



# **RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE 2017**

**GRUPE SCOR, SCOR SE,  
SGP&C SE ET SGL SE**



**SCOR**  
The Art & Science of Risk

# SOMMAIRE

	<b>SYNTHÈSE</b>	<b>2</b>			
<b>A</b>	<b>ACTIVITÉS ET RÉSULTATS</b>	<b>9</b>	<b>D</b>	<b>VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ</b>	<b>110</b>
	A.1. Activités	10		D.1. Actif	113
	A.2. Résultats de souscription	21		D.2. Provisions techniques	133
	A.3. Résultats des investissements	32		D.3. Autres dettes	150
	A.4. Résultats des autres activités	41		D.4. Autres méthodes de valorisation	162
	A.5. Autres informations	41		D.5. Autres informations	163
<b>B</b>	<b>SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b>	<b>42</b>	<b>E</b>	<b>GESTION DU CAPITAL</b>	<b>164</b>
	B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	44		E.1. Groupe SCOR	166
	B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	60		E.2. SCOR SE	175
	B.3. Système de gestion des risques, notamment l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	63		E.3. SGP&C SE	179
	B.4. Système de contrôle interne	69		E.4. SGL SE	184
	B.5. Audit Interne	72			
	B.6. Fonction actuarielle	73			
	B.7. Sous-traitance	74			
	B.8. Autres informations significatives sur le système de gouvernance	77			
<b>C</b>	<b>PROFIL DE RISQUE</b>	<b>78</b>		<b>ANNEXES</b>	<b>190</b>
	C.1. Introduction	80		<b>ANNEXE A</b>	
	C.2. Risques de souscription	81		<b>INFORMATIONS SUR LE GROUPE SCOR À DESTINATION DU PUBLIC – MODÈLES DE DÉCLARATION QUANTITATIVE (QRT)</b>	<b>190</b>
	C.3. Risques de marché	91		<b>ANNEXE B</b>	
	C.4. Risques de crédit	94		<b>INFORMATIONS SUR SCOR SE À DESTINATION DU PUBLIC – MODÈLES DE DÉCLARATION QUANTITATIVE (QRT)</b>	<b>210</b>
	C.5. Risques de liquidité	97		<b>ANNEXE C</b>	
	C.6. Risques opérationnels	99		<b>INFORMATIONS SUR SGP&amp;C SE À DESTINATION DU PUBLIC – MODÈLES DE DÉCLARATION QUANTITATIVE (QRT)</b>	<b>226</b>
	C.7. Autres risques importants	102		<b>ANNEXE D</b>	
	C.8. Autres informations	109		<b>INFORMATIONS SUR SGL SE À DESTINATION DU PUBLIC – MODÈLES DE DÉCLARATION QUANTITATIVE (QRT)</b>	<b>240</b>

# RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE 2017

The SCOR logo is rendered in a white, bold, sans-serif font. The letter 'O' is stylized as an infinity symbol. A thin white vertical line extends upwards from the top of the 'O', ending in a small circle.

The Art & Science of Risk

*Société Européenne au capital de 1 524 196 637,05 euros*

*Siège social : 5 avenue Kléber – 75116 Paris*

*562 033 357 RCS Paris*

## SYNTHÈSE

## INTRODUCTION

Le présent Rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Condition Report – SFCR) du groupe SCOR, de SCOR SE, SCOR Global Life SE et SCOR Global P&C SE, réunit des informations relatives à SCOR et à sa solvabilité au 31 décembre 2017. Il a été préparé conformément à la réglementation Solvabilité II. Les annexes au SFCR reprennent les informations financières clés au format standard des modèles de déclaration quantitative (ci-après « QRT ») de Solvabilité II à destination du public.

Ce rapport couvre l'ensemble du groupe SCOR consolidé (SCOR SE et la totalité de ses succursales et de ses filiales), ainsi que les informations complémentaires spécifiques à chacune des entreprises de réassurance réglementées suivantes basées en France (ci-après dénommées les entités réglementées) :

- SCOR SE ;
- SCOR Global P&C SE (ci-après dénommée « SGP&C SE ») ;
- SCOR Global Life SE (ci-après dénommée « SGL SE ») ;

Les deux filiales de SCOR SE mentionnées ci-dessous, entreprises de réassurance réglementées de l'Espace économique européen (l'EEE), ont publié des rapports sur la solvabilité et la situation financière distincts :

- SCOR Global Life Reinsurance Ireland Limited (ci-après dénommée « SGLRI ») ;
- SCOR UK Company Limited (ci-après dénommée « SCOR UK »).

Les rapports sur la solvabilité et la situation financière du groupe SCOR et de ses entités réglementées de l'EEE sont consultables à l'adresse suivante : [www.scor.com](http://www.scor.com). Ils ont été soumis à l'approbation de l'autorité de contrôle compétente.

Le Rapport sur la solvabilité et la situation financière est composé des chapitres suivants :

- Activités et résultats
- Système de gouvernance
- Profil de risque
- Valorisation à des fins de solvabilité
- Gestion du capital

Pour une meilleure lisibilité, au sein du texte et des tableaux de la synthèse mais également dans le texte du reste de ce rapport, les chiffres sont présentés en millions, dans la devise concernée. Dans le reste du rapport, les chiffres des tableaux sont présentés en milliers de la devise concernée. Certains reclassements et modifications ont été effectués sur l'information financière de l'année précédente afin de se conformer à la présentation de l'exercice en cours. Ce rapport est disponible en anglais et en français.

Le rapport renvoie à des informations complémentaires issues des documents suivant, librement accessibles :

- le Document de Référence 2017 de SCOR SE (ci-après dénommé Document de Référence 2017), y compris les états financiers consolidés du groupe SCOR et les états financiers non consolidés de SCOR SE, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et disponible sur le site Internet de SCOR à l'adresse suivante : [www.scor.com/fr/informations-financieres](http://www.scor.com/fr/informations-financieres) ;
- les Comptes annuels de SCOR Global P&C SE au 31 décembre 2017 (ci-après dénommés états financiers 2017 de SGP&C SE), disponibles à l'adresse suivante : [www.infogreffe.fr](http://www.infogreffe.fr) ;
- les Comptes annuels de SCOR Global Life SE au 31 décembre 2017 (ci-après dénommés états financiers 2017 de SGL SE), disponibles à l'adresse suivante : [www.infogreffe.fr](http://www.infogreffe.fr) ;
- le plan stratégique de SCOR, « Vision in Action » couvrant la période de mi-2016 à mi-2019, est consultable à l'adresse suivante : <https://www.scor.com/fr/vision-action>.

## GROUPE SCOR

## Activités et résultats

SCOR SE et ses filiales consolidées (l'ensemble étant nommé dans le présent document « SCOR » ou « le Groupe ») forment le 4<sup>e</sup> plus grand réassureur <sup>(1)</sup> au monde comptant plus de 4 000 clients. Le Groupe est organisé autour de trois plateformes régionales, ou plateformes de gestion principales (les « Hubs ») : le Hub de la région EMEA, le Hub de la région Amérique et le Hub de la région Asie-Pacifique.

Le Hub européen (EMEA Hub) résulte du regroupement des Hubs préexistants de Zurich-Cologne et de Paris-Londres. Cette nouvelle étape dans l'optimisation de l'organisation du Groupe fait suite à la création du Hub de Zurich-Cologne en octobre 2014 et du Hub de Paris-Londres en avril 2015.

Le Groupe s'appuie sur trois moteurs : SCOR Global Life, SCOR Global P&C et SCOR Global Investments. La mobilisation des compétences et des expertises, l'équilibre entre les équipes provenant des différentes entités du Groupe, l'efficacité opérationnelle, la simplicité des structures et la clarté des lignes de reporting sont les principes qui ont guidé les choix d'organisation du Groupe.

SCOR Global P&C, la division Non-Vie du Groupe, conduit ses activités dans le monde entier à travers deux des trois principales sociétés de réassurance mondiale du Groupe (SCOR Global P&C SE et SCOR SE), leurs filiales et succursales d'assurance et de réassurance dans les régions EMEA, Amériques et APAC.

SCOR Global Life, la division Vie du Groupe, conduit ses activités dans le monde entier à travers deux des trois principales sociétés de réassurance mondiale du Groupe (SCOR Global Life SE et SCOR SE), leurs filiales et succursales d'assurance et de réassurance dans les régions EMEA, Amériques et APAC, et ses activités, de solutions de distribution de réassurance à travers une filiale spécialisée de SCOR Global Life SE.

(1) En primes de réassurance nettes émises, source : « AM Best Special Report Global Reinsurance 2017 ».

SCOR Global Investments, la troisième division du Groupe, a vocation à assurer la gestion du portefeuille d'investissements des entités juridiques du Groupe.

En matière de solvabilité, le groupe SCOR est régi par la directive européenne « Solvabilité II » applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 suite à sa transposition en droit français par l'ordonnance n° 2015-378, datant du 2 avril 2015, et par le décret (n° 2015-513, datant du 7 mai 2015) et l'arrêté (datant du 7 mai 2015) correspondants.

## Groupe SCOR consolidé

<i>En millions EUR</i>	<b>Exercice clos au 31 décembre 2017</b>	<b>Exercice clos au 31 décembre 2016</b>
Fonds propres éligibles (EOF)	9 184	10 129
Capital de solvabilité requis (SCR) calculé avec le modèle interne	4 317	4 496
<b>Ratio de solvabilité</b>	<b>213 %</b>	<b>225 %</b>
Primes brutes émises	14 789	13 826

Bien que l'année 2017 ait été marquée par une série exceptionnelle de catastrophes naturelles de grande ampleur survenues au cours du second semestre, les résultats sous-jacents et la solidité de la solvabilité de SCOR démontrent la résilience de Groupe et l'efficacité de sa stratégie, fondée sur une forte diversification géographique et sectorielle, mais aussi axée sur la réassurance traditionnelle. Au 31 décembre 2017 le ratio de solvabilité de SCOR est situé dans la partie haute de la zone optimale de solvabilité de 185 %-220 % définie dans le plan « Vision in Action ».

Les fonds propres éligibles de SCOR se composent de fonds propres de 85 % niveau 1 et 15 % niveau 2 selon Solvabilité II au 31 décembre 2017.

## Système de gouvernance

SCOR SE est une Société Européenne (*Societas Europaea*) immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris. SCOR SE est la société mère des sociétés composant le groupe SCOR.

Les actions SCOR SE sont cotées sur Euronext Paris. SCOR SE, qui est soumis aux lois et aux réglementations françaises (notamment, sans caractère limitatif, le Code de Commerce français, le Règlement de l'AMF, le Code monétaire et financier et le Code des assurances), est notamment soumis à la surveillance de l'AMF et de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (« ACPR »). En application de la Loi du 3 juillet 2008 relative à la transposition de la Directive européenne 2006/46/CE du 14 juin 2006, SCOR SE réfère au code de gouvernance AFEP-MEDEF pour les sociétés cotées.

SCOR estime que son application des règles de gouvernance est appropriée et conforme aux meilleures pratiques de gouvernance en vigueur en France en considération des recommandations émises par l'AMF et AFEP-MEDEF.

## Profil de risque

Le Groupe procède régulièrement à des revues des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'existe pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés dans le chapitre Profil de risque du présent rapport.

Le groupe SCOR est soumis à la surveillance de l'autorité du secteur des assurances français, l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR), qui possède un pouvoir de surveillance étendu, y compris pour examiner le capital de solvabilité requis du Groupe ainsi que le capital de solvabilité requis de chaque société française d'assurance ou de réassurance. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la position de solvabilité réglementaire du Groupe est évaluée à partir du modèle interne de SCOR, qui a été approuvé en novembre 2015 par les régulateurs concernés.

Le Groupe a identifié les catégories de risques ci-après, également applicables aux entités juridiques :

- risques stratégiques qui peuvent soit être induits par la stratégie elle-même, soit par des facteurs externes, soit, enfin, par des facteurs internes ;
- risques de souscription liés aux activités de réassurance Vie et Non-Vie qui consistent en ce que le montant réel des sinistres et des indemnités ou la cadence de paiement de ceux-ci diffèrent des estimations ;
- risques de marché ; le risque de fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait des variations des valeurs de marché ou de l'environnement macroéconomique ;
- risques de crédit qui correspondent au risque de perte résultant d'une modification inattendue de la situation financière d'une contrepartie ;
- risques de liquidité qui surviennent lorsque les liquidités du groupe ne suffisent plus à couvrir les besoins de liquidité ;
- risques opérationnels qui sont inhérents à toute activité.

Tous les risques décrits dans le chapitre Profil de risque sont gérés à travers un certain nombre de dispositifs au sein du cadre de gestion des risques appelé « cadre ERM » (Enterprise Risk Management).

## Valorisation à des fins de solvabilité

Selon Solvabilité II, SCOR est tenu de produire un bilan prudentiel (ci-après « bilan économique ») représentant une vision de marché de ses actifs et passifs à la clôture. Aux termes de la directive Solvabilité II, le bilan économique doit inclure des actifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes et les passifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes. En outre, les passifs ne sont pas ajustés au titre de la qualité de crédit de l'entité présentant des états financiers.

Les principes de valorisation appliqués pour l'établissement du bilan économique, y compris les différences entre les principes de valorisation et ceux adoptés pour les états financiers sont présentés au Chapitre D – Valorisation à des fins de solvabilité du présent rapport.

Dans le bilan économique, les actifs et les passifs liés aux contrats en vigueur sont enregistrés à la valeur de marché qui correspond à la valorisation à des fins de solvabilité. Au 31 décembre 2017, le bilan économique de SCOR a été préparé selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation du Groupe et de toutes les entités individuelles, en adéquation avec la préparation des états financiers consolidés et individuels des entités. Le groupe SCOR prépare des états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Dans le cadre de la préparation du bilan économique, le management est amené à formuler des jugements, à retenir des hypothèses et à faire des estimations qui ont une incidence sur les montants publiés des actifs et des passifs et sur les informations présentées. Le management revoit périodiquement ses hypothèses et ses estimations sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs. Les résultats réels peuvent se révéler sensiblement différents des estimations faites et des hypothèses retenues. Les principales rubriques des états financiers pour lesquelles le Groupe et les entités réglementées de l'EEE recourent à des estimations et des hypothèses sont les provisions techniques (« best estimate » des passifs et marge de risque), les créances et dettes nées des opérations de réassurance, les immobilisations incorporelles et les impôts différés.

Le bilan économique consolidé du groupe SCOR est préparé selon les mêmes principes que ceux utilisés pour la préparation de ses états financiers consolidés (comme détaillés à la Section D.1.3 – Participations). Tous les soldes et transactions intragroupe significatifs, y compris les résultats provenant de transactions réalisées au sein de la Société, sont totalement éliminés.

Les principes de valorisation à des fins de solvabilité des actifs, des provisions techniques et des autres dettes présentés dans ce chapitre ont été systématiquement appliqués par le groupe SCOR et ses filiales, y compris les filiales dans des pays tiers.

## Gestion du capital

La gestion du capital est au cœur de la stratégie de SCOR. SCOR a pour objectif de gérer son capital pour maximiser sa rentabilité tout

## SCOR SE

### Activités et résultats

#### SCOR SE

<i>En millions EUR</i>	Exercice clos au 31 décembre 2017	Exercice clos au 31 décembre 2016
Fonds propres éligibles (EOF)	8 983	9 904
Capital de solvabilité requis (SCR) calculé avec le modèle interne	4 323	4 498
<b>Ratio de solvabilité</b>	<b>208 %</b>	<b>220 %</b>
Primes brutes émises	2 266	2 053

Les fonds propres éligibles de SCOR SE se composent de fonds propres de 84 % niveau 1, 15 % niveau 2, et 1 % niveau 3 selon Solvabilité II au 31 décembre 2017.

### Système de gouvernance

SCOR SE est une Société Européenne (*Societas Europaea*) immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 562 033 357 RCS Paris. SCOR SE est la société-

en maintenant sa solvabilité dans une fourchette optimale fixée entre 185 % et 220 %, conformément à sa stratégie de risque/rendement telle que définie dans le plan stratégique « Vision in Action ».

Depuis de nombreuses années, SCOR a mis en place des processus stricts de gestion du capital et de gouvernance qui intègrent le suivi des contraintes réglementaires à l'échelle du Groupe, optimisant ainsi l'utilisation et la fongibilité du capital au sein du Groupe. Chaque trimestre, SCOR suit et actualise le capital et la solvabilité réglementaire (réels et projections à un an) du Groupe et de toutes ses entités juridiques afin de détecter toute évolution trimestrielle importante et d'anticiper les mesures nécessaires pour maintenir une solvabilité adéquate. Cet exercice détaillé de planification du capital est fondé sur le plan financier opérationnel bi-annuel du Groupe, décliné au niveau des entités juridiques. SCOR a également effectué des projections de capital à trois ans, y compris en IFRS, des exigences réglementaires de capital, et des projections de notation du capital dans le cadre de son exercice de planification stratégique à trois ans.

Le groupe SCOR estime qu'aucune restriction significative n'affecte la fongibilité et la transférabilité de ses fonds propres de base destinés à couvrir le capital de solvabilité requis.

SCOR a développé son modèle interne destiné à bien mesurer sa solvabilité : le modèle fait partie d'un régime de solvabilité global qui cherche à assurer que SCOR est solvable à l'heure actuelle et le restera à l'avenir. Le modèle interne, qui intègre parfaitement les risques auxquels SCOR est confronté, recourt à des techniques de pointe pour mesurer la solvabilité et évaluer les exigences en capital, dont le capital de solvabilité requis. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la position de solvabilité réglementaire du Groupe est évaluée à partir du modèle interne de SCOR, qui a été approuvé en novembre 2015 par les régulateurs concernés.

Le modèle interne de SCOR, qui est au cœur du processus décisionnel du Groupe, est largement utilisé à l'appui des initiatives commerciales et des décisions de gestion.

mère des sociétés composant le groupe SCOR. Sa structure de gouvernance est identique à celle du Groupe.

### Profil de risque

SCOR SE procède régulièrement à des revues des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'existe pas d'autres

risques significatifs hormis ceux présentés dans le chapitre Profil de risque du présent rapport.

SCOR SE a identifié les catégories de risques suivantes :

- risques stratégiques qui peuvent soit être induits par la stratégie elle-même, soit par des facteurs externes, soit, enfin, par des facteurs internes ;
- risques de souscription liés aux activités de réassurance Vie et Non-Vie qui consistent en ce que le montant réel des sinistres et des indemnités ou la cadence de paiement de ceux-ci diffèrent des estimations ;
- risques de marché ; le risque de fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait des variations des valeurs de marché ou de l'environnement macroéconomique ;
- risques de crédit qui correspondent au risque de perte résultant d'une modification inattendue de la situation financière d'une contrepartie ;
- risques de liquidité qui surviennent lorsque les liquidités du groupe ne suffisent plus à couvrir les besoins de liquidité ;
- risques opérationnels qui sont inhérents à toute activité.

Tous les risques décrits dans le chapitre Profil de risque sont gérés à travers un certain nombre de dispositifs au sein du cadre de gestion des risques appelé « cadre ERM » (Enterprise Risk Management).

### Valorisation à des fins de solvabilité

Selon Solvabilité II, SCOR SE est tenue de produire un bilan économique représentant une vision de marché de ses actifs et passifs à la clôture. Aux termes de la directive Solvabilité II, le bilan économique doit inclure des actifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes et les passifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes. En outre, les passifs ne sont pas ajustés au titre de la qualité de crédit de l'entité présentant des états financiers.

Ce chapitre récapitule les principes de valorisation appliqués pour l'établissement du bilan économique, y compris les différences entre les principes de valorisation et ceux adoptés pour les états financiers.

Dans le bilan économique, les actifs et les passifs liés aux contrats en vigueur sont enregistrés à la valeur de marché qui correspond à la valorisation à des fins de solvabilité. Au 31 décembre 2017, le bilan économique de SCOR SE a été préparé selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation du groupe SCOR, de SCOR SE et de toutes les entités individuelles, en adéquation avec la préparation des états financiers consolidés et individuels des entités. SCOR SE prépare ses états financiers selon le référentiel comptable français.

Dans le cadre de la préparation du bilan économique, le management est amené à formuler des jugements, à retenir des hypothèses et à faire des estimations qui ont une incidence sur les montants publiés des actifs et des passifs et sur les informations présentées. Le management revoit périodiquement ses hypothèses et ses estimations sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs. Les résultats réels peuvent se révéler sensiblement différents des estimations faites et des hypothèses retenues. Les principales rubriques des états financiers pour lesquelles le Groupe et les entités réglementées de l'EEE recourent à des estimations et des hypothèses sont les provisions techniques (« best estimate » des passifs et marge de risque), les créances et dettes nées des opérations de réassurance et les impôts différés.

### Gestion du capital

Les processus de gestion du capital et de gouvernance et la planification du capital de SCOR SE, société mère du groupe SCOR, sont identiques à ceux du Groupe.

La structure des fonds propres de SCOR SE est semblable à celle du Groupe. SCOR SE considère tous ses fonds propres de base, identifiés conformément aux règles de Solvabilité II et résultant d'ajustements économiques des capitaux propres de SCOR SE selon le référentiel comptable français comme disponibles et éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis.

SCOR applique le même modèle interne dans l'ensemble du Groupe, y compris SCOR SE. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la position de solvabilité réglementaire du SCOR SE est évaluée à partir du modèle interne de SCOR, qui a été approuvé en novembre 2015 par les régulateurs concernés.

Le modèle interne de SCOR, qui est au cœur du processus décisionnel du Groupe, est largement utilisé à l'appui des initiatives commerciales et des décisions de gestion.

## SCOR GLOBAL P&C SE

### Activités et résultats

SCOR Global P&C (SGP&C SE) est un réassureur Non-Vie majeur présent dans le monde entier. Les affaires souscrites comprennent les opérations de réassurance traditionnelles : Traités, Business Solutions et Spécialités. SGP&C SE s'appuie sur son réseau, sa réputation et son expertise, aidé en cela par de solides bases de données.

L'année 2017 a été particulièrement marquée par une série exceptionnelle de catastrophes naturelles de grande ampleur survenues au cours du 2<sup>e</sup> semestre. Les programmes de rétrocession ont réagi comme prévu, démontrant l'efficacité de la politique de protection du capital mise en place par SCOR Global P&C. Malgré ces événements et un contexte concurrentiel accru observé depuis l'année dernière, les objectifs du plan stratégique « Vision in Action » sont confirmés grâce au notamment aux renouvellements de janvier 2017 et au renforcement des initiatives prises en 2016.

### SGP&C SE

<i>En millions EUR</i>	<b>Exercice clos au 31 décembre 2017</b>	<b>Exercice clos au 31 décembre 2016</b>
Fonds propres éligibles (EOF)	2 514	2 775
Capital de solvabilité requis (SCR) calculé avec le modèle interne	1 351	1 578
<b>Ratio de solvabilité</b>	<b>186 %</b>	<b>176 %</b>
Primes brutes émises	2 818	2 735

Les fonds propres éligibles de SGP&C SE se composent de fonds propres de 98 % niveau 1, 1 % niveau 2 et 1 % niveau 3 selon Solvabilité II au 31 décembre 2017.

### Système de gouvernance

SGP&C SE est une Société Européenne (*Societas Europaea*) constituée en France. Son siège social est situé au 5 avenue Kleber, 75116 Paris. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 352 980 619 RCS Paris.

Les statuts de la société et le règlement interne du Conseil d'administration de SGP&C SE fixent les règles fondamentales de gouvernance, notamment la structure, la composition et l'organisation du Conseil d'administration de SGP&C SE ainsi que les missions et les responsabilités des administrateurs.

### Profil de risque

SGP&C SE procède régulièrement à des revues des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'existe pas de risques significatifs hormis ceux présentés dans le chapitre Profil de risque du présent rapport.

SGP&C SE a identifié les catégories de risques suivantes :

- risques stratégiques qui peuvent soit être induits par la stratégie elle-même, soit par des facteurs externes, soit, enfin, par des facteurs internes ;
- risques de souscription liés aux activités de réassurance Non-Vie qui consistent en ce que le montant réel des sinistres et des indemnités ou la cadence de paiement de ceux-ci diffèrent des estimations ;
- risques de marché ; le risque de fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait des variations des valeurs de marché ou de l'environnement macroéconomique ;
- risques de crédit qui correspondent au risque de perte résultant d'une modification inattendue de la situation financière d'une contrepartie ;
- risques de liquidité qui surviennent lorsque les liquidités du groupe ne suffisent plus à couvrir les besoins de liquidité ;
- risques opérationnels qui sont inhérents à toute activité.

Tous les risques décrits dans le chapitre Profil de risque sont gérés à travers un certain nombre de dispositifs au sein du cadre de gestion des risques appelé « cadre ERM » (Enterprise Risk Management).

### Valorisation à des fins de solvabilité

Selon Solvabilité II, SGP&C SE est tenu de produire un bilan économique représentant une vision de marché de ses actifs et passifs à la clôture. Aux termes de la directive Solvabilité II, le bilan économique doit inclure des actifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes et les passifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes. En outre, les passifs ne sont pas ajustés au titre de la qualité de crédit de l'entité présentant des états financiers.

Ce chapitre récapitule les principes de valorisation appliqués pour l'établissement du bilan économique, y compris les différences entre les principes de valorisation et ceux adoptés pour les états financiers.

Dans le bilan économique, les actifs et les passifs liés aux contrats en vigueur sont enregistrés à la valeur de marché qui correspond à la valorisation à des fins de solvabilité. Au 31 décembre 2017, le bilan économique de SGP&C SE a été préparé selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation du groupe SCOR, de SGP&C SE et de toutes les entités individuelles, en adéquation avec la préparation des états financiers consolidés et individuels des entités. SGP&C SE prépare ses états financiers selon le référentiel comptable français.

Dans le cadre de la préparation du bilan économique, le management est amené à formuler des jugements, à retenir des hypothèses et à faire des estimations qui ont une incidence sur les montants publiés des actifs et des passifs et sur les informations présentées. Le management revoit périodiquement ses hypothèses et ses estimations sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs. Les résultats réels peuvent se révéler sensiblement différents des estimations faites et des hypothèses retenues. Les principales rubriques des états financiers pour lesquelles le Groupe et les entités réglementées de l'EEE recourent à des estimations et des hypothèses sont les provisions techniques (« best estimate » des passifs et marge de risque), les créances et dettes nées des opérations de réassurance, les immobilisations incorporelles et les impôts différés.

### Gestion du capital

Les processus de gestion du capital et de gouvernance et la planification du capital de SGP&C SE, filiale à 100 % du groupe SCOR, sont identiques à ceux du Groupe.

SGP&C SE considère tous ses fonds propres de base, identifiés conformément aux règles de Solvabilité II et résultant d'ajustements économiques des capitaux propres de SGP&C SE selon le référentiel comptable français comme disponibles et éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis.

SCOR applique le même modèle interne dans l'ensemble du Groupe, y compris SGP&C SE. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la position de solvabilité réglementaire de SGP&C SE est évaluée à partir du modèle interne de SCOR, qui a été approuvé en novembre 2015 par les régulateurs concernés.

Le modèle interne de SCOR, qui est au cœur du processus décisionnel du Groupe, est largement utilisé à l'appui des initiatives commerciales et des décisions de gestion.

## SCOR GLOBAL LIFE SE

### Activités et résultats

SCOR Global Life SE (SGL SE) opère via une organisation mondiale unifiée selon une approche marché spécifique, structurée autour de trois secteurs géographiques : Amériques, EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique) et Asie-Pacifique. SCOR Global Life souscrit des activités de réassurance Vie dans les lignes de produits suivantes :

- Protection ;
- Solutions Financières ;
- Longévité.

La Protection englobe les activités de réassurance Vie traditionnelle liées à la vie ou au décès. Les principaux risques pris en charge sont les risques de mortalité, de morbidité et de comportement des personnes et groupes de personnes. La ligne de produits Solutions Financières combine généralement de la réassurance Vie traditionnelle et des composantes financières, fournissant aux clients des solutions visant à améliorer leur liquidité, bilan, solvabilité et/ou résultat. La Longévité regroupe les produits couvrant le risque d'une déviation négative des résultats attendus du fait d'une durée de vie des personnes assurées ou recevant une rente excédant celle utilisée pour fixer le tarif du contrat passé avec les assureurs ou les fonds de pension.

En 2017, SGL SE a continué d'améliorer sa rentabilité sur le marché concurrentiel de la réassurance Vie, grâce à un volume important de nouvelles affaires et à l'expansion de la franchise dans diverses régions et de lignes de produits.

Les primes brutes émises au 31 décembre 2017 s'élèvent à 3 903 millions d'euros, en hausse de 6 % par rapport à 3 668 millions d'euros en 2016 (augmentation de 10 % à taux de change constants). La croissance a été réalisée sur la ligne de produits Protection sur les marchés américains, sur la ligne de produits Solutions Financières en Asie-Pacifique et sur la ligne de produits Longévité en Europe.

En 2017, SGL SE a été confrontée à une aggravation des sinistres de mortalité aux États-Unis qui ont été plus élevés que prévu.

## SGL SE

En millions EUR	Exercice clos au 31 décembre 2017	Exercice clos au 31 décembre 2016
Fonds propres éligibles (EOF)	4 496	4 983
Capital de solvabilité requis (SCR) calculé avec le modèle interne	2 727	3 192
<b>Ratio de solvabilité</b>	<b>165 %</b>	<b>156 %</b>
Primes brutes émises	3 903	3 688

Les fonds propres éligibles de SGL SE se composent de fonds propres de 82 % niveau 1 et 18 % niveau 2 selon Solvabilité II au 31 décembre 2017.

## Système de gouvernance

SGL SE est une Société Européenne (*Societas Europaea*) constituée en France. Son siège social est situé au 5 avenue Kleber, 75116 Paris. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 433 935 558 RCS Paris.

Les statuts de la société et le règlement interne du Conseil d'administration de SGL SE fixent les règles fondamentales de gouvernance, notamment la structure, la composition et l'organisation du Conseil d'administration de SGL SE ainsi que les missions et les responsabilités des administrateurs.

## Profil de risque

SGL SE procède régulièrement à des revues des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'existe pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés dans le chapitre Profil de risque du présent rapport.

SGL SE a identifié les catégories de risques suivantes :

- risques stratégiques qui peuvent soit être induits par la stratégie elle-même, soit par des facteurs externes, soit, enfin, par des facteurs internes ;
- risques de souscription liés aux activités de réassurance Vie qui consistent en ce que le montant réel des sinistres et des indemnités ou la cadence de paiement de ceux-ci diffèrent des estimations ;
- risques de marché ; le risque de fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait des variations des valeurs de marché ou de l'environnement macroéconomique ;

- risques de crédit qui correspondent au risque de perte résultant d'une modification inattendue de la situation financière d'une contrepartie ;
- risques de liquidité qui surviennent lorsque les liquidités du groupe ne suffisent plus à couvrir les besoins de liquidité ;
- risques opérationnels qui sont inhérents à toute activité.

Tous les risques décrits dans le chapitre Profil de risque sont gérés à travers un certain nombre de dispositifs au sein du cadre de gestion des risques appelé « cadre ERM » (Enterprise Risk Management).

## Valorisation à des fins de solvabilité

Selon Solvabilité II, SGL SE est tenue de produire un bilan économique représentant une vision de marché de ses actifs et passifs à la clôture. Aux termes de la directive Solvabilité II, le bilan économique doit inclure des actifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes et les passifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes. En outre, les passifs ne sont pas ajustés au titre de la qualité de crédit de l'entité présentant des états financiers.

Ce chapitre récapitule les principes de valorisation appliqués pour l'établissement du bilan économique, y compris les différences entre les principes de valorisation et ceux adoptés pour les états financiers.

Dans le bilan économique, les actifs et les passifs liés aux contrats en vigueur sont enregistrés à la valeur de marché qui correspond à la valorisation à des fins de solvabilité. Au 31 décembre 2017, le bilan économique de SGL SE a été préparé selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation du groupe SCOR, de SGL SE et de toutes les entités individuelles, en adéquation avec la préparation des états financiers consolidés et individuels des entités. SGL SE prépare ses états financiers selon le référentiel comptable français.

Dans le cadre de la préparation du bilan économique, le management est amené à formuler des jugements, à retenir des hypothèses et à faire des estimations qui ont une incidence sur les montants publiés des actifs et des passifs et sur les informations présentées. Le management revoit périodiquement ses hypothèses et ses estimations sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs. Les résultats réels peuvent se révéler sensiblement différents des estimations faites et des hypothèses retenues. Les principales rubriques des états financiers pour lesquelles le Groupe et les entités réglementées de l'EEE recourent à des estimations et des hypothèses sont les provisions techniques (« best estimate » des passifs et marge de risque), les créances et dettes nées des opérations de réassurance et les impôts différés.

### Gestion du capital

Les processus de gestion du capital et de gouvernance et la planification du capital de SGL SE, filiale à 100 % du groupe SCOR, sont identiques à ceux du Groupe.

SGL SE considère tous ses fonds propres de base, identifiés conformément aux règles de Solvabilité II et résultant d'ajustements économiques des capitaux propres de SGL SE selon le référentiel comptable français comme disponibles et éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis.

SCOR applique le même modèle interne dans l'ensemble du Groupe, y compris SGL SE. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la position de solvabilité réglementaire du SGL SE est évaluée à partir du modèle interne de SCOR, qui a été approuvé en novembre 2015 par les régulateurs concernés.

Le modèle interne de SCOR, qui est au cœur du processus décisionnel du Groupe, est largement utilisé à l'appui des initiatives commerciales et des décisions de gestion.

# A

## ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

<b>A.1. ACTIVITÉS</b>	<b>10</b>	<b>A.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>32</b>
A.1.1. Aperçu du groupe SCOR, de SCOR SE, de SGP&C SE et de SGL SE	10	A.3.1. Groupe SCOR	32
A.1.2. Présentation de l'activité	15	A.3.2. SCOR SE	37
<b>A.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION</b>	<b>21</b>	A.3.3. SGP&C SE	38
A.2.1. Groupe SCOR	21	A.3.4. SGL SE	39
A.2.2. SCOR SE	26	<b>A.4. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>41</b>
A.2.3. SGP&C SE	29	<b>A.5. AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>41</b>
A.2.4. SGL SE	30		

## A.1. ACTIVITÉS

### A.1.1. APERÇU DU GROUPE SCOR, DE SCOR SE, DE SGP&C SE ET DE SGL SE

#### A.1.1.1. RAISON SOCIALE ET FORME JURIDIQUE DU GROUPE SCOR, DE SCOR SE, DE SCOR GLOBAL P&C SE ET DE SCOR GLOBAL LIFE SE

SCOR SE est la société mère des sociétés composant le Groupe. SCOR Global P&C SE et SCOR Global Life SE sont détenues à 100 % par SCOR SE. SCOR SE, SCOR Global P&C SE et SCOR Global Life SE sont des Sociétés Européennes (*Societas Europaea*).

#### Siège social et coordonnées

SCOR SE  
5, avenue Kléber  
75116 PARIS  
France  
Tél. : +33 (0) 1 58 44 70 00  
Fax : +33 (0) 1 58 44 85 00

[www.scor.com](http://www.scor.com)  
E-mail : [scor@scor.com](mailto:scor@scor.com)

#### A.1.1.2. AUTORITÉS DE CONTRÔLE DU GROUPE SCOR ET DE SES FILIALES FRANÇAISES

Les activités commerciales des divisions du Groupe, que sont l'assurance, la réassurance et la gestion d'actifs, sont soumises à une réglementation et à une supervision exhaustive dans chacune des différentes juridictions dans lesquelles le Groupe opère. Le Groupe ayant son siège social à Paris (France), cette supervision repose, dans une large mesure, sur les directives européennes et la réglementation française. Les principaux régulateurs du Groupe sont l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), qui est l'autorité de régulation des marchés financiers français, et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR »), qui est l'autorité de régulation française en matière d'assurance.

Sous Solvabilité II, les contrôleurs des États membres dans lesquels des filiales de SCOR sont établies participent au contrôle du groupe par l'intermédiaire d'un collège des contrôleurs réunissant : l'ACPR, la Banque centrale d'Irlande (CBI) et l'Autorité de régulation prudentielle (PRA) britannique.

Nom de l'autorité de contrôle	Coordonnées	Entités concernées
Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 61, rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09	SCOR SE SCOR Global P&C SE SCOR Global Life SE

#### A.1.1.3. COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les Commissaires aux comptes titulaires du groupe SCOR, de SCOR SE, de SCOR Global P&C SE et de SCOR Global Life SE sont :

Nom
MAZARS Représenté par Messieurs Jean-Claude Pauly et Guillaume Wadoux Tour Exaltis – 61, rue Henri Regnault 92075 Paris-La Défense Cedex, France CRCC de Versailles
ERNST & YOUNG Audit Représenté par Madame Isabelle Santenac et Monsieur Patrick Menard Tour First – 1, Place des saisons 92037 Paris-La Défense Cedex, France CRCC de Versailles

Les Commissaires aux comptes suppléants du groupe SCOR, de SCOR SE, de SCOR Global P&C SE et de SCOR Global Life SE sont :

Nom
MAZARS Lionel Gotlib Tour Exaltis – 61, rue Henri Regnault 92075 La Défense Cedex, France CRCC de Versailles
ERNST & YOUNG Audit Pierre Planchon (jusqu'au 28 avril 2017) Tour First – 1, Place des saisons 92037 Paris-La Défense Cedex, France CRCC de Versailles

#### A.1.1.4. ACTIONNAIRES SIGNIFICATIFS CONNUS DE SCOR

Chaque trimestre, SCOR procède à des études « Titres au Porteur Identifiable » (« TPI ») afin de connaître le nombre et l'identité de ses actionnaires au porteur.

Au 31 décembre 2017, les actionnaires de SCOR sont majoritairement institutionnels. Ils représentent 81 % du capital de SCOR. Ces actionnaires institutionnels viennent principalement

d'Europe (67 %), des États-Unis (27 %) et d'Asie (4 %). Le reste de l'actionnariat se décompose entre les actions auto détenues (3 %), les salariés (4 %), les actionnaires individuels (2 %), le courtage (2 %), et autres (8 %).

Répartition du capital (nombre d'actions, % du capital et des droits de vote) – (i) actionnaires ayant plus de 2,5 % du capital et/ou des droits de vote et (ii) actionnaires membres du Conseil d'administration (sur la base des résultats de l'étude TPI demandée par la Société et réalisée au 31 décembre 2017) :

#### Groupe SCOR

Au 31 décembre 2017	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote <sup>(1)</sup>
Groupe Covea (France)	15 767 803	8,15 %	8,40 %
Allianz Global Investors GmbH (Allemagne)	8 582 641	4,44 %	4,57 %
Tweedy, Browne Company LLC (États-Unis)	8 238 348	4,26 %	4,39 %
Alecta Kapitalförvaltning AB (Suède)	8 000 000	4,13 %	4,26 %
BlackRock Fund Advisors (États-Unis) <sup>(2)</sup>	6 316 715	3,26 %	3,37 %
Malakoff Médéric (France) <sup>(3)</sup>	5 875 506	3,04 %	3,13 %
Actions autodétenues	5 866 249	3,03 %	0,00 %
Employés <sup>(4) (5)</sup>	6 934 545	3,58 %	3,70 %
Autres	127 918 510	66,11 %	68,17 %
<b>TOTAL</b>	<b>193 500 317</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>

(1) Le pourcentage des droits de vote est déterminé sur la base du nombre total d'actions, hors actions autodétenues.

(2) Le nombre agrégé d'actions de BlackRock Inc, incluant BlackRock Fund Advisors, s'élève à 11 355 866 représentant 5,87 % du capital et 6,05 % des droits de vote.

(3) Membre du Conseil d'administration.

(4) Actions distribuées aux employés conférant un droit de vote, ne comprenant pas les actions vendues ou transférées.

(5) Cette participation inclut notamment les actions gratuites dont l'attribution a été autorisée par l'assemblée générale des actionnaires de SCOR SE antérieurement à la publication de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 et que les employés détiennent directement au nominatif au 31 décembre 2017. La participation des employés déterminée conformément à l'article L. 225-102 du Code de commerce s'élève quant à elle à 0,36 % du capital et à 0,38 % des droits de vote.

Source : TPI et CMi2i.

SCOR SE détient ses filiales opérationnelles, SCOR Global P&C SE et SCOR Global Life SE, à 100 % (hors actions détenues par les administrateurs).

#### A.1.1.5. GOUVERNANCE, STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET JURIDIQUE DU GROUPE

##### Structure organisationnelle du Groupe et présentation de ses sociétés opérationnelles

La société du Groupe dont les titres sont admis aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris est SCOR SE, la société tête de Groupe.

Le Groupe s'appuie sur trois moteurs : SCOR Global Life, SCOR Global P&C et SCOR Global Investments. La mobilisation des compétences et des expertises, l'équilibre entre les équipes provenant des différentes entités du Groupe, l'efficacité opérationnelle, la simplicité des structures et la clarté des lignes de reporting sont les principes qui ont guidé les choix d'organisation du Groupe.

SCOR Global P&C, la division Non-Vie du Groupe, conduit ses activités dans le monde entier à travers deux des trois principales sociétés de réassurance mondiale du Groupe (SCOR Global P&C SE et SCOR SE), leurs filiales et succursales d'assurance et de réassurance dans la région EMEA, y compris en Espagne, en Italie, en Suisse, au Royaume-Uni, en Allemagne, en Afrique du Sud, en Russie, dans la région des Amériques, et dans la région

de l'APAC, y compris en Australie, en Chine, en Inde, en Corée du Sud, à Hong Kong et à Singapour.

SCOR Global Life, la division Vie du Groupe, conduit ses activités dans le monde entier à travers deux des trois principales sociétés de réassurance mondiale du Groupe (SCOR Global Life SE et SCOR SE), leurs filiales et succursales d'assurance et de réassurance dans la région EMEA, y compris en Allemagne, au Royaume-Uni, en Irlande, en Italie, en Espagne, en Suisse, aux Pays-Bas, en Suède, en Belgique, en Russie, en Afrique du Sud, dans la région des Amériques, y compris au Canada, aux États-Unis, en Amérique Latine, et dans la région de l'APAC, y compris en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Chine, à Hong Kong, au Japon, à Singapour, en Malaisie, en Corée du Sud et en Inde et ses activités de solutions de distribution de réassurance au travers une filiale spécialisée de SCOR Global Life SE.

SCOR Global Investments, la troisième division du Groupe, a vocation à assurer la gestion du portefeuille d'investissements des entités juridiques du Groupe. Elle est composée du Group Investment Office et d'une société de gestion agréée par l'AMF, SCOR Investment Partners SE. Le Group Investment Office a en charge l'interaction entre le groupe SCOR et SCOR Investment Partners en gérant l'appétence au risque, en suivant les risques liés aux investissements et en définissant les critères d'investissement.

SCOR Investment Partners gère directement les actifs de nombreuses entités du Groupe et gère également des fonds pour le compte du Groupe et de clients tiers.

Les filiales, succursales et bureaux du Groupe sont connectés par l'intermédiaire d'un réseau central de logiciels et de plates-formes d'échange de données qui permettent un accès local aux analyses centralisées des risques, aux bases de données de souscription ou de prix, et qui donnent accès parallèlement aux informations concernant les marchés locaux qui peuvent être ainsi partagées entre les filiales, succursales et bureaux du Groupe. De plus, grâce à des échanges de personnels entre le siège du Groupe à Paris et ses filiales ou succursales à l'étranger, le Groupe encourage les échanges d'expérience entre les souscripteurs, les actuaires, les modélisateurs, les experts sinistres et le contrôle des risques sur

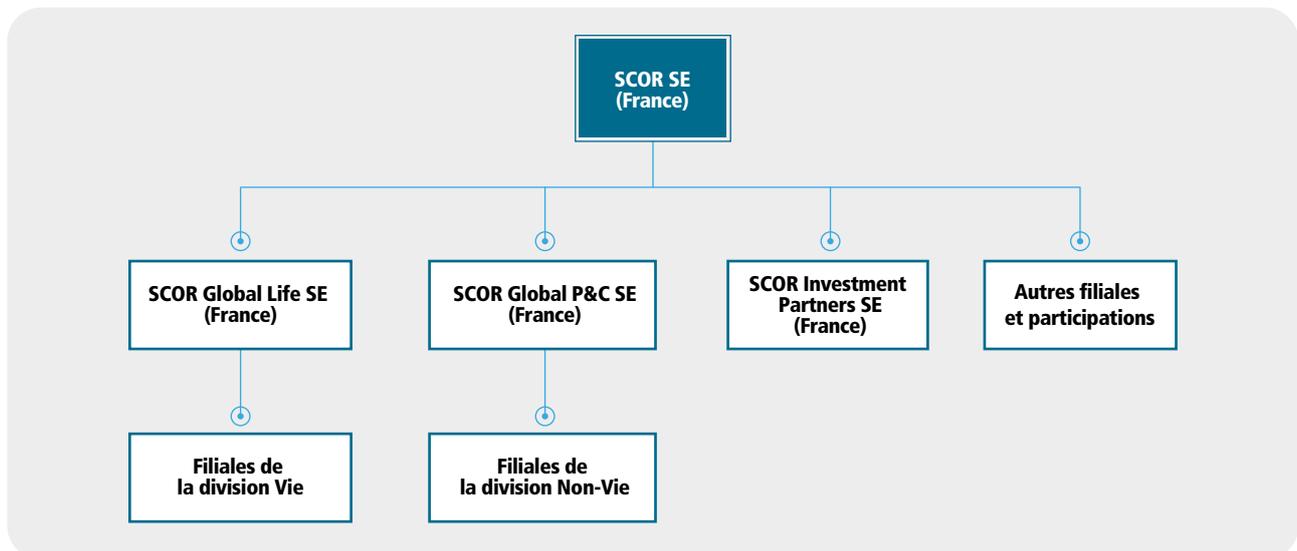
les différents marchés géographiques et les différentes branches d'activité.

SCOR SE détient ses filiales opérationnelles à 100 %.

SCOR SE octroie également des prêts à ses filiales et émet des garanties en leur faveur afin de leur permettre de souscrire dans des conditions favorables, notamment en les faisant bénéficier de ses notations financières. SCOR SE fournit aux filiales du Groupe un support actuariel, comptable, juridique, administratif, en matière de réseaux, d'audit interne, d'investissement, et de ressources humaines. Enfin, SCOR SE exerce au besoin un rôle de rétrocessionnaire vis-à-vis de ses deux filiales opérationnelles à travers des traités proportionnels renouvelés annuellement qui constituent l'instrument de pilotage interne au Groupe par l'allocation annuelle de capital aux filiales opérationnelles en fonction de la rentabilité attendue de leur souscription.

### Structure juridique et organisationnelle de SCOR

Les principales entités opérationnelles des deux divisions du Groupe figurent dans l'organigramme ci-après <sup>(1)</sup>.



Pour plus d'informations sur la structure juridique et de gouvernance, se référer à la Section B.1.2.1 – Structure juridique du Groupe et à la Section B.1.3.1 – Gouvernance du Groupe.

(1) L'organigramme détaillé est disponible sur le site web [www.scor.com](http://www.scor.com).

## Filiales, investissements dans les entreprises mises en équivalence et coentreprises significatives

	Pays	Pourcentage 2017		Pourcentage 2016		Méthode de consolidation
		Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt	
<b>SCOR SE et ses filiales</b>						
SCOR SE	France	Mère	Mère	Mère	Mère	Mère
General Security Indemnity Company of Arizona	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
General Security National Insurance Company	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Africa Ltd.	Afrique du Sud	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Investment Partners SE	France	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Services Asia-Pacific Pte Ltd	Singapour	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Brazil Reaseguros SA	Brésil	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Perestrakhovaniye	Russie	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Reinsurance Company	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR U.S. Corporation	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Brazil Participações SA	Brésil	100	100	100	100	Intégration globale
<b>SCOR Global LIFE SE et ses filiales</b>						
SCOR Global Life SE	France	100	100	100	100	Intégration globale
Revios Canada Holding Corp. Ltd.	Canada	100	100	100	100	Intégration globale
Revios Canada Ltd.	Canada	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Global Life Australia Pty Ltd	Australie	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Global Life USA Holdings Inc.	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Global Life Americas Holding Inc. (Delaware)	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Global Life Reinsurance International (Barbados) Ltd.	La Barbade	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Global Life Reinsurance Ireland dac	Irlande	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Global Life USA Reinsurance Company	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Global Life Reinsurance Company of Delaware	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Life Assurance Company (SLAC)	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Life Reassurance Company (SLRC)	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
Quantitative Data Solutions	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale

	Pays	Pourcentage 2017		Pourcentage 2016		Méthode de consolidation
		Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt	
<b>SCOR Global P&amp;C SE et ses filiales</b>						
SCOR Global P&C SE	France	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Canada Reinsurance Company	Canada	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Reinsurance Asia Pacific Pte Ltd.	Singapour	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Reinsurance Company (Asia) Ltd.	Hong Kong	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Underwriting Ltd.	Royaume-Uni	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR UK Company Ltd.	Royaume-Uni	100	100	100	100	Intégration globale
<b>SCOR Holding (Switzerland) AG et ses filiales</b>						
SCOR Holding (Switzerland) AG	Suisse	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Holding (UK) Ltd.	Royaume-Uni	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Services Switzerland AG	Suisse	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Switzerland AG	Suisse	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Asia House Limited Partnership	Royaume-Uni	100	100	100	100	Intégration globale
<b>Entités non-assurance</b>						
MRM	France	47,95	59,90	47,31	59,90	Intégration globale
SCOR Auber	France	100	100	100	100	Intégration globale
Château Mondot	France	100	100	20	20	Intégration globale

Il n'existe pas de différence fondamentale entre le périmètre du Groupe dans les états financiers consolidés et le périmètre des données consolidées telles que déterminées aux fins de Solvabilité II.

### Succursales des filiales

- SCOR SE dispose de succursales à Cologne, Londres, Zurich, Beijing et en Inde.
- SCOR Global Life SE possède des succursales en Suède, à Madrid, Milan, Londres, Zurich, Labuan, Cologne, Amstelveen, Montréal, Japon, Singapour et en Nouvelle Zélande.
- SCOR Global P&C SE dispose de succursales à Londres, Madrid, Cologne, Zurich, Milan, et Buenos Aires.

### Transactions intragroupe significatives

Les principales transactions intragroupe concernent :

- les capitaux propres ;
- les produits dérivés ;
- la réassurance interne ;
- le partage des coûts, les passifs éventuels et les éléments hors bilan.

## A.1.2. PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ

### A.1.2.1. BRANCHES D'ACTIVITÉS ET ZONES GÉOGRAPHIQUES

SCOR SE et ses filiales consolidées (nommées dans le présent document « SCOR » ou « le Groupe ») forment le 4<sup>e</sup> plus grand réassureur<sup>(1)</sup> au monde comptant plus de 4 000 clients. Le Groupe est organisé autour de trois plateformes (« Hub ») principales situées à Paris/Londres/Zurich/Cologne pour l'Europe, Singapour pour l'Asie et New York/Charlotte/Kansas City pour l'Amérique.

Bien que l'année 2017 ait été marquée par une série exceptionnelle de catastrophes naturelles de grande ampleur survenues au cours du second semestre, les solides résultats sous-jacents de SCOR démontrent l'efficacité de la stratégie choisie par SCOR, fondée sur une forte diversification sectorielle et géographique de ses activités, mais aussi axée sur la réassurance traditionnelle.

#### Segmentation des activités du Groupe

Le Groupe est structuré en trois divisions, dont deux opérationnelles, et un centre de coûts Fonctions Groupe. Les divisions opérationnelles sont : l'activité SCOR Global P&C, responsable des activités d'assurance et de réassurance Dommages et Responsabilité (également dénommée « Non-Vie ») ; et l'activité SCOR Global Life, responsable de l'activité de réassurance vie (également dénommée « Vie »). Chaque division opérationnelle garantit différents types de risques et offre différents produits et services, qui sont distribués au travers de canaux distincts ; les responsabilités et le reporting au sein du Groupe sont établis sur la base de cette structure. SCOR Global Investments est la division en charge de la gestion du portefeuille d'investissements du Groupe. Son rôle est complémentaire à celui des deux divisions opérationnelles puisqu'elle est en charge des investissements de SCOR Global Life et SCOR Global P&C liés aux passifs des contrats. SCOR Global Investments gère également des actifs pour le compte de tiers, néanmoins cette activité n'est actuellement pas considérée comme étant matérielle.

La division SCOR Global P&C opère dans quatre pôles d'activités : Traités de Dommages et de Responsabilité ; Spécialités (comprenant le Crédit-Caution, la Décennale, l'Aviation, l'Espace, le Transport (« Marine »), Construction (« Engineering »), Risques agricoles et « Alternative Solutions ») ; Business Solutions (souscription des Grands Risques d'Entreprise pour les groupes industriels et des sociétés de services, au travers de contrats d'assurance ou de réassurance facultative, occasionnellement en assurance directe) et les Business-Ventures et Partenariats. SCOR Global P&C souscrit également certaines affaires en assurance directe, principalement en Grands Risques d'Entreprise pour couvrir certains risques industriels importants en Non-Vie au travers du pôle d'activité Business Solutions lié à SCOR Global P&C et au travers des syndicats des Lloyd's, parmi lesquels Channel 2015 dont elle est l'apporteur de capital exclusif.

La division SCOR Global Life souscrit des activités de réassurance Vie dans les trois lignes de produits suivantes : Protection (qui englobe la Mortalité, l'Invalidité, la Dépendance, la Maladie redoutée, les Frais médicaux et les Accidents individuels), Solutions Financières (utilisées par les cédantes pour financer leur croissance, stabiliser leur rentabilité et optimiser leur solvabilité), et Longévité (qui couvre le risque d'un allongement de la durée de vie des assurés).

#### Une présence mondiale

Les activités de SCOR sont structurées autour de trois plateformes régionales de gestion, ou « Hubs », appelées EMEA Hub, Asia-Pacific Hub et Americas Hub. Chacun de ces Hubs assume des responsabilités locales, régionales et mondiales, et leurs responsables respectifs sont tous placés sous l'autorité du Directeur des Opérations du Groupe. Chaque Hub est doté des fonctions suivantes : le Juridique et la Conformité, les Ressources Humaines, le Support Informatique, les Services Généraux et la Finance. Les coûts partagés des services des Hubs sont affectés aux divisions en fonction de clés de répartition.

La division SCOR Global P&C opère dans le monde entier à travers les succursales et les filiales de deux principales sociétés de réassurance mondiales (SCOR Global P&C SE et SCOR SE) et à travers une société d'assurance (SCOR UK Limited). À travers ces sociétés, leurs succursales et leurs filiales, SCOR Global P&C est présent dans les trois régions d'affaires, que sont EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique), les Amériques et l'Asie-Pacifique.

La division SCOR Global Life opère dans le monde entier à travers les succursales et filiales des sociétés de réassurance globale, SCOR Global Life SE et SCOR SE. À travers ce réseau, SCOR Global Life est présent dans ses trois régions d'affaires que sont les Amériques, EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique) et l'Asie-Pacifique couvrant des risques d'assurance Vie et Santé avec les trois lignes de produits, Protection, Longévité et Solutions Financières, avec un fort accent sur le risque biométrique.

À travers leurs entités juridiques respectives, SCOR Global P&C et SCOR Global Life constituent des réassureurs mondiaux de premier plan menant une politique de souscription centrée sur la rentabilité, développant des services à valeur ajoutée, et adoptant une politique financière prudente. Le Groupe comptait plus de 4 000 clients dans le monde au 31 décembre 2017. La stratégie du Groupe consistant à proposer aussi bien des produits Vie que Non-Vie lui confère les atouts d'une diversification équilibrée (tant en termes de risques et de géographie que de marchés) qui représente un des piliers stratégiques.

#### Réassurance Non-Vie

La division Non-Vie inclut les quatre pôles d'activités suivants :

- Traités de Dommages et de Responsabilité ;
- Spécialités ;
- Business Solutions (souscription des Grands Risques d'Entreprise) ; et
- Business-Ventures et Partenariats.

#### Traités de Dommages et de Responsabilité

Le pôle d'activité Traités de Dommages et de Responsabilité souscrit des traités de réassurance sous forme proportionnelle ou non proportionnelle.

(1) En primes de réassurance nettes émises, source : « AM Best Special Report Global Reinsurance 2017 ».

**Biens**

Ces contrats couvrent généralement les dommages aux biens (automobiles, locaux commerciaux, sites industriels) et les pertes directes ou indirectes liées à des interruptions d'activités causées par des incendies ou autres périls tels que, entre autres, des catastrophes naturelles.

**Responsabilité**

Ces traités de Responsabilité couvrent généralement la responsabilité civile générale, la responsabilité civile produits ou la responsabilité civile professionnelle. Ils incluent donc, entre autres, les traités couvrant la responsabilité civile automobile et la responsabilité civile générale. La responsabilité automobile couvre les dommages matériels ainsi que les blessures corporelles et d'autres risques se rapportant à la fois à la couverture des conducteurs et passagers de véhicules privés et de flottes commerciales.

**Spécialités**

Les principales activités de Spécialités pratiquées par SCOR sont les suivantes : Crédit-Caution, Décennale, Aviation, Espace, Transport (« Marine »), Construction (« Engineering »), Risques Agricoles et « Alternative Solutions ». Ces risques sont souscrits via des traités proportionnels ou non proportionnels, ainsi qu'en réassurance facultative.

**Crédit-Caution**

Dans le cadre de l'assurance-crédit, l'assureur couvre le risque de pertes dues au non-paiement de créances commerciales. L'assurance-caution est un contrat par lequel un garant s'engage vis-à-vis d'un bénéficiaire à exécuter l'obligation de faire ou de payer du débiteur cautionné. L'assurance de risques politiques couvre le risque de pertes dues aux mesures prises par un gouvernement ou une entité assimilée mettant en péril l'existence d'un contrat de vente ou un engagement pris par un ressortissant public ou privé du pays où sont exécutées les opérations garanties.

**Décennale**

En vertu des droits français, italien et espagnol, entre autres, ou en vertu d'obligations contractuelles, l'assurance Décennale doit être achetée pour couvrir les vices de construction majeurs et l'effondrement sur une certaine période, généralement au cours des dix ans suivant l'achèvement de la construction.

**Aviation**

L'assurance Aviation couvre les dommages causés aux aéronefs, aux tiers transportés ainsi que les dommages causés à des tiers par des avions ou du fait de la navigation aérienne, et ceux résultant des produits fabriqués par des entreprises du secteur aérospatial.

**Espace**

L'assurance du secteur Espace couvre la préparation au lancement, le lancement et l'exploitation en orbite des satellites. Elle s'applique principalement aux satellites commerciaux de télécommunications et d'observation de la Terre.

**Transport (« Marine »)**

L'assurance des risques du transport maritime englobe l'assurance des navires et des marchandises transportées ainsi que des constructions navales. Elle couvre également les plateformes pétrolières et gazières offshore et les navires de prospection de forage et de services en cours de construction et en exploitation.

**Construction (« Engineering »)**

L'assurance Construction, qui se divise entre les garanties Tous Risques Chantiers et les garanties Tous Risques Montage, comprend les garanties de base en dommages et en responsabilité et peut être étendue aux conséquences financières d'un retard par rapport à la date prévue de fin des travaux (les pertes d'exploitation anticipées) causées par des sinistres indemnisables au titre des garanties de base en dommages et en responsabilité.

**Risques agricoles**

SCOR Global P&C offre des solutions d'assurance et de réassurance en matière de multirisques récolte, aquaculture, activité forestière et assurance pour le bétail.

**« Alternative Solutions »**

Afin de répondre à l'élargissement des besoins des acheteurs de réassurance et de tirer parti de ces évolutions en accroissant son offre de services, le Groupe a développé au sein de la division SCOR Global P&C un centre d'expertise visant à proposer aux clients assureurs et corporate une offre élargie de solutions réassurantielles hybrides de transformation, de financement, et de transferts de risques. Le Groupe est ainsi en mesure d'accompagner les clients dans la gestion active et efficace de leur capital. Cette Business unit rassemble les expertises « Structured Risk Transfer » (SRT), « Alternative Risk Financing » (ARF), et « Insurance Linked Securities » (ILS).

**Business Solutions**

Le pôle d'activité Business Solutions couvre tous les risques assurables des groupes industriels et des sociétés de services (Grands Risques d'Entreprise). Ces risques sont souscrits au travers de contrats d'assurance ou de réassurance facultative, occasionnellement en assurance directe, en un réseau international autour de deux principaux départements : « Natural Resources » et « Industrial and Commercial Risks ».

**« Natural Resources »**

« Natural Resources » couvre les dommages aux biens des activités en aval (principalement les secteurs du pétrole et du gaz, du raffinage, de la pétrochimie, de la liquéfaction, de la gazéification, de la production et de la distribution d'électricité, des énergies nouvelles et des mines), et en amont (exploration et production pétrolière et gazière, construction offshore) et des groupes de construction navale et sociétés de services parapétroliers.

**« Industrial and commercial risks »**

« Industrial and commercial risks » couvre les dommages des activités manufacturières et des industries lourdes (automobile, papier et pâte à papier, aéronautique/défense, hautes technologies) et de la finance et des services (infrastructures, services intellectuels, entreprises de travaux publics, distribution et négoce).

Business Solutions s'adresse aux entreprises ayant des départements de gestion de risques et aux acheteurs professionnels recherchant des solutions globales de financement de risques. Les risques partagés avec la cédante et/ou la captive d'assurance sont industriellement ou techniquement des risques complexes. En Dommages aux Biens et Pertes d'Exploitation, Tous Risques Chantiers Montages ou Essais, Responsabilité Générale, Responsabilité Civile Produit Après Livraison ou Responsabilité Civile Professionnelle, les montants assurés en jeu dépassent généralement les capacités financières propres des entreprises.

### Business-Ventures et Partenariats

À travers son pôle d'activités de Business-Ventures et Partenariats, le Groupe a historiquement apporté du capital à des tiers, dont des syndicats des Lloyd's. SCOR apporte du capital à plusieurs syndicats des Lloyd's y compris le syndicat Channel 2015 dont SCOR est l'unique apporteur de capital.

Le Groupe a un partenariat avec GAUM (Global Aerospace Underwriting Managers).

Le Groupe participe également à des pools d'assurance et de réassurance dont les principaux sont Assuratome et Assurpol.

### Réassurance Vie

La division SCOR Global Life souscrit des activités de réassurance Vie dans les lignes de produits suivantes :

- Protection ;
- Solutions Financières ;
- Longévité.

#### Protection

La Protection englobe les activités de réassurance Vie traditionnelle liée à la vie ou au décès. Les principaux risques pris en charge sont les risques de mortalité, de morbidité et de comportement des personnes et groupes de personnes. La protection est principalement souscrite sous forme de traités proportionnels (en quote-part, en excédent de plein ou bien en combinaison des deux). Les traités en quote-part comprennent des structures, au travers desquelles l'exposition de SCOR Global Life est identique à celle de ses clients, et des structures en quote-part à la prime de risque, dont les conditions diffèrent de celles des polices sous-jacentes. Une part minoritaire du portefeuille est souscrite sous forme de traités non proportionnels : en excédent de perte par tête, en excédent de sinistre par catastrophe ou en stop loss.

La plupart des affaires de réassurance de Protection est à long-terme par nature, à la fois au niveau du marché et au niveau du portefeuille de SCOR Global Life. SCOR Global Life souscrit également des affaires à court terme, dans des marchés ou des lignes de produits dans lesquels cette pratique est courante.

La Protection couvre les produits et risques suivants au travers d'arrangements de réassurance :

#### Mortalité

La protection contre la Mortalité représente plus de 60 % du portefeuille de SCOR Global Life sur la base des primes brutes émises au 31 décembre 2017. SCOR Global Life souscrit activement des risques de Mortalité dans toutes les régions dans lesquelles elle opère.

#### Invalidité

L'assurance Invalidité réduit la perte de revenu d'un assuré lorsque celui-ci est totalement ou partiellement incapable, du fait de maladie ou d'accident, de poursuivre son activité professionnelle ou toute autre activité pour laquelle il est qualifié.

#### Dépendance

L'assurance Dépendance couvre les assurés qui sont dans l'incapacité de mener à bien des activités quotidiennes prédéfinies et qui, par conséquent, ont besoin de l'assistance d'une autre personne dans leurs gestes de la vie quotidienne.

#### Maladie redoutée

L'assurance Garantie Maladie Redoutée (GMR) attribue une somme forfaitaire, à utiliser de manière discrétionnaire par le souscripteur, si la personne assurée souffre d'une maladie grave et survit au-delà d'une période définie.

#### Frais médicaux

L'assurance Frais médicaux couvre les dépenses médicales et chirurgicales encourues par l'assuré.

#### Accident individuel

L'assurance Accident individuel verse un montant forfaitaire si l'assuré meurt ou souffre d'une blessure grave à la suite d'un accident.

#### Solutions Financières

La ligne de produits Solutions Financières combine généralement de la réassurance Vie traditionnelle et des composantes financières, fournissant aux clients des solutions visant à améliorer leur liquidité, bilan, solvabilité et/ou résultat. Ce type de traité est couramment utilisé par les cédantes pour financer leur croissance, stabiliser leur rentabilité ou optimiser leur solvabilité (« capital relief »).

#### Longévité

La Longévité regroupe les produits couvrant le risque d'une déviation négative des résultats attendus du fait d'une durée de vie des personnes assurées ou recevant une rente excédant celle utilisée pour fixer le tarif du contrat passé avec les assureurs ou les fonds de pension.

Aux fins de réconciliation avec les branches d'activités de Solvabilité II (Vie et Santé), la Longévité est considérée comme de la réassurance Vie, alors que les Solutions Financières et la Protection incluent la réassurance Vie et Santé, selon le contrat d'assurance sous-jacent et la nature du risque d'assurance couvert. Les chiffres sont réconciliés sur la base des totaux.

#### Les branches d'activités selon Solvabilité II

Selon Solvabilité II, les engagements d'assurance et de réassurance sont analysés par branches d'activités spécifiquement définies.

Les principales branches de la division Non-Vie de SCOR sont les suivantes :

- Assurance de responsabilité civile automobile ;
- Assurance maritime, aérienne et transport ;
- Assurance incendie et autres dommages aux biens ;
- Assurance de responsabilité civile générale ;
- Assurance crédit et cautionnement ;
- Réassurance responsabilité non proportionnelle ;
- Réassurance dommages non proportionnelle.

Les principales branches de la division Vie de SCOR sont les suivantes :

- Réassurance santé ;
- Réassurance vie.

Pour plus d'informations sur les résultats de souscription de SCOR par branches d'activités telles que déterminées par Solvabilité II, se référer à la Section A.2 – Résultats de souscription.

### A.1.2.2. SCOR SE – INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR L'ACTIVITÉ

L'activité technique de SCOR SE est composée de quatre traités de rétrocession interne en quote-part en provenance de SCOR Global P&C SE, SCOR Global Life SE, SCOR South Africa et SCOR Perestrahovaniye, de rétrocession non-proportionnelle en provenance de la succursale argentine de SCOR Global P&C SE, de SCOR Switzerland AG et de SCOR Global Life Reinsurance Ireland ainsi que de l'activité des succursales chinoise et indienne.

### A.1.2.3. SGP&C SE – INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR L'ACTIVITÉ

SGP&C SE joue un rôle essentiel au sein de la division Non-Vie en matière de rétrocession externe puisque l'entité centralise les achats de rétrocessions externes et redistribue la protection aux autres entités Non-Vie via des rétrocessions internes.

### A.1.2.4. SGL SE – INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR L'ACTIVITÉ

SGL SE opère directement et à travers de son réseau de succursales. SGL SE accepte également les contrats émis par les filiales à travers des traités de rétrocession interne. De plus, SGL SE détient la majorité des participations Vie, notamment SGLRI et SCOR Global Life Americas Holding.

SGL SE cède 50 % de l'activité assumée en France et par ses succursales italienne et espagnole à SCOR SE via un traité en quote-part.

Par transparence, avant la cession de la quote-part de 50 % entre SGL SE et SCOR SE, SGL SE englobe la majorité de l'activité Vie du Groupe.

### A.1.2.5. ACTIVITÉS ET AUTRES ÉVÉNEMENTS NOTABLES SUR LA PÉRIODE

#### Catastrophes naturelles

Le troisième et quatrième trimestres 2017 ont été marqués par une série exceptionnelle de catastrophes naturelles de grande ampleur : les ouragans Harvey, Irma et Maria, les incendies de Californie, ainsi que les séismes au Mexique. Pour des informations sur les impacts de ces catastrophes naturelles, voir la Section 1.3.5.2 – SCOR Global P&C du Document de Référence 2017.

### Réforme fiscale américaine

Le 22 décembre 2017, la loi fiscale américaine (le « Tax Cuts and Jobs Act » ou le « TCJA ») est entrée en vigueur, réduisant le taux d'impôt fédéral sur les sociétés à 21 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette diminution a généré une perte non récurrente sans impact de trésorerie pour SCOR dans la mesure où ses impôts différés préalablement estimés au taux de 35 % étaient ré-estimés à 21 %.

SCOR est actuellement en train d'étudier les implications futures et potentielles du TCJA, en particulier de certaines provisions complexes dont le « Base Erosion and Anti-Abuse Tax » ou « BEAT ».

Il y a une incertitude élevée autour des applications pratiques et techniques relatives à un certain nombre de ces provisions. Le format, l'étendue et le calendrier dans lesquels les futures clarifications du Trésor américain seront apportées, telles que l'application du schéma de rétrocession du « BEAT » dans les filiales du groupe, la définition du résultat pris en compte dans le calcul ou les conséquences du « BEAT » pour la coassurance modifiée, demeurent inconnus.

SCOR suivra les développements au cours de l'année 2018. Pour répondre aux enjeux de la réforme fiscale américaine, SCOR réaménage ses structures opérationnelles. Aucune charge liée à la réforme fiscale américaine n'a été comptabilisée au premier trimestre 2018. La charge d'impôt totale non récurrente liée à cette réorganisation devrait se situer dans la moitié inférieure de la fourchette de USD 0 à 350 millions communiquée lors de l'annonce des résultats annuels du Groupe. SCOR prévoit de comptabiliser une charge comptable au deuxième trimestre 2018. La finalisation de la nouvelle structure devrait intervenir d'ici le second semestre 2018. Le réaménagement des structures opérationnelles aurait un impact limité sur le ratio de solvabilité du Groupe.

### Programme de rachat d'actions

Le 26 juillet 2017, SCOR a mis en place un programme de rachat d'actions qui a commencé le 27 juillet 2017 et pourrait atteindre jusqu'à 200 millions EUR avant mi-2019, en fonction des conditions de marché. Pour des informations sur le programme de rachat d'actions, se reporter à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 12 – Information sur le capital, la gestion du capital, le cadre réglementaire et les réserves consolidées.

### Acquisition de Château Mondot S.A.S.

En avril 2017, SCOR Auber, filiale à 100 % de SCOR SE, a levé une option pour acquérir 80 % de Château Mondot S.A.S., une société française exploitant le vignoble Château Troplong Mondot (Premier Grand Cru Classé B de Saint-Émilion) situé dans le Bordelais, pour un total de 178 millions EUR. Depuis 2014, le Groupe détenait 20 % de la société (intégrés dans les comptes consolidés par le biais d'une mise en équivalence).

La transaction était soumise à une approbation de la SAFER (autorité de régulation agricole française) selon un délai de deux mois arrivant à échéance le 6 juillet 2017. La transaction est financée par SCOR sur ses ressources propres sans émission d'une nouvelle dette ou d'actions propres.

La prise de contrôle a engendré la reconnaissance d'un gain sur les 20 % initialement détenus.

Voir Section 4, Note 3 – Acquisitions et cessions pour plus de détails.

### Impact du changement du taux Ogden

En 2017, le Groupe a enregistré un impact négatif exceptionnel de 71 millions EUR avant impôt, partiellement compensé par 45 millions EUR de libération de provisions IBNR effectué. L'impact est lié à la décision du ministère de la Justice britannique d'abaisser le « taux Ogden », à savoir le taux d'actualisation utilisé pour le calcul des indemnités forfaitaires des accidents corporels au Royaume-Uni.

#### A.1.2.6. SCOR SE – INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES ÉVÉNEMENTS NOTABLES

Outre les événements notables susmentionnés relatifs au groupe SCOR, en 2017, SCOR SE a réalisé les principales opérations suivantes :

#### Dividendes reçus

SCOR SE a perçu 81 millions EUR de dividendes de ses filiales au cours de l'exercice 2017.

#### Dividendes payés

Le 4 mai 2017, SCOR SE a versé un dividende de 308 millions EUR à ses actionnaires.

#### Vente de 10 % de ASEFA

Le 6 mars 2017, SCOR SE a ramené sa participation dans ASEFA de 19,97 % à 9,97 % en exerçant auprès de l'acquéreur l'option de vente de la deuxième tranche d'actions.

#### Ouverture d'une succursale mixte en Inde

En 2016, SCOR SE a obtenu du superviseur indien (IRDAI) l'autorisation dite « R3 », permettant au Groupe d'ouvrir une succursale mixte en Inde afin de développer ses activités de réassurance Vie et Non-Vie.

La succursale a commencé à souscrire des contrats de réassurance en 2017.

### Nouvelle solution de capital contingent

Le 14 décembre 2016, SCOR SE a mis en place avec BNP Paribas SA une nouvelle ligne d'actions contingente de 300 millions EUR de 3 ans et a émis 9 599 022 bons d'émission d'actions en faveur de BNP Paribas SA. Cette ligne d'émission d'actions a remplacé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le programme précédent dont le terme était arrivé à échéance au 31 décembre 2016.

Au titre de ce programme, la protection sera activée non seulement en cas d'événement de type catastrophe naturelle, comme dans les précédents programmes, mais également en cas d'événement affectant la mortalité.

### Programme de rachat d'actions

Le 27 juillet 2017, SCOR SE a mis en place un programme de rachat de ses propres actions pour un montant pouvant s'élever jusqu'à 200 millions EUR au cours des 24 mois suivants, dans la limite de 10 % du capital social du Groupe avec l'intention d'annuler toutes les actions rachetées.

### Augmentation de capital dans SCOR Africa Ltd

Au cours de l'exercice, SCOR SE a procédé à deux augmentations de capital dans sa filiale SCOR Africa Ltd.

### Remboursement partiel de l'avance de trésorerie accordée à SCOR Auber SAS

Suite à la cession d'un immeuble de placement parisien détenu par SCOR Auber SAS, SCOR SE a perçu le remboursement partiel de l'avance de trésorerie accordée à SCOR Auber SAS pour 325 millions EUR. Le solde de cette avance au 31 décembre 2017 s'élève à 40 millions EUR.

### Évènements HIMM

Le troisième trimestre 2017 a été marqué par une série exceptionnelle de catastrophes naturelles de grande ampleur avec les ouragans Harvey, Irma et Maria, le tremblement de terre au Mexique ainsi que les incendies en Californie. Les programmes de rétrocession ont réagi comme prévu avec des recouvrements significatifs sur les couvertures proportionnelles comme non proportionnelles.

### Changements fiscaux

L'année a été particulièrement riche en matière de changement de taux au regard de l'impôt sur les sociétés. Concernant le taux 2017, deux contributions exceptionnelles ont porté le taux à 44,43 % impactant le résultat de seulement (0,3) million EUR compte tenu du faible résultat fiscal.

Le taux de l'impôt sur les sociétés diminuera progressivement pour s'établir à 25,83 % en 2022.

Le Conseil Constitutionnel a déclaré la Contribution sur les Revenus Distribués contraire à la Constitution. Cette contribution a été remboursée à SCOR SE pour un montant total, y compris intérêts moratoires, de 42 millions EUR (dont 32,7 millions EUR sur exercices antérieurs).

### A.1.2.7. SGP&C SE – INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES ÉVÉNEMENTS NOTABLES

Outre les événements notables susmentionnés relatifs au groupe SCOR, cette année, SCOR Global P&C SE a réalisé les opérations suivantes :

#### Catastrophes naturelles

Le second semestre 2017 a été marqué par une série exceptionnelle de catastrophes naturelles de grande ampleur avec les ouragans Harvey, Irma et Maria, le tremblement de terre au Mexique ainsi que les incendies en Californie. Les programmes de rétrocession ont réagi comme prévu avec des recouvrements significatifs sur les couvertures proportionnelles comme non proportionnelles.

### A.1.2.8. SGL SE – INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES ÉVÉNEMENTS NOTABLES

Outre les événements notables susmentionnés relatifs au groupe SCOR, en 2017, SGL SE a réalisé les principales opérations suivantes :

#### Dividendes reçus/versés

- SGL SE a perçu 100 millions USD (84 millions EUR) de dividende de SCOR Global Life Ireland au cours de l'exercice 2017.

#### Mouvements au sein des dettes subordonnées et autres dettes financières

- SGL SE a remboursé partiellement le prêt accordé par SCOR Global P&C SE à hauteur de 31 millions EUR.
- SGL SE a remboursé partiellement l'avance de trésorerie octroyée par SCOR SE à hauteur de 100 millions EUR.

#### Opérations diverses

- L'autorité de réglementation financière japonaise, la Financial Services Agency (FSA), a accordé à SCOR Global Life SE l'autorisation d'ouvrir une succursale à Tokyo à partir du 4 avril 2017. Elle permettra à SCOR de mener des activités de réassurance Vie et Santé au Japon.
- Le 27 novembre 2017, SCOR Global Life SE a levé l'option de résiliation anticipée du contrat de transfert de risques avec Atlas IX Capital Limited (« Atlas IX »). La résiliation dudit contrat, avec une date effective au 1<sup>er</sup> janvier 2018, a également mis fin au contrat miroir conclu avec SCOR Global Life Ireland.
- SCOR Global Life SE a résilié fin 2017 un traité de réassurance en acceptation avec SCOR Global Life Americas Reinsurance Co en contrepartie du paiement d'une commission de résiliation (appelé aussi « prix de transfert ») de 25 millions EUR net de rétrocession.

#### Acquisition de MutRé

Au 31 décembre 2017, SCOR Global Life SE détenait 33 % de la société MutRé S.A. Le 3 janvier 2018, SCOR Global Life SE a finalisé l'augmentation de sa participation dans MutRé S.A. à 100 %. L'acquisition des parts auprès des autres actionnaires a été réalisée pour un prix d'achat total de 70 millions EUR, portant ainsi la valeur comptable de sa participation dans MutRé S.A. à 102 millions EUR (contre 32 millions EUR au 31 décembre 2017).

Par ailleurs, SCOR Global Life SE a initié post-acquisition un projet de fusion simplifiée, dont les modalités ont été approuvées le 13 février 2018 par les Conseils d'administrations respectifs de SCOR Global Life SE et de MutRé S.A. La fusion de MutRé S.A. dans SCOR Global Life SE sera rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## A.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

### A.2.1. GROUPE SCOR

#### A.2.1.1. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION GÉNÉRAUX

Le groupe SCOR est présent dans deux divisions : la division SCOR Global P&C, responsable des activités d'assurance et de réassurance Dommages et Responsabilité (« Non-Vie ») ; et la division SCOR Global Life, responsable de l'activité de réassurance vie (« Vie »). Chaque division opérationnelle garantit différents types de risques et offre différents produits et services distribués au travers de canaux distincts. Leur performance est administrée sur différentes bases, conformément à la nature des activités concernées.

Les résultats de souscription ne sont pas présentés au niveau consolidé du Groupe car les divisions Vie et Non-Vie n'en ont pas la même définition. Pour faciliter la compréhension des chiffres présentés et leur comparaison par rapport à d'autres bases de reporting, le tableau ci-après récapitule les chiffres utilisés dans le calcul des résultats de souscription sur la base du référentiel IFRS.

#### Groupe SCOR

Au 31 décembre 2017

IFRS En milliers EUR	Résultat technique net <sup>(1)</sup>	Intérêt sur dépôts nets	Sous-total	Charges de gestion <sup>(2)</sup>	Total	Résultat net de souscription
	(A)	(B)	(A) + (B)	(C)	(A) + (B) + (C)	
Total SCOR Global P&C	193 238		193 238	(522 673)	(329 435)	(329 435) (A) + (C)
Total SCOR Global Life	406 304	161 927	568 231	(413 697)	154 534	568 231 (A) + (B)
<b>TOTAL GROUPE SCOR</b>	<b>599 542</b>	<b>161 927</b>	<b>761 469</b>	<b>(936 370)</b>	<b>(174 901)</b>	

(1) SGP&C : le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE).

(2) SGP&C : comprend l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social, les primes versées à Lloyd's, les charges des obligations catastrophe.

SGL : comprend l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social.

#### Groupe SCOR

Au 31 décembre 2016

IFRS En milliers EUR	Résultat technique net <sup>(1)</sup>	Intérêt sur dépôts nets	Sous-total	Charges de gestion <sup>(2)</sup>	Total	Résultat net de souscription
	(A)	(B)	(A) + (B)	(C)	(A) + (B) + (C)	
Total SCOR Global P&C	708 993	-	708 993	(508 232)	200 761	200 761 (A) + (C)
Total SCOR Global Life	360 704	165 133	525 837	(380 256)	145 581	525 837 (A) + (B)
<b>TOTAL GROUPE SCOR</b>	<b>1 069 697</b>	<b>165 133</b>	<b>1 234 830</b>	<b>(888 488)</b>	<b>346 342</b>	

(1) SGP&C : le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE).

(2) SGP&C : comprend l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social, les primes versées à Lloyd's, les charges des obligations catastrophe.

SGL : comprend l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social.

#### Primes émises

Les primes brutes émises pour le Groupe sont réparties comme suit :

#### Groupe SCOR

Par division En milliers EUR	2017		2016	
	Montant	Taux	Montant	Taux
SCOR Global P&C	6 025 600	41 %	5 639 152	41 %
SCOR Global Life	8 763 787	59 %	8 187 085	59 %
<b>TOTAL</b>	<b>14 789 387</b>	<b>100 %</b>	<b>13 826 237</b>	<b>100 %</b>

Les primes brutes émises pour l'exercice clos au 31 décembre 2017 se sont élevées à 14 789 millions EUR, en augmentation de 7,0 % par rapport aux 13 826 millions EUR de l'exercice 2016. À taux de change constant, l'augmentation est de 8,6 %, avec une contribution robuste et équilibrée des deux divisions :

- SCOR Global P&C connaît une forte croissance (8,8 % à taux de change constant), bénéficiant en particulier de son développement continu aux États-Unis.

- Les primes brutes de SCOR Global Life ont connu une croissance de 8,5 % avec une croissance continue en Asie-Pacifique et des Solutions Financières.

### A.2.1.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION PAR BRANCHE D'ACTIVITÉS

#### Division Non-Vie

La division Non-Vie inclut les quatre pôles d'activités suivants :

- Traités de Dommages et de Responsabilité ;
- Spécialités ;
- Business Solutions (souscription des Grands Risques d'Entreprise) ; et
- Business-Ventures et Partenariats.

En 2017, les primes brutes émises ont augmenté de 6,9 % passant de 5 639 millions EUR en 2016 à 6 025 millions EUR.

À taux de change constant la progression est de 8,8 % et est cohérente avec la tendance annoncée à la suite du renouvellement de janvier 2017. Cette progression est liée à la performance des Traités Dommages et de Responsabilités.

L'année 2017 a été particulièrement marquée par une série exceptionnelle de catastrophes naturelles de grande ampleur survenues au cours du 2<sup>e</sup> semestre, avec les ouragans, séismes et incendies dans les Amériques. Le cat ratio annuel s'élève à 14,9 % contre 5,5 % en 2016.

Le ratio combiné net de SCOR Global P&C s'élève à 103,7 % en 2017 contre 93,1 % en 2016.

Le ratio combiné reflète la sévérité des catastrophes naturelles de grande ampleur survenues au cours des exercices précédents. Le ratio combiné a également subi un impact négatif suite à la révision du taux d'actualisation Ogden.

#### Groupe SCOR – Non-Vie

Au 31 décembre 2017

IFRS En milliers EUR	Résultat technique net <sup>(1)</sup>	Charges de gestion <sup>(2)</sup>	Résultat net de souscription
Assurance de responsabilité civile automobile	8 066	(15 647)	(7 581)
Assurance maritime, aérienne et transport	30 481	(28 866)	1 615
Assurance incendie et autres dommages aux biens	(182 521)	(130 614)	(313 135)
Assurance de responsabilité civile générale	38 449	(37 566)	883
Assurance crédit et cautionnement	2 225	(17 925)	(15 700)
Réassurance non-proportionnelle accidents	29 359	(56 202)	(26 843)
Réassurance non-proportionnelle des biens	190 017	(148 599)	41 418
Autres *	77 162	(87 254)	(10 092)
<b>TOTAL SCOR GLOBAL P&amp;C</b>	<b>193 238</b>	<b>(522 673)</b>	<b>(329 435)</b>

\* Dont 64,3 millions EUR de charges non allouées déclarées à la rubrique « Autres ».

(1) Le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE).

(2) Les charges de gestion comprennent l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social, les primes versées à Lloyd's, les charges des obligations catastrophe.

#### Groupe SCOR – Non-Vie

Au 31 décembre 2016

IFRS En milliers EUR	Résultat technique net <sup>(1)</sup>	Charges de gestion <sup>(2)</sup>	Résultat net de souscription
Assurance de responsabilité civile automobile	3 926	(13 329)	(9 403)
Assurance maritime, aérienne et transport	31 181	(35 586)	(4 405)
Assurance incendie et autres dommages aux biens	39 709	(118 090)	(78 381)
Assurance de responsabilité civile générale	66 330	(44 889)	21 441
Assurance crédit et cautionnement	3 272	(11 225)	(7 953)
Réassurance non-proportionnelle accidents	61 417	(49 970)	11 447
Réassurance non-proportionnelle des biens	447 819	(138 391)	309 428
Autres *	55 339	(96 752)	(41 413)
<b>TOTAL SCOR GLOBAL P&amp;C</b>	<b>708 993</b>	<b>(508 232)</b>	<b>200 761</b>

\* Dont 74 millions EUR de charges non allouées déclarées à la rubrique « Autres ».

(1) Le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE).

(2) Les charges de gestion comprennent l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social, les primes versées à Lloyd's, les charges des obligations catastrophe.

## Division Vie

SCOR Global Life opère via une organisation mondiale unifiée selon une approche marché spécifique, structurée autour de trois secteurs géographiques : Amériques, EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique) et Asie-Pacifique. SCOR Global Life souscrit des activités de réassurance Vie dans les lignes de produits suivantes :

- Protection ;
- Solutions Financières ;
- Longévité.

La Protection englobe les activités de réassurance Vie traditionnelle liées à la vie ou au décès. Les principaux risques pris en charge sont les risques de mortalité, de morbidité et de comportement des personnes et groupes de personnes. La ligne de produits Solutions Financières combine généralement de la réassurance Vie traditionnelle et des composantes financières, fournissant aux clients des solutions visant à améliorer leur liquidité, bilan, solvabilité et/ou résultat. La Longévité regroupe les produits couvrant le risque d'une déviation négative des résultats attendus du fait d'une durée de vie des personnes assurées ou recevant une rente excédant celle utilisée pour fixer le tarif du contrat passé avec les assureurs ou les fonds de pension.

Les observations suivantes sur le développement sous-jacent de l'activité, illustrent le point de vue du management sur les trois lignes de produits (Protection, Solutions Financières et Longévité). Elles sont conformes aux autres communications financières du Groupe.

Aux fins de réconciliation avec les branches d'activités de Solvabilité II (Vie et Santé), la Longévité est considérée comme de la réassurance Vie, alors que les Solutions Financières et la Protection incluent la réassurance Vie et Santé, selon le contrat d'assurance sous-jacent et la nature du risque d'assurance couvert. Les chiffres sont réconciliés sur la base des totaux.

En 2017, SCOR Global Life a continué de croître de manière profitable dans un marché de réassurance Vie compétitif. La bonne rentabilité opérationnelle de SCOR Global Life a aussi été maintenue grâce à une performance technique soutenue dans les régions et lignes de produits clés. L'expérience sous-jacente des sinistres liés à la mortalité aux États-Unis a été plus élevée qu'attendu mais a été compensée par les résultats favorables des actions de gestion du portefeuille et par la robustesse des réserves techniques constatées lors des acquisitions de Transamerica Re et de Generali USA. Les effets des actions de gestion et la sinistralité peuvent varier au fil du temps.

### Primes brutes émises par ligne de produits

SCOR Global Life est l'un des quatre premiers réassureurs Vie mondiaux <sup>(1)</sup>. Ses primes brutes émises ont augmenté de 7,0 % en 2017 ; elles s'élèvent à 8 764 millions EUR en 2017 contre 8 187 millions EUR en 2016, (+ 8,5 % à taux de change constant <sup>(2)</sup>). SCOR Global Life a augmenté ses revenus de nouveaux contrats ainsi que de contrats existants, dans toutes les trois régions et à travers toutes les trois lignes de produits. La croissance a été identifiée dans la ligne de produit Protection en Amériques, dans la ligne de produit Solutions Financières en Asie-Pacifique, et dans la ligne de produit Longévité en Europe.

## Protection

La ligne de produits Protection représente 77 % du total des primes brutes émises en 2017 et reste le principal moteur de la croissance des primes (4,6 % de croissance pour les primes brutes émises en 2017).

SCOR Global Life a maintenu sa position de leader sur le marché de la réassurance Vie aux États-Unis <sup>(3)</sup> le premier marché de réassurance Vie à l'échelle mondiale. En 2017, SCOR Global Life est entré dans le grand marché Réassurance Maladie aux États-Unis, avec une plateforme à Minneapolis, y manifestant sa grande expertise ainsi que sa position importante sur le marché Réassurance Vie individuelle aux États-Unis.

Dans la région EMEA, SCOR Global Life a renforcé ses franchises dans les marchés clés tels que la France, le Royaume-Uni ou les pays scandinaves. SCOR Global Life se développe aussi dans le grand marché sud-africain.

La région Asie-Pacifique reste une région présentant d'importantes opportunités de croissance en termes de primes et de rentabilité. La croissance en Asie-Pacifique s'explique par l'augmentation des primes de Protection en Chine, Australie, Corée du Sud et Japon.

Au sein de la ligne Protection, la Mortalité est le principal risque souscrit et le premier levier de croissance en 2017 :

- Mortalité : plus de 60 % du portefeuille de SCOR Global Life est composé de réassurance Mortalité traditionnelle, sur la base des primes brutes émises en 2017. SCOR Global Life a construit une position forte sur le marché de la Mortalité aux États-Unis, ainsi que sur les principaux marchés européens.
- Dépendance : SCOR Global Life a été un pionnier sur le marché français des solutions de réassurance Dépendance depuis 20 ans et a accumulé une expérience significative dans la souscription et la gestion des risques de dépendance.
- Invalidité : SCOR Global Life s'est positionnée sur le marché Invalidité dans de nombreux marchés d'Europe continentale et au Canada.
- Maladie Redoutée : SCOR Global Life est un des leaders du marché de la réassurance GMR au Royaume-Uni. Fort de son expérience et de l'expertise qu'elle y a acquise, SCOR Global Life étend sa présence sur certains marchés ciblés en Asie, ainsi qu'en Afrique du Sud.
- Frais médicaux : elle représente une part minoritaire du portefeuille de SCOR Global Life. C'est une branche majeure dans les marchés du Moyen-Orient et une ligne souscrite de manière ciblée en Asie, en Europe continentale et dans les Amériques.
- Accident Individuel : cette branche représente également une petite part du portefeuille de SCOR Global Life. L'une des principales sources d'activités est sa société de services de distribution ReMark, qui fournit des solutions de marketing direct à des assureurs, des institutions financières et des partenaires d'affinité.

Dans le domaine des Solutions de Distribution (Global Distribution Solutions, GDS), SCOR Global Life a déployé avec succès un panel de services innovants et sur mesure pour ses clients, ayant pour but d'aider les assureurs à étendre et à développer leurs propres bases de clients (ReMark, Velogica, SCOR Telemed, et Rehalto).

(1) En termes de primes brutes émises en 2017.

(2) Aux taux de change du 31 décembre 2017.

(3) Source : 2016 SOA/Munich Re survey of U.S. life reinsurance, publiée en juin 2016.

SCOR Global Life a une position de leader dans beaucoup de marchés dans les régions EMEA et Asie-Pacifique.

### Solutions Financières

Au niveau de la ligne de produits Solutions Financières, qui représente 14 % du total des primes brutes émises en 2017, SCOR Global Life a acquis une position reconnue en proposant des solutions de gestion du capital et de la solvabilité. Depuis 2013, SCOR Global Life a signé des transactions majeures en Europe du Sud, aux États-Unis, en Asie et en Amérique latine. En 2017, SCOR Global Life a étendu sa présence dans la région Asie-Pacifique.

### Longévité

SCOR Global Life s'est établi comme prestataire reconnu de la réassurance longévité, en particulier au travers de transactions

de transfert de risque longévité pour de grands portefeuilles de pensions en cours de versement (« in-payment »), créant un nouveau secteur avec des possibilités de croissance. La ligne Longévité représente 9 % des primes brutes émises de SCOR Global Life en 2017 et est l'un des principaux moteurs de la croissance des primes (11,1 % d'augmentation pour les primes brutes émises en 2017). Le premier marché principal actif à ce jour de SCOR Global Life est le marché britannique, avec un portefeuille récent et de nouveaux contrats signés en 2017.

### Marge technique Vie

Globalement, en 2017, la marge technique Vie s'est établie à 7,1 %, contre 7,0 % en 2016 et est en ligne avec les hypothèses de Vision in Action.

## Groupe SCOR

IFRS En milliers EUR	Résultat net de souscription <sup>(1)</sup>	
	2017	2016
Réassurance santé	73 698	83 458
Réassurance vie	494 533	442 379
<b>TOTAL SCOR GLOBAL LIFE</b>	<b>568 231</b>	<b>525 837</b>

(1) Le résultat de souscription net inclut le résultat technique net et les intérêts sur dépôts nets.

### A.2.1.3. RÉSULTAT DE SOUSCRIPTION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En 2017, environ 37 % des primes brutes émises du Groupe ont été générées en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique (EMEA) (2016 : 39 %), avec des positions significatives en France, en Allemagne, en Espagne et en Italie, 46 % ont été générées en Amériques (2016 : 46 %), et 17 % ont été générées en Asie (2016 : 15 %).

### Division Non-Vie

#### Primes brutes émises

Les primes brutes émises pour l'exercice clos au 31 décembre 2017 ont augmenté de 6,9 % et se sont élevées à 6 025 millions EUR (contre 5 639 millions EUR en 2016). À taux de change constant, l'augmentation est de 8,8 % conformément à l'évolution indiquée lors des renouvellements de janvier 2017 sur les traités de Dommages et de Responsabilité.

En 2017, environ 46 % des primes brutes émises de SCOR Global P&C ont été générées en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique (EMEA), 36 % en Amériques et 18 % en Asie.

Le tableau suivant montre la répartition par volume brut de primes Non-Vie émises et les résultats de souscription par zone géographique selon la responsabilité de marché, en prenant en compte le pays de localisation de la cédante pour l'activité des traités et la localisation des assurés pour l'activité des facultatives :

### Groupe SCOR – Non-Vie

IFRS En milliers EUR	Au 31 décembre 2017			
	EMEA	Amériques	Asie-Pacifique	Total
Primes brutes émises	2 759 071	2 168 725	1 097 804	6 025 600
<b>RÉSULTAT NET DE SOUSCRIPTION</b>	<b>135 711</b>	<b>(486 332)</b>	<b>21 186</b>	<b>(329 435)</b>

### SCOR Group – Non-Life

IFRS En milliers EUR	Au 31 décembre 2016			
	EMEA	Amériques	Asie-Pacifique	Total
Primes brutes émises	2 677 752	1 889 273	1 072 127	5 639 152
<b>RÉSULTAT NET DE SOUSCRIPTION</b>	<b>(76 851)</b>	<b>267 780</b>	<b>9 832</b>	<b>200 761</b>

## Division Vie

### Primes brutes émises

Les primes brutes émises pour l'exercice clos au 31 décembre 2017 se sont élevées à 8 764 millions EUR (contre 8 187 millions EUR en 2016) en augmentation de 7,0 %

En 2017, environ 31 % des primes brutes émises de SCOR Global Life ont été générées en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique (EMEA), 52 % en Amériques et 17 % en Asie.

Le tableau suivant montre la répartition par volume brut de primes Vie émises et les résultats de souscription par zone géographique selon la responsabilité de marché.

### Groupe SCOR – Vie

IFRS En milliers EUR	Au 31 décembre 2017				Total SGL
	EMEA	Amériques	Asie-Pacifique	Autres <sup>(2)</sup>	
Total Primes brutes émises	2 732 568	4 567 149	1 464 070	-	8 763 787
<b>RÉSULTAT NET DE SOUSCRIPTION <sup>(1)</sup></b>	<b>216 451</b>	<b>313 707</b>	<b>72 712</b>	<b>(34 639)</b>	<b>568 231</b>

(1) Le résultat de souscription net inclut le résultat technique net et les intérêts sur dépôts nets.

(2) « Autres » représente la somme des charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE) et la Rétrocession globale (couverture par division).  
Couverture de rétrocession liée aux activités allouée aux régions.

### Groupe SCOR – Vie

IFRS En milliers EUR	Au 31 décembre 2016				Total SGL
	EMEA	Amériques	Asie-Pacifique	Autres <sup>(2)</sup>	
Total Primes brutes émises	2 676 549	4 429 004	1 081 532	-	8 187 085
<b>RÉSULTAT NET DE SOUSCRIPTION <sup>(1)</sup></b>	<b>199 732</b>	<b>298 851</b>	<b>58 390</b>	<b>(31 136)</b>	<b>525 837</b>

(1) Le résultat de souscription net inclut le résultat technique net et les intérêts sur dépôts nets.

(2) « Autres » représente la somme des charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE) et la Rétrocession globale (couverture par division).  
Couverture de rétrocession liée aux activités allouée aux régions.

## A.2.2. SCOR SE

## A.2.2.1. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION GÉNÉRAUX

L'activité technique de SCOR SE est composée de quatre traités de rétrocession interne en quote-part en provenance de SCOR

Global P&C SE, SCOR Global Life SE, SCOR South Africa et SCOR Perestrakhovaniye, de rétrocession non proportionnelle en provenance de la succursale argentine de SCOR Global P&C SE, et en provenance de SCOR Switzerland AG ainsi que de l'activité des succursales chinoise et indienne.

## SCOR SE

Référentiel comptable français En milliers EUR	Au 31 décembre 2017					
	Résultat technique net <sup>(1)</sup>	Intérêt sur dépôts nets	Sous-total	Charges de gestion <sup>(2)</sup>	Total	Résultat net de souscription
	(A)	(B)	(A) + (B)	(C)	(A) + (B) + (C)	
Total SCOR SE Non-Vie	34 278		34 278	(84 057)	(49 779)	(49 779) (A) + (C)
Total SCOR SE Vie	(34 930)	42 138	7 208			7 208 (A) + (B)
<b>TOTAL</b>	<b>(652)</b>	<b>42 138</b>	<b>41 486</b>	<b>(84 057)</b>	<b>(49 779)</b>	

(1) SCOR SE Non-Vie : le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE).

(2) SCOR SE Non-Vie : comprend l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social, les primes versées à Lloyd's, les charges des obligations catastrophe.

## SCOR SE

Référentiel comptable français En milliers EUR	Au 31 décembre 2016					
	Résultat technique net <sup>(1)</sup>	Intérêt sur dépôts nets	Sous-total	Charges de gestion <sup>(2)</sup>	Total	Résultat net de souscription
	(A)	(B)	(A) + (B)	(C)	(A) + (B) + (C)	
Total SCOR SE Non-Vie	112 875		112 875	(57 734)	55 141	55 141 (A) + (C)
Total SCOR SE Vie	(14 005)	37 404	23 399			23 399 (A) + (B)
<b>TOTAL</b>	<b>98 870</b>	<b>37 404</b>	<b>136 274</b>	<b>(57 734)</b>	<b>55 141</b>	

(1) SCOR SE Non-Vie : le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE).

(2) SCOR SE Non-Vie : comprend l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social, les primes versées à Lloyd's, les charges des obligations catastrophe.

## A.2.2.2. RÉSULTAT DE SOUSCRIPTION PAR BRANCHES D'ACTIVITÉS

### Division Non-Vie

#### SCOR SE – Non-Vie

Référentiel comptable français En milliers EUR	Au 31 décembre 2017		
	Résultat technique net <sup>(1)</sup>	Charges de gestion <sup>(2)</sup>	Résultat net de souscription
Assurance de responsabilité civile automobile	721	(2 038)	(1 317)
Assurance maritime, aérienne et transport	8 937	(412)	8 525
Assurance incendie et autres dommages aux biens	(46 976)	(9 434)	(56 410)
Assurance de responsabilité civile générale	2 322	(487)	1 835
Assurance crédit et cautionnement	(5 223)	(1 701)	(6 924)
Réassurance non-proportionnelle accidents	26 349	(192)	26 157
Réassurance non-proportionnelle des biens	51 168	(12 139)	39 029
Autres	(3 020)	(57 654)	(60 674)
<b>TOTAL</b>	<b>34 278</b>	<b>(84 057)</b>	<b>(49 779)</b>

(1) Le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE).

(2) Comprend l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social, les primes versées à Lloyd's, les charges des obligations catastrophe.

#### SCOR SE – Non-Vie

Référentiel comptable français En milliers EUR	Au 31 décembre 2016		
	Résultat technique net <sup>(1)</sup>	Charges de gestion <sup>(2)</sup>	Résultat net de souscription
Assurance de responsabilité civile automobile	(11 167)	(680)	(11 847)
Assurance maritime, aérienne et transport	(2 261)	(185)	(2 446)
Assurance incendie et autres dommages aux biens	27 407	(7 043)	20 364
Assurance de responsabilité civile générale	4 074	(217)	3 857
Assurance crédit et cautionnement	(4 127)	(683)	(4 810)
Réassurance non-proportionnelle accidents	10 458	(69)	10 389
Réassurance non-proportionnelle des biens	79 349	(10 364)	68 985
Autres	9 142	(38 493)	(29 351)
<b>TOTAL</b>	<b>112 872</b>	<b>(57 734)</b>	<b>55 141</b>

(1) Le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE).

(2) Comprend l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social, les primes versées à Lloyd's, les charges des obligations catastrophe.

### Division Vie

#### SCOR SE – Vie

Référentiel comptable français En milliers EUR	Résultat net de souscription <sup>(1)</sup>	
	2017	2016
Réassurance santé	7 205	(6 271)
Réassurance vie	3	29 670
<b>TOTAL</b>	<b>7 208</b>	<b>23 399</b>

(1) Le résultat de souscription net inclut le résultat technique net et les intérêts sur dépôts nets.

### A.2.2.3. RÉSULTAT DE SOUSCRIPTION PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES

En 2017, environ 35 % des primes brutes émises de SCOR SE ont été générées en Europe (2016 : 42 %), avec des positions significatives en France, 46 % ont été générées en Asie (2016 : 35 %), 19 % ont été générées en Amériques, en Afrique et dans le reste de monde (2016 : 23 %).

#### Division Non-Vie

##### SCOR SE – Non-Vie

Référentiel comptable français En milliers EUR	Au 31 décembre 2017			Total
	EMEA	Amériques	Asie-Pacifique	
Primes brutes émises	463 800	259 276	616 212	1 339 288
Résultat technique net <sup>(1)</sup>	70 004	(68 641)	32 915	34 278
Charges de gestion <sup>(2)</sup>	(78 234)	(1 066)	(4 757)	(84 057)
<b>RÉSULTAT NET DE SOUSCRIPTION</b>	<b>(8 230)</b>	<b>(69 707)</b>	<b>28 158</b>	<b>(49 779)</b>

(1) Le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE).

(2) Comprend l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social, les primes versées à Lloyd's, les charges des obligations catastrophe.

##### SCOR SE – Non-Vie

Référentiel comptable français En milliers d'EUR	Au 31 décembre 2016			Total
	EMEA	Amériques	Asie-Pacifique	
Primes brutes émises	512 567	148 126	569 482	1 230 175
Résultat technique net <sup>(1)</sup>	30 947	51 139	30 790	112 873
Charges de gestion <sup>(2)</sup>	(55 299)	(346)	(2 089)	(57 734)
<b>RÉSULTAT NET DE SOUSCRIPTION</b>	<b>(24 353)</b>	<b>50 792</b>	<b>28 700</b>	<b>55 139</b>

(1) Le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE).

(2) Comprend l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social, les primes versées à Lloyd's, les charges des obligations catastrophe.

#### Division Vie

##### SCOR SE – Vie

Référentiel comptable français En milliers EUR	Au 31 décembre 2017			Total
	EMEA	Amériques	Asie-Pacifique	
Total Primes brutes émises	753 396	-	173 241	926 637
<b>RÉSULTAT NET DE SOUSCRIPTION <sup>(1)</sup></b>	<b>5 361</b>	<b>-</b>	<b>1 847</b>	<b>7 208</b>

(1) Le résultat de souscription net inclut le résultat technique net et les intérêts sur dépôts nets.

##### SCOR SE – Vie

Référentiel comptable français En milliers EUR	Au 31 décembre 2016			Total
	EMEA	Amériques	Asie-Pacifique	
Total Primes brutes émises	740 893	-	82 098	822 991
<b>RÉSULTAT NET DE SOUSCRIPTION <sup>(1)</sup></b>	<b>28 100</b>	<b>-</b>	<b>(4 701)</b>	<b>23 398</b>

(1) Le résultat de souscription net inclut le résultat technique net et les intérêts sur dépôts nets.

## A.2.3. SGP&C SE

### A.2.3.1. RÉSULTAT DE SOUSCRIPTION PAR BRANCHES D'ACTIVITÉS

#### SGP&C SE

Norme française <i>En milliers EUR</i>	Au 31 décembre 2017		Résultat net de souscription
	Résultat technique net <sup>(1)</sup>	Charges de gestion <sup>(2)</sup>	
Assurance de responsabilité civile automobile	(1 431)	(5 760)	(7 191)
Assurance maritime, aérienne et transport	9 334	(5 331)	4 003
Assurance incendie et autres dommages aux biens	6 347	(29 209)	(22 862)
Assurance de responsabilité civile générale	7 967	(3 941)	4 026
Assurance crédit et cautionnement	17 119	(5 423)	11 696
Réassurance non-proportionnelle accidents	(24 066)	(24 856)	(48 922)
Réassurance non-proportionnelle des biens	118 477	(67 858)	50 619
Autres *	22 011	(20 853)	1 158
<b>TOTAL SCOR GLOBAL P&amp;C</b>	<b>155 758</b>	<b>(163 231)</b>	<b>(7 473)</b>

\* Dont 9 millions EUR de charges non allouées déclarées à la rubrique « Autres ».

(1) Le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE) et exclut la variation de la provision d'égalisation.

(2) Comprend l'ensemble des frais de gestion et les charges des obligations catastrophes.

Le résultat technique net de SGP&C SE s'est élevé à 156 millions EUR au 31 décembre 2017 (hors variation de la provision d'égalisation).

#### SGP&C SE

Norme française <i>En milliers EUR</i>	Au 31 décembre 2016		Résultat net de souscription
	Résultat technique net <sup>(1)</sup>	Charges de gestion <sup>(2)</sup>	
Assurance de responsabilité civile automobile	(7 704)	(5 100)	(12 804)
Assurance maritime, aérienne et transport	27 924	(6 622)	21 302
Assurance incendie et autres dommages aux biens	39 251	(30 388)	8 863
Assurance de responsabilité civile générale	3 563	(3 438)	125
Assurance crédit et cautionnement	12 884	(4 273)	8 611
Réassurance non-proportionnelle accidents	15 161	(25 459)	(10 298)
Réassurance non-proportionnelle des biens	193 793	(70 576)	123 217
Autres *	16 894	(35 022)	(18 128)
<b>TOTAL SCOR GLOBAL P&amp;C</b>	<b>301 766</b>	<b>(180 878)</b>	<b>120 888</b>

\* Dont 25 millions EUR de charges non allouées déclarées à la rubrique « Autres ».

(1) Le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE) et la variation de la provision d'égalisation.

(2) Comprend l'ensemble des frais de gestion et les charges des obligations catastrophes.

### A.2.3.2. RÉSULTAT DE SOUSCRIPTION PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES

Les primes brutes émises pour l'exercice clos au 31 décembre 2017 se sont élevées à 2 818 millions EUR.

En 2017, 70 % des primes brutes émises de SGP&C SE ont été générées en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique (EMEA), 24 % en Amériques et 6 % en Asie.

Le tableau suivant présente la répartition des résultats de souscription par zone géographique.

#### SGP&C SE

Norme française En milliers EUR	Au 31 décembre 2017			Total
	EMEA	Amériques	Asie-Pacifique	
Primes brutes émises	1 958 579	683 152	176 288	2 818 019
Résultat technique net <sup>(1)</sup>	237 397	(135 602)	53 963	155 758
Charges de gestion <sup>(2)</sup>	(120 688)	(34 447)	(8 096)	(163 231)
<b>RÉSULTAT NET DE SOUSCRIPTION</b>	<b>116 709</b>	<b>(170 049)</b>	<b>45 867</b>	<b>(7 473)</b>

(1) Le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE) et exclut la variation de la provision d'égalisation.

(2) Comprend l'ensemble des frais de gestion et les charges des obligations catastrophes.

#### SGP&C SE

Norme française En milliers EUR	Au 31 décembre 2016			Total
	EMEA	Amériques	Asie-Pacifique	
Primes brutes émises	2 036 519	545 591	153 086	2 735 196
Résultat technique net <sup>(1)</sup>	77 580	166 087	58 099	301 766
Charges de gestion <sup>(2)</sup>	(139 743)	(31 779)	(9 356)	(180 878)
<b>RÉSULTAT NET DE SOUSCRIPTION</b>	<b>(62 163)</b>	<b>134 308</b>	<b>48 743</b>	<b>120 888</b>

(1) Le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE) et la variation de la provision d'égalisation.

(2) Comprend l'ensemble des frais de gestion et les charges des obligations catastrophes.

### A.2.4. SGL SE

#### A.2.4.1. RÉSULTAT DE SOUSCRIPTION PAR BRANCHES D'ACTIVITÉS

##### SGL SE

Norme française En milliers EUR	Résultat net de souscription <sup>(1)</sup>	
	2017	2016
Réassurance maladie	73 150	50 856
Réassurance vie	100 593	117 787
<b>TOTAL</b>	<b>173 743</b>	<b>168 643</b>

(1) Le résultat de souscription net inclut le résultat technique net et les intérêts sur dépôts nets.

Les observations suivantes sur le développement sous-jacent de l'activité illustrent le point de vue du management sur les trois lignes de produits (Protection, Solutions Financières et Longévité). Elles sont conformes aux autres communications financières du Groupe.

Aux fins de réconciliation avec les branches d'activités de Solvabilité II (Vie et Santé), la Longévité est considérée comme de la réassurance Vie, alors que les Solutions Financières et la Protection incluent la réassurance Vie et Santé, selon le contrat d'assurance sous-jacent et la nature du risque d'assurance couvert. Les chiffres sont réconciliés sur la base des totaux.

En 2017, SGL SE a continué d'améliorer sa rentabilité sur le marché concurrentiel de la réassurance Vie, grâce à un volume important de nouvelles affaires et à l'expansion de la franchise dans diverses régions et de lignes de produits.

Les primes brutes émises au 31 décembre 2017 s'élèvent à 3 903 millions d'euros, en hausse de 6 % par rapport à 3 668 millions d'euros en 2016 (augmentation de 10 % à taux de change constants). La croissance a été réalisée sur la ligne de produits Protection sur les marchés américains, sur la ligne de produits Solutions Financières en Asie-Pacifique et sur la ligne de produits Longévité en Europe.

## Protection

La ligne de produits Protection représente 63 % du total des primes brutes émises en 2017 et contribue à hauteur de 8 % de la croissance des primes (contribution de 33 % à la croissance des primes à taux de change constant).

La majeure partie de l'activité Protection (55 %) provient des régions EMEA où SGL SE a renforcé ses franchises dans les marchés européens clés tels que la France, le Royaume-Uni et les pays nordiques. Par ailleurs, SGL SE a maintenu en 2017 une forte position sur le marché américain de la réassurance Vie et renforcé ses franchises sur le marché d'Amérique Latine.

## Solutions Financières

Au niveau de la ligne de produits Solutions Financières, qui représente 18 % du total des primes brutes émises en 2017, SGL SE a acquis une position reconnue en proposant des solutions de gestion du capital et de la solvabilité. En 2017, SGL SE a étendu son implantation en Asie-Pacifique (contribution à hauteur de 64 % avec une croissance de 55 % des primes brutes émises).

## Longévité

SGL SE s'est imposé comme un acteur reconnu de la réassurance de longévité, en se concentrant sur les transactions de transfert de risque de longévité pour les portefeuilles importants de pensions en cours de paiement, créant un nouveau portefeuille d'activité avec des opportunités de croissance. La ligne de produit Longévité représente 19 % des primes brutes émises de SGL SE en 2017 et constitue l'un des principaux moteurs de la croissance des primes (contribution de 31 % à la croissance des primes en 2017). Actuellement, le Royaume-Uni est le principal marché actif pour SGL SE avec un portefeuille récent et une entreprise nouvellement créée en 2017.

### A.2.4.2. RÉSULTAT DE SOUSCRIPTION PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES

En 2017, SGL SE a généré environ 57 % (comparé à 71 % en 2016) de ses primes brutes émises en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique (EMEA), 23 % de ses primes brutes émises en Asie (2016 : 18 %) et 20 % de ses primes brutes émises en Amérique (2016 : 11 %).

En 2017, SGL SE a été confrontée à une aggravation des sinistres de mortalité aux États-Unis qui ont été plus élevés que prévu.

Le tableau suivant montre la répartition par volume brut de primes émises et les résultats de souscription par zone géographique selon la responsabilité de marché.

#### SGL SE

Norme française En milliers EUR	Au 31 décembre 2017			Total
	EMEA	Amériques	Asie-Pacifique	
Primes brutes émises	2 234 973	786 685	881 623	3 903 281
<b>RÉSULTAT NET DE SOUSCRIPTION <sup>(1)</sup></b>	<b>155 495</b>	<b>(34 316)</b>	<b>52 564</b>	<b>173 743</b>

(1) Dans le résultat technique net, les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE) sont reclassées de sinistres en charges.

#### SGL SE

Norme française En milliers EUR	Au 31 décembre 2016			Total
	EMEA	Amériques	Asie-Pacifique	
Primes brutes émises	2 607 006	402 134	679 263	3 688 403
<b>RÉSULTAT NET DE SOUSCRIPTION <sup>(1)</sup></b>	<b>137 171</b>	<b>19 959</b>	<b>11 513</b>	<b>168 643</b>

(1) Dans le résultat technique net, les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE) sont reclassées de sinistres en charges.

## A.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

### A.3.1. GROUPE SCOR

#### A.3.1.1. PRODUITS ET CHARGES DES INVESTISSEMENTS

##### Produits et charges des investissements par classe d'actifs

##### Produit des investissements par nature

##### Groupe SCOR

IFRS En milliers EUR	2017	2016
Produits financiers courants	405 624	374 439
Intérêts sur dépôts nets	177 220	181 849
Plus ou moins-values réalisées	268 266	214 373
Variation de juste valeur des investissements	2 432	5 427
Variation des amortissements et dépréciations	(28 728)	(30 914)
Résultat de change	(27 473)	10 585
<b>Produits financiers</b>	<b>797 341</b>	<b>755 759</b>
<b>Charges financières</b>	<b>(68 963)</b>	<b>(61 701)</b>
<b>Variation des gains/pertes latents sur les investissements disponibles à la vente (dans les capitaux propres) <sup>(1)</sup></b>	<b>52 980</b>	<b>(28 946)</b>

(1) Hors Immobilier et y compris gains/pertes latents sur immobilier de placement direct (URGL) sur les investissements des activités d'assurance des tiers.

Le total du produit des investissements net des frais de gestion s'établit à 728 millions EUR au 31 décembre 2017 :

- produit des investissements sur actifs investis à hauteur de 657 millions EUR (voir les commentaires ci-dessous) et les charges financières de (69) millions EUR ;
- les intérêts sur dépôts s'élèvent à 177 millions EUR en 2017, avec un rendement des fonds déposés de 2,3 % en 2017, en ligne avec l'année précédente et les prévisions. La répartition des intérêts sur dépôts est la suivante :
  - produits financiers des dépôts et cautionnements reçus : 187 millions EUR (SGP&C 15 millions EUR ; SGL 162 millions EUR),
  - charges financières sur dépôts et cautionnements reçus : (10) millions EUR de SGL ;
- cette année, l'effet de change s'établit à (27) millions EUR (perte). Ceci est le résultat de l'évolution négative du taux de change entre le USD et l'EUR.
- la variation des gains/pertes latents sur les investissements ressort à 53 millions EUR. Elle est comptabilisée dans les capitaux propres. Elle repose sur les réserves de revalorisation d'actifs (obligations et actions) classés comme disponibles à la vente.

##### Rendement sur actifs investis

Comme le montre le compte de résultat, les revenus des investissements sur actifs investis, comparés au total du produit des investissements, excluent les intérêts sur dépôts et les gains/pertes de change et incluent le coût de la dette immobilière.

##### **Actifs investis : 2017, l'année de la reprise économique globale et d'un marché actionnaire en forte hausse**

La prolongation du cycle économique aux États-Unis et l'amélioration de la situation Européenne auront porté les valorisations des actifs financiers à des niveaux élevés. La dynamique positive des conditions économiques aura en effet été notable sans pour autant se traduire par de nouvelles pressions inflationnistes. Les mécanismes de transmission entre chômage et inflation, tels que déduits de la courbe de Philips, se sont avérés inopérants, au moins à court terme et localement, et les effets déflationnistes de la « nouvelle économie » auront constitué un phénomène notable même si leur quantification reste imprécise. Dans ce contexte, les banques centrales ont pu conserver un fort biais accommodant tout en amorçant le retrait progressif de leur politique dite de « Quantitative Easing ».

C'est la Réserve Fédérale Américaine qui, du fait de son avance de cycle, aura été la plus prompte à resserrer sa politique monétaire, son taux directeur passant de 0,75 % à 1,5 % sur l'année 2017. Néanmoins, ce mouvement n'aura pas eu d'incidence sur les taux longs, l'inflation restant maîtrisée. Ainsi, les taux à 10 ans américains finissent l'année 2017 peu ou prou là où ils l'avaient commencé, à 2,41 %, tout comme les taux dix ans de la zone euro (0,43 %), du Royaume-Uni (1,19 %) et du Japon (0,05 %). En revanche, le décalage de politique monétaire entre la Réserve Fédérale Américaine et la Banque Centrale Européenne se traduit désormais par un différentiel de taux directeurs de près de 2 %. Cette plus forte rémunération du billet vert étant perçue comme temporaire, la devise européenne s'est renforcée tout au long de l'année avec une hausse de 14 % de l'Euro contre le Dollar US à 1,20.

Les actions américaines ont bénéficié non seulement de bonnes perspectives de croissance et d'un dollar plus faible mais aussi, à travers l'administration Trump, d'une volonté d'assouplissement réglementaire et de relance fiscale sans précédent. Sur l'année, le S&P 500 affiche une progression de 21,8 %, le Nasdaq de 29,7 % et le Dow Jones de 28,1 %. Les actions européennes, malgré l'appréciation de l'Euro, affichent également de solides performances avec une hausse de 12,5 % pour le CAC 40 français ou le DAX allemand et de 16,9 % pour le MIB italien.

Les meilleures perspectives économiques ont également bénéficié aux pays émergents avec une hausse des matières premières et notamment le pétrole qui finit l'année 2017 autour de 60 USD.

### Investissements et dépenses

Le total net des produits financiers pour l'exercice clos au 31 décembre 2017 s'est élevé à 765 millions EUR, comparé à 670 millions EUR pour l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Le rendement des actifs investis en 2017 s'établit à 3,5 %, comparé à un rendement de 2,9 % en 2016. Les évolutions des revenus des investissements proviennent essentiellement de la stratégie de gestion active du portefeuille menée par SCOR Global Investment, qui s'est traduite par d'importants gains réalisés à hauteur de 273 millions EUR, principalement sur les portefeuilles immobilier et obligataire, et dans une moindre mesure sur les autres investissements.

**Groupe SCOR**

IFRS En milliers EUR	2017	2016
Revenus des actifs investis <sup>(1)</sup>	402 992	374 061
Revenus des instruments de dettes	373 518	348 803
Revenus des dividendes	23 700	24 447
Revenus de l'immobilier	43 356	42 901
Revenus des autres investissements	(37 582)	(42 090)
Gains/(pertes) réalisés sur actifs investis <sup>(2)</sup>	273 109	206 829
Gains/(pertes) réalisés sur instruments de dettes	66 248	124 611
Gains/(pertes) réalisés sur prêts	465	-
Gains/(pertes) réalisés sur actions	-	5 333
Gains/(pertes) réalisés sur immobilier	192 242	57 763
Gains/(pertes) réalisés sur autres placements	14 154	19 122
Variation de juste valeur des investissements <sup>(2)(3)(4)</sup>	10 877	5 406
Variation des amortissements et dépréciations <sup>(5)</sup>	(26 226)	(30 915)
Variation des dépréciations sur instruments de dettes	(84)	(1 701)
Variation des dépréciations sur prêts	(1 063)	-
Variation des dépréciations des actions	-	(7 717)
Variation des dépréciations sur l'immobilier	(19 596)	(21 497)
Variation des dépréciations sur les autres investissements	(5 483)	-
Charges financières de l'immobilier de placement <sup>(6)</sup>	(4 244)	(5 435)
Rendement sur actifs investis	656 508	549 946
Produits et charges financières des dépôts et cautionnements reçus	177 220	181 849
Frais de gestion des investissements	(68 963)	(61 701)
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS NETS</b>	<b>764 765</b>	<b>670 094</b>
Résultat de change	(27 473)	10 585
Produits/(charges) des éléments techniques <sup>(7)</sup>	(1 000)	1 009
Revenu des autres entités consolidées <sup>(8)</sup>	(12 058)	-
Charges financières de l'immobilier de placement	4 244	12 370
<b>TOTAL IFRS DES REVENUS FINANCIERS NETS DES FRAIS DE GESTION DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>728 478</b>	<b>694 058</b>
Moyenne des actifs investis sur la période	18 757 419	18 676 969
<b>RENDEMENT DES ACTIFS INVESTIS (ROIA en %)</b>	<b>3,50 %</b>	<b>2,94 %</b>

(1) Les gains (pertes) réalisés sur l'immobilier sont présentés net de 3 millions EUR revenant à des investisseurs externes.

(2) Les gains/pertes réalisés sur les actifs investis classés à la juste valeur par le compte de résultat incluent une perte de 5 millions EUR sur des instruments dérivés, qui sont présentés en gains/pertes en capital en IFRS.

(3) Les actifs investis classés à la juste valeur par le compte de résultats comprennent un gain d'acquisition de 13 millions EUR.

(4) Les actifs investis classés à la juste valeur par le compte de résultat comprennent une perte de 1 million EUR provenant d'autres entités consolidées.

(5) Les provisions/amortissements sur le portefeuille immobilier sont présentés net d'un amortissement de 3 millions EUR attribuable à des investisseurs externes.

(6) Les charges de financement liées aux investissements immobiliers (immeubles de placement) portent uniquement sur des investissements immobiliers, net des dépenses de financement attribuables à des investisseurs externes.

(7) Les produits (charges) sur les éléments techniques incluent (1) et (5) entre autres éléments techniques.

(8) Comprend (3) et (4).

Au cours de l'année 2017, les actifs investis ont diminué, passant de 19 226 millions EUR au 31 décembre 2016 à 18 580 millions EUR au 31 décembre 2017, principalement en raison de l'impact négatif de l'effet de change, lequel est en partie compensé par les gains générés par le portefeuille d'actifs investis en 2017 ainsi que par l'évolution positive des justes valeurs nettes des gains réalisés.

Dans le cadre de son plan stratégique actuel « Vision in Action », SCOR a présenté sa nouvelle stratégie d'investissements au mois de septembre 2016. Au cours des trois prochaines années SCOR a pour objectif d'améliorer la performance de ses investissements en normalisant sa politique de gestion d'actifs qui consiste i) à réduire la liquidité à 5 % ii) à augmenter la durée des actifs investis de façon à clore le différentiel de durée d'ici la fin du plan stratégique et iii) à libérer plus de marge de manœuvre dans l'allocation stratégique des actifs.

Conformément au plan stratégique « Vision in Action », SCOR Global Investments a poursuivi le repositionnement de son portefeuille d'investissement en 2017. Par conséquent la liquidité, composée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (part de SCOR), des obligations d'État à court terme (d'échéance supérieure à trois mois et inférieure à douze mois), et des découverts bancaires, a été significativement réduite au niveau cible de 5 % des actifs investis au 31 décembre 2017, contre 11 % au 31 décembre 2016.

Au cours de l'année écoulée SCOR a continué à réallouer progressivement son portefeuille d'investissements vers son allocation d'actifs cible et a renforcé son exposition aux obligations émises par des émetteurs privés qui représentent 46 % des actifs investis à la fin de l'année 2017 contre 38 % à la fin de l'année 2016. Durant cette même période elle a réduit la part d'obligations gouvernementales et assimilées de 25 % à 24 % et celles des obligations sécurisées et Agency MBS de 11 % à 10 %. Avec 81 % des actifs investis dans cette classe (2016 : 79 %) et une notation moyenne « A + » à la fin de l'année 2017 le portefeuille obligataire représente toujours une part importante des investissements de SCOR. La durée du portefeuille obligataire s'élevait à 4,6 ans à la fin de l'année 2017 contre 4,5 ans à la fin de l'année 2016.

L'exposition du groupe SCOR aux prêts s'est légèrement accrue pour atteindre 724 millions EUR au 31 décembre 2017, ce qui représente 4 % des actifs investis (au 31 décembre 2016 : 718 millions EUR représentant 4 % des actifs investis).

L'exposition du groupe SCOR aux actions a augmenté pour s'établir à 645 millions EUR au 31 décembre 2017, ce qui représente 3 % des actifs investis (au 31 décembre 2016 : 506 millions EUR représentant 2 % des actifs investis). Ce portefeuille est constitué essentiellement d'actions cotées et d'obligations convertibles.

Le portefeuille immobilier a diminué à 680 millions EUR au 31 décembre 2017 en raison de la vente d'un immeuble et représente 4 % des actifs investis (au 31 décembre 2016 : 875 millions EUR, 5 % des actifs investis).

Les autres investissements – principalement composés d'actifs liés à des activités d'assurances (« ILS », Insurance Linked Securities), de fonds de Private Equity et d'infrastructure, ou encore d'actions non cotées – ont légèrement augmenté et représentent 494 millions EUR au 31 décembre 2017, soit 3 % des actifs investis (au 31 décembre 2016 : 467 millions EUR, 2 % des actifs investis).

### A.3.1.2. GAINS/PERTES SUR INVESTISSEMENTS COMPTABILISÉS DANS LES CAPITAUX PROPRES

En 2017, le total des plus et moins-values latentes a diminué de 40 millions EUR par rapport à 2016. Les gains comptabilisés dans les capitaux propres sur les titres de dette sont principalement dus aux variations des taux de change et aux plus-values réalisées au cours de l'exercice. La performance des actions a également contribué aux gains significatifs constatés dans les fonds propres. La baisse des plus et moins-values immobilières est due à la vente d'un immeuble commercial à Paris.

En 2017 les plus et moins-values latentes sur les actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés dans les capitaux propres ont augmenté de 53 millions EUR par rapport à 2016. Les principales variations sont :

- Titres de dettes (disponibles à la vente) : 24 millions EUR ;
- Actions (disponible à la vente) : 50 millions EUR ;
- Résultat de change sur la vente des actions disponibles à la vente : (21) millions EUR.

## Groupe SCOR

IFRS En milliers EUR	2017	2016	Variation
Titres de dettes	14 000	(20 000)	34 000
Prêts	1 000	(1 000)	2 000
Actions	177 000	36 000	141 000
Immobilier	160 000	282 000	(122 000)
Autres investissements	6 000	101 000	(95 000)
<b>TOTAL VARIATIONS DES GAINS/PERTES LATENTES</b>	<b>358 000</b>	<b>398 000</b>	<b>(40 000)</b>
Dont variation des gains/pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente (dans les capitaux propres)	194 881	141 902	52 980

## A.3.1.3. INVESTISSEMENTS TITRISÉS

Le tableau ci-après présente les informations relatives au type d'investissements titrisés détenus par le Groupe :

**Groupe SCOR**

Au 31 décembre 2017

En milliers EUR

	AAA	AA	A	BBB	<BBB et non noté	Total	Valeur comptable %
<b>Titres adossés à des actifs (ABS)</b>	-	-	-	-	963	963	82 %
<b>Obligations structurées adossées à des prêts (CLO)</b>	85 725	-	-	2 106	58 440	146 271	100 %
<b>Obligations structurées adossées à des créances (CDO)</b>	20	19 909	-	-	217	20 146	85 %
Obligations structurées adossées à des créances hypothécaires (CMO)	-	-	-	-	-	-	-
<b>Titres adossés à des créances hypothécaires (MBS)</b>	-	-	-	-	-	-	-
Agency CMBS	164	-	-	-	-	164	101 %
Agency RMBS	719 580	-	-	-	-	719 580	101 %
Non-agency CMBS	123	-	-	-	-	123	100 %
Non-agency RMBS	-	1 618	241	135	8 338	10 332	85 %
<b>TOTAL</b>	<b>805 612</b>	<b>21 527</b>	<b>241</b>	<b>2 241</b>	<b>67 958</b>	<b>897 579</b>	<b>101 %</b>

**Groupe SCOR**

Au 31 décembre 2016

En milliers EUR

	AAA	AA	A	BBB	<BBB et non noté	Total	Valeur comptable %
<b>Titres adossés à des actifs (ABS)</b>	14 111	9 881	-	-	2 702	26 694	101 %
<b>Obligations structurées adossées à des prêts (CLO)</b>	145 611	-	-	-	1 166	146 777	101 %
<b>Obligations structurées adossées à des créances (CDO)</b>	59	25 922	-	-	754	26 735	113 %
Obligations structurées adossées à des créances hypothécaires (CMO)	-	300	-	179	9 840	10 319	84 %
<b>Titres adossés à des créances hypothécaires (MBS)</b>	-	-	-	-	-	-	-
Agency CMBS	210	-	-	-	-	210	104 %
Agency RMBS	1 012 718	-	-	-	-	1 012 718	99 %
Non-agency CMBS	367	-	-	-	111	478	82 %
Non-agency RMBS	-	2 382	42	-	5 349	7 773	80 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 173 076</b>	<b>38 485</b>	<b>42</b>	<b>179</b>	<b>19 922</b>	<b>1 231 704</b>	<b>99 %</b>

## A.3.2. SCOR SE

### A.3.2.1. PRODUITS ET CHARGES DES INVESTISSEMENTS

#### Produits et charges des investissements par classe d'actifs

##### SCOR SE

Référentiel comptable français <i>En milliers EUR</i>	2017		
	Entreprises liées	Autre	Total
Revenus des titres	81 032	711	81 743
Revenus des autres investissements	134 797	19 462	154 259
Autres produits	328	674	1 002
Profits sur réalisation	-	5	5
<b>TOTAL PRODUITS DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>216 157</b>	<b>20 852</b>	<b>237 009</b>
Frais de gestion et frais financiers	13	3 543	3 556
Autres charges des investissements	30 197	91 361	121 558
Pertes sur réalisation	13 207	38 874	52 081
<b>TOTAL CHARGES DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>43 417</b>	<b>133 778</b>	<b>177 195</b>

##### SCOR SE

Référentiel comptable français <i>En milliers EUR</i>	2016		
	Entreprises liées	Autre	Total
Revenus des titres	550 431	1 580	552 011
Revenus des autres investissements	145 764	14 176	159 940
Autres produits	110 229	481	110 710
Profits sur réalisation	2 957	1 594	4 551
<b>TOTAL PRODUITS DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>809 381</b>	<b>17 831</b>	<b>827 212</b>
Frais de gestion et frais financiers	9 137	116 002	125 139
Autres charges des investissements	-	1 271	1 271
Pertes sur réalisation	-	57 143	57 143
<b>TOTAL CHARGES DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>9 137</b>	<b>174 416</b>	<b>183 553</b>

Les dividendes reçus des filiales s'élèvent à 81 millions EUR en provenance de SCOR US Corporation pour 31 millions USD (26 millions EUR), de SCOR Holding Switzerland AG pour 27 millions EUR, de SCOR Auber SAS pour 22 millions EUR, de MRM pour 3 millions EUR, de SCOR Investment Partners SE pour 2 millions EUR et de OPCI SCOR Properties II pour 1 million EUR.

### A.3.2.2. GAINS/PERTES SUR INVESTISSEMENTS COMPTABILISÉS DANS LES CAPITAUX PROPRES

Non applicable à SCOR SE selon le référentiel comptable français.

### A.3.2.3. INVESTISSEMENTS TITRISÉS

Non applicable à SCOR SE.

## A.3.3. SGP&amp;C SE

## A.3.3.1. PRODUITS ET CHARGES DES INVESTISSEMENTS

Le positionnement du portefeuille de SGP&C SE est bien diversifié en termes de classes d'actifs et de bénéfices tirés de son mix monétaire, avec une forte exposition au dollar américain liée à la

répartition des activités. En 2017, la durée du portefeuille est passée de 4,0 ans à 3,9 ans, et la notation moyenne est passée de « A + » à « A ».

## SGP&amp;C SE

## Référentiel comptable français

En milliers EUR

	2017	2016
Revenus des actifs investis	49 047	39 227
dont obligations	26 818	27 855
dont actions	11 599	1 865
dont fonds d'investissement	10 630	9 507
Revenus des entreprises avec un lien de participation	137 391	225 237
Revenus des prêts	7 467	13 527
Intérêts sur les dépôts auprès des cédantes <sup>(1)</sup>	13 872	10 686
Effet de change	706	(14 654)
Plus ou moins-values réalisées	34 888	26 267
Autres revenus des investissements	(1 567)	(2 042)
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>241 804</b>	<b>298 248</b>
<b>FRAIS DE GESTION DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>(3 755)</b>	<b>(3 960)</b>

(1) Pour plus d'informations sur les intérêts sur les dépôts auprès des cédantes, se référer à la Section A.2.3 – SGP&C SE – Informations additionnelles sur les résultats de souscription.

Le résultat financier total net des frais de gestion s'établit à 238 millions EUR en 2017. Il tient principalement aux dividendes issus des entreprises avec un lien de participation qui représentent 58 % du résultat financier net des frais de gestion.

## A.3.3.2. GAINS/PERTES SUR INVESTISSEMENTS COMPTABILISÉS DANS LES CAPITAUX PROPRES

Non applicable à SGP&C SE selon le référentiel comptable français.

## A.3.3.3. INVESTISSEMENTS TITRISÉS

Au 31 décembre 2017, SGP&C SE présente l'exposition suivante aux investissements titrisés.

## SGP&amp;C SE

Au 31 décembre 2017

En milliers EUR

	AAA	AA	A	BBB	<BBB et non noté	Total	Valeur comptable %
<b>Titres adossés à des actifs (ABS)</b>	-	-	-	-	-	-	-
<b>Obligations structurées adossées à des prêts (CLO)</b>	-	-	-	-	-	-	-
<b>Obligations structurées adossées à des créances (CDO)</b>	-	-	-	-	203	203	121 %
Obligations structurées adossées à des créances hypothécaires (CMO)	-	-	-	-	-	-	-
<b>Titres adossés à des créances hypothécaires (MBS)</b>	-	-	-	-	-	-	-
Agency CMBS	-	-	-	-	-	-	-
Agency RMBS	-	-	-	-	-	-	-
Non-agency CMBS	-	-	-	-	-	-	-
Non-agency RMBS	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	-	-	-	-	203	203	121 %

**SGP&C SE**

Au 31 décembre 2016

En milliers EUR

	AAA	AA	A	BBB	<BBB et non noté	Total	Valeur comptable %
<b>Titres adossés à des actifs (ABS)</b>	-	-	-	-	-	-	-
<b>Obligations structurées adossées à des prêts (CLO)</b>	-	-	-	-	-	-	-
<b>Obligations structurées adossées à des créances (CDO)</b>	-	-	-	-	565	565	331 %
Obligations structurées adossées à des créances hypothécaires (CMO)	-	-	-	-	-	-	-
<b>Titres adossés à des créances hypothécaires (MBS)</b>	-	-	-	-	-	-	-
Agency CMBS	-	-	-	-	-	-	-
Agency RMBS	19 091	-	-	-	-	19 091	96 %
Non-agency CMBS	-	-	-	-	-	-	-
Non-agency RMBS	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>19 091</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>565</b>	<b>19 656</b>	<b>98 %</b>

**A.3.4. SGL SE**
**A.3.4.1. PRODUITS ET CHARGES DES INVESTISSEMENTS**

Le positionnement du portefeuille de SGL SE est bien diversifié en termes de classes d'actifs et de bénéfices tirés de son mix monétaire, avec une forte exposition au dollar américain liée à la répartition des activités. L'allocation s'établit à plus de 80 % en titres monétaires et en titres à revenus fixes. En 2017, le portefeuille d'obligations a considérablement augmenté, conformément à la stratégie du Groupe.

**SGL SE**

Norme française

En milliers EUR

	2017	2016
Revenus des actifs investis	22 591	33 944
dont obligations	18 626	20 497
dont actions	155	96
dont fonds d'investissement	3 810	13 351
Revenus des entreprises avec un lien de participation	97 507	120 088
Revenus des prêts	366	752
Intérêts sur les dépôts auprès des cédantes <sup>(1)</sup>	95 171	100 928
Effet de change	66 755	4 721
Plus ou moins-values réalisées	4 563	13 894
<b>AUTRES REVENUS DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>286 953</b>	<b>274 327</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>(2 071)</b>	<b>(2 590)</b>

(1) Pour plus d'informations sur les intérêts sur les dépôts auprès des cédantes, se référer à la Section A.2.4 – SGL SE – Informations additionnelles sur les résultats de souscription.

Le total du produit des investissements net des frais de gestion s'établit à 285 millions EUR en 2017, comparé à 272 millions EUR en 2016.

L'augmentation des produits des investissements en 2017 est due essentiellement à la politique d'investissement active de SCOR Global Investments qui a généré des plus-values réalisées importantes de 67 millions EUR (incluant le résultat de change).

Les revenus des entreprises avec un lien de participation de SGL SE s'établissent à 98 millions EUR, dont 85 millions EUR de dividendes et 13 millions EUR d'intérêts de prêts, en 2017.

Les intérêts nets sur les dépôts totalisent 95 millions EUR : 145 millions EUR sur les fonds déposés auprès des cédantes, comparé à 151 millions EUR en 2016 partiellement compensés par 50 millions EUR sur les fonds déposés par les réassureurs (stable par rapport à 2016, 50 millions EUR).

**A.3.4.2. GAINS/PERTES SUR INVESTISSEMENTS COMPTABILISÉS DANS LES CAPITAUX PROPRES**

Non applicable à SGL SE selon le référentiel comptable français.

**A.3.4.3. INVESTISSEMENTS TITRISÉS**

Au 31 décembre 2017, SGL SE présente l'exposition suivante aux investissements titrisés.

**SGL SE**

Au 31 décembre 2017

En milliers EUR

	AAA	AA	A	BBB	<BBB et non noté	Total	Valeur comptable %
<b>Titres adossés à des actifs (ABS)</b>	-	-	-	-	-	-	-
<b>Obligations structurées adossées à des prêts (CLO)</b>	-	-	-	-	-	-	-
<b>Obligations structurées adossées à des créances (CDO)</b>	-	-	-	-	50	50	69 %
Obligations structurées adossées à des créances hypothécaires (CMO)	-	-	-	-	-	-	-
<b>Titres adossés à des créances hypothécaires (MBS)</b>	-	-	-	-	-	-	-
Agency CMBS	-	-	-	-	-	-	-
Agency RMBS	-	-	-	-	-	-	-
Non-agency CMBS	-	-	-	-	-	-	-
Non-agency RMBS	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	-	-	-	-	50	50	69 %

**SGL SE**

Au 31 décembre 2016

En milliers EUR

	AAA	AA	A	BBB	<BBB et non noté	Total	Valeur comptable %
<b>Titres adossés à des actifs (ABS)</b>	-	-	-	-	-	-	-
<b>Obligations structurées adossées à des prêts (CLO)</b>	7 773	-	-	-	-	7 773	100 %
<b>Obligations structurées adossées à des créances (CDO)</b>	-	-	-	-	205	205	282 %
Obligations structurées adossées à des créances hypothécaires (CMO)	-	-	-	-	-	-	-
<b>Titres adossés à des créances hypothécaires (MBS)</b>	-	-	-	-	-	-	-
Agency CMBS	-	-	-	-	-	-	-
Agency RMBS	-	-	-	-	-	-	-
Non-agency CMBS	-	-	-	-	-	-	-
Non-agency RMBS	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	7 773	-	-	-	205	7 978	102 %

## A.4. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

### CONTRATS DE LOCATION

---

Les paiements relatifs aux contrats de location concernent, en particulier, les loyers des bureaux et des locaux professionnels appartenant au Groupe. Ces derniers comprennent des options d'extension ainsi que des restrictions relatives aux contrats de sous-location. Les contrats de location les plus importants

concernent les immeubles aux États-Unis et à Zurich. Pour plus d'informations, se référer au Chapitre D – Valorisation à des fins de solvabilité, Sections D.1.2 – Immobilisations corporelles et D.3.5 – Autres dettes.

### CONTRATS DE FINANCEMENT

---

SCOR n'a eu recours à aucun contrat de financement au cours de la période.

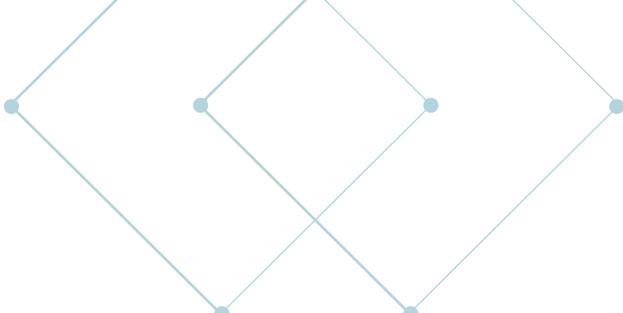
### AUTRES ACTIVITÉS

---

SCOR n'a enregistré au cours de la période concernée aucuns produits et charges significatifs, autres que les produits et charges présentés aux Sections A.2 Résultats de souscription et A.3 Résultats des investissements.

## A.5. AUTRES INFORMATIONS

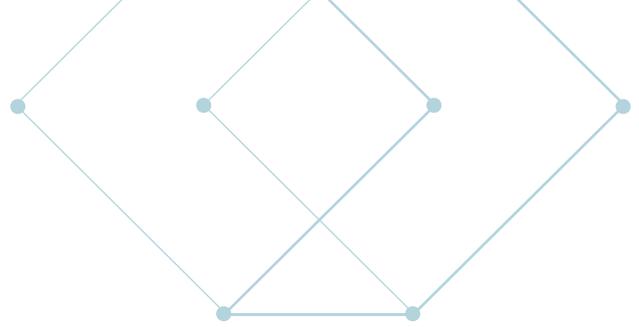
Aucune information significative relative à l'activité et aux résultats de SCOR, autre que celles présentées aux Sections A.1 – Activité, A.2 – Résultats de souscription et A.3 – Résultats des investissements, n'est à signaler.



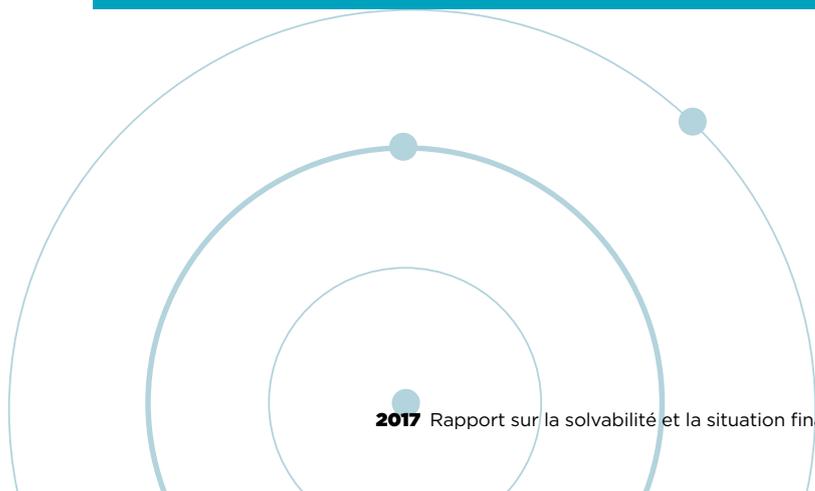
# B

## SYSTÈME DE GOUVERNANCE

<b>B.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b>	<b>44</b>	<b>B.2.2. Champs d'application des principes de compétence et d'honorabilité de SCOR</b>	<b>60</b>
B.1.1. Principes généraux de gouvernance	44	<b>B.2.3. Critères de compétence</b>	<b>60</b>
B.1.2. Structure juridique et organisation fonctionnelle du groupe SCOR	44	<b>B.2.4. Critère d'honorabilité</b>	<b>62</b>
B.1.3. Structure de gouvernance au niveau du Groupe ou de l'entité juridique	46	<b>B.2.5. Processus d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité</b>	<b>62</b>
B.1.4. Changements significatifs apportés à la gouvernance en 2017	55	<b>B.2.6. SCOR SE – Informations sur les exigences de compétence et d'honorabilité</b>	<b>63</b>
B.1.5. Transactions significatives avec les actionnaires, les personnes exerçant une influence notable ou avec les membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle	56	<b>B.2.7. SGP&amp;C SE – Informations sur les exigences de compétence et d'honorabilité</b>	<b>63</b>
B.1.6. Politique de rémunération et pratiques vis-à-vis des membres des organes d'administration, de gestion ou de contrôle et des employés	57	<b>B.2.8. SGL SE – Informations sur les exigences de compétence et d'honorabilité</b>	<b>63</b>
<b>B.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ</b>	<b>60</b>	<b>B.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, NOTAMMENT L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ (ORSA)</b>	<b>63</b>
B.2.1. Objectifs et principes généraux	60	<b>B.3.1. Cadre d'appétence au risque</b>	<b>63</b>
		<b>B.3.2. Cadre de gestion des risques (cadre ERM)</b>	<b>64</b>
		<b>B.3.3. Contribution du modèle interne au cadre ERM</b>	<b>68</b>
		<b>B.3.4. Contribution de l'ORSA au système de gestion des risques</b>	<b>69</b>



<b>B.3.5.</b>	SCOR SE – Informations sur le système de gestion des risques	69	<b>B.6. FONCTION ACTUARIELLE</b>	<b>73</b>
<b>B.3.6.</b>	SGP&C SE – Informations sur le système de gestion des risques	69	<b>B.6.1.</b>	Mise en œuvre de la fonction actuarielle 73
<b>B.3.7.</b>	SGL SE – Informations sur le système de gestion des risques	69	<b>B.6.2.</b>	SCOR SE – Informations sur la fonction actuarielle 74
<b>B.4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE</b>	<b>69</b>	<b>B.6.3.</b>	SGP&C SE – Informations sur la fonction actuarielle 74	
<b>B.4.1.</b>	Description du système de contrôle interne	69	<b>B.6.4.</b>	SGL SE – Informations sur la fonction actuarielle 74
<b>B.4.2.</b>	Fonction conformité	70	<b>B.7. SOUS-TRAITANCE</b>	<b>74</b>
<b>B.4.3.</b>	SCOR SE – Informations sur l'ICS et la fonction conformité	71	<b>B.7.1.</b>	Principes et organisation de la sous-traitance 74
<b>B.4.4.</b>	SGP&C SE – Informations sur l'ICS et la fonction conformité	71	<b>B.7.2.</b>	Principales activités sous-traitées auprès d'un prestataire de services externe 75
<b>B.4.5.</b>	SGL SE – Informations sur l'ICS et la fonction conformité	72	<b>B.7.3.</b>	Principales activités externalisées auprès de prestataires internes 75
<b>B.5. AUDIT INTERNE</b>	<b>72</b>	<b>B.7.4.</b>	SCOR SE – Informations sur la sous-traitance 76	
<b>B.5.1.</b>	Organisation de l'Audit interne au niveau du Groupe	72	<b>B.7.5.</b>	SGP&C SE – Informations sur la sous-traitance 76
<b>B.5.2.</b>	SCOR SE – Informations sur la fonction d'audit interne	73	<b>B.7.6.</b>	SGL SE – Informations sur la sous-traitance 76
<b>B.5.3.</b>	SGP&C SE – Informations sur la fonction d'audit interne	73	<b>B.8. AUTRES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b>	<b>77</b>
<b>B.5.4.</b>	SGL SE – Informations sur la fonction d'audit interne	73		



## B.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

### B.1.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE GOUVERNANCE

SCOR a pour objectif d'adopter les meilleures pratiques en matière de gouvernance car l'excellence contribue à la réalisation de ses objectifs stratégiques et assure une bonne gestion des risques. La gouvernance de SCOR SE et du groupe SCOR répond aux objectifs suivants :

- le respect des lois en vigueur dans les pays dans lesquels il opère, et notamment, pour SCOR SE, le Code de commerce, le Code monétaire et financier français, le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et le Code des assurances ;
- le pragmatisme, l'efficacité opérationnelle, la simplicité, qui favorisent une prise de décision rapide et efficace et une optimisation des coûts ;
- une attribution claire des rôles et des responsabilités, qui transparait notamment dans les lignes de reporting et l'attribution des responsabilités ;
- une attribution équilibrée des pouvoirs ;
- la promotion de la coopération, du reporting interne et de la communication des informations à tous les niveaux concernés du Groupe ;
- des dispositifs efficaces de gestion des risques et de contrôle interne s'appuyant sur l'application systématique des politiques, des directives et des procédures et sur des outils tels que les systèmes d'information ;
- la mobilisation des compétences et de l'expertise ;
- l'équilibre entre une gouvernance rigoureuse au niveau du Groupe, favorisant une vision et une gestion globales de l'activité et de la gestion des risques, et une délégation de pouvoir aux Conseils d'administration et aux équipes de direction locaux, permettant de prendre en compte les particularités locales ;
- une structure multicentrique, les fonctions Groupe étant dirigées et gérées depuis des localisations géographiques autres que Paris, de manière à profiter pleinement des compétences présentes dans les différents sites ;
- une circulation efficace de l'information de bas en haut et de haut en bas.

### B.1.2. STRUCTURE JURIDIQUE ET ORGANISATION FONCTIONNELLE DU GROUPE SCOR

#### B.1.2.1. STRUCTURE JURIDIQUE DU GROUPE

SCOR opère par l'intermédiaire d'entités juridiques, de succursales et de bureaux de représentation. La structure juridique du Groupe est présentée sur le site web de la société, à l'adresse :

<https://www.scor.com/fr/le-groupe/gouvernance/legal-documents.html>

En plus des objectifs présentés ci-dessus, la structure juridique du Groupe est guidée par les principes ci-dessous :

- favoriser la réalisation des objectifs stratégiques (solvabilité et rentabilité) et les activités du Groupe ;
- réduire le nombre d'entités et simplifier l'organisation ;
- optimiser les coûts ;
- assurer la gestion du capital en maximisant la fongibilité du capital ;
- parvenir à un degré élevé de flexibilité financière ;
- respecter les réglementations et les exigences locales ;
- avoir accès à l'activité locale et être au plus près des besoins des clients.

Parmi les entités juridiques du groupe SCOR, des administrateurs externes siègent au Conseil d'administration de plusieurs filiales clés dans le monde entier afin de respecter les normes de haut niveau de gouvernance d'entreprise.

#### B.1.2.2. ORGANISATION FONCTIONNELLE DU GROUPE

SCOR opère dans le monde entier par l'intermédiaire d'entités juridiques, de succursales ou de bureaux de représentation. Pour bien consolider la vision et la gestion des risques et des questions opérationnelles au niveau du Groupe, et pour répondre aux autres objectifs présentés à la Section B.1.1 – Principes généraux de gouvernance, SCOR a mis en place une organisation fonctionnelle solide fondée sur les divisions et les fonctions du Groupe, ainsi que sur des « Hubs » régionaux.

#### B.1.2.3. DIVISIONS ET FONCTIONS DU GROUPE

Le Groupe est structuré en trois divisions de réassurance, SCOR Global P&C (réassurance Dommages et Responsabilité) et SCOR Global Life (réassurance vie), ainsi qu'une division en charge de la gestion du portefeuille d'investissements, SCOR Global Investments :

- Les activités opérationnelles de la réassurance Dommages et Responsabilité sont gérées par SCOR Global P&C (SGP&C). Ces activités comprennent les pôles suivants : Traités Dommages & Responsabilité, Spécialités, Business Solutions (facultative), Business-Ventures & Partenariats ainsi que quelques activités d'assurance directe basées au Royaume-Uni et aux États-Unis.

- En réassurance vie, les activités opérationnelles, sont gérées par SCOR Global Life (SGL), la division Vie de SCOR. Ces activités comprennent quatre lignes de produits : la Protection, la Longévité, les Solutions Financières et les Solutions de Distribution. Dans le domaine des Solutions de Distribution (Global Distribution Solutions, GDS), SCOR Global Life a déployé avec succès un panel de services innovants et sur mesure pour ses clients, ayant pour but d'aider les assureurs à étendre et à développer leurs propres bases de clients (ReMark, Velogica, SCOR Telemed, et Rehalto).
- Les activités de gestion d'actifs sont gérées par SCOR Global Investments (SGI), la division de gestion d'actifs de SCOR.

SCOR Global P&C conduit ses activités dans le monde entier à travers deux des trois principales sociétés de réassurance mondiale du Groupe (SCOR Global P&C SE et SCOR SE), leurs filiales et succursales d'assurance et de réassurance dans la région EMEA, y compris en Espagne, en Italie, en Suisse, au Royaume-Uni, en Allemagne, en Afrique du Sud, en Russie, dans la région des Amériques, et dans la région de l'APAC, y compris en Australie, en Chine, en Inde, en Corée du Sud, à Hong Kong et à Singapour. Le rôle et l'organisation de SCOR Global P&C SE et de la division Non-Vie sont présentés plus en détail à la Section B.1.3.3 – Gouvernance de la division SCOR Global P&C et de SGP&C SE.

SCOR Global Life conduit ses activités dans le monde entier à travers deux des trois principales sociétés de réassurance mondiale du Groupe (SCOR Global Life SE et SCOR SE), leurs filiales et succursales d'assurance et de réassurance dans la région EMEA, y compris en Allemagne, au Royaume-Uni, en Irlande, en Italie, en Espagne, en Suisse, aux Pays-Bas, en Suède, en Belgique, en Russie, en Afrique du Sud, dans la région des Amériques, y compris au Canada, aux États-Unis, en Amérique Latine, et dans la région de l'APAC, y compris en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Chine, à Hong Kong, au Japon, à Singapour, en Malaisie, en Corée du Sud et en Inde et ses activités de solutions de distribution de réassurance au travers une filiale spécialisée de SCOR Global Life SE. Le rôle et l'organisation de SCOR Global Life SE et de la division Vie sont présentés plus en détail à la Section B.1.3.4 – Gouvernance de la division SGL et de SGL SE.

SCOR Global Investments a vocation à assurer la gestion du portefeuille d'investissements des entités juridiques du Groupe. Elle est composée du Group Investment Office et d'une société de gestion agréée par l'AMF, SCOR Investment Partners SE. Le Group Investment Office a en charge l'interaction entre le groupe SCOR et SCOR Investment Partners en gérant l'appétence au risque, en suivant les risques liés aux investissements et en définissant les critères d'investissement. SCOR Investment Partners gère directement les actifs de nombreuses entités du Groupe et gère également des fonds pour le compte du Groupe et de clients tiers.

En plus de ces trois divisions, le Groupe possède trois fonctions qui assurent des tâches au service de l'ensemble du Groupe : les fonctions de la Direction Financière (Fiscalité, Comptabilité, Consolidation et Reporting, Corporate finance, Gestion de trésorerie et du capital), de la Direction des Opérations (Juridique et Conformité, Ressources Humaines, Informatique, Project Office, Communication, Contrôle des coûts et Budget) et de la Direction des Risques (Actuariat Groupe, Gestion du Risque et Affaires Prudentielles et Réglementaires, Modélisation interne).

Au-delà de la structure par entités juridiques et en raison de l'organisation du Groupe en divisions et en fonctions, les filiales, succursales et bureaux du Groupe sont connectés par l'intermédiaire d'un réseau central de logiciels et de plates-formes d'échange de données, qui permettent un accès local à l'expertise et aux outils centralisés et donnent également au Groupe une bonne vue d'ensemble des opérations et des risques au niveau local.

#### B.1.2.4. LA STRUCTURATION EN « HUBS »

Le Groupe est structuré autour de trois plates-formes régionales de gestion, ou « Hubs » : le Hub de la région EMEA, le Hub de la région Amérique et le Hub de la région APAC.

Chaque Hub a des responsabilités locales, régionales et au niveau du Groupe, le responsable de chaque Hub étant placé sous la responsabilité hiérarchique du Chief Operating Officer (COO) du Groupe. Chaque Hub est doté des fonctions suivantes : le Juridique et la Conformité, les Ressources Humaines, le Support informatique les Services Généraux et la Finance. Cette organisation permet :

- aux structures opérationnelles et aux fonctions support de SCOR d'être optimales en créant des entités de service qui sont en charge de la gestion des ressources mises en commun, y compris des systèmes d'information, des ressources humaines, du service juridique et autres dans les implantations principales du Groupe ;
- à plusieurs fonctions d'être dirigées et gérées depuis des localisations géographiques autres que Paris, de manière à profiter pleinement des compétences présentes dans les différents Hubs. Les Hubs ne génèrent pas de chiffre d'affaires et ne participent ni à la souscription ni à la gestion des sinistres. Les équipes de souscription et de gestion des sinistres dépendent exclusivement des divisions Vie et Non-Vie d'un point de vue hiérarchique. Les coûts des services partagés des Hubs ensuite sont alloués aux divisions, et ;
- au Groupe de se doter d'une culture globale tout en conservant les spécificités locales.

Cette structure est conçue afin de développer l'accès aux marchés locaux par l'intermédiaire d'un réseau de filiales locales, de succursales et de bureaux de représentation pour mieux identifier, dans chaque grand marché de réassurance, des centres de profit, de mieux appréhender la spécificité de leurs risques locaux et développer au niveau local la gestion et l'expérience en matière de souscription afin de mieux servir les clients et de maintenir des relations avec les cédantes. Suite à l'acquisition du portefeuille mortalité de Transamerica Re, qui inclut les actifs opérationnels et le personnel, et à l'acquisition de Generali U.S. Holding Inc., Charlotte, en Caroline du Nord, et Leawood (Kansas City), dans le Missouri, sont devenus des emplacements clés pour la division Vie. Dans le cadre de ces intégrations, Charlotte et Kansas City sont associées à New York en tant que centres clés de compétences du Hub Amériques.

### B.1.3. STRUCTURE DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DU GROUPE OU DE L'ENTITÉ JURIDIQUE

#### B.1.3.1. GOUVERNANCE DU GROUPE

La société mère du Groupe est SCOR SE. Les organes de gouvernance de SCOR SE jouent un rôle clé dans la gouvernance du Groupe. La gouvernance de SCOR SE est présentée à la Section B.1.3.2 – Gouvernance de SCOR SE.

Les administrateurs de SCOR SE peuvent être administrateurs de certaines filiales aux fins de l'homogénéité de la gouvernance du Groupe. En outre, et pour répondre au même objectif, le Comité des comptes et de l'audit du Conseil d'administration de SCOR SE reçoit chaque année un rapport sur les activités des Comités des comptes et de l'audit locaux.

#### Comité exécutif du Groupe

Le Comité exécutif du Groupe est le plus haut comité de direction du Groupe.

Il est en charge de la mise en œuvre de la stratégie définie par le Conseil d'administration, sous l'autorité du Président et Directeur Général.

Le Comité exécutif du Groupe est composé de dirigeants de SCOR SE et de ses filiales. Il permet notamment :

- un reporting ascendant (par les divisions, fonctions Groupe et Hubs) jusqu'aux niveaux les plus élevés de la Direction du Groupe, notamment le Président et Directeur Général de SCOR SE, sous la forme de vérifications régulières ou de présentations ad hoc des opérations, facilitant ainsi la supervision des activités du Groupe ;
- la coordination de l'ensemble des grandes entités fonctionnelles du groupe SCOR (divisions, fonctions Groupe, Hubs et entités juridiques) ;
- l'implication des niveaux les plus élevés de la direction du Groupe dans le processus décisionnel pour toutes les questions majeures relatives au Groupe (ainsi qu'à ses trois entités juridiques SCOR SE, SCOR Global P&C SE et SCOR Global Life SE). Conformément à l'article L. 322-3-2 du Code des assurances, les sociétés d'assurance et de réassurance doivent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, appliquer le « principe des quatre yeux », ce qui implique que la direction effective doit être assurée par au moins deux personnes distinctes. Les dirigeants effectifs de SCOR SE et du Groupe ont été désignés par le Conseil d'administration de SCOR SE le 3 novembre 2015. En complément de Denis Kessler, Président et Directeur Général de SCOR SE, Victor Peignet, Directeur Général de SCOR Global P&C et Paolo De Martin, Directeur Général de SCOR Global Life ont été désignés dirigeants effectifs de SCOR SE et du Groupe ;
- la préparation des travaux du Conseil d'administration de SCOR SE, notamment tout ce qui concerne les décisions stratégiques, et la mise en œuvre de ces décisions.

Le Comité exécutif du Groupe valide régulièrement les décisions importantes avant qu'elles ne soient prises et mises en œuvre lorsqu'elles portent sur la stratégie, les activités, les investissements, les finances, les risques ou les opérations.

Le 31 décembre 2017, la composition du Comité exécutif du Groupe était la suivante :

- le Président et Directeur Général de SCOR SE, qui le préside ;
- le Directeur Général de SCOR Global P&C et le Directeur Général Délégué ;
- le Directeur Général de SCOR Global Life et le Directeur Général Délégué ;
- le Directeur Général de SCOR Global Investments ;
- le Directeur Financier du Groupe (« Group Chief Financial Officer », CFO) ;
- le Directeur des Opérations du Groupe (« Group Chief Operating Officer », COO) ;
- le Directeur des Risques du Groupe (« Group Chief Risk Officer », CRO).

Outre le Comité exécutif du Groupe, des Comités de direction spécialisés ont été créés afin d'étudier certains sujets plus en profondeur, de préparer les travaux du Comité exécutif du Groupe ou d'effectuer ces opérations pour des questions spécifiques.

#### Fonctions clés

Les titulaires de fonctions clés sont nommés au niveau du Groupe et de SCOR SE.

Le Code des assurances prévoit que le système de gouvernance d'une société doit comporter quatre fonctions clés. Ces fonctions contribuent à la mise en œuvre d'un système efficace de gouvernance permettant de garantir une gestion saine et prudente.

Ces fonctions sont les suivantes :

- Gestion des risques ;
- Conformité ;
- Audit interne ;
- Actuariat.

Les missions, tâches, rôles et responsabilités de ces fonctions clés sont couverts par les politiques du Groupe, notamment :

- la politique de gestion des risques du Groupe ;
- la politique de conformité du Groupe ;
- la Charte de l'Audit interne du Groupe ;
- la politique de provisionnement du Groupe.

En tant que titulaires de fonctions clés du Groupe, ils doivent appliquer le contenu de la Section B.1.3.2 – Gouvernance de SCOR SE ci-après concernant les titulaires de fonctions clés de SCOR SE (rôles et responsabilités, indépendance, accès au Conseil d'administration, désignations, exigences de compétence et d'honorabilité et obligation de notification, accès aux informations et aux données, interactions avec les autres fonctions clés).

### B.1.3.2. GOUVERNANCE DE SCOR SE

#### Forme juridique et règles fondamentales de gouvernance

SCOR SE est constituée en France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris. Elle est la société mère du groupe SCOR.

SCOR SE est régie par les dispositions du Règlement (CE) n° 2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la Société Européenne (le « Règlement SE ») et de la directive n° 2001/86/CE du Conseil du 8 octobre 2001 complétant le statut de la Société Européenne pour ce qui concerne l'implication des travailleurs et par les dispositions du droit français relatives aux Sociétés Européennes, ainsi que, pour toutes les matières partiellement ou non couvertes par le Règlement SE, par le droit français applicable aux sociétés anonymes dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions spécifiques applicables aux Sociétés Européennes.

Les statuts de SCOR SE (consultables à l'adresse suivante : [www.scor.com](http://www.scor.com)) définissent l'objet de la société et les règles fondamentales de sa gouvernance.

SCOR SE est coté sur NYSE Euronext Paris. L'action SCOR SE est également cotée à la bourse Six Swiss Exchange (SWX) à Zurich.

SCOR SE, qui est soumis aux lois et aux réglementations françaises (notamment, sans caractère limitatif, le Code de commerce français, le Règlement de l'AMF, le Code monétaire et financier et le Code des assurances), est notamment soumis à la surveillance de l'AMF et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR »). En application de la loi du 3 juillet 2008 relative à la transposition de la directive européenne 2006/46/CE du 14 juin 2006, SCOR SE réfère au code de gouvernance AFEP-MEDEF pour les sociétés cotées.

SCOR SE est une société de réassurance agréée dans plusieurs pays exerçant ses activités au travers de plusieurs filiales, succursales et bureaux de représentation. Suite à une décision du Comité des Entreprises d'Assurance du 15 juillet 2008, la Société a été autorisée à intervenir dans les divisions de la réassurance Non-Vie, Vie et Santé en France. La Société est également autorisée à intervenir :

- au sein de l'Union Européenne en vertu de la réglementation relative au passeport européen ;
- dans d'autres pays où la Société a obtenu une autorisation d'exercer son activité de réassurance ou dans les pays où l'activité de réassurance n'est pas soumise à autorisation préalable.

#### Conseil d'administration

##### Mission du Conseil d'administration

Selon les textes européens qui régissent les Sociétés Européennes et la loi française en vigueur, la responsabilité principale du Conseil d'administration est de fixer les orientations de l'activité de la société et de veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration désigne le Directeur Général et autres dirigeants effectifs de la Société. Il reçoit au moins une fois par an les titulaires de fonctions clés de SCOR SE. Il participe à la gestion saine et prudente de la Société. Le management l'informe chaque trimestre de la situation

financière, de la trésorerie ainsi que des engagements de la Société. Conformément aux dispositions de la loi, il arrête les comptes, propose le dividende, décide des investissements et de la politique financière. Le Conseil est informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale de la Société. Il valide le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, dont il tient compte lorsqu'il se prononce sur un sujet susceptible d'affecter significativement la Société. Il approuve certaines politiques, ainsi que les rapports SFCR et RSR. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns.

##### Composition du Conseil d'administration

Les statuts de SCOR SE prévoient que le nombre des administrateurs est de neuf au minimum et de dix-huit au maximum. Le nombre effectif d'administrateurs peut être modifié par les actionnaires au cours des Assemblées Générales. Le Conseil d'administration ne peut pas décider de l'augmentation du nombre de ses membres.

La loi française prévoit qu'un administrateur soit une personne physique ou une personne morale au nom de laquelle une personne physique est désignée comme son représentant permanent, à l'exception du Président du Conseil qui doit être une personne physique. Selon l'article L225-20 du Code de commerce, le représentant permanent d'une personne morale est soumis aux mêmes conditions, obligations et responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, nonobstant la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

La durée des mandats des administrateurs nommés ou renouvelés, fixée par les statuts de SCOR SE, est de quatre ans au plus. Selon les dispositions des statuts, l'âge limite pour exercer les fonctions d'administrateur est de 77 ans. Si un administrateur en fonction vient à dépasser l'âge de 77 ans, son mandat se poursuit jusqu'au terme fixé par l'Assemblée. Les administrateurs sont élus par les actionnaires et leurs mandats se poursuivent jusqu'à leurs termes respectifs, ou jusqu'à leur démission, décès ou révocation avec ou sans cause par les actionnaires. Les places vacantes au Conseil peuvent, sous réserve que certaines conditions soient remplies, être pourvues par le Conseil d'administration jusqu'à la tenue de l'Assemblée suivante.

La composition du Conseil d'administration obéit aux principes suivants :

- application des règles de bonne gouvernance ;
- nombre adéquat d'administrateurs afin de permettre une forte participation individuelle ;
- majorité d'administrateurs indépendants ;
- diversité des compétences ;
- expérience internationale et diversité de nationalités ;
- proportion importante de femmes administrateurs.

Le 31 décembre 2017, la composition du Comité exécutif du Groupe était la suivante :

- 66,7 % d'administrateurs indépendants (75 % au 31 décembre 2016) et 72,7 % hors administrateur salarié. Le Comité des comptes et de l'audit est entièrement composé d'administrateurs indépendants, la proportion d'administrateurs indépendants est de 83,3 % au sein du Comité des risques et de 57,1 % au sein du Comité des rémunérations et des nominations (66,7 % hors administrateur salarié) ;

- 58,3 % d'administrateurs ayant une expérience de l'assurance ou de la réassurance, comme au 31 décembre 2016. Les autres administrateurs exercent leur activité professionnelle dans le secteur financier, la banque, les services de conseil juridique et d'autres services ;
- 33,3 % d'administrateurs étrangers (33,3 % au 31 décembre 2016) avec des administrateurs de nationalité américaine, belge, anglaise et suisse ;
- 41,7 % de femmes (41,7 % au 31 décembre 2016). La composition du Conseil est ainsi conforme aux dispositions légales.

### Responsabilités des administrateurs

Les administrateurs doivent être en conformité avec les lois en vigueur et les statuts de SCOR SE. Selon le droit français, les administrateurs engagent leur responsabilité en cas de violation des dispositions légales ou réglementaires françaises applicables aux *Societas Europaea*, de violation des dispositions statutaires ou de faute de gestion. Les administrateurs peuvent engager leur responsabilité individuelle ou solidaire avec d'autres administrateurs.

Chaque administrateur a une obligation de loyauté envers la Société. Il ne doit en aucun cas agir pour son intérêt propre contre celui de la Société et doit éviter de se trouver dans une situation de risques de conflit d'intérêts.

Chaque administrateur s'engage par le Règlement Intérieur du Conseil à ne pas rechercher ou accepter de la Société ou du Groupe ou de tout tiers, directement ou indirectement, des fonctions, avantages ou situations susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance d'analyse, de jugement et d'action dans l'exercice de ses fonctions au sein du Conseil d'administration. Il ou elle rejettera également toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur lui ou elle et pouvant émaner des autres administrateurs, de groupes particuliers d'actionnaires, de créanciers, de fournisseurs et en général de tout tiers.

Le Conseil d'administration de SCOR SE a décidé, dans un souci de défense de l'intérêt social de la Société, de mettre en place une série de dispositifs de contrôle visant à prévenir les risques de conflits d'intérêts à travers :

- une revue des conventions réglementées par le Comité des comptes et de l'audit ;
- un examen annuel de la situation de chaque administrateur visant à étudier l'indépendance de son statut et l'existence de potentiels conflits d'intérêts ;
- une disposition du Règlement Intérieur selon laquelle un administrateur en situation de conflit d'intérêts s'engage à démissionner de son mandat en cas de non-résolution de la situation de conflit ;
- l'adoption d'un Code de conduite qui a été diffusé à l'ensemble des collaborateurs de la Société. Ce document instaure des exigences renforcées en termes de prévention des situations de conflits d'intérêts. Il est complété par une politique définissant les modalités de la procédure d'alerte (« whistleblowing ») à disposition des salariés et qui prévoit un reporting auprès du Comité des comptes et de l'audit.

### Fonctionnement du Conseil d'administration

Lors de sa séance du 31 mars 2004, le Conseil d'administration de la Société a adopté un règlement intérieur (le « Règlement Intérieur ») afin de renforcer ou préciser ses règles de fonctionnement. Ce

Règlement Intérieur a été amendé par décisions successives du Conseil d'administration. Il peut être consulté sur le site internet de la Société ([www.scor.com](http://www.scor.com)).

Il se réunit au minimum quatre fois par an. Le Conseil d'administration de SCOR a créé cinq comités consultatifs chargés d'examiner des sujets spécifiques, de préparer ses délibérations et de lui faire des recommandations. Par ailleurs, une session des administrateurs non-exécutifs rassemble les administrateurs, à l'exception du Président et Directeur Général et de l'administrateur salarié.

### Le Comité stratégique

Le Comité stratégique a pour mission d'étudier la stratégie de développement du Groupe, y compris les investissements de croissance organique et les opérations de restructuration interne majeures, ainsi que toute opération significative hors de la stratégie annoncée par le Groupe et d'examiner tout projet d'acquisition ou de cession, de fusion ou d'apport d'un montant supérieur à 100 millions EUR.

### Le Comité des comptes et de l'audit

Le Comité des comptes et de l'audit a deux types de missions principales :

- Missions comptables et financières comprenant notamment l'analyse des documents financiers périodiques, l'examen de la pertinence des choix et de la bonne application des méthodes comptables, l'examen du traitement comptable de toute opération significative, l'examen du périmètre des sociétés consolidées, l'examen des engagements hors bilan significatifs, le pilotage de la sélection des Commissaires aux comptes, le contrôle de tout document d'information comptable et financière avant qu'il ne soit rendu public. Les honoraires des Commissaires aux comptes concernant leurs prestations fournies au cours de l'année font l'objet d'un processus de revue et d'approbation trimestriel par le Comité des comptes et de l'audit, avec une revue spécifique concernant les services autres que la certification des comptes. Le Comité des comptes et de l'audit approuve les honoraires autres que la certification des comptes pour s'assurer que l'indépendance des auditeurs n'est pas compromise.
- Missions de déontologie, d'audit interne et de conformité : il appartient au Comité des Comptes et de l'Audit de s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes de SCOR. Il appartient, par ailleurs, au Comité des Comptes et de l'Audit d'examiner les conventions réglementées, d'analyser et de répondre aux questions des salariés en matière de contrôle interne, d'établissement des comptes et de traitement des écritures comptables. Il donne son avis sur l'organisation de l'audit interne, examine son programme de travail annuel, reçoit les rapports d'audit interne et est informé sur la mise en œuvre des recommandations formulées. Enfin, il examine le plan de conformité annuel et est informé sur les activités de la Société en matière de conformité.

Le Comité peut entendre sur ces sujets les responsables financier et comptable du Groupe, le responsable de l'Audit interne, le responsable de la fonction actuarielle et le responsable de la fonction conformité ainsi que les Commissaires aux comptes, y compris hors de la présence des dirigeants. Le Comité peut également recourir à des experts extérieurs. Au cours de l'exercice 2017, il a procédé, lors de chacune de ses réunions, à l'audition des Commissaires aux comptes et du Directeur Financier du Groupe.

L'examen des comptes par le Comité des comptes et de l'audit a été accompagné d'une présentation des Commissaires aux comptes soulignant les points essentiels de leurs travaux, des résultats, des options comptables retenues ainsi que d'une présentation du Directeur financier du Groupe décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs du Groupe.

### Le Comité des risques

Le Comité a pour mission d'examiner, notamment sur la base de l'évaluation des risques et de la solvabilité, les risques majeurs auxquels le Groupe est confronté, tant à l'actif qu'au passif et de s'assurer que les moyens de suivi et de maîtrise de ces risques ont été mis en place. Il examine les principaux risques du Groupe et la politique d'Enterprise Risk Management (ERM). Il étudie également les risques stratégiques (y compris les risques émergents) ainsi que les principaux engagements techniques et financiers du Groupe (risques de souscription, de provisionnement, de marché, de concentration, de contrepartie, de gestion actif/passif, de liquidité, opérationnels, d'évolution de la réglementation prudentielle).

### Le Comité des rémunérations et des nominations

Le Comité des rémunérations et des nominations présente au Conseil des recommandations sur les conditions de rémunération du dirigeant mandataire social, les retraites, les plans d'attribution d'actions, les plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et examine les propositions relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil d'administration et des Comités. Ses missions sont détaillées par le Règlement Intérieur.

### Le Comité de gestion de crise

Le Comité de gestion de crise se réunit en cas de besoin et autant de fois qu'il le juge nécessaire.

Il a pour mission d'assister et de conseiller le Conseil d'administration et de lui proposer toutes mesures et décisions nécessaires en cas de crise touchant la Société, le Groupe ou l'un de ses membres et d'en assurer le suivi.

Le Président et Directeur Général doit se récuser au cas où la crise serait liée à un sujet le concernant personnellement.

### Le Comité Responsabilité Sociale de l'Entreprise

Lors de sa réunion du 25 octobre 2017, le Conseil d'administration a créé un Comité Responsabilité Sociale de l'Entreprise.

Le Comité a pour mission d'examiner la stratégie et le plan d'action en matière de responsabilité sociale de l'entreprise (RSE), de suivre leur mise en œuvre et de proposer toute mesure sur ce sujet. Il examine également les rapports relatifs à la RSE soumis au Conseil d'administration en application des lois et règlements applicables.

### Session des administrateurs non exécutifs

La session des administrateurs non-exécutifs est composée de l'ensemble des administrateurs, à l'exception de l'administrateur salarié et du dirigeant mandataire social de la Société.

Elle a pour mission d'assembler les administrateurs non-exécutifs pour leur permettre d'échanger, en dehors des réunions du Conseil. Elle peut traiter de conflits entre le Conseil et l'équipe de management, du non-respect du code de gouvernance, de l'incapacité du mandataire social à exercer ses fonctions du fait d'un accident ou d'un décès ou d'un manquement avéré du Président au code de déontologie.

### Administrateur référent

Les Règlements internes du Conseil d'administration de SCOR SE prévoient la nomination d'un administrateur référent choisi par le Conseil d'administration parmi les administrateurs indépendants sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations. Il assiste le Président et Directeur Général dans ses responsabilités, notamment l'organisation et le fonctionnement du conseil et de ses Comités, et le suivi de la gouvernance et du contrôle interne.

Il a, par ailleurs, pour mission d'apporter au Conseil une assistance consistant à s'assurer du bon fonctionnement des organes de gouvernance de la Société et à lui apporter son éclairage sur les opérations faisant l'objet d'une délibération du Conseil. Il convoque les administrateurs indépendants au moins une fois par an et aussi souvent que nécessaire, et il préside la session des administrateurs non-exécutifs.

Il conseille les administrateurs lorsque ceux-ci craignent de se trouver en situation de conflit d'intérêts.

### Président et Directeur Général

Conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce et à l'article 16 des statuts de SCOR (« Direction Générale »), le Conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa séance du 18 avril 2002, que le management de la Société serait assumé, sous sa responsabilité, par le Président du Conseil d'administration avec le titre de Président et Directeur Général pouvant se faire assister par un Directeur Général Délégué.

Denis Kessler a rejoint le Groupe le 4 novembre 2002 avec l'objectif de le redresser alors qu'il était dans une situation financière très difficile. Le Conseil d'administration a jugé que, pour mener à bien cette mission, il était préférable de lui confier les pouvoirs de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général. Lors de son renouvellement en mai 2011, le Conseil d'administration a considéré que le cumul des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général avait démontré sa pertinence dans la période de redressement de SCOR de 2003 à 2007, puis dans la traversée de la crise financière de 2007 à 2011. Il a ainsi estimé qu'il était dans l'intérêt de SCOR, de ses actionnaires et de l'ensemble de ses salariés que Denis Kessler soit renouvelé dans l'ensemble de ses fonctions et poursuive le développement du Groupe. L'unicité de fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général a notamment permis à la Société de bénéficier de processus de décisions rapides et d'un alignement stratégique de ses organes de gouvernement. L'Assemblée Générale des actionnaires du 27 avril 2017 a approuvé le renouvellement du mandat d'administrateur de Denis Kessler pour une durée de quatre ans et le Conseil d'administration du même jour l'a, à l'unanimité, reconduit en tant que Président et Directeur Général et donc en tant que dirigeant effectif de la Société.

Le Président et Directeur Général de SCOR a la responsabilité de gérer les activités de SCOR, sous réserve de l'accord préalable du Conseil d'administration ou de l'Assemblée Générale pour certaines décisions conformément aux lois en vigueur et aux statuts de la Société et moyennant le respect des dispositions du Code des assurances selon lesquelles la direction de SCOR doit être assurée par au moins deux personnes (cf. « Principe des quatre yeux » mentionné en Section 1.3.1 – Gouvernance du Group/Comité exécutif du groupe). Le Président et Directeur Général est habilité à agir pour et au nom de SCOR et à représenter SCOR dans les relations avec les parties tierces, sous réserve uniquement des pouvoirs qui sont conférés expressément au Conseil d'administration ou aux actionnaires en vertu de la loi.

Le Président et Directeur Général prépare et est responsable de la mise en œuvre des objectifs, stratégies et des budgets de SCOR qui sont revus et contrôlés par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est habilité à nommer ou révoquer, à tout instant, avec ou sans cause le Président et Directeur Général, ainsi qu'à nommer des personnes distinctes pour occuper les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général. Sur proposition du Directeur Général, le Conseil peut également nommer un Directeur Général Délégué afin de le seconder dans sa gestion des activités.

Lors de sa séance du 4 mars 2015, le Conseil d'administration de la Société a limité les pouvoirs du Président et Directeur Général en prévoyant dans le Règlement Intérieur l'autorisation préalable du Conseil pour les opérations suivantes :

- investissements de croissance organique et opérations de restructuration interne majeurs ;
- toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée par le Groupe ;
- tout projet de cession ou d'acquisition, de fusion ou d'apport d'un montant supérieur à cent millions d'euros. En outre, tout projet de cession portant, en une ou plusieurs opérations, sur la moitié au moins des actifs de la Société doit être soumis à l'Assemblée Générale des actionnaires tel que recommandé par le Code AFEP-MEDEF.

Par ailleurs, en plus du Président et Directeur Général de SCOR SE, deux autres personnes ont été désignées pour assurer la direction effective de la Société et du Groupe. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la gestion effective de la Société et du Groupe est assurée par au moins deux personnes, conformément aux exigences du Code des assurances (cf. Section B.1.3.1 – Gouvernance du Groupe).

### Absence ou empêchement d'une personne dirigeant la Société

En cas d'absence ou d'empêchement d'une personne dirigeant SCOR SE pendant plus de deux mois, en raison d'un décès, d'une maladie grave ou de toute autre cause, entraînant l'incapacité de cette personne à exercer ses fonctions, les administrateurs seront convoqués dans un délai d'un mois pour désigner un remplaçant temporaire ou permanent en tant que personne dirigeant la Société de manière à assurer la continuité de la gestion de la Société. Le Comité de Rémunération et de Nomination de SCOR SE maintient une liste des remplacements immédiats proposés pour chaque personne gérant SCOR SE afin de faciliter la prise de décision rapide dans un tel cas.

### Fonctions clés

Le Code des assurances prévoit que le système de gouvernance d'une société doit comporter quatre fonctions clés. Elles contribuent à la mise en œuvre d'un système efficace de gouvernance permettant de garantir une gestion saine et prudente.

Ces fonctions clés peuvent être sous-traitées (ne serait-ce que partiellement) à d'autres entités, conformément aux règles définies par la politique de sous-traitance du Groupe (cf. Section B.7 – Sous-traitance).

### Rôles et responsabilités

Les rôles et les responsabilités des fonctions clés sont présentés plus en détail aux sections ci-après, notamment la Section B.3 – Système de gestion des risques, la Section B.4 – Système de Contrôle interne et fonction conformité, la Section B.5 – Audit interne et la Section B.6 – Fonction actuarielle.

### Indépendance

Les fonctions clés s'acquittent de leur mission de manière objective, équitable et indépendante. Elles doivent être libres de toute influence qui puisse compromettre l'accomplissement de leur mission.

Elles sont placées, à travers leurs lignes hiérarchiques, sous la responsabilité ultime du Président et Directeur Général.

Chacun des titulaires de fonctions clés a un rang hiérarchique suffisamment élevé dans l'organisation pour lui permettre de mener ses activités de manière indépendante. Le statut et l'autorité des titulaires de fonctions clés au sein des principaux organes directeurs auxquels ils sont rattachés selon leur rôle, leur donnent les moyens d'accomplir leur mission avec le degré requis d'indépendance prévu par le Code des assurances. Par ailleurs, les titulaires de fonctions clés interagissent régulièrement avec les administrateurs et avec les dirigeants effectifs de la Société.

### Accès au Conseil d'administration

Les titulaires de fonctions clés sont entendus au moins une fois par an par le Conseil d'administration de SCOR SE, ou par l'un de ses comités spécialisés.

De plus, le Conseil d'administration de SCOR SE et ses comités spécialisés ont la faculté d'entendre les titulaires de fonctions clés à la demande de leurs présidents respectifs.

Par ailleurs, en vertu de l'article L. 322-3-2 du Code des assurances, les titulaires de fonctions clés ont directement accès au Conseil d'administration de SCOR SE. Cette procédure implique le titulaire de fonction clé, le Président du Conseil d'administration et si la question l'exige, le Président du Comité concerné et, en dernier lieu, le Conseil d'administration. Cette procédure a été approuvée par le Conseil d'administration de SCOR SE lors de sa séance du 3 novembre 2015.

### Désignations, exigences de compétence et d'honorabilité et obligation de notification

Les titulaires de fonctions clés de SCOR SE sont désignés par le Président et Directeur Général de SCOR SE. Ils sont soumis aux exigences spécifiques de compétence et d'honorabilité définies dans la politique sur la compétence et l'honorabilité du Groupe (cf. Section B.2 – Exigences de compétence et d'honorabilité). Lors de leur désignation, les titulaires de fonctions clés sont notifiés à l'ACPR.

### Accès à l'information et aux dossiers

Les titulaires de fonctions clés ont la possibilité de communiquer de leur propre initiative avec n'importe quel employé afin d'avoir accès à toute information utile à l'accomplissement de leur mission. S'ils rencontrent des difficultés dans l'accès aux informations dont ils ont besoin, ils s'en remettent à l'arbitrage du Président et Directeur Général de SCOR SE.

### Interaction avec les autres titulaires de fonctions clés

Les titulaires de fonctions clés interagissent les uns avec les autres, notamment pour échanger des informations relevant de leurs domaines de compétence respectifs.

Ces interactions sont présentées plus en détail aux sections ci-après, en particulier la Section B.3 – Système de gestion des risques, notamment l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), la Section B.4 – Système de Contrôle interne, la Section B.5 – Audit interne et la Section B.6 – Fonction actuarielle.

### B.1.3.3. GOUVERNANCE DE LA DIVISION SCOR GLOBAL P&C ET DE SGP&C SE

#### Vue d'ensemble de la division SCOR Global P&C

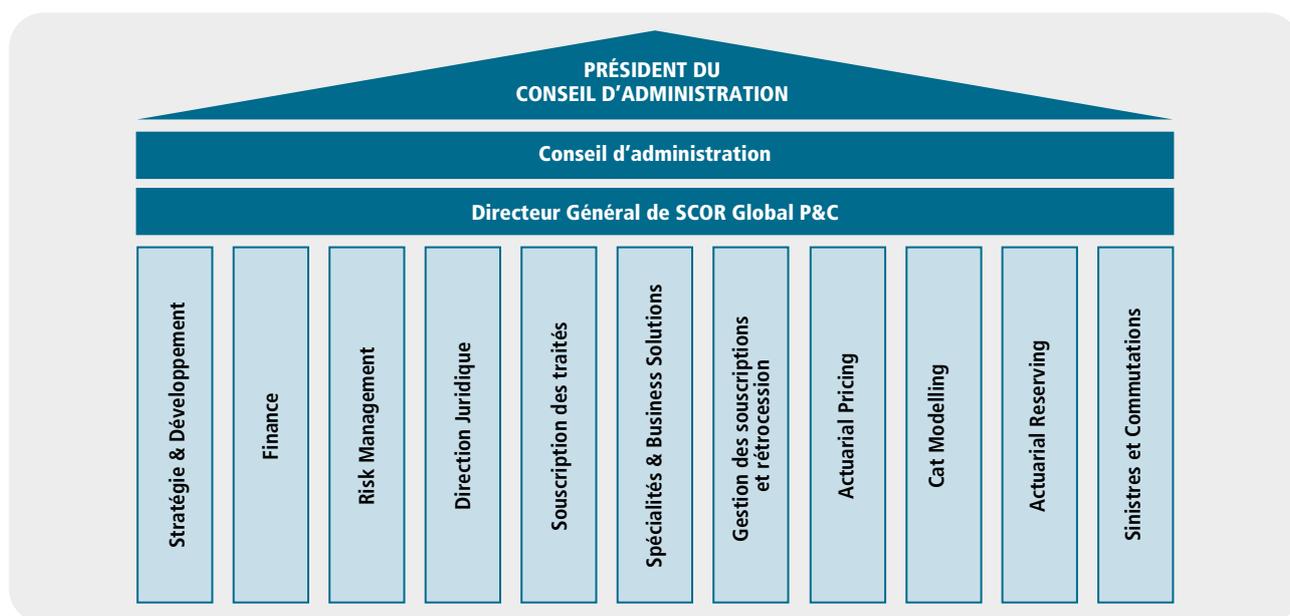
La division SCOR Global P&C regroupe l'ensemble des contrats de la division non-Vie du groupe SCOR.

Pour plus d'informations, se référer à la Section B.1.2.3 – Divisions et fonctions du Groupe.

La structure juridique du groupe SCOR et de la division SCOR Global P&C est détaillée au Chapitre A – Activités et résultats du présent rapport.

#### Gouvernance de la division SCOR Global P&C

Le schéma suivant illustre la structure de gouvernance d'entreprise de la division :



#### Directeur Général et Directeur Général Délégué de la division

Le Directeur Général de la division Non-Vie assure également la fonction de Directeur Général de SCOR Global P&C SE. Il est assisté par un Directeur Général Délégué de la division Non-Vie. Le Directeur Général de la division Non-Vie pilote l'activité de la division.

#### L'équipe de management et les Comités de direction de SGP&C

Le Directeur Général de la division Non-Vie est épaulé par l'équipe de management de SGP&C.

Le Directeur Général peut demander la création de comités ou d'organes consultatifs complémentaires, soit dans le cadre de l'équipe de management de SGP&C, soit séparément, comme il en juge opportun, à titre permanent ou ponctuel, afin de bénéficier d'un soutien pour des questions précises concernant SGP&C SE ou la division SGP&C. Ces comités comprennent notamment :

- le Comité de Provisionnement SGP&C ;
- le Comité des Risques de SGP&C ;
- le Comité des Catastrophes Naturelles.

#### Gouvernance de SGP&C SE

##### Forme juridique et règles fondamentales de gouvernance

SCOR Global P&C SE est une Société Européenne (*Societas Europaea*), dont les locaux sont situés 5 avenue Kléber 75016 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 352 980 619 RCS Paris. Suite à une décision du Comité des Entreprises d'Assurance du 15 juillet 2008, la Société a été autorisée à intervenir dans les divisions de la réassurance Vie et Non-Vie en France. Elle est supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). SGP&C SE est également autorisée à intervenir :

- au sein de l'Union Européenne en vertu de la réglementation relative au passeport européen ;
- dans d'autres pays où la Société a obtenu une autorisation d'exercer son activité de réassurance ou dans les pays où l'activité de réassurance n'est pas soumise à autorisation préalable.

Les statuts de la société et le règlement interne du Conseil d'administration de SCOR P&C SE fixent les règles fondamentales de gouvernance, notamment la structure, la composition et l'organisation du Conseil d'administration de SCOR P&C SE ainsi que les missions et les responsabilités des administrateurs.

## Conseil d'administration

### **Missions et responsabilités**

Les missions et responsabilités du Conseil d'administration de SGP&C SE, les règles régissant sa composition et son fonctionnement, ainsi que les droits et les obligations des administrateurs découlent des lois et des réglementations en vigueur, des statuts de la société et des Règlements internes du Conseil d'administration de SGP&C SE.

Selon les textes européens qui régissent les Sociétés Européennes et la loi française en vigueur, la responsabilité principale du Conseil d'administration est de fixer les orientations de l'activité de la société et de veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société. Il présente les comptes annuels de la Société aux actionnaires, propose les dividendes et convoque les assemblées générales de la Société. Le Conseil d'administration désigne le Directeur Général et autres dirigeants effectifs de la Société. Il reçoit au moins une fois par an les titulaires de fonctions clés de SGP&C SE. Il participe à la gestion saine et prudente de la Société. Il valide le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, dont il tient compte lorsqu'il se prononce sur tout sujet susceptible d'affecter significativement la Société. Il approuve certaines politiques, ainsi que les rapports SFCR et RSR. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns.

### **Composition du Conseil d'administration**

Les administrateurs de SGP&C SE sont nommés ou révoqués par décision de l'Assemblée Générale.

Selon les statuts, le Conseil d'administration de SCOR Global P&C SE est composé d'au minimum trois (3) et au maximum dix-huit (18) administrateurs.

Les administrateurs sont soumis à des exigences de compétence et d'honorabilité, ainsi que détaillé à la Section B2 – Exigences de compétence et d'honorabilité.

Selon les réglementations et le droit français, les administrateurs engagent leur responsabilité en cas de violation des dispositions légales ou réglementaires françaises applicables aux *Societas Europaea*, de violation des dispositions statutaires ou de faute de gestion. Les administrateurs peuvent engager leur responsabilité individuelle ou solidaire avec les autres administrateurs.

### **Fonctionnement du Conseil d'administration**

Les procédures de convocation, la tenue des réunions et autres modalités de fonctionnement du Conseil d'administration sont fixées par les lois et réglementations en vigueur, par les statuts de SCOR Global P&C SE et par ses règlements internes.

### **Président du Conseil d'administration**

Les administrateurs élisent un Président du Conseil de SGP&C SE.

Le Président est chargé d'organiser et de diriger les travaux du Conseil d'administration de SGP&C SE, dont il rend compte lors de l'Assemblée Générale.

### **Directeur Général**

La gestion globale de la SGP&C SE appartient au Directeur Général, qui, conformément aux statuts de SCOR Global P&C SE, peut être Président du Conseil d'administration, ou à toute autre personne élue par le Conseil d'administration ayant le titre de Directeur Général.

Selon le droit français, des pouvoirs étendus pour agir pour le compte de la Société en toutes circonstances sont dévolus au Directeur Général. Toutes les responsabilités nécessaires pour qu'il s'acquitte de ses fonctions et ses tâches lui sont conférées par le Conseil d'administration, conjointement avec le management de la Société, et il représente en permanence SCOR Global P&C SE auprès des tiers. L'exercice de ces pouvoirs et responsabilités se limite à l'objet social de la Société, sous réserve des pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil d'administration ou l'Assemblée Générale conformément aux dispositions légales ou réglementaires des statuts de la Société. Au sein de la Société, les délégations de pouvoir, incluant les délégations de souscriptions et les guidelines, sont supervisées par le Directeur Général.

Le Directeur Général est chargé de définir et de mettre en œuvre la stratégie et les objectifs généraux de la Société, conformément à la stratégie et aux objectifs du Groupe, et dirige l'ensemble des activités de la Société, de ses succursales et de ses bureaux de représentation. Il est chargé de diriger la performance organisationnelle, opérationnelle et financière de la Société.

### **Comités exécutifs**

Plusieurs Comités exécutifs ont été constitués pour faciliter le reporting ascendant et la coordination des initiatives de toutes les principales entités fonctionnelles de la division Non-Vie.

Le champ d'intervention de ces comités couvre SCOR Global P&C SE.

### **Principe des quatre yeux**

Conformément à l'article L. 322-3-2 du Code des assurances, la Société doit appliquer le « principe des quatre yeux », ce qui implique que la direction effective doit être assurée par au moins deux personnes distinctes.

Les « personnes assurant la direction effective » de SGP&C SE sont soumises aux exigences de compétence et d'honorabilité telles qu'établies dans la politique de compétence et d'honorabilité du groupe (se référer à la Section B.2 – Exigences de compétence et d'honorabilité). Le 15 décembre 2015, le Conseil d'administration de SGP&C SE a nommé son Président comme une personne assurant la direction effective de SGP&C SE, outre le Directeur Général de SGP&C SE.

Le Comité exécutif du Groupe donne régulièrement son accord préalablement sur les décisions importantes relatives à la stratégie, à l'activité commerciale, aux investissements, à la finance, aux risques et autres opérations. Le principe des quatre yeux est respecté, car toutes les personnes assurant la direction effective de SGP&C SE appartiennent au Comité exécutif du Groupe.

### **Absence ou empêchement d'une personne dirigeant la Société**

En cas d'absence ou d'empêchement d'une personne dirigeant SGP&C SE pendant plus de deux mois, en raison d'un décès, d'une maladie grave ou de toute autre cause, entraînant l'incapacité de cette personne à exercer ses fonctions, les administrateurs seront convoqués dans un délai d'un mois pour désigner un remplaçant temporaire ou permanent en tant que personne dirigeant la Société de manière à assurer la continuité de la gestion de la Société. Le Comité de rémunération et de nomination de SCOR SE maintient une liste des remplacements immédiats proposés pour chaque personne gérant SGP&C SE afin de faciliter la prise de décision rapide dans un tel cas.

**Fonctions clés**

Les fonctions clés sont exécutées au niveau de SGP&C SE sous la responsabilité des titulaires de fonctions clés de SGP&C SE.

Les fonctions clés pour SCOR Global P&C SE peuvent être (ne serait-ce que partiellement) sous-traitées auprès d'autres entités, conformément aux règles définies dans la politique de sous-traitance du Groupe, qui s'applique également à SGP&C SE. (cf. Section B.7 – Sous-traitance).

**Rôles et responsabilités**

Pour plus d'informations sur les rôles et les responsabilités des titulaires de fonctions clés, se référer aux sections ci-après, en particulier la Section B.3 – Système de gestion des risques, notamment l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), la Section B.4 – Système de Contrôle interne, la Section B.5 – Audit interne et la Section B.6 – Fonction actuarielle.

**Indépendance**

Les titulaires de fonctions clés de SCOR Global P&C SE s'acquittent de leur mission de manière objective, équitable et indépendante. Elles doivent être libres de toute influence qui puisse compromettre l'accomplissement de leur mission.

Elles sont placées, à travers leurs lignes hiérarchiques, sous la responsabilité ultime du Président et Directeur Général.

Chacun des titulaires de fonctions clés de SGP&C SE a un rang hiérarchique suffisamment élevé dans l'organisation pour lui permettre de mener ses activités de manière indépendante. Le statut et l'autorité des titulaires de fonctions clés au sein des principaux organes directeurs auxquels ils sont rattachés leur donnent les moyens d'accomplir leur mission avec le degré requis d'indépendance prévu par le Code des assurances. Par ailleurs, les titulaires de fonctions clés interagissent régulièrement avec les administrateurs et avec les dirigeants effectifs de la Société.

**Accès au Conseil d'administration**

Les titulaires de fonctions clés sont entendus au moins une fois par an par le Conseil d'administration de SCOR Global P&C SE.

Le Conseil d'administration peut également décider de les entendre quand il le désire.

Par ailleurs, en vertu de l'article L. 322-3-2 du Code des assurances, les titulaires de fonctions clés ont directement accès au Conseil d'administration de SCOR SE. Cette procédure concerne les titulaires des fonctions clés et le Président du Conseil d'administration. Cette procédure a été approuvée par le Conseil d'administration de SGP&C SE lors de sa séance du 15 décembre 2015.

**Désignations, exigences de compétence et d'honorabilité et obligation de notification**

Les titulaires de fonctions clés de SCOR Global P&C SE sont désignés par le Président et Directeur Général. Ils sont soumis aux exigences spécifiques de compétence et d'honorabilité définies dans la politique sur la compétence et l'honorabilité du Groupe (cf. Section B.2 – Exigences de compétence et d'honorabilité). Lors de leur désignation, les titulaires de fonctions clés sont notifiés à l'ACPR.

**Accès à l'information et aux dossiers**

Les titulaires de fonctions clés ont la possibilité de communiquer de leur propre initiative avec n'importe quel employé afin d'avoir

accès à toute information utile à l'accomplissement de leur mission. S'ils rencontrent des difficultés dans l'accès aux informations dont ils ont besoin, ils s'en remettent à l'arbitrage du Président et Directeur Général de SCOR Global P&C SE.

**Interaction avec les autres titulaires de fonctions clés**

Les titulaires de fonctions clés interagissent les uns avec les autres, notamment pour échanger des informations relevant de leurs domaines de compétence respectifs.

Afin de faciliter et de formaliser ces interactions, des réunions trimestrielles sont organisées par les titulaires de fonctions clés.

Ces interactions sont présentées plus en détail aux sections ci-après, en particulier la Section B.3 – Système de gestion des risques, notamment l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), la Section B.4 – Système de Contrôle interne, la Section B.5 – Audit interne et la Section B.6 – Fonction actuarielle.

**B.1.3.4. GOUVERNANCE DE LA DIVISION SCOR GLOBAL LIFE ET DE SGL SE**

**Vue d'ensemble de la division SCOR Global Life**

La division SCOR Global Life regroupe l'ensemble des contrats de la division Vie du groupe SCOR, à savoir mortalité, morbidité, longévité, Solutions financières, accident et santé.

Pour plus d'informations, se référer à la Section B.1.2.3 – Divisions et fonctions du Groupe.

La structure juridique du groupe SCOR et de la division SCOR Global Life est détaillée au Chapitre A – Activités et résultats du présent rapport.

**Gouvernance de la division SCOR Global Life**

**Directeur Général et Directeur Général Délégué de la division**

Le Directeur Général de la division Vie assure également la fonction de Directeur Général de SGL SE. Il est assisté par un Directeur Général Délégué.

**L'équipe de management et les Comités de direction de SGL**

Le Directeur Général de la division Vie est épaulé par l'équipe de management de SGL.

Le Directeur Général peut demander la création de comités ou d'organes consultatifs complémentaires, en fonction de ce qu'il juge opportun, afin de faciliter le reporting ascendant et la coordination des initiatives de toutes les principales entités fonctionnelles de la division. Ces comités comprennent notamment :

- le Comité des risques de SGL ;
- le Comité d'investissement de SGL ;
- le Comité de provisionnement de SGL.

**Gouvernance de SGL SE**

**Forme juridique et règles fondamentales de gouvernance**

SGL SE est constituée en France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 433 935 558 RCS Paris. Suite à une décision du Comité des Entreprises d'Assurance

du 15 juillet 2008, la Société a été autorisée à intervenir dans les divisions de la réassurance Non-Vie et Vie en France. Elle est supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). La Société est également autorisée à intervenir :

- au sein de l'Union Européenne en vertu de la réglementation relative au passeport européen ;
- dans d'autres pays où la Société a obtenu une autorisation locale d'exercer son activité de réassurance ou dans les pays où l'activité de réassurance n'est pas soumise à autorisation préalable.

Les statuts de la société et le règlement interne du Conseil d'administration de SGL SE fixent les règles fondamentales de gouvernance, notamment la structure, la composition et l'organisation du Conseil d'administration de SGL SE ainsi que les missions et les responsabilités des administrateurs.

## Conseil d'administration

### *Mission du Conseil d'administration*

Selon les textes européens qui régissent les Sociétés Européennes et la loi française en vigueur, la responsabilité principale du Conseil d'administration est de fixer les orientations de l'activité de la société et de veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration désigne le Directeur Général et autres dirigeants effectifs de la Société. Il reçoit au moins une fois par an les titulaires de fonctions clés de SGL SE. Il participe à la gestion saine et prudente de la Société. Le management l'informe chaque trimestre de la situation financière, de la trésorerie ainsi que des engagements de la Société. Conformément aux dispositions de la loi, il arrête les comptes, propose le dividende, décide des investissements et de la politique financière. Il valide le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, dont il tient compte lorsqu'il se prononce sur un sujet susceptible d'affecter significativement la Société. Il approuve certaines politiques, ainsi que les rapports SFCR et RSR. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns.

### *Composition du Conseil d'administration*

Les administrateurs de SGL SE sont nommés ou révoqués par décision de l'Assemblée Générale.

Selon les statuts, le Conseil d'administration de SGL SE est composé d'au minimum trois (3) et au maximum dix-huit (18) administrateurs.

Les administrateurs sont soumis à des exigences de compétence et d'honorabilité, ainsi que détaillé à la Section B2 – Exigences de compétence et d'honorabilité.

### *Responsabilités des administrateurs*

Les administrateurs doivent être en conformité avec les lois en vigueur et les statuts de SCOR Global Life SE.

Selon les réglementations et le droit français, les administrateurs engagent leur responsabilité en cas de violation des dispositions légales ou réglementaires françaises applicables aux *Societas Europaea*, de violation des dispositions statutaires ou de faute de gestion. Les administrateurs peuvent engager leur responsabilité individuelle ou solidaire avec les autres administrateurs.

Chaque administrateur a une obligation de loyauté envers la Société. Il ne doit en aucun cas agir pour son intérêt propre contre celui de la Société et doit éviter de se trouver dans une situation de risques de conflit d'intérêts.

## *Fonctionnement du Conseil d'administration*

Les procédures de convocation, la tenue des réunions et autres modalités de fonctionnement du Conseil d'administration sont fixées par les lois et réglementations en vigueur, par les statuts de SGL SE et par ses règlements internes.

## Président du Conseil d'administration

Les administrateurs élisent un Président du Conseil de SGL SE.

Le Président est chargé d'organiser et de diriger les travaux du Conseil d'administration de SGL SE, dont il rend compte lors de l'Assemblée Générale.

## Directeur Général

### *Missions et responsabilités du Directeur Général*

La gestion globale de SGL SE appartient au Directeur Général, qui, conformément aux statuts de SGL SE, peut être Président du Conseil d'administration, ou à toute autre personne élue par le Conseil d'administration ayant le titre de Directeur Général.

Selon le droit français, des pouvoirs étendus pour agir pour le compte de la Société en toutes circonstances sont dévolus au Directeur Général. Toutes les responsabilités nécessaires pour qu'il s'acquitte de ses fonctions et ses tâches lui sont confiées par le Conseil d'administration, conjointement avec le management de la Société, et il représente en permanence SGL SE auprès des tiers. L'exercice de ces pouvoirs et responsabilités se limite à l'objet social de la Société, sous réserve des pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil d'administration ou l'Assemblée Générale conformément aux dispositions légales ou réglementaires des statuts de la Société.

Le Directeur Général est chargé de définir et de mettre en œuvre la stratégie et les objectifs généraux de l'entité juridique, conformément à la stratégie et aux objectifs du Groupe, et dirige l'ensemble des activités de SGL SE, de ses succursales et de ses bureaux de représentation. Il est chargé de diriger la performance organisationnelle, opérationnelle et financière de la Société.

## Comités exécutifs

Plusieurs Comités exécutifs ont été constitués pour faciliter le reporting ascendant et la coordination des initiatives de toutes les principales entités fonctionnelles de la division Vie.

Le champ d'intervention de ces comités couvre SGL SE.

## Principe des quatre yeux

Conformément à l'article L. 322-3-2 du Code des assurances, l'entité juridique doit appliquer le « principe des quatre yeux », ce qui implique que la direction effective doit être assurée par au moins deux personnes distinctes.

Les « personnes assurant la direction effective » de SGL SE sont soumises aux exigences de compétence et d'honorabilité telles qu'établies dans la politique de compétence et d'honorabilité du Groupe (se référer à la Section B.2 – Exigences de compétence et d'honorabilité).

Le 23 septembre 2015, le Conseil d'administration de SGL SE a nommé son Président comme une personne assurant la direction effective de SGP&C SE, outre le Directeur Général de SGP&C SE. Le Comité exécutif du Groupe valide régulièrement les décisions importantes avant qu'elles ne soient prises et mises en œuvre lorsqu'elles portent sur la stratégie, les activités, les investissements, les finances, les risques ou les opérations. Le principe des quatre

yeux est respecté, car toutes les personnes assurant la direction effective de SGL SE appartiennent au Comité exécutif du Groupe.

**Absence ou empêchement d'une personne dirigeant la Société**

En cas d'absence ou d'empêchement d'une personne dirigeant SGL SE pendant plus de deux mois, en raison d'un décès, d'une maladie grave ou de toute autre cause, entraînant l'incapacité de cette personne à exercer ses fonctions, les administrateurs seront convoqués dans un délai d'un mois pour désigner un remplaçant temporaire ou permanent en tant que personne dirigeant la Société de manière à assurer la continuité de la gestion de la Société. Le Comité de Rémunération et de Nomination de SCOR SE maintient une liste des remplacements immédiats proposés pour chaque personne gérant SGL SE afin de faciliter la prise de décision rapide dans un tel cas.

**Fonctions clés**

Le Code des assurances prévoit que le système de gouvernance d'une société doit comporter quatre fonctions clés. Elles contribuent à la mise en œuvre d'un système efficace de gouvernance permettant de garantir une gestion saine et prudente.

Les fonctions clés sont exécutées au niveau de SGL SE sous la responsabilité des titulaires de fonctions clés de SGL SE.

Les fonctions clés pour SGL SE peuvent être (ne serait-ce que partiellement) sous-traitées auprès d'autres entités, conformément aux règles définies dans la politique de sous-traitance du Groupe, qui s'applique également à SGL SE. (cf. Section B.7 – Sous-traitance).

**Rôles et responsabilités**

Pour plus d'informations sur les rôles et les responsabilités des titulaires de fonctions clés, se référer aux sections ci-après, en particulier la Section B.3 – Système de gestion des risques, notamment l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), la Section B.4 – Système de Contrôle interne, la Section B.5 – Audit interne et la Section B.6 – Fonction actuarielle.

**Indépendance**

Les titulaires de fonctions clés de SGL SE s'acquittent de leur mission de manière objective, équitable et indépendante. Elles doivent être libres de toute influence qui puisse compromettre l'accomplissement de leur mission.

Elles sont placées, à travers leurs lignes hiérarchiques, sous la responsabilité ultime du Président et Directeur Général.

Chacun des titulaires de fonctions clés de SGL SE a un rang hiérarchique suffisamment élevé dans l'organisation pour lui permettre de mener ses activités de manière indépendante. Le

statut et l'autorité des titulaires de fonctions clés au sein des principaux organes directeurs auxquels ils sont rattachés leur donnent les moyens d'accomplir leur mission avec le degré requis d'indépendance prévu par le Code des assurances. Par ailleurs, les titulaires de fonctions clés interagissent régulièrement avec les administrateurs et avec les dirigeants effectifs de la SGL SE.

**Accès au Conseil d'administration**

Les titulaires de fonctions clés sont entendus au moins une fois par an par le Conseil d'administration de SGL SE.

Le Conseil d'administration peut également décider de les entendre quand il le désire.

Par ailleurs, en vertu de l'article L. 322-3-2 du Code des assurances, les titulaires de fonctions clés ont directement accès au Conseil d'administration de SGL SE. Cette procédure concerne les titulaires des fonctions clés et le Président du Conseil d'administration. Cette procédure a été approuvée par le Conseil d'administration de SGL SE lors de sa séance du 15 décembre 2015.

**Désignations, exigences de compétence et d'honorabilité et obligation de notification**

Les titulaires de fonctions clés de SGL SE sont désignés par le Président et Directeur Général. Ils sont soumis aux exigences spécifiques de compétence et d'honorabilité définies dans la politique sur la compétence et l'honorabilité du Groupe (cf. Section B.2 – Exigences de compétence et d'honorabilité). Lors de leur désignation, les titulaires de fonctions clés sont notifiés à l'ACPR.

**Accès à l'information et aux dossiers**

Les titulaires de fonctions clés ont la possibilité de communiquer de leur propre initiative avec n'importe quel employé afin d'avoir accès à toute information utile à l'accomplissement de leur mission. S'ils rencontrent des difficultés dans l'accès aux informations dont ils ont besoin, ils s'en remettent à l'arbitrage du Président et Directeur Général de SGL SE.

**Interaction avec les autres titulaires de fonctions clés**

Les titulaires de fonctions clés interagissent les uns avec les autres, notamment pour échanger des informations relevant de leurs domaines de compétence respectifs.

Ces interactions sont présentées plus en détail aux sections ci-après, en particulier la Section B.3 – Système de gestion des risques, notamment l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), la Section B.4 – Système de Contrôle interne, la Section B.5 – Audit interne et la Section B.6 – Fonction actuarielle.

## B.1.4. CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS APPORTÉS À LA GOUVERNANCE EN 2017

### B.1.4.1. CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS AU NIVEAU DU GROUPE ET DE SCOR SE

À la fin de l'année 2017, le Conseil d'administration de SCOR SE a créé un Comité de la Responsabilité Sociétale des Entreprises. Pour plus d'informations sur ce comité, se référer à la Section B.1.3.2 – Gouvernance de SCOR SE.

Pour plus d'informations sur les modifications apportées aux fonctions clés désignées dès 2016, se référer aux sections ci-après, en particulier la Section B.3 – Système de gestion des risques, notamment l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), la Section B.4 – Système de Contrôle interne et fonction conformité, la Section B.5 – Audit interne et la Section B.6 – Fonction actuarielle.

### B.1.4.2. CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS AU NIVEAU DE SGP&C SE

Au cours de l'exercice 2017, SCOR SGP&C SE n'a pas apporté de changements significatifs à son système de gouvernance par rapport à 2016.

Pour plus d'informations sur les modifications apportées aux fonctions clés désignées en 2016, se référer aux sections ci-après, en particulier la Section B.3 – Système de gestion des risques, notamment l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), la Section B.4 – Système de Contrôle interne, la Section B.5 – Audit interne et la Section B.6 – Fonction actuarielle.

### B.1.4.3. CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS AU NIVEAU DE SGL SE

Au cours de l'exercice 2017, SCOR SGL SE n'a pas apporté de changements significatifs à son système de gouvernance par rapport à 2016.

Pour plus d'informations sur les modifications apportées aux fonctions clés désignées en 2016, se référer aux sections ci-après, en particulier la Section B.3 – Système de gestion des risques, notamment l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), la Section B.4 – Système de Contrôle interne, la Section B.5 – Audit interne et la Section B.6 – Fonction actuarielle.

## B.1.5. TRANSACTIONS SIGNIFICATIVES AVEC LES ACTIONNAIRES, LES PERSONNES EXERÇANT UNE INFLUENCE NOTABLE OU AVEC LES MEMBRES DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION, DE GESTION OU DE CONTRÔLE

### B.1.5.1. TRANSACTIONS SIGNIFICATIVES AU NIVEAU DU GROUPE

Les transactions ci-après ont été conclues par l'entité SCOR SE en tant que société mère du groupe SCOR. Elles s'appliquent à SCOR en tant que Groupe – c'est-à-dire qu'elles impliquent d'autres entités du Groupe – et/ou à SCOR SE.

#### Transactions significatives avec les actionnaires

Pour les besoins de la présente section, SCOR SE prend en compte les actionnaires qui sont soumis à l'obligation de déclarer leur participation à la Société en vertu des statuts de SCOR SE, c'est-à-dire les actionnaires détenant au moins 2,5 % du capital de SCOR SE.

Sur la base de ce critère, SCOR SE n'a conclu aucune transaction significative avec les actionnaires durant la période de référence.

#### Transactions significatives avec les personnes exerçant une influence notable

##### Transactions avec les parties liées au sens de la norme IAS 24

Des parties sont considérées comme étant liées lorsque l'une d'elles détient, directement ou non le contrôle d'une autre partie, ou qu'elle exerce une influence notable sur l'autre partie dans ses décisions financières ou opérationnelles.

Les parties liées du Groupe comprennent :

- les principaux dirigeants de l'entreprise, les membres de leur famille proche et toute entité, dans laquelle eux ou leurs proches

contrôlent, exercent une influence notable ou détiennent une part importante des droits de vote ;

- les entreprises mises en équivalence.

Le Groupe réalise plusieurs transactions avec des parties liées. Ces transactions sont réalisées dans le cadre de l'activité courante, et dans les mêmes termes et conditions – y compris en matière de taux d'intérêt et de garanties – que ceux qui sont généralement constatés pour des transactions comparables avec des tiers au moment où elles sont contractées.

Les transactions effectuées au cours de l'exercice 2017 avec les entreprises mises en équivalence ont été réalisées sur une base de prix de marché et leur volume n'est pas significatif.

Les principaux dirigeants de l'entreprise sont les personnes ayant la responsabilité et l'autorité de la planification, de la direction et du contrôle des activités du Groupe. Le Groupe considère que les membres du Comité exécutif et du Conseil d'administration ont la qualité de principaux dirigeants au sens de la norme IAS 24.

#### Accords et obligations concernant les droits à rémunération du Président et Directeur Général de SCOR

Les accords et obligations suivants, approuvés au cours des exercices précédents par les actionnaires réunis en Assemblée Générale sont restés en vigueur au cours de l'exercice écoulé sous réserve de certaines modifications :

- les indemnités de départ susceptibles d'être dues à la cessation des fonctions ;
- plan de retraite supplémentaire.

Se référer à la Section B.1.6.3 – Principaux composants de la politique de rémunération par catégorie de personnel – critères de performance.

Pour plus d'informations, se référer aux Sections 2.3.2 – Opérations avec des parties liées et conventions réglementées et 2.3.3 – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, dans le Document de Référence 2017.

### Transactions significatives avec les membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Se référer à la Section B.1.6.3 – Principaux composants de la politique de rémunération par catégorie de personnel.

#### B.1.5.2. TRANSACTIONS SIGNIFICATIVES AU NIVEAU DE SCOR SE

L'ensemble des transactions significatives avec les actionnaires publiées au niveau du Groupe sont conclues par SCOR SE, en tant que société mère du Groupe. Pour plus d'informations sur ces transactions, se référer à la Section B.1.5.1 – Transactions significatives au niveau du Groupe.

#### B.1.5.3. TRANSACTIONS SIGNIFICATIVES AU NIVEAU DE SGP&C SE

##### Transactions significatives avec les actionnaires

SCOR GLOBAL P&C SE Paris rétrocède 50 % et SCOR GLOBAL P&C SE Zurich rétrocède 25 % à SCOR SE de leurs portefeuilles d'affaires nets conservés en vertu du contrat de rétrocession interne en quote-part de 50 % avec SCOR SE.

Ce contrat d'une durée d'un an est tacitement reconduit, sauf en cas de résiliation.

#### B.1.5.4. TRANSACTIONS SIGNIFICATIVES AU NIVEAU DE SGL SE

##### Transactions significatives avec les actionnaires

Dans le cadre du contrat de rétrocession interne en quote-part de 50 % conclu avec SCOR SE, SGL SE rétrocède à SCOR SE 50 % de ses portefeuilles d'affaires conservées à Madrid, Milan et Paris. Toutes les provisions techniques sont rétrocédées à SCOR SE en contrepartie de dépôts espèces.

Ce contrat d'une durée d'un an est tacitement reconduit, sauf en cas de résiliation.

### B.1.6. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET PRATIQUES VIS-À-VIS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE GESTION OU DE CONTRÔLE ET DES EMPLOYÉS

#### B.1.6.1. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au sein de SCOR SE, les jetons de présence sont attribués sous la forme d'une part fixe d'un montant annuel de 28 000 EUR payable en quatre versements trimestriels égaux à laquelle s'ajoutent, pour les administrateurs non-résidents français, 10 000 EUR supplémentaires par an, et d'une part variable égale à 3 000 EUR, soumise à la présence effective de l'administrateur aux séances du Conseil ou d'un Comité. Les Présidents du Comité des comptes et de l'audit, du Comité des risques, du Comité des rémunérations et des nominations et du Comité responsabilité sociale de l'entreprise reçoivent un jeton de 6 000 EUR pour chaque réunion du Comité qu'ils président.

De plus, les membres du Conseil d'administration, personnes physiques, à l'exception du Président et Directeur Général et de l'administrateur salarié, ont reçu le 19 septembre 2017, 10 000 EUR en actions SCOR.

À l'exception du Président et Directeur Général et de l'administrateur salarié, les membres du Conseil ne bénéficient ni des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions ni des plans d'attribution gratuite d'actions de la Société et aucune cotisation de retraite (ou engagement) n'a été payée à leur bénéfice.

#### B.1.6.2. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU GROUPE

La politique de gestion du capital humain de SCOR est conforme aux valeurs de l'entreprise, à son plan stratégique et à l'appétence au risque du Groupe. SCOR s'engage à :

- suivre une politique de rémunération qui assure pleinement la maîtrise de son appétence au risque et décourage toute prise de risque excessive ;
- aligner les incitations aux dirigeants sur l'objectif de création de valeur pour les actionnaires ;
- avoir une politique de rémunération innovante qui corresponde à l'horizon à long terme du modèle interne de SCOR ;
- motiver et retenir son vivier de talents et mener une politique de rémunération alignée sur le développement du capital humain ;
- respecter pleinement les réglementations et les directives définies par les régulateurs en termes de politique de rémunération.

Pour atteindre ces objectifs, SCOR a mis en place une politique de rémunération globale transparente et très structurée. Elle est soumise à l'approbation du Comité des rémunérations et des nominations et du Conseil d'administration qui l'examinent au moins une fois par an. Sa dernière mise à jour a eu lieu en octobre 2017.

Les compétences du Comité des rémunérations et des nominations concernent la rémunération du Président et Directeur Général. Le Comité des rémunérations et des nominations est informé de la rémunération du Comité exécutif du Groupe. Par ailleurs,

il recommande, au Conseil d'administration, l'approbation des programmes d'attribution d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites de SCOR. En règle générale, ce Comité est composé en majorité d'administrateurs indépendants.

SCOR a mis en place un programme « Partners <sup>(1)</sup> ». Spécifique et sélectif, ce programme concerne le partage des informations, le développement de carrière et les plans de rémunération. Il existe quatre niveaux principaux de Partnership : Associate Partners

(AP), Global Partners (GP), Senior Global Partners (SGP), Executive Global Partners (EGP). Les Partners représentent environ 25 % de l'effectif mondial. La nomination et la promotion des Partners s'effectuent selon une procédure formelle qui se déroule chaque année, lors d'une session du Comité exécutif. Les candidats doivent notamment avoir régulièrement démontré leurs compétences, leur capacité de leadership et leur engagement. Répartition des Partners par niveaux au 31 décembre 2017 : EGP : 2 %, SGP : 8 %, GP : 32 %, AP : 58 %.

### B.1.6.3. PRINCIPAUX COMPOSANTS DE LA RÉMUNÉRATION PAR CATÉGORIE DE PERSONNEL

#### Composants de la rémunération globale

Catégorie de personnel	Rémunération fixe	Rémunération variable En numéraire	Plans fondés en actions	Régime de retraite
Président et Directeur Général <sup>(1)</sup>	✓	✓	Actions gratuites, Stock-options, LTIP <sup>(3)</sup>	✓
Membres du Comité exécutif du Groupe <sup>(2)</sup>	✓	✓	Actions gratuites, Stock-options, LTIP	✓
Partners	✓	✓	Actions gratuites, Stock-options <sup>(4)</sup> LTIP	✓
Non-Partners	✓	✓	Actions gratuites	✓

(1) En tant que membre du Conseil d'administration, le Président et Directeur Général reçoit des jetons de présence.

(2) Les membres du Comité exécutif comprennent les directeurs généraux de SGP&C SE et de SGL SE, qui assurent la direction effective du Groupe, de SCOR SE, de SGP&C SE et/ou de SGL SE en plus du Président et Directeur Général de SCOR SE. Les membres du Comité exécutif ne perçoivent pas de jetons de présence pour l'exercice de leur mandat d'administrateur dans les sociétés dont SCOR détient plus de 20 % du capital.

(3) Long Term Incentive Plan (LTIP).

(4) Seuls les Executive Global Partners et les Senior Global Partners reçoivent des stock-options.

Selon le pays, les employés bénéficient également d'autres avantages tels que la couverture santé et la participation aux bénéfices.

#### Rémunération fixe

Groupe mondial organisé autour de trois Hubs situés dans les principaux centres financiers du monde, SCOR propose des salaires de base compétitifs afin de se positionner comme un acteur concurrentiel sur le marché du travail et d'attirer les talents. Les rémunérations proposées par SCOR sont comparées au moins tous les deux ans aux niveaux qui prévalent sur les marchés locaux.

Les salaires de base sont définis selon des critères qui tiennent compte de différents facteurs, comme les conditions du marché du travail local, le niveau de formation et l'expérience professionnelle préalable, l'expertise acquise, le poste actuel du salarié et ses responsabilités.

SCOR passe en revue sur une base annuelle les salaires de base afin de récompenser les performances individuelles et la prise en charge de nouvelles responsabilités par un salarié. Il n'y a pas d'indexation automatique sur l'inflation, sauf dans les quelques pays où l'indexation répond à une obligation légale.

#### Rémunération variable en espèces

##### Partners

Les bonus des Partners correspondent à un pourcentage du salaire de base. Ce pourcentage total, qui varie entre 20 % et 100 % et augmente avec le niveau dans le partenariat, comporte deux parties. La principale (sauf pour les bonus des EGP, où les deux parties sont d'égale importance) est directement liée à l'appréciation de la performance individuelle. Le versement du bonus au titre de chaque partie est soumis à certaines conditions. Pour la partie individuelle, le versement peut aller de zéro (performance insuffisante) à 150 % (attentes dépassées). La partie collective est basée sur le rendement des capitaux propres réalisé par SCOR au cours de l'exercice précédent. Le versement de cette partie peut aller de zéro (rendement des capitaux propres inférieur de 30 % à l'objectif) à 130 % (rendement des capitaux propres égal ou supérieur à 130 % de l'objectif).

Cette répartition entre composantes individuelles et collectives permet de mieux récompenser la réalisation des objectifs individuels des Associate Partners, des Global Partners et des Senior Global Partners. Les Partners sont également éligibles à un bonus additionnel et exceptionnel (l'« Exceptional Contribution Bonus », « ECB ») variant de 0 % à 50 % de la partie individuelle du bonus en cas de contribution significative à la réussite de projets stratégiques ou la réalisation de demandes spécifiques stratégiques.

(1) Les Partners regroupent les dirigeants, managers, experts-clés et hauts potentiels identifiés comme tels au sein du Groupe. Les Partners ont des responsabilités spécifiques en termes de réalisations significatives, gestion de projets à fort impact pour le Groupe et leadership. En conséquence, ils bénéficient d'avantages spécifiques en termes de partage d'information, de développement de carrière et de plans de rémunération.

### Autres collaborateurs

Pour les salariés non-Partners, les bonus versés par SCOR rétribuent la performance réalisée au cours de l'année précédente. Selon le niveau d'appréciation qui leur a été attribué par leur supérieur direct lors de l'entretien d'appréciation, les salariés perçoivent un bonus compris entre 0 % et 6 % du salaire de base annuel. Cette échelle est augmentée d'un coefficient multiplicateur (2 ou 3) dans certaines localisations, pour tenir compte de la spécificité des marchés du travail locaux.

Les non-Partners sont également éligibles à un bonus additionnel et exceptionnel (l'« Exceptional Contribution Bonus » (« ECB »)) variant de 0 % à 6 % du salaire annuel de référence (le multiplicateur de 2 ou 3 indiqué ci-dessus n'est pas applicable à l'ECB).

### Rémunération fondée en actions

SCOR a lancé un programme d'attributions d'actions gratuites et de stock-options en 2004 pour encourager et fidéliser ses dirigeants, ses managers et ses collaborateurs les plus talentueux.

L'attribution des actions gratuites et des stock-options est conditionnée à l'approbation des résolutions à cet effet présentées par le Conseil d'administration aux actionnaires réunis en Assemblée Générale.

Dans le cadre des délégations qui lui ont été données par l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration détermine l'attribution des actions et des stock-options aux principaux collaborateurs de SCOR.

En 2011, le Conseil d'administration a décidé de mettre en œuvre un nouveau plan de rémunération (Long Term Incentive Plan, « LTIP ») au profit de certains dirigeants et cadres du Groupe en vue de :

- assurer la rétention de collaborateurs clés tout en élargissant la période de mesure de la performance ;
- impliquer les collaborateurs clés de SCOR au développement à long terme du Groupe.

### Partners

L'attribution d'actions gratuites et de stock-options aux Partners a pour principaux objectifs la rétention et la fidélisation des salariés clés pour le Groupe. Cette attribution n'intervient pas nécessairement chaque année et elle ne concerne pas nécessairement chaque Partner.

L'acquisition d'actions et d'options est soumise à des conditions de présence (3 à 6 ans selon la nature du plan) et de performance, en fonction du ratio de solvabilité et du rendement des capitaux propres. Par ailleurs, les bénéficiaires doivent pleinement respecter le Code de conduite du Groupe (clawback policy). Pour plus d'informations sur les conditions de performance des plans de 2017, se référer à la Section 2.2.3.4 – Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital, du Document de Référence 2017.

### Autres collaborateurs

Des actions gratuites peuvent être attribuées aux collaborateurs non-Partners dans le cadre de plans d'attribution gratuite d'action qui ne sont assortis d'aucune condition de performance. Par ailleurs, dans certains cas particuliers, des actions de performance peuvent également être attribuées à titre individuel à certains collaborateurs non-Partners.

### Régimes de retraite

Tout en respectant les différences nationales, SCOR propose à ses salariés des régimes de retraite attrayants qui, dans certains pays, couvrent également les accidents et l'invalidité.

Bien que les régimes de retraite de SCOR ne soient pas alignés au niveau international, ils sont élaborés de manière à satisfaire les besoins au niveau local et à prendre en compte les obligations légales. Ils sont également calibrés de manière à assurer des conditions de rémunération attrayantes.

En règle générale, SCOR utilise des régimes de retraite à cotisations définies.

Les cadres dirigeants et les membres du Comité exécutif qui ont rejoint le Groupe avant le 30 juin 2008 et qui sont employés en France bénéficient d'une garantie de retraite sous condition notamment d'une ancienneté minimale de cinq ans dans le Groupe, calculée en fonction de leur rémunération moyenne perçue au cours des cinq dernières années de présence.

Les membres du COMEX qui ne sont pas employés en France bénéficient des plans collectifs existants dans leur entité de rattachement. Ils n'ont pas accès à des plans spécifiques. Seuls les membres du COMEX sous contrat suisse bénéficient d'un plan de retraite spécifique leur permettant de bénéficier d'une garantie de retraite comparable à celle des autres membres du COMEX employés en France et recrutés avant le 30 juin 2008.

Pour les membres du COMEX sous contrat français et recrutés avant le 30 juin 2008 ou sous contrat suisse, le montant de la rente additionnelle garantie par le Groupe augmente de façon progressive de 5 % à 50 % de la rémunération moyenne des cinq dernières années, en fonction de l'ancienneté acquise dans le Groupe au moment du départ à la retraite. La rente additionnelle s'entend sous déduction des rentes versées au titre des régimes obligatoires ainsi elle ne pourra en aucun cas dépasser 45 % de la rémunération de référence.

#### B.1.6.4. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET PRATIQUES AU NIVEAU DE SCOR SE

SCOR SE respecte rigoureusement les politiques du Groupe en les adaptant éventuellement à la réglementation locale au niveau des succursales.

#### B.1.6.5. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET PRATIQUES AU NIVEAU DE SGP&C SE

SGP&C SE respecte rigoureusement les politiques du Groupe en les adaptant éventuellement à la réglementation locale au niveau des succursales.

#### B.1.6.6. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET PRATIQUES AU NIVEAU DE SGL SE

SGL SE respecte rigoureusement les politiques du Groupe en les adaptant éventuellement à la réglementation locale au niveau des succursales.

## B.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

Les exigences de compétence et d'honorabilité du groupe SCOR sont définies dans sa Politique sur la compétence et l'honorabilité. Ces normes définissent des principes et critères à utiliser pour

juger de la compétence et de l'honorabilité d'une personne. Cette politique comporte également un processus d'évaluation à respecter. Ces éléments sont détaillés ci-après.

### B.2.1. OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

SCOR a pour objectif d'appliquer des exigences élevées de compétence et d'honorabilité.

Les règles sont adaptées selon le type de fonction de chaque collaborateur.

Une personne est jugée respecter les normes de compétence et d'honorabilité si elle satisfait en permanence aux exigences suivantes :

- sa formation, ses qualifications et son expérience professionnelle sont propres à permettre une gestion saine et prudente (compétence) ; et

- elle bénéficie d'une bonne réputation et son intégrité est de bon niveau (honorabilité). SCOR suppose qu'une personne est honorable si aucun élément n'atteste du contraire. Certaines sanctions civiles, pénales ou disciplinaires sont incompatibles avec la satisfaction des exigences de compétence et d'honorabilité. Ces sanctions peuvent concerner aussi bien la vie privée que les activités professionnelles de la personne.

Les exigences de compétence et d'honorabilité doivent être satisfaites en toutes circonstances. Certains événements déclencheurs peuvent nécessiter des réévaluations intermédiaires entre les évaluations annuelles.

### B.2.2. CHAMPS D'APPLICATION DES PRINCIPES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ DE SCOR

Les normes sont adaptées à la fonction effectuée par chaque personne. Les exigences de compétence et d'honorabilité sont définies pour les catégories suivantes :

- catégorie A : membres du Conseil d'administration (ci-après administrateurs) et Directeurs Généraux d'entités juridiques assujetties à la directive Solvabilité II ou dont le Conseil d'administration comprend des membres externes. Cette catégorie comprend également les « dirigeants effectifs de la Société » au sens de la directive Solvabilité II ;
- catégorie B : responsables de fonctions clés (actuariat, audit interne, gestion des risques et conformité) au sens de la directive Solvabilité II ;

- catégorie C : autres collaborateurs.

Les normes de compétence et d'honorabilité s'appliquent à chaque personne pour les tâches qui lui sont attribuées.

Les normes de compétence pour les membres du Conseil d'administration sont évaluées de manière collective : en particulier, le Conseil d'administration de SCOR SE est considéré comme compétent si, pour chaque question abordée, l'un au moins de ses membres est personnellement compétent.

### B.2.3. CRITÈRES DE COMPÉTENCE

SCOR considère qu'une personne compétente doit réunir de façon cohérente les qualités suivantes :

- une formation et des qualifications adéquates ;
- des connaissances et une expérience professionnelles adaptées.

#### B.2.3.1. FORMATION ET QUALIFICATIONS

Bien qu'une formation adéquate soit souhaitée, l'expérience professionnelle peut dans certains cas compenser une formation suivie dans des domaines éloignés des activités de SCOR. Néanmoins, certains critères doivent être respectés pour certaines fonctions (ex. : directeur de l'actuariat).

SCOR souhaite que, selon les catégories auxquelles elles appartiennent, les personnes disposent des qualifications suivantes :

Catégorie	Qualification exigée
Catégorie A (Administrateur, Directeur Général et « dirigeant effectif de la Société »)	<p><b>Master ou équivalent qui doit être obtenu dans l'une au moins des spécialités suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● stratégie ou management ;</li> <li>● finance ;</li> <li>● gestion des risques ;</li> <li>● science actuarielle ;</li> <li>● ingénierie ;</li> <li>● économie ;</li> <li>● droit.</li> </ul> <p>Si la personne est diplômée dans d'autres spécialités, son expérience professionnelle pourra également être prise en compte (cf. ci-après).</p>
Catégorie B (titulaires de fonctions clés)	<p><b>Master ou équivalent :</b></p> <p>Si le diplôme de la personne n'est pas lié à sa spécialité professionnelle, son expérience professionnelle pourra également être prise en compte (cf. ci-après). Au niveau du Groupe, directeur de l'actuariat, titulaire de la fonction actuarielle, doit posséder des qualifications actuarielles formelles et être Membre titulaire d'une organisation professionnelle reconnue (telle que l'Institut des Actuaire Français).</p>
Catégorie C (autres collaborateurs)	<p>Les critères de qualification sont définis dans les guidelines de recrutement et/ou les fiches de postes élaborés par la Direction des Ressources Humaines, en fonction du poste.</p>

### B.2.3.2. EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

La personne doit posséder une expérience professionnelle dans un domaine relevant directement des activités de SCOR ou des tâches qui lui sont attribuées.

Les administrateurs, directeurs généraux et « autres dirigeants effectifs de la Société » de SCOR doivent avoir une longue

expérience dans leurs domaines respectifs. Plusieurs critères sont pris en compte dans l'évaluation de l'expérience d'une personne, notamment le nombre d'années de service, la nature et la complexité de la fonction occupée, les pouvoirs de décision, les responsabilités et le nombre de subordonnés.

Selon la catégorie à laquelle elle appartient, chaque personne doit posséder les qualifications suivantes :

Catégorie	Qualification exigée
Catégorie A (Administrateur, Directeur Général et « dirigeant effectif de la Société »)	<p><b>Membres du Conseil :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● une expérience pertinente acquise récemment (au cours des cinq dernières années) ;</li> <li>● un membre au moins doit avoir des connaissances et une expérience professionnelles dans l'un au moins des domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>– compréhension des marchés de l'assurance ou de la réassurance,</li> <li>– stratégie et modèle économique des compagnies d'assurance ou de réassurance,</li> <li>– marchés financiers,</li> <li>– cadre réglementaire,</li> <li>– analyse financière,</li> <li>– actuariat,</li> <li>– gestion des risques,</li> <li>– gouvernance,</li> <li>– comptabilité ;</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Directeurs généraux et « autres dirigeants effectifs de la Société » :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● une expérience pertinente d'au moins cinq ans acquise récemment (au cours des cinq dernières années) : <ul style="list-style-type: none"> <li>– dans une compagnie d'assurance ou de réassurance ou,</li> <li>– dans un domaine relevant directement de son activité.</li> </ul> </li> </ul>
Catégorie B (titulaires de fonctions clés)	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Une expérience pertinente acquise récemment (au cours des cinq dernières années) ;</li> <li>● le responsable de la fonction clé Actuariat doit posséder une expérience appropriée dans l'actuariat auprès d'une compagnie d'assurance ou de réassurance ;</li> <li>● le responsable de la fonction clé Gestion du risque doit avoir une expérience appropriée de la gestion des risques au sein du secteur financier ;</li> <li>● les responsables des fonctions clés Conformité et Audit interne doivent avoir une expérience appropriée dans leur domaine de responsabilité (Audit, Finance, Droit &amp; conformité, Souscription, Sinistres...).</li> </ul>
Catégorie C (autres collaborateurs)	<p>Les critères d'expérience professionnelle sont définis par la Direction des Ressources Humaines dans les guidelines de recrutement, en fonction du poste.</p>

## B.2.4. CRITÈRE D'HONORABILITÉ

### B.2.4.1. PRÉSUMPTION D'HONORABILITÉ

Une personne peut être considérée comme honorable si aucun élément n'atteste du contraire.

SCOR s'assure, grâce aux outils décrits dans la Section B.2.5. – Processus d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité, de l'absence d'éléments susceptibles de compromettre l'honorabilité et l'intégrité de cette personne. Si des éléments sur des comportements passés jettent un doute sur l'honorabilité et l'intégrité de cette personne, des mesures appropriées doivent être prises.

SCOR prend également des mesures pour prévenir les conflits d'intérêt.

Ces éléments doivent être dûment pris en compte pour tous les salariés d'une entreprise. Toutefois, toute évaluation doit prendre en compte leur niveau de responsabilité au sein de l'entreprise, et elle sera différente par exemple, selon qu'ils sont ou non « dirigeants effectifs de la Société » ou qu'ils exercent d'autres fonctions clés.

### B.2.4.2. MESURES CORRECTIVES

Certaines sanctions civiles, pénales ou disciplinaires sont définitivement incompatibles avec la satisfaction des exigences d'honorabilité. (ex. : sanctions disciplinaires infligées par les autorités de contrôle, sanctions pénales ou civiles significatives liées à une faute grave dans la direction d'une entreprise, ou d'activités commerciales ou professionnelles, ou liées à sa gestion personnelle telles que le blanchiment, la manipulation de marché,

le délit d'initié et la pratique du prêt usuraire, tout délit tel que l'escroquerie et l'abus de confiance). D'autres sanctions peuvent ne pas être réhabilitatoires.

Si une personne fait l'objet de poursuites judiciaires qui l'exposent à de telles sanctions, elle doit en informer la Société concernée.

Des circonstances autres que des décisions de justice et une procédure judiciaire en cours, susceptibles de mettre en cause l'honorabilité et l'intégrité de la personne, peuvent également être prises en compte (enquêtes ou mesures répressives en cours, imposition de sanctions administratives pour non-respect des dispositions des marchés bancaires ou financiers, des activités de titres ou d'assurance, ou des marchés boursiers, des instruments de titres ou de paiement).

Les facteurs suivants sont pris en compte pour revenir sur un rejet pour manquement à l'obligation d'honorabilité : la gravité de l'infraction, les circonstances dans lesquelles elle s'est produite, l'explication présentée par la personne, le lien entre l'infraction et la fonction envisagée, le temps écoulé depuis l'infraction et les preuves de réhabilitation de la personne, le niveau d'appel (condamnation définitive ou non définitive) et la conduite de la personne depuis l'infraction.

### B.2.4.3. DISPONIBILITÉ

Il convient également d'être disponible : les personnes qui cumulent plusieurs responsabilités/rôles doivent pouvoir consacrer suffisamment de temps pour exercer les fonctions visées par la politique sur la compétence et l'honorabilité de SCOR.

## B.2.5. PROCESSUS D'ÉVALUATION DE LA COMPÉTENCE ET DE L'HONORABILITÉ

Le processus d'évaluation doit permettre à SCOR de s'assurer que les personnes/organismes soumis aux exigences de compétence et d'honorabilité remplissent les critères décrits ci-dessus à la fois avant et après leur nomination au poste visé par la politique de compétence et d'honorabilité.

Le tableau ci-après présente les principales parties prenantes du processus d'évaluation initial :

Fonction visée	Évaluateur
Administrateur, Directeur Général et « dirigeant effectif de la Société »	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conseil d'administration<sup>(1)</sup> ;</li> <li>Secrétaire du conseil de la société assisté par les Ressources Humaines pour les demandeurs qui sont également collaborateurs de SCOR.</li> </ul>
Titulaires de fonctions clés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Directeur Général ;</li> <li>Ressources Humaines.</li> </ul>

(1) Avec analyse préalable par le Comité des rémunérations et des nominations s'il existe.

Selon le niveau du candidat, les évaluateurs identifiés sont responsables de :

- obtenir les pièces justificatives du demandeur (ex. : CV), notamment le formulaire d'évaluation de compétence et d'honorabilité ;
- décider si le candidat respecte les critères de « compétence et d'honorabilité ».

Le Secrétaire du conseil de la société/la Direction des Ressources Humaines actualisent leurs données grâce au questionnaire de compétence et d'honorabilité rempli annuellement par les administrateurs, les Directeurs Généraux et les autres « dirigeants effectifs de la société », ainsi que les titulaires de fonctions clés.

De plus, toute évolution compromettant l'honorabilité d'une personne portée à la connaissance du Secrétaire du conseil de la société/de la Direction des Ressources Humaines donne lieu à une mise à jour de la dernière évaluation.

Par ailleurs, certaines situations particulières entraînent une réévaluation de la compétence et de l'honorabilité d'une

personne : des éléments indiquant qu'elle empêchera l'entreprise d'exercer son activité conformément à la législation applicable, ou qu'elle augmentera le risque de criminalité financière (ex. : blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme), éléments indiquant que la gestion saine et prudente de l'entreprise est compromise.

### B.2.6. SCOR SE – INFORMATIONS SUR LES EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

SCOR SE respecte en tous points la politique sur la compétence et l'honorabilité du Groupe, ainsi que détaillée plus haut, politique que les succursales locales peuvent adapter en fonction des réglementations locales.

### B.2.7. SGP&C SE – INFORMATIONS SUR LES EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

SGP&C SE respecte en tous points la politique de compétence et d'honorabilité du Groupe, ainsi que détaillée plus haut, politique

que les succursales locales peuvent adapter en fonction des réglementations locales.

### B.2.8. SGL SE – INFORMATIONS SUR LES EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

SGL SE respecte en tous points la politique sur la compétence et l'honorabilité du Groupe, ainsi que détaillée plus haut, politique que les succursales locales peuvent adapter en fonction des réglementations locales régissant les succursales.

## B.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, NOTAMMENT L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ (ORSA)

Les principes, mécanismes et processus de gestion des risques décrits ci-après sont définis au niveau du Groupe et appliqués de manière systématique à tous les niveaux du Groupe, conformément au principe de proportionnalité, sans préjudice des exigences imposées par des lois, des règlements et des politiques locales applicables différentes et/ou plus restrictives.

Le système de gestion des risques de SCOR se compose de deux parties interdépendantes :

- le cadre d'appétence au risque, notamment l'appétence au risque, les préférences en matières de risques et les tolérances aux risques ;
- le cadre de gestion des risques, appelé « ERM Framework », composé de différents mécanismes de gestion des risques qui aident à assurer l'optimisation dynamique du profil de risque dans le respect du cadre d'appétence au risque.

### B.3.1. CADRE D'APPÉTENCE AU RISQUE

Le cadre d'appétence au risque, appelé aussi « Risk appetite framework », fait partie intégrante du plan stratégique du Groupe. Il est approuvé par le Conseil d'administration et est revu lors de l'approbation d'un nouveau plan stratégique. Chaque revue de ce cadre fait l'objet d'échanges aux niveaux du Comité exécutif et du Comité des risques du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut modifier le montant ou la composition des risques que le Groupe est prêt à assumer.

Le cadre d'appétence au risque est bâti sur les concepts d'appétence au risque, de préférences de risques et de tolérances aux risques.

Ce cadre est défini pour le Groupe dans son ensemble. Le cas échéant (pour les entités significatives ou si les réglementations l'imposent), les entités juridiques font approuver les appétences, préférences et tolérances au risque par leur Conseil d'administration.

### B.3.1.1. L'APPÉTENCE AU RISQUE

L'appétence au risque définit la quantité de risques que le Groupe est prêt à assumer pour atteindre un niveau de rentabilité souhaité. Elle définit le niveau où SCOR souhaite se positionner sur l'échelle « risque assumé versus rentabilité attendue » (entre une attitude totalement averse au risque et associée à un rendement faible, et une attitude favorable à une prise de risque élevée associée à un rendement élevé). SCOR détermine un ratio de solvabilité cible, ainsi qu'une rentabilité attendue cible. Ces deux composantes contribuent à la définition complète de l'appétence au risque. Le ratio de solvabilité, ainsi que le profil de rentabilité sont régulièrement communiqués au Conseil d'administration via le Comité des risques.

### B.3.1.2. LES PRÉFÉRENCES EN MATIÈRE DE RISQUES

Les Préférences en matière de Risques sont des descriptions qualitatives des risques que le Groupe est prêt à assumer. Compte tenu de l'appétence au risque définie pour le plan stratégique « Vision in Action » lancée en 2016, le Groupe suit une approche très sélective en matière de risque visant à optimiser son profil de risque. SCOR poursuit les objectifs suivants :

- rechercher activement les risques liés à la réassurance et à certaines activités d'assurance primaire ;

- assumer un niveau modéré de risque de taux d'intérêt, de risque de crédit, de risque de change et d'autres risques de marché ;
- minimiser ses propres risques opérationnels et risques de réputation ;
- minimiser la souscription des risques liés aux actifs des cédantes.

### B.3.1.3. LES TOLÉRANCES AUX RISQUES

Les tolérances au risque définissent les limites fixées dans le but de contenir le profil de risque du Groupe à l'intérieur du cadre d'appétence au risque prédéfini.

Le Conseil d'administration définit et approuve ces seuils de tolérance aux risques pour le Groupe par élément de risque, par scénario extrême et par, investissement, afin de vérifier que les expositions du Groupe respectent le cadre d'appétence au risque. Ces mesures peuvent prendre plusieurs formes selon les contraintes techniques ou le niveau d'information disponible. Elles s'appuient à la fois sur les données du modèle interne, sur des scénarios ou sur des avis d'experts.

Pour chaque catégorie de risque, les stratégies et processus spécifiques de gestion des risques, ainsi que le reporting, sont présentés plus en détail au Chapitre C – Profil de risque.

## B.3.2. CADRE DE GESTION DES RISQUES (CADRE ERM)

La fonction de gestion du risque s'appuie sur un cadre ERM composé de différents mécanismes de gestion des risques décrits dans les sections suivantes. Le cas échéant, ces mécanismes sont adaptés aux divisions et aux entités juridiques. Certains mécanismes relèvent seulement du Groupe ou de la division et ne sont pas appliqués au niveau de l'entité juridique, conformément au principe de matérialité.

### B.3.2.1. ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE INTERNE

La Direction Group Risk Management (GRM) a pour missions principales de parfaire le référentiel « Enterprise Risk Management » et de promouvoir une culture ERM dans le Groupe, afin que les risques soient gérés de manière cohérente au sein de chaque Direction.

La Direction Group Risk Management est assistée dans ces missions par les Directions en charge de la gestion des risques de SCOR Global P&C, SCOR Global Life et SCOR Global Investments. La conformité aux réglementations et contraintes locales est assurée par les Directeurs Juridiques des Hubs (« Hub General Counsels »).

Les normes et les pratiques métiers du Groupe sont régies par des politiques et des guidelines Groupe qui ont été établies dans un cadre commun par les trois divisions (SCOR Global P&C, SCOR Global Life, SCOR Global Investments) et les fonctions centrales telles que l'Audit interne du Groupe et les fonctions des Chief Financial Officer, Chief Operating Officer et Chief Risk Officer du Groupe. Les politiques Groupe sont approuvées par le Comité exécutif du Groupe. Lorsqu'elles portent sur des sujets importants, elles font l'objet d'une procédure régulière d'approbation par

les comités du Conseil d'administration concerné et, en dernier lieu, par le Conseil d'administration de la Société. Ces politiques Groupe n'ont pas pour objet d'énumérer toutes les règles régissant les activités du Groupe dans les différents pays où il opère, mais plutôt d'établir certains principes directeurs, destinés à s'assurer que les sociétés et les collaborateurs du Groupe partagent une compréhension commune des normes en vigueur et exercent leur métier dans le respect de celles-ci. Une fois approuvés, ces documents sont accessibles aux collaborateurs du Groupe sur l'intranet de SCOR sur une page dédiée à l'ensemble des politiques mises en œuvre.

Pour plus d'informations sur l'organisation et la structure de gouvernance de SCOR, se référer à la Section B.1 – Informations générales sur le système de gouvernance.

### B.3.2.2. DÉFINITION DES OBJECTIFS

SCOR développe et met en œuvre depuis plusieurs années des plans stratégiques sur trois ans. Le 7 septembre 2016, SCOR a présenté publiquement son dernier plan stratégique triennal (2016 – 2019) « Vision in Action » qui s'inscrit en grande partie dans la continuité d'« Optimal Dynamics », précédent plan stratégique de SCOR, représentant en particulier les objectifs centraux du Groupe :

- un retour sur capitaux propres (« return on equity », ROE) supérieur ou égal à 800 points de base au-dessus du taux sans risque à 5 ans, tout au long du cycle <sup>(1)</sup> ; et
- un ratio de solvabilité dans l'échelon « optimal », entre 185 % et 220 % <sup>(2)</sup>.

(1) Le taux sans risque est calculé sur une moyenne mobile sur cinq ans des taux sans risque à cinq ans.

(2) Cette cible de solvabilité est inchangée par rapport au précédent plan stratégique « Optimal Dynamics ».

Les plans stratégiques établissent le cadre d'appétence au risque du Groupe, duquel dérive la stratégie du Groupe.

Le Comité exécutif est en charge de définir les modalités de mise en œuvre de la stratégie et vérifie la cohérence des politiques ou plans opérationnels (souscription, finance, rétrocession, systèmes d'information, etc.) avec le plan stratégique. Le Comité exécutif s'assure également de l'allocation optimale du capital, en fonction des risques pris et des effets de diversification. Sous la responsabilité du Chief Risk Officer du Groupe, la « Capital Shield Strategy » établit des limites de risque pour assurer une protection du capital du Groupe en ligne avec les objectifs du plan stratégique. Les Comités des Risques du Comité exécutif et du Conseil d'administration de la Société approuvent la « Capital Shield Strategy » et procèdent au suivi de sa mise en œuvre.

La clarté et la précision des objectifs stratégiques et leur application au sein du Groupe facilitent l'identification, l'évaluation et le contrôle des risques, quelle que soit leur nature (risque de souscription, de marché, opérationnel, etc.), engendrés éventuellement par ces objectifs.

### B.3.2.3. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES RISQUES

Plusieurs processus et outils d'identification et d'évaluation des risques ont été mis en place pour aborder le risque sous différents angles et les traiter de façon exhaustive. Ils comprennent :

- un processus d'informations sur les risques : un reporting régulier et exhaustif lié aux risques est fourni au Comité des risques et au Conseil d'administration du Groupe. Il comprend un tableau de bord trimestriel des risques du Groupe, qui décrit et évalue les principaux risques auxquels le Groupe est exposé, et compile les différentes évaluations des risques produites par les divers processus d'identification et d'évaluation pour toutes les catégories de risque ;
- un processus de vérification du respect des tolérances au risque, qui sont les limites définies pour s'assurer que le profil de risque du Groupe reste en ligne avec le niveau de risque validé par le Conseil d'administration de SCOR SE. Différentes mesures de risque sont utilisées pour définir les expositions, qui peuvent être directement extraites du modèle interne et/ou fondées sur des jugements d'experts, en fonction de contraintes techniques et du niveau d'information disponible. Cela comprend :
  - le système dit de « facteurs de risque » qui permet au Groupe de maîtriser son exposition annuelle globale aux principaux facteurs de risque, évitant ainsi la surexposition à un facteur de risque en particulier et permettant d'optimiser les effets de diversification. Pour la majorité des facteurs de risque de SCOR, le montant de l'exposition annuelle estimée après impôts par facteur de risque majeur (pour une période de retour de 200 ans) est limité à un pourcentage des fonds propres disponibles ; Pour les autres facteurs de risque, les seuils sont exprimés en termes de réduction du ratio de solvabilité du Groupe ou de duration pour les actifs investis,
  - un système dit de « scénarios extrêmes » pour éviter la surexposition du Groupe à un seul événement majeur. L'exposition nette par scénario extrême sélectionné (pour une période de retour de 200 ans) est limitée à 10 % des fonds propres disponibles du Groupe,
  - des sous-limites pour les actifs investis,
  - des limites par risque qui sont définies dans les guides de souscription et d'investissement ;

- des scénarios « footprint » qui visent à évaluer l'impact potentiel sur le Groupe de scénarios déterministes prédéfinis. Ce processus apporte une vision complémentaire sur les expositions du Groupe. Des groupes de travail spécifiques composés d'experts du Groupe sont constitués et coordonnés par le Group Risk Management, avec le soutien des Chief Risk Officers des divisions. Ces groupes réalisent des études quantitatives dont les résultats sont résumés dans des rapports dédiés ;
- un processus concernant les risques émergents (« Emerging Risks ») qui fait partie du référentiel ERM de SCOR et est lié à d'autres méthodes de gestion des risques tels que le processus dit de scénarios « footprint ». Les risques émergents potentiels sont identifiés et les évaluations des risques individuels sont menées par une équipe de SCOR Global P&C, SCOR Global Life et des fonctions Groupe. Les risques émergents importants sont ensuite communiqués à la Comité Exécutif de SCOR et le Conseil d'administration. SCOR, en tant que membre associé du CRO Forum, participe également activement à l'initiative du CRO Forum relative aux risques émergents en collaboration avec les principaux assureurs et réassureurs ;
- un processus ORSA (« Own Risk Solvency Assessment » ou « Évaluation interne des risques et de la solvabilité ») qui fournit au Conseil d'administration du Groupe et des entités juridiques (e.g. les entités juridiques de réassurance du Zone Économique Européen), au Comité exécutif du Groupe et à la direction des entités juridiques des informations prospectives sur les risques et la situation du capital du Groupe et des entités juridiques ;
- le modèle interne de SCOR est fortement ancré dans le système de gestion des risques de SCOR et contribue à l'évaluation des risques du Groupe. SCOR utilise son modèle interne de détermination du capital économique. Ses résultats sont utilisés dans la mise en œuvre de ses politiques et de ses guides de souscription et de gestion d'actifs.

Le cas échéant, les analyses issues de ces processus sont régulièrement soumises au Comité des risques du Groupe, au Comité des risques du Conseil d'administration de SCOR SE et au Conseil d'administration de SCOR SE.

### B.3.2.4. PRINCIPALES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE

SCOR, de par ses activités, est exposé à un grand nombre de risques : risques liés à l'activité de réassurance, mais également risques de marché et autres risques (par exemple, liquidité, notation). Ces risques sont détaillés dans le Chapitre C – Profil de risque. Ces activités s'appuient sur des mécanismes de contrôle incluant notamment des procédures de reporting adéquates à l'attention des principaux organes de gouvernance à travers le Groupe.

Cette section résume les principales activités et acteurs du contrôle des risques dans les domaines importants suivants :

- les fonctions Groupe ;
- les activités liées à la réassurance ;
- la gestion d'actifs ;
- la gestion comptable.

Les activités de contrôle traitées ci-dessous sont considérées comme étant les principales activités permettant de maîtriser les risques propres à ces différents domaines. En ligne avec le système de contrôle interne développé par SCOR, ces activités de contrôle sont réalisées au niveau du Groupe et de l'entité, au niveau du cœur de métier et des processus d'investissement, ou au niveau des processus de support.

## Fonctions Groupe

Les fonctions Groupe sont organisées autour de trois départements sous la responsabilité du Chief Operating Officer, du Chief Financial Officer et du Chief Risk Officer. La fonction « Operations » comprend les domaines des Technologies de l'Information, des Ressources Humaines, le Secrétariat Général (comprenant les départements de Conformité et Direction Juridiques), le « Group Project Office », le « Cost Control and Budgeting » et la Communication. La Direction Financière se charge des activités de trésorerie, des prévisions et de toutes les activités et aspects liés au contrôle de la consolidation, au reporting, à la comptabilité, à la communication financière et à la fiscalité. Le Group Risk Management a dans son périmètre les activités de la fonction actuarielle, de la fonction de contrôle interne et de gestion des risques, diverses activités de risque et de modélisation ainsi que les Affaires Prudentielles Réglementaires.

Des informations supplémentaires sur la fonction risque sont présentées ci-après.

- La Direction « Group Risk Management » a pour responsabilités premières de développer et gérer les mécanismes ERM, de promouvoir les concepts d'ERM à travers le Groupe et de prévoir un défi en matière de gestion des risques ainsi qu'un soutien dans la souscription de la réassurance et de gestion d'actifs.
- La Direction des Affaires Prudentielles et Réglementaires conseille le Groupe en matière de réglementations prudentielles. Elle veille à ce que le Groupe trouve son positionnement vis-à-vis des différentes juridictions au sein desquelles il opère et exigences auxquelles il est ou pourrait être soumis. Le Groupe développe et promeut l'expertise de pointe de SCOR en matière de gestion des risques auprès de ces interlocuteurs internes et externes. De plus, la Direction des Affaires Prudentielles et Réglementaires apporte son savoir-faire aux équipes SCOR au travers du centre d'Excellence Solvabilité II et coordonne la préparation du Groupe aux nouvelles réglementations prudentielles majeures.
- La Direction Group Financial Analysis & Risk Modelling est en charge de la gestion et de l'exécution du modèle interne de SCOR. Elle produit une analyse quantitative détaillée de la fourchette de modélisation des variations de la valeur économique. Elle fournit à la Direction des rapports et des données concernant l'évaluation des risques et accompagne activement la Société dans les différentes utilisations du modèle interne.
- L'Actuaire en chef du Groupe et son équipe relèvent du Chief Risk Officer. Se référer à la Section B.6 – Fonction actuarielle pour plus d'informations sur les rôles et responsabilités de la fonction clé actuarielle.

## Activités liées à la réassurance

Les procédures de gestion et de contrôle relatives à la souscription, à la tarification, à l'administration des contrats de réassurance et à la gestion des sinistres sont validées par SCOR Global P&C et SCOR Global Life et s'appliquent à l'ensemble des unités de souscription de la société concernée quelles que soient leurs localisations.

Pour plus d'informations relatives à la manière dont les principaux risques liés aux activités de réassurance Vie et Non-Vie au sein de SCOR sont gérés, se référer à la Section C.2 – Risques de souscription.

## Gestion d'actifs

Le principe de la « personne prudente » exige que la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille soient prises en compte. Pour ce faire, SCOR a mis en place des processus de gouvernance, une stratégie d'investissement, un cadre opérationnel des investissements et des processus de reporting et de suivi des investissements.

## Gouvernance et principes

Le Groupe a harmonisé l'ensemble des principes régissant la gestion de ses actifs : la politique portant sur les actifs investis définit la gouvernance du Groupe en matière de gestion d'actifs, et le « Manual of Group Investment Guidelines » fixe les limites en termes de risque de concentration et d'exposition aux différentes classes d'actifs. Le « Manual of Group Investment Guidelines » fixe ainsi les conditions selon lesquelles SCOR Global Investments met en œuvre la politique d'investissement telle que définie par le Comité d'investissement du Groupe. Ces deux documents sont déclinés à travers l'ensemble des entités de SCOR pour assurer une cohérence dans le Groupe. Les guidelines d'investissement locales s'appliquent en complément de celles du Groupe. Elles sont toutes applicables par les gestionnaires d'actifs, internes ou externes, pour l'ensemble des filiales du Groupe. Le Comité d'investissement du Groupe se tient au moins une fois par trimestre. Son rôle est de définir la stratégie d'investissement du Groupe et de s'assurer de sa mise en application dans le respect des contraintes réglementaires et contractuelles définies. À l'échelle locale, les Comités d'investissement contrôlent également que la stratégie d'investissement de leur entité est mise en œuvre et que le positionnement des portefeuilles est en conformité avec les guidelines d'investissement locales.

Pour plus d'informations sur la Liquidité, se référer à la Section C.5 – Risques de liquidité.

## Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement de SCOR est fondée sur les risques. Le positionnement du portefeuille dépend directement de l'appétence au risque du Groupe ainsi que de sa tolérance au risque du Groupe.

L'objectif principal de SCOR en matière d'investissements est de générer des revenus financiers récurrents tout en respectant le cadre d'appétence au risque du Groupe, et de s'assurer que le Groupe :

- est en mesure de payer ses sinistres et autres dépenses en toutes circonstances ;
- crée de la valeur pour ses actionnaires en conformité avec les objectifs du plan stratégique ;
- tout en :
  - conservant les liquidités du Groupe et le niveau de solvabilité ;
  - protégeant le capital ;
  - permettant au Groupe d'exercer ses activités à court et à long termes ;
  - étant conforme aux réglementations relatives aux investissements, l'appétence au risque, les exigences prudentielles de capital (niveau de fonds propres et types d'actifs admissibles) pour les entités juridiques, ainsi que les guidelines d'investissement locales et du Groupe ;
  - s'attachant à investir en respectant les critères ESG (Environnementaux, Sociaux et Gouvernance), en préférant les investissements à impacts positifs sur l'environnement.

### Dispositif opérationnel

De manière générale, et en conformité avec les réglementations locales, les entités juridiques de SCOR ont délégué au Groupe le déploiement et le contrôle de sa stratégie d'investissement et de réinvestissement des actifs investis. Cette délégation de responsabilité est effectuée à travers une convention de gestion de placements (Investment Management Agreement, « IMA »), dans laquelle les guidelines locales sont incluses. SCOR a délégué la mise en œuvre de cette stratégie d'investissement et de réinvestissement à SCOR Investment Partners (SCOR IP) conformément à la décision du Comité d'investissement. Ceci est formalisé à travers une convention cadre de gestion de placements (Master Investment Management Agreement, « MIMA ») qui inclut la liste des portefeuilles des actifs investis, des entités concernées et de leur(s) guideline(s). Selon les contraintes réglementaires ou en fonction de la taille de certains portefeuilles, des entités ne sont pas incluses dans le dispositif. Dans ces cas, elles peuvent faire appel à des gestionnaires d'actifs externes en s'appuyant sur un processus de sélection rigoureux. Si possible, SCOR IP les accompagne en tant que conseiller en placement.

### Reporting et suivi des risques

Le Group Investment Office (GIO) suit la conformité du positionnement du portefeuille avec l'appétence au risque du Groupe ainsi que les guidelines d'investissement sur une base ex ante et ex post. Le GIO est aussi en charge des processus de reporting liés aux actifs investis. Le GIO fournit au Groupe un reporting régulier utilisé pour le suivi des portefeuilles d'actifs. Tout dépassement (de seuils/limites) est notifié au Comité d'investissement du Groupe, ainsi qu'aux Comités de risque du Groupe et du Conseil d'administration. Les investissements hors du périmètre des « Group Investment Guidelines » font l'objet de procédures de revue spécifiques pilotées par la Direction Group Risk Management.

### Gestion comptable

Le processus de reporting conforme au dispositif Solvabilité II se fonde sur le processus de reporting IFRS pour tout le Groupe et assure la qualité et la cohérence du reporting de la solvabilité des entités juridiques du Groupe et du Groupe lui-même. Il bénéficie donc des contrôles du processus comptable et du processus de consolidation, tels que présentés dans le Document de Référence 2017, et de leur extension au reporting selon Solvabilité II.

### B.3.2.5. INFORMATION ET COMMUNICATION

Le Document de Référence 2017 est préparé via un processus spécifique qui permet de garantir la contribution de toutes les Directions concernées et la cohérence de l'information fournie. Une relecture finale est assurée par les membres du Comité exécutif.

De même, pour ce qui est du rapport sur la solvabilité et la situation financière et des autres éléments du reporting relatif à Solvabilité II, un processus particulier a été mis en place permettant de coordonner la contribution de toutes les Directions concernées et de la cohérence de l'information fournie. Une dernière vérification est effectuée par le management, les membres du Comité exécutif et du/des Conseil(s).

### B.3.2.6. PILOTAGE DES DISPOSITIFS DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE

Le pilotage des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques est assuré à travers un ensemble de mécanismes complémentaires et avec le soutien de plusieurs Directions du Groupe.

Pour identifier, évaluer et contrôler régulièrement son exposition au risque, SCOR a mis en place des mécanismes de gestion des risques dédiés au sein des Divisions Non-Vie et Vie permettant d'évaluer la pertinence et l'efficacité des contrôles, et de proposer des mesures de gestion et de réduction du risque. Se référer à la Section B.3.2.3 – Identification et évaluation des risques.

SCOR est doté d'un Centre de compétence en contrôle interne (« Internal Control System Competence Center » – ICS-CC) qui est sous l'autorité de la Direction Group Risk Management. Pour plus d'informations sur le Système de Contrôle interne, se référer à la Section B.4.1 – Description du système de contrôle interne.

En complément et en ligne avec son plan d'audit fondé sur les risques, et par ses missions périodiques, la Direction de l'Audit interne du Groupe fournit une évaluation indépendante et objective de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience du système de contrôle interne. Toute conclusion ou risque identifié entraîne des recommandations et des actions de remédiation suivies par l'Audit interne du Groupe. Lorsque l'Audit interne conclut que le management a accepté un niveau de risque qui pourrait s'avérer inacceptable pour l'organisation, elle doit examiner la question avec le Comité exécutif. Si le responsable de l'Audit interne estime que le problème n'a pas été résolu, il doit soumettre la question au Comité des comptes et de l'audit.

Pour plus d'informations, se référer à la Section B.5 – Audit interne.

En outre, la Direction Financière gère le processus de « internal management representation letters », qui intègre également certains points relatifs au contrôle interne sur le reporting comptable et financier.

### B.3.3. CONTRIBUTION DU MODÈLE INTERNE AU CADRE ERM

Un modèle interne peut être utilisé, sous réserve des autorisations réglementaires, pour calculer le capital de solvabilité requis. SCOR se fonde sur son expérience et ses connaissances pour développer un modèle interne reflétant de façon précise le profil de risque du réassureur international qu'est SCOR. Pour plus d'informations sur le modèle interne et pour savoir en quoi il diffère de la formule standard, se référer à la Section E.1.4.6 – Principales différences entre la formule standard et le modèle interne.

Les catégories de risque publiées à partir du modèle interne sont les risques de souscription et de provisionnement technique Non-Vie, les risques de souscription et de provisionnement technique Vie & Santé, les risques de marché, de change, de crédit, de taux d'intérêt et le risque opérationnel.

Pour plus d'informations relatives aux risques pris en compte dans le modèle interne de SCOR, se référer au Chapitre E – Gestion du capital.

SCOR est exposé à d'autres risques qui ne sont pas pris en compte dans le modèle interne, notamment à des risques stratégiques, des risques de liquidité et des risques émergents. Ces risques ne devraient pas avoir d'impact immédiat sur le ratio de solvabilité sur un horizon à un an et sont suivis et gérés au moyen de processus spécifiques.

#### B.3.3.1. RÔLE DU MODÈLE INTERNE DANS LE SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Le modèle interne de SCOR est un élément fondamental de la gestion des risques de SCOR. Se référer aux Sections E.1.4.1 – Présentation du modèle interne et E.1.4.3 – Utilisations du modèle interne pour une description du modèle interne et de certains de ses usages.

#### B.3.3.2. GOUVERNANCE DU MODÈLE INTERNE

Le cadre de gouvernance du modèle interne est une composante essentielle de la gouvernance du risque de SCOR, et vise à assurer la bonne gestion et la supervision du modèle interne et de ses résultats.

Le cadre de gouvernance prévoit la mise en œuvre opérationnelle du modèle, les changements de modèle et une validation indépendante en vertu de leurs politiques respectives. Le Comité de gestion du modèle interne est chargé de s'assurer du bon fonctionnement permanent du modèle interne. Il approuve les résultats du modèle interne et formule des recommandations relatives à l'évolution du modèle à l'attention du Comité exécutif du Groupe.

Le développement et l'utilisation du modèle interne de SCOR sont gérés à travers les trois politiques suivantes :

- politique relative au modèle interne du Groupe ;
- politique de changement de modèle interne du Groupe ;
- politique de validation du modèle interne du Groupe.

La politique relative au modèle interne du Groupe définit les principes fondamentaux et la gouvernance du modèle interne. La Politique de changement de modèle interne du Groupe définit les principes et la gouvernance en matière de gestion du développement du modèle, et la Politique de validation du modèle interne du Groupe définit la validation indépendante de l'utilisation et du développement du modèle interne ;

Aucun changement significatif dans la gouvernance du modèle interne n'est intervenu pendant la période.

#### B.3.3.3. PRINCIPES ET OUTILS DE VALIDATION DU MODÈLE INTERNE

SCOR garantit un processus robuste pour la validation de son modèle interne. Ce processus s'applique au Groupe et aux entités juridiques européennes réglementées par la directive Solvabilité II et lorsque le Capital de Solvabilité Requis est calculé au moyen du modèle interne. Il se fonde sur les principes énoncés dans la politique de validation et respecte pleinement les normes de validation du modèle interne de Solvabilité II.

##### Principes généraux

La validation du modèle interne a pour objet de vérifier l'exactitude et le caractère approprié du modèle interne et de ses résultats.

Grands principes régissant le processus de validation :

- Indépendance et expertise : la validation est effectuée par des experts qualifiés qui ne participent pas à la conception, la mise en œuvre et la gestion du modèle.
- Proportionnalité : la validation sur les différentes composantes du modèle est proportionnée à leur impact sur les résultats.

##### Gouvernance

La validation indépendante du modèle interne suit la gouvernance du modèle interne décrite dans la Section B.3.3.1 – Rôle du modèle interne dans le système de gestion des risques.

### B.3.4. CONTRIBUTION DE L'ORSA AU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Mécanisme central du cadre ERM de SCOR, le processus ORSA fait partie intégrante du Système de gestion des risques, et s'appuie sur les processus de gestion du capital et de formulation du plan stratégique.

L'ORSA fournit des informations prospectives sur les positions respectives du Groupe et des entités juridiques en matière de risque et de capital, en tenant compte de la stratégie et de l'appétence au risque de SCOR. L'ORSA fournit également :

- une description des profils de risque et des principaux facteurs de risque ;
- une vue d'ensemble de l'évolution attendue des profils de risque sur l'horizon de temps de l'ORSA ; et
- une évaluation prospective de l'ensemble des besoins en capital, basée sur le modèle interne, sur l'horizon de temps de l'ORSA, en tenant compte de la stratégie et du profil de risque de SCOR,

avec une analyse des éventuels excédents ou déficits de fonds propres éligibles. Pour plus d'informations sur les processus de gestion du capital, se référer à la Section E.1.1 – Fonds propres.

SCOR effectue l'ORSA sur l'ensemble du Groupe et ses filiales soumises à Solvabilité II, sur la base de principes et d'objectifs clairement définis, avec une étroite coopération entre les équipes du Groupe et des entités juridiques et la participation régulière des dirigeants du Groupe et des entités juridiques, ainsi que celle des Conseils d'administration de SCOR SE et des Conseils d'administration de ces entités juridiques.

Cette évaluation est effectuée au moins une fois par an ou plus fréquemment lorsqu'une évolution significative du profil de risque apparaît et les résultats de l'ORSA sont approuvés par les Conseils d'administration concernés (cf. Section B.1.3 – Structure de gouvernance au niveau du Groupe ou de l'entité juridique).

### B.3.5. SCOR SE – INFORMATIONS SUR LE SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Les principes, mécanismes et processus de gestion des risques décrits ci-dessus sont définis au niveau du Groupe et appliqués de manière systématique au niveau de SCOR SE, conformément

au principe de proportionnalité, sans préjudice des exigences imposées par des lois, des règlements locaux applicables différents et/ou plus restrictifs.

### B.3.6. SGP&C SE – INFORMATIONS SUR LE SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Les principes, mécanismes et processus de gestion des risques décrits ci-dessus sont définis au niveau du Groupe et appliqués de manière systématique au niveau de SGP&C SE, conformément

au principe de proportionnalité, sans préjudice des exigences imposées par des lois, des règlements locaux applicables différents et/ou plus restrictifs.

### B.3.7. SGL SE – INFORMATIONS SUR LE SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Les principes, mécanismes et processus de gestion des risques décrits ci-dessus sont définis au niveau du Groupe et appliqués de manière systématique au niveau de SGL SE, conformément

au principe de proportionnalité, sans préjudice des exigences imposées par des lois, des règlements locaux applicables différents et/ou plus restrictifs.

## B.4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

### B.4.1. DESCRIPTION DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Les standards de contrôle interne (Internal Control System (ICS)) sont intégrés dans la politique ICS du Groupe. Le Système de contrôle interne est défini au niveau du Groupe et appliqué de manière systématique à tous les niveaux du Groupe, conformément au principe de proportionnalité, sans préjudice des exigences imposées par des lois, des règlements et des politiques locales applicables différentes et/ou plus restrictives.

Le principal objectif d'un Centre de compétence en contrôle interne (ICS-CC) est de mutualiser l'expertise en matière de contrôle interne afin de favoriser le déploiement d'un système

cohérent et une application homogène des normes à travers le Groupe. L'ICS-CC est constitué d'experts, dédiés à la coordination des activités de formalisation du contrôle interne au sein du Groupe, de ses divisions et de ses entités juridiques, qui assistent les responsables des processus (« process owners ») lorsque nécessaire. Les normes ICS sont appliquées suivant les principes de proportionnalité, et les processus ICS sont documentés en conséquence, se concentrant sur les plus importants. La documentation est progressivement déployée dans le Groupe et régulièrement revue dans une démarche d'amélioration continue.

L'approche retenue pour développer et maintenir le système de contrôle interne est fixée dans le cadre de la politique ICS du Groupe. Cette politique définit le cadre de référence du contrôle interne, les principes Groupe applicables, ainsi que les responsabilités des différents acteurs du contrôle interne et les exigences de qualité. Les principales caractéristiques du système de contrôle interne sont les suivantes :

- une approche fondée sur les risques, c'est-à-dire, une approche ciblant les risques opérationnels jugés critiques qui, à défaut d'être contrôlés, pourraient avoir un impact sur la franchise du Groupe, son bilan ou son compte de résultat, et, indirectement, sur sa solvabilité. Une réponse optimale aux risques identifiés est obtenue grâce à la mise en place de contrôles clés tant au niveau du Groupe, des systèmes d'information, que des processus ;
- en ce qui concerne les processus, la nomination de responsables de processus globaux (« process owners ») au niveau du Groupe, de SCOR Global P&C, de SCOR Global Life et de SCOR Global Investments, et de responsables de processus locaux. Les responsables de processus globaux ont pour responsabilités de documenter les processus, d'identifier leurs risques critiques, de définir les contrôles clés appropriés et de s'assurer de leur déploiement et application dans les différentes entités du Groupe. Les principales missions des responsables locaux

consistent à évaluer les processus, les risques et les contrôles clés au niveau local sur la base des processus globaux et à s'assurer de l'application des activités de contrôle fondées sur les risques ;

- une fois la documentation initiale établie, les responsables de processus auto-évaluent la maturité de leur dispositif de contrôle selon des critères préétablis.

Le pilotage des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques est assuré à travers un ensemble de mécanismes complémentaires et avec le soutien de plusieurs Directions du Groupe.

SCOR a mis en place des processus et outils afin d'identifier, d'évaluer et de contrôler ses expositions aux risques sur une base régulière. De plus, SCOR a également mis en place des mécanismes de gestion des risques au sein des Divisions P&C et Vie afin d'évaluer la pertinence et l'efficacité des contrôles, et de proposer des mesures de gestion et de réduction du risque.

En complément et en ligne avec son plan d'audit fondé sur les risques, et par ses missions périodiques, la Direction de l'Audit interne du Groupe fournit une évaluation indépendante et objective de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience du système de contrôle interne.

## B.4.2. FONCTION CONFORMITÉ

### B.4.2.1. ORGANISATION DE LA FONCTION CONFORMITÉ

SCOR a pour politique de rechercher la conformité avec l'ensemble des lois et réglementations en vigueur et avec le Code de conduite du groupe SCOR partout où il opère. SCOR s'efforce systématiquement de respecter la forme et l'esprit de la loi en cherchant constamment à renforcer l'efficacité de son cadre de gestion de la conformité.

Les activités de conformité sont accomplies majoritairement par la fonction conformité, qui se compose des équipes Juridique et Conformité (Secrétariat général du Groupe, y compris l'équipe Conformité du Groupe et la Direction juridique du Groupe, les Directeurs juridiques des divisions, les équipes Juridiques et Conformité des Hubs, et les responsables locaux de la Conformité). Compte tenu de la structure organisationnelle de SCOR, d'autres directions sont également responsables de domaines spécifiques (ex. : Direction des Affaires Prudentielles et Réglementaires, Direction Ressources Humaines, Direction Financière).

Au niveau du Groupe et pour les entités juridiques réglementées par la directive Solvabilité II, les membres de la fonction conformité ont la responsabilité de la fonction clé Conformité.

Il incombe également à tous les collaborateurs de respecter les lois et réglementations qui régissent leurs activités quotidiennes ainsi que les politiques et guidelines de SCOR qui les concernent.

### B.4.2.2. POSITION ET PRINCIPES D'INDÉPENDANCE

Chez SCOR, la fonction conformité, aussi bien au niveau du Groupe qu'au niveau local, est libre de toute influence qui puisse compromettre sa capacité à s'acquitter de ses obligations d'une manière objective, équitable et indépendante.

Au niveau du Groupe, le titulaire de la fonction clé Conformité du Groupe a accès directement au Président et Directeur Général et, au moins une fois par an, il rapporte au Comité d'Audit toute infraction significative à la conformité qui serait susceptible d'avoir un impact sur les activités du Groupe.

La fonction conformité peut accéder librement et sans entrave à l'ensemble des archives ou à tout collaborateur, dans la mesure où cela est nécessaire à l'exercice de ses responsabilités.

### B.4.2.3. CADRE DE CONFORMITÉ

L'approche de SCOR en matière de conformité est fondée sur le risque conformément à la Politique de gestion des risques du groupe SCOR. Cette approche consiste à identifier les éléments comportant un risque élevé au sein de SCOR et à donner la priorité aux efforts et aux ressources dédiées à la prise en charge de ces risques en fonction de leur gravité et de leur probabilité, et à établir des procédures courantes de prévention, détection et réponse.

## Prévention

Prévenir les infractions aux règles de conformité :

- surveiller les évolutions réglementaires en matière de conformité, évaluer leurs impacts pour SCOR et diffuser ces informations aux organes de direction et aux collaborateurs concernés ;
- identifier, évaluer et surveiller les risques de non-conformité ;
- rédiger des politiques et des guidelines en matière de conformité ;
- assurer la formation des collaborateurs ;
- fournir un conseil aux collaborateurs sur les questions spécifiques ayant trait à la conformité ;
- mettre en œuvre et assurer la maintenance des outils de conformité ;
- sensibiliser à l'existence d'un Code de conduite et assurer le processus de confirmation de ce code ;
- introduire des contrôles dans le cadre du système de contrôle interne (ICS) de SCOR ;
- rédiger des rapports sur les questions relatives à la conformité.

## Détection

La détection des infractions aux règles de conformité repose pour l'essentiel sur les sources et processus ci-après :

- processus de reporting par les collaborateurs : il incombe à tous les collaborateurs de veiller au respect des lois, réglementations et politiques en vigueur, dans l'accomplissement de leurs tâches quotidiennes ainsi que de signaler toute infraction soupçonnée ou effective aux règles de conformité ;

- contrôles dans le cadre des procédures ICS ;
- vérifications croisées, l'examen de conformité étant effectué par une équipe opérationnelle présente dans une région différente de l'entité qui fait l'objet de la vérification ;
- audits effectués par l'Audit interne du Groupe ;
- audits effectués par des Commissaires aux comptes (ex. : aspects comptables et fiscaux) ;
- sinistres opérationnels ;
- plaintes ou poursuites intentées par des tiers à l'encontre de SCOR.

## Réponse

En réponse aux infractions aux règles de conformité, SCOR a pour politique de prendre les mesures correctives qui s'imposent pour atténuer les conséquences des infractions, et pour empêcher que ces infractions ne viennent à se reproduire à l'avenir.

Les collaborateurs qui se trouveraient en infraction avec les lois ou réglementations en vigueur, ou avec les principes de la politique de conformité du Groupe, peuvent faire l'objet de sanctions disciplinaires conformément aux lois applicables dans le pays où ils sont employés et/ou peuvent faire l'objet d'une procédure pénale/réglementaire.

Par ailleurs, la Politique de rémunération du Groupe fait référence au respect du Code de conduite, qui constitue une condition de performance pour l'acquisition définitive de certains instruments de rémunération.

## B.4.3. SCOR SE – INFORMATIONS SUR L'ICS ET LA FONCTION CONFORMITÉ

### B.4.3.1. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

SCOR SE applique les principes du système de contrôle interne (ICS) tels que définis au niveau du Groupe et s'appuie sur les processus mis en œuvre à tous les niveaux du Groupe. Lorsque jugé nécessaire, SCOR SE a adapté les processus définis au niveau du Groupe ou des divisions, ou mis en œuvre ses propres processus locaux en vue de prendre en compte les exigences locales spécifiques.

### B.4.3.2. FONCTION CONFORMITÉ

La fonction et le cadre de Conformité, tels que définis et mis en œuvre au niveau du Groupe, s'appliquent de même à SCOR SE, à la fois en tant qu'entité juridique et en tant que société mère du groupe SCOR.

## B.4.4. SGP&C SE – INFORMATIONS SUR L'ICS ET LA FONCTION CONFORMITÉ

### B.4.4.1. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

SGP&C SE applique les principes du système de contrôle interne (ICS) tels que définis au niveau du Groupe et s'appuie sur les processus mis en œuvre à tous les niveaux du Groupe. Lorsque jugé nécessaire, SGP&C SE a adapté les processus définis au niveau du Groupe ou des divisions, ou mis en œuvre ses propres processus locaux en vue de prendre en compte les exigences locales spécifiques.

### B.4.4.2. FONCTION CONFORMITÉ

Le cadre de conformité, tel que défini et mis en œuvre au niveau du Groupe, s'applique de même à SGP&C SE. La fonction conformité de SGP&C SE est organisée de la même manière que la fonction conformité du Groupe.

## **B.4.5. SGL SE – INFORMATIONS SUR L'ICS ET LA FONCTION CONFORMITÉ**

### **B.4.5.1. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE**

SGL SE applique les principes du système de contrôle interne (ICS) tels que définis au niveau du Groupe et s'appuie sur les processus mis en œuvre à tous les niveaux du Groupe. Lorsque jugé nécessaire, SGL SE a adapté les processus définis au niveau du Groupe ou des divisions, ou mis en œuvre ses propres processus locaux en vue de prendre en compte les exigences locales spécifiques.

### **B.4.5.2. FONCTION CONFORMITÉ**

Le cadre de conformité, tel que défini et mis en œuvre au niveau du Groupe, s'applique de même à SGL SE. La fonction conformité de SGL SE est organisée de la même manière que la fonction conformité du Groupe.

## **B.5. AUDIT INTERNE**

### **B.5.1. ORGANISATION DE L'AUDIT INTERNE AU NIVEAU DU GROUPE**

#### **B.5.1.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX**

L'univers d'audit des domaines potentiellement concernés par l'Audit interne du Groupe comprend l'ensemble des fonctions et des opérations de SCOR. L'Audit interne du Groupe ne dispose d'aucune responsabilité opérationnelle directe ou autorité sur aucune des activités qu'il peut vérifier. L'Audit interne du Groupe ne peut donc pas développer ou installer de systèmes ou de procédures, préparer des dossiers, prendre la place du management qui assume la responsabilité de ses risques propres et prend toutes les décisions à cet égard, ou exercer toute autre activité qu'il est susceptible de vérifier.

L'Audit interne assiste le Conseil d'administration dans l'évaluation indépendante et objective de la pertinence, l'efficacité et l'efficience de la gouvernance du Groupe, des politiques et des guidelines, des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne, ainsi que la conformité des opérations à ces politiques et guidelines afin de préserver la sécurité et l'intégrité des actifs de SCOR (par exemple, actifs financiers, ressources humaines, systèmes d'information et données). Cette démarche vise aussi à permettre l'utilisation efficace des ressources et à identifier les opportunités d'amélioration des processus.

Vis-à-vis des filiales et des entités juridiques de SCOR, l'Audit interne du Groupe est le fournisseur des services externalisés de la fonction d'Audit interne des entités juridiques visées par la Charte d'Audit interne du Groupe, dans le respect des lois et réglementations locales. Lorsque les obligations locales sur des questions d'audit interne ne sont pas couvertes par la Charte SCOR de l'Audit interne, le responsable de l'Audit interne du Groupe et les représentants des entités juridiques doivent sans délai mettre en œuvre les compléments ou ajustements jugés nécessaires par les Directions concernées et les décrire dans un addendum à la Charte de l'Audit interne.

#### **B.5.1.2. ORGANISATION AU SEIN DU GROUPE**

L'Audit Interne du Groupe est composé des Unités d'audit interne régionales spécialisées gérées par les Directeurs Adjointes qui dépendent directement du responsable de l'Audit Interne du Groupe. Ils ne sont pas placés sous l'autorité hiérarchique de la Direction régionale ni d'autres Direction.

Planification, Audit et Surveillance : Les plans d'audit interne des entités juridiques régionales sont intégrés dans le Plan d'audit interne du Groupe. Le responsable de l'Audit interne du Groupe dirige les activités de la Direction de l'audit interne au niveau mondial en vue d'éviter la formation de silos et garantir que : (1) l'audit applique les mêmes cadres et méthodes à l'ensemble du Groupe pour chaque mission d'audit et surveillance des recommandations, (2) les missions des auditeurs se basent sur leurs compétences conformément aux objectifs de l'audit, bénéficient de toutes les ressources de l'Audit interne du Groupe et respectent le principe de la rotation.

Reporting : Le responsable de l'Audit Interne du Groupe peut déléguer les missions d'audit interne aux Directeurs Adjointes régionaux qui dépendent des Comités d'audit et des organes de surveillance prédéfinis des filiales. Il veille au bon alignement et à la cohérence des informations communiquées à tous les niveaux du Groupe.

Exceptions : Dans certains cas particuliers, lorsque ces principes généraux ne s'appliquent pas, il convient d'obtenir l'approbation du Comité d'audit compétent, du Président et Directeur Général de SCOR SE, et du Président du Comité des comptes et de l'audit du Conseil d'administration de SCOR SE et d'autres organes, le cas échéant.

Le responsable de l'Audit interne du Groupe ou un délégué (Directeur Adjoint) est invité à participer aux réunions régulières du Comité des comptes et de l'audit, il rédige des rapports sur les missions d'audit interne et s'entretient en privé (au moins une fois par an) avec le Président du Comité d'audit concerné. Pour les entités qui n'ont pas de Comité d'audit spécifique, le responsable de l'Audit interne du Groupe est invité à participer à la réunion du Conseil d'administration, ce qui donne lieu à la rédaction d'un rapport. Le responsable de l'Audit interne du Groupe rédige un rapport annuel à la demande du Comité d'Audit ou selon les dispositions légales ou réglementaires.

### B.5.1.3. PRINCIPES D'INDÉPENDANCE

Le responsable de l'Audit interne du groupe SCOR est directement rattaché au Président et Directeur Général de SCOR SE, ce qui lui permet d'avoir l'indépendance nécessaire et de disposer de la plus grande liberté d'action possible pour mener ses investigations, tout en assurant la mise en œuvre efficace et rapide de ses recommandations et actions de gestion. Le responsable de l'Audit interne du Groupe relève également, au plan fonctionnel, du Président du Comité d'Audit du Conseil d'administration de SCOR SE, qui approuve les décisions concernant sa nomination et sa destitution et demande les renseignements nécessaires pour s'assurer que la portée des audits est appropriée et que les auditeurs sont dotés des ressources nécessaires. Il peut également orienter les activités de l'Audit interne du Groupe dans un sens particulier.

Le responsable de l'Audit interne du Groupe soumet au moins une fois par an un rapport écrit au Comité des comptes et de l'audit du Conseil d'administration sur l'indépendance organisationnelle de la fonction d'Audit interne du Groupe. Si l'indépendance ou l'objectivité des auditeurs internes sont compromises dans les faits ou même en apparence, les parties concernées doivent en être informées de manière précise. La nature du rapport doit dépendre de la manière dont l'indépendance ou l'objectivité sont compromises. Ce principe s'applique de manière identique à l'ensemble des entités du groupe SCOR.

L'Audit interne du Groupe a librement accès à toutes les informations, personnes, systèmes et données concernés par la mission d'audit et les projets de conseil, et doit avoir accès et communiquer facilement avec la Direction et les dirigeants qui font l'objet de l'audit.

### B.5.2. SCOR SE – INFORMATIONS SUR LA FONCTION D'AUDIT INTERNE

Les principes et l'organisation définis et mis en œuvre au niveau du Groupe s'appliquent de manière identique à la fonction d'Audit interne de SCOR SE. De même le champ des missions d'audit

interne engagées durant la période et le plan d'audit défini au niveau de SCOR SE sont identiques à ceux engagés et définis au niveau du Groupe.

### B.5.3. SGP&C SE – INFORMATIONS SUR LA FONCTION D'AUDIT INTERNE

Les principes et l'organisation définis et mis en œuvre au niveau du Groupe s'appliquent de manière identique à la fonction d'Audit interne de SGP&C SE.

### B.5.4. SGL SE – INFORMATIONS SUR LA FONCTION D'AUDIT INTERNE

Les principes et l'organisation définis et mis en œuvre au niveau du Groupe s'appliquent de manière identique à la fonction d'Audit interne de SGL SE.

## B.6. FONCTION ACTUARIELLE

### B.6.1. MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION ACTUARIELLE

Une fonction clé actuarielle a été définie pour le Groupe et l'ensemble des entités juridiques visées par la directive Solvabilité II. Ces fonctions clés sont placées sous la responsabilité d'un titulaire de fonction clé.

Rôle de la fonction clé actuarielle :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparer les « best estimates » aux observations empiriques ;
- informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;

- superviser le calcul des provisions techniques en cas d'insuffisance de données de qualité appropriée pour appliquer des approximations appropriées, y compris par approches au cas par cas, pour le calcul du « best estimates » ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital, et pour ce qui concerne l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) ; et

- rédiger un rapport écrit annuel de la fonction actuarielle présenté au management, au Conseil d'administration et/ou aux comités concernés par les questions actuarielles du Groupe et aux entités juridiques correspondantes. Ce rapport comprend une description des tâches accomplies par la fonction clé actuarielle, un avis sur les provisions techniques, la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance, une description des déficiences éventuelles et des recommandations sur les moyens d'y remédier.

Ce rôle est assumé par le titulaire de la fonction actuarielle et la « communauté de la fonction actuarielle », composée de

membres des équipes de provisionnement, avec le soutien des autres équipes de SCOR (équipes de souscription, équipes de rétrocession, équipes de modélisation financière, Direction de la gestion du capital).

Le titulaire de la fonction clé actuarielle pour le Groupe a la charge de coordonner la mise en œuvre des normes Solvabilité II liées à la fonction clé actuarielle à tous les niveaux du groupe SCOR.

La coopération avec les trois autres fonctions clés (Gestion du risque, Audit interne et Conformité) est assurée par des interactions régulières avec les équipes accomplissant les tâches prévues par ces fonctions.

### B.6.2. SCOR SE – INFORMATIONS SUR LA FONCTION ACTUARIELLE

La fonction clé actuarielle de SCOR SE est organisée sur le modèle de la fonction clé actuarielle du Groupe.

### B.6.3. SGP&C SE – INFORMATIONS SUR LA FONCTION ACTUARIELLE

La fonction clé actuarielle de SGP&C SE est organisée sur le modèle de la fonction clé actuarielle du Groupe.

### B.6.4. SGL SE – INFORMATIONS SUR LA FONCTION ACTUARIELLE

La fonction clé actuarielle de SGL SE est organisée sur le modèle de la fonction clé actuarielle du Groupe.

## B.7. SOUS-TRAITANCE

### B.7.1. PRINCIPES ET ORGANISATION DE LA SOUS-TRAITANCE

SCOR a mis en place une politique en matière de sous-traitance qui définit les principes, le cadre et les règles à suivre par l'ensemble des employés SCOR qui envisageraient de sous-traiter des fonctions critiques ou importantes auprès d'une entité SCOR ou d'une autre entité, appartenant ou n'appartenant pas au groupe SCOR.

La politique groupe en matière de sous-traitance mise en place chez SCOR est complétée par des lignes directrices (« Guidelines ») en matière de sous-traitance. Ces lignes directrices établissent étape par étape le processus à suivre lors des sous-traitances visées par la politique et les lignes directrices.

Au moment d'externaliser une fonction critique ou importante, une entité SCOR doit utiliser les systèmes, ressources et procédures adéquats et proportionnés selon les risques pour choisir un prestataire de services particulier. En particulier, avant de se mettre en relation avec un sous-traitant, l'entité SCOR doit effectuer une due diligence adéquate et adaptée aux risques encourus.

L'entité SCOR doit contrôler et vérifier la qualité de la prestation offerte et conserver en interne la compétence et la capacité à déterminer si le prestataire respecte l'accord de sous-traitance.

Conformément aux exigences de la directive Solvabilité II, des règles spécifiques s'appliquent à la sous-traitance de fonctions critiques ou importantes par les entités européennes de SCOR. Une entité européenne de SCOR est une compagnie d'assurance ou de réassurance constituée dans un pays de l'Union Européenne et soumise à la surveillance de l'autorité de régulation de ce pays. À la date de déclaration, SCOR SE, SCOR Global Life SE, SCOR Global P&C SE, SCOR Global Life Reinsurance Ireland, et SCOR UK Limited entrent dans la définition des entités européennes de SCOR.

D'après la politique du Groupe, une fonction critique ou importante se définit comme une fonction essentielle à l'activité de l'entité SCOR correspondante, c'est-à-dire une fonction dont on considère que l'interruption aurait un impact significatif sur :

- l'activité de cette entité ;
- sa capacité à gérer efficacement les risques ; ou
- son autorisation réglementaire.

Compte tenu des éléments suivants :

- le coût de l'activité externalisée ;
- l'impact financier et opérationnel et le dommage à la réputation de l'entité SCOR si le prestataire de services ne parvenait pas à remplir à temps ses obligations ;
- la difficulté de trouver un autre prestataire de services ou de reprendre l'activité en interne ;

- la capacité de l'entité SCOR de respecter les exigences réglementaires en cas de problèmes avec le prestataire de services ; et
- les pertes potentielles pour les assurés, les titulaires de polices ou les bénéficiaires des contrats ou les cédantes en cas de défaut du prestataire.

L'externalisation d'une fonction critique ou importante par une entité européenne de SCOR doit suivre la procédure suivante :

- une analyse des coûts et des avantages d'un recours éventuel à la sous-traitance sera effectuée et l'intérêt économique d'une telle option sera vérifié par l'organe approprié de l'entité SCOR concernée ;
- l'externalisation d'une fonction critique ou importante sera contrôlée par un responsable du processus tout au long du contrat de sous-traitance ;

- le responsable du processus effectuera une vérification préalable adéquate des aspects financiers, techniques et de conformité et réglementaires conformément aux guidelines ;
- une vérification spécifique des relations existantes ou potentielles de sous-traitance d'une prestation externalisée sera effectuée ;
- l'adéquation du plan de secours du prestataire de services sera vérifiée ;
- un contrat de sous-traitance sera mis en œuvre. Il comportera des clauses spécifiques permettant à l'entité SCOR d'exercer un contrôle et une surveillance adéquats de la qualité des fonctions critiques ou importantes externalisées.

### B.7.2. PRINCIPALES ACTIVITÉS SOUS-TRAITÉES AUPRÈS D'UN PRESTATAIRE DE SERVICES EXTERNE

À la date de déclaration, les fonctions critiques ou importantes externalisées par des entités européennes de SCOR auprès de prestataires de services externes sont les suivantes :

- certains systèmes et services informatiques sont externalisés par SCOR GIE Informatique, (qui gère de manière centralisée les besoins informatiques des entités de SCOR dans le monde entier) auprès de sociétés de services informatiques importantes en France et dans certains autres pays. Chaque relation d'externalisation est suivie de près par la Direction informatique de SCOR, qui prête une attention particulière à la qualité de la prestation, à la sécurité informatique et à la continuité opérationnelle ;
- la souscription et la gestion des sinistres de certains risques dans les secteurs Espace et Aviation par SCOR Global P&C SE et SCOR UK Limited ont été externalisées auprès de sociétés domiciliées en France et au Royaume-Uni, qui sont des agents généraux spécialisés dans la gestion et détenus partiellement par SCOR. Un souscripteur SCOR spécialisé dans ces risques suit ces relations d'externalisation, en participant régulièrement à des réunions techniques, et par un reporting et des audits de souscription fréquents ;
- un service de collecte des données de souscription est fourni à SCOR Global P&C SE par un acteur clé du secteur situé au Royaume-Uni. Ce service externalisé est suivi de près par la Direction de la souscription ;

- SCOR UK bénéficie des services de centrale de règlement de l'un des principaux prestataires de services au secteur de l'assurance au Royaume-Uni. La Direction Sinistres surveille attentivement la relation, à travers des examens de comptes, des réunions régulières et une vérification des dossiers ;
- la fonction gestion d'actifs liée à des juridictions spécifiques, notamment en Asie-Pacifique et en Amérique du Nord, est externalisée auprès de gestionnaires d'actifs qui possèdent une grande expertise, notamment des acteurs réputés à Singapour, au Canada, en Chine, à Hong Kong et en France ;
- certains services de Middle office et de Back office de la gestion d'actifs ont été externalisés par SCOR SE ou SCOR Investment Partners SE, à des filiales d'établissements bancaires spécialisées dans ces services. Ces relations sont suivies de près par les employés de SCOR concernés. À cette fin, le principal prestataire de services Middle et Back office est situé en France ;
- ces relations de sous-traitance sont documentées par des accords de sous-traitance adéquats et sont suivies exclusivement par la personne dûment désignée de l'entité européenne de SCOR concernée en charge de la surveillance.

### B.7.3. PRINCIPALES ACTIVITÉS EXTERNALISÉES AUPRÈS DE PRESTATAIRES INTERNES

Le groupe SCOR a mis en place une structure de Hubs, dans laquelle certains employés des Hubs assurent des prestations pour les entités du groupe SCOR implantées dans les juridictions de ce Hub. Par ailleurs, le groupe SCOR a créé des centres d'expertise pour certains services, situés dans certains Hubs, qui fournissent leur expertise à l'ensemble des entités du groupe SCOR.

De ce fait, certaines fonctions critiques ou importantes peuvent être en partie externalisées auprès des employés de SCOR responsables de l'accomplissement des tâches qui permettent l'exécution de ces fonctions critiques ou importantes, dans les Hubs dont dépend l'entité européenne de SCOR concernée.

Ces relations de sous-traitance sont documentées par des accords de sous-traitance adéquats et sont suivies exclusivement par (i) le titulaire de fonction clé de l'entité européenne de SCOR concernée pour la fonction clé particulière, ou (ii) la personne dûment désignée de l'entité européenne de SCOR concernée en charge de la surveillance.

Le cas échéant, la fonction de gestion du risque, dont la structuration et la validation du modèle interne, est sous-traitée par chaque entité de SCOR EU à l'équipe de modélisation financière et d'analyse des risques de SCOR Switzerland Services AG et/ou à l'équipe d'actuaire spécialisés dans la modélisation

de SCOR SE. Si nécessaire, d'autres entités européennes de SCOR peuvent proposer des services pour aider à l'exécution de cette fonction clé. Ces relations de sous-traitance sont documentées par des accords de sous-traitance adéquats et sont suivies de près par le titulaire de fonction clé de l'entité européenne de SCOR concernée.

La fonction conformité est partiellement sous-traitée par chaque entité de SCOR EU auprès des équipes Juridique et Conformité situés dans les territoires et les régions dans lesquels elle est présente, notamment aux équipes Juridique et Conformité du Hub gérées par les Directeurs Juridiques des Hubs (« Hub General Counsels »). Ces relations de sous-traitance sont documentées par des accords de sous-traitance adéquats et sont suivies de près par le titulaire de fonction clé Conformité de l'entité européenne de SCOR concernée.

La fonction Audit interne est externalisée par chaque entité européenne de SCOR (à l'exception de SCOR SE et SCOR UK) auprès de l'Audit interne du Groupe hébergé par SCOR SE. Dans l'exécution de sa mission, l'équipe chargée de l'Audit interne de SCOR SE fait appel à tous les auditeurs employés dans les différentes entités de SCOR. Ces relations de sous-traitance sont documentées par des accords de sous-traitance adéquats et sont suivies de près par le titulaire de fonction clé Audit interne de l'entité européenne de SCOR concernée. La fonction Audit interne de SCOR UK est externalisée auprès de Channel Managing Agency Limited.

La fonction actuarielle est partiellement sous-traitée par chaque entité de SCOR EU à l'équipe de modélisation financière et

d'analyse des risques de SCOR Switzerland Services AG et/ou à l'équipe chargée de la valorisation économique Vie de SCOR SE. Si nécessaire, d'autres entités européennes de SCOR peuvent proposer des services pour aider à l'exécution de cette fonction clé. Ces relations de sous-traitance sont documentées par des accords de sous-traitance adéquats et sont suivies de près par le titulaire de fonction clé actuarielle de l'entité européenne de SCOR concernée.

Certaines activités liées à la souscription et aux sinistres sont partiellement externalisées par SCOR UK auprès de SGP&C SE. Les activités de gestion des sinistres sont externalisées en partie par SCOR Global Life Reinsurance Ireland et quand c'est pertinent auprès de différentes entités de SCOR. Ces relations de sous-traitance sont documentées par des accords de sous-traitance adéquats et sont suivies de près par la personne désignée de l'entité européenne de SCOR concernée.

Les activités de gestion d'actifs sont partiellement externalisées par SCOR SE auprès de SCOR Investment Partners SE. Toutes les autres entités européennes de SCOR externalisent leurs activités de gestion d'actifs auprès de SCOR SE. Ces relations de sous-traitance sont documentées par des accords de sous-traitance adéquats et sont suivies de près par la personne désignée de l'entité européenne de SCOR concernée.

La fonction Informatique est partiellement externalisée par chaque entité européenne de SCOR (à l'exception de SCOR SE) auprès de SCOR SE. Cette relation de sous-traitance est documentée par des accords de sous-traitance adéquats et est suivie par la personne désignée de l'entité européenne de SCOR concernée.

### B.7.4. SCOR SE – INFORMATIONS SUR LA SOUS-TRAITANCE

Les principes et l'organisation qui régissent le recours à la sous-traitance de SCOR SE sont définis sur le modèle de ceux du Groupe (cf. Section B.7.1 – Principes et organisation de la sous-traitance pour plus d'informations).

Les principales activités sous-traitées auprès de prestataires de services externes au niveau de SCOR SE sont certains systèmes et services informatiques, l'activité de gestion d'actifs en Chine

et en Inde et certains services de Middle office et de Back office (cf. Section B.7.2 – Principales activités externalisées auprès de prestataires externes pour plus d'informations).

Au sein du Groupe, SCOR SE externalise une partie de ses fonctions clés (cf. Section B.7.3 – Principales activités externalisées auprès de prestataires internes pour plus d'informations).

### B.7.5. SGP&C SE – INFORMATIONS SUR LA SOUS-TRAITANCE

Les principes et l'organisation qui régissent le recours à la sous-traitance de SGP&C SE sont définis sur le modèle de ceux du Groupe (cf. Section B.7.1 – Principes et organisation de la sous-traitance pour plus d'informations).

Les principales activités sous-traitées auprès de prestataires de services externes au niveau de SGP&C SE sont certains systèmes et services informatiques, la souscription et gestion

des sinistres de certains risques dans les secteurs Espace et Aviation et des services de collecte des données de souscription (cf. Section B.7.2 – Principales activités externalisées auprès de prestataires externes pour plus d'informations).

Au sein du Groupe, SGP&C SE externalise une partie de ses fonctions clés (cf. Section B.7.3 – Principales activités externalisées auprès de prestataires internes pour plus d'informations).

### B.7.6. SGL SE – INFORMATIONS SUR LA SOUS-TRAITANCE

Les principes et l'organisation qui régissent le recours à la sous-traitance de SGL SE sont définis sur le modèle de ceux du Groupe (cf. Section B.7.1 – Principes et organisation de la sous-traitance pour plus d'informations).

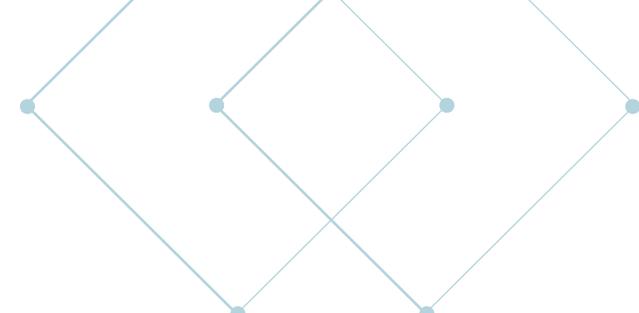
La principale activité sous-traitée auprès de prestataires de services externes au niveau de SGL SE est l'activité de gestion d'actifs au

Canada et en Malaisie et certains services de Middle office et de Back office (cf. Section B.7.2 – Principales activités externalisées auprès de prestataires externes pour plus d'informations).

Au sein du Groupe, SGL SE externalise une partie de ses fonctions clés (cf. Section B.7.3 – Principales activités externalisées auprès de prestataires internes pour plus d'informations).

## B.8. AUTRES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Aucune information significative n'est communiquée concernant le système de gouvernance de SCOR, autre que celles présentées dans les Sections B.1 – Informations générales sur le système de gouvernance à B.7 – Sous-traitance.

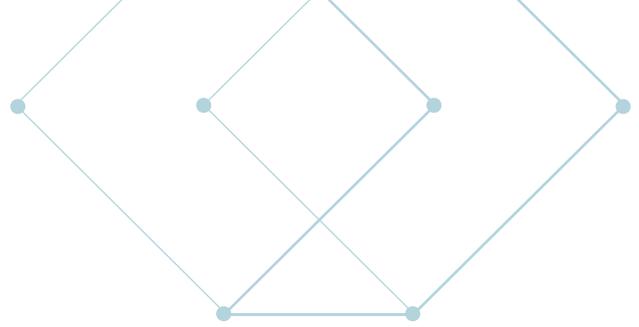


# C

## PROFIL DE RISQUE

<b>C.1. INTRODUCTION</b>	<b>80</b>	<b>C.3. RISQUES DE MARCHÉ</b>	<b>91</b>
C.1.1. Introduction	80	C.3.1. Description des risques de marché	91
C.1.2. Analyse de sensibilité	81	C.3.2. Gestion des risques de marché	92
<b>C.2. RISQUES DE SOUSCRIPTION</b>	<b>81</b>	C.3.3. Risques de marché au niveau de SCOR SE	93
C.2.1. Réassurance Non-Vie	82	C.3.4. Risques de marché au niveau de SGP&C SE	93
C.2.2. Réassurance Vie	85	C.3.5. Risques de marché au niveau de SGL SE	94
C.2.3. Risques liés aux provisions techniques	88	<b>C.4. RISQUES DE CRÉDIT</b>	<b>94</b>
C.2.4. Rétrocession et autres mesures de réduction des risques	89	C.4.1. Description des risques de crédit	94
C.2.5. Capital contingent	89	C.4.2. Gestion des risques de crédit	95
C.2.6. Entités structurées	89	C.4.3. Risques de crédit au niveau de SCOR SE	96
C.2.7. Risques de souscription au niveau de SCOR SE	89	C.4.4. Risques de crédit au niveau de SGP&C SE	96
C.2.8. Risques de souscription au niveau de SGP&C SE	90	C.4.5. Risques de crédit au niveau de SGL SE	97
C.2.9. Risques de souscription au niveau de SGL SE	90		





## **C.5. RISQUES DE LIQUIDITÉ 97**

C.5.1.	Description des risques de liquidité	97
C.5.2.	Gestion des risques de liquidité	98
C.5.3.	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures	98
C.5.4.	Risques de liquidité au niveau de SCOR SE	98
C.5.5.	Risques de liquidité au niveau de SGP&C SE	99
C.5.6.	Risques de liquidité au niveau de SGL SE	99

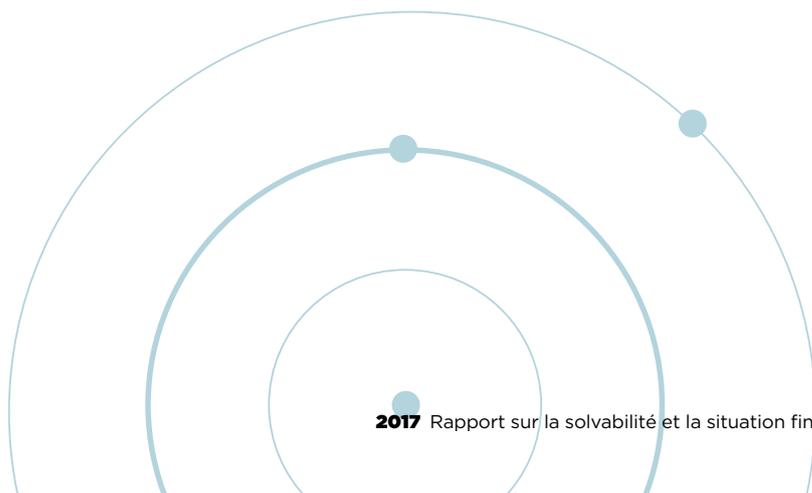
## **C.6. RISQUES OPÉRATIONNELS 99**

C.6.1.	Description des risques opérationnels	99
C.6.2.	Gestion des risques opérationnels	101
C.6.3.	Risques opérationnels au niveau de SCOR SE	101
C.6.4.	Risques opérationnels au niveau de SGP&C SE	101
C.6.5.	Risques opérationnels au niveau de SGL SE	101

## **C.7. AUTRES RISQUES IMPORTANTS 102**

C.7.1.	Risques stratégiques	102
C.7.2.	Concentrations significatives au niveau du groupe	108
C.7.3.	Autres risques importants au niveau de SCOR SE	108
C.7.4.	Autres risques importants au niveau de SGP&C SE	108
C.7.5.	Autres risques importants au niveau de SGL SE	109

## **C.8. AUTRES INFORMATIONS 109**



## C.1. INTRODUCTION

### C.1.1. INTRODUCTION

Le Groupe procède régulièrement à des revues des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés dans cette section. Cette section correspond donc à la vision actuelle de la direction de SCOR des principaux risques auxquels le Groupe est exposé et les principales mesures de gestion en place actuellement au niveau du Groupe et au niveau des trois entités juridiques françaises : SCOR SE, la société mère, SGP&C SE et SGL SE.

Le Groupe a identifié les catégories de risques ci-après, également applicables aux entités juridiques :

- risques de souscription liés aux activités de réassurance Vie et Non-Vie ;
- risques de marché ;
- risques de crédit ;
- risques de liquidité ;
- risques opérationnels ;
- risques stratégiques (cf. Section C.7.1 – Risques stratégiques).

Tous les risques décrits dans ce chapitre sont gérés à travers un certain nombre de dispositifs au sein du cadre de gestion des risques appelé le cadre ERM de SCOR.

Le cadre ERM de SCOR est décrit plus en détail dans les sections suivantes :

- Section B.3 – Système de gestion des risques, notamment l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) pour une description plus approfondie du système de gestion des risques du Groupe ainsi que du rôle des principaux acteurs impliqués dans la gestion des risques et les procédures et les activités de contrôle pertinentes ;
- Section B.1 – Informations générales sur le système de gouvernance, qui décrit le rôle des organes d'administration et de management impliqués dans la gestion des risques et les activités de contrôle correspondantes.

Bien qu'un ensemble de mécanismes de gestion des risques ait été défini et déployé à travers le Groupe afin de prévenir tout impact significatif des facteurs de risques auxquels il est exposé, il n'y a aucune garantie que ces mécanismes de gestion des risques atteignent le but recherché. Plusieurs des méthodes utilisées par SCOR pour gérer les risques et les expositions s'appuient en effet sur l'observation des comportements passés des marchés, sur des statistiques fournies par des modèles historiques, ou sur des jugements d'experts. Ainsi, ces méthodes pourraient ne pas donner une image complète des expositions et des risques futurs, qui pourraient être plus importants que ceux estimés dans les modèles, en particulier dans un environnement instable ou un marché volatil. D'autres méthodes de gestion des risques dépendent de l'évaluation des informations publiques ou non publiques, sur les marchés, les clients, les catastrophes naturelles ou d'autres sujets. Ces informations pourraient s'avérer imprécises, inexactes, incomplètes ou obsolètes.

SCOR peut également être exposé à des risques émergents, correspondant à des risques nouveaux ou bien à des risques actuels en constante évolution et caractérisés par un haut degré

d'incertitude. Ces risques peuvent découler des nombreux changements de l'environnement dans lequel le Groupe opère, comme par exemple : les pratiques professionnelles, les situations légales, juridiques, réglementaires, sociales, politiques, économiques, financières et environnementales.

Ces risques émergents ou latents peuvent avoir un impact négatif significatif sur les activités de SCOR notamment en raison d'un changement dans l'interprétation des contrats conduisant à des extensions de garantie au-delà de ce que les assurés avaient anticipé (par exemple à travers l'inapplicabilité ou l'interprétation de certaines clauses) ou par une augmentation dans la fréquence et/ou la sévérité des sinistres. De tels risques peuvent également entraîner des fluctuations plus importantes que prévu de certains indicateurs macroéconomiques tels que les taux d'intérêt et le niveau général des prix, ou des perturbations sur les marchés financiers, ayant un impact plus important encore sur l'activité de SCOR. Par ailleurs, ces risques émergents peuvent avoir un impact direct sur les opérations du Groupe, par exemple en générant des dépenses additionnelles imprévues. Les exemples de risques émergents incluent : les cyber-attaques, la résistance antimicrobienne, de nouvelles expériences biomédicales non contrôlées, le dépistage génétique, le changement climatique, les machines autonomes, les désordres sociaux extrêmes et la scission de l'Eurozone.

Par conséquent, le Groupe ne peut exclure la possibilité de dépasser sa limite de tolérance au risque en raison d'une évaluation incorrecte de ses risques et de ses expositions. S'ils devaient survenir, les risques présentés dans cette section pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les activités actuelles et futures de SCOR, sa trésorerie, ses fonds propres éligibles et sa solvabilité.

Les catégories de risques figurant dans le modèle interne comprennent le risque de souscription et de provisionnement Non-Vie pour le Groupe et les entités juridiques Non-Vie, le risque de souscription et de provisionnement Vie pour le Groupe et les entités juridiques Vie, le risque de marché, notamment le risque de taux d'intérêt et le risque de change, le risque de crédit, et le risque opérationnel (cf. Section B.3.3 – Contribution du modèle interne au cadre ERM).

Pour plus d'informations relatives aux risques pris en compte dans le modèle interne de SCOR, aussi bien pour le groupe SCOR qu'au niveau des entités juridiques, se référer au Chapitre E – Gestion du capital.

SCOR est exposé à d'autres risques qui ne sont pas pris en compte dans le modèle interne, notamment à des risques stratégiques, des risques de liquidité et des risques émergents. Ces risques ne devraient pas avoir d'impact immédiat sur le ratio de solvabilité sur un horizon à un an et sont suivis et gérés au moyen de processus spécifiques.

Pour des informations quantitatives sur toutes les catégories de risques, et notamment sur les changements intervenus au cours de la période, se référer à la Section E.1.2.1 – Capital de solvabilité requis par catégorie de risque.

## C.1.2. ANALYSE DE SENSIBILITÉ

SCOR maintient un niveau de solvabilité solide. Le Groupe suit la sensibilité de son ratio de solvabilité aux hypothèses économiques susceptibles d'avoir l'impact le plus significatif sur le Ratio de Solvabilité au cours de l'année suivante.

Le cas échéant, SCOR suit également certaines de ces sensibilités à l'échelle de l'entité juridique sous-jacente.

Les sensibilités du Ratio de Solvabilité du Groupe aux risques de marché sont estimées comme suit :

Sensibilités – impact sur le ratio de solvabilité	Impact en points de %
+ 50 points de base taux d'intérêt	7
- 50 points de base taux d'intérêt	(8)
+ 50 points base spread de crédit, obligations d'entreprise	(5)
+ 50 points base spread de crédit, obligations gouvernementales	(2)
- 25 % actions	(5)
+ 10 % USD/EUR	(2)
- 10 % USD/EUR	2

Les sensibilités sont exprimées en points de pourcentage du Ratio de Solvabilité. La méthodologie utilisée pour calculer les sensibilités économiques consiste à choquer la variable économique sous-jacent et recalculer la valeur du ratio de Solvabilité dans ce scénario de choc. Selon la variable économique choquée, le calcul repose soit sur l'exécution complète du modèle interne, soit sur des simplifications appropriées pour capturer les principaux effets du choc considéré.

La sensibilité aux risques de souscription est évaluée par le biais de divers mécanismes présentés à la Section B.3.2.3 – Identification et évaluation des risques. Sur la base de ces mesures, l'exposition la plus significative pour le groupe SCOR réside dans la détérioration de la mortalité à long terme, la survenue d'une pandémie, la détérioration des réserves associées aux sinistres à développement long et les catastrophes naturelles.

## C.2. RISQUES DE SOUSCRIPTION

Le risque principal encouru par le Groupe du fait des contrats d'assurance et de réassurance souscrits consiste en ce que le montant réel des sinistres et des indemnités ou la cadence de paiement de ceux-ci diffèrent des estimations. La fréquence des sinistres, leur gravité, le montant des indemnités versées, l'évolution des sinistres à développement long (qu'ils soient l'objet d'un contentieux ou non), les tendances de mortalité à long terme, ainsi que d'autres facteurs externes, comme ceux qui

### C.1.2.1. ANALYSE DE SENSIBILITÉ AU NIVEAU DE SCOR SE

Examinés par transparence, les résultats de SCOR SE sont identiques à ceux du Groupe. Les sensibilités à différents risques, y compris les risques de marché, sont contrôlées et analysées régulièrement, tel que précisé ci-dessus.

### C.1.2.2. ANALYSE DE SENSIBILITÉ AU NIVEAU DE SGP&C SE

SGP&C SE maintient un niveau de solvabilité solide. SGP&C SE suit la sensibilité de son ratio de solvabilité aux hypothèses économiques susceptibles d'avoir l'impact le plus significatif sur son ratio de solvabilité au cours de l'année à venir.

Pour plus d'informations sur le risque de taux d'intérêt, se référer à la Section C.3.1.1 – Risques de taux d'intérêt.

La sensibilité aux risques de souscription est évaluée par le biais de divers mécanismes présentés à la Section B.3.2.3 – Identification et évaluation des risques. Sur la base de ces mesures, l'exposition la plus significative pour SGP&C SE réside dans la détérioration des réserves associées aux sinistres à développement long et la survenance de catastrophes naturelles.

### C.1.2.3. ANALYSE DE SENSIBILITÉ AU NIVEAU DE SGL SE

SGL SE maintient un niveau de solvabilité solide. SGL SE suit la sensibilité de son ratio de solvabilité aux hypothèses économiques susceptibles d'avoir l'impact le plus significatif sur son ratio de solvabilité au cours de l'année suivante.

Pour plus d'informations sur le risque de taux d'intérêt, se référer à la Section C.3.1.1 – Risques de taux d'intérêt.

La sensibilité aux risques de souscription est évaluée par le biais de divers mécanismes présentés à la Section B.3.2.3 – Identification et évaluation des risques. Sur la base de ces mesures, l'exposition la plus significative pour SGL SE réside dans la détérioration de la mortalité à long terme et la survenue d'un choc de mortalité (par exemple une pandémie).

sont mentionnés ci-dessous sont tous hors du contrôle du Groupe. En outre, celui-ci est tributaire de la qualité de la souscription de ses sociétés cédantes pour certains traités de réassurance, de la qualité de la gestion des sinistres par ces sociétés et des données fournies par elles. Au regard de ces incertitudes, le Groupe s'efforce de veiller à ce que ses provisions soient suffisantes pour couvrir ses engagements.

En règle générale, l'aptitude de SCOR à accroître ou à maintenir ses portefeuilles des risques d'assurance et de réassurance Vie et Non-Vie dans lesquels le Groupe opère dépend de facteurs externes tels que les pratiques professionnelles, le contexte législatif, juridique, réglementaire, social, politique économique, financier et environnemental. Ces facteurs créent des incertitudes et peuvent avoir un impact défavorable sur l'activité de SCOR en raison d'un changement dans l'interprétation d'un contrat, entraînant une extension du périmètre de la couverture d'assurance (par exemple via l'inapplicabilité, l'interprétation ou la présence de certaines clauses de traités) ou une augmentation de la fréquence et/ou de la sévérité des sinistres au-delà de ce qui était attendu au moment de la souscription du contrat.

SCOR réduit ses risques de souscription liés aux activités de réassurance Vie et Non-Vie via l'achat d'instruments de couverture, tant sur le marché de la rétrocession traditionnelle que sur les marchés de capitaux à travers des solutions alternatives de transfert de risques (par exemple la titrisation pluriannuelle des risques de catastrophe et de pandémie sous forme d'« Insurance Linked Securities » (« ILS »)). Néanmoins, SCOR est exposé au risque de ne pas pouvoir rétrocéder ses passifs à des termes et conditions économiquement viables dans le futur. Pour plus d'informations sur la rétrocession de SCOR et d'autres techniques d'atténuation des risques, se référer à la Section C.2.4 – Rétrocession et autres techniques de réduction des risques.

Conformément à sa stratégie de sélection des marchés et des pôles d'activités dans lesquels il se développe, SCOR cherche à maintenir un portefeuille de risques stratégiquement diversifié sur le plan géographique, par branche et catégorie d'activité ainsi que sur l'horizon des contrats (à développement court ou long). Son exposition au risque d'assurance est limitée grâce à la taille et la diversité de son portefeuille de contrats de réassurance. La volatilité des risques est réduite par une sélection stricte des contrats, le respect des guides de souscription, le recours à des accords de rétrocession et autres mécanismes de transfert de risque, la gestion proactive des sinistres ainsi que les audits de souscription, de sinistralité et d'administration effectués auprès des sociétés cédantes.

La souscription couvre la réassurance Vie et Non-Vie et occasionnellement l'assurance Vie et Non-Vie directe.

SCOR souscrit des contrats d'assurance directe afin de couvrir les grands risques d'entreprises à travers le pôle d'activités Business Solutions de la division Non-Vie de SCOR, sa participation dans des business-ventures et partenariats et ainsi que par sa participation aux Syndicats du Lloyd's, parmi lesquels se trouve the Channel Syndicate, sa filiale à 100 %.

## C.2.1. RÉASSURANCE NON-VIE

Les principaux risques liés à l'activité de réassurance Non-Vie (y compris l'assurance directe) telle que souscrite par la division Non-Vie de SCOR sont les catastrophes naturelles, la détérioration des réserves associées aux sinistres à développement long, les catastrophes d'origines humaines, incluant le terrorisme, et d'autres risques qui ne sont pas directement sous son contrôle tels que les impacts d'une crise systémique ou le caractère cyclique de l'activité d'assurance.

Pour des informations quantitatives sur les risques de souscription Non-Vie, se référer à la Section C.1 – Introduction et à la Section E.1.2 – Capital de solvabilité requis.

### C.2.1.1. DÉTÉRIORATION DES PROVISIONS TECHNIQUES ASSOCIÉES AUX SINISTRES À DÉVELOPPEMENT LONG

Il s'agit du risque que l'inflation des coûts associés aux sinistres Non-Vie soit supérieure aux estimations faites dans le cadre du calcul du « best estimate » des passifs. Ce risque concerne en premier lieu les branches d'activité à développement long, telles que toute l'activité de responsabilité civile, la responsabilité professionnelle et les garanties financières, les garanties de construction et la garantie Décennale, la faute professionnelle médicale, la responsabilité civile automobile (tous risques et au tiers) et les accidents du travail. L'inflation du coût des sinistres est liée à l'inflation économique, mais elle n'est pas directement corrélée à celle-ci.

En matière de responsabilité civile, la fréquence et la gravité des sinistres ainsi que les montants de l'indemnisation peuvent être influencés par plusieurs facteurs, en premier lieu desquels la modification du cadre légal et réglementaire applicable,

notamment en matière de droit et de jurisprudence de la responsabilité civile.

Pour plus d'informations sur les risques liés aux provisions techniques, se référer à la Section C.2.3 – Risques liés aux provisions techniques.

### C.2.1.2. CATASTROPHES NATURELLES OU D'ORIGINE HUMAINE

L'activité Dommages aux biens souscrite par la division Non-Vie de SCOR couvre de multiples dommages résultant d'un seul ou plusieurs événements dont certains sont qualifiés de catastrophiques, qu'il s'agisse de catastrophes naturelles (ouragan, typhon, tempête, inondation, grêle, tempête de neige, séisme, etc.) ou de catastrophes d'origine humaine (explosion, incendie dans un grand site industriel, acte de terrorisme, etc.). Tout événement de ce type peut générer des pertes pour SCOR dans une ou plusieurs branches d'activités.

#### Catastrophes naturelles

Les catastrophes ayant le plus d'impact sur le profil de risque du Groupe sont liées aux événements naturels, principalement les cyclones tropicaux, les tempêtes, les tremblements de terre et les inondations survenant en Amérique du Nord et en Europe, affectant l'activité Dommages, la construction et potentiellement d'autres branches d'activités.

SCOR gère son exposition brute aux catastrophes à travers un programme complet de transfert de risque et de protection du capital qui combine la rétrocession traditionnelle et les solutions non traditionnelles, incluant les obligations catastrophes et une ligne de capital contingent.

## Catastrophes d'origine humaine

SCOR est exposée à des pertes assurées, résultant d'événements uniques ou multiples potentiellement catastrophiques, du fait de la survenance d'un événement causé par l'homme. Les branches d'activités les plus exposées aux catastrophes causées par l'homme sont les dommages aux biens (autres que catastrophe naturelle), le Transport (« Marine »), l'Automobile, la Responsabilité civile, les activités Crédit-Caution, l'Aviation et l'Espace.

### Dommages aux biens

Les catastrophes d'origine humaine peuvent être non intentionnelles (négligence) ou causées par des actes délibérés tels qu'une explosion sur un site industriel majeur ou encore des actions d'origine terroriste. Ces événements peuvent engendrer de grands dégâts aux biens et être à l'origine de nombreux décès. Les événements intentionnels d'origine humaine ciblent souvent les grandes villes et les monuments tels que les aéroports internationaux et les installations gouvernementales.

En particulier, SCOR est exposé à des attaques terroristes uniques ou multiples à travers certains traités Non-Vie, et sa participation à des fonds de garantie nationaux contre le terrorisme. Les expositions au terrorisme sont suivies à l'échelle mondiale et entièrement intégrées dans le cadre de gestion des souscriptions. La politique de souscription stipule les règles et procédures relatives au risque de terrorisme pour les traités Non-Vie, les branches d'activités spécifiques et SCOR Business Solutions (SBS). SCOR a décidé d'adopter une approche très prudente pour surveiller ce risque.

L'exposition de SCOR au risque terroriste découle ainsi principalement de sa participation à des fonds de garantie nationaux contre le terrorisme, et de certains marchés qui ne permettent pas d'exclure le terrorisme des polices d'assurance en raison de la réglementation locale, comme aux États-Unis ou en raison des pratiques du marché. De ce fait, le marché américain de l'assurance est exposé à des risques importants en raison de l'obligation d'assurance créée par la loi. Cependant, une aide fédérale est accordée via le « Terrorism Risk Insurance Program Reauthorization Act » (« TRIPRA »).

Un acte terroriste pourrait également avoir un impact sur le portefeuille Vie de SCOR. Au regard des événements passés, le montant des indemnités versées aux familles des victimes a été relativement faible comparé aux dégâts matériels causés par ce type d'événement. Malgré tout, un acte terroriste pourrait potentiellement toucher un grand nombre de personnes assurées.

### Responsabilité Civile

SCOR est également exposé à des catastrophes d'origine humaine en responsabilité civile dont la nature sous-jacente et les spécificités clés peuvent varier considérablement, de l'utilisation de produits de la vie courante (l'exemple typique étant l'amiante), en passant par les pertes en responsabilité produit (liées par exemple à la production massive de produits défectueux dont l'origine provient d'une pièce produite par un seul fabricant), jusqu'à la survenance d'un seul événement catastrophique (par exemple l'explosion de la plateforme pétrolière « Deepwater Horizon »).

Les informations disponibles sur les sinistres en responsabilité civile sont limitées. Contrairement aux catastrophes touchant les biens qui surviennent sur un intervalle de temps limité (nombre limité de

jours entre l'événement assuré et l'émergence des pertes), et où l'on peut obtenir des estimations relativement fiables et rapides de la perte probable, le montant des pertes occasionnées par des catastrophes en responsabilité civile apparaît progressivement et le montant des pertes finales n'est souvent pas connu avant des décennies.

Afin d'améliorer ses capacités d'évaluation des catastrophes en responsabilité civile, SCOR s'est engagé dans le développement d'analyses spécifiques, qui combinent des techniques d'exploration de données et de modélisation.

### Dommages aux biens et Responsabilité Civile

Le montant final de la perte et les branches d'activités affectées varieront selon l'événement. Des branches d'activités en dommages et en responsabilité civile peuvent être affectées par un même événement simultanément. Par exemple l'explosion d'un grand site industriel qui polluerait également l'environnement immédiat, du fait de sa proximité avec des sites vulnérables (rivière, lac, etc.) et pourrait de plus causer des dégâts matériels et corporels aux populations environnantes.

## C.2.1.3. AUTRES RISQUES

En plus des deux principaux risques de souscription de la division Non-Vie de SCOR décrits ci-dessus, d'autres facteurs peuvent avoir un impact défavorable sur l'activité, tels que la survenance d'une crise systémique, le caractère cyclique de l'activité et les risques de concentration liés aux affaires traitées par l'intermédiaire de courtiers.

### Crise systémique

Traditionnellement, les réassureurs observent d'importantes fluctuations du résultat d'exploitation liées à la survenance imprévue d'événements dont bon nombre échappent à leur contrôle. Il y a notamment le niveau des capacités offertes sur le marché, le contexte économique général et le niveau de la concurrence sur les prix. Certaines branches d'activités de SCOR directement exposées aux activités financières, sont ainsi davantage affectées par les récessions économiques mondiales (telle que la crise systémique qui a suivi la faillite de Lehman Brothers). Les branches spécialisées telles que le Crédit-Caution, l'assurance contre les erreurs et omissions, ou encore la responsabilité civile des dirigeants font partie de celles-ci.

### Caractère cyclique de l'activité

L'activité d'assurance et de réassurance est cyclique par nature. Un cycle baissier peut avoir pour conséquences principales de réduire le volume de primes de réassurance Non-Vie sur le marché, d'accroître la concurrence sur le marché de la réassurance mais aussi de favoriser les opérateurs les plus attentifs aux besoins spécifiques des cédants et les plus à même d'y répondre. Ce contexte pourrait potentiellement entraîner une baisse de la compétitivité pour SCOR.

Au-delà de ces tendances générales, le cycle baissier affecte certains marchés géographiques et/ou certaines branches d'activités d'une manière différenciée et indépendamment les uns des autres.

## Risques de concentration

Le cumul des risques peut générer des concentrations d'un même risque telles qu'une exposition à certaines régions ou catastrophes. L'événement principal auquel la division Non-Vie est exposée est un ouragan en Amérique du Nord, suivi par une tempête en Europe.

### Risques de concentration liés aux affaires traitées par l'intermédiaire de courtiers

Les activités Non-Vie de SCOR sont menées auprès des cédantes soit par l'intermédiaire de courtiers, soit en relation directe avec elles. En matière de distribution, le risque de SCOR réside principalement dans la concentration importante des primes émises avec un nombre limité de courtiers. Une réduction des affaires apportées par ces courtiers pourrait se traduire par une réduction du volume de primes pour SCOR ainsi que par une diminution de ses revenus nets.

#### C.2.1.4. GESTION DES RISQUES DE SOUSCRIPTION LIÉS À LA RÉASSURANCE NON-VIE

La division Non-Vie de SCOR est organisée de manière à pouvoir évaluer et contrôler ses risques à tous les niveaux de son activité :

- La plupart des affaires sont renouvelées à des dates fixes, ce qui permet d'établir annuellement des plans de souscription, à la fois qualitatifs (description de l'environnement) et quantitatifs (budgets d'activités). Ces plans sont approuvés annuellement par le Comité exécutif du Groupe.
- Les souscripteurs de traités Dommages et Responsabilité gèrent les relations avec les clients et négocient des participations en réassurance après une revue et une évaluation rigoureuse de la politique de souscription des cédantes, de leur profil de portefeuille, et de leurs risques et procédures de gestion. Ils sont responsables de la souscription des affaires en traités et peuvent intervenir dans la souscription de risques petits et moyens en facultatives, dans leurs territoires respectifs, dans les limites des pouvoirs de souscription qui leur sont individuellement délégués et des guides de souscription.
- La plupart des souscripteurs de facultatives travaillent dans le pôle d'activité Business Solutions de la division Non-Vie de SCOR, qui opère à l'échelle mondiale. Ce pôle d'activité, dédié aux Grands Risques d'Entreprise, est conçu pour fournir aux clients de la division Non-Vie des solutions pour couvrir les grands risques industriels.
- Les guides de souscription et de tarification établis par la division Non-Vie précisent les capacités de souscriptions déléguées à chaque souscripteur dans chaque entité, ainsi que les règles et principes de souscription à suivre. Ces documents sont soumis à un processus régulier de revue et d'approbation. Les guides de souscription sont plus restrictifs vis-à-vis de certaines régions spécifiques sujettes plus que d'autres à des environnements juridiques difficiles ou incertains.
  - Des guides de souscription au sein de la division Non-Vie précisent (i) les règles et principes de souscription devant être respectés, (ii) les capacités de souscription déléguées individuellement aux souscripteurs dans chaque marché et pour chaque branche d'activité de SCOR, ainsi que (iii) les engagements maximum admissibles par risque et par événement. Ils sont revus et mis à jour chaque année par

la fonction Gestion des Souscriptions et approuvés par le Chief Executive Officer et le Chief Risk Officer de la division Non-Vie de SCOR.

- Par ailleurs, les règles, recommandations et paramètres de tarification s'appliquent à tous les traités au sein de la division Non-Vie du Groupe. Il existe des lignes directrices supplémentaires concernant les catastrophes naturelles et d'autres spécifiques à certains produits, qui comprennent l'agriculture et le Crédit-Cautions. Ces lignes directrices visent à s'assurer que les analyses fournissent : (i) un « best estimate » des coûts et de la rentabilité d'un traité ainsi que des hypothèses entourant les estimations afin de (ii) faciliter les décisions de souscription ; (iii) des résultats satisfaisant au processus de gestion des risques, en particulier au modèle interne, tels que les distributions statistiques des pertes/VAN, les modèles de flux de trésorerie pour les primes/pertes, etc. Les règles, recommandations et paramètres de tarification sont établis de façon à assurer la cohérence et la continuité de la souscription en tenant compte des différences entre les marchés et les branches d'activités ainsi que de la localisation des clients et des risques. Les paramètres sont révisés au moins une fois par an afin de prendre en compte, le cas échéant, les évolutions des conditions de marché et de l'environnement. Les contrats qui atteignent certains seuils de risques sont soumis à un examen obligatoire par des souscripteurs experts « référents ». Cet examen doit être effectué et documenté préalablement à la fixation définitive du prix. La division Non-Vie de SCOR utilise un système de traitement des données permettant à la Direction de suivre et d'expertiser les résultats obtenus grâce aux outils de tarification.
- Les équipes de souscription sont épaulées par la fonction Gestion des Souscriptions (« Underwriting Management ») de la division Non-Vie, située à Paris et présente dans les trois Hubs. Cette fonction élabore les politiques et guides de souscription utilisés dans le monde entier pour les traités et les facultatives, et les politiques concernant la délégation des capacités de souscription. Elle assiste également la souscription pour certaines branches d'activités ou si besoin est, pour certains risques individuels, analyse les portefeuilles des cédantes et réalise des études de risque. Elle est aussi responsable du suivi des affaires hors normes et des autorisations de dérogation aux guides de souscription.
- Toute demande de dérogation aux guides de souscription est soumise à des procédures d'autorisation à deux niveaux : (1) par la fonction Gestion des Souscriptions (« Underwriting Management ») et, le cas échéant, par la Direction Juridique et/ou par la Direction Financière, (2) et pour les engagements susceptibles d'avoir un impact significatif sur le bilan du Groupe (seuils et/ou conditions définis dans une procédure ou des guidelines spécifiques) par la Direction de Gestion du risque du Groupe (« Group Risk Management ») et par le Chief Executive Officer de la division Non-Vie de SCOR.
- La Direction « Actuarial Pricing » de la division Non-Vie est responsable de la tarification de l'activité de réassurance, effectuée par traité individuel. Les lignes directrices, les méthodes et les outils à utiliser sont établis, maintenus au niveau mondial et sont utilisés par les équipes de tarification à travers l'ensemble des bureaux de SCOR. Les délégations d'autorités précisent les critères à partir desquels les souscripteurs peuvent déterminer le prix de certains contrats, toujours dans le respect du cadre global et des outils de tarification. Les résultats de la tarification fournissent des indicateurs statistiques clés (tels que le ratio de sinistralité et de frais), certaines mesures de volatilité et des

mesures de rentabilité (telles que la VAN, le RORAC et le « Profit Excess Target »). Les résultats sont également utilisés comme indicateurs pour les demandes d'autorisation (« Referrals ») par la Direction « Underwriting ». Les actuaires en tarification font équipe avec les souscripteurs et les modélisateurs par marché ou par branche d'activités.

- La Direction « Risk Modelling & Global Natural Hazards » est en charge du suivi des cumuls. Un sous-groupe « CAT » du Comité des risques et du Capital Non-Vie de SCOR se réunit périodiquement pour examiner les états de suivi de ces cumuls et décider ou arbitrer l'allocation des capacités CAT par pays. L'exposition brute aux risques de tremblement de terre et de tempête est mesurée en utilisant des modèles exclusifs de spécialistes en modélisation de catastrophes naturelles, leaders du secteur, notamment RiskLink® développé par Risk Management Solutions (« RMS ») et AIR Worldwide Catrader® (« AIR »). Ces outils permettent au Groupe de quantifier son exposition en termes de sinistre maximum probable (« SMP ») à différents niveaux de probabilité, selon le péril et la localisation géographique. Tenant compte de possibles événements multiples, l'évaluation de la charge annuelle de sinistres fournit les informations requises pour déterminer le niveau de rétrocession et de transfert de risques (obligation catastrophe par exemple) qui sont nécessaires pour veiller à ce que l'exposition cumulée nette soit optimale dans le cadre d'appétence au risque du Groupe, tout en demeurant dans des limites de tolérance acceptables prédéfinies.
- Le Groupe rétrocède une portion des risques qu'il souscrit afin de limiter l'exposition aux risques Dommages. Pour plus de détails sur la manière dont ces instruments sont administrés, se référer à la Section C.2.4 – Rétrocession et autres techniques de réduction des risques.
- La fonction Sinistres & Commutations Dommages et Responsabilité est réalisée par les équipes de gestion des sinistres, qui revoient, traitent et effectuent le suivi des sinistres déclarés. La Direction Sinistres & Commutations est en charge de la définition d'une politique globale de gestion des sinistres et des commutations pour l'ensemble des affaires Traités,

Facultatives et Spécialités de la division Non-Vie de SCOR. Elle fournit une assistance et contrôle l'activité quotidienne, et assure la gestion directe des sinistres importants, litigieux, sériels et latents. En outre, des sinistres et des branches d'activités spécifiques sont périodiquement soumis à des audits, et les procédures et le traitement des sinistres sont examinés dans les locaux de la cédante, l'objectif étant d'évaluer le processus d'ajustement des sinistres, les provisions pour sinistres à payer et la performance globale. Si besoin est, des recommandations sont données aux souscripteurs et aux directions locales.

- L'adéquation des provisions techniques de la division Non-Vie est assurée via des procédures spécifiques. Pour plus d'informations sur la manière dont les risques liés aux provisions techniques sont gérés, se référer à la Section C.2.3 – Risques liés aux provisions techniques.
- Les risques propres à l'administration des contrats font l'objet de contrôles réalisés au niveau des filiales et succursales. Les systèmes d'information intègrent de multiples contrôles automatiques et des outils de contrôle complémentaires.
- Un suivi trimestriel des résultats techniques est assuré par pôle d'activités (Traités Dommages et Responsabilité, Spécialités, Business Solutions (Facultatives), et Business-Ventures et Partenariats) et par région. Le suivi permet d'analyser les résultats techniques par exercice de souscription, par nature et par branche d'activité.
- La Direction « Risk Management » de la division Non-Vie de SCOR organise les réunions du Comité des risques et du Capital Non-Vie de manière trimestrielle, afin de mettre en évidence les principaux risques financiers et techniques auxquels la division Non-Vie est exposée.
- En outre, des vérifications croisées de certaines souscriptions sont initiées par la Direction Gestion du Risque de la division Non-Vie de SCOR afin, d'une part, d'évaluer la qualité de la souscription, de la tarification et de la gestion des sinistres de certaines branches d'activités, et, d'autre part, d'identifier et d'évaluer les risques, d'évaluer la pertinence et l'efficacité des contrôles et de proposer des mesures de gestion et de réduction des risques.

## C.2.2. RÉASSURANCE VIE

Les principaux risques de l'activité de réassurance Vie souscrite par la division Vie de SCOR sont décrits ci-dessous. Pour des informations quantitatives sur les risques de souscription Vie, se référer à la Section C.1 – Introduction et à la Section E.1.2 – Capital de solvabilité requis.

### C.2.2.1. DÉTÉRIORATION DE LA MORTALITÉ À LONG TERME

Le risque de détérioration de la mortalité à long terme se réfère à de potentielles déviations négatives de mortalité future par rapport aux hypothèses « best-estimate » actuelles en raison d'un nombre de décès plus élevé qu'anticipé (c'est-à-dire un taux de mortalité plus élevé) au sein d'un portefeuille de personnes réassurées par SCOR. Cela pourrait résulter de la volatilité inhérente du risque, d'une mauvaise tarification initiale du risque (risque de niveau) ou de tendances défavorables à long terme.

L'établissement des provisions à long terme relatives au risque de mortalité sont fonction de certaines hypothèses ou informations en provenance de tiers qui, si elles s'avèrent erronées et/ou incomplètes, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe.

### C.2.2.2. PANDÉMIE

En réassurance Vie, une pandémie virulente représente un risque majeur. Au siècle dernier, trois grandes vagues de grippe ont coûté la vie à des millions de personnes. SCOR pourrait subir des pertes importantes en cas de survenance d'un événement similaire, du fait de l'augmentation de la mortalité au-delà de la volatilité habituelle. Une souche mortelle du virus, non seulement de la grippe, mais de n'importe quelle maladie contagieuse, pourrait accroître de manière significative fortement la mortalité, augmenter les coûts médicaux et affecter significativement les résultats de SCOR.

### C.2.2.3. RISQUE DE LONGÉVITÉ

Le risque de longévité correspond au risque d'une déviation négative des résultats attendus due à un allongement inattendu de la durée de vie de l'assuré ou du bénéficiaire d'une rente viagère par rapport à celle estimés au moment de la tarification ou du provisionnement. Ce risque peut avoir un impact sur les swaps de longévité, les traités de retraite garantie (annuités), de dépendance et sur les autres produits de longévité.

### C.2.2.4. RISQUES COMPORTEMENTAUX

La division Vie de SCOR est également exposée aux risques liés au comportement des assurés, tels que les risques résultant de résiliation et de l'anti-sélection.

La résiliation fait référence soit à la cessation de paiement des primes par l'assuré, soit à la résiliation de la police par l'assuré avant son terme. Selon le type de produit, un taux de résiliation plus ou moins important que celui estimé dans la tarification ou le provisionnement, peut réduire le revenu attendu de la division Vie du Groupe.

L'anti-sélection renvoie au problème d'asymétrie de l'information entre l'assuré et l'assureur. L'individu qui cherche à souscrire une assurance Vie ou une assurance santé a en effet généralement une meilleure connaissance de son propre état de santé que l'assureur. Le risque pour l'assureur et le réassureur est donc que l'assuré décide délibérément entre autres de :

- souscrire une police en sachant que son risque de déclarer un sinistre est élevé ou plus élevé que la moyenne ;
- résilier une police en sachant que son risque de déclarer un sinistre est faible ou inférieur à la moyenne, ou ;
- choisir et exercer une option qui permet d'augmenter les prestations attendues.

Cela pourrait conduire à une composition du portefeuille différente de celle anticipée lors de la tarification, ce qui pourrait impliquer des bénéfices moins importants que prévu pour les assureurs comme pour les réassureurs.

### C.2.2.5. RISQUES DE MORBIDITÉ

Les produits couvrant la morbidité, tels que ceux couvrant les maladies redoutées, l'invalidité à court et long terme ou la dépendance, peuvent subir l'impact notamment d'une évolution négative de la santé ou d'une amélioration des diagnostics médicaux qui permettent de détecter de nouveaux cas de sinistres qui autrement seraient restés non détectés, et ont pour conséquence d'en augmenter le nombre. De plus, les progrès médicaux peuvent permettre d'administrer dans le futur de meilleurs traitements conduisant ainsi à un coût des sinistres plus élevé car sans ces traitements, certaines maladies graves auraient par le passé réduit considérablement l'espérance de vie des assurés. Les produits couvrant les frais médicaux sont soumis en particulier au risque que les taux d'incidence et d'inflation des coûts médicaux s'avèrent plus élevés qu'attendu.

### C.2.2.6. AUTRES RISQUES

#### Concentrations

Accepter de grande quantité de risques peut générer la concentration d'un même risque dans certaines régions ou aux certains événements. Les risques les plus importants auxquels la division Vie est exposée sont la détérioration de la mortalité à long terme et les chocs de mortalité (par exemple les pandémies).

#### Autres risques

En plus des principaux risques de souscription liés à la réassurance Vie et tels que décrits ci-dessus, d'autres facteurs de risques peuvent avoir un impact sur l'activité Vie de SCOR, qu'il s'agisse de facteurs de risques liés au comportement de l'assuré, tels que le rachat ou la revente de police par un tiers sans lien avec l'assuré ou d'autres facteurs tels que la nature des garanties.

### C.2.2.7. GESTION DES RISQUES DE SOUSCRIPTION LIÉS À LA RÉASSURANCE VIE

En complément des mécanismes de gestion des risques transverses décrits en introduction de cette section, la division Vie de SCOR met également en place des mécanismes de gestion visant à gérer certains risques propres à la division :

- Les risques de détérioration du niveau des sinistres sont gérés via des polices d'assurance temporaires renouvelables annuellement (TRA) pour une partie de la branche Mortalité et via des ajustements de primes pour certains produits.
- Les risques de résiliation sont minimisés grâce à des clauses dédiées dans les traités de réassurance ainsi que par la diversification des produits, des clients et des marchés.
- Le risque d'antisélection est minimisé par une attention particulière portée à la conception des produits et par un processus de sélection rigoureux de souscription médicale et financière.

Par ailleurs, la division Vie de SCOR est organisée de manière à pouvoir évaluer et contrôler ses risques à tous les niveaux de son activité :

- En général, les affaires de réassurance Vie sont souscrites tout au long de l'année. Chaque trimestre, le business plan est mis à jour avec les affaires réellement souscrites. Le Comité exécutif du Groupe est régulièrement informé de ces évolutions.
- La souscription de la division Vie au sein du Groupe est sous la responsabilité mondiale de la division Vie de SCOR. Les clients sont des compagnies d'assurance présentes dans le monde entier. Ils sont servis par des souscripteurs et des actuaires spécialisés qui connaissent les spécificités des marchés dans lesquels ils exercent leurs activités, notamment les lignes de produits et les dispositions des polices locales, ainsi que les spécifications techniques telles que les tables de mortalité, les taux de morbidité et les taux de chute. Dans le processus de souscription de la division Vie, il est tenu compte de l'état de santé et des garanties financières de l'assuré, de la clientèle cible de la cédante et de son expérience passée, dans la mesure où des données fiables sont disponibles.

- Les traités sont souscrits par des experts en réassurance Vie connaissant les particularités de leurs marchés. Les contrats souscrits doivent être établis d'après des directives de souscription et de tarification. Chaque équipe reçoit l'exclusivité des mandats de souscription des affaires Vie.
- Afin de bien suivre les tendances biométriques et le développement scientifique, la division Vie s'appuie sur sept Centres de Recherche & Développement qui ont pour objet d'évaluer les risques clés inhérents aux risques de mortalité, de longévité, de dépendance et d'invalidité, de maladie redoutée, médicaux, de sinistres et de souscription médicale et aux risques liés au comportement des assurés. Ces Centres de Recherche & Développement émettent des recommandations afin d'appliquer les résultats de leurs recherches à la tarification, au contrôle de la souscription et à la fixation des limites d'exposition.
- Les directives de souscription et de tarification définies par la division Vie de SCOR spécifient les règles et les principes de souscription à respecter, les capacités de souscription déléguées aux souscripteurs et aux actuaires tarificateurs dans chacun des marchés dans lesquels SCOR opère, ainsi que les engagements maxima admissibles par risque et par événement. Ils spécifient en particulier le type de contrat et ses conditions d'acceptation. Ils précisent également le niveau de rétention de sa division Vie pour divers risques et types de couvertures. Leur revue ainsi que leur mise à jour sont soumises à un processus formel d'approbation.  
Les opportunités sortant du cadre ainsi défini sont soumises à des procédures d'autorisations à deux niveaux afin de garantir le respect de critères de rendement spécifique au risque couvert et le respect des limites de tolérance aux risques. Ces affaires sont examinées respectivement pour la division Vie, par la Direction Vie Actuariat et Risque et, le cas échéant, par la Direction Financière. Les affaires qui peuvent avoir un impact significatif sur le bilan du Groupe sont également revues par la Direction Group Risk Management. Les seuils ou conditions déclenchant une procédure d'autorisation spéciale auprès de la Direction Group Risk Management sont définis dans des guides spécifiques.
- L'accumulation des risques particulièrement exposés aux catastrophes en assurance Vie est régulièrement évaluée par l'étude de scénarios « footprint » et des scénarios CAT locaux. Des outils dédiés sont utilisés pour suivre les accumulations connues du Groupe dans des zones géographiques données. Des programmes de rétrocession spécifiques sont mis en place pour protéger l'activité de réassurance Vie. L'un protège les acceptations en catastrophe et l'autre protège la rétention de toutes les autres acceptations proportionnelles et par risque. SCOR utilise le modèle RMS pour maladies infectieuses afin d'estimer son exposition potentielle aux risques liés à des pandémies mondiales.
- Des capacités maximales de souscription sont définies pour limiter l'exposition de la division Vie de SCOR sur les différents

types de traités souscrits, proportionnels et non proportionnels, qui couvrent des contrats individuels ou collectifs. Ces capacités sont revues tous les ans, notamment en fonction des capacités obtenues par les couvertures de rétrocession. Ces limitations comprennent : l'engagement maximum par tête cumulé pour toutes les expositions de SCOR, l'engagement annuel maximum pour les couvertures non proportionnelles par tête ou par événement, l'engagement maximum par pays pour les expositions non proportionnelles par événement. Les expositions agrégées des portefeuilles sont suivies régulièrement. Un outil informatique y a été consacré. Celui-ci permet d'effectuer un contrôle des accumulations des vies assurées et est alimenté par les informations communiquées par les cédantes. À travers ce système, en cas de dépassement de la rétention de la division Vie, les risques identifiés sont rétrocédés à un pool de rétrocessionnaires. Les limites de rétention sont revues régulièrement. L'exposition est suivie tout au long de l'année et comparée aux limites de risques prédéfinies par SCOR afin d'assister les décisions relatives aux instruments de réduction des risques. Le suivi des pics d'exposition est inclus dans le reporting régulier liés aux risques de la division Vie. Pour plus de détails sur la manière dont ces instruments sont gérés, se référer à la Section C.2.4 – Rétrocession et autres techniques de réduction des risques.

- Le traitement des sinistres est assuré par des équipes locales dédiées qui traitent les sinistres déclarés et assurent leur suivi. Les sinistres excédant un seuil prédéfini sont revus par le Centre de Recherche et de Développement dédié aux sinistres et à la souscription médicale de la division Vie (CREDISS). En outre, lorsque jugé nécessaire, des audits sur des sinistres et des branches d'activité spécifiques sont conduits dans les locaux de la cédante.
- L'adéquation des provisions techniques Vie suit un processus spécifique. Pour plus d'informations sur la manière dont les risques liés aux réserves sont gérés, se référer à la Section C.2.3 – Risques liés aux provisions techniques.
- Les risques propres à l'administration des contrats font l'objet de contrôles spécifiques. Les systèmes d'information intègrent de multiples contrôles automatiques et des outils de contrôle complémentaires.
- Un suivi trimestriel des résultats techniques est assuré par région et par pôle d'activités.
- Le Comité des risques de la division Vie de SCOR est organisé trimestriellement par la Direction Risk Management. Ce Comité est chargé de procéder à une revue des principaux risques auxquels la division Vie est exposée.
- En outre, le processus de « Cross Reviews » est initié par la Direction Générale de la division Vie afin d'une part d'évaluer la qualité de la souscription, de la tarification, de la souscription médicale et de la gestion des sinistres de certaines branches d'activité ou de certains marchés, et d'autre part d'identifier et d'évaluer les risques, d'évaluer la pertinence et l'efficacité des contrôles et de proposer des mesures de gestion des risques.

## C.2.3. RISQUES LIÉS AUX PROVISIONS TECHNIQUES

### C.2.3.1. RISQUES LIÉS AUX PROVISIONS TECHNIQUES DE SCOR

Les provisions techniques de SCOR sont établies sur la base des informations reçues de ses compagnies d'assurance cédantes, y compris de leurs propres estimations, ainsi que sur la base de sa connaissance des risques, des études qu'elle mène et des tendances régulièrement observées. Afin de décider du montant de ses provisions techniques, le Groupe passe en revue les données historiques à sa disposition et cherche à anticiper l'impact de divers facteurs, comme par exemple les évolutions législatives et réglementaires, les décisions de justice, les changements de comportements sur le plan social et/ou politique, les tendances en matière de mortalité et morbidité, ou encore toute évolution du contexte économique général.

Si certaines informations étaient erronées et/ou incomplètes, cela pourrait avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe. En dépit des audits que le Groupe réalise auprès des compagnies qui lui cèdent leurs risques, SCOR reste dépendant de l'évaluation des provisions réalisée par ces dernières.

À l'instar des autres réassureurs, les incertitudes inhérentes à l'estimation des provisions techniques sont par ailleurs renforcées du fait des délais potentiellement importants entre la survenance d'un sinistre, la déclaration à l'assureur primaire et la déclaration à SCOR.

Un autre facteur d'incertitude réside dans le fait que certaines des activités du Groupe sont à développement long (dépendance, produits Vie entière, longévité, accidents du travail, sinistres liés à la responsabilité civile générale ou à la responsabilité civile médicale, etc.). Il s'est avéré nécessaire pour SCOR dans le passé de réviser l'évaluation de son exposition potentielle au risque sur ces domaines d'activité.

### C.2.3.2. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX PROVISIONS TECHNIQUES

Concernant les risques liés aux provisions techniques, SCOR s'efforce de parvenir à une adéquation des provisions aussi fiable que possible grâce à la mise en œuvre de méthodes actuarielles généralement acceptées, d'outils adaptés aux besoins et de processus robustes, de contrôles et d'une réconciliation validés par des mesures rigoureuses de gestion des risques, en particulier sur les hypothèses, les jugements d'experts, le modèle, la qualité des données et les résultats. Ce processus comprend également des vérifications indépendantes effectuées en interne et à l'externe.

Par ailleurs, des cabinets externes peuvent être mandatés pour revoir les provisions techniques des activités Non-Vie. Les hypothèses utilisées pour le calcul des provisions Vie employées pour déterminer les provisions techniques ont été revues par un cabinet externe. Les actuaires en chef des divisions sont responsables de la revue des provisions techniques au niveau de leur division respective, afin d'assurer la pertinence des méthodes et des paramètres utilisés et de renforcer la gouvernance en matière de provisionnement technique. L'Actuaire en chef du Groupe contrôle la validation indépendante ainsi que la fiabilité et l'homogénéité des outils actuariels, processus et hypothèses liés aux provisions techniques.

L'ensemble de ces processus et contrôles minimisent le risque d'insuffisance de provisions techniques.

#### Provisions techniques « Solvabilité II »

Les provisions techniques au sens de Solvabilité II, sont la somme du « best estimate » des passifs et de la marge de risque. La fonction actuarielle du Groupe coordonne le calcul des provisions techniques pour le Groupe tout entier. La gestion de ces risques s'appuie sur les processus et contrôles existants, tels qu'ils sont décrits dans le Rapport de la Fonction Actuarielle (AFR). L'AFR fournit la preuve que les principales fonctions actuarielles sont remplies, telles que :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- s'assurer de l'adéquation des méthodologies et des modèles sous-jacents utilisés ainsi que des hypothèses retenues dans le calcul des provisions techniques ;
- évaluer la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparer les « best estimates » avec les réalisations ;
- superviser le calcul des provisions techniques dans les cas prévus à l'article 82 de la directive Solvabilité II ;
- informer le Conseil d'administration, de direction ou de surveillance de la fiabilité et de l'adéquation du calcul des provisions techniques.

Pour plus d'informations sur la méthode de valorisation des provisions techniques, se référer au Chapitre D – Valorisation à des fins de solvabilité et à la Section D.2 – Provisions techniques.

La contribution de la fonction actuarielle à la gestion du risque dans les provisions techniques comporte d'autres contrôles spécifiques :

- Pour la division Non-Vie, les provisions techniques en IFRS (provisions de sinistres et IBNR non actualisés) auditées par des Commissaires aux comptes sont le point de départ du calcul des provisions techniques au sens de Solvabilité II (avant actualisation). Ensuite, les retraitements effectués pour passer les provisions techniques du format IFRS au format Solvabilité II sont vérifiés en interne et au sein des différentes fonctions selon le domaine d'expertise des parties prenantes concernées (division Non-Vie, fonction Finance, titulaire de la fonction actuarielle, etc.).
- Pour la division Vie, le « best estimate » des passifs est calculé de façon centrale, sur la base du « best estimate » des projections de flux de trésorerie. Des contrôles de cohérence sur les flux de trésorerie projetés ainsi que des analyses des évolutions du « best estimate » des passifs sont effectués par rapport aux exercices précédents.
- La marge de risque est calculée dans le modèle interne de SCOR, qui fait l'objet d'une validation indépendante (pour plus d'informations sur la gouvernance liée au modèle interne, se référer à la Section B.3.3 – Contribution du modèle interne au cadre ERM). La méthodologie utilisée est alignée sur les critères de Solvabilité II et vérifiée par le titulaire de la fonction actuarielle du Groupe.

Pour plus d'informations sur la contribution de la fonction actuarielle à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, se référer à la Section B.6 – Fonction actuarielle.

## C.2.4. RÉTROCESSION ET AUTRES MESURES DE RÉDUCTION DES RISQUES

Les réassureurs achètent traditionnellement de la réassurance pour couvrir leurs propres expositions aux risques. La réassurance d'une activité de réassurance est appelée rétrocession. SCOR conserve l'entière responsabilité de l'ensemble des risques réassurés vis-à-vis de l'assureur direct, bien que le rétrocessionnaire soit responsable vis-à-vis du Groupe dans la limite du périmètre des couvertures souscrites.

Le niveau de rétrocession retenu chaque année veille à garantir que le profil de risque net de SCOR reste aligné sur l'appétence au risque du Groupe.

SCOR vise à diversifier les instruments de rétrocession et de réduction des risques, ainsi que les contreparties afin de tirer profit des différentes sources de capacités sur le marché. Cela permet à la rétrocession et aux autres instruments de réduction des risques d'apporter des mesures de protection complémentaires offrant une efficacité optimale et de limiter la dépendance de SCOR vis-à-vis d'un nombre limité de contreparties pour les investissements futurs.

Au-delà des couvertures habituelles de rétrocession, achetées pour l'ensemble des principales branches d'activité, SCOR a mis en place une stratégie de protection du capital (ci-après « Capital Shield Strategy ») qui combine les solutions suivantes :

- la rétrocession traditionnelle (proportionnelle ou non proportionnelle) ;
- les solutions alternatives de transfert de risque (rétrocession collatéralisée, Insurance-Linked Securities incluant des obligations catastrophes) ;
- l'excédent de capital : SCOR a défini une échelle de solvabilité avec des niveaux de capital tampon clairement définis visant à protéger la franchise du Groupe.

Les procédures de rétrocession sont centralisées au sein de la Direction Rétrocession des divisions Non-Vie et Vie : La Direction Souscription et Rétrocession de la division Non-Vie de SCOR et la Direction de gestion du risque Vie de SCOR établissent et mettent en œuvre le plan de rétrocession externe pour la division Vie et Non-Vie. Ces Directions sont responsables de sa bonne application et du suivi de la solvabilité des rétrocessionnaires, des risques de contrepartie afférents et du bon recouvrement, le cas échéant, des sommes dues.

La disponibilité et l'efficacité du programme de rétrocession et des autres instruments de réduction des risques de SCOR sont régulièrement suivies au niveau du Groupe afin de veiller à ce que l'exposition totale du Groupe reste dans les limites de tolérance aux risques préalablement définies.

Pour plus d'informations sur la gestion du risque de crédit lié aux rétrocessionnaires, se référer à la Section C.4.1.2 – Parts des rétrocessionnaires dans les provisions techniques.

En plus de la rétrocession externe, SCOR a recours à la réassurance/rétrocession intragroupe, principalement en vue de :

- gérer les profils de risque nets des entités juridiques, leur capital de solvabilité requis et la volatilité des résultats ;
- préserver la capacité de SCOR à donner accès à ses clients aux capacités de souscription du Groupe dans chaque entité juridique ;
- organiser une agrégation interne des risques afin de pouvoir transférer certaines expositions à l'aide de la rétrocession externe.

## C.2.5. CAPITAL CONTINGENT

SCOR dispose d'une solution de capital contingent pour réapprovisionner partiellement le Groupe en capital en cas d'événements prédéfinis et ayant une probabilité extrêmement faible de se produire. La ligne d'émission contingente d'actions

actuellement en place fournit au Groupe une couverture de 300 millions EUR, le protégeant à la fois contre les catastrophes naturelles et les événements extrêmes de mortalité.

## C.2.6. ENTITÉS STRUCTURÉES

Le Groupe est à l'origine d'entités structurées (« SPV ») et d'autres entités de transfert des risques constituées afin de réduire l'exposition de SCOR au risque de catastrophe naturelle, ou de mortalité extrême.

Pour plus d'informations, se référer à la Section C.2.8.3 et C.2.9.3 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques.

## C.2.7. RISQUES DE SOUSCRIPTION AU NIVEAU DE SCOR SE

Les risques de souscription de SCOR SE sont les mêmes que pour le Groupe. Ils proviennent principalement de ses intérêts dans les autres entités du groupe SCOR, ainsi que de ses expositions directes (assurance Non-Vie directe, souscription de réassurance). La gestion de ces risques s'appuie sur les mécanismes de gestion des risques définis par le Groupe. Pour plus d'informations, se référer aux Sections C.2.1 – Réassurance

Non-Vie, C.2.2 – Réassurance Vie, C.2.3 – Risques liés aux provisions techniques et C.2.4 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques.

### ENTITÉS STRUCTURÉES

Pas applicable au niveau de SCOR SE.

## C.2.8. RISQUES DE SOUSCRIPTION AU NIVEAU DE SGP&C SE

### C.2.8.1. RÉASSURANCE NON-VIE

SGP&C SE est confronté aux mêmes risques que ceux de la division Non-Vie et gère son exposition aux risques grâce aux processus et contrôles mis en place par la division (cf. Section C.2.1 – Réassurance Non-Vie pour plus d'informations).

### C.2.8.2. RISQUES LIÉS AUX PROVISIONS TECHNIQUES

SGP&C SE est confronté aux mêmes risques concernant les provisions techniques que ceux de la division Non-Vie et gère son exposition aux risques grâce aux processus et contrôles mis en place par la division (cf. Section C.2.3 – Risques liés aux provisions techniques pour plus d'informations).

### C.2.8.3. RÉTROCESSION ET AUTRES MESURES DE RÉDUCTION DES RISQUES

SGP&C SE s'appuie sur les mêmes techniques et processus que le Groupe pour gérer son exposition aux risques et contrôler l'efficacité des techniques existantes de réduction des risques.

Conformément à la stratégie de protection du capital (« Capital Shield Strategy ») du groupe SCOR, SGP&C SE a pour objectif de diversifier les instruments de rétrocession et de réduction des risques, ainsi que les contreparties, afin de tirer profit des différentes sources de capacités sur le marché.

Pour plus d'informations, se référer à la Section C.2.4 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques.

### Entités structurées

En février 2015, SCOR a placé Atlas IX Series 2015-1 qui fournit au Groupe une couverture pluriannuelle de 150 millions USD contre les risques d'ouragans aux États-Unis et de tremblements de terre aux États-Unis et au Canada. La période de risque couverte par ATLAS IX 2015-1 s'étend du 11 février 2015 au 31 décembre 2018.

En janvier 2016, SCOR a placé avec succès une nouvelle obligation catastrophe (« cat bond »), Atlas IX Series 2016-1, qui fournit au Groupe une couverture pluriannuelle de 300 millions USD contre les risques d'ouragans aux États-Unis et de tremblements de terre aux États-Unis et au Canada. La période de risque couverte par Atlas IX 2016-1 s'étend du 13 janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Toutes ces entités utilisent un indice de marché, ce qui signifie que les pertes sont calculées en utilisant des facteurs de paiement appliqués aux pertes de marché. Les entités sont intégralement financées au début de la période de risque, assurant ainsi la collatéralisation intégrale tout au long la période de risque.

Le 6 janvier 2014, SCOR a placé un sidecar entièrement collatéralisé, Atlas X Reinsurance Limited (Atlas X), qui fournit au groupe une capacité supplémentaire de 55,5 millions USD sur trois ans provenant d'un nouveau groupe d'investisseurs.

Atlas X est un « special purpose reinsurance vehicle » domicilié en Irlande. Atlas X et SCOR Global P&C SE ont conclu un contrat de rétrocession en quote-part, qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et par lequel Atlas X réassure une part proportionnelle des portefeuilles diversifiés de SCOR exposés aux catastrophes naturelles dans un certain nombre de pays. Ce contrat s'est terminé le 31 décembre 2016.

## C.2.9. RISQUES DE SOUSCRIPTION AU NIVEAU DE SGL SE

### C.2.9.1. RÉASSURANCE VIE

SGL SE est confronté aux mêmes risques que ceux de la division Vie et gère son exposition aux risques grâce aux processus et contrôles mis en place par la division (cf. Section C.2.2 – Réassurance Vie pour plus d'informations).

### C.2.9.2. RISQUES LIÉS AUX PROVISIONS TECHNIQUES

SGL SE est confronté aux mêmes risques concernant les provisions techniques que ceux de la division Vie et gère son exposition aux risques grâce aux processus et contrôles mis en place par la division (cf. Section C.2.3 – Risques liés aux provisions techniques pour plus d'informations).

### C.2.9.3. RÉTROCESSION ET AUTRES MESURES DE RÉDUCTION DES RISQUES

SGL SE s'appuie sur les mêmes techniques et processus que le Groupe pour gérer son exposition aux risques et contrôler l'efficacité des techniques existantes de réduction des risques.

Conformément à la stratégie de protection du capital (« Capital Shield Strategy ») du groupe SCOR, SGL SE a pour objectif de diversifier les instruments de rétrocession et de réduction des risques ainsi que les contreparties, afin de tirer profit des différentes sources de capacités sur le marché.

Pour plus d'informations, se référer à la Section C.2.4 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques.

## C.3. RISQUES DE MARCHÉ

### C.3.1. DESCRIPTION DES RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque de fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait des variations des valeurs de marché ou de l'environnement macroéconomique. Cela inclut le risque de taux d'intérêt et le risque de change, décrits ci-après, le risque lié aux actions en portefeuille, et les risques immobiliers, auxquels SCOR peut être exposé à travers ses investissements. Le risque de marché inclut également le risque de spread de crédit (aussi appelé écart de crédit) sur ses investissements. Pour plus d'informations sur le risque de crédit, se référer à la Section C.4 – Risques de crédit.

Pour plus d'informations sur les risques liés aux changements de l'environnement macroéconomique qui pourraient impacter SCOR (tels qu'une déviation du niveau général des prix par rapport à sa tendance actuelle), se référer à la Section C.7.1.1 – Risques liés à l'environnement macroéconomique ayant un impact sur la stratégie de SCOR.

Pour des informations quantitatives sur les risques de marché relatives aux actifs investis, se référer à la Section C.1 – Introduction et à la Section E.1.2 – Capital de solvabilité requis. La Section D.1 – Actif présente les actifs de SCOR donnant naissance à des risques de marché et de crédit. Pour des informations quantitatives sur le risque de taux d'intérêt sur les engagements et le risque de change, se référer à la Section C.1 – Introduction.

#### C.3.1.1. RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT

Les taux d'intérêts sont très sensibles à certains facteurs externes comme par exemple les politiques monétaires et budgétaires, l'environnement économique et politique national et international et l'aversion au risque des agents économiques.

Le risque de taux d'intérêt est le risque de variation de la juste valeur ou des flux de trésorerie d'un instrument financier du fait des fluctuations des taux d'intérêts. Les variations de taux d'intérêt ont des conséquences directes à la fois sur la valeur de marché et sur la rentabilité des investissements.

En période de baisse des taux d'intérêts, les revenus issus des investissements sont susceptibles de diminuer en raison de l'investissement des liquidités et le réinvestissement des rachats à des taux inférieurs à ceux du portefeuille déjà constitué (effet dilutif des nouveaux investissements). Dans le cas des obligations rachetables, pour lesquelles l'émetteur dispose d'une option de procéder au remboursement des titres obligataires avant la date d'échéance, la probabilité augmente pour SCOR de devoir réinvestir les montants remboursés à des taux moins rémunérateurs.

Inversement, une hausse des taux d'intérêts pourrait entraîner une baisse de la valeur de marché des produits à revenus fixes de SCOR.

Les activités de réassurance de SCOR sont également exposées au risque de taux d'intérêt. La valeur de certains contrats d'assurance Vie, les engagements Non-Vie à long terme, la marge de risque et les dépôts auprès des cédantes font également l'objet d'une

actualisation. L'impact de la prise en compte d'une variation des taux d'intérêt sur les actifs et les passifs sera compensée dans une certaine mesure. Pour plus d'informations sur la sensibilité des Ratios de Solvabilité du Groupe en fonction des fluctuations des taux d'intérêt, se référer à la Section C.1.2 – Analyse de sensibilité.

Enfin, le risque de taux d'intérêt dépend de la congruence des durations entre les actifs et les passifs. Ainsi, les changements de taux d'intérêt peuvent affecter les fonds propres éligibles, le capital de solvabilité requis et le Ratio de Solvabilité du Groupe.

#### C.3.1.2. RISQUES DE CHANGE

Le risque de change est le risque de perte liée à des changements défavorables ou à une volatilité des taux de change. Cela aurait un impact sur la valeur des actifs de SCOR (par exemple via ses investissements directs dans des actifs libellés en devises étrangères) et de ses passifs (par exemple des traités de réassurance libellés en devises étrangères).

Les principales entités non françaises du Groupe sont localisées en Irlande, en Suisse, en Amérique du Nord, en Grande-Bretagne et en Asie. Les fonds propres éligibles de ces entités sont exprimés principalement en euros, en dollars américains, en livres sterling et en dollars canadiens.

SCOR a émis de la dette dans des devises autres que l'euro, notamment en franc suisse. Ces instruments de dette sont couverts soit systématiquement (actifs détenus dans la même devise que les passifs), soit avec des dérivés visant à atténuer le risque de variation du taux de change.

Certains événements, tels que les catastrophes, peuvent avoir un impact sur la congruence des actifs et passifs dans une même devise qui peut ensuite générer une situation de non-congruence temporaire qui ne serait pas couverte par des contrats de ventes ou d'achats à terme de devises.

#### C.3.1.3. RISQUES LIÉS AUX ACTIONS EN PORTEFEUILLE

Le prix d'une action est susceptible d'être affecté par des risques qui affectent l'ensemble du marché (incertitudes concernant les conditions économiques en général, telles que les variations des anticipations de croissance, d'inflation, d'évolution des taux d'intérêt, le risque souverain, etc.) et/ou par des risques qui influent sur un seul actif ou sur un petit nombre d'actifs (risque spécifique ou idiosyncratique). Cela pourrait entraîner une réduction de la valeur des actions détenues par SCOR et pourrait avoir un impact sur les plus-values et moins-values latentes en capital. Une baisse généralisée et durable des marchés d'actions pourrait conduire à une dépréciation de son portefeuille de titres. Une telle dépréciation affecterait son résultat net.

L'exposition au marché des actions résulte essentiellement d'achats de titres en direct et de stratégies convexes comme les obligations convertibles.

#### **C.3.1.4. RISQUES IMMOBILIERS**

Les risques immobiliers proviennent d'une variation de la valorisation des actifs, détenus directement ou à travers des fonds, sur les marchés immobiliers, ainsi que d'un changement des conditions sur le marché de la location, les deux étant étroitement liés.

Les revenus locatifs du portefeuille immobilier sont exposés à la variation des indices sur lesquels sont indexés les loyers (par exemple en France, Indice du Coût de la Construction), ainsi qu'aux risques du marché locatif (variation de l'offre et de la demande, évolution des taux de vacance, impact sur les valeurs locatives ou de renouvellement) et de défaut de locataires. En contrepartie, les indices fournissent une protection efficace contre les risques d'inflation.

La valeur des actifs immobiliers est par ailleurs exposée aux risques d'obsolescence réglementaire des immeubles (évolutions réglementaires sur l'accessibilité des immeubles aux personnes à mobilité réduite, sur la réduction des consommations énergétiques et de la production de CO<sub>2</sub>, etc.) qui pourraient engendrer une perte de valeur en cas de vente des actifs, ou des frais supplémentaires pour restaurer la valeur perdue de ces actifs.

#### **C.3.1.5. RISQUES DE SPREAD DE CRÉDIT**

Le risque de spread de crédit (aussi appelé écart de crédit) sur ces actifs représente le risque de perte financière associée à une variation de valeur de marché d'instruments financiers en cas de changement dans la perception du marché du risque de contrepartie qui leur est associés. Les variations de spread de crédit peuvent avoir un impact direct sur la valeur de marché des titres obligataires et de prêts.

### **C.3.2. GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ**

#### **C.3.2.1. DESCRIPTION DE LA GESTION DES RISQUES DES ACTIFS**

Le Groupe mène une stratégie d'investissement prudente, les titres monétaires et les titres à revenus fixes constituant la majeure partie des actifs détenus. La stratégie est définie en fonction de l'appétence au risque du Groupe et de la tolérance au risque et tient compte de l'environnement économique et financier, et de la congruence des actifs et des passifs.

Les critères d'investissement, aussi bien au niveau du Groupe qu'au niveau local, définissent l'univers et les limites d'investissement, y compris les limites de concentration en lien avec les objectifs du plan stratégique. Elles sont approuvées par le Conseil d'administration du Groupe, le Conseil d'administration ou les dirigeants au niveau local.

SCOR externalise la mise en place de sa stratégie d'investissement à sa société de gestion d'actif « SCOR Investment Partners SE » ainsi qu'à des gestionnaires d'actifs externes. Ces derniers respectent également les critères d'investissement.

Les expositions aux risques majeurs sont suivies de manière au moins hebdomadaire et les analyses de sensibilités permettent de mesurer l'impact des modifications dans les facteurs de risque sur le portefeuille d'investissement. L'analyse de sensibilité du portefeuille à ces risques est un outil important de mesure et de pilotage, pouvant donner lieu à des décisions de réallocation ou de couverture du portefeuille.

En termes de devises et de géographie, SCOR est principalement exposé aux actifs libellés en dollar américain avec une forte composante obligataire. En termes de secteur d'activité, le Groupe est particulièrement exposé aux services financiers. Pour plus d'informations sur les principes d'investissement prudents des actifs, se référer à la Section B.3.2.4 – Principales activités de contrôle – Gestion des actifs.

#### **C.3.2.2. GESTION DES RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT**

SCOR applique une approche globale du risque de taux d'intérêt. Le Groupe surveille la sensibilité aux taux d'intérêt du bilan économique. Des tests de résistances et un suivi régulier permet de comparer les expositions par rapport aux seuils de tolérance aux risques définis par le Groupe ou par les entités locales.

L'objectif du Groupe est de maintenir dans des proportions appropriées des instruments financiers à taux fixe et à taux variable. Cet objectif prend en compte la durée des actifs financiers.

La gestion du risque de taux d'intérêt au sein du Groupe s'effectue principalement à deux niveaux. Au niveau de chaque entité, SCOR prend en compte les contraintes locales réglementaires et comptables. Au niveau du Groupe, les portefeuilles d'investissement consolidés sont passés en revue afin d'identifier le niveau global de risque et de rendement. Le Groupe dispose d'outils analytiques lui permettant de piloter à la fois son allocation stratégique et sa déclinaison locale. Le Groupe procède une fois par semaine à l'analyse de la sensibilité aux variations des taux d'intérêt.

Par ailleurs, SCOR a conclu des swaps de taux d'intérêt afin de couvrir son exposition aux dettes financières à taux d'intérêt variable.

#### **C.3.2.3. GESTION DES RISQUES DE CHANGE**

D'un point de vue économique, SCOR ne couvre pas les fonds propres éligibles du Groupe. Toutefois, sur une base économique, une appréciation (dépréciation) de l'euro par rapport aux autres devises auxquelles le Groupe est exposé entraînerait une diminution (une augmentation) à la fois du capital de solvabilité requis et des fonds propres éligibles, dans la mesure où la répartition par devises des fonds propres éligibles du Groupe est à peu près équivalente à la répartition par devises du capital de solvabilité requis du Groupe.

### C.3.2.4. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX PORTEFEUILLES D' ACTIONS

Concernant le portefeuille d'actions, l'objectif du Groupe est de développer et gérer un portefeuille diversifié et de haute qualité.

La stratégie de sélection du portefeuille d'action du Groupe est principalement basée sur une analyse bottom-up avec l'objectif de développer un portefeuille diversifié composé d'actions et d'obligations convertibles directement ou via des fonds mutualisés. Du fait de la volatilité inhérente des actions, cette classe d'actif (à la fois les positions directes et les OPCVM) est régulièrement suivie, facilitant des arbitrages rapides ou des décisions de réallocation du portefeuille. Au niveau du Groupe, l'exposition aux actions est décidée et revue au moins tous les trimestres lors des réunions du Comité d'Investissement du Groupe. Le risque action est également encadré par une exposition maximale définie par valeur ou par OPCVM et revue régulièrement (l'exposition sur une valeur à large capitalisation sera généralement supérieure à l'exposition sur une valeur à capitalisation moyenne). Les ratios

de détention sur OPCVM sont également revus régulièrement, sur la base de l'inventaire du portefeuille d'OPCVM.

### C.3.2.5. GESTION DES RISQUES LIÉS AU PORTEFEUILLE IMMOBILIER

SCOR a adopté une stratégie de sélection active de ses biens immobiliers et tient compte de la qualité environnementale dans ses décisions.

### C.3.2.6. GESTION DES RISQUES DE SPREAD DE CRÉDIT

SCOR applique des limites strictes en termes de concentration des actifs par classe d'actifs, mais aussi au sein d'une même classe d'actifs et diversifie activement son portefeuille (par type d'investissement, par émetteur, par pays et par secteur). Ces limites permettent également de modérer le risque de défaut de crédit lié aux placements.

## C.3.3. RISQUES DE MARCHÉ AU NIVEAU DE SCOR SE

Les risques de marché au niveau de SCOR SE sont les mêmes que pour le Groupe (cf. Section C.3.1 – Description des risques de marché). Ils proviennent principalement de sa participation dans les autres entités du groupe SCOR, ainsi que de son propre

portefeuille d'investissement. La gestion de ces risques s'appuie sur les mécanismes de gestion des risques définis par le Groupe (cf. Section C.3.2 – Gestion des risques de marché).

## C.3.4. RISQUES DE MARCHÉ AU NIVEAU DE SGP&C SE

SGP&C SE est exposé aux mêmes risques de marché que le Groupe, tels que décrits dans la Section C.3.1 – Description des risques de marché, et applique la même stratégie que le Groupe en matière de gestion de ses expositions aux risques (cf. Section C.3.2 – Gestion des risques de marché). La section ci-après présente les spécificités au niveau de SGP&C SE.

Les lignes directrices en matière d'investissement, au niveau local, définissent l'univers et les limites d'investissement, y compris les limites de concentration en lien avec la stratégie adoptée. Elles sont approuvées par le Conseil d'administration de SGP&C SE et ou les dirigeants.

SGP&C SE a délégué la gestion de ses actifs à SCOR SE à travers une convention cadre de gestion de placements (Master Investment Management Agreement). SCOR SE externalise la mise en place de sa stratégie d'investissement à SCOR Investment

Partners SE ou à des gestionnaires d'actifs externes. Les critères d'investissement présentés dans la Section B.3.2.4 – Principales activités de contrôle – Gestion d'actifs, leur sont communiqués.

### RISQUES DE CHANGE

SGP&C SE détient des intérêts dans des entités juridiques situées en Suisse, au Canada, au Royaume-Uni et en Asie. La valeur d'actif nette de ces entités est libellée principalement en euros, dollars américains, livres sterling et dollars canadiens.

Ainsi, les fluctuations des taux de change utilisés pour convertir les devises étrangères en euros, en particulier les fluctuations du dollar contre l'euro, ont eu, et pourraient avoir dans le futur, un impact négatif sur les fonds propres reportés et les fonds propres éligibles de SGP&C SE d'une année sur l'autre.

### C.3.5. RISQUES DE MARCHÉ AU NIVEAU DE SGL SE

SGL SE est exposé aux mêmes risques de marché que le Groupe, tels que décrits dans la Section C.3.1 – Description des risques de marché, et applique la même stratégie que le Groupe en matière de gestion de ses expositions aux risques (cf. Section C.3.2 – Gestion des risques de marché). La section ci-après présente les spécificités au niveau de SGL SE.

Les lignes directrices en matière d'investissement, au niveau local, définissent l'univers et les limites d'investissement, y compris les limites de concentration en lien avec la stratégie adoptée. Elles sont approuvées par le Conseil d'administration de SGL SE et ou les dirigeants.

SGL SE a délégué la gestion de ses actifs à SCOR SE à travers une convention cadre de gestion de placements (Master Investment Management Agreement). SCOR SE externalise la mise en place

de sa stratégie d'investissement à SCOR Investment Partners SE ou à des gestionnaires d'actifs externes. Les critères d'investissement présentés dans la Section B.3.2.4 – Principales activités de contrôle – Gestion d'actifs, leur sont communiqués.

#### RISQUES DE CHANGE

SGL SE détient des intérêts dans des entités juridiques situées en Irlande et en Amériques. La valeur d'actif net de ces entités est libellée en dollars.

Ainsi, les fluctuations des taux de change utilisés pour convertir les devises étrangères en euros, en particulier les fluctuations du dollar contre l'euro, ont eu, et pourraient avoir dans le futur, un impact négatif sur les fonds propres reportés et les fonds propres éligibles de SGL SE d'une année sur l'autre.

## C.4. RISQUES DE CRÉDIT

Pour des informations quantitatives sur le risque de crédit, se référer à la Section C.1 – Introduction et à la Section E.1.2 – Capital de solvabilité requis. La Section D.1 – Actif présente les actifs de SCOR donnant naissance à des risques de marché et de crédit.

### C.4.1. DESCRIPTION DES RISQUES DE CRÉDIT

Le risque de crédit correspond au risque de perte résultant d'une modification inattendue de la situation financière d'une contrepartie.

Cela comprend le risque de défaut de crédit, qui est le risque qu'une contrepartie à un instrument financier ou à un autre actif cause une perte financière à l'autre partie en omettant de manière inattendue de s'acquitter, partiellement ou totalement, d'une obligation. Le risque de crédit inclut également le risque de migration de crédit, qui est le risque d'une perte financière en raison d'une modification de la valeur d'un accord contractuel suite à des changements inattendus de la qualité de crédit des contreparties.

SCOR est exposé, pour l'essentiel, aux risques de crédit suivants ou à l'accumulation de ces risques pour une seule contrepartie, dans un même secteur, ou un même pays : portefeuilles obligataires et de prêt, provisions rétrocédées également appelés parts des rétrocessionnaires dans les provisions techniques, dépôts sur les cédantes, flux financiers futurs des traités de réassurance Vie, dépôts auprès d'une banque et défaillance des membres d'un pool. Par ailleurs, SCOR pourrait également être exposé au risque de crédit à travers son portefeuille de réassurance Crédit & Caution.

Le risque de crédit est activement suivi et géré. Les processus de gestion du risque de crédit et les méthodes utilisés pour mesurer ce risque sont décrits ci-après. Pour plus d'informations sur les concentrations de risque, se référer à la Section C.7.2 – Concentrations de risque significatives au niveau du Groupe.

#### C.4.1.1. PORTEFEUILLES OBLIGATAIRES ET DE PRÊTS

Une détérioration de la solvabilité d'un émetteur (souverain, public ou privé) ou d'un emprunteur peut, par exemple, provoquer son insolvabilité et entraîner la perte partielle ou totale des coupons et du principal investi par SCOR, ou une perte de valeur.

Ce risque s'applique également aux opérations de prêts réalisées par le Groupe. En effet, la détérioration de la solvabilité de l'emprunteur peut entraîner une diminution de la valeur des prêts, voire la perte partielle ou totale des coupons et du nominal investis par SCOR.

#### C.4.1.2. PART DES RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES

Au travers des programmes de rétrocession, le Groupe transfère une partie de ses risques à des rétrocessionnaires. Ceux-ci prennent alors en charge, en contrepartie des primes versées par SCOR, les pertes liées à des sinistres couverts au titre des contrats de rétrocession. Ainsi, en cas de défaillance d'un rétrocessionnaire ou d'une détérioration de sa situation financière, SCOR est susceptible de perdre tout ou partie de la couverture fournie et due par ce rétrocessionnaire au titre des contrats de rétrocession alors même que le Groupe reste redevable à l'égard des cédantes du paiement des sinistres au titre des contrats de réassurance.

Par ailleurs, SCOR est exposé au risque de crédit au travers des soldes des comptes de réassurance dus par ses rétrocessionnaires, tant que ceux-ci ne sont pas réglés.

### C.4.1.3. DÉPÔTS SUR LES CÉDANTES

SCOR peut être exposé au risque de crédit lié aux sommes déposées chez ses cédantes au titre des provisions techniques destinées à couvrir ses engagements. Toutefois, les sommes déposées ne dégagent pas a priori le Groupe de ses obligations vis-à-vis des cédantes. En cas de défaillance ou de détérioration de la situation financière d'une cédante, SCOR pourrait, en principe, ne pas recouvrer les dépôts, partiellement ou intégralement, tout en restant redevable des sinistres payables au titre des traités de réassurance, et ce sans être en mesure de déduire tout ou partie des dépôts correspondants.

### C.4.1.4. FLUX DE TRÉSORERIE FUTURS DES TRAITÉS DE RÉASSURANCE VIE

Sur la majorité de ses contrats de réassurance Vie, SCOR s'attend à recevoir des primes de la part de ses cédantes durant plusieurs années. Ces estimations de primes sont généralement supérieures aux estimations de sinistres futurs et de commissions futures. Ainsi SCOR prévoit de recevoir des flux de trésorerie positifs dans le futur.

Le risque de crédit sur les profits futurs des traités de réassurance Vie englobe deux catégories de risque :

- le paiement des flux de trésorerie futurs sur les contrats de réassurance Vie nécessite que la cédante soit financièrement solvable : de ce fait, SCOR risque de subir une diminution de valeur de son portefeuille de contrats Vie en cas de détérioration de la solidité financière de la cédante ;

- la diminution des flux de trésorerie futurs peut également provenir d'une résiliation significative et inattendue de contrats suite à une dégradation de la notation financière de la cédante ou de son rang, ou à un événement détériorant son image.

### C.4.1.5. DÉPÔTS AUPRÈS D'UNE BANQUE

SCOR est exposé au risque de perdre tout ou partie des liquidités déposées auprès des banques dans l'éventualité où celle-ci ne pourrait plus, pour des raisons d'insolvabilité, honorer ses engagements (par exemple après une liquidation). Le risque principal de SCOR réside dans la concentration importante des dépôts dans un nombre limité de banques. Ce risque est la conséquence de la sélection par SCOR des banques les plus solvables pour le dépôt de ses liquidités.

### C.4.1.6. AUTRES RISQUES DE CRÉDIT

#### Défaillance de membres de pools

Pour certaines catégories de risques particulièrement lourds (tels que les risques terroristes, nucléaires, d'aviation et de pollution), SCOR choisit de participer à divers groupements d'assureurs et de réassureurs (« pools ») ayant pour but de mutualiser les risques concernés entre les membres de chaque groupement. En cas de défaillance en tout ou en partie de l'un des membres d'un groupement, SCOR peut être amené à supporter, en cas de solidarité entre les membres, tout ou partie des engagements du membre défaillant.

## C.4.2. GESTION DES RISQUES DE CRÉDIT

### GESTION DES RISQUES DE CRÉDIT LIÉS AUX PORTEFEUILLES OBLIGATAIRES ET DE PRÊTS

SCOR se protège contre les risques liés aux portefeuilles obligataires et de prêts à travers une analyse et une sélection prudentes des émetteurs ainsi que par la mise en œuvre d'une politique de diversification géographique et sectorielle. SCOR maintient sa politique d'investissement dans des actifs de haute qualité et dans les pays qui présentent le risque souverain le plus faible.

Une analyse rétrospective est effectuée régulièrement (secteur, zone géographique, contrepartie, notation) et permet d'identifier et de quantifier les principaux risques en vue de décider des mesures appropriées.

### GESTION DES RISQUES DE CRÉDIT ASSOCIÉS AUX PROVISIONS TECHNIQUES RÉTROCÉDÉES

SCOR sélectionne avec attention ses rétrocessionnaires en tenant compte de leur solidité financière et surveille régulièrement l'exposition du Groupe à chacun d'entre eux en tenant compte de tous les soldes comptables pertinents (sinistres réels et estimés, primes, provisions techniques, dépôts et nantissements). Des rapports de synthèse sont régulièrement transmis aux Comités des Risques du Groupe et des divisions. À noter que SCOR demande systématiquement à ses rétrocessionnaires ne disposant pas d'une notation financière de prévoir que la totalité des sommes pouvant être dues à SCOR au titre des contrats de récession soient garanties ou accompagnées d'autres formes de collatéral (dépôts de trésorerie ou lettres de crédit), quand bien même cette somme serait supérieure aux engagements actuels de ces rétrocessionnaires tels qu'inscrits au bilan du Groupe.

### **GESTION DES RISQUES DE CRÉDIT ASSOCIÉS AUX DÉPÔTS SUR LES CÉDANTES**

SCOR requiert, dès que cela est possible, que les obligations provenant des passifs de réassurance puissent être compensés par les dépôts.

L'exposition et les risques relatifs aux dépôts auprès des cédantes sont suivis trimestriellement. Des actions visant à réduire ou limiter l'exposition (par exemple des avis juridiques ad hoc, clauses de compensation) sont entreprises le cas échéant.

### **GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT ASSOCIÉ AUX FLUX DE TRÉSORERIE FUTURS DES TRAITÉS DE RÉASSURANCE VIE**

SCOR suit le développement de la situation financière de ses cédantes grâce à des contacts réguliers avec elles, permettant ainsi au Groupe de définir et de mettre en œuvre des plans d'actions spécifiques lorsque nécessaire. Par ailleurs, dans certains pays, le risque de crédit sur les flux de trésorerie futurs des traités de réassurance Vie peut être réduit grâce des solutions de protection disponibles pour l'ensemble de la profession, telle que « Protektor » en Allemagne.

### **GESTION DU RISQUE CRÉDIT ASSOCIÉ AUX DÉPÔTS AUPRÈS DES BANQUES**

Le Groupe choisit ses contreparties bancaires en fonction de leur notation et de la qualité de leur crédit. SCOR réduit son exposition au risque de concentration lié aux dépôts auprès d'une banque en définissant des limites de dépôts par contrepartie. Le Groupe tient également compte des aides publiques (prêts, garanties sur dépôts, nationalisations) dont certaines banques pourraient bénéficier en période de crise, compte tenu de leur importance dans l'économie de leur pays.

Pour plus d'informations sur la manière dont sont gérés les risques de marché associés aux actifs, se référer à la Section C.3 – Risques de marché.

### **GESTION DU RISQUE CRÉDIT ASSOCIÉ AUX AUTRES RISQUES DE CRÉDIT**

En cas de responsabilité conjointe des membres, le risque de défaut d'un des membres de pool est suivi avec attention par SCOR :

- à travers sa nomination en tant qu'administrateur et la participation d'un ou plusieurs membres de sa Direction à des comités dédiés, tels que les Comités d'audit et des risques ou les Comités techniques, pour les pools dans lesquels la participation du Groupe est la plus importante ; et
- à travers l'étude attentive de la situation financière des autres membres du pool, contribuant à la mise en place d'une gouvernance prudente et robuste.

## **C.4.3. RISQUES DE CRÉDIT AU NIVEAU DE SCOR SE**

Les risques de crédit de SCOR SE sont les mêmes que pour le Groupe. Ils proviennent principalement de ses intérêts dans les autres entités du groupe SCOR, ainsi que de ses expositions directes (assurance Non-Vie directe, réassurance souscrite directement ou portefeuille d'investissements propre). La gestion de ces risques

s'appuie sur les mécanismes de gestion des risques définis par le Groupe (cf. Sections C.4.1 – Description des risques de crédit et C.4.2 – Gestion des risques de crédit) qui lui donne les moyens d'évaluer et de maîtriser ces risques.

## **C.4.4. RISQUES DE CRÉDIT AU NIVEAU DE SGP&C SE**

### **C.4.4.1. RISQUE DE SPREAD DE CRÉDIT**

SGP&C SE est exposé aux mêmes types de risques de spread de crédit que le Groupe. Conformément aux pratiques du Groupe, SGP&C SE applique des limites strictes en termes de concentration des actifs par classe d'actifs, mais aussi au sein d'une même classe d'actifs et diversifie activement son portefeuille (par type d'investissement, par émetteur, par pays et par secteur). Pour plus d'informations, se référer à la Section C.3.1.5 – Risque de spread de crédit.

### **C.4.4.2. RISQUES DE DÉFAUT DE CONTREPARTIE**

SGP&C SE est exposé aux mêmes types de risques de défaut de contrepartie que le Groupe. Par ailleurs, l'entité pourrait également être exposée au risque de crédit à travers son portefeuille de réassurance Crédit & Caution. Le risque de crédit est activement suivi et géré.

Les processus de gestion des risques respectifs et les méthodes employées pour mesurer ces risques sont identiques à ceux du Groupe (cf. Section C.4.2 – Gestion des risques de crédit).

## C.4.5. RISQUES DE CRÉDIT AU NIVEAU DE SGL SE

### C.4.5.1. RISQUE DE SPREAD DE CRÉDIT

SGL SE est exposé aux mêmes types de risques de spread de crédit que le Groupe. Conformément aux pratiques du Groupe, SGP&C SE applique des limites strictes en termes de concentration des actifs par classe d'actifs, mais aussi au sein d'une même classe d'actifs et diversifie activement son portefeuille (par type d'investissement, par émetteur, par pays et par secteur). Pour plus d'informations, se référer à la Section C.3.1.5 – Risque de spread de crédit.

### C.4.5.2. RISQUES DE DÉFAUT DE CONTREPARTIE

SGL SE est exposé aux mêmes types de risques de défaut de contrepartie que le Groupe.

Les processus de gestion des risques respectifs et les méthodes employées pour mesurer ces risques sont identiques à ceux du Groupe (cf. Section C.4.2 – Gestion des risques de crédit).

## C.5. RISQUES DE LIQUIDITÉ

### C.5.1. DESCRIPTION DES RISQUES DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité survient lorsque les liquidités du Groupe ne suffisent plus à couvrir les besoins de liquidité. Ce manque de liquidité peut résulter :

- d'une déviation des besoins de liquidité constatés par rapport aux besoins de liquidité anticipés à court, moyen et long termes ;
- d'une déviation des liquidités disponibles anticipées, par exemple en raison de résultats défavorables de l'activité du Groupe.

#### C.5.1.1. BESOINS DE LIQUIDITÉ

SCOR utilise des liquidités pour payer les sinistres, ses dépenses de fonctionnement, les intérêts sur sa dette et les dividendes déclarés sur son capital. Sans une liquidité suffisante, SCOR pourrait être contraint de réduire ses opérations, ce qui restreindrait ses activités. En cas de sinistres catastrophiques en particulier, le Groupe peut être amené à régler dans un laps de temps réduit des montants supérieurs aux liquidités disponibles en trésorerie. Les besoins en liquidité de SCOR pour couvrir les catastrophes naturelles sont évalués en calculant la distribution annuelle des sinistres bruts du Groupe (avant rétrocession) sur catastrophes naturelles, en plus des besoins de liquidités réguliers tels que présentés ci-dessus.

Les risques de liquidité pourraient également survenir du fait d'exigences de collatéralisation accrues. Certaines facilités utilisées par SCOR afin d'accorder des lettres de crédits aux cédantes de SCOR prévoient la nécessité de collatéraliser à 100 % en cas de non-respect de covenants financiers ou du niveau de notation financière de SCOR, ce qui entraînerait une dégradation de la liquidité du Groupe. Les contrats de sûreté sont également utilisés par SCOR lorsque le Groupe opère dans des juridictions requérant des collatéraux ou quand les clients exigent des collatéraux à des fins d'atténuation des risques. C'est tout particulièrement le

cas aux États-Unis pour les activités tombant sous le coup de la réglementation « NAIC Model Regulation XXX » ou « Valuation of Life Insurance Policies Model Regulation », communément nommée réglementation XXX (ou Triple X). Les lettres de crédits présentent également un risque lié au décalage de durée : des lettres de crédit à court terme couvrant des besoins de l'activité à long terme pourraient être renouvelées à des conditions moins favorables, générant un coût additionnel pour SCOR.

#### C.5.1.2. SOURCES DE LIQUIDITÉ

Les principales sources internes de liquidité sont les primes de réassurance et les revenus des portefeuilles d'investissements et des autres actifs composés principalement de trésorerie ou d'instruments immédiatement convertibles en trésorerie.

Les sources externes de liquidité sur les marchés en période normale de fonctionnement incluent, entre autres, des instruments à court et long termes, dont des agréments de rachats, des effets de commerce, de la dette à moyen et long termes, des titres de dette subordonnée junior, des parts de capital et des fonds levés sur les marchés des actions.

La capacité de SCOR à accéder à des sources externes de liquidité peut être limitée du fait de conditions défavorables sur les marchés de capitaux et de crédits.

Les risques de liquidité seraient accrus en cas de volatilité ou de perturbation extrême des marchés de capitaux et de crédits, dans la mesure où SCOR serait contraint de vendre une partie importante de ses actifs dans des courts délais et à des termes défavorables, et ce d'autant plus, dans la situation où les ressources internes de SCOR ne satisferaient pas ses besoins de liquidités.

De tels risques pourraient être accrus en raison des caractéristiques propres à certains actifs de SCOR, dont la liquidité pourrait être limitée du fait de contraintes contractuelles ou réglementaires (par exemple, prêts aux entreprises, prêts immobiliers ou liés à des projets d'infrastructures).

La disponibilité de financements additionnels dépend de nombreux facteurs comme les conditions de marché, le volume des échanges commerciaux, la disponibilité générale du crédit pour les institutions financières, la notation financière de SCOR, ainsi que la possibilité que ses clients ou ses investisseurs puissent développer une

perception négative de l'évolution financière à court et long termes du Groupe si celui-ci dégage des pertes financières importantes ou si le volume des activités du Groupe se réduit à cause d'une chute des marchés. De même, l'accès du Groupe au capital pourrait être réduit si un régulateur ou une agence de notation prenait des mesures susceptibles de pénaliser SCOR sur les marchés de capitaux. La liquidité de certaines classes d'actifs détenues par SCOR pourrait être également impactée par un changement réglementaire ou par l'évolution des politiques monétaires non conventionnelles. Dans ce cas, SCOR pourrait ne pas obtenir de financements additionnels ou dans des termes défavorables.

## C.5.2. GESTION DES RISQUES DE LIQUIDITÉ

Les positions de liquidité de SCOR sont étroitement suivies au regard de deux perspectives : horizon temporel et transférabilité.

### HORIZON TEMPOREL

SCOR évalue les risques de liquidité provenant à la fois des besoins à court et à long terme. SCOR gère ces risques via différents mécanismes qui prennent en compte :

- les actions à mettre en œuvre par les activités de réassurance afin de prendre en compte le risque de liquidité à court terme et à long terme ; et
- la pertinence de la composition des actifs en termes de nature d'actif, de durée et de liquidité en vue de pouvoir répondre aux engagements de SCOR au moment où ils se réalisent.

La gestion des liquidités à court terme, ou « cash management », inclut la gestion des besoins de trésorerie courante dans des conditions normales de marché.

Les besoins de liquidité à long terme sont évalués de manière à tenir compte des possibilités de changements significatifs, défavorables et inattendus des conditions de marché, dans lesquelles les actifs pourraient ne pas être vendus à leur valeur actuelle de marché.

SCOR évalue le niveau des actifs immédiatement cessibles, à savoir les actifs cessibles, qui pourraient être vendus dans un laps de temps restreint.

### TRANSFÉRABILITÉ

De plus, SCOR suit le niveau de transférabilité des actifs immédiatement cessibles entre les entités, en fonction des contraintes locales et réglementaires.

Le Groupe a obtenu des facilités de crédit de plusieurs institutions bancaires afin de soutenir l'activité de réassurance de diverses filiales. Le Groupe ajuste et renouvelle régulièrement ces facilités auprès des banques concernées pour soutenir les besoins de son activité.

Pour une description détaillée des obligations à venir et des risques de liquidité, se référer à l'analyse des profils de maturité en Section 3.6.3 – Durée de liquidation dans le Document de Référence 2017. Pour obtenir des informations quantitatives sur la part des actifs liquides du Groupe, se référer à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 7 – Placements des activités d'assurance, dans le Document de Référence 2017.

## C.5.3. BÉNÉFICES ATTENDUS INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES

Les bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) du groupe SCOR au 31 décembre 2017 s'élèvent à 4 017 millions EUR. SCOR calcule les résultats de ses bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) dans le cadre de l'établissement

des QRT. Ces résultats ne sont pas utilisés aux fins des procédures internes concernant la gestion du capital. Pour plus d'informations, se référer au Chapitre E – Gestion du capital.

## C.5.4. RISQUES DE LIQUIDITÉ AU NIVEAU DE SCOR SE

### C.5.4.1. RISQUES DE LIQUIDITÉ ET MÉCANISMES DE GESTION DES RISQUES

Les risques de liquidité au niveau de SCOR SE sont les mêmes que pour le Groupe (cf. Section C.5.1 – Description des risques de liquidité). La gestion de ces risques s'appuie sur les mécanismes de gestion des risques définis par le Groupe (cf. Section C.5.2 – Gestion des risques de liquidité) qui lui donne les moyens d'évaluer et de maîtriser ces risques.

### C.5.4.2. BÉNÉFICES ATTENDUS INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES

Les bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) de SCOR SE au 31 décembre 2017 s'élèvent à 89 millions EUR. SCOR a indiqué les résultats de ses bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) dans le cadre de l'établissement des QRT. Ces résultats ne sont pas utilisés aux fins des procédures internes concernant la gestion du capital. Pour plus d'informations, se référer au Chapitre E – Gestion du capital.

## C.5.5. RISQUES DE LIQUIDITÉ AU NIVEAU DE SGP&C SE

### C.5.5.1. RISQUES DE LIQUIDITÉ ET MÉCANISMES DE GESTION DES RISQUES

Les risques de liquidité au niveau de SGP&C SE sont les mêmes que pour le Groupe (cf. Section C.5.1 – Description des risques de liquidité). La gestion de ces risques s’appuie sur les mécanismes de gestion des risques définis par le Groupe (cf. Section C.5.2 – Gestion des risques de liquidité).

### C.5.5.2. BÉNÉFICES ATTENDUS INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES

Les bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) de SGP&C SE au 31 décembre 2017 s’élèvent à 40 millions EUR. SCOR calcule les résultats de ses bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) dans le cadre de l’établissement des QRT. Ces résultats ne sont pas utilisés aux fins des procédures internes concernant la gestion du capital. Pour plus d’informations, se référer au Chapitre E – Gestion du capital.

## C.5.6. RISQUES DE LIQUIDITÉ AU NIVEAU DE SGL SE

### C.5.6.1. RISQUES DE LIQUIDITÉ ET MÉCANISMES DE GESTION DES RISQUES

Les risques de liquidité au niveau de SGL SE sont les mêmes que pour le Groupe (cf. Section C.5.1 – Description des risques de liquidité). La gestion de ces risques s’appuie sur les mécanismes de gestion des risques définis par le Groupe (cf. Section C.5.2 – Gestion des risques de liquidité).

### C.5.6.2. BÉNÉFICES ATTENDUS INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES

Les bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) de SGL SE au 31 décembre 2017 s’élèvent à 693 millions EUR. SCOR calcule les résultats de ses bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) dans le cadre de l’établissement des QRT. Ces résultats ne sont pas utilisés aux fins des procédures internes concernant la gestion du capital. Pour plus d’informations, se référer au Chapitre E – Gestion du capital.

## C.6. RISQUES OPÉRATIONNELS

### C.6.1. DESCRIPTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Pour des informations quantitatives sur le risque opérationnel, se référer à la Section C.1 – Introduction et au Chapitre E – Section 1.2 – Capital de solvabilité requis.

Les risques opérationnels sont inhérents à toute activité, y compris celle de SCOR. Leurs causes se répartissent en quatre grandes catégories : risques liés aux personnels, aux systèmes et aux locaux, aux processus ou aux événements externes.

#### C.6.1.1. RISQUES LIÉS AUX PERSONNELS

Les risques liés aux personnels peuvent provenir :

- de l’incapacité de SCOR à attirer ou retenir des personnes clés, ou la perte d’informations/compétences cruciales concentrées chez une seule personne, ou au sein d’une même équipe ;
- d’incidents dus à des erreurs ou au non-respect des instructions, guidelines, ou politiques ;
- d’un acte de malveillance d’un ou plusieurs membres du personnel mandaté par SCOR utilisant son autorisation d’accès aux bureaux de SCOR ou à ses systèmes pour tirer profit des actifs de SCOR pour son bénéfice personnel (par exemple à travers le détournement d’actifs, l’évasion fiscale, des erreurs intentionnelles sur les positions SCOR, des actes de corruption) ;
- de dommages intentionnels causés par un membre du personnel ou une personne externe à la Société, aux actifs (y compris aux données) nécessaires au bon déroulement des activités, entraînant des coûts de réparation importants (afin de reconstituer les bases de données et systèmes endommagés).

#### C.6.1.2. RISQUES LIÉS AUX SYSTÈMES ET AUX LOCAUX

Les risques liés aux systèmes peuvent provenir :

- d’un dysfonctionnement ou d’une panne majeure des systèmes IT de SCOR, d’une coupure de courant, de perturbations dues à des virus, d’attaques par des pirates informatiques et du vol ou de la violation de données. Ce genre d’incidents peut survenir au sein de l’environnement SCOR, mais également au sein d’une partie tierce fournissant des services ou des données à SCOR ;
- une interruption de l’un des systèmes IT de SCOR entraînant une perte de données, des délais dans le service rendu, ou une perte d’efficacité des équipes, qui pourrait ensuite générer des coûts de réparation importants, une perte des contrats ou une dégradation de la réputation du Groupe (par exemple, délai dans la reconnaissance et l’analyse d’un développement de marché défavorable). L’interruption de ces systèmes pourrait également avoir un impact défavorable sur les activités commerciales du Groupe, incluant la souscription, la tarification, le provisionnement, la gestion des primes et des sinistres, le support commercial et la gestion d’actifs ;
- d’une catastrophe d’origine naturelle ou humaine pouvant avoir un impact sur les locaux de SCOR. Les locaux devraient rester fermés pour un temps donné, cela pouvant générer des pertes de productivité et d’opportunités commerciales, ainsi que des coûts de réparation.

### C.6.1.3. RISQUES LIÉS AUX PROCESSUS

Les politiques et procédures (y compris les contrôles) de gestion des risques déployés au sein de SCOR pourraient être inadaptées ou insuffisantes. En particulier, une charge de travail additionnelle, en plus des activités normalement prévues, pourrait réduire l'efficacité de certains processus et contrôles. À titre d'exemple, la création d'une nouvelle entité ou le développement d'une nouvelle branche d'activité pourrait entraîner une accumulation de risques opérationnels.

Dans la mesure où SCOR reste responsable des engagements pris et services contractés vis-à-vis de ses clients, y compris en cas d'externalisation, une mauvaise gestion de la relation client ou un niveau de service et/ou une qualité de produit fourni par SCOR inférieure aux attentes, pourrait entraîner une perte de relations client rentables pour le Groupe.

Par ailleurs, SCOR pourrait être impliqué dans une procédure judiciaire ou administrative, en raison de la dénonciation par une partie tierce ou en interne des termes d'un contrat, pouvant avoir une issue défavorable pour le Groupe. Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont SCOR a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de SCOR au cours des 12 derniers mois.

Certains processus de SCOR ou de ses filiales sont en partie ou entièrement sous-traités (outsourcing). Une défaillance des processus externalisés pourrait également entraîner des pertes directes pour le Groupe et d'autres incidents opérationnels.

Pour plus d'informations sur les changements réglementaires susceptibles d'avoir un impact sur SCOR, se référer à la Section C.7.1.3 – Risques liés aux développements légaux et réglementaires.

### C.6.1.4. RISQUES LIÉS AUX ÉVÉNEMENTS EXTERNES

SCOR peut être exposé à un environnement défavorable tel que des exigences réglementaires accrues ou en évolution pouvant potentiellement mettre en danger son modèle commercial.

#### Risques légaux et réglementaires dans l'environnement opérationnel de SCOR

En tant que groupe international, SCOR doit également prendre en compte la superposition des lois et réglementations nationales et internationales. Cela inclut l'ensemble des programmes de sanctions économiques, les réglementations anti-corruption, anti-blanchiment et anti-terrorisme, ainsi que les réglementations applicables à certaines de ses opérations. Les lois et réglementations applicables aux opérations de SCOR font notamment référence à celles concernant les sanctions économiques et commerciales édictées par l'Office of Foreign Asset Control (OFAC) des États-Unis, ainsi qu'à certaines lois appliquées par le Département d'État des États-Unis (United States Department of State). D'autres directives auxquelles SCOR se conforme s'appliquent à la lutte contre le blanchiment, la corruption, le financement du terrorisme et les délits boursiers (par exemple le dernier Règlement Européen d'avril 2014 sur les abus de marché). Concernant les lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption, SCOR doit se conformer au Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) ainsi qu'à d'autres lois telles

que le UK Bribery Act qui interdit notamment le versement de commissions occultes ou tout cadeau d'une valeur déraisonnable à des gouvernements ou à des fonctionnaires étrangers. SCOR doit également se conformer aux dispositions de la loi Sapin II, qui impose aux grandes entreprises (dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 millions EUR et qui ont au moins 500 salariés) de mettre en place des programmes de prévention de la corruption, obligation assortie d'une peine de mise en conformité.

Le niveau des exigences légales, réglementaires, fiscales ou encore comptables dépend de plusieurs facteurs dont le type d'activité (activité d'assurance directe ou activité de réassurance), le pays, et la structure juridique de l'entité représentative de SCOR. La multiplicité d'environnements réglementaires différents dans lesquels SCOR opère, ainsi que les changements réglementaires actuels et futurs augmentent la complexité et les risques associés aux processus du Groupe. Tout manquement à ces exigences légales, réglementaires ou comptables pourrait exposer SCOR à des amendes, à des actions collectives, à des corrections comptables ou à des restrictions d'activité.

Dans le cadre du Brexit, l'activité d'assurance Non-Vie directe pour les clients situés au sein de l'espace économique européen (EEE), actuellement exercée par SCOR UK, pourrait devoir à l'avenir, en cas de perte du passeport européen des assureurs basés au Royaume-Uni, être exercée par une entité juridique basée dans l'EEE. Afin de parer à cette éventualité, SCOR a décidé de créer une société d'assurance Non-Vie en France pour servir ses clients continentaux tout en maintenant la société d'assurance SCOR UK pour ses autres clients. En outre, SCOR se tient prêt à demander à la Prudential Regulation Authority les autorisations nécessaires afin de permettre la poursuite de l'activité de ses succursales de réassurance au Royaume-Uni.

#### Autres risques liés à des développements externes

SCOR est également exposé à des fraudes externes qui se caractérisent par le détournement frauduleux de certains actifs de SCOR par des parties tierces. Les fraudes externes peuvent être perpétrées par le biais de moyens divers y compris des cyber-attaques, visant généralement la trésorerie ou les données du Groupe. Si elles parvenaient à dépasser les contrôles et mesures de protection en place, cela pourrait générer une perte directe pour le Groupe.

SCOR est exposé aux cyber-attaques qui peuvent être variées tant dans leur niveau de sophistication que dans leur procédé d'exécution. Les principaux éléments ciblés sont le fonctionnement des systèmes, les données et la gestion de la trésorerie. Parmi les conséquences immédiates :

- les systèmes pourraient être ralentis, corrompus ou interrompus entraînant une perte de productivité pour le Groupe, des données corrompues et des coûts de remédiation ;
- les données pourraient être volées, effacées ou corrompues, divulguées au public en contradiction avec les obligations réglementaires et contractuelles de SCOR.

Chacun de ces événements pourrait générer une dégradation de la réputation du Groupe, entraîner une violation par SCOR de ses obligations réglementaires ou contractuelles, et pourrait induire des sanctions réglementaires suivant le niveau de sensibilité des données ou des systèmes attaqués. De telles cyber-attaques pourraient également aider les fraudeurs dans leur tentative et générer une perte financière pour SCOR.

## C.6.2. GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS

L'approche de la gestion des risques opérationnels est basée sur les deux principes suivants :

- exhaustivité : assurer, dans la mesure du possible, une identification complète et exhaustive de l'ensemble des risques opérationnels auxquels le Groupe est exposé ;
- proportionnalité : une fois les risques opérationnels identifiés, la Direction doit mettre en place des réponses, définir des procédures et allouer des ressources appropriées et proportionnées aux risques, en se concentrant sur les plus importants.

Les responsables des processus ont la charge de gérer les risques opérationnels au sein de leurs processus. Afin de veiller à l'application des meilleurs standards, le Groupe s'appuie sur des équipes hautement qualifiées pour gérer les processus, ainsi que les risques au sein de ces processus.

Afin d'apporter un soutien au personnel en charge du suivi, SCOR a développé des standards de contrôle interne (« Internal Control System » ou « ICS »). D'après ces standards, les responsables des processus devraient être en position d'identifier les risques opérationnels critiques au sein des processus assignés à leurs domaines de responsabilité. Les responsables des processus définissent, mettent en place et opèrent les principaux contrôles de manière appropriée, et maintiennent le niveau de risque net en deçà ou à un niveau de dommages potentiels jugé acceptable.

Au niveau du Groupe, des experts collectent des informations pertinentes, s'appuient sur des études internes, et produisent une synthèse qualitative et quantitative des risques opérationnels. Lorsque cela est pertinent, ces experts développent des indicateurs clés de risques, avec le soutien de la Direction Group Risk Management. Le Groupe a également mis en place un dispositif de reporting régulier sur les risques et mécanismes de gestion associés.

Cette revue par le Comité des risques permet d'assurer un suivi des risques ou incidents opérationnels, ainsi que des mesures prises pour les traiter.

Au niveau des entités légales, et en fonction des exigences locales, des processus spécifiques de gestion des risques opérationnels sont définis lorsque cela est pertinent.

En outre, de par sa fonction, le département d'Audit interne du Groupe, contribue également de manière significative à assurer l'exhaustivité de l'identification des risques opérationnels à travers le Groupe. En ce qui concerne les processus externalisés, le Groupe restant responsable devant ses cédantes, une politique dédiée a été mise en œuvre afin de définir les exigences à fixer dans le choix d'un prestataire, et dans la qualité de la prestation attendue.

Pour les risques susceptibles d'évoluer de manière très rapide, telles que les fraudes externes, SCOR adapte régulièrement sa gestion des risques, par exemple en mettant en place des formations dédiées et en envoyant des rappels réguliers et des instructions détaillées à ses employés.

Certains des risques opérationnels présentés précédemment sont transférés en totalité ou partiellement à des assureurs directs de la manière suivante :

- les immeubles et autres biens de SCOR et de ses filiales sont couverts localement par des polices d'assurance dommages ;
- les risques de responsabilité sont principalement couverts au niveau du Groupe et comprennent les risques de responsabilité civile liée à l'exploitation de l'entreprise du fait des salariés et des immeubles, la responsabilité professionnelle, la responsabilité civile des dirigeants et les cyber-risques.

Néanmoins, protections acquises (auprès de sociétés d'assurance) pourraient se révéler insuffisantes ou certains sinistres relever des clauses d'exclusion (ou être interprétés comme tels par la compagnie d'assurance).

## C.6.3. RISQUES OPÉRATIONNELS AU NIVEAU DE SCOR SE

Les risques opérationnels au niveau de SCOR SE sont les mêmes que pour le Groupe (cf. Section C.6.1 – Description des risques opérationnels). La gestion de ces risques s'appuie sur les mécanismes de gestion des risques définis par le Groupe (cf. Section C.6.2 – Gestion des risques opérationnels).

## C.6.4. RISQUES OPÉRATIONNELS AU NIVEAU DE SGP&C SE

Les risques opérationnels au niveau de SGP&C SE sont les mêmes que pour le Groupe (cf. Section C.6.1 – Description des risques opérationnels). La gestion de ces risques s'appuie sur les mécanismes de gestion des risques définis par le Groupe (cf. Section C.6.2 – Gestion des risques opérationnels).

## C.6.5. RISQUES OPÉRATIONNELS AU NIVEAU DE SGL SE

Les risques opérationnels au niveau de SGL SE sont les mêmes que pour le Groupe (cf. Section C.6.1 – Description des risques opérationnels). La gestion de ces risques s'appuie sur les mécanismes de gestion des risques définis par le Groupe (cf. Section C.6.2 – Gestion des risques opérationnels).

## C.7. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

### C.7.1. RISQUES STRATÉGIQUES

Les « risques stratégiques » peuvent soit être induits par la stratégie elle-même, tels que l'accumulation de risques ou le développement de produits d'assurance ou de marchés moins connus, soit par des facteurs externes, tels qu'un environnement économique défavorable, soit, enfin, par des facteurs internes, tels que certaines causes de risques opérationnels. À ce titre, beaucoup des risques présentés dans le Chapitre C – Profil de risque, y compris les risques émergents, pourraient également entraver la réussite de la stratégie du Groupe.

Les principaux risques stratégiques auxquels SCOR est exposé sont présentés ci-après :

#### C.7.1.1. RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT MACROÉCONOMIQUE AYANT UN IMPACT SUR LA STRATÉGIE DE SCOR

Les principaux risques sont la reprise économique incertaine pouvant avoir un impact sur la croissance de SCOR, aussi bien dans les pays émergents que dans les pays développés, et le faible niveau de rendement sur les marchés financiers, amplifiant une situation concurrentielle défavorable.

##### Une détérioration des conditions actuelles des marchés financiers et de l'économie mondiale pourrait avoir des répercussions importantes sur les activités et les résultats du Groupe

Les résultats du Groupe pourraient être affectés de manière significative par la situation économique et financière en France et dans les autres pays d'Europe continentale, ainsi qu'au Royaume-Uni, aux États-Unis et dans d'autres pays à travers le monde, en particulier en Amérique latine et en Asie-Pacifique. Une dégradation macroéconomique durable pourrait affecter les activités et les résultats de SCOR. Même si l'économie mondiale semble bénéficier d'une expansion synchronisée, plusieurs déséquilibres accumulés depuis la crise de 2008 représentent un risque significatif. En particulier, l'endettement croissant des États dans les pays développés et celui des entreprises dans les pays émergents, pourrait donner lieu à des ajustements significatifs dans l'éventualité d'une remontée des taux d'intérêt des principales banques centrales plus forte et plus rapide qu'anticipée. Ainsi, les marchés financiers pourraient connaître une période de très forte volatilité, pouvant engendrer des conséquences négatives, telles qu'une vague de faillites d'entreprises ou bien une crise majeure de liquidité. Même si la croissance est devenue plus robuste au sein de la Zone Euro grâce au dynamisme de la demande tant interne qu'externe, sa cohésion peut être remise en cause par de nombreux facteurs. Par exemple, les négociations en cours sur le Brexit, les divergences économiques entre pays membres et les risques politiques. Des augmentations des taux sur la dette souveraine, voire des défauts souverains pourraient résulter de ces

facteurs de tension. En particulier, le Groupe ne peut exclure que les obligations souveraines détenues par SCOR soient affectées à l'avenir par une baisse des notations de crédit, ou par des tensions sur le marché de la dette souverain.

L'économie mondiale doit faire face aux risques posés par les stratégies de sortie des politiques monétaires non conventionnelles des banques centrales qui sont mal définies, ou qui pourraient entraîner des conséquences économiques imprévues. Par exemple, la FED pourrait normaliser ses taux et son bilan de manière plus extrême qu'anticipé, ce qui entraînerait une hausse sur l'ensemble de la courbe des taux. Les conditions de financement pourraient alors se détériorer dans plusieurs économies et plusieurs secteurs. En particulier, les marchés émergents pourraient être pénalisés par une fuite accrue des capitaux liée à une normalisation monétaire des États-Unis plus rapide que prévu.

À l'opposé, une normalisation monétaire insuffisante ou effectuée avec retard, pourrait accroître les déséquilibres sur les marchés financiers et engendrer la croissance puis l'éclatement de bulles sur de nombreux marchés, tout comme la résurgence d'une inflation forte et difficile à contrôler.

Cet environnement incertain, ainsi qu'une volatilité potentielle du marché, peuvent avoir des répercussions sur le Groupe, à la fois pour ses activités d'investissement comme pour ses activités de réassurance.

##### Impact sur les activités d'investissement

SCOR dispose d'un portefeuille d'investissements important. En cas de survenance d'événements extrêmes sur une longue période, tels que des crises mondiales du crédit, SCOR pourrait subir des pertes importantes sur ce portefeuille.

Même en l'absence de chute des marchés, SCOR reste exposé à un risque significatif de pertes en raison de la volatilité des marchés.

##### Impact sur les activités de réassurance de SCOR

SCOR dépend également des décisions de ses clients et de leur volume de primes. Dans le cas d'un environnement macroéconomique défavorable, les primes du Groupe sont susceptibles de baisser et ses marges bénéficiaires pourraient s'éroder. Dans un contexte de récession économique, la demande pour les produits et services du Groupe et pour ceux de ses clients pourrait être affectée. La consommation, les dépenses publiques, l'investissement privé, la volatilité et la solidité des marchés de la dette et des actions, ainsi que l'inflation sont autant de facteurs qui peuvent avoir une incidence sur l'environnement économique et sur les entreprises, et donc sur le volume et la rentabilité des activités de SCOR. En outre, l'environnement de taux bas pourrait stimuler l'afflux de capitaux alternatifs et contribuer au maintien de taux de primes bas, voire une baisse des taux de primes dans la réassurance.

SCOR pourrait également devoir faire face à une sinistralité plus importante, ou être affecté par une baisse de la demande de réassurance et une augmentation des résiliations de contrats des cédantes (cf. paragraphe relatif à la résiliation en Section C.2.2.4 – Risques comportementaux), ce qui pourrait avoir une incidence sur la rentabilité actuelle et future de ses activités. Bien que le volume de primes émises ait augmenté régulièrement au cours des exercices précédents, la prolongation de la crise économique pourrait engendrer une baisse des primes émises.

### **SCOR est exposé à des déviations prolongées et importantes de l'inflation de sa tendance actuelle**

Le passif du Groupe est exposé à une augmentation significative de l'inflation (prix et salaires), qui conduirait à une révision à la hausse des montants des provisions techniques, et en particulier celles des branches Non-Vie à développement long, comme la responsabilité civile (médicale notamment) et les dommages corporels automobiles. De plus, le Groupe est exposé à l'inflation des sinistres au-delà de l'inflation générale, en particulier à travers l'inflation des dédommagements attribués dans les décisions de justice visant notamment les sinistres en responsabilité civile et ceux résultant des dommages corporels. Pour plus d'informations sur la détérioration des activités Non-Vie à développement long, se référer à la Section C.2.1.1 – Détérioration des provisions techniques associées aux sinistres à développement long.

Les actifs du Groupe sont également exposés à une hausse de l'inflation ou des anticipations d'inflation, qui serait accompagnée d'une hausse des courbes de taux d'intérêt conduisant à la réduction de la valeur de marché des titres obligataires détenus en portefeuille. La hausse de l'inflation, pouvant également avoir un impact sur la solvabilité des émetteurs d'obligations, risque dans certains cas, de se traduire par une augmentation des spreads de crédit. Cela conduirait à une dépréciation de la valeur des titres obligataires des émetteurs concernés. Enfin, selon les conditions macroéconomiques environnantes, une hausse de l'inflation pourrait avoir un impact négatif sur les cours des actions et se traduire par une baisse de la valeur de marché du portefeuille d'actions de SCOR. Une baisse significative de la valeur de marché du portefeuille d'actifs de SCOR conduirait à une diminution tout aussi significative des fonds propres éligibles du Groupe.

Même si le risque inflationniste est plus probable dans le contexte actuel de politiques monétaires exceptionnellement accommodantes, le risque de déflation ne peut théoriquement pas être exclu. Le passif du Groupe pourrait être exposé à une période prolongée de déflation qui pourrait exercer une pression défavorable sur les prix du marché de la réassurance et entraîner une baisse de la valeur des primes nouvellement acquises.

Une période prolongée de déflation pourrait entraîner une baisse de la courbe des taux d'intérêt et pourrait ainsi avoir un impact négatif sur le rendement des produits d'investissement à taux fixe. De plus, la déflation pourrait entraîner une baisse des flux futurs de trésorerie des sociétés qui composent le portefeuille d'actions de SCOR, et, de ce fait, entraîner une baisse de la valeur du portefeuille.

Ainsi, une période prolongée de déflation, comme une forte inflation, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe.

### **Gestion des risques liés à l'environnement macroéconomique ayant un impact sur la stratégie de SCOR**

Les risques liés aux changements de l'environnement macroéconomique sont suivis via une approche robuste de planification stratégique et un ensemble de mécanismes de reporting réguliers à travers le Groupe, incluant des analyses complémentaires sur des sujets ad-hoc, lorsque nécessaire. Les impacts potentiels sur le profil de risque de SCOR sont gérés via un ensemble de mécanismes de gestion des risques spécifiques ou transverses.

#### **C.7.1.2. RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT COMPÉTITIF DE SCOR**

##### **SCOR opère dans un secteur d'activités très concurrentiel et pourrait être significativement affecté par la perte de son avantage compétitif ou si des événements majeurs pénalisaient le secteur de la réassurance**

La réassurance est un secteur d'activités fortement concurrentiel. À l'instar des autres réassureurs, le positionnement de SCOR sur le marché de la réassurance dépend de plusieurs facteurs, tels que la perception de sa solidité financière par les agences de notation, son expertise en matière de souscription, sa réputation, son expérience dans les secteurs où il opère, les pays dans lesquels il pratique ses activités, le montant des primes facturées, la qualité des solutions de réassurance proposées et les services offerts, notamment en matière de règlement et de paiement des sinistres. Sur les marchés européens, américains, asiatiques et sur d'autres marchés internationaux, le Groupe est en concurrence avec de nombreux réassureurs locaux et internationaux, dont certains ont une part de marché supérieure à celle de SCOR, des ressources financières plus importantes, peuvent s'appuyer sur un soutien étatique, et bénéficient éventuellement de meilleures notations par les agences de notation financière.

SCOR est ainsi exposé au risque de voir sa position concurrentielle affaiblie. En particulier, lorsque la capacité de réassurance disponible sur les marchés, via les réassureurs traditionnels ou via les marchés de capitaux, est supérieure à la demande provenant des compagnies cédantes. Les compagnies d'assurance et de réassurance concurrentes, notamment celles disposant d'une meilleure notation financière, ainsi que d'autres concurrents sur les marchés alternatifs de capitaux, peuvent s'avérer mieux placés pour conclure de nouveaux contrats et gagner des parts de marché au détriment de SCOR.

De plus, la réputation de SCOR étant sensible aux informations sectorielles concernant la réassurance, le Groupe peut être affecté par des événements négatifs concernant des réassureurs concurrents, ainsi que ses propres activités, tels que des difficultés financières suite à un sinistre majeur affectant l'ensemble du marché. Une dégradation de la réputation de SCOR suite à la réalisation de certains risques internes pourrait également affaiblir la position compétitive de SCOR.

### La consolidation dans le secteur de l'assurance et de la réassurance pourrait avoir un impact défavorable significatif sur SCOR

Comme les années précédentes, 2017 continue d'être très active en termes de fusions-acquisitions dans le secteur de l'assurance et de la réassurance.

Au sein du secteur de l'assurance, les nouvelles entités consolidées pourraient alors user de leur influence accrue sur le marché, ainsi que de leur base de capital plus forte, pour négocier des réductions tarifaires sur les produits et les services de SCOR. Elles pourraient également réduire leurs besoins de réassurance, et par conséquent faire subir à SCOR une baisse des prix et éventuellement, des volumes.

Au sein du secteur de la réassurance, ces opérations de croissance externe pourraient potentiellement renforcer le positionnement stratégique des concurrents concernés, en leur permettant par exemple d'offrir une plus grande capacité ou une gamme de produits plus large, ce qui leur permettrait in fine d'accroître leur part de marché aux dépens de SCOR.

### Gestion des risques liés à l'environnement concurrentiel de SCOR

Comme pour les risques liés à l'environnement macroéconomique, les risques liés à l'environnement concurrentiel sont suivis via une approche robuste de planification stratégique et des mécanismes de reporting réguliers à travers le Groupe à ses principaux organes de gouvernance, incluant des analyses de risques complémentaires sur des sujets ad-hoc, lorsque nécessaire. Pour plus d'informations sur les mécanismes de reporting des risques et les principaux organes de gouvernance de SCOR, se référer à la Section B.3 – Système de gestion des risques, notamment l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) et à la Section B.1.3 – Structure de gouvernance au niveau du Groupe ou de l'entité juridique.

### C.7.1.3. RISQUES LIÉS AUX DÉVELOPPEMENTS LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

#### Principaux risques liés aux développements légaux et réglementaires

SCOR est soumis à une réglementation complète et détaillée et à la supervision des autorités de contrôle des activités d'assurance et de réassurance dans tous les pays où le Groupe exerce ses activités. Certaines de ces autorités de contrôle, en particulier dans les pays non européens envisagent ou pourraient envisager dans le futur de renforcer ou de créer de nouvelles exigences réglementaires en vue de prévenir les crises futures ou, du moins, d'assurer la stabilité des institutions financières sous leur supervision, et de les soumettre à des mesures de contrôle renforcées et des exigences en capital plus élevées. Ces changements pourraient avoir un impact sur le calcul du ratio de solvabilité des entités concernées et entraîner un impact défavorable significatif sur le Groupe. Les autorités de contrôle des activités d'assurance et de réassurance ont un large pouvoir administratif sur de nombreux aspects du secteur de la réassurance et le Groupe ne peut prédire ni le calendrier ni la portée des éventuelles initiatives réglementaires.

Le régime Solvabilité II est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans la zone économique Européenne. Il a été transposé en droit local au sein de toutes les juridictions concernées au cours des dernières années. Dans sa mise en place, l'interprétation des superviseurs et des autorités réglementaires, pourrait varier selon les juridictions. Cela pourrait générer un désavantage concurrentiel pour SCOR vis-à-vis d'autres groupes financiers européens.

De plus, les autorités de contrôle pourraient développer de nouvelles réglementations ayant pour objectif de renforcer davantage la protection des assurés et/ou la stabilité financière, en particulier dans les pays en développement. Ces nouvelles réglementations peuvent renforcer les obligations de SCOR en matière de marge de solvabilité et peuvent ainsi avoir une incidence sur ses capacités de souscription.

L'IAIS développe une nouvelle approche pour évaluer et atténuer le risque systémique dans le secteur de l'assurance et SCOR pourrait être affecté par la modification du cadre de risque systémique qui devrait entrer en vigueur en 2020, avec le risque d'une hausse des exigences en capital, une plus grande capacité d'absorption de pertes (Higher Loss Absorbency (HLA)) et des contraintes réglementaires plus importantes, telles que l'établissement de plans de résolution.

Dans le même temps, l'IAIS a commencé à développer un cadre commun pour les groupes d'assurance internationaux (Internationally Active Insurance Groups (IAIGs)), le « ComFrame ». L'IAIS souhaite développer des normes de solvabilité pour les assureurs (Insurance Capital Standards (ICSS)) applicables à tous les IAIGs dont la mise en œuvre et attendue pour 2025. De tels développements pourraient mettre en danger le niveau actuel de reconnaissance de l'effet de diversification ou l'utilisation des modèles internes, et pourraient avoir le risque d'un impact en matière de gestion du capital. De plus, si elles ne sont pas mises en œuvre simultanément, et de manière cohérente entre les juridictions, ces normes peuvent générer des déséquilibres concurrentiels.

De même, des évolutions législatives et réglementaires en matière fiscale, ou leur interprétation, pourraient avoir un impact défavorable sur la performance du Groupe, y compris ses résultats financiers et son modèle économique (tels que des changements défavorables sur les impôts différés résultant de la loi fiscale américaine (le « Tax Cuts and Jobs Act » ou le « TCJA »)). Se référer à la Section A.1.2.5 – Activités et autres événements notables sur la période.

#### Autres risques liés aux développements légaux et réglementaires

Le secteur de la réassurance a été exposé dans le passé, et pourrait l'être dans le futur, à des procédures judiciaires, des enquêtes et des actions réglementaires de diverses autorités administratives et réglementaires concernant certaines pratiques du secteur de la réassurance.

Plus largement, toute modification des lois ou règlements européens ou nationaux et toute décision défavorable prise dans le cadre de procédures diverses pourrait avoir un impact défavorable sur le Groupe. Pour plus d'informations sur les risques relatifs aux législations et réglementations actuelles et leurs impacts sur les activités de SCOR, se référer à la Section C.6.1.4 – Risques relatifs aux événements externes.

## Gestion des risques liés aux développements légaux et réglementaires

SCOR gère les développements légaux et réglementaires qui pourraient avoir un impact sur le Groupe et ses entités, en prenant une position active vis-à-vis des exigences auxquelles il est soumis ou pourrait être soumis dans les juridictions dans lesquelles il opère et auxquelles il se prépare dans les temps impartis à leur mise en œuvre.

En particulier, la Direction des Affaires Prudentielles et Réglementaires se concentre sur les développements en matière de réglementations prudentielles applicables ou à venir (tels que Solvabilité II, ComFrame ou la réglementation relative au risque systémique). Le Secrétariat Général et, en son sein, la Direction Juridique assure le suivi des réglementations relatives au droit des affaires et à la conformité de l'activité.

### C.7.1.4. RISQUE DE DÉGRADATION DE LA NOTATION FINANCIÈRE DE SCOR

#### Présentation du risque de dégradation de la notation financière de SCOR

La notation financière est particulièrement importante pour toutes les sociétés de réassurance, y compris pour SCOR, car les cédantes souhaitent réassurer leurs risques auprès de sociétés ayant une solidité financière satisfaisante. Pour plus d'informations sur la notation actuelle du Groupe, se référer au Document de Référence 2017, à la Section 1.2.4 – Informations sur les notations financières. Compte tenu du soutien de la société mère, les notations des principales filiales de SCOR, notamment SCOR SE, SGP&C SE, SGL SE, SGLRI et SUK, sont alignées sur celle du Groupe. Par conséquent, le risque de dégradation des principales filiales de SCOR est équivalent au risque de dégradation du groupe SCOR. L'impact d'une dégradation des filiales de SCOR est également similaire.

#### Impact sur les activités de réassurance de SCOR

Certaines cédantes de SCOR ont un modèle de capital ou des critères de réassurance qui sont soumis à des exigences réglementaires de capital ou prennent en compte la notation financière de leurs réassureurs. Si la notation de SCOR venait à être abaissée, les cédantes pourraient être forcées d'augmenter leur besoin en capital pour le risque de contrepartie associé à SCOR. Cela se traduirait pour SCOR par une perte de compétitivité.

Par conséquent, les activités de réassurance du Groupe sont sensibles à la perception qu'ont ses clients et prospects de sa solidité financière notamment au travers de sa notation.

Un grand nombre des traités de réassurance de SCOR, notamment aux États-Unis et en Asie mais également de plus en plus souvent en Europe, contient des clauses relatives à la solidité financière de la Société et/ou de ses filiales prévoyant des facultés de résiliation anticipée pour ses cédantes, lorsque la notation de la Société et/ou de ses filiales est revue à la baisse. Ces facultés de résiliation anticipée peuvent également opérer lorsque sa situation nette passe sous un certain seuil ou encore lorsque SCOR procède à une réduction de capital.

#### Impact sur les lettres de crédit du Groupe

Un grand nombre de ses traités de réassurance contient l'obligation pour SCOR de mettre en place des lettres de crédit (« Letters of

Credit », ou « LoCs »), en règle générale ou en cas de détérioration de la notation de la Société et/ou de ses filiales. Dans certaines circonstances, les cédantes de SCOR ont la faculté de tirer sur les lettres de crédit émises par certaines banques au nom de SCOR.

Les banques qui ouvrent des lignes de crédit demandent habituellement à SCOR de déposer des titres en garantie. La valeur du collatéral retenue par la banque peut être différente de la valeur du montant des lettres de crédit correspondantes. Pour certaines de ces lignes de crédit, la valeur du collatéral initialement exigé peut être augmentée en cas de dégradation de la notation financière de SCOR, ayant ainsi un impact sur son niveau de liquidité. Dans le cas où une cédante tire sur la lettre de crédit dont elle est bénéficiaire, la banque émettrice a un droit à indemnisation en liquidités à l'encontre de SCOR à hauteur de la somme réclamée par la cédante, droit qu'elle exerce par compensation sur les titres déposés en garantie par SCOR.

Dans le cas où un grand nombre de LoCs serait utilisé simultanément, SCOR pourrait avoir des difficultés à fournir la totalité des liquidités réclamées. SCOR est ainsi exposé à un risque de liquidité.

Par ailleurs, certaines de ces lignes de crédit utilisables par émission de lettres de crédit contiennent également des conditions relatives à la solidité financière du Groupe dont le non-respect pourrait entraîner la suspension des lettres de crédit en cours et/ou l'interdiction de bénéficier de nouvelles ouvertures de lignes de crédit ou la nécessité de renégocier défavorablement de nouvelles ouvertures de crédit.

Pour plus d'informations sur les risques de liquidité du Groupe, se référer à la Section C.5 – Risques de liquidité.

#### Impact sur les ressources en capital

Une dégradation significative de plusieurs crans du Groupe pourrait fortement réduire la capacité des entités du Groupe à générer des affaires nouvelles ou à conserver les portefeuilles « in force » (ce qui pourrait entraîner une réduction des fonds propres éligibles due à une réduction des flux de trésorerie futurs attendus dans le cadre des Traités de réassurance existants (ex. : réassurance Vie)).

#### Gestion des risques liés à la dégradation de la notation financière de SCOR

La notation financière actuelle de SCOR a atteint les plus hauts niveaux au sein du secteur de la réassurance, suite aux réévaluations par les agences de notation Standard & Poor's et Fitch de la note du Groupe de « A + /Positive » à « AA-/Stable » en 2015, suivies, en 2016, par la réévaluation de Moody's à « Aa3/Stable » et en 2017 avec la hausse de la note du Groupe par AM Best à « A + /Stable ». Ainsi, une dégradation de la notation financière du Groupe d'un cran ne mettrait pas en danger ses développements commerciaux futurs, ses positions de liquidité, ni sa capacité à lever des fonds. Pour davantage d'informations sur la notation financière de SCOR, se référer au Document de Référence 2017, à la Section 1.2.4 – Informations sur les notations financières.

SCOR suit sa notation financière établie par les quatre principales agences de notation via une équipe dédiée et placée sous la supervision du Chief Financial Officer du Groupe.

Cette équipe analyse les méthodologies utilisées par les agences de notation et les rapports publiés sur le marché de la réassurance ainsi que sur SCOR et ses principaux concurrents, en vue d'anticiper toute évolution des notations financières. Elle suit également les indicateurs clés, quantitatifs et qualitatifs, développés par les quatre principales agences de notation et analyse l'impact de scénarios déterministes sur la notation du Groupe. Elle suit également le niveau d'adéquation du capital réglementaire sur la base des modèles de calcul du capital développés par les agences de notation.

### C.7.1.5. AUTRES RISQUES STRATÉGIQUES

SCOR peut être exposé à d'autres risques stratégiques de moindre importance décrits ci-après.

#### Risques liés au capital

##### Présentation des risques liés au capital

***Le capital pourrait ne pas être complètement fongible entre les différentes entités juridiques, ce qui pourrait engendrer des conséquences négatives***

Les entités juridiques de SCOR doivent respecter les contraintes de capital réglementaire définies par les différents régulateurs locaux. Certaines entités pourraient faire face à des contraintes réglementaires locales qui, dans certaines circonstances, pourraient limiter la capacité de SCOR à transférer du capital d'une entité vers une autre et notamment d'une filiale ou succursale vers une autre, ou vers la société mère. Cela pourrait avoir des conséquences négatives pour l'entité concernée, et ainsi avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe.

De plus, certaines réglementations actuellement en projet, et standards globaux en cours d'élaboration pourraient impacter SCOR dans le futur.

***Une restriction des conditions d'accès aux marchés de capitaux et de crédits pourrait restreindre l'accès de SCOR au capital et/ou aux liquidités ou augmenter son coût du capital***

Les perturbations, l'incertitude ou la volatilité des marchés de capitaux ou de crédits pourraient limiter l'accès de SCOR au capital lui permettant d'assurer son fonctionnement, et, plus particulièrement, ses activités de réassurance. De telles conditions de marché pourraient également limiter la capacité de SCOR à :

- remplacer ses dettes arrivant à maturité ;
- débloquer les capitaux nécessaires au développement du Groupe ;
- satisfaire les exigences de capital statutaire et maintenir un Ratio de Solvabilité en ligne avec son cadre d'appétence au risque.

SCOR pourrait être ainsi dans l'obligation de différer ses levées de capital, d'émettre des dettes à plus court terme que prévu, ou supporter un coût du capital pouvant porter préjudice à la rentabilité générale du capital du Groupe, ce qui réduirait sa flexibilité financière.

Les perturbations des marchés financiers, et plus particulièrement des marchés de crédit pourraient avoir un impact défavorable sur la capacité de SCOR à accéder aux sources de liquidité nécessaires aux besoins de son activité.

Pour plus d'informations sur les risques liés aux changements de l'environnement macroéconomique qui pourraient impacter SCOR, se référer à la Section C.7.1.1 – Risques liés à l'environnement macroéconomique ayant un impact sur la stratégie de SCOR.

#### Gestion des risques liés au capital

Les risques liés au capital sont gérés suivant des principes et des processus spécifiques à travers le Groupe. SCOR assure une fongibilité du capital à travers :

- un nombre réduit de filiales, ce qui permet d'accroître la fongibilité tout en garantissant une présence commerciale sur place. Ce système est facilité par la structure juridique de Société Européenne « Societas Europaea » (« SE ») et un réseau efficace de succursales établies en Europe, permettant une supervision intégrée au niveau de la société mère du Groupe, SCOR SE, et de se concentrer sur la communication auprès d'un nombre limité de superviseurs avec lesquels SCOR peut partager sa stratégie globale, tout en tirant bénéfice des effets de la diversification ;
- une supervision intégrée des contraintes réglementaires au niveau du Groupe et une allocation optimale du capital.

SCOR gère l'allocation et la fongibilité de son capital entre ses filiales en tenant compte des contraintes juridiques et réglementaires locales de façon efficace. Dans son activité quotidienne, SCOR exploite un ensemble d'outils au cœur de l'activité de réassurance (tels que la réassurance intragroupe, les financements intragroupe, les transferts de portefeuille, le transfert de capital, l'utilisation de collatéraux).

Pour plus d'informations relatives à la gestion du capital, se référer au Chapitre E – Gestion du capital.

#### Risques liés aux acquisitions

##### Présentation des risques liés aux acquisitions

Au cours des années précédentes, SCOR a réalisé un certain nombre d'acquisitions à travers le monde. Les acquisitions génèrent des risques pouvant affecter significativement le résultat opérationnel de SCOR, incluant le temps consacré par les dirigeants pour mener à bien ces acquisitions et par conséquent non consacré au déroulement des opérations courantes. Les acquisitions de SCOR pourraient également générer une augmentation de l'endettement, des coûts, des passifs éventuels, des charges et amortissements liés aux immobilisations incorporelles comptabilisées. De plus, les acquisitions pourraient exposer SCOR à des difficultés opérationnelles et à divers risques.

Un échec dans la gestion de ces difficultés opérationnelles pourrait avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe.

Les risques spécifiques relatifs aux acquisitions récentes sont les suivants :

***L'intégration des activités acquises pourrait s'avérer plus difficile que prévu***

L'intégration des sociétés ou des activités acquises pourrait s'avérer plus longue ou plus délicate que prévu. Le succès de cette intégration dépend du planning opérationnel et commercial, de l'exécution des systèmes d'information et procédures internes, et de la capacité à maintenir à leur poste les collaborateurs clés. Les difficultés rencontrées peuvent générer des surcoûts d'intégration ou des synergies moins élevées qu'attendu.

***Le maintien de la base de clients et des volumes d'affaires associés***

SCOR peut être dans l'incapacité de maintenir une partie de la base de clients et du volume d'affaires liés aux sociétés acquises. Les augmentations de revenus ou gains d'efficacité pourraient dès lors être inférieures aux attentes, ce qui entraînerait une dilution du retour sur investissements des acquisitions concernées.

***L'insolvabilité d'AEGON pourrait conduire à une dépréciation des flux financiers futurs des traités de réassurance de la division Vie de SCOR***

Depuis août 2011, la majeure partie des affaires de réassurance mortalité aux États-Unis de l'ancien groupe Transamerica Reinsurance a été transférée à SCOR par rétrocession de la part des entités du Groupe AEGON. Les accords de réassurance entre AEGON et ses cédantes n'ont pas encore tous été renouvelés au profit de SCOR. Ainsi, l'insolvabilité d'AEGON pourrait réduire ou empêcher le transfert des primes à SCOR via AEGON, ce qui conduirait à une dépréciation des flux financiers futurs et aurait un effet défavorable significatif sur SCOR.

***Certains risques liés aux sociétés acquises peuvent ne pas être connus***

Au vu notamment de la taille et de la complexité des sociétés acquises, malgré les travaux de « due diligence » effectués avant acquisition, il peut avoir un risque que tous les éléments pouvant avoir un impact financier (y compris les litiges liés aux périodes passées) n'aient pas été entièrement et/ou correctement évalués ou que des risques financiers inconnus ou insoupçonnés surviennent. Un tel risque peut notamment avoir des conséquences quant à l'estimation de l'impact de l'acquisition concernée sur le Groupe dans son ensemble.

**Gestion des risques liés aux acquisitions**

SCOR est aligné avec les plus hauts standards en matière de processus de gestion des acquisitions, de leur gouvernance et de leur intégration, sur la base d'une approche approuvée par le Comité exécutif.

SCOR a recours à des conseillers légaux, comptables, fiscaux, actuariels, réglementaires et financiers externes pour la réalisation de ses « due diligence », la valorisation, l'analyse et la réalisation

de l'intégration, avec le support d'une équipe d'employés internes à SCOR spécialisés dans de nombreuses disciplines, qui incluent notamment, la souscription, la tarification, la valorisation, la comptabilité fiscale, la gestion des risques, le juridique, l'audit, la stratégie, la gestion des sinistres, la réglementation, les agences de notation et la gestion d'actifs. La gouvernance définie par SCOR prévoit la mise en place d'un Comité de pilotage, présidé par le Président et Directeur Général et incluant plusieurs des membres du Comité exécutif. Tous les avancements et évaluations réalisés par les conseillers externes, ainsi que toute offre faite aux parties tierces sont généralement présentés et approuvés par le Comité stratégique du Conseil d'administration de SCOR.

Toutes les acquisitions, susceptibles d'avoir un impact sur le profil de risque du Groupe, font l'objet d'une revue avec les équipes de gestion des risques de SCOR. L'intégration des activités acquises est initiée lors des phases de « due diligence » et est prudemment planifiée de commun accord entre SCOR et le personnel des sociétés acquises. Le plan d'intégration de SCOR prend en compte les systèmes, les procédures, les engagements et les contraintes, ainsi que les employés, clients, fournisseurs, co-contractants, et se concentre sur les objectifs de « pre-closing », « closing day » et « post-closing ». Bien que SCOR dispose d'une expérience dans la gestion des acquisitions et s'assure d'une bonne planification et exécution de ces opérations, l'issue de ces processus peut s'avérer en deçà des attentes.

**Risques liés à la valorisation des actifs d'impôts différés**

**Les variations dans la valorisation des actifs d'impôts différés pourraient avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe**

La comptabilisation d'actifs d'impôts différés, à savoir la possibilité de recouvrer ces impôts dans le futur, dépend de la législation fiscale, des exigences réglementaires, et des méthodes comptables applicables ainsi que de la performance de chaque entité concernée. La survenance de certains événements, tels que des changements dans la législation fiscale, les exigences réglementaires, les méthodes comptables ou encore des résultats opérationnels inférieurs à ceux actuellement envisagés ou des pertes se poursuivant sur une période plus longue que celle prévue à l'origine, pourrait conduire à la remise en cause sur le plan comptable et/ou réglementaire d'une partie des actifs d'impôts différés.

**Gestion des risques liés à la valorisation des actifs d'impôts différés**

Les risques liés à la valorisation des actifs d'impôts différés sont gérés à l'aide de processus et de contrôles solides à travers le Groupe. Pour plus d'informations sur la manière dont sont gérés les risques de valorisation, se référer à la Section C.6 – Risques opérationnels, la Section B.4.1 – Système de Contrôle interne, et à la Section D.1 – Actif.

## C.7.2. CONCENTRATIONS SIGNIFICATIVES AU NIVEAU DU GROUPE

Les concentrations de risques concernent principalement trois catégories de risques, de manière individuelle ou collective :

- les risques de souscription, notamment à travers les catastrophes et d'autres risques d'accumulation entre les branches d'activités ou certaines zones géographiques. Pour plus d'informations sur l'exposition de SCOR aux catastrophes et sur la façon dont ces risques sont administrés, se référer à la Section C.2.1 – Réassurance Non-Vie et C.2.2 – Réassurance Vie ;
- les risques de marché, notamment en cas d'événements majeurs impactant des types d'actifs spécifiques auxquels SCOR est exposé. Pour plus d'informations sur les risques de marché, et sur la façon dont ils sont administrés, se référer à la Section C.3 – Risques de marché ;
- les risques de crédit, en cas d'événements majeurs impactant certains types de contreparties ou certaines contreparties individuelles auxquelles SCOR est exposé. Pour plus d'informations sur les risques de crédit, et la façon dont ils sont administrés, se référer à la Section C.4 – Risques de crédit.

Pour plus d'informations sur le cumul et la gestion des risques de SCOR, se référer à la Section B.3.2.3 – Identification et évaluation des risques.

### C.7.2.1. PRÉSENTATION DES CONCENTRATIONS ACTUELLES AU NIVEAU DU GROUPE

SCOR entend préserver un haut niveau de diversification sur l'ensemble de ses activités, tout en contrôlant les concentrations d'exposition à une seule contrepartie, une seule classe d'actifs, une seule zone géographique ou un seul secteur. Le gouvernement américain est la contrepartie la plus importante à laquelle SCOR est exposé à travers ses investissements en obligations d'État et en obligations assimilées à des obligations d'État. Cette exposition, qui représente moins de 10 % du total de l'actif, est très liquide.

Les concentrations de risques sont contrôlées afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux tolérances au risque, donc inférieures aux limites fixées dans le but d'assurer que le profil de risque du Groupe reste aligné avec le cadre d'appétence au risque du Groupe. L'objectif du cadre d'appétence au risque est d'établir un juste équilibre entre le risque, l'adéquation du capital et le rendement, tout en respectant les attentes des parties prenantes clés de SCOR. Pour plus d'informations sur le cadre d'appétence au risque et les tolérances au risque, se référer à la Section B.3.1 – Cadre d'appétence au risque. Par ailleurs, les pertes dues à ces concentrations de risques peuvent accroître de façon significative les besoins de liquidité de SCOR. SCOR évalue les risques de liquidité issus d'une déviation de ses besoins de liquidité à court, moyen et long terme. Pour plus d'informations sur ces risques et la manière dont ils sont gérés, se référer à la Section C.5 – Risques de liquidité.

## C.7.3. AUTRES RISQUES IMPORTANTS AU NIVEAU DE SCOR SE

Les risques stratégiques de SCOR SE sont les mêmes que pour le Groupe. La gestion de ces risques est liée à l'organisation définie au sein du Groupe (cf. supra) qui lui donne les moyens d'évaluer et de maîtriser ces risques (cf. Section C.7.1 – Risques stratégiques pour plus d'informations).

Sur une base économique, SCOR SE est exposée aux mêmes types d'exposition aux risques et de concentrations que le Groupe.

## C.7.4. AUTRES RISQUES IMPORTANTS AU NIVEAU DE SGP&C SE

### C.7.4.1. RISQUES STRATÉGIQUES

SGP&C SE est exposé à des risques stratégiques similaires à ceux du groupe SCOR. La gestion de ces risques est liée à l'organisation définie au sein du Groupe (cf. supra) qui lui donne les moyens d'évaluer et de maîtriser ces risques (cf. Section C.7.1 – Risques stratégiques pour plus d'informations).

### C.7.4.2. AUTRES RISQUES STRATÉGIQUES

#### Risques liés au capital

L'accès de SGP&C SE au capital est garanti par son appartenance au Groupe. En tant qu'entité juridique, elle pourrait être exposée au risque d'un durcissement des contraintes réglementaires locales, ce qui dans certains cas pourrait affecter sa capacité à rapatrier les capitaux de ses filiales ou de ses succursales.

La gestion des risques liés au capital est assurée par un processus spécifique au niveau du Groupe (cf. Section C.7.4.2 – Autres risques stratégiques, paragraphe sur les risques liés au capital).

### Risques liés aux acquisitions

Les acquisitions sont gérées au niveau du Groupe, en coordination avec chaque division selon la taille des opérations ou des succursales concernées. Les acquisitions du groupe SCOR pourraient avoir un impact sur SGP&C SE, soit directement, si la Société participe au financement de l'acquisition ou si elle reprend tout ou partie de

l'activité acquise, soit indirectement si elle conclut un contrat de partage des risques ou un contrat de rétrocession avec d'autres entreprises avec un lien de participation, dans SCOR, directement impactées par l'acquisition (cf. Section C.7.4.2 – Autres risques stratégiques, paragraphe sur les risques liés aux acquisitions).

## C.7.5. AUTRES RISQUES IMPORTANTS AU NIVEAU DE SGL SE

### C.7.5.1. RISQUES STRATÉGIQUES

Les risques stratégiques de SGL SE sont les mêmes que pour le Groupe. La gestion de ces risques est liée à l'organisation définie au sein du Groupe (cf. supra) qui lui donne les moyens d'évaluer et de maîtriser ces risques (cf. Section C.7.1 – Risques stratégiques pour plus d'informations).

La gestion des risques liés au capital est assurée par un processus spécifique au niveau du Groupe (cf. Section C.7.4.2 – Autres risques stratégiques, paragraphe sur les risques liés au capital).

### Risques liés aux acquisitions

Les acquisitions sont gérées au niveau du Groupe, en coordination avec chaque division selon la taille des opérations ou des succursales concernées. Les acquisitions du groupe SCOR pourraient avoir un impact sur SGL SE, soit directement, si elle participe au financement de l'acquisition ou si elle reprend tout ou partie de l'activité acquise, soit indirectement si elle conclut un contrat de partage des risques ou un contrat de rétrocession avec d'autres entreprises avec un lien de participation, dans SCOR, directement impactées par l'acquisition (cf. Section C.7.4.2 – Autres risques stratégiques, paragraphe sur les risques liés aux acquisitions).

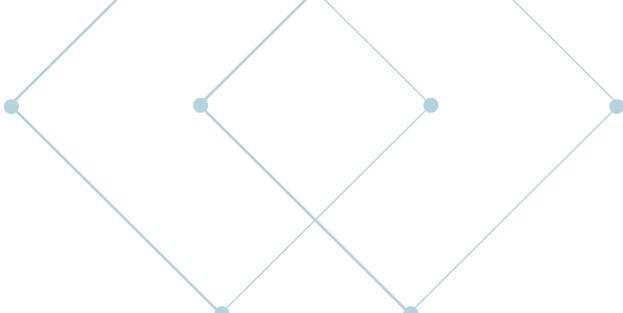
### C.7.5.2. AUTRES RISQUES STRATÉGIQUES

#### Risques liés au capital

L'accès de SGL SE au capital est garanti par son appartenance au Groupe. En tant qu'entité juridique, elle pourrait être exposée au risque d'un durcissement des contraintes réglementaires locales, ce qui dans certains cas pourrait affecter sa capacité à rapatrier les capitaux de ses filiales ou de ses succursales.

## C.8. AUTRES INFORMATIONS

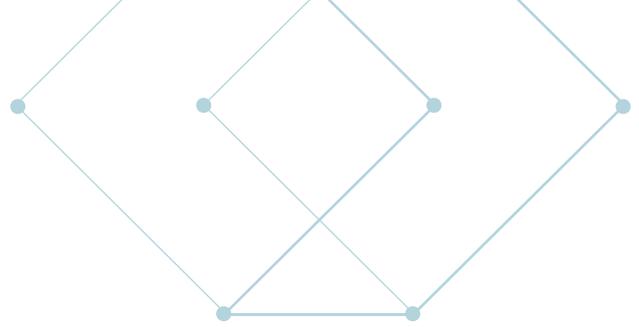
Aucune autre information significative concernant le profil de risque de SCOR autre que celles présentées dans les Sections C.1 – Introduction à C.7 – Autres risques importants, n'est à signaler.



# D

## VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

<b>D.1. ACTIF</b>	<b>113</b>	<b>D.2. PROVISIONS TECHNIQUES</b>	<b>133</b>
D.1.1. Goodwill et autres immobilisations incorporelles	114	D.2.1. Provisions techniques Non-Vie	134
D.1.2. Immobilisations corporelles	115	D.2.2. Provisions techniques Vie	138
D.1.3. Participations	115	D.2.3. SCOR SE – Informations complémentaires sur la valorisation des provisions techniques	141
D.1.4. Trésorerie et investissements, autres que les biens immobiliers et les participations	116	D.2.4. SGP&C SE – Informations complémentaires sur la valorisation des provisions techniques	145
D.1.5. Actifs techniques d'assurance	118	D.2.5. SGL SE – Informations complémentaires sur la valorisation des provisions techniques	148
D.1.6. Actifs d'impôts différés	119		
D.1.7. Excédent du régime de retraite	120		
D.1.8. Actions propres	121		
D.1.9. Autres actifs, y compris prêts et créances commerciales	121		
D.1.10. SCOR SE – Informations complémentaires sur la valorisation des actifs	122		
D.1.11. SGP&C SE – Informations complémentaires sur la valorisation des actifs	126		
D.1.12. SGL SE – Informations complémentaires sur la valorisation des actifs	130		



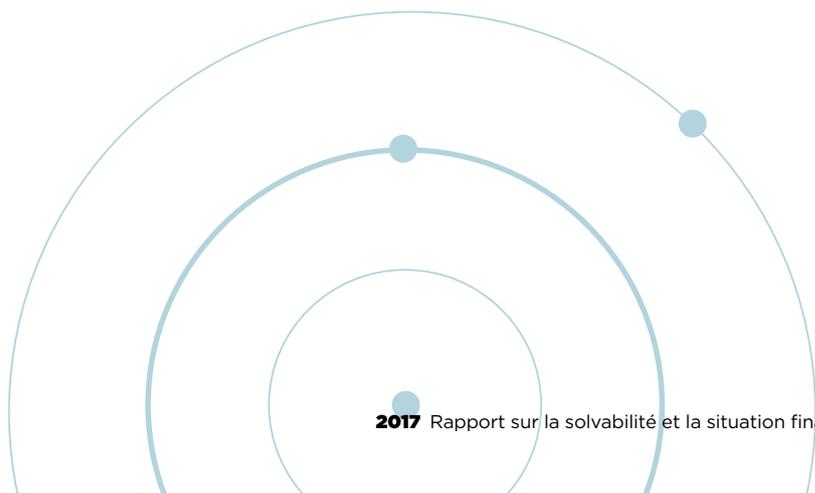
**D.3. AUTRES DETTES 150**

- D.3.1. Provisions pour retraite 150
- D.3.2. Passifs techniques d'assurance 151
- D.3.3. Passifs d'impôts différés 152
- D.3.4. Dettes financières, y compris passifs subordonnés 152
- D.3.5. Autres dettes 153
- D.3.6. SCOR SE – Informations complémentaires sur la valorisation des autres dettes 154
- D.3.7. SGP&C SE – Informations complémentaires sur la valorisation des autres dettes 157
- D.3.8. SGL SE – Informations complémentaires sur la valorisation des autres dettes 159

**D.4. AUTRES MÉTHODES DE VALORISATION 162**

- D.4.1. Groupe SCOR 162
- D.4.2. SCOR SE – Informations complémentaires sur les autres méthodes de valorisation 162
- D.4.3. SGP&C SE – Informations complémentaires sur les autres méthodes de valorisation 162
- D.4.4. SGL SE – Informations complémentaires sur les autres méthodes de valorisation 162

**D.5. AUTRES INFORMATIONS 163**



Selon Solvabilité II, SCOR est tenu de produire un bilan économique représentant une vision de marché de ses actifs et passifs à la clôture. Aux termes de la directive Solvabilité II, le bilan économique doit inclure des actifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes et les passifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes. En outre, les passifs ne sont pas ajustés au titre de la qualité de crédit de l'entité présentant des états financiers.

Ce chapitre récapitule les principes de valorisation appliqués pour l'établissement du bilan économique, y compris les différences entre les principes de valorisation et ceux adoptés pour les états financiers.

Dans le bilan économique, les actifs et les passifs liés aux contrats en vigueur sont enregistrés à la valeur de marché qui correspond à la valorisation à des fins de solvabilité. Au 31 décembre 2017, le bilan économique de SCOR a été préparé selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation du Groupe et de toutes les entités individuelles, en adéquation avec la préparation des états financiers consolidés et individuels des entités. Le groupe SCOR prépare des états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). SCOR SE, SGP&C SE et SGL SE préparent leurs états financiers selon le référentiel comptable français.

Dans le cadre de la préparation du bilan économique, le management est amené à formuler des jugements, à retenir des hypothèses et à faire des estimations qui ont une incidence sur les montants publiés des actifs et des passifs et sur les informations présentées. Le management revoit périodiquement ses hypothèses

et ses estimations sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs. Les résultats réels peuvent se révéler sensiblement différents des estimations faites et des hypothèses retenues. Les principales rubriques des états financiers pour lesquelles le Groupe et les entités réglementées de l'EEE recourent à des estimations et des hypothèses sont les provisions techniques (« best estimate » des passifs et marge de risque), les créances et dettes nées des opérations de réassurance, la juste valeur et la dépréciation des instruments financiers, les immobilisations incorporelles, les engagements de retraites et autres régimes à prestations définies et les impôts différés.

Le bilan économique consolidé du groupe SCOR est préparé selon les mêmes principes que ceux utilisés pour la préparation de ses états financiers consolidés (comme détaillés à la Section D.1.3 – Participations). Tous les soldes et transactions intragroupe significatifs, y compris les résultats provenant de transactions intragroupe, sont totalement éliminés.

Les bilans économiques du Groupe, de SCOR SE, de SGP&C SE et de SGL SE sont présentés dans le QRT 5.02.01 (cf. Annexes A, B, C, et D). Des extraits du bilan économique sont inclus au début de chaque section, accompagnés d'une référence claire aux sections concernées de ce chapitre. Celles-ci expliquent les bases et méthodes de valorisation utilisées aux fins de Solvabilité II.

Les principes de valorisation à des fins de solvabilité des actifs, des provisions techniques et des autres dettes présentés dans ce chapitre ont été systématiquement appliqués par le groupe SCOR et ses filiales, y compris les filiales dans des pays tiers. Les informations spécifiques se rapportant à SCOR SE, à SGL SE et à SGP&C SE sont incluses dans les sous-sections concernées (D.1.10 à D.1.12, D.2.3 à D.2.5, D.3.6 à D.3.8 et D.4.2 à D.4.4), ainsi que dans les Annexes B, C et D, et doivent être lues conjointement aux informations relatives à l'ensemble du Groupe.

## D.1. ACTIF

Le tableau ci-après présente les actifs du bilan économique du groupe SCOR, ainsi que les références aux sections concernées de ce chapitre. Celles-ci expliquent les bases et les méthodes de valorisation utilisées aux fins de Solvabilité II.

**Groupe SCOR**

Actifs au 31 décembre 2017 <i>En milliers EUR</i>	Bilan économique Solvabilité II	Section
<b>Goodwill</b>	-	<b>D.1.1</b>
<b>Frais d'acquisition différés</b>	-	<b>D.1.5</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>97 667</b>	<b>D.1.1</b>
<b>Actifs d'impôts différés</b>	<b>532 601</b>	<b>D.1.6</b>
<b>Excédent du régime de retraite</b>	-	<b>D.1.7</b>
<b>Immobilisations corporelles détenues pour usage propre</b>	<b>722 440</b>	<b>D.1.2</b>
<b>Investissements</b>	<b>19 087 406</b>	
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	861 188	D.1.2
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	61 640	D.1.3
Actions	682 897	D.1.4
Obligations	15 327 732	D.1.4
Organismes de placement collectif	1 503 443	D.1.4
Produits dérivés	114 263	D.1.4
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	533 974	D.1.4
Autres investissements	2 269	D.1.4
<b>Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés</b>	-	<b>D.1.4</b>
<b>Prêts et prêts hypothécaires</b>	<b>1 846 282</b>	<b>D.1.9</b>
Avances sur police	25 385	
Autres prêts et prêts hypothécaires	1 820 897	
<b>Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance</b>	<b>892 676</b>	<b>D.1.5</b>
Non-Vie et santé similaire à la Non-Vie	1 056 593	
Non-Vie hors santé	1 056 048	
Santé similaire à la Non-Vie	545	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	(163 917)	
Santé similaire à la vie	100 738	
Vie hors santé, UC et indexés	(264 655)	
<b>Dépôts auprès des cédantes</b>	<b>8 833 588</b>	<b>D.1.5</b>
<b>Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires</b>	<b>1 329 249</b>	<b>D.1.5</b>
<b>Créances nées d'opérations de réassurance</b>	<b>145 564</b>	<b>D.1.5</b>
<b>Autres créances (hors assurance)</b>	<b>422 876</b>	<b>D.1.9</b>
<b>Actions propres auto-détenues (directement)</b>	<b>196 813</b>	<b>D.1.8</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>1 000 659</b>	<b>D.1.4</b>
<b>Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus</b>	<b>30 540</b>	<b>D.1.9</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>35 138 361</b>	

## D.1.1. GOODWILL ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

### Groupe SCOR

En milliers EUR	Au 31 décembre 2017		
	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Goodwill	-	787 733	(787 733)
Immobilisations incorporelles	97 667	1 591 948	(1 494 281)
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>97 667</b>	<b>2 379 681</b>	<b>(2 282 014)</b>

### VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Les immobilisations incorporelles inscrites dans le bilan économique représentent uniquement celles qui peuvent être cédées individuellement, et pour lesquelles la valeur d'un actif identique ou similaire peut être établie à partir des prix de marché cotés dans des marchés actifs.

Dans son bilan économique, SCOR comptabilise les immobilisations incorporelles suivantes à leur valeur de marché :

#### Participations dans les syndicats des Lloyd's (85 millions EUR)

Les droits de participation dans les syndicats permettent à SCOR de souscrire des activités à travers les différents syndicats des Lloyd's au cours de l'exercice suivant. Ces droits sont acquis dans le cadre du processus de mise aux enchères organisé par Society of Lloyd's.

À travers le processus de mise aux enchères, les membres existants du syndicat peuvent réaliser toute valeur associée à la vente de tout ou partie de leur droit de participer à un syndicat pendant les années suivantes. La mise aux enchères permet également aux participants d'accéder aux syndicats ayant une capacité disponible.

Les informations sur les transactions réalisées sont fournies à l'issue de chaque mise aux enchères et indiquent le volume des capacités attribuées, la prime pour chaque syndicat et le prix moyen pondéré par toute la capacité transférée au cours de la mise aux enchères.

La valeur de marché des participations dans les syndicats a été établie en fonction des résultats des dernières transactions. Pour les capacités les plus activement négociées, le dernier prix moyen a été utilisé. Dans les autres cas, une moyenne annuelle des prix a été utilisée, avec une décote supplémentaire afin de tenir compte des conditions de ventes forcées éventuelles, de l'absence de liquidité du marché et d'un certain degré d'incertitude concernant la participation au-delà de l'échéance du contrat, le cas échéant.

#### Licences d'assurance aux États-Unis (13 millions EUR)

Ces actifs représentent la valeur des licences d'assurance et de mandats concernant des parts en excédent détenues par SCOR à travers ses filiales américaines, permettant de souscrire à des activités d'assurance dans différents États.

La valeur de marché des licences est fondée sur une valorisation externe basée sur des transactions similaires. Elle repose sur l'hypothèse que la cession d'une compagnie d'assurance est structurée comme une transaction où aucun risque de souscription n'est transféré (« clean shell »).

### COMPARAISON AVEC LA VALORISATION DANS LES ÉTATS FINANCIERS

Les IFRS autorisent la comptabilisation d'un éventail d'autres immobilisations incorporelles. Le bilan consolidé de SCOR comprend : le goodwill, la valeur de portefeuille acquis (VOBA) et d'autres immobilisations incorporelles.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées au goodwill et aux immobilisations incorporelles, se référer à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 5 – Écart d'acquisition et Note 9.1 – Autres actifs incorporels, du Document de Référence 2017 .

En IFRS, le goodwill représente les avantages économiques futurs résultant des actifs acquis lors d'un regroupement d'entreprises qui ne sont pas identifiés individuellement ni comptabilisés séparément. Il est comptabilisé au coût, diminué des éventuelles dépréciations cumulées. Le goodwill dans le bilan économique a une valeur nulle, conformément à l'Article 12 du règlement délégué.

La valeur d'acquisition des portefeuilles (VOBA) représente la valeur des portefeuilles de réassurance Vie acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises. Elle représente la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus. Les estimations étant prises en compte dans le calcul des « best estimates » des passifs dans le bilan économique (cf. D.2 – Provisions techniques), aucune immobilisation incorporelle au titre de la valeur de portefeuille acquis (« VOBA ») n'est donc inscrite dans le bilan économique selon Solvabilité II (cf. commentaires à la Section D.1.5 – Actifs techniques d'assurance).

Les autres immobilisations incorporelles enregistrées en IFRS correspondent à des immobilisations incorporelles liées aux clients découlant de regroupements d'entreprises de la division Non-Vie, de licences d'assurance aux États-Unis, de logiciels acquis et de participations aux syndicats des Lloyd's acquises.

Dans le cadre des IFRS, les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût, diminué des amortissements cumulés et des dépréciations pour perte de valeur. La différence entre les montants dans le bilan économique et en IFRS tient à : (a) l'absence de comptabilisation des immobilisations incorporelles ne pouvant être vendues séparément (baisse de 159 milliards EUR) et (b) la revalorisation à leur valeur de marché (hausse de 71 millions EUR) des immobilisations incorporelles conservées (participations aux syndicats).

## D.1.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

### Groupe SCOR

En milliers EUR	Au 31 décembre 2017		
	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	722 440	611 645	110 795
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	861 188	700 781	160 407
<b>TOTAL PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES</b>	<b>1 583 628</b>	<b>1 312 426</b>	<b>271 202</b>

### VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Les immobilisations corporelles (ci-après « biens immobiliers ») sont réparties dans le bilan économique entre biens immobiliers pour usage propres de SCOR et biens immobiliers autres que détenus pour usage propre (ci-après « immeubles de placement »).

Les biens immobiliers détenus pour usage propre concernent principalement des immeubles de bureau utilisés par SCOR, du mobilier et des équipements de bureau et des agencements et décorations des immeubles. Ils comprennent également les biens immobiliers détenus pour usage propre en construction. Les biens immobiliers détenus par le Groupe qui sont considérés comme des immeubles de placement correspondent à des bureaux et des commerces.

Les contrats de location sont inclus dans les biens immobiliers détenus pour usage propre. Les paiements relatifs aux contrats de location concernent, en particulier, les loyers des bureaux et des locaux professionnels appartenant au Groupe. Ces derniers comprennent des options d'extension ainsi que des restrictions relatives aux contrats de sous-location. Les contrats de location les plus importants concernent les immeubles aux États-Unis et à Zurich.

Tous les biens immobiliers sont valorisés à leur valeur de marché à l'aide de techniques appropriées. Tous les cinq ans chaque immeuble de placement voit sa valeur de marché ou « juste valeur » faire l'objet d'une revue approfondie par un expert indépendant ayant une expérience récente quant à la situation géographique et la catégorie d'immeuble de placement objet de l'évaluation, et agréé par l'autorité de contrôle (en France : l'APCR). Chaque année, la juste valeur est mise à jour par le même expert en fonction des changements du marché local et/ou de la situation des loyers et de l'état technique de l'immeuble.

Les méthodes de valorisation utilisées comprennent une comparaison avec le marché (prix actuels de biens immobiliers similaires dans un marché actif ou prix récents de biens immobiliers similaires ajustés dans des marchés moins actifs) et la capitalisation des revenus (projections des flux de trésorerie actualisés fondées sur des estimations fiables). Les flux de trésorerie s'appuient sur les conditions des contrats de location et d'autres natures existants et, si possible, sur des indices externes tels que les loyers actuels sur le marché pour des biens similaires dans une situation géographique et un état similaires, en utilisant des taux d'actualisation qui reflètent les évaluations actuelles par le marché de l'incertitude liée au montant et au calendrier des flux de trésorerie.

### COMPARAISON AVEC LA VALORISATION DANS LES ÉTATS FINANCIERS

Les biens immobiliers détenus par SCOR sont comptabilisés au coût dans les états financiers consolidés, net des amortissements cumulés et des dépréciations pour perte de valeur. La différence entre la valeur dans le bilan économique et en IFRS s'explique par la revalorisation à la valeur de marché des biens immobiliers détenus au coût (hausse de 271 millions EUR), comme les montants présentés dans l'Annexe aux états financiers consolidés.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux immobilisations corporelles, se référer à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 9.2 – Actifs corporels et engagements liés et Note 7.4 – Immobilier de placement, du Document de Référence 2017. Ces notes donnent également plus d'informations sur les contrats de location et les contrats de financement du Groupe.

## D.1.3. PARTICIPATIONS

### BILAN ÉCONOMIQUE CONSOLIDÉ ET COMPARAISON AVEC LA VALORISATION DANS LES ÉTATS FINANCIERS

En IFRS, toutes les entités significatives sur lesquelles SCOR exerce un contrôle sont consolidées par intégration globale. Les participations du Groupe dans des entreprises associées sont comptabilisées par mise en équivalence. Les entreprises associées sont des entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sans toutefois exercer de contrôle ou de contrôle conjoint. L'influence notable est généralement constatée lorsque le Groupe

détient, directement ou non, 20 % à 50 % des droits de vote. Les Business Ventures sont mises en équivalence lorsqu'il existe un contrôle conjoint. Les fonds d'investissement et les sociétés immobilières sont consolidés par intégration globale ou par mise en équivalence. La part des actionnaires sans contrôle de fonds d'investissement consolidés par intégration globale est présentée dans les « Autres dettes ». Tous les soldes et transactions intragroupe significatifs, y compris les résultats provenant de transactions réalisées au sein de la Société, sont totalement éliminés.

Le bilan économique consolidé du groupe SCOR est préparé selon les mêmes principes qu'en IFRS, car il n'existe pas d'établissement important du secteur financier autre que des compagnies d'assurance/réassurance qui nécessiterait de modifier la méthode de consolidation appliquée. SCOR Investment Partners (SIP) est une société de gestion de placements dénuée d'actifs et de passifs significatifs. Tous les investissements du groupe SCOR détenus dans des fonds d'investissement gérés par SIP ou dans des sociétés immobilières détenues à 100 % sont consolidés par intégration globale ou mis en équivalence dans le bilan économique ou les états financiers consolidés en IFRS afin de refléter les investissements sous-jacents des filiales de réassurance du groupe SCOR.

La valeur des participations inscrites au bilan économique correspond à la participation de SCOR dans les entreprises liées. La valeur de ces entreprises liées non consolidées, qui est identique dans le bilan économique consolidé selon Solvabilité II et dans les états financiers consolidés, représente la quote-part de la société dans l'entreprise liée valorisée selon la méthode de la mise en équivalence, tant en IFRS que selon Solvabilité II.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux entreprises associées, se référer à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 2 – Périmètre de consolidation et Note 22 – Opérations avec des parties liées, du Document de Référence 2017.

### D.1.4. TRÉSORERIE ET INVESTISSEMENTS, AUTRES QUE LES BIENS IMMOBILIERS ET LES PARTICIPATIONS

#### Groupe SCOR

En milliers EUR	Au 31 décembre 2017		
	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Actions	682 897	2 170 251	(1 487 354)
Obligations	15 327 732	16 309 725	(981 993)
Organismes de placement collectif	1 503 443	-	1 503 443
Produits dérivés	114 263	114 263	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	533 974	4 390	529 584
Autres investissements	2 269	-	2 269
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 000 659	1 000 659	-
<b>TOTAL DES INVESTISSEMENTS ET DE LA TRÉSORERIE</b>	<b>19 165 237</b>	<b>19 599 288</b>	<b>(434 051)</b>

#### VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Les investissements inscrits au bilan économique comprennent des actifs financiers tels que des actions, des obligations (obligations d'entreprises, obligations d'État, titres structurés, titres garantis), des organismes de placement collectif, des produits dérivés, des dépôts, d'autres investissements (hedge funds, « Insurance-Linked Securities » et entités structurées) et de la trésorerie. SCOR ne détient pas d'actifs dans des fonds indiciels ou des fonds en unités de compte.

La valeur économique des actifs financiers négociables sur un marché financier actif et organisé est définie comme la valeur de cotation de « l'offre » (bid) à la clôture des bourses le dernier jour de l'exercice. Les cours sont considérés comme des prix sur un marché actif si les prix ou taux publiés reflètent des transactions réelles et régulières disponibles auprès d'une bourse, d'un agent ou d'un courtier.

Les actifs financiers valorisés à l'aide de prix cotés comprennent les actions cotées, les obligations d'État et assimilées ainsi que les obligations garanties par une agence gouvernementale ou encore les investissements à court-terme. La juste valeur des organismes de placement collectif et des produits financiers dérivés est déterminée par référence à des prix « bid » publiés ou des valeurs fondées sur des modèles utilisant des données de marché observables établis par des experts internes et externes.

En l'absence de prix cotés sur un marché actif pour les mêmes actifs ou passifs, les méthodes de valorisation suivantes peuvent être utilisées :

- des prix cotés sur un marché actif pour les mêmes actifs, ajustés au titre de facteurs spécifiques (y compris l'état ou la situation géographique de l'actif, le volume ou le niveau d'activité dans les marchés où les données sont observées) ;
- d'autres modèles fondés sur des données de marché ; et
- des modèles utilisant des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

SCOR étant responsable de la détermination de la valeur économique de ses investissements, la société procède régulièrement à une analyse destinée à vérifier si les prix de marché reçus de tiers sont des estimations fiables de la valeur de marché. L'analyse comprend : (i) une revue des modifications de prix effectuées dans les systèmes de gestion des investissements ; (ii) une revue régulière des variations de prix entre deux dates au-delà des seuils prédéfinis selon la nature des titres ; et (iii) la revue et la validation des changements de valorisations réalisés à titre exceptionnel.

Toutefois le Groupe peut être amené à conclure que les prix reçus de tiers ne reflètent pas les conditions de marché actuelles. Le cas échéant, SCOR peut être amené à demander des cotations alternatives ou à appliquer des valorisations développées en interne. Par ailleurs, le Groupe peut être amené à valoriser certains produits dérivés sur la base de techniques de valorisation internes utilisant des données de marché observables.

## Actions

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, la valeur économique est déterminée selon des techniques de valorisation communément utilisées.

## Obligations (obligations d'État, obligations d'entreprises, titres structurés, titres garantis)

La valorisation des produits structurés autres que ceux émis par des agences gouvernementales pour lesquels le marché est considéré comme actif, de dettes hybrides senior (tier 1 et tier 2) émises par le secteur privé, de titres non cotés du secteur privé, d'obligations assimilées à des obligations d'État indexées sur l'inflation et d'autres investissements alternatifs spécifiques est basée sur des modèles utilisant des données de marché observables établis par des experts internes et externes.

## Organismes de placement collectif

La valeur économique de certains organismes de placement collectif (non cotés) est déterminée par référence à des valeurs fondées sur des modèles utilisant des données de marché observables établis par des experts internes et externes. La valeur économique des hedge funds gérés par des tiers externes est fondée sur leur « Valeur Actif Net » (« Net Asset Value », NAV), déterminée par des sociétés de gestion externes. Cette NAV est auditée régulièrement, au moins une fois par an.

## Groupe SCOR

Données non observables	Atlas IX Series 2015-1	Atlas IX Series 2016-1
Perte attendue relative aux Ouragans aux États-Unis selon le modèle AIR :	1,87 %	3,03 %
Perte attendue relative aux Tremblements de terre aux États-Unis et au Canada selon le modèle AIR	2,06 %	2,59 %

La survenance d'une catastrophe significative (telle qu'un tremblement de terre aux États-Unis ou au Canada ou un ouragan aux États-Unis), au cours de la période de risque couverte par les obligations catastrophes Atlas IX Series 2015-1 ou Atlas IX Series 2016-1, pourrait conduire à une augmentation de la valeur économique de la portion correspondante du produit dérivé comptabilisé.

## Contrat de transfert de risque vie

Le contrat de transfert de risque Vie Atlas IX est comptabilisé comme un instrument dérivé actif, reconnu à la juste valeur par le compte de résultat, et d'autres dettes correspondant au montant des paiements d'intérêts, inscrites au passif. SCOR valorise le dérivé actif en utilisant un modèle basé sur des taux d'intérêt indicatifs d'un marché secondaire ; considérant aussi bien la probabilité de déclenchement du dérivé que des opportunités d'investissements alternatifs pour autant que de tels produits soient négociés de manière active. La survenance d'événements de mortalité extrême aux États-Unis (tels que les pandémies, les catastrophes naturelles et les attaques terroristes) au cours de la période de couverture de cette obligation aurait pour impact de faire augmenter la juste valeur du produit dérivé.

## Produits dérivés (actif et passif)

Tous les produits dérivés figurent à l'actif du bilan lorsque leur valeur économique est positive ou au passif du bilan lorsqu'elle est négative.

Le Groupe utilise notamment les produits dérivés suivants pour réduire son exposition à divers risques : swaps de taux d'intérêt, indices de mortalité et immobiliers, instruments à terme d'achat et de vente de devises, caps et floors, options de vente et d'achat sur des « insurance linked securities » (ILS).

La valeur économique de certains instruments dérivés, telles que les obligations catastrophe Atlas, est déterminée à partir de modèles économiques utilisant des données de marché observables, établis par des experts internes et externes.

## Les obligations catastrophe

Les obligations catastrophe Atlas IX sont valorisées selon un modèle des pertes cumulées attendues fondé sur une combinaison de données de marché (dans la mesure où le marché de ces instruments est actif) et d'outils de modélisation catastrophe développés par des tiers externes (AIR/RMS). Les données non observables significatives du modèle de valorisation sont les suivantes :

Le 27 novembre 2017, SCOR a exercé une option de remboursement anticipé et a mis fin au contrat de transfert de risque Vie ATLAS IX (série 2013-1) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Suite à cette résiliation anticipée, la période de couverture du risque a pris fin le 31 décembre 2017 au lieu du 31 décembre 2018 initialement prévu. Le paiement final des intérêts ainsi qu'un paiement de résiliation supplémentaire de 1 % du montant de l'encours notionnel de 180 millions USD (1,8 million USD) ont été versés à Atlas IX Capital Limited le 29 décembre 2017.

Les soldes résiduels pour le dérivé actif et les intérêts futurs à payer ont été décomptabilisés sans incidence sur le compte de résultat en date d'arrêt, aucun autre droit ou obligation n'existant en vertu de la transaction.

## Swaps de taux d'intérêt et de devises

SCOR a acheté des swaps de taux d'intérêt afin de couvrir son exposition résultant des dettes financières à taux variables principalement liées aux investissements immobiliers. Pour couvrir le risque de change associé à certaines dettes émises en franc suisse, SCOR a conclu des swaps de devises qui échangent le principal et les intérêts des titres en euros. La valeur économique des swaps est fournie par la contrepartie bancaire et repose sur des données de marché. Le caractère raisonnable des valorisations transmises par des tiers est vérifié dans le cadre du processus classique d'analyse des comptes en utilisant des modèles internes.

## Achats et ventes à terme de devises

SCOR achète et vend des contrats à terme de devises afin de réduire son exposition globale au risque de change relative aux montants libellés dans des devises autres que les devises fonctionnelles de ses filiales. Ces contrats sont enregistrés à leur juste valeur nette sur la base de valorisations fournies par la contrepartie bancaire et utilisant des données de marché.

## Trésorerie et équivalents de trésorerie

SCOR applique la même définition de la trésorerie aux fins du reporting selon Solvabilité II et IFRS, à savoir que la trésorerie comprend la caisse, la trésorerie nette en banque, les dépôts à court terme ou les investissements dont la maturité est inférieure à trois mois à compter de la date de reporting. Les dépôts comprennent donc les dettes sur les établissements de crédit dont la maturité est supérieure à trois mois. La valeur comptable des dépôts avoisine leur valeur de marché.

## COMPARAISON AVEC LA VALORISATION DANS LES ÉTATS FINANCIERS

La méthode de valorisation des actifs financiers dans le bilan économique selon Solvabilité II est identique à celle appliquée en IFRS. Le reclassement entre types d'investissements est dû aux différences entre les définitions de Solvabilité II et celles utilisées dans les états financiers consolidés. Le reclassement ne donne pas lieu à des modifications des valorisations, la différence totale incluse dans le tableau ci-dessous est présentée nette des prêts et prêts hypothécaires du fait des changements de présentation (cf. Section D.1.9 – Autres actifs, y compris les prêts et créances commerciales).

Pour plus d'informations sur les montants, la classification et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux investissements, se référer à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 7.2 – Principes comptables de valorisation et de dépréciation des actifs financiers, Note 7.9 – Instruments dérivés, et Note 11.1 – Trésorerie et équivalents de trésorerie, du Document de Référence 2017.

## D.1.5. ACTIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE

### Groupe SCOR

En milliers EUR	Au 31 décembre 2017		
	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Frais d'acquisition différés (FAR)	-	1 414 564	(1 414 564)
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	892 676	1 796 650	(903 974)
Non-Vie et santé similaire à la Non-Vie	1 056 593	1 335 829	(279 236)
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	(163 917)	460 821	(624 738)
Dépôts auprès des cédantes	8 833 588	7 933 838	899 750
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	1 329 249	3 691 523	(2 362 274)
Créances nées d'opérations de réassurance	145 564	145 564	-
<b>TOTAL DES ACTIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE</b>	<b>11 201 077</b>	<b>14 982 139</b>	<b>(3 781 062)</b>

## VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Les actifs techniques d'assurance correspondent à des soldes de réassurance et de contrats d'assurance directe.

Dans le bilan économique, les provisions techniques au titre des opérations acceptées et cédées sont constatées conformément à la méthodologie prévue par Solvabilité II (cf. Section D.2 – Provisions techniques). Le calcul du « best estimate » et de la marge de risque comprend toutes les projections de flux de trésorerie liées aux contrats d'assurance et de réassurance existants, y compris les primes, le paiement de prestations et de dépenses. En conséquence, certains soldes du bilan en IFRS sont soit annulés soit ajustés lors de l'établissement du bilan économique :

### FAR

Les FAR, qui représentent le report des coûts directs liés à l'acquisition de nouveaux contrats (principalement des commissions) ne sont pas reconnus dans le bilan économique. Les remboursements des frais d'acquisition initiaux sont inclus dans les primes futures, et donc dans le calcul des provisions techniques.

### Montants recouvrables au titre de la réassurance

Les montants recouvrables au titre de la réassurance (provisions techniques cédées) reflètent les montants estimés recouvrables des contrats de réassurance (rétrocession) au titre des traités de réassurance de SCOR.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance dans le bilan économique sont calculés à l'aide d'une méthodologie, de systèmes et de processus sur le fond identiques à ceux utilisés pour le « best estimate » des passifs (cf. Section D.2 – Provisions techniques). Les hypothèses retenues sont fondées sur le type d'activité rétrocédée et la valorisation tient compte, le cas échéant, du montant recouvrable.

### Dépôts auprès des cédantes

Ces montants représentent des dépôts effectués à la demande des cédantes en garantie des engagements de réassurance de SCOR. SCOR valorise à la juste valeur les dépôts auprès des cédantes (ou fonds détenus) en actualisant les flux de trésorerie futurs des fonds, si la valorisation en IFRS ne fait pas déjà état des valeurs de marché. Pour réaliser une valorisation économique des contrats, tous les flux de trésorerie liés aux contrats sont pris en compte, notamment les flux de trésorerie des actifs déposés chez la cédante. Ces flux de trésorerie sont calculés sur la base des caractéristiques des contrats sous-jacents, notamment le remboursement des intérêts y afférents.

### Créances nées d'opérations d'assurance, de réassurance et montants à recevoir d'intermédiaires

Les créances nées d'opérations d'assurance et les montants à recevoir d'intermédiaires inscrits séparément dans le bilan économique représentent des montants liés à l'activité d'assurance qui sont dus (et échus) par les assurés, les intermédiaires et autres assureurs, mais qui ne sont pas pris en compte dans la projection des flux de trésorerie utilisés pour le calcul des provisions techniques.

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent à des montants liés à la réassurance (rétrocession) dus (et échus) par des réassureurs, qui ne sont pas inclus dans les montants recouvrables au titre de la réassurance. Les créances comprennent les montants dus par les réassureurs au titre de sinistres réglés. Les créances sont comptabilisées au coût (avec une provision pour risque d'irrecouvrabilité), qui avoisine leur juste valeur.

### Valeur de portefeuille acquis (ou « VOBA »)

Conformément à la directive Solvabilité II, la VOBA est intrinsèquement incluse dans le calcul des provisions techniques du bilan économique. Pour plus d'informations, se référer à la Section D.1.1 – Goodwill et autres immobilisations incorporelles.

### COMPARAISON AVEC LA VALORISATION DANS LES ÉTATS FINANCIERS

Comme expliqué précédemment, les flux de trésorerie techniques sont pris en compte dans le « best estimate » des passifs de Solvabilité II. En conséquence, les frais d'acquisition et les créances nées d'opérations d'assurance qui sont inclus dans les flux de trésorerie projetés utilisés pour calculer les provisions techniques ne sont pas comptabilisés séparément dans le bilan économique. Les ajustements de valeur des dépôts auprès des cédantes sont calculés de la même manière que les ajustements du « best estimate » des passifs. Les créances nées d'opérations d'assurance et les montants à recevoir d'intermédiaires comprennent un reclassement des estimations de sinistres à payer acceptées au titre des passifs liés aux contrats Vie en IFRS, qui ne sont pas inclus dans les provisions techniques selon Solvabilité II. La méthode de valorisation appliquée pour le bilan économique selon Solvabilité II concernant le reliquat des actifs d'assurance technique n'est pas différente de celle des IFRS.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux actifs techniques d'assurance, se référer à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 8 – Créances et dettes sur cédantes et rétrocessionnaires, Note 10 – Frais d'acquisition reportés et Note 15 – Passifs nets relatifs aux contrats, du Document de Référence 2017.

## D.1.6. ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

### Groupe SCOR

En milliers EUR	Au 31 décembre 2017		
	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Actifs d'impôts différés	532 601	532 601	-
Passifs d'impôts différés	560 395	285 741	274 654
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF/(PASSIF) NETS</b>	<b>1 092 996</b>	<b>818 342</b>	<b>274 654</b>

### VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Les impôts différés dans le bilan économique sont comptabilisés en utilisant la méthode bilancielles du report variable, pour toutes les différences temporaires existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans le bilan économique.

Les principales différences temporelles sont générées par les déficits fiscaux reportables et la revalorisation de certains actifs et passifs financiers, y compris les contrats de produits dérivés, certains contrats d'assurance, les provisions pour engagements sociaux. De plus, des différences temporelles sont générées lors

d'une acquisition, du fait des différences entre la juste valeur des actifs nets acquis et leurs bases fiscales.

Des impôts différés actifs sur les déficits reportables sont comptabilisés lorsqu'il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, sur lequel ces déficits reportables seront imputés. Le management pose des hypothèses et estime ainsi les projections de résultats futurs pour déterminer l'existence de bénéfices imposables futurs suffisants. SCOR utilise un modèle d'actualisation de flux futurs intégrant une estimation des profits futurs et d'autres ratios financiers de l'entité sur la base des plans d'affaires approuvés par le Conseil d'administration, qui prennent en compte les principales variables affectant l'évolution des résultats de souscription. Ces business plans incluent une

évaluation des primes brutes et nettes, des ratios de sinistres et des ratios de frais généraux ainsi que des hypothèses actuarielles. Dans la mesure où les déficits reportables ne pourraient pas être utilisés ou expireraient, une charge d'impôts différés pourrait être comptabilisée dans le futur.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués aux taux d'impôt applicables à l'exercice fiscal au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'imposition (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les déficits reportables au 31 décembre 2017 arrivent à expiration de la manière suivante :

### Groupe SCOR

En milliers EUR	Au 31 décembre 2017		
	Déficits fiscaux reportables	Déficits reportables pour lesquels aucun actif d'impôts différés n'a été reconnu	Actifs d'impôts différés reconnus
2018	19 013	-	3 843
2019	1 474	-	312
2020	69 962	-	17 139
2021	34 832	-	8 708
Au-delà	499 581	(6 797)	106 906
Illimité	1 192 914	(123 973)	274 056
<b>TOTAL</b>	<b>1 817 776</b>	<b>(130 770)</b>	<b>410 964</b>

La reconnaissance d'un impôts différés actif sur les déficits fiscaux reportables est évaluée en fonction de l'existence de résultats futurs imposables estimés suffisants et des règles fiscales locales – par exemple report illimité des pertes en France et période de report de 20 ans aux États-Unis. La législation française a conduit à une limitation de l'utilisation des pertes reportables à un million EUR majoré de 50 % du résultat fiscal restant. L'évaluation des perspectives de bénéfice imposable est basée sur les hypothèses principales présentées dans les principes comptables de cette note. SCOR demeure confiant dans sa capacité à utiliser tous les reports déficitaires activés.

Les déficits reportables qui n'ont pas été reconnus en actifs d'impôts différés concernent principalement le groupe fiscal français.

L'impact des ajustements des données chiffrées en IFRS à la valeur de marché dans le bilan économique étant une augmentation globale de l'actif net, tous les impacts sur les impôts différés générés par la comptabilisation d'ajustements économiques sont enregistrés dans les passifs d'impôts différés. Les impôts différés maintenus dans le bilan économique sont comptabilisés conformément à IAS 12 – Impôts sur le résultat.

### COMPARAISON AVEC LA VALORISATION DANS LES ÉTATS FINANCIERS

La valorisation des impôts différés dans le bilan économique selon Solvabilité II est globalement similaire à celle des IFRS, à ceci près que les actifs ou passifs d'impôts différés sont calculés sur la base de la différence entre les valeurs attribuées aux actifs et passifs constatés dans le bilan économique et leur valeur fiscale (au lieu de la différence entre la valeur comptable et la base fiscale de l'actif ou du passif dans le bilan en IFRS).

Pour le bilan économique, l'impact sur les impôts différés découlant de tous les ajustements avec le bilan en IFRS est comptabilisé à l'aide des taux d'imposition locaux en vigueur. Les impôts différés sont ajustés au titre de l'impact des différences entre la valorisation en IFRS et selon Solvabilité II – la principale d'entre elles tenant à la revalorisation des provisions techniques, mais également d'autres différences telles que les biens au coût amorti qui sont retraités à leur juste valeur.

Pour plus d'informations sur les montants et la méthode de valorisation en IFRS appliquée aux impôts différés, se référer à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 17 – Impôts, du Document de Référence 2017.

### D.1.7. EXCÉDENT DU RÉGIME DE RETRAITE

### VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ ET COMPARAISON AVEC LA VALORISATION DANS LES ÉTATS FINANCIERS

Au 31 décembre 2017, SCOR n'avait pas comptabilisé d'excédent du régime de retraite. Se référer à la Section D.3.1 – Obligations au titre des provisions pour retraite.

## D.1.8. ACTIONS PROPRES

### VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ ET COMPARAISON AVEC LA VALORISATION DANS LES ÉTATS FINANCIERS

Les actions propres (196,8 millions EUR) détenues par SCOR ont été acquises en vue d'attributions prévues aux salariés et aux mandataires sociaux dans le cadre d'un plan d'attribution d'actions, et dans une moindre mesure, dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un intermédiaire financier externe visant à garantir la liquidité des actions SCOR sur le marché. Par ailleurs, le 26 juillet 2017, SCOR a mis en place un programme de rachat d'actions qui pourrait atteindre jusqu'à 200 millions EUR. Pour plus d'informations sur le programme de rachat d'actions, se référer à la section E.1.1.1 - Structure des fonds propres.

Dans les états financiers consolidés, les actions propres (auto-détenues) sont valorisées au coût et présentées en déduction des capitaux propres. Dans le bilan économique, les actions propres ont été reclassées des capitaux propres dans l'actif. Dans le bilan économique selon Solvabilité II, les actions propres sont comptabilisées à leur valeur de marché.

Pour plus d'informations sur les montants et la méthode de valorisation en IFRS appliquées aux actions propres, se référer à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 12 – Informations sur le capital, la gestion du capital, le cadre réglementaire et les réserves consolidées, du Document de Référence 2017.

## D.1.9. AUTRES ACTIFS, Y COMPRIS PRÊTS ET CRÉANCES COMMERCIALES

### Groupe SCOR

En milliers EUR	Au 31 décembre 2017		
	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Prêts et prêts hypothécaires	1 846 282	1 399 266	447 016
Avances sur police	25 385	25 385	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	1 820 897	1 373 881	447 016
Autres créances (hors assurance)	422 876	443 099	(20 223)
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	30 540	30 540	-
<b>TOTAL AUTRES ACTIFS</b>	<b>2 299 698</b>	<b>1 872 905</b>	<b>426 793</b>

### VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Cette section couvre tous les autres actifs comptabilisés dans le bilan économique, y compris les prêts et les prêts hypothécaires, les créances commerciales et tous les autres actifs. Ces actifs sont pour la plupart comptabilisés au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, qui avoisine leur juste valeur.

Les prêts et les prêts hypothécaires dans le bilan économique représentent les avances sur polices et les autres prêts et prêts hypothécaires.

Les autres créances comprennent les montants dus par les salariés ou différents partenaires commerciaux et les États (par exemple les impôts courants) non liés à l'assurance ou la réassurance.

Tous les autres actifs comprennent principalement des comptes de régularisation.

### COMPARAISON AVEC LA VALORISATION DANS LES ÉTATS FINANCIERS

La valeur des autres actifs comptabilisés n'étant pas très différente de leur valeur de marché, il n'existe pas de différence de valorisation entre les états financiers consolidés et le bilan économique. La différence dans le tableau ci-dessus concerne la présentation et reflète le reclassement des catégories d'investissement (cf. Section D.1.4 – Trésorerie et investissements, autres que les biens immobiliers et les participations). Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux prêts, créances commerciales et autres actifs, se référer à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 7.8 – Prêts et créances, du Document de Référence 2017.

### D.1.10. SCOR SE – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA VALORISATION DES ACTIFS

Le tableau ci-après présente les actifs du bilan économique de SCOR SE, ainsi que les références aux sections concernées de ce chapitre. Celles-ci expliquent les bases et les méthodes de valorisation utilisées aux fins de Solvabilité II.

Les principes de valorisation appliqués par SCOR SE dans son bilan économique, qui sont identiques à ceux appliqués par le

groupe SCOR, sont expliqués de la Section D.1.1 – Goodwill et autres immobilisations incorporelles à la Section D.1.9 – Autres actifs, y compris les prêts et créances commerciales, ci-dessus. Les informations complémentaires sur les actifs spécifiques de SCOR SE sont présentées dans les sous-sections ci-après.

#### SCOR SE

Actifs au 31 décembre 2017

En milliers EUR

	Bilan économique	Sections	
<b>Goodwill</b>	-	<b>D.1.1</b>	<b>D.1.10.1</b>
<b>Frais d'acquisition différés</b>	-	<b>D.1.5</b>	<b>D.1.10.5</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	-	<b>D.1.1</b>	<b>D.1.10.1</b>
<b>Actifs d'impôts différés</b>	<b>237 755</b>	<b>D.1.6</b>	<b>D.1.10.6</b>
<b>Immobilisations corporelles détenues pour usage propre</b>	<b>89 192</b>	<b>D.1.2</b>	<b>D.1.10.2</b>
<b>Investissements</b>	<b>8 969 201</b>		
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	7 537 612	D.1.3	D.1.10.3
Actions	3 004	D.1.4	D.1.10.4
Obligations	832 006	D.1.4	D.1.10.4
Organismes de placement collectif	111 637	D.1.4	D.1.10.4
Produits dérivés	31 268	D.1.4	D.1.10.4
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	453 678	D.1.4	
<b>Prêts et prêts hypothécaires</b>	<b>1 842 811</b>	<b>D.1.9</b>	<b>D.1.10.8</b>
Autres prêts et prêts hypothécaires	1 842 811		
<b>Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance</b>	<b>377 951</b>	<b>D.1.5</b>	<b>D.1.10.5</b>
Non-Vie et santé similaire à la Non-Vie	374 838		
Non-Vie hors santé	374 751		
Santé similaire à la Non-Vie	87		
Vie et santé similaire à la Vie, hors santé, UC et indexés	3 113		
Santé similaire à la Vie	10 593		
Vie hors santé, UC et indexés	(7 480)		
<b>Dépôts auprès des cédantes</b>	<b>1 845 662</b>	<b>D.1.5</b>	<b>D.1.10.5</b>
<b>Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires</b>	<b>(10 760)</b>	<b>D.1.5</b>	<b>D.1.10.5</b>
<b>Créances nées d'opérations de réassurance</b>	<b>10 493</b>	<b>D.1.5</b>	<b>D.1.10.5</b>
<b>Autres créances (hors assurance)</b>	<b>198 347</b>	<b>D.1.9</b>	<b>D.1.10.8</b>
<b>Actions propres auto-détenues (directement)</b>	<b>196 813</b>	<b>D.1.8</b>	<b>D.1.10.7</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>76 899</b>	<b>D.1.4</b>	<b>D.1.10.4</b>
<b>Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus</b>	<b>156 734</b>	<b>D.1.9</b>	<b>D.1.10.8</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>13 991 098</b>		

**D.1.10.1. GOODWILL ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES****SCOR SE**

En milliers EUR	Au 31 décembre 2017		
	Bilan économique	Comptes sociaux Référentiel comptable français	Différence
Goodwill	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	3 171	(3 171)
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>-</b>	<b>3 171</b>	<b>(3 171)</b>

Les comptes annuels de SCOR SE comprennent une immobilisation incorporelle (3,2 millions EUR) comptabilisée selon le référentiel comptable français. Cet actif a une valeur nulle dans le bilan économique (cf. Section D.1.1 – Goodwill et autres immobilisations incorporelles).

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des immobilisations incorporelles selon le référentiel comptable français, se référer au Document de Référence 2017, Annexe C – 5. Annexe aux comptes annuels, Section 5.1.1 – Actifs incorporels, pour les principes et méthodes comptables et Section 5.2.2 – Autres actifs, pour les autres informations.

**D.1.10.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

SCOR SE ne détient pas directement d'immeubles de placement, et les investissements dans des sociétés immobilières sont comptabilisés comme des participations.

Les biens d'équipement pour usage propre détenus par SCOR sont comptabilisés au coût dans les états financiers consolidés, net des amortissements cumulés et des dépréciations pour perte de valeur.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des immobilisations corporelles selon le référentiel comptable français, se référer au Document de Référence 2017, Annexe C – 5. Annexe aux comptes annuels, Section 5.1.3 –

Actifs corporels d'exploitation, pour les principes et méthodes comptables et Section 5.2.2 – Autres actifs, pour les autres informations.

**D.1.10.3. PARTICIPATIONS**

La valeur des participations inscrites au bilan économique correspond à la participation de SCOR SE dans les entreprises liées.

Aux fins de l'établissement du bilan économique individuel, SCOR SE valorise ses détentions dans des entreprises liées (filiales et autres) selon la méthode de la mise en équivalence corrigée. La valeur des participations reflète la quote-part individuelle de l'entité dans l'excédent des actifs sur les passifs de l'entreprise liée, valorisés conformément aux règles de Solvabilité II.

Les participations sont comptabilisées dans les états financiers de SCOR SE au coût diminué des dépréciations cumulées. Ainsi, la différence entre les montants dans le bilan économique et dans les comptes annuels s'explique par la revalorisation à la valeur de marché, comme expliqué plus haut, et par un traitement comptable différent des frais d'acquisition.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des participations dans des entreprises mises en équivalence selon le référentiel comptable français, se référer au Document de Référence 2017, Annexe C – 5. Annexe aux comptes annuels, Section 5.1.2 – Placements, pour les principes et méthodes comptables et Section 5.2.1 – Placements, pour les autres informations.

**D.1.10.4. TRÉSORERIE ET INVESTISSEMENTS, AUTRES QUE LES BIENS IMMOBILIERS ET LES PARTICIPATIONS****SCOR SE**

En milliers EUR	Au 31 décembre 2017		
	Bilan économique	Comptes sociaux Référentiel comptable français	Différence
Actions	3 004	182 152	(179 148)
Obligations	832 006	838 959	(6 953)
Organismes de placement collectif	111 637	94 260	17 377
Autres investissements	(4)	-	(4)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	76 899	77 730	(831)
<b>TOTAL DES INVESTISSEMENTS ET DE LA TRÉSORERIE</b>	<b>1 023 542</b>	<b>1 193 101</b>	<b>(169 559)</b>

Dans les états financiers, les actions détenues par SCOR SE sont comptabilisées au coût diminué des dépréciations. Les obligations sont comptabilisées au coût amorti.

La différence entre les montants dans le bilan économique et dans les comptes annuels s'explique principalement par la revalorisation à la valeur de marché. La Section D.1.4 – Trésorerie et investissements, autres que les biens immobiliers et les participations, fournit des informations sur les principes de valorisation utilisés dans le bilan économique. En outre, des reclassements sont opérés entre le bilan économique et les

comptes annuels, notamment pour les actions et la trésorerie, lorsque les investissements à court terme sont reclassés en raison de leur liquidité élevée.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des investissements selon le référentiel comptable français, se référer au Document de Référence 2017, Annexe C – 5. Annexe aux comptes annuels, Section 5.1.2 – Placements, pour les principes et méthodes comptables et Section 5.2.1 – Placements, pour les autres informations.

### D.1.10.5. ACTIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE

#### SCOR SE

En milliers EUR	Au 31 décembre 2017		
	Bilan économique	Comptes sociaux Référentiel comptable français	Différence
Frais d'acquisition différés (FAR)	-	144 273	(144 273)
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	377 951	703 707	(325 756)
Non-Vie	374 838	675 917	(301 079)
Vie	3 113	27 790	(24 677)
Dépôts auprès des cédantes	1 845 662	1 803 066	42 596
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	(10 760)	588 940	(599 700)
Créances nées d'opérations de réassurance	10 493	4 487	6 006
<b>TOTAL DES ACTIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE</b>	<b>2 223 346</b>	<b>3 244 473</b>	<b>(1 021 127)</b>

Les actifs techniques d'assurance concernent des contrats de réassurance acceptés et rétrocedés.

Comme expliqué à la Section D.1.5 – Actifs techniques d'assurance, les flux de trésorerie techniques sont pris en compte dans le « best estimate » des passifs de Solvabilité II. En conséquence, les frais d'acquisition et les créances nées d'opérations d'assurance qui sont inclus dans les flux de trésorerie projetés utilisés pour calculer les provisions techniques ne sont pas comptabilisés séparément dans le bilan économique. Les mêmes principes s'appliquent aux opérations de rétrocession à travers l'évaluation des montants recouvrables au titre de la réassurance.

Les ajustements de valeur des dépôts auprès des cédantes sont calculés de la même manière que les ajustements du « best estimate » des passifs.

La méthode de valorisation appliquée pour le bilan économique selon Solvabilité II concernant le reliquat des actifs d'assurance technique (créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance) n'est pas différente de celle des comptes annuels.

Pour plus d'informations sur les soldes et les méthodes de valorisation des actifs techniques selon le référentiel comptable français, se référer au Document de Référence 2017, Annexe C – 5. Annexe aux comptes annuels, Sections 5.1.7 – Comptabilisation des opérations de réassurance, 5.1.8 – Provisions techniques et 5.1.9 – Frais d'acquisition des opérations de réassurance, pour les principes et méthodes comptables et Section 5.2.9 – Opérations avec les entreprises liées, avec un lien de participation ou autres, pour les autres informations.

### D.1.10.6. ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

#### SCOR SE

En milliers EUR	Au 31 décembre 2017		
	Bilan économique	Comptes sociaux Référentiel comptable français	Différence
Actifs d'impôts différés	237 755	-	237 755
Passifs d'impôts différés	(144 027)	-	(144 027)
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF/(PASSIF) NETS</b>	<b>93 728</b>	<b>-</b>	<b>93 728</b>

Les impôts différés dans le bilan économique sont comptabilisés en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour toutes les différences temporaires existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans le bilan économique. En outre, SCOR SE comptabilise des actifs d'impôts différés sur les déficits reportables nets lorsqu'il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, sur lequel ces déficits reportables pourront être imputés.

Aucun actif d'impôts différés n'étant comptabilisé selon le référentiel comptable français, la différence entre le montant dans le bilan économique et dans les comptes annuels s'explique par la constatation d'impôts différés conformément aux règles de Solvabilité II (ainsi que détaillé aux Sections D.1.6 – Actifs d'impôts différés et D.3.3 – Passifs d'impôts différés).

#### D.1.10.7. ACTIONS PROPRES

Les actions propres dans le bilan économique (196,8 millions EUR) correspondent à des titres d'autocontrôle détenus par SCOR SE, acquises en vue d'attributions prévues aux salariés et aux mandataires sociaux dans le cadre d'un plan d'attribution d'actions ; en vue d'une réduction de capital par annulation d'actions ; et dans une moindre mesure, dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un intermédiaire financier externe visant à garantir la liquidité des actions SCOR sur le marché. Dans les comptes annuels, les actions propres sont valorisées au coût. Les actions propres sont classées à l'actif du bilan économique et comptabilisées à la valeur de marché.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des actions propres selon le référentiel comptable français, se référer au Document de Référence 2017, Annexe C – 5. Annexe aux comptes annuels, Section 5.2.2 – Autres actifs.

#### D.1.10.8. AUTRES ACTIFS

##### SCOR SE

<i>En milliers EUR</i>	Au 31 décembre 2017		
	Bilan économique	Comptes sociaux Référentiel comptable français	Différence
Prêts et prêts hypothécaires	1 842 811	1 824 139	18 672
Autres créances (hors assurance)	198 347	197 516	831
Autres actifs	156 734	81 588	75 146
<b>TOTAL AUTRES ACTIFS</b>	<b>2 197 892</b>	<b>2 103 243</b>	<b>94 649</b>

Les autres actifs sont généralement comptabilisés au coût amorti, qui avoisine leur juste valeur. La différence entre les montants dans le bilan économique et dans les comptes annuels s'explique principalement par la présentation de certains actifs conformément aux définitions de Solvabilité II, qui sont différentes de celles utilisées pour les comptes annuels de SCOR SE.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des prêts, créances commerciales et autres actifs selon le référentiel comptable français, se référer au Document de Référence 2017, Annexe C – 5. Annexe aux comptes annuels, Section 5.1.2 – Placements, pour les principes et méthodes comptables et Sections 5.2.1 – Placements et 5.2.2 – Autres actifs, pour les autres informations.

### D.1.11. SGP&C SE – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA VALORISATION DES ACTIFS

Le tableau ci-après présente les actifs du bilan économique de SGP&C SE, ainsi que les références aux sections concernées de ce chapitre. Celles-ci expliquent les bases et les méthodes de valorisation utilisées aux fins de Solvabilité II.

Les principes de valorisation appliqués par SGP&C SE dans son bilan économique, qui sont identiques à ceux appliqués par le

groupe SCOR, sont expliqués de la Section D.1.1 – Goodwill et autres immobilisations incorporelles à la Section D.1.9 – Autres actifs, y compris les prêts et créances commerciales, ci-dessus. Les informations complémentaires sur les actifs spécifiques de SGP&C sont présentées dans les sous-sections ci-après.

#### SGP&C SE

Actifs au 31 décembre 2017

En milliers EUR

	Bilan économique	Sections	
<b>Goodwill</b>	-	<b>D.1.1</b>	<b>D.1.11.1</b>
<b>Frais d'acquisition différés</b>	-	<b>D.1.5</b>	<b>D.1.11.5</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	-	<b>D.1.1</b>	<b>D.1.11.1</b>
<b>Actifs d'impôts différés</b>	<b>42 346</b>	<b>D.1.6</b>	<b>D.1.11.6</b>
<b>Immobilisations corporelles détenues pour usage propre</b>	<b>3 117</b>	<b>D.1.2</b>	<b>D.1.11.2</b>
<b>Investissements</b>	<b>5 802 266</b>		
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	2 412 749	D.1.3	D.1.11.3
Actions	106 591	D.1.4	D.1.11.4
Obligations	1 370 510	D.1.4	D.1.11.4
Organismes de placement collectif	1 861 970	D.1.4	D.1.11.4
Produits dérivés	50 368	D.1.4	D.1.11.4
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	48	D.1.4	
Autres investissements	29	D.1.4	D.1.11.4
<b>Prêts et prêts hypothécaires</b>	<b>431 899</b>	<b>D.1.9</b>	<b>D.1.11.7</b>
Autres prêts et prêts hypothécaires	431 899		
<b>Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance</b>	<b>2 558 201</b>	<b>D.1.5</b>	<b>D.1.11.5</b>
Non-Vie et santé similaire à la Non-Vie	2 558 201		
Non-Vie hors santé	2 531 416		
Santé similaire à la Non-Vie	26 785		
<b>Dépôts auprès des cédantes</b>	<b>815 932</b>	<b>D.1.5</b>	<b>D.1.11.5</b>
<b>Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires</b>	<b>219 118</b>	<b>D.1.5</b>	<b>D.1.11.5</b>
<b>Créances nées d'opérations de réassurance</b>	<b>173 240</b>	<b>D.1.5</b>	<b>D.1.11.5</b>
<b>Autres créances (hors assurance)</b>	<b>53 507</b>	<b>D.1.9</b>	<b>D.1.11.7</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>66 006</b>	<b>D.1.4</b>	<b>D.1.11.4</b>
<b>Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus</b>	<b>17</b>	<b>D.1.9</b>	<b>D.1.11.7</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>10 165 649</b>		

#### D.1.11.1. GOODWILL ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

#### SGP&C SE

Au 31 décembre 2017

En milliers EUR	Bilan économique	Comptes sociaux Référentiel comptable français	Différence
Goodwill	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	346 654	(346 654)
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>-</b>	<b>346 654</b>	<b>(346 654)</b>

Les comptes sociaux de SGP&C SE comprend diverses immobilisations incorporelles (347 millions EUR) comptabilisées selon le référentiel comptable français. Ces actifs ont une valeur nulle dans le bilan économique (cf. Section D.1.1 – Goodwill et autres immobilisations incorporelles).

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des immobilisations incorporelles selon le référentiel comptable français, se référer aux notes suivantes dans les états financiers 2017 de SGP&C SE : Principes et méthodes comptables : Note 5.1.1 – Actifs incorporels ; et autres informations : Note 5.2.2 – Autres actifs.

### D.1.11.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

SGP&C SE ne détient pas directement d'immeubles de placement, et les investissements dans des sociétés immobilières sont comptabilisés comme des participations.

le référentiel comptable français s'explique par la revalorisation à la valeur de marché (cf. Section D.1.2 – Immobilisations corporelles).

Les biens d'équipement pour usage propre détenus par SGP&C SE sont comptabilisés au coût dans les états financiers, net des amortissements cumulés et des dépréciations pour perte de valeur. La différence entre les montants dans le bilan économique et selon

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des immobilisations corporelles selon le référentiel comptable français, se référer aux notes suivantes dans les états financiers 2017 de SGP&C SE : Principes et méthodes comptables : Note 5.1.3 – Actifs corporels d'exploitation ; et autres informations : Note 5.2.2 – Autres actifs.

### D.1.11.3. PARTICIPATIONS

La valeur des participations inscrites au bilan économique correspond à la participation de SGP&C SE dans les entreprises liées.

Les participations sont comptabilisées dans les états financiers de SGP&C SE au coût diminué des dépréciations cumulées. Ainsi, la différence entre les montants dans le bilan économique et selon le référentiel comptable français s'explique par la revalorisation à la valeur de marché, comme expliqué plus haut.

Aux fins de l'établissement du bilan économique individuel, SGP&C SE valorise ses détentions dans des entreprises liées (filiales et autres) selon la méthode de la mise en équivalence corrigée. La valeur des participations reflète alors la quote-part individuelle de SGP&C de l'excédent des actifs sur les passifs de l'entité liée, valorisés conformément aux règles de Solvabilité II.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des investissements dans les entreprises mises en équivalence selon le référentiel comptable français, se référer aux notes suivantes dans les états financiers 2017 de SGP&C SE : Principes et méthodes comptables : Note 5.1.2 – Placements ; et autres informations : Note 5.2.1 – Placements.

### D.1.11.4. TRÉSORERIE ET INVESTISSEMENTS, AUTRES QUE LES BIENS IMMOBILIERS ET LES PARTICIPATIONS

#### SGP&C SE

En milliers EUR	Au 31 décembre 2017		
	Bilan économique	Comptes sociaux Référentiel comptable français	Différence
Actions	106 591	76 322	30 269
Obligations	1 370 510	1 364 046	6 464
Organismes de placement collectif	1 861 970	1 597 303	264 667
Produits dérivés	50 368	50 368	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	48	7 363	(7 315)
Autres investissements	29	-	29
Trésorerie et équivalents de trésorerie	66 006	66 960	(954)
<b>TOTAL DES INVESTISSEMENTS ET DE LA TRÉSORERIE</b>	<b>3 455 522</b>	<b>3 162 362</b>	<b>293 160</b>

Dans les états financiers, les actions détenues par SGP&C SE sont comptabilisées au coût diminué des dépréciations. Les obligations sont comptabilisées au coût amorti.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des investissements selon le référentiel comptable français, se référer aux notes suivantes dans les états financiers 2017 de SGP&C SE : Principes et méthodes comptables : Note 5.1.2 – Placements ; et autres informations : Note 5.2.1 – Placements.

La différence entre les montants dans le bilan économique et dans les états financiers 2017 s'explique principalement par la revalorisation à la valeur de marché. La Section D.1.4 – Trésorerie et investissements, autres que les biens immobiliers et les participations, donne des informations sur les principes de valorisation utilisés dans le bilan économique.

### D.1.11.5. ACTIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE

#### SGP&C SE

<i>En milliers EUR</i>	Au 31 décembre 2017		
	Bilan économique	Comptes sociaux Référentiel comptable français	Différence
Frais d'acquisition différés (FAR)	-	173 753	(173 753)
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	2 558 201	3 476 427	(918 226)
Dépôts auprès des cédantes	815 932	815 932	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	219 118	1 329 962	(1 110 844)
Créances nées d'opérations de réassurance	173 240	173 235	5
<b>TOTAL DES ACTIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE</b>	<b>3 766 491</b>	<b>5 969 309</b>	<b>(2 202 818)</b>

Les actifs techniques d'assurance concernent des contrats de réassurance acceptés et rétrocedés.

Comme expliqué à la Section D.1.5 – Actifs techniques d'assurance, les flux de trésorerie techniques sont pris en compte dans le « best estimate » des passifs de Solvabilité II. En conséquence, les frais d'acquisition et une partie des créances nées d'opérations d'assurance qui sont inclus dans les flux de trésorerie projetés utilisés pour calculer les provisions techniques ne sont pas comptabilisés séparément dans le bilan économique. Les mêmes principes s'appliquent aux opérations de récession à travers l'évaluation des montants recouvrables au titre de la réassurance.

Les ajustements de valeur des dépôts auprès des cédantes sont basés sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs de la même manière que les ajustements des « best estimates » des passifs.

La méthode de valorisation appliquée pour le bilan économique selon Solvabilité II concernant le reliquat des actifs d'assurance technique (créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance) n'est pas différente de celle du référentiel comptable français.

Pour plus d'informations sur les soldes et les méthodes de valorisation des actifs techniques selon le référentiel comptable français, se référer aux notes suivantes dans les états financiers 2017 de SGP&C SE : Principes et méthodes comptables : Note 5.1.7 – Comptabilisation des opérations de réassurance, Note 5.1.8 – Provisions techniques et Note 5.1.9 – Frais d'acquisition des opérations de réassurance ; et autres informations : Note 5.2.9 – Opérations avec les entreprises liées, avec un lien de participation ou autres.

**D.1.11.6. ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS****SGP&C SE**

Au 31 décembre 2017

<i>En milliers EUR</i>	<b>Bilan économique</b>	<b>Comptes sociaux Référentiel comptable français</b>	<b>Différence</b>
Actifs d'impôts différés	42 346	-	42 346
Passifs d'impôts différés	(18 699)	-	(18 699)
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF/(PASSIF) NETS</b>	<b>23 647</b>	<b>-</b>	<b>23 647</b>

Les impôts différés dans le bilan économique sont comptabilisés en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour toutes les différences temporaires existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans le bilan économique. En outre, SGP&C SE comptabilise des actifs d'impôts différés sur les déficits reportables nets lorsqu'il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, sur lequel ces déficits reportables pourront être imputés.

Aucun actif d'impôts différés n'étant comptabilisé selon le référentiel comptable français, la différence entre le montant dans le bilan économique et dans les comptes sociaux s'explique par la constatation d'impôts différés conformément aux règles de Solvabilité II (ainsi que détaillé aux Sections D.1.6 – Actifs d'impôts différés et D.3.3 – Passifs d'impôts différés).

**D.1.11.7. AUTRES ACTIFS****SGP&C SE**

Au 31 décembre 2017

<i>En milliers EUR</i>	<b>Bilan économique</b>	<b>Comptes sociaux Référentiel comptable français</b>	<b>Différence</b>
Prêts et prêts hypothécaires	431 899	429 426	2 473
Autres créances (hors assurance)	53 507	50 404	3 103
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	17	200	(183)
<b>TOTAL AUTRES ACTIFS</b>	<b>485 423</b>	<b>480 030</b>	<b>5 393</b>

Les autres actifs sont généralement comptabilisés au coût amorti, qui avoisine leur juste valeur.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des prêts, créances commerciales et autres actifs

selon le référentiel comptable français, se référer aux notes suivantes dans les états financiers 2017 de SGP&C SE : Principes et méthodes comptables : Note 5.1.2 – Placements ; et autres informations : Note 5.2.2 – Autres actifs.

## D.1.12. SGL SE – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA VALORISATION DES ACTIFS

Le tableau ci-après présente les actifs du bilan économique de SGL SE, ainsi que les références aux sections concernées de ce chapitre. Celles-ci expliquent les bases et les méthodes de valorisation utilisées aux fins de Solvabilité II.

Les principes de valorisation appliqués par SGL SE dans son bilan économique, qui sont identiques à ceux appliqués par le groupe SCOR, sont expliqués de la Section D.1.1 – Goodwill et autres immobilisations incorporelles à la Section D.1.9 – Autres actifs, y compris les prêts et les créances commerciales, ci-dessus. Les informations complémentaires sur les actifs spécifiques de SGL sont présentées dans les sous-sections ci-après.

### SGL SE

Actifs au 31 décembre 2017

En milliers EUR

	Bilan économique	Sections	
<b>Goodwill</b>	-	<b>D.1.1</b>	<b>D.1.12.1</b>
<b>Frais d'acquisition différés</b>	-	<b>D.1.5</b>	<b>D.1.12.5</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	-	<b>D.1.1</b>	<b>D.1.12.1</b>
<b>Actifs d'impôts différés</b>	<b>94 540</b>	<b>D.1.6</b>	<b>D.1.12.6</b>
<b>Immobilisations corporelles détenues pour usage propre</b>	<b>6 687</b>	<b>D.1.2</b>	<b>D.1.12.2</b>
<b>Investissements</b>	<b>5 683 480</b>		
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	3 921 856	D.1.3	D.1.12.3
Actions	42 949	D.1.4	D.1.12.4
Obligations	1 065 060	D.1.4	D.1.12.4
Organismes de placement collectif	632 061	D.1.4	D.1.12.4
Produits dérivés	17 705	D.1.4	D.1.12.4
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	2 149	D.1.4	D.1.12.4
Autres investissements	1 700	D.1.4	D.1.12.4
<b>Prêts et prêts hypothécaires</b>	<b>387 403</b>	<b>D.1.9</b>	<b>D.1.12.7</b>
Autres prêts et prêts hypothécaires	387 403		
<b>Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance</b>	<b>1 374 059</b>	<b>D.1.5</b>	<b>D.1.12.5</b>
Vie et santé similaire à la Vie, hors santé, UC et indexés	1 374 059		
Santé similaire à la Vie	1 212 545		
Vie hors santé, UC et indexés	161 514		
<b>Dépôts auprès des cédantes</b>	<b>6 320 053</b>	<b>D.1.5</b>	<b>D.1.12.5</b>
<b>Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires</b>	<b>105 740</b>	<b>D.1.5</b>	<b>D.1.12.5</b>
<b>Créances nées d'opérations de réassurance</b>	<b>(348)</b>	<b>D.1.5</b>	<b>D.1.12.5</b>
<b>Autres créances (hors assurance)</b>	<b>91 574</b>	<b>D.1.9</b>	<b>D.1.12.7</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>82 527</b>	<b>D.1.4</b>	<b>D.1.12.4</b>
<b>Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus</b>	<b>1 539</b>	<b>D.1.9</b>	<b>D.1.12.7</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>14 147 254</b>		

**D.1.12.1. GOODWILL ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES****SGL SE**

<i>En milliers EUR</i>	Au 31 décembre 2017		
	Bilan économique	Comptes sociaux Référentiel comptable français	Différence
Goodwill	-	321 750	(321 750)
Immobilisations incorporelles	-	4 532	(4 532)
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>-</b>	<b>326 282</b>	<b>(326 282)</b>

Les comptes sociaux de SGL SE comprend diverses immobilisations incorporelles (326 millions EUR) comptabilisées selon le référentiel comptable français. Ces actifs ont une valeur nulle dans le bilan économique (cf. Section D.1.1 – Goodwill et autres immobilisations incorporelles).

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des immobilisations incorporelles selon le référentiel comptable français, se référer aux notes suivantes dans les états financiers 2017 de SGL SE : Principes et méthodes comptables : Note 5.1.1 – Actifs incorporels ; et autres informations : Note 5.2.2 – Autres actifs.

**D.1.12.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

SGL SE ne détient pas directement d'immeubles de placement, et les investissements dans des sociétés immobilières sont comptabilisés comme des participations.

Les biens d'équipement pour usage propre détenus par SGL SE sont comptabilisés au coût dans les états financiers, net des amortissements cumulés et des dépréciations pour perte de valeur. La différence entre les montants dans le bilan économique et dans les comptes sociaux s'explique par la revalorisation à la valeur de marché (cf. Section D.1.2 – Immobilisations corporelles).

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des immobilisations corporelles selon le référentiel comptable français, se référer aux notes suivantes dans

les états financiers 2017 de SGL SE : Principes et méthodes comptables : Note 5.1.3 – Actifs corporels d'exploitation ; et autres informations : Note 5.2.2 – Autres actifs.

**D.1.12.3. PARTICIPATIONS**

La valeur des participations inscrites au bilan économique correspond à la participation de SGL SE dans les entreprises liées.

Aux fins de l'établissement du bilan économique individuel, SGL SE valorise ses détentions dans des entreprises liées (filiales et autres) selon la méthode de la mise en équivalence corrigée. La valeur des participations reflète la quote-part individuelle de l'entité de l'excédent des actifs sur les passifs de l'entreprise liée, valorisés conformément aux règles de Solvabilité II.

Les participations sont comptabilisées dans les états financiers de SGL SE au coût diminué des dépréciations cumulées. Ainsi, la différence entre les montants dans le bilan économique et dans les comptes sociaux s'explique par la revalorisation à la valeur de marché, comme expliqué plus haut, et par un traitement comptable différent des frais d'acquisition.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des investissements dans les entreprises mises en équivalence selon le référentiel comptable français, se référer aux notes suivantes dans les états financiers 2017 de SGL SE : Principes et méthodes comptables : Note 5.1.2 – Placements ; et autres informations : Note 5.2.1 – Placements.

**D.1.12.4. TRÉSORERIE ET INVESTISSEMENTS, AUTRES QUE LES BIENS IMMOBILIERS ET LES PARTICIPATIONS****SGL SE**

<i>En milliers EUR</i>	Au 31 décembre 2017		
	Bilan économique	Comptes sociaux Référentiel comptable français	Différence
Actions	42 949	18 995	23 954
Obligations	1 065 060	1 050 025	15 035
Organismes de placement collectif	632 061	573 420	58 641
Produits dérivés	17 705	17 705	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	2 149	2 149	-
Autres investissements	1 700	1 700	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	82 527	82 527	-
<b>TOTAL DES INVESTISSEMENTS ET DE LA TRÉSORERIE</b>	<b>1 844 151</b>	<b>1 746 521</b>	<b>97 630</b>

Dans les états financiers, les actions détenues par SGL SE sont comptabilisées au coût diminué des dépréciations. Les obligations sont comptabilisées au coût amorti.

La différence entre les montants dans le bilan économique et dans les comptes sociaux s'explique principalement par la revalorisation à la valeur de marché. La Section D.1.4 – Trésorerie et investissements, autres que les biens immobiliers

et les participations, donne des informations sur les principes de valorisation utilisés dans le bilan économique.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des investissements selon le référentiel comptable français, se référer aux notes suivantes dans les états financiers 2017 de SGL SE : Principes et méthodes comptables : Note 5.1.2 – Placements ; et autres informations : Note 5.2.1 – Placements.

### D.1.12.5. ACTIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE

#### SGL SE

En milliers EUR	Au 31 décembre 2017		
	Bilan économique	Comptes sociaux Référentiel comptable français	Différence
Frais d'acquisition différés (FAR)	-	1 179	(1 179)
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	1 374 059	2 056 934	(682 875)
Dépôts auprès des cédantes	6 320 053	5 552 243	767 810
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	105 740	105 489	251
Créances nées d'opérations de réassurance	(348)	(339)	(9)
<b>TOTAL DES ACTIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE</b>	<b>7 799 504</b>	<b>7 715 506</b>	<b>83 998</b>

Les actifs techniques d'assurance concernent des contrats de réassurance acceptés et rétrocedés.

Comme expliqué à la Section D.1.5 – Actifs techniques d'assurance, les flux de trésorerie techniques sont pris en compte dans le « best estimate » des passifs de Solvabilité II. En conséquence, les frais d'acquisition qui sont inclus dans les flux de trésorerie projetés utilisés pour calculer les provisions techniques ne sont pas comptabilisés séparément dans le bilan économique. Les mêmes principes s'appliquent aux opérations de rétrocession à travers l'évaluation des montants recouvrables au titre de la réassurance.

Les ajustements de valeur des dépôts auprès des cédantes sont calculés de la même manière que les ajustements du « best estimate » des passifs.

La méthode de valorisation appliquée pour le bilan économique selon Solvabilité II concernant le reliquat des actifs d'assurance technique (créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance) n'est pas différente de celle du référentiel comptable français.

Pour plus d'informations sur les soldes et les méthodes de valorisation des actifs techniques selon le référentiel comptable français, se référer aux notes dans les états financiers 2017 de SGL SE : Principes et méthodes comptables : Note 5.1.8 – Comptabilisation des opérations de réassurance, Note 5.1.9 – Provisions techniques et Note 5.1.10 – Frais d'acquisition reportés des opérations de réassurance ; et autres informations : Note 5.2.9 – Opérations avec les entreprises liées, avec un lien de participation ou autres.

### D.1.12.6. ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

#### SGL SE

En milliers EUR	Au 31 décembre 2017		
	Bilan économique	Comptes sociaux Référentiel comptable français	Différence
Actifs d'impôts différés	94 540	-	94 540
Passifs d'impôts différés	(149 644)	-	(149 644)
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS (PASSIF)/ACTIF NETS</b>	<b>(55 104)</b>	<b>-</b>	<b>(55 104)</b>

Les impôts différés dans le bilan économique sont comptabilisés en utilisant la méthode bilancielles du report variable, pour toutes les différences temporaires existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans le bilan économique. En outre, SGL SE comptabilise des actifs d'impôts différés sur les déficits reportables nets lorsqu'il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, sur lequel ces déficits reportables pourront être imputés.

Aucun actif d'impôts différés n'étant comptabilisé selon le référentiel comptable français, la différence entre le montant dans le bilan économique et dans les comptes sociaux s'explique par la constatation d'impôts différés conformément aux règles de Solvabilité II (ainsi que détaillé aux Sections D.1.6 – Actifs d'impôts différés et D.3.3 – Passifs d'impôts différés).

**D.1.12.7. AUTRES ACTIFS****SGL SE**

Au 31 décembre 2017

<i>En milliers EUR</i>	<b>Bilan économique</b>	<b>Comptes sociaux Référentiel comptable français</b>	<b>Différence</b>
Prêts et prêts hypothécaires	387 403	387 229	174
Autres créances (hors assurance)	91 574	91 392	182
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	1 539	1 540	(1)
<b>TOTAL AUTRES ACTIFS</b>	<b>480 516</b>	<b>480 161</b>	<b>355</b>

Les autres actifs sont généralement comptabilisés au coût amorti, qui avoisine leur juste valeur. La différence entre la valeur des autres actifs dans le bilan économique et dans les comptes sociaux s'explique par les gains et pertes latents sur produits dérivés comptabilisés dans le bilan de SGL SE selon les principes de la comptabilité de couverture d'investissement net.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des prêts, créances commerciales et autres actifs selon le référentiel comptable français, se référer aux notes suivantes dans les états financiers 2017 de SGL SE : Principes et méthodes comptables : Note 5.1.2 – Placements ; et autres informations : Note 5.2.9 – Opérations avec les entreprises liées, avec un lien de participation ou autres.

**D.2. PROVISIONS TECHNIQUES**

Les provisions techniques de SCOR sont calculées comme la somme du « best estimate » des passifs et de la marge de risque. Le « best estimate » des passifs est valorisé comme la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs. La marge de risque est calculée en appliquant le calcul du coût du capital compte tenu de la valeur temps pour les risques liés au capital de solvabilité requis futur. Pour calculer les futurs capitaux requis, SCOR utilise son modèle interne pour les filiales principales. En cohérence avec les scénarios prescrits de transfert de risque, des besoins en capital distincts sont estimés pour les risques de souscription, de crédit et opérationnels.

Une méthode, spécifique aux divisions, alloue la marge pour risque ainsi calculée, aux branches d'activité. Toutes les entités commercialisant des contrats de réassurance sont prises en compte. Les entités européennes (EEE) sont modélisées en appliquant la méthodologie Solvabilité II et représentent la majorité de l'activité Groupe. Le modèle agrège les plus petites entités qui ne sont pas européennes, et ceci génère un gain de diversification supplémentaire non-matériel.

Ce chapitre présente les provisions techniques à la clôture de l'exercice 2017. Les bases, méthodes et hypothèses employées pour les calculs sont également décrites, ainsi qu'une analyse des simplifications et des incertitudes utilisées. Lorsque jugé nécessaire, la valorisation des dépôts aux cédantes et des dépôts des rétrocessionnaires fait l'objet d'un commentaire étant donné leur lien étroit avec le calcul du « best estimate » des passifs.

Les taux d'intérêt sans risque utilisés sont ceux fournis par l'EIOPA. L'EIOPA ne fournit pas de taux d'intérêt sans risque pour quelques devises mineures. Dans ce cas, SCOR les calcule conformément à la méthodologie indiquée par l'EIOPA. Les taux d'intérêt sans risque non ajustés sont utilisés sans garantie transitoire ou à long terme (par exemple des corrections de volatilité).

## D.2.1. PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

Le tableau ci-après récapitule les provisions techniques Non-Vie du groupe SCOR :

### Groupe SCOR

Au 31 décembre 2017

En milliers EUR

	Bilan économique
<b>Provisions techniques Non-Vie</b>	<b>11 510 726</b>
Provisions techniques – Non-Vie (hors santé)	11 296 885
« Best estimate »	10 795 206
Marge de risque	501 679
Provisions techniques santé (similaire à la Non-Vie)	213 841
« Best estimate »	201 349
Marge de risque	12 492
<b>Montants recouvrables au titre de la réassurance Non-Vie</b>	<b>(1 056 593)</b>
Non-Vie hors santé	(1 056 048)
Santé (similaire à la Non-Vie)	(545)
<b>PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE NETTES</b>	<b>10 454 133</b>

### D.2.1.1. SEGMENTATION PAR BRANCHE D'ACTIVITÉS

Le tableau ci-après présente la valorisation des provisions techniques nettes de la division P&C du groupe SCOR au 31 décembre 2017, par branche d'activités telles que définies aux fins du reporting Solvabilité II.

### Groupe SCOR

Au 31 décembre 2017

En milliers EUR

	« Best estimates » des passifs	Montants recouvrables au titre de la réassurance	Marge de risque	Total des provisions techniques nettes
Assurance de protection du revenu	31 218	(40)	1 710	32 888
Assurance d'indemnisation des travailleurs	44 831	(26)	2 462	47 267
Assurance de responsabilité civile automobile	484 675	(5 342)	40 362	519 695
Assurance maritime, aérienne et transport	412 489	(81 136)	21 621	352 974
Assurance incendie et autres dommages aux biens	2 224 680	(317 747)	116 809	2 023 742
Assurance de responsabilité civile générale	2 116 487	(202 096)	112 705	2 027 096
Assurance crédit et cautionnement	376 225	(82)	24 569	400 712
Pertes pécuniaires diverses	44 667	(126)	9 567	54 108
Réassurance santé non proportionnelle	125 300	(479)	8 320	133 141
Réassurance responsabilité non proportionnelle	3 426 251	(19 012)	106 814	3 514 053
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	323 087	(54 538)	4 546	273 095
Réassurance dommages non proportionnelle	1 386 645	(375 969)	64 686	1 075 362
<b>TOTAL</b>	<b>10 996 555</b>	<b>(1 056 593)</b>	<b>514 171</b>	<b>10 454 133</b>

Les provisions techniques nettes Non-Vie de 10 454 millions EUR correspondent à la somme d'un « best estimate » des passifs Non-Vie nets des montants recouvrables au titre de la réassurance de 9 940 millions EUR et d'une marge de risque de 514 millions EUR.

Le « best estimate » des passifs Non-Vie de 9 940 millions EUR (comprenant le « best estimate » brut des passifs de 10 997 millions EUR et des montants recouvrables au titre de la réassurance de (1 057) millions EUR, ainsi que présenté dans le tableau ci-dessus) englobe d'une part des provisions pour sinistres nettes (10 751 millions EUR) et d'autre part des provisions pour primes nettes ((811) millions EUR). Les primes futures acceptées et les primes estimées nettes des commissions ne figurent pas à l'actif du bilan économique, mais sont déduites des sinistres futurs au passif.

### D.2.1.2. « BEST ESTIMATE » DES PASSIFS

#### Méthodologie et hypothèses des provisions pour sinistres

Les éléments des provisions pour sinistre (10 751 millions EUR) inclus dans le « best estimate » des passifs dans le bilan économique du groupe SCOR sont détaillés ci-après.

- les incurred but not reported (ci-après « IBNR ») correspondent aux provisions pour événements survenus mais non communiqués et insuffisamment provisionnés. Elle est calculée dans le système SCOR au niveau des segments actuariels/années de souscription en utilisant les ratios des sinistres « best estimate » et ultimes, qui sont basés sur une analyse annuelle réalisée chaque année par des actuaires locaux ;
- les sinistres en suspens sont identiques à ceux en IFRS, sauf pour SCOR US avec l'annulation de l'actualisation des provisions Accident du Travail (comptabilisée selon le référentiel comptable américain et en IFRS) ;
- les estimations de sinistres correspondent essentiellement à la clause sur la fourchette de pertes : une disposition du contrat définissant une fourchette de ratios de sinistres entraînant le paiement d'un pourcentage défini par le contrat. Une estimation des montants à payer est calculée sur la base des ratios de sinistres « best estimate » ;
- pour calculer les frais de gestion des sinistres (ci-après « ULAE ») et les frais généraux, SCOR tient compte de l'ensemble des sorties de trésorerie au titre des engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie. Ils comprennent les frais d'administration, les frais de gestion des investissements et les frais de gestion des sinistres ;
- l'actualisation des primes représente l'ajustement de la valeur-temps de l'argent lié à l'estimation des sinistres, des sinistres à payer, des IBNR et des provisions pour frais de gestion des sinistres. L'actualisation des provisions techniques est calculée sur la base des tendances des sinistres des années de souscription calculés par SCOR et des courbes de taux sans risque publiées par l'EIPOA ;
- les tendances des sinistres bruts de rétrocession sont estimées chaque année par des actuaires locaux au niveau des segments actuariels. Dans la plupart des cas, les tendances sont calculés selon la méthode Chain-Ladder, tirée des triangles des sinistres réglés ;
- chaque année, les hypothèses retenues pour le calcul des « best estimates » sont revues et actualisées, notamment celles sur l'actualisation des rentes. SCOR tient compte des informations du marché telles que la hausse des frais médicaux et les taux d'intérêt.

#### Méthodologie et hypothèses des provisions pour primes

Les éléments des provisions pour primes de Solvabilité II sont présentés ci-après :

- les primes futures correspondent à la partie des primes non encore émises, à savoir la différence entre le chiffre d'affaires et les primes émises uniquement pour les contrats existants ;
- les commissions futures correspondent aux commissions sur les primes futures ;
- les sinistres futurs sont les provisions pour primes liées aux primes futures et les provisions pour primes non acquises en IFRS. Le ratio de sinistre utilisé pour calculer les sinistres futurs est déterminé par les actuaires de P&C en charge des provisions techniques à partir des ratios de tarification sinistres à primes et de sinistres à primes constatés ;
- les primes estimées correspondent à la partie des primes émises non encore encaissées. Les primes estimées correspondent à la partie des primes émises non encore encaissées. Les primes estimées comprennent les primes de reconstitution estimées et les primes « burning cost » qui sont calculées à l'aide des sinistres ultimes projetés (dont les IBNR). Les IBNR IFRS et ceux du bilan économique n'étant pas obligatoirement identiques, les primes de reconstitution et les primes « burning cost » varieront également ;
- les commissions estimées correspondent aux commissions sur les primes estimées. Les commissions estimées comprennent les commissions dégressives estimées et les participations aux bénéficiaires qui sont calculées à l'aide des sinistres ultimes projetés ;
- les frais de gestion de sinistres futurs sont calculés de la même manière que les frais de gestion pour les provisions pour sinistres (ULAE) ;
- actualisation : les principes d'actualisation des sinistres s'appliquent à l'actualisation des primes.

#### Comparaison avec l'exercice précédent

Par rapport à l'année dernière, des changements ont été apportés aux méthodes utilisées et aux principales hypothèses.

Sur les segments britanniques de l'automobile (non proportionnel) et de la faute professionnelle médicale, la modification du taux Ogden (de 2,5 % à moins 0,75 %) en début d'année a été prise en compte.

Sur les segments français de l'automobile et de la faute professionnelle médicale, le taux d'intérêt à long terme a été modifié de manière à refléter l'environnement économique actuel.

### Liste des méthodes les plus couramment utilisées

Pour évaluer le « best estimate » en IFRS et selon Solvabilité II, le Groupe recourt à des méthodes actuarielles généralement admises qui intègrent des données quantitatives exogènes résultant de sinistres passés ainsi que des facteurs qualitatifs le cas échéant. Les provisions sont également ajustées en fonction des conditions des traités de réassurance, et du traitement des différents sinistres pouvant potentiellement affecter l'engagement du Groupe sur la durée.

SCOR utilise en particulier :

- des méthodes déterministes (par exemple, Chain Ladder, Bornhuetter-Ferguson, coût moyen ou ratio des sinistres) pour l'évaluation des « best estimate » et des évolutions ;
- des approches scholastiques (par exemple, modèle Mack, Bootstrap) pour estimer la volatilité des provisions techniques ;
- le jugement d'experts (par exemple, des ratios de sinistres exogènes fournis par SCOR Global P&C ou des indices de référence de marchés comme les cadences de liquidation des sinistres issues de « Reinsurance Association of America ») ;
- des solutions sur-mesure : en fonction de la disponibilité des données et de la complexité des portefeuilles, SCOR développe des solutions adaptées. Certains paramètres utilisés dans ces modèles peuvent faire l'objet d'études particulières. Les paramètres comprennent, sans caractère limitatif, les taux d'intérêt, les évolutions juridiques ou l'inflation.

#### D.2.1.3. DEGRÉ D'INCERTITUDE

Dans la division Non-Vie, l'incertitude résulte principalement :

- du niveau des ratios de sinistre ultimes utilisés pour calculer les provisions techniques. Certaines méthodes de provisionnement nécessitent d'utiliser des ratios de sinistres ultimes a priori. Les ratios de sinistre lié à la tarification sont souvent utilisés, et les sensibilités liées, testées ;
- le niveau des provisions pour sinistres est testé par l'intermédiaire de deux tests : le premier porte sur l'évolution du développement et le second porte sur les provisions pour sinistres à payer ;
- la jurisprudence. Pour certains contrats (notamment les blessures corporelles), le degré d'incertitude tient aux paramètres sur les paiements de rentes tels que la table de mortalité et le taux de capitalisation. Ces paramètres peuvent varier au fil du temps en raison de la conjoncture économique, de l'évolution du marché et de la jurisprudence.

Les résultats des tests de résistance précités se situent dans une fourchette raisonnable de variation potentielle des sinistres par rapport au « best estimate », et peuvent être absorbés par la volatilité habituelle des provisions techniques.

#### D.2.1.4. MONTANTS RECOUVRABLES AU TITRE DE LA RÉASSURANCE

SCOR transfère une partie de ses risques à des récessionnaires dans le cadre de programmes de récession. Les récessionnaires acceptent alors, moyennant le paiement d'une prime par SCOR, les pertes liées aux sinistres couverts par les contrats de récession.

##### IBNR rétrocedés

Pour les récessions proportionnelles, le taux de cession est appliqué sur la base du « best estimate » des IBNR et les montants des IBNR rétrocedés sont calculés automatiquement.

Pour les récessions non proportionnelles dans le cadre de Solvabilité II, il est considéré que les IBNR rétrocedés comptabilisés en IFRS reflètent le « best estimate ».

##### Actualisation de la récession

L'évolution des segments acceptés est utilisée pour la récession proportionnelle.

En conséquence, l'évolution de la récession de la branche d'activités est utilisée pour calculer les flux de trésorerie du contrat de récession.

##### Ajustement pour pertes attendues pour défaut de la contrepartie (créances douteuses)

Les créances douteuses sont estimées au niveau des contrats/sections/année de souscription/récessionnaires en utilisant la notation des récessionnaires. La notation est associée à une probabilité de défaut anticipée et un taux de recouvrement fourni par l'EIOPA dans l'article 199 des règlements délégués.

##### Segmentation des récessions

Pour la récession proportionnelle, l'allocation par branche d'activités suit la segmentation retenue.

Pour la récession non proportionnelle, les règles prévues par le contrat de récession sont utilisées.

#### D.2.1.5. MARGE DE RISQUE

La description générale de la méthode de calcul de la marge de risque est présentée dans la Section D.2 – Provisions techniques.

### D.2.1.6. COMPARAISON AVEC LA VALORISATION DANS LES ÉTATS FINANCIERS

Les tableaux ci-après présentent les principales différences entre les provisions techniques en IFRS et dans le bilan économique (hors marge de risque) au 31 décembre 2017, réparties entre provisions pour sinistres et pour primes :

#### Groupe SCOR

Au 31 décembre 2017 En milliers EUR	Provisions pour sinistres dans le bilan économique	Provisions pour sinistres en IFRS	Différence
Assurance de protection du revenu	36 998	35 061	1 937
Assurance d'indemnisation des travailleurs	45 710	51 532	(5 822)
Assurance de responsabilité civile automobile	485 755	512 283	(26 528)
Assurance maritime, aérienne et transport	349 553	367 371	(17 818)
Assurance incendie et autres dommages aux biens	2 070 171	2 147 050	(76 879)
Assurance de responsabilité civile générale	2 117 636	2 192 314	(74 678)
Assurance crédit et cautionnement	474 720	503 097	(28 377)
Pertes pécuniaires diverses	35 502	36 377	(875)
Réassurance santé non proportionnelle	130 244	115 278	14 966
Réassurance responsabilité non proportionnelle	3 541 985	3 652 512	(110 527)
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	289 081	314 073	(24 992)
Réassurance dommages non proportionnelle	1 173 708	1 215 914	(42 206)
<b>TOTAL</b>	<b>10 751 063</b>	<b>11 142 862</b>	<b>(391 799)</b>

Les principales différences entre le « best estimate » des passifs en IFRS et dans Solvabilité II proviennent de l'adéquation des provisions, de l'actualisation des sinistres et d'une définition plus large des frais de gestion des sinistres (ULAE). Concernant

les ULAE, la définition des IFRS englobe uniquement les charges de sinistres tandis que celle du bilan économique comprend également les frais d'administration et les charges de placement.

#### Groupe SCOR

Au 31 décembre 2017 En milliers EUR	Provisions pour prime dans le bilan économique	Provisions pour prime en IFRS	Différence
Assurance de protection du revenu	(5 820)	6 055	(11 875)
Assurance d'indemnisation des travailleurs	(905)	84	(989)
Assurance de responsabilité civile automobile	(6 422)	167 133	(173 555)
Assurance maritime, aérienne et transport	(18 200)	153 371	(171 571)
Assurance incendie et autres dommages aux biens	(163 238)	627 195	(790 433)
Assurance de responsabilité civile générale	(203 245)	535 077	(738 322)
Assurance crédit et cautionnement	(98 577)	181 983	(280 560)
Pertes pécuniaires diverses	9 039	43 471	(34 432)
Réassurance santé non proportionnelle	(5 423)	(154)	(5 269)
Réassurance responsabilité non proportionnelle	(134 746)	90 126	(224 872)
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	(20 532)	31 584	(52 116)
Réassurance dommages non proportionnelle	(163 032)	273 126	(436 158)
<b>TOTAL</b>	<b>(811 101)</b>	<b>2 109 051</b>	<b>(2 920 152)</b>

Les principales différences entre le « best estimate » des passifs en IFRS et dans Solvabilité II proviennent de l'inclusion des estimations des primes/commissions dans les provisions techniques et des mandats futurs. Concernant l'estimation des primes, il s'agit d'une différence de position dans le bilan : l'estimation des primes figure à l'actif du bilan en IFRS, mais est incluse dans les provisions techniques selon Solvabilité II.

Les mandats futurs n'existent pas dans le bilan en IFRS, mais remplacent les provisions pour primes non acquises et les FAR (inscrits à l'actif en IFRS). Ils comprennent également les flux de trésorerie futurs liés aux limites des contrats, qui ne sont pas intégrés dans les états financiers consolidés (cf. Section D.2.1.2 – « Best estimate » des passifs).

## D.2.2. PROVISIONS TECHNIQUES VIE

Le tableau ci-après récapitule les provisions techniques Vie du groupe SCOR :

### Groupe SCOR

Au 31 décembre 2017

En milliers EUR

	Bilan économique
<b>Provisions techniques Vie</b>	<b>8 122 880</b>
Provisions techniques – Vie (hors santé et UC)	5 185 258
« Best estimate »	2 374 146
Marge de risque	2 811 112
Provisions techniques – santé (similaire à la Vie)	2 937 622
« Best estimate »	2 651 761
Marge de risque	285 861
<b>Montants recouvrables au titre de la réassurance Vie</b>	<b>163 917</b>
Provisions techniques – Vie (hors santé et UC)	264 655
Santé (similaire à la Vie)	(100 738)
<b>Provisions techniques Vie nettes</b>	<b>8 286 797</b>

### D.2.2.1. SEGMENTATION PAR BRANCHE D'ACTIVITÉS

Les provisions techniques Vie sont segmentées dans le bilan économique entre la Vie (hors santé et UC) et santé similaire à la Vie. Cette segmentation correspond aux branches d'activités réassurance Vie acceptée et réassurance santé acceptée, conformément à Solvabilité II.

### Groupe SCOR

Au 31 décembre 2017

En milliers EUR

	« Best estimates » des passifs	Montants recouvrables au titre de la réassurance	Marge de risque	Total des provisions techniques nettes
Réassurance Vie	2 374 146	264 655	2 811 112	5 449 913
Réassurance Santé	2 651 761	(100 738)	285 861	2 836 884
<b>TOTAL</b>	<b>5 025 907</b>	<b>163 917</b>	<b>3 096 973</b>	<b>8 286 797</b>

### D.2.2.2. « BEST ESTIMATE » DES PASSIFS

Le « best estimate » des passifs correspond à la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs au titre des contrats de réassurance acceptés (bruts de rétrocession), projetés de façon déterministe selon des hypothèses sur les « best estimates ». Les créances découlant des contrats de réassurance sont projetées séparément et sont évaluées selon la même méthodologie que pour le « best estimate » des passifs de la division Vie.

Les flux de trésorerie pris en compte dans le « best estimate » des passifs couvrent toutes les sorties liées aux primes, aux avantages et aux charges, y compris la valeur temps des options et des garanties. En règle générale, les flux de trésorerie sont projetés en utilisant des modèles de valorisation actuariels qui tiennent compte des dispositions contractuelles spécifiques.

### Bases et méthodologies actuarielles

Les flux de trésorerie sont projetés en utilisant les hypothèses sur les « best estimates » de SCOR. Pour la majorité des expositions de SCOR, les projections se fondent sur des données récentes relatives aux assurés réassurés dans le cadre de contrats de réassurance. La modélisation est réalisée par assuré (modèles des séries) ou elle est basée sur l'agrégation de points de modèles issus des données recueillies au sujet de chaque assuré.

La durée de la projection correspond généralement au run-off projeté du bloc d'activités jusqu'à expiration naturelle des polices (sous réserve des limites des contrats), ou à 65 ans, si cette période est plus courte.

Tous les flux de trésorerie techniques découlant des contrats de réassurance sont projetés et une provision est constituée au titre des charges.

Les flux de trésorerie sont généralement calculés et communiqués dans la devise transactionnelle, et quelques expositions peu importantes étant rattachées par devises similaires et actualisées à l'aide du taux d'intérêt sans risque retenu pour la devise concernée.

### Hypothèses sur les « best estimates »

Les principales hypothèses sur les « best estimates » concernent les risques biométriques, les risques inhérents au comportement des assurés, les charges associées à la gestion des contrats de réassurance, dont les frais de gestion des investissements, et les hypothèses économiques. Les hypothèses sont revues régulièrement et, le cas échéant, actualisées en fonction des informations disponibles, tant internes que publiées, à la date de valorisation. Les informations et les données utilisées dans la définition des hypothèses pour les portefeuilles importants sont réévaluées chaque année. Les hypothèses sont déterminées par les équipes d'actuaire spécialisés dans la modélisation et par des experts, et sont soumises à des revues internes et externes.

Les principales hypothèses biométriques concernent la mortalité (par exemple, les taux de mortalité, l'évolution de la mortalité, l'impact de la sélection et de l'anti-sélection), la longévité et la morbidité (par exemple, les taux de sinistres et les taux de recouvrement).

Le comportement des assurés est modélisé en utilisant des hypothèses sur l'évolution des résiliations, des rachats et des primes.

Les actions des cédantes attendues dans le futur et susceptibles d'avoir un impact sur les flux de trésorerie futurs de SCOR sont également prises en compte.

Les charges totales réelles de SCOR sont réparties entre la maintenance, la couverture des frais d'administration et de gestion des sinistres, les acquisitions, les investissements et les charges ponctuelles liées aux éléments précités. Les flux de trésorerie projetés comprennent les frais de maintenance projetés avec une provision pour l'inflation future, et les charges de placement projetées.

Les coûts des sûretés sont projetés sur la base d'hypothèses fondées sur les caractéristiques propres aux sûretés concernées.

Les hypothèses économiques (taux d'inflation, taux de change, taux d'intérêt, volatilité implicite) ont été calibrées en fonction des prix des instruments financiers observables à la date de valorisation.

Les taux de change utilisés à la date de valorisation sont identiques aux taux de clôture en IFRS et assure une cohérence avec le bilan en IFRS, sur lequel le bilan économique est basé à cette date.

### Comparaison avec l'exercice précédent

Le principal changement par rapport à l'année dernière est une actualisation, à la lumière de l'expérience récente, des hypothèses sur la mortalité aux États-Unis.

### D.2.2.3. PRINCIPALES MÉTHODES SIMPLIFIÉES

SCOR utilise des méthodes simplifiées pour valoriser environ 7 % de son portefeuille Vie et santé en termes de valeur actuelle des sinistres futurs projetés. Ces méthodes simplifiées s'appuient soit sur des politiques de modélisation qui ne sont pas déduites des séries de données sur les polices ; soit uniquement sur les données comptables agrégées d'un traité, auquel cas les données comptables historiques sont extrapolées selon une hypothèse de durée et de run-off ; soit sur des modèles comprenant d'autres simplifications. Des ajustements peuvent être apportés afin de mieux refléter les conditions des traités.

### D.2.2.4. DEGRÉ D'INCERTITUDE – SENSIBILITÉS

Les principaux domaines d'incertitude associés à la valeur des provisions techniques proviennent de la détermination des hypothèses sur les « best estimates ». Les hypothèses sont donc régulièrement revues, mises à jour en fonction des informations disponibles les plus fiables et soumises à des revues indépendantes. En particulier, alors que certaines hypothèses peuvent être corroborées par les informations de marché ou tirées des données récentes liées à l'expérience, d'autres hypothèses doivent être déterminées pour les périodes futures lointaines, et doivent donc intégrer l'évolution des tendances et des influences externes, de même que pour les expositions pour lesquelles il existe moins de données liées à l'expérience. Dans ces cas, SCOR fait appel aux jugements d'experts pour enrichir les données, établir des paramètres pour les prévisions et réduire les incertitudes inhérentes aux estimations. SCOR fait appel aux jugements d'experts dans un cadre dont l'application est proportionnelle à la quantité et la qualité des données disponibles et à leur impact potentiel.

La sensibilité du « best estimate » des passifs aux hypothèses sur les « best estimates » est analysée par l'intermédiaire de tests de sensibilité dont les impacts sont expliqués ci-après.

#### Sensibilité au taux de mortalité

L'ensemble le plus important de paramètres utilisés en déterminant les provisions techniques du portefeuille Vie de SCOR concerne la projection des taux de mortalité actuels et futurs. Une détérioration de la mortalité anticipée aurait un impact majeur sur les provisions techniques du portefeuille Vie, le risque de mortalité étant un élément clé de l'appétence au risque de la division Vie de SCOR.

Certaines réductions des provisions techniques pourraient être effectuées dans l'activité donnant lieu à des rentes en cas de hausse de la mortalité. Toutefois, ce point est moins important que l'impact potentiel de l'activité mortalité pour un scénario comparable.

### Sensibilité au taux de morbidité

Une détérioration de la morbidité anticipée se traduirait par une augmentation des provisions techniques Vie et santé. L'impact serait nettement moins important qu'une modification comparable de la mortalité anticipée, car l'exposition du portefeuille de la division Vie au risque de morbidité est moins élevée.

### Sensibilité aux résiliations

Les provisions techniques du portefeuille Vie augmenteraient et la valeur de marché des dépôts diminuerait en cas de hausse des taux de résiliation futurs anticipés. Les taux de résiliation peuvent évoluer sous l'influence de facteurs externes.

### Sensibilité aux taux d'intérêt

Une hausse parallèle de la courbe de rendement se traduirait par une baisse des provisions techniques de la division Vie. Cette évolution serait partiellement compensée par une baisse de la valeur de marché des dépôts.

Une baisse parallèle produirait l'effet opposé.

### D.2.2.7. COMPARAISON AVEC LA VALORISATION DANS LES ÉTATS FINANCIERS

Cette section présente les principales différences entre les soldes techniques nets de la division Life selon Solvabilité II et les soldes correspondants en IFRS du groupe SCOR publiés au 31 décembre 2017, qui sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

#### Groupe SCOR

Au 31 décembre 2017

En milliers EUR

	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Valeur de portefeuille acquis	-	1 411 615	(1 411 615)
Frais d'acquisition différés net	-	1 338 818	(1 338 818)
Dépôts nets	8 161 605	7 259 546	902 059
Montants recouvrables au titre de la réassurance	(163 917)	460 821	(624 738)
Créances/dettes nées d'opération d'assurance et de réassurance	637 180	2 802 549	(2 165 369)
Provisions techniques/« best estimate » des passifs	(5 025 907)	(11 944 336)	6 918 429
Marge de risque	(3 096 973)	-	(3 096 973)
<b>TOTAL DES SOLDES TECHNIQUE VIE NETS</b>	<b>511 988</b>	<b>1 329 013</b>	<b>(817 025)</b>

L'analyse présentée dans le tableau ci-dessus des différences entre la valorisation économique dans les états financiers et en IFRS tient compte du « best estimate » des passifs, de la marge de risque et de l'ajustement à la valeur de marché des dépôts par rapport aux montants consolidés en IFRS. La différence dans les créances/dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance est un élément neutre qui représente un reclassement des provisions techniques en IFRS, non modélisée dans le « best estimate » des passifs. Comme indiqué dans la Section D.1.1 – Goodwill et autres immobilisations incorporelles et la Section D.1.5 – Actifs techniques d'assurance, la valeur de portefeuille acquis (VOBA) et les frais d'acquisition reportés (FAR) comptabilisés en IFRS sont éliminés dans le bilan économique, car les projections des flux de trésorerie sous-jacents sont déjà prises en compte dans le « best estimate » des passifs et les montants recouvrables au titre de la réassurance.

### D.2.2.5. MONTANTS RECOUVRABLES AU TITRE DE LA RÉASSURANCE

SCOR transfère une partie de ses risques à des récessionnaires dans le cadre de programmes de récession. Les montants recouvrables au titre de la réassurance associés à ces programmes sont calculés selon une méthodologie, des systèmes et des processus identiques à ceux utilisés pour le « best estimate » des passifs figurant dans les traités de réassurance acceptés. Il n'existe pas d'entités ad hoc pour le portefeuille Vie rétrocedé de SCOR. L'exposition au risque de défaut sur les montants recouvrables au titre de la récession est mineure, car comme pour la plupart des récessions Vie, il est anticipé que les flux de trésorerie positifs soient cédés.

### D.2.2.6. MARGE DE RISQUE

La description générale de la méthode de calcul de la marge de risque est présentée dans la Section D.2 – Provisions techniques.

Outre les éléments précités, les différences de valorisation sont dues à des marges prudentielles, tant implicites qu'explicites, autorisées en IFRS mais pas par Solvabilité II, mais tiennent également aux écarts :

- entre les hypothèses sur les « best estimates » et les hypothèses non économiques ;
- des hypothèses sur les taux d'intérêt ;
- des provisions pour commissions spécifiques ;
- des provisions pour frais d'administration interne ; et
- dans la méthode d'évaluation des provisions techniques.

Les principales origines de ces écarts étant la méthodologie utilisée et les hypothèses non économiques.

Au niveau des provisions techniques comptabilisées dans le bilan en IFRS et dans le bilan économique, le tableau suivant présente un récapitulatif par branche d'activités.

### Groupe SCOR

Au 31 décembre 2017 <i>En milliers EUR</i>	Passifs relatifs aux contrats nets en IFRS	Estimations des sinistres payés en IFRS	Passifs relatifs aux contrats nets en IFRS hors estimations des sinistres payés	Bilan économique « Best estimate » des passifs nets	Marge risque – Bilan économique	Provisions techniques nettes – Bilan économique	Différence
Réassurance Vie acceptée	10 245 233	1 412 404	8 832 829	2 638 801	2 811 112	5 449 913	3 382 916
Réassurance Santé acceptée	3 882 420	770 913	3 111 507	2 551 023	285 861	2 836 884	274 623
<b>TOTAL</b>	<b>14 127 652</b>	<b>2 183 317</b>	<b>11 944 336</b>	<b>5 189 824</b>	<b>3 096 973</b>	<b>8 286 797</b>	<b>3 657 539</b>

Les passifs relatifs aux contrats en IFRS sont éliminés et remplacés par les provisions techniques. Durant ce processus, les estimations des sinistres payés en IFRS sont reclassées en dettes et créances sans être réévaluées. Les écarts résiduels par branche d'activités sont tels qu'expliqués plus haut.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux autres dettes, se référer à la Section 4 – Annexe aux comptes consolidés, Note 15 – Passifs nets relatifs aux contrats, du Document de Référence 2017.

### D.2.3. SCOR SE – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

Le tableau ci-après récapitule les provisions techniques de SCOR SE :

#### SCOR SE

Au 31 décembre 2017 <i>En milliers EUR</i>	Bilan économique
<b>Provisions techniques Non-Vie</b>	<b>1 780 413</b>
Provisions techniques – Non-Vie (Sauf Santé)	1 769 092
« Best estimate »	1 699 295
Marge de risque	69 797
Provisions techniques santé (similaire à la Non-Vie)	11 321
« Best estimate »	10 892
Marge de risque	429
<b>Provisions techniques – Vie</b>	<b>1 717 265</b>
Provisions techniques santé	1 115 337
« Best estimate »	1 113 626
Marge de risque	1 711
Provisions techniques Vie (hors santé, UC et indexés)	601 928
« Best estimate »	579 833
Marge de risque	22 095
<b>Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance</b>	<b>(377 951)</b>
Non-Vie hors santé	(374 838)
Vie	(3 113)
<b>Provisions techniques nettes</b>	<b>3 119 727</b>

### D.2.3.1. SEGMENTATION PAR BRANCHE D'ACTIVITÉS

La valorisation des provisions techniques correspond à l'approche décrite plus haut pour le groupe SCOR (Sections D.2.1 – Provisions techniques Non-Vie et D.2.2 – Provisions techniques Vie).

#### SCOR SE – Non-Vie

Au 31 décembre 2017 En milliers EUR	« Best estimates » des passifs	Montants recouvrables au titre de la réassurance	Marge de risque	Total des provisions techniques nettes
Assurance de protection du revenu	7 218	(86)	331	7 463
Assurance d'indemnisation des travailleurs	12	-	97	109
Assurance de responsabilité civile automobile	172 607	(123 597)	11 167	60 177
Assurance maritime, aérienne et transport	49 575	(16 332)	4 430	37 673
Assurance incendie et autres dommages aux biens	257 881	(102 506)	28 055	183 430
Assurance de responsabilité civile générale	254 234	(19 214)	20 391	255 411
Assurance crédit et cautionnement	154 657	(90 867)	4 475	68 265
Pertes pécuniaires diverses	3 017	(428)	376	2 965
Réassurance santé non proportionnelle	3 662	(1)	1	3 662
Réassurance responsabilité non proportionnelle	547 358	(1 832)	47	545 573
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	50 356	(189)	7	50 174
Réassurance dommages non proportionnelle	209 610	(19 787)	849	190 672
<b>TOTAL</b>	<b>1 710 187</b>	<b>(374 839)</b>	<b>70 226</b>	<b>1 405 574</b>

#### SCOR SE – Vie

Au 31 décembre 2017 En milliers EUR	« Best estimates » des passifs	Montants recouvrables au titre de la réassurance	Marge de risque	Total des provisions techniques nettes
Réassurance Vie	579 833	7 480	22 095	609 408
Réassurance Santé	1 113 626	(10 593)	1 711	1 104 744
<b>TOTAL</b>	<b>1 693 459</b>	<b>(3 113)</b>	<b>23 806</b>	<b>1 714 152</b>

### D.2.3.2. DEGRÉ D'INCERTITUDE – SENSIBILITÉS

Les « best estimates » des passifs comptabilisés par SCOR SE concernent pour l'essentiel un accord de récession avec SGL SE, qui est stable selon différents scénarios, de sorte que l'incertitude est considérée comme faible.

Pour la Non-Vie, les « best estimate » des passifs comptabilisés par SCOR SE concernent principalement sa succursale de Beijing et des accords de récession avec SGP&C SE. Les risques assumés par le groupe SCOR et SCOR SE étant relativement comparables, les tests de sensibilité effectués pour SCOR SE suivent une approche similaire à celle appliquée pour les provisions techniques Non-Vie du Groupe (cf. Section D.2.1.3 – Degré d'incertitude).

### D.2.3.3. COMPARAISON AVEC LA VALORISATION DANS LES ÉTATS FINANCIERS

Cette section présente les principales différences entre les soldes techniques nets selon Solvabilité II et les soldes correspondants selon le référentiel comptable français pour SCOR SE publiés au 31 décembre 2017, qui sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

#### SCOR SE

Au 31 décembre 2017 En milliers EUR	Bilan économique	Comptes sociaux Référentiel comptable français	Différence
Frais d'acquisition différés nets	-	73 049	(73 049)
Dépôts nets	1 411 656	1 367 451	44 205
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	377 951	703 707	(325 756)
(Ré)assurance reçues/payées	(175 062)	252 172	(427 234)
Provisions techniques/BEL	(3 403 646)	(4 392 621)	988 975
Non-Vie	(1 710 187)	(2 661 826)	951 639
Vie	(1 693 460)	(1 730 795)	37 335
Marge de risque	(94 031)	-	(94 031)
<b>TOTAL NET DES VARIATIONS TECHNIQUES</b>	<b>(1 883 132)</b>	<b>(1 996 242)</b>	<b>113 110</b>

La différence totale entre le résultat technique net selon le référentiel comptable français et selon Solvabilité II s'établit à 113 millions EUR, dont une marge de risque de (94) millions EUR. Les différences entre les provisions techniques nettes selon le référentiel comptable français et selon Solvabilité II découlent des mêmes facteurs, comme indiqué dans les Sections D.2.1 – Provisions techniques Non-Vie et D.2.2 – Provisions techniques Vie, les activités de SCOR SE étant majoritairement des rétrocessions internes de SGL SE et SGP&C SE.

Les différences entre les provisions techniques Non-Vie dans le bilan économique et selon le référentiel comptable français <sup>(1)</sup> comprennent tous les ajustements déjà indiqués dans la Section D.2.1 – Provisions techniques Non-Vie sur le Groupe concernant les IFRS.

En outre, l'écart de valorisation entre les provisions techniques selon le référentiel comptable français et les provisions techniques inscrites dans le bilan économique comprend des provisions pour égalisation (prises en compte dans le référentiel comptable français mais ne correspondant pas aux principes des « best estimates »), ainsi qu'un reclassement du compte des sinistres estimés (cf. Section D.2.1.2 – « Best estimates » des passifs) dans les postes créances/dettes du bilan selon le référentiel comptable français au lieu des provisions techniques.

(1) Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des dettes financières selon le référentiel comptable français, se référer au Document de Référence 2017, Annexe C – 5. Annexe aux comptes annuels, Section 5.1.8 – Provisions techniques, pour les principes et méthodes comptables et Section 5.2.9 – Opérations avec les entreprises liées, avec un lien de participation ou autres, pour les autres informations.

Les tableaux ci-après présentent les principales différences entre les provisions techniques selon le référentiel comptable français et dans le bilan économique (hors marge de risque) au 31 décembre 2017, réparties entre provisions pour sinistres et pour primes :

### SCOR SE

Au 31 décembre 2017 En milliers EUR	Provisions pour sinistres dans le bilan économique	Provisions pour sinistres selon le référentiel comptable français	Différence
Assurance de protection du revenu	8 319	7 020	1 299
Assurance d'indemnisation des travailleurs	30	30	-
Assurance de responsabilité civile automobile	55 807	58 614	(2 807)
Assurance maritime, aérienne et transport	45 105	44 713	392
Assurance incendie et autres dommages aux biens	139 513	144 609	(5 096)
Assurance de responsabilité civile générale	304 535	309 394	(4 859)
Assurance crédit et cautionnement	96 060	99 163	(3 103)
Pertes pécuniaires diverses	3 839	3 956	(117)
Réassurance santé non proportionnelle	4 363	4 599	(236)
Réassurance responsabilité non proportionnelle	596 216	644 872	(48 656)
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	65 799	66 104	(305)
Réassurance dommages non proportionnelle	405 594	438 536	(32 942)
<b>TOTAL</b>	<b>1 725 180</b>	<b>1 821 610</b>	<b>(96 430)</b>

Les principales différences entre le « best estimate » des passifs selon le référentiel comptable français et selon Solvabilité II proviennent de l'adéquation des provisions, de l'actualisation des sinistres et d'une définition plus large des frais de gestion des

sinistres (ULAE). Concernant les ULAE, la définition du référentiel comptable français englobe uniquement les charges de sinistres tandis que celle du bilan économique comprend également les frais d'administration et les charges de placement.

### SCOR SE

Au 31 décembre 2017 En milliers EUR	Provisions pour prime dans le bilan économique	Provisions pour primes selon le référentiel comptable français	Différence
Assurance de protection du revenu	(1 187)	1 192	(2 379)
Assurance d'indemnisation des travailleurs	(18)	17	(35)
Assurance de responsabilité civile automobile	(6 797)	28 749	(35 546)
Assurance maritime, aérienne et transport	(11 862)	27 577	(39 439)
Assurance incendie et autres dommages aux biens	15 862	102 650	(86 788)
Assurance de responsabilité civile générale	(69 515)	37 881	(107 396)
Assurance crédit et cautionnement	(32 270)	53 447	(85 717)
Pertes pécuniaires diverses	(1 250)	1 093	(2 343)
Réassurance santé non proportionnelle	(702)	-	(702)
Réassurance responsabilité non proportionnelle	(50 690)	8 099	(58 789)
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	(15 632)	7 528	(23 160)
Réassurance dommages non proportionnelle	(215 771)	51 801	(267 572)
<b>TOTAL</b>	<b>(389 832)</b>	<b>320 034</b>	<b>(709 866)</b>

Les principales différences entre le « best estimate » des passifs selon le référentiel comptable français et selon Solvabilité II proviennent de l'inclusion des estimations des primes/commissions dans les provisions techniques et des mandats futurs. Concernant l'estimation des primes, il s'agit d'une différence de position dans le bilan : l'estimation des primes figure à l'actif du bilan selon le référentiel comptable français, mais est incluse dans les provisions techniques selon Solvabilité II.

Les mandats futurs n'existent pas dans le bilan selon le référentiel comptable français, mais remplacent les provisions pour primes non acquises et les FAR (inscrits à l'actif selon le référentiel comptable français). Ils comprennent également les flux de trésorerie futurs liés aux limites des contrats, qui ne sont pas intégrés dans les états financiers selon le référentiel comptable français (cf. Section D.2.1.2 – « Best estimate » des passifs).

#### D.2.4. SGP&C SE – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

Le tableau ci-après récapitule les provisions techniques Non-Vie de SGP&C SE :

##### SGP&C SE

Au 31 décembre 2017

En milliers EUR

	Bilan économique
<b>Provisions techniques Non-Vie</b>	<b>6 464 617</b>
Provisions techniques – Non-Vie (Sauf Santé)	6 399 691
Meilleure estimation	6 232 176
Marge de risque	167 515
Provisions techniques santé (similaire à la Non-Vie)	64 926
Meilleure estimation	63 190
Marge de risque	1 736
<b>Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance Non-Vie</b>	<b>(2 558 201)</b>
Non-Vie hors santé	(2 531 416)
Santé	(26 785)
<b>PROVISIONS TECHNIQUES NETTES NON-VIE</b>	<b>3 906 416</b>

### D.2.4.1. SEGMENTATION PAR BRANCHE D'ACTIVITÉS

La valorisation des provisions techniques de SGP&C SE correspond à l'approche décrite par le groupe SCOR dans la Section D.2.1 – Provisions techniques Non Vie.

Le tableau ci-après présente la valorisation des provisions techniques nettes de la division Non-Vie de SGP&C SE au 31 décembre 2017, par branche d'activités telles que définies aux fins du reporting Solvabilité II.

#### SGP&C SE

Au 31 décembre 2017 <i>En milliers EUR</i>	« Best estimates » du passif	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	Marge de risque	Total des provisions techniques nettes
Assurance de protection du revenu	27 742	(12 769)	731	15 704
Assurance d'indemnisation des travailleurs	9 838	(4 880)	211	5 169
Assurance de responsabilité civile automobile	222 704	(103 914)	6 115	124 905
Assurance maritime, aérienne et transport	313 882	(80 288)	10 482	244 076
Assurance incendie et autres dommages aux biens	895 615	(507 442)	21 480	409 653
Assurance de responsabilité civile générale	799 293	(298 869)	25 101	525 525
Assurance crédit et cautionnement	152 978	(61 627)	4 833	96 184
Pertes pécuniaires diverses	39 463	(2 603)	1 886	38 746
Réassurance santé non proportionnelle	25 609	(9 136)	794	17 267
Réassurance responsabilité non proportionnelle	2 856 234	(962 660)	68 390	1 961 964
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	157 755	(87 180)	3 863	74 438
Réassurance dommages non proportionnelle	794 253	(426 833)	25 365	392 785
<b>TOTAL</b>	<b>6 295 366</b>	<b>(2 558 201)</b>	<b>169 251</b>	<b>3 906 416</b>

Les provisions techniques nettes Non-Vie de 3 906 millions EUR correspondent à la somme d'un « best estimate » des passifs de 3 737 millions EUR et d'une marge de risque de 169 millions EUR.

Le « best estimate » des passifs P&C de 3 737 millions EUR (comprenant le « best estimate » brut des passifs de 6 295 millions EUR et des montants recouvrables au titre de la réassurance de (2 558) millions EUR, ainsi que présenté dans le tableau ci-dessus) englobe d'une part des provisions pour sinistres nettes (3 672 millions EUR) et d'autre part des provisions pour primes nettes (65 millions EUR). Les primes futures acceptées et les primes estimées nettes des commissions ne figurent pas à l'actif du bilan économique, mais sont déduites des sinistres futurs au passif.

#### D.2.4.2. DEGRÉ D'INCERTITUDE

Les tests de sensibilité réalisés pour SGP&C SE suivent une approche similaire à celle appliquée pour les provisions techniques Non-Vie du Groupe (cf. Section D.2.1.3 – Degré d'incertitude).

#### D.2.4.3. COMPARAISON AVEC LA VALORISATION DANS LES ÉTATS FINANCIERS

Cette section présente les principales différences entre les soldes techniques nets selon Solvabilité II et les soldes correspondants selon le référentiel comptable français pour SGP&C SE publiés au 31 décembre 2017.

Les différences entre les provisions techniques Non-Vie dans le bilan économique et selon le référentiel comptable français <sup>(1)</sup> comprennent tous les ajustements déjà indiqués dans la Section D.2.1.6 – Comparaison avec la valorisation dans les états financiers sur le Groupe concernant les IFRS.

En outre, l'écart de valorisation entre les provisions techniques selon le référentiel comptable français et les provisions techniques inscrites dans le bilan économique comprend des provisions pour égalisation (prises en compte dans le référentiel comptable français mais ne correspondant pas aux principes des « best estimates »), ainsi qu'un reclassement du compte des sinistres estimés (cf. Section D.2.1.2 – « Best estimates » des passifs) dans les postes créances/dettes du bilan selon le référentiel comptable français au lieu des provisions techniques.

(1) Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation selon le référentiel comptable français, se référer aux notes dans les comptes sociaux 2017 de SGP&C SE : Principes et méthodes comptables : Note 5.1.8 – Provisions techniques ; et autres informations : Note 5.2.9 – Opérations avec les entreprises liées, avec un lien de participation ou autres.

Les tableaux ci-après présentent les principales différences entre les provisions techniques en IFRS et dans le bilan économique (hors marge de risque) au 31 décembre 2017, réparties entre provisions pour sinistres et pour primes :

**SGP&C SE**

Au 31 décembre 2017 En milliers EUR	Provisions pour sinistres dans le bilan économique	Provisions pour sinistres selon le référentiel comptable français *	Différence
Assurance de protection du revenu	16 419	15 365	1 054
Assurance d'indemnisation des travailleurs	5 227	5 718	(491)
Assurance de responsabilité civile automobile	125 093	135 461	(10 368)
Assurance maritime, aérienne et transport	220 741	229 236	(8 495)
Assurance incendie et autres dommages aux biens	439 720	447 704	(7 984)
Assurance de responsabilité civile générale	491 290	493 684	(2 394)
Assurance crédit et cautionnement	93 941	90 179	3 762
Pertes pécuniaires diverses	25 150	25 776	(626)
Réassurance santé non proportionnelle	19 356	20 408	(1 052)
Réassurance responsabilité non proportionnelle	1 922 664	1 927 897	(5 233)
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	73 468	89 807	(16 339)
Réassurance dommages non proportionnelle	238 769	295 309	(56 540)
<b>TOTAL</b>	<b>3 671 838</b>	<b>3 776 544</b>	<b>(104 706)</b>

(\*) Les provisions pour sinistres selon le référentiel comptable français incluent les estimations de sinistres nets payés, qui sont présentés en créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires et en dettes nées d'opérations de réassurance dans les comptes statutaires de SGP&C SE.

Les principales différences entre le « best estimate » des passifs selon le référentiel comptable français et selon Solvabilité II proviennent de l'adéquation des provisions, de l'actualisation des sinistres et d'une définition plus large des frais de gestion des

sinistres (ULAE). Concernant les ULAE, la définition du référentiel comptable français englobe uniquement les charges de sinistres tandis que celle du bilan économique comprend également les frais d'administration et les charges de placement.

**SGP&C SE**

Au 31 décembre 2017 En milliers EUR	Provisions pour prime dans le bilan économique	Provisions pour primes selon le référentiel comptable français	Différence
Assurance de protection du revenu	(1 446)	2 372	(3 818)
Assurance d'indemnisation des travailleurs	(269)	42	(311)
Assurance de responsabilité civile automobile	(6 303)	21 374	(27 677)
Assurance maritime, aérienne et transport	12 853	53 559	(40 706)
Assurance incendie et autres dommages aux biens	(51 547)	75 015	(126 562)
Assurance de responsabilité civile générale	9 134	51 267	(42 133)
Assurance crédit et cautionnement	(2 590)	34 636	(37 226)
Pertes pécuniaires diverses	11 709	33 249	(21 540)
Réassurance santé non proportionnelle	(2 883)	8	(2 891)
Réassurance responsabilité non proportionnelle	(29 090)	27 778	(56 868)
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	(2 893)	17 576	(20 469)
Réassurance dommages non proportionnelle	128 651	73 470	55 181
<b>TOTAL</b>	<b>65 326</b>	<b>390 346</b>	<b>(325 020)</b>

Les principales différences entre le « best estimate » des passifs selon le référentiel comptable français et dans Solvabilité II proviennent de l'inclusion des estimations des primes/commissions dans les provisions techniques et des mandats futurs. Concernant l'estimation des primes, il s'agit d'une différence de position dans le bilan : l'estimation des primes figurent à l'actif du bilan selon le référentiel comptable français, mais est incluse dans les provisions techniques selon Solvabilité II.

Les mandats futurs n'existent pas dans le bilan selon le référentiel comptable français, mais remplacent les provisions pour primes non acquises et les FAR (inscrits à l'actif selon le référentiel comptable français). Ils comprennent également les flux de trésorerie futurs liés aux limites des contrats, qui ne sont pas intégrés dans les états financiers selon le référentiel comptable français (cf. Section D.2.1.2 – « Best estimate » des passifs).

### D.2.5. SGL SE – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

Le tableau ci-après récapitule les provisions techniques Vie de SGL SE :

#### SGL SE

Au 31 décembre 2017

En milliers EUR

	Bilan économique
<b>Provisions techniques Vie</b>	<b>6 876 895</b>
Provisions techniques – santé similaire à la Vie	2 901 897
« Best estimate »	2 648 138
Marge de risque	253 759
Provisions techniques – Vie (hors santé et UC)	3 974 998
« Best estimate »	3 530 123
Marge de risque	444 875
<b>Montants recouvrables au titre de la réassurance Vie</b>	<b>(1 374 059)</b>
Santé similaire à la Vie	(1 212 545)
Provisions techniques – Vie (hors santé et UC)	(161 514)
<b>PROVISIONS TECHNIQUES VIE NETTES</b>	<b>5 502 836</b>

#### D.2.5.1. SEGMENTATION PAR BRANCHE D'ACTIVITÉS

La valorisation des provisions techniques de SGL SE correspond à l'approche décrite par le groupe SCOR (cf. Section D.2.2 – Provisions techniques Vie).

#### SGL SE

Au 31 décembre 2017 En milliers EUR	« Best estimates » des passifs	Montants recouvrables au titre de la réassurance	Marge de risque	Total des provisions techniques nettes
Réassurance Vie	3 530 123	(161 514)	444 875	3 813 484
Réassurance Santé	2 648 138	(1 212 545)	253 759	1 689 352
<b>TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES SANTÉ NETTES</b>	<b>6 178 261</b>	<b>(1 374 059)</b>	<b>698 634</b>	<b>5 502 836</b>

#### D.2.5.2. DEGRÉ D'INCERTITUDE – SENSIBILITÉS

Les tests de sensibilité réalisés pour SGL SE suivent une approche similaire à celle appliquée pour les provisions techniques Vie du groupe (cf. Section D.2.2.4 – Degré d'incertitude).

### D.2.5.3. COMPARAISON AVEC LA VALORISATION DANS LES ÉTATS FINANCIERS

Cette section présente les principales différences entre les soldes techniques nets selon Solvabilité II et les soldes correspondants selon le référentiel comptable français pour SGL SE publiés au 31 décembre 2017, qui sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

#### SGL SE

Au 31 décembre 2017 <i>En milliers EUR</i>	Bilan économique	Comptes sociaux Référentiel comptable français	Différence
Dépôts nets	4 239 629	3 527 768	711 861
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	1 374 059	2 056 934	(682 875)
Provisions techniques/BEL	(6 178 261)	(7 472 692)	1 294 431
Marge de risque	(698 634)	-	(698 634)
<b>TOTAL NET DES VARIATIONS TECHNIQUES VIE</b>	<b>(1 263 207)</b>	<b>(1 886 811)</b>	<b>623 604</b>

Les différences qui en découlent expliquent pour partie le rapprochement entre le bilan selon le référentiel comptable local et le bilan économique. L'analyse compare les différences entre la valorisation économique du « best estimate » des passifs, de la marge de risque et de l'ajustement à la valeur de marché des dépôts et leur valorisation selon le référentiel comptable français. La différence dans les créances/dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance est un élément neutre qui représente un reclassement de la provision technique en IFRS, non modélisée dans le « best estimate » des passifs.

Outre les éléments précités, dans le cas de SGL SE, les différences de valorisation sont dues à des marges prudentielles, tant implicites qu'explicites, autorisées selon le référentiel comptable français mais pas par Solvabilité II, mais tiennent également aux écarts :

- entre les hypothèses sur les « best estimates » et les hypothèses figées non économiques ;
- des hypothèses sur les taux d'intérêt ;

- des provisions pour commissions spécifiques ;
- des provisions pour frais d'administration interne ; et
- dans la méthode d'évaluation des provisions techniques.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation selon le référentiel comptable français, se référer aux notes dans les états financiers 2017 de SGL SE : Principes et méthodes comptables : Note 5.1.9 – Provisions techniques ; et autres informations : Note 5.2.9 – Opérations avec les entreprises liées, avec un lien de participation ou autres.

## D.3. AUTRES DETTES

Le tableau ci-après présente les passifs du bilan économique du groupe SCOR, ainsi que les références aux sections concernées de ce chapitre. Celles-ci expliquent les bases et les méthodes de valorisation utilisées aux fins de Solvabilité II.

### Groupe SCOR

#### Passifs au 31 décembre 2017

En milliers EUR

	Bilan économique Solvabilité II	Section
Provisions techniques Non-Vie	11 510 726	D.2.1
Provisions techniques Vie (hors UC et indexés)	8 122 880	D.2.2
Provisions autres que les provisions techniques	21 177	D.3.5
Provisions pour retraite	182 422	D.3.1
Dépôts des réassureurs	671 983	D.3.2
Passifs d'impôts différés	560 395	D.3.3
Produits dérivés	27 962	D.3.4
Dettes envers des établissements de crédit	487 200	D.3.4
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	254 684	D.3.4
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	791 981	D.3.2
Dettes nées d'opérations de réassurance	45 652	D.3.2
Autres dettes (hors assurance)	2 509 384	D.3.5
Passifs subordonnés	2 227 080	D.3.4
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	2 227 080	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	232 518	D.3.5
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>27 646 044</b>	

### D.3.1. PROVISIONS POUR RETRAITE

#### Groupe SCOR

Au 31 décembre 2017

En milliers EUR

	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Provisions pour retraite	182 422	182 422	-
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RETRAITE</b>	<b>182 422</b>	<b>182 422</b>	<b>-</b>

### VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Les provisions pour retraite sont réparties entre engagements de retraite (177 millions EUR) et médailles du travail (5 millions EUR). Elles représentent l'obligation nette au titre des régimes de retraite à prestations définies gérés par SCOR. Aucun excédent n'a été comptabilisé concernant les régimes gérés par SCOR au 31 décembre 2017.

Le Groupe participe selon les lois et usages de chaque pays à la constitution des retraites de son personnel. Les principaux pays concernés sont la France, la Suisse, le Royaume-Uni, les États-Unis et l'Allemagne.

Les régimes à prestations définies se caractérisent par un montant de prestations à verser au salarié au moment de son départ à la retraite qui dépend en général d'un ou plusieurs facteurs tels que l'âge, le nombre d'années de service et le salaire. La valeur actuelle de la provision est calculée annuellement selon la méthode des unités de crédit projetées par des actuaires indépendants, en tenant compte des hypothèses actuarielles d'augmentation de salaires, d'âge de départ à la retraite, de mortalité, de départs ainsi que de taux d'actualisation. Ces hypothèses prennent en considération les conditions macroéconomiques des différents pays dans lesquels le Groupe opère. Pour évaluer les passifs liés à ces plans, le Groupe utilise des valorisations actuarielles externes qui comprennent une part d'opinion critique et se fondent sur

des estimations des tables de mortalité, du taux de rotation des effectifs, de la probabilité d'invalidité, des départs à la retraite anticipée, des taux d'actualisation, des augmentations futures des salaires et des engagements de retraite. Ces hypothèses pourraient se révéler différentes de leurs valeurs réelles suite à des modifications des conditions économiques, des taux de départs plus élevés ou plus faibles ou des durées de vie des bénéficiaires plus longues ou plus courtes. Ces différences pourraient aboutir à faire varier les produits ou charges liés aux engagements de retraite dans les années futures. Les écarts actuariels issus des

ajustements liés à l'expérience et des effets de changements d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés en capitaux propres.

Les provisions reconnues dans le bilan économique (182 millions EUR) au titre des régimes de retraite à prestations définies (424 millions EUR) correspondent à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture diminuée, le cas échéant, de la valeur de marché des actifs de couverture (242 millions EUR), toutes deux ajustées des écarts actuariels et des coûts de service passés non reconnus.

Le tableau suivant présente les investissements réalisés au 31 décembre 2017 par catégorie d'actifs :

### Groupe SCOR

Au 31 décembre 2017 En milliers EUR	Montant par catégorie d'actifs	% par catégorie d'actifs
Actions	79 436	33 %
Instruments de dettes	119 081	49 %
Biens immobiliers	24 280	10 %
Contrats d'assurance	13 181	5 %
Autre	6 448	3 %
<b>TOTAL</b>	<b>242 426</b>	<b>100 %</b>

### COMPARAISON AVEC LA VALORISATION DANS LES ÉTATS FINANCIERS

La méthode de valorisation appliquée aux régimes de retraite à prestations définies dans le bilan économique est identique à celle adoptée en IFRS.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux provisions pour retraite, se référer à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 14 – Provisions pour avantages aux salariés et autres provisions, du Document de Référence 2017.

### D.3.2. PASSIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE

#### Groupe SCOR

En milliers EUR	Au 31 décembre 2017		
	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Dépôts des réassureurs	671 983	674 292	(2 309)
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	791 981	791 981	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	45 652	242 556	(196 904)
Autres provisions techniques	-	75 747	(75 747)
<b>TOTAL DES PASSIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE</b>	<b>1 509 616</b>	<b>1 784 576</b>	<b>(274 960)</b>

### VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Les passifs techniques d'assurance correspondent aux soldes des contrats de réassurance et d'assurance directe autres que les provisions techniques.

Dans le bilan économique, les provisions techniques au titre des opérations acceptées et cédées sont constatées conformément à la méthodologie prévue par Solvabilité II (cf. Section D.2, Provisions techniques). Le calcul du « best estimate » et de la marge de risque s'appuie sur toutes les projections de flux de trésorerie

liées aux contrats d'assurance et de réassurance existants, y compris les primes, le paiement de prestations et de dépenses. En conséquence, certains passifs du bilan en IFRS sont soit annulés ou ajustés lors de l'établissement du bilan économique.

#### Dépôts des réassureurs

Il s'agit de dépôts reçus de ou déduits par un réassureur en garantie au titre des contrats de réassurance (rétrocession) de SCOR. SCOR valorise à la juste valeur les dépôts des rétrocessionnaires (ou fonds cédés détenus) en actualisant les flux de trésorerie futurs des fonds (pour plus de détails, cf. Section D.2 – Provisions techniques).

### Dettes nées d'opérations d'assurance, de réassurance et montants à recevoir d'intermédiaires

La plupart des dettes liées aux contrats d'assurance et de réassurance sont prises en compte dans le cadre du « best estimate » des passifs, car Solvabilité II impose le transfert des flux de trésorerie futurs des créances/dettes nées d'opération d'assurance et de réassurance aux provisions techniques.

Les dettes nées d'opérations d'assurance et les montants dus aux intermédiaires inscrits séparément dans le bilan économique représentent des montants liés à l'activité d'assurance qui sont dus aux assurés, aux intermédiaires et à d'autres assureurs, mais qui ne sont pas pris en compte dans les flux de trésorerie des provisions techniques.

Les dettes nées des opérations de réassurance correspondent à des montants liés aux coûts de récession facturés mais non encore réglés, de sorte que les flux de trésorerie restent dus au réassureur ou au courtier.

Les dettes sont généralement comptabilisées au coût amorti, qui avoisine leur juste valeur.

### Autres provisions techniques

Les FAR actifs ne sont pas reconnus dans le bilan économique (cf. Section D.1.5 – Actifs techniques d'assurance) et il en va

de même pour la part des coûts des réassureurs, car tous les coûts d'acquisition et autres recouvrements de réassurance sont couverts dans le calcul des provisions techniques nettes. Cette non-reconnaissance explique la diminution des autres provisions techniques, car les FAR cédés sont inclus dans le solde en IFRS.

### COMPARAISON AVEC LA VALORISATION DANS LES ÉTATS FINANCIERS

Comme expliqué plus haut, les flux de trésorerie technique pris en compte dans le « best estimate » des passifs selon Solvabilité II ne sont pas reconnus séparément dans le bilan économique. Des ajustements de la valeur des dépôts des réassureurs correspondent à ceux apportés aux montants recouvrables de la réassurance.

La méthode de valorisation appliquée pour le bilan économique selon Solvabilité II concernant le reliquat des passifs d'assurance technique n'est pas différente de celle des IFRS.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux passifs techniques d'assurance, se référer à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 8 – Créances et dettes sur cédantes et récessionnaires et Note 15 – Passifs nets relatifs aux contrats, du Document de Référence 2017.

## D.3.3. PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

### Groupe SCOR

En milliers EUR	Au 31 décembre 2017		
	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
<b>PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>	<b>560 395</b>	<b>285 741</b>	<b>274 654</b>

## VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ ET COMPARAISON AVEC LA VALORISATION DANS LES ÉTATS FINANCIERS

Des impôts différés passifs sont comptabilisés pour les différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, dans les entreprises mises en équivalence et les co-entreprises, sauf s'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Pour plus d'informations sur la valorisation des passifs d'impôts différés, se référer à la Section D.1.6 – Actifs d'impôts différés.

## D.3.4. DETTES FINANCIÈRES, Y COMPRIS PASSIFS SUBORDONNÉS

### Groupe SCOR

En milliers EUR	Au 31 décembre 2017		
	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Produits dérivés	27 962	27 962	-
Dettes envers des établissements de crédit	487 200	487 200	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	254 684	254 684	-
Passifs subordonnés	2 227 080	2 210 632	16 448
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	2 227 080	2 210 632	16 448
<b>TOTAL AUTRES DETTES FINANCIÈRES</b>	<b>2 996 926</b>	<b>2 980 478</b>	<b>16 448</b>

## VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Les dettes financières dans le bilan économique comprennent les produits dérivés, les dettes envers des établissements de crédit (y compris les découverts) et d'autres dettes financières, dont les passifs subordonnés.

Les produits dérivés sont comptabilisés au passif lorsque leur juste valeur est négative. Le Groupe utilise notamment les produits dérivés suivants pour réduire son exposition aux divers risques auxquels il est exposé : swaps de taux d'intérêt, indices de mortalité et immobiliers, instruments à terme d'achat et de vente de devises, caps et floors, options de vente et d'achat sur des « insurance linked securities » (ILS).

Les passifs subordonnés sont des dettes qui se classent à un rang inférieur à d'autres dettes lorsque la société est liquidée. Les passifs subordonnés qui sont classés dans les fonds propres de base sont présentés séparément dans le bilan économique.

La valeur économique des dettes financières négociables sur des marchés financiers actifs et organisés est définie comme la valeur de cotation de l'« offre » (« bid ») à la clôture des bourses le dernier jour de l'exercice. Les cours sont considérés comme des prix sur un marché actif si les prix ou taux publiés reflètent des transactions réelles et régulières disponibles auprès d'une bourse, d'un agent ou d'un courtier.

Les dettes financières valorisées à l'aide de prix cotés comprennent des produits dérivés. En l'absence de prix cotés sur des marchés actifs pour des passifs, des méthodes alternatives sont utilisées pour calculer la valeur de marché.

Tous les emprunts, exception faite des passifs subordonnés, sont valorisés au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, qui avoisine leur juste valeur.

Certaines dettes financières, notamment les passifs subordonnés, sont valorisées à la juste valeur. Celle-ci est fixée à la date de valorisation puis ajustée, pour neutraliser l'impact des variations du spread de crédit, entre la date d'émission et la date de valorisation de chaque instrument. La valorisation révisée est produite par un modèle qui utilise le spread de crédit initial. La valorisation des dettes externes cotées est réalisée à l'aide d'un outil de valorisation de Bloomberg pour les produits structurés, qui utilise le spread de crédit initial et tient compte de la dynamique de la courbe à partir de données de marché disponibles : (i) la courbe des taux et sa volatilité, (ii) les option-adjusted spreads (OAS) et leur volatilité, et (iii) les ajustements de convexité.

## COMPARAISON AVEC LA VALORISATION DANS LES ÉTATS FINANCIERS

En règle générale, la méthode de valorisation des dettes financières inscrites au bilan économique est identique en IFRS et selon Solvabilité II, exception faite de la comptabilisation du passif subordonné à la juste valeur et non au coût amorti, et de la suppression des variations de la qualité de crédit du Groupe.

Pour plus d'informations sur les montants, la classification et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux dettes financières, se référer à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 13 – Dettes de financement, du Document de Référence 2017.

### D.3.5. AUTRES DETTES

#### Groupe SCOR

En milliers EUR	Au 31 décembre 2017		
	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Provisions autres que les provisions techniques	21 177	21 177	-
Autres dettes (hors assurance)	2 509 384	2 509 384	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	232 518	232 518	-
<b>TOTAL AUTRES PASSIFS</b>	<b>2 763 079</b>	<b>2 763 079</b>	<b>-</b>

## VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Cette section couvre toutes les autres dettes comptabilisées dans le bilan économique, y compris les provisions, les dettes commerciales et toutes les autres dettes.

Les dettes commerciales comprennent les montants dus aux salariés, aux fournisseurs et aux États (par exemple les impôts courants) non liés à l'assurance ou la réassurance.

Les engagements au titre des contrats de location correspondent principalement à des engagements locatifs se rapportant à des bureaux et des locaux du Groupe. Ces derniers comprennent des options d'extension ainsi que des restrictions relatives aux contrats de sous-location. Les autres dettes comprennent principalement des comptes de régularisation. Les dettes commerciales et autres

sont généralement comptabilisées au coût amorti, qui avoisine leur juste valeur.

Des provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique, contractuelle ou implicite résultant d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Les provisions au titre des retraites sont présentées séparément (cf. Section D.3.1 – Provision pour retraite). Les provisions sont valorisées à la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour régler l'obligation.

Les passifs éventuels sont également comptabilisés à condition qu'il existe une obligation potentielle résultant d'événements passés, ou s'il existe une obligation actuelle résultant d'événements passés mais dont le paiement n'est pas probable ou dont le montant ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante. Au 31 décembre 2017, SCOR n'avait pas de passif éventuel pouvant être comptabilisé dans le bilan économique.

Le management évalue constamment les provisions, les actifs et les passifs éventuels et le résultat vraisemblable d'événements en cours ou probables, comme les procès ou les litiges fiscaux. Le résultat dépend d'événements futurs qui sont, de par leur nature, incertains. Lorsqu'il évalue l'issue probable d'événements, le management s'appuie sur des conseils juridiques externes et sur les cas précédents.

### COMPARAISON AVEC LA VALORISATION DANS LES ÉTATS FINANCIERS

Les provisions et autres dettes sont comptabilisées à leur juste valeur en IFRS et il n'existe pas de différence de valorisation dans les états financiers en IFRS et le bilan économique.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux autres dettes, se référer à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 14 – Provisions pour avantages aux salariés et autres provisions, du Document de Référence 2017. La Note 14 donne des informations sur la nature des provisions, le calendrier anticipé des sorties d'avantages économiques et les incertitudes entourant le montant ou le calendrier de ces sorties.

### D.3.6. SCOR SE – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA VALORISATION DES AUTRES DETTES

Le tableau ci-après présente les passifs du bilan économique de SCOR SE, ainsi que les références aux sections concernées de ce chapitre. Celles-ci expliquent les bases et les méthodes de valorisation utilisées aux fins de Solvabilité II.

Les principes de valorisation appliqués par SCOR SE dans son bilan économique, qui sont identiques à ceux appliqués par le groupe SCOR, sont expliqués de la Section D.3.1 – Provisions

pour retraite à la Section D.3.5 – Autres dettes, ci-dessus. Les informations complémentaires sur les autres dettes spécifiques de SCOR SE sont présentées dans les sous-sections ci-après. Pour plus d'informations sur les provisions techniques, se référer aux Sections D.2.1 – Provisions techniques Non-Vie, D.2.2 – Provisions techniques Vie, et D.2.3 – SCOR SE – Informations complémentaires sur la valorisation des provisions techniques.

#### SCOR SE

##### Passifs au 31 décembre 2017

En milliers EUR

	Bilan économique	Sections	
Provisions techniques Non-Vie	1 780 413	D.2.1	D.2.3
Provisions techniques Vie (hors UC et indexés)	1 717 265	D.2.2	D.2.3
Provisions autres que les provisions techniques	3 929	D.3.5	D.3.6.4
Provisions pour retraite	81 657	D.3.1	D.3.6.1
Dépôts des réassureurs	434 005	D.3.2	D.3.6.2
Passifs d'impôts différés	144 027	D.3.3	D.3.6.3
Produits dérivés	8 022	D.3.4	D.3.6.4
Dettes envers des établissements de crédit	15 746	D.3.4	D.3.6.4
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	11 111	D.3.4	D.3.6.4
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	189 576	D.3.2	D.3.6.2
Dettes nées d'opérations de réassurance	(14 781)	D.3.2	D.3.6.2
Autres dettes (hors assurance)	74 315	D.3.5	D.3.6.4
Passifs subordonnés	2 227 080	D.3.4	D.3.6.4
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-		
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	2 227 080		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	57 727	D.3.5	D.3.6.4
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>6 730 092</b>		

**D.3.6.1. PROVISIONS POUR RETRAITE**

Les provisions pour retraite sont réparties entre engagements de retraite (36 millions EUR), retraites chapeaux (46 millions EUR).

SCOR SE participe selon les lois et usages de chaque pays à la constitution des retraites de son personnel. Les principaux pays concernés sont la France, le Royaume-Uni et l'Allemagne.

Les méthodes de valorisation appliquées aux régimes de retraite à prestations définies dans le bilan économique (cf. Section D.3.1 – Provisions pour retraite) ne sont pas différentes de celles utilisées pour les comptes annuels. La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement selon la méthode des unités de crédit

projetées par des actuaires indépendants, en tenant compte des hypothèses actuarielles d'augmentation de salaires, d'âge de départ à la retraite, de mortalité, de départs ainsi que de taux d'actualisation. Ces hypothèses prennent en considération les conditions macroéconomiques des différents pays dans lesquels SCOR SE opère.

Les provisions reconnues dans le bilan économique (82 millions EUR) au titre des régimes de retraite à prestations définies (105 millions EUR) correspondent à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture diminuée, le cas échéant, de la valeur de marché des actifs de couverture (23 millions EUR), toutes deux ajustées des écarts actuariels et des coûts de service passés non reconnus.

Le tableau suivant présente les investissements réalisés au 31 décembre 2017 par catégorie d'actifs :

**SCOR SE**

Au 31 décembre 2017 En milliers EUR	Montant par catégorie d'actifs	% par catégorie d'actifs
Actions	13 463	59 %
Instruments de dettes	3 282	14 %
Contrats d'assurance	5 987	26 %
Autre	231	1 %
<b>TOTAL</b>	<b>22 963</b>	<b>100 %</b>

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des prestations de retraite selon le référentiel comptable français, se référer au Document de Référence 2017, Annexe C – 5. Annexe aux comptes annuels, Section 5.1.5 –

Engagements de retraites et avantages assimilés, pour les principes et méthodes comptables et Section 5.2.6 – Provisions pour risques et charges, pour les autres informations.

**D.3.6.2. PASSIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE****SCOR SE**

En milliers EUR	Au 31 décembre 2017		
	Bilan économique	Comptes sociaux Référentiel comptable français	Différence
Dépôts des réassureurs	434 005	435 615	(1 610)
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	189 576	177 203	12 373
Dettes nées d'opérations de réassurance	(14 781)	164 052	(178 833)
Autres provisions techniques	-	71 224	(71 224)
<b>TOTAL DES PASSIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE</b>	<b>608 800</b>	<b>848 094</b>	<b>(239 294)</b>

Les passifs techniques d'assurance correspondent à des soldes sur des contrats de réassurance et de rétrocession.

Comme expliqué à la Section D.3.2 – Passifs techniques d'assurance, les flux de trésorerie techniques sont pris en compte dans le « best estimate » des passifs de Solvabilité II. En conséquence, les frais d'acquisition reportés cédés (présentés dans les Autres provisions techniques dans le tableau ci-dessus) sont inclus dans les flux de trésorerie projetés utilisés pour calculer les provisions techniques dans le bilan économique, alors qu'ils sont inclus dans les autres provisions techniques dans les états financiers. Les ajustements de valeur des dépôts auprès des cédantes et des réassureurs correspondent à ceux apportés aux « best estimates » des passifs.

La méthode de valorisation appliquée pour le bilan économique selon Solvabilité II concernant le reliquat des passifs d'assurance technique n'est pas différente de celle des comptes annuels.

Pour plus d'informations sur les soldes et les méthodes de valorisation des passifs techniques selon le référentiel comptable français, se référer au Document de Référence 2017, Annexe C – 5. Annexe aux comptes annuels, Sections 5.1.7 – Comptabilisation des opérations de réassurance, 5.1.8 – Provisions techniques, et 5.1.9 – Frais d'acquisition des opérations de réassurance, pour les principes et méthodes comptables et Section 5.2.9 – Opérations avec les entreprises liées, avec un lien de participation ou autres, pour les autres informations.

### D.3.6.3. PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

#### SCOR SE

Au 31 décembre 2017

<i>En milliers EUR</i>	<b>Bilan économique</b>	<b>Comptes sociaux Référentiel comptable français</b>	<b>Différence</b>
Passifs d'impôts différés	144 027	-	144 027

Les impôts différés dans le bilan économique sont comptabilisés en utilisant la méthode bilancielles du report variable, pour toutes les différences temporaires existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans le bilan économique.

Aucun actif d'impôts différés n'étant comptabilisé selon le référentiel comptable français, la différence entre le montant dans le bilan économique et dans les comptes annuels s'explique par la constatation d'actifs et de passifs d'impôts différés conformément aux règles de Solvabilité II (ainsi que détaillé aux Sections D.3.3 – Passifs d'impôts différés et D.1.6 – Actifs d'impôts différés).

### D.3.6.4. DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES DETTES

#### SCOR SE

Au 31 décembre 2017

<i>En milliers EUR</i>	<b>Bilan économique</b>	<b>Comptes sociaux Référentiel comptable français</b>	<b>Différence</b>
Provisions autres que les provisions techniques	3 929	82 612	(78 683)
Produits dérivés	8 022	15 917	(7 895)
Dettes envers des établissements de crédit	15 746	15 746	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	11 111	11 111	-
Autres dettes (hors assurance)	74 315	53 805	20 510
Passifs subordonnés	2 227 080	2 210 633	16 447
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	57 727	79 427	(21 700)
<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES DETTES</b>	<b>2 397 930</b>	<b>2 469 251</b>	<b>(71 321)</b>

#### Dettes financières

Dans le bilan économique, la valorisation des dettes externes cotées et des prêts intragroupe de SCOR qui sont assorties de conditions identiques à celles des dettes externes est réalisée à l'aide d'un outil de valorisation de Bloomberg pour les produits structurés, qui utilise le spread de crédit initial et tient compte de la dynamique de la courbe à partir de données de marché disponibles : (i) la courbe des taux et sa volatilité, (ii) les option-adjusted spreads (OAS) et leur volatilité, et (iii) les ajustements de convexité.

L'outil de Bloomberg étant uniquement disponible pour les instruments cotés, SCOR utilise, pour les autres prêts internes, une simple approche de modélisation des flux de trésorerie qui actualise les flux de trésorerie futurs à l'aide de la courbe de taux des swaps au 31 décembre 2017, plus le spread de crédit bloqué à l'émission. Cette approche de la valorisation des flux de trésorerie a été validée par comparaison avec, pour les instruments de dettes externes, la valorisation réalisée à l'aide du modèle de Bloomberg, entraînant des différences négligeables.

Selon le référentiel comptable français, les dettes financières, y compris les produits dérivés, les dettes intragroupe et externes, sont évaluées au coût diminué des frais de montage. La différence entre les montants des dettes financières dans le bilan économique et dans les comptes annuels s'explique donc par la revalorisation à la valeur de marché.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des dettes financières selon le référentiel comptable français, se référer au Document de Référence 2017, Annexe C – 5. Annexe aux comptes annuels, Section 5.1.6 – Dettes financières, pour les principes et méthodes comptables et Section 5.2.9 – Opérations avec les entreprises liées, avec un lien de participation ou autres, pour les autres informations.

#### Autres dettes

Les autres dettes sont généralement comptabilisées au coût amorti, qui avoisine leur juste valeur.

En IFRS, les provisions pour contrôles fiscaux en cours comprennent l'impact anticipé des actifs d'impôts différés, alors que dans le référentiel comptable français, les provisions pour contrôles fiscaux en cours incluent uniquement les impacts fiscaux sur le résultat courant, puisqu'aucun actif d'impôts différés n'est reconnu selon ce référentiel (cf. Section D.3.5, Autres dettes).

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des autres dettes selon le référentiel comptable français, se référer au Document de Référence 2017, Annexe C – 5. Annexe aux comptes annuels, Section 5.2.9 – Opérations avec les entreprises liées, avec un lien de participation ou autres.

### D.3.7. SGP&C SE – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA VALORISATION DES AUTRES DETTES

Le tableau ci-après présente les passifs du bilan économique de SGP&C SE, ainsi que les références aux sections concernées de ce chapitre. Celles-ci expliquent les bases et les méthodes de valorisation utilisées aux fins de Solvabilité II.

Les principes de valorisation appliqués par SGP&C SE dans son bilan économique, qui sont identiques à ceux appliqués par le groupe SCOR, sont expliqués de la Section D.3.1 – Provisions

pour retraite à la Section D.3.5 – Autres dettes, ci-dessus. Les informations complémentaires sur les autres dettes spécifiques de SGP&C SE sont présentées dans les sous-sections ci-après. Pour plus d'informations sur les provisions techniques, se référer aux Sections D.2.1 – Provisions techniques Non-Vie, et D.2.4 – SGP&C SE – Informations complémentaires sur la valorisation des provisions techniques.

#### SGP&C SE

##### Passifs au 31 décembre 2017

En milliers EUR

	Bilan économique	Sections	
Provisions techniques Non-Vie	6 464 617	D.2.1	D.2.4
Provisions autres que les provisions techniques	9 722	D.3.5	D.3.7.4
Provisions pour retraite	11 687	D.3.1	D.3.7.1
Dépôts des réassureurs	190 270	D.3.2	D.3.7.2
Passifs d'impôts différés	18 699	D.3.3	D.3.7.3
Produits dérivés	8 248	D.3.4	D.3.7.4
Dettes envers des établissements de crédit	1	D.3.4	D.3.7.4
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	197 065	D.3.4	D.3.7.4
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	154 187	D.3.2	D.3.7.2
Dettes nées d'opérations de réassurance	49 542	D.3.2	D.3.7.2
Autres dettes (hors assurance)	46 099	D.3.5	D.3.7.4
Passifs subordonnés	623 282	D.3.4	D.3.7.4
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	170 463		
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	452 819		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	81 292	D.3.5	D.3.7.4
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>7 854 711</b>		

#### D.3.7.1. PROVISIONS POUR RETRAITE

Les méthodes de valorisation appliquées aux régimes de retraite à prestations définies dans le bilan économique (cf. Section D.3.1 – Provisions pour retraite) ne sont pas différentes de celles utilisées pour les états financiers 2017.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des retraites selon le référentiel comptable français, se référer aux notes suivantes dans les états financiers 2017 de SGP&C SE : Principes et méthodes comptables : Note 5.1.5 – Engagements de retraites et avantages assimilés ; et autres informations : Note 5.2.6 – Provisions pour risques et charges.

### D.3.7.2. PASSIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE

#### SGP&C SE

En milliers EUR	Au 31 décembre 2017		
	Bilan économique	Comptes sociaux Référentiel comptable français	Différence
Dépôts des réassureurs	190 270	190 270	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	154 187	154 183	4
Dettes nées d'opérations de réassurance	49 542	841 148	(791 606)
Autres provisions techniques	-	86 601	(86 601)
<b>TOTAL DES PASSIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE</b>	<b>393 999</b>	<b>1 272 202</b>	<b>(878 203)</b>

Les passifs techniques d'assurance correspondent à des soldes sur des contrats de réassurance et de rétrocession.

Comme expliqué à la Section D.3.2 – Passifs techniques d'assurance, les flux de trésorerie techniques sont pris en compte dans le « best estimate » des passifs de Solvabilité II. En conséquence, les frais d'acquisition reportés cédés (présentés dans les Autres provisions techniques dans le tableau ci-dessus) sont inclus dans les flux de trésorerie projetés utilisés pour calculer les provisions techniques dans le bilan économique, alors qu'ils sont inclus dans les autres provisions techniques dans les états financiers. Les ajustements de valeur des dépôts auprès des cédantes et des réassureurs correspondent à ceux apportés aux « best estimates » des passifs. La méthode de valorisation appliquée pour le bilan économique selon Solvabilité II concernant le reliquat des passifs d'assurance technique n'est pas sensiblement différente de celle des comptes sociaux.

Pour plus d'informations sur les soldes et les méthodes de valorisation des passifs techniques selon le référentiel comptable français, se référer aux notes suivantes dans les états financiers 2017 de SGP&C SE : Principes et méthodes

comptables : Note 5.1.7 – Comptabilisation des opérations de réassurance, Note 5.1.8 – Provisions techniques et Note 5.1.9 – Frais d'acquisition des opérations de réassurance ; et autres informations : Note 5.2.9 – Opérations avec les entreprises liées, avec un lien de participation ou autres.

### D.3.7.3. PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés dans le bilan économique sont comptabilisés en utilisant la méthode bilancielles du report variable, pour toutes les différences temporaires existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans le bilan économique.

Aucun actif d'impôts différés n'étant comptabilisé selon le référentiel comptable français, la différence entre le montant dans le bilan économique et dans les comptes sociaux s'explique essentiellement par la constatation d'actifs et de passifs d'impôts différés conformément aux règles de Solvabilité II (ainsi que détaillé aux Sections D.3.3 – Passifs d'impôts différés et D.1.6 – Actifs d'impôts différés).

### D.3.7.4. DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES DETTES

#### SGP&C SE

En milliers EUR	Au 31 décembre 2017		
	Bilan économique	Comptes sociaux Référentiel comptable français	Différence
Provisions autres que les provisions techniques	9 722	9 695	27
Produits dérivés	8 248	8 248	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	197 065	68 627	128 438
Autres dettes (hors assurance)	46 099	99 417	(53 318)
Passifs subordonnés	623 282	601 049	22 233
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	81 292	33 781	47 511
<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES DETTES</b>	<b>965 708</b>	<b>820 817</b>	<b>144 891</b>

## Dettes financières

Dans le bilan économique, la valorisation des dettes externes cotées et des prêts intragroupe de SCOR qui sont assorties de conditions identiques à celles des dettes externes est réalisée à l'aide d'un outil de valorisation de Bloomberg pour les produits structurés, qui utilise le spread de crédit initial et tient compte de la dynamique de la courbe à partir de données de marché disponibles : (i) la courbe des taux et sa volatilité, (ii) les option-adjusted spreads (OAS) et leur volatilité, et (iii) les ajustements de convexité.

L'outil de Bloomberg étant uniquement disponible pour les instruments cotés, SCOR utilise, pour les autres prêts internes, une simple approche de modélisation des flux de trésorerie qui actualise les flux de trésorerie futurs à l'aide de la courbe de taux des swaps au 31 décembre 2017, plus le spread de crédit bloqué à l'émission. Cette approche de valorisation des flux de trésorerie a été validée par comparaison avec, pour les instruments de dettes externes, la valorisation réalisée à l'aide du modèle de Bloomberg, entraînant des différences négligeables.

Selon le référentiel comptable français, les dettes financières, y compris les produits dérivés, les dettes intragroupe et externes,

sont évaluées au coût diminué des frais de montage. La différence entre les montants des dettes financières dans le bilan économique et dans les comptes sociaux s'explique donc par la revalorisation à la valeur de marché.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des dettes financières selon le référentiel comptable français, se référer aux notes suivantes dans les états financiers 2017 de SGP&C SE : Principes et méthodes comptables : Note 5.1.6 – Dettes financières et subordonnées ; et autres informations : Note 5.2.9 – Opérations avec les entreprises liées, avec un lien de participation et autres.

## Autres dettes

Les autres dettes sont généralement comptabilisées au coût amorti, qui avoisine leur juste valeur.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des autres dettes selon le référentiel comptable français, se référer à la note suivante dans les états financiers 2017 de SGP&C : Note 5.1.6 – Dettes financières et subordonnées.

## D.3.8. SGL SE – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA VALORISATION DES AUTRES DETTES

Le tableau ci-après présente les passifs du bilan économique de SGL SE, ainsi que les références aux sections concernées de ce chapitre. Celles-ci expliquent les bases et les méthodes de valorisation utilisées aux fins de Solvabilité II.

Les principes de valorisation appliqués par SGL SE dans son bilan économique, qui sont identiques à ceux appliqués par le groupe SCOR, sont expliqués de la Section D.3.1 – Provisions

pour retraite, à la Section D.3.5 – Autres dettes, ci-dessus. Les informations complémentaires sur les autres dettes spécifiques de SGL SE sont présentées dans les sous-sections ci-après. Pour plus d'informations sur les provisions techniques, se référer aux Sections D.2.2 – Provisions techniques Vie, et D.2.5 – SGL SE – Informations complémentaires sur la valorisation des provisions techniques.

### SGL SE

#### Passifs au 31 décembre 2017

En milliers EUR

	Bilan économique	Sections	
Provisions techniques Vie (hors UC et indexés)	6 876 895	D.2.2	D.2.5
Provisions techniques santé (similaire à la Vie)	2 901 897		
Provisions techniques Vie (hors santé, UC et indexés)	3 974 998		
Provisions autres que les provisions techniques	283	D.3.5	D.3.8.4
Provisions pour retraite	16 966	D.3.1	D.3.8.1
Dépôts des réassureurs	2 080 424	D.3.2	D.3.8.2
Passifs d'impôts différés	149 644	D.3.3	D.3.8.3
Produits dérivés	4 452	D.3.4	D.3.8.4
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	168 289	D.3.4	D.3.8.4
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	162 890	D.3.2	D.3.8.2
Dettes nées d'opérations de réassurance	(16 613)	D.3.2	D.3.8.2
Autres dettes (hors assurance)	82 408	D.3.5	D.3.8.4
Passifs subordonnés	996 992	D.3.4	D.3.8.4
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	996 992		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	25 757	D.3.5	D.3.8.4
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>10 548 387</b>		

### D.3.8.1. PROVISIONS POUR RETRAITE

Les méthodes de valorisation appliquées aux régimes de retraite à prestations définies dans le bilan économique ne sont pas différentes de celles utilisées pour les comptes sociaux. Se référer à la Section D.3.1 – Provisions pour retraite.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des provisions pour retraite selon le référentiel comptable français, se référer aux notes suivantes dans les états financiers 2017 de SGL SE : Principes et méthodes comptables : Note 5.1.5 – Engagements de retraite et avantages assimilés ; et autres informations : Note 5.2.6 – Provisions pour risques et charges.

### D.3.8.2. PASSIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE

#### SGL SE

En milliers EUR	Au 31 décembre 2017		
	Bilan économique	Comptes sociaux Référentiel comptable français	Différence
Dépôts des réassureurs	2 080 424	2 024 476	55 948
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	162 890	163 523	(633)
Dettes nées d'opérations de réassurance	(16 613)	(16 474)	(139)
<b>TOTAL DES PASSIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE</b>	<b>2 226 701</b>	<b>2 171 525</b>	<b>55 176</b>

Les passifs techniques d'assurance correspondent à des contrats de réassurance et de rétrocession.

Comme expliqué à la Section D.3.2 – Passifs techniques d'assurance, les flux de trésorerie techniques sont pris en compte dans le « best estimate » des passifs de Solvabilité II. En conséquence, les frais d'acquisition reportés cédés sont inclus dans les flux de trésorerie projetés utilisés pour calculer les provisions techniques dans le bilan économique, alors qu'ils sont inclus dans les autres provisions techniques dans les états financiers. Les ajustements de valeur des dépôts auprès des cédantes et des réassureurs correspondent à ceux apportés aux « best estimates » des passifs. La méthode de valorisation appliquée pour le bilan économique selon Solvabilité II

concernant le reliquat des passifs d'assurance technique n'est pas sensiblement différente de celle des comptes sociaux.

Pour plus d'informations sur les soldes et les méthodes de valorisation des passifs techniques selon le référentiel comptable français, se référer aux notes suivantes dans les états financiers 2017 de SGL SE : Principes et méthodes comptables : Note 5.1.8 – Comptabilisation des opérations de réassurance, Note 5.1.9 – Provisions techniques et Note 5.1.10 – Frais d'acquisition des opérations de réassurance ; et autres informations : Note 5.2.9 – Opérations avec les entreprises liées, avec un lien de participation ou autres.

### D.3.8.3. PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

#### SGL SE

En milliers EUR	Au 31 décembre 2017		
	Bilan économique	Comptes sociaux Référentiel comptable français	Différence
Passifs d'impôts différés	149 644	-	149 644

Les impôts différés dans le bilan économique sont comptabilisés en utilisant la méthode bilanciale du report variable, pour toutes les différences temporaires existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans le bilan économique.

Aucun actif d'impôts différés n'étant comptabilisé selon le référentiel comptable français, la différence entre le montant dans le bilan économique et dans les comptes sociaux s'explique par la constatation d'actifs et de passifs d'impôts différés conformément aux règles de Solvabilité II (ainsi que détaillé aux Sections D.3.3 – Passifs d'impôts différés et D.1.6 – Actifs d'impôts différés).

**D.3.8.4. DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES DETTES****SGL SE**

Au 31 décembre 2017

<i>En milliers EUR</i>	<b>Bilan économique</b>	<b>Comptes sociaux Référentiel comptable français</b>	<b>Différence</b>
Provisions autres que les provisions techniques	283	283	-
Produits dérivés	4 452	4 452	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	168 289	165 829	2 460
Autres dettes (hors assurance)	82 408	86 181	(3 773)
Passifs subordonnés	996 992	973 828	23 164
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	25 757	18 526	7 231
<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES DETTES</b>	<b>1 278 178</b>	<b>1 249 099</b>	<b>29 079</b>

**Dettes financières**

Dans le bilan économique, la valorisation des dettes externes cotées et des prêts intragroupe de SCOR qui sont assorties de conditions identiques à celles des dettes externes est réalisée à l'aide d'un outil de valorisation de Bloomberg pour les produits structurés, qui utilise le spread de crédit initial et tient compte de la dynamique de la courbe à partir de données de marché disponibles : (i) la courbe des taux et sa volatilité, (ii) les option-adjusted spreads (OAS) et leur volatilité, et (iii) les ajustements de convexité.

L'outil de Bloomberg étant uniquement disponible pour les instruments cotés, SCOR utilise, pour les autres prêts internes, une simple approche de modélisation des flux de trésorerie qui actualise les flux de trésorerie futurs à l'aide de la courbe de taux des swaps au 31 décembre 2017, plus le spread de crédit bloqué à l'émission. Cette approche de la valorisation des flux de trésorerie a été validée par comparaison avec, pour les instruments de dettes externes, la valorisation réalisée à l'aide du modèle de Bloomberg, entraînant des différences négligeables.

Selon le référentiel comptable français, les dettes financières, y compris les produits dérivés, les dettes intragroupe et externes, sont évaluées au coût diminué des frais de montage. La différence entre les montants des dettes financières dans le bilan économique et dans les comptes sociaux s'explique donc par la revalorisation à la valeur de marché.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des dettes financières selon le référentiel comptable français, se référer aux notes suivantes dans les états financiers 2017 de SGL SE : Principes et méthodes comptables : Note 5.1.6 – Dettes subordonnées et de financement ; et autres informations : Note 5.2.9 – Opérations avec les entreprises liées, avec un lien de participation et autres.

**Autres dettes**

Les autres dettes sont généralement comptabilisées au coût amorti, qui avoisine leur juste valeur.

En IFRS, les provisions pour contrôles fiscaux en cours comprennent l'impact anticipé des actifs d'impôts différés, alors que dans le référentiel comptable français, les provisions pour contrôles fiscaux en cours incluent uniquement les impacts fiscaux sur le résultat courant, puisqu'aucun actif d'impôts différés n'est reconnu selon ce référentiel.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des autres dettes selon le référentiel comptable français, se référer aux notes suivantes dans les états financiers 2017 de SGL SE : Principes et méthodes comptables : Note 5.1 – Principes et méthodes comptables ; et autres informations : Note 5.2.6, Provisions pour risques et charges.

## D.4. AUTRES MÉTHODES DE VALORISATION

Comme indiqué dans les Sections D.1 – Actif et D.3 – Autres dettes, dans certaines circonstances et pour certains actifs et passifs, SCOR utilise d'autres méthodes de valorisation (y compris des modèles) pour estimer la valeur de marché. Ces méthodes sont appliquées lorsqu'il n'est pas possible de procéder à la valorisation en utilisant la méthode par défaut (basée sur les prix cotés sur des marchés actifs pour les mêmes actifs ou passifs), ou

en utilisant des prix de marché cotés sur des marchés actifs pour les mêmes actifs et passifs, et en apportant des ajustements pour tenir compte des différences spécifiques. Toutes les méthodes de valorisation utilisées par SCOR sont expliquées dans les sections concernées des Sections D.1 pour les actifs, D.2 pour les provisions techniques et D.3 pour les autres dettes.

### D.4.1. GROUPE SCOR

---

Se référer aux Sections D.1 – Actif et D.3 – Autres dettes pour plus d'informations sur les méthodes de valorisation alternatives utilisées par le groupe SCOR.

### D.4.2. SCOR SE – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES AUTRES MÉTHODES DE VALORISATION

---

Se référer aux Sections D.1.10 – Informations complémentaires sur la valorisation des actifs et D.3.6 – Informations complémentaires sur la valorisation des autres dettes pour plus d'informations sur les méthodes de valorisation alternatives utilisées par SCOR SE.

### D.4.3. SGP&C SE – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES AUTRES MÉTHODES DE VALORISATION

---

Se référer aux Sections D.1.11 – Informations complémentaires sur la valorisation des actifs et D.3.7 – Informations complémentaires sur la valorisation des autres dettes pour plus d'informations sur les méthodes de valorisation alternatives utilisées par SGP&C SE.

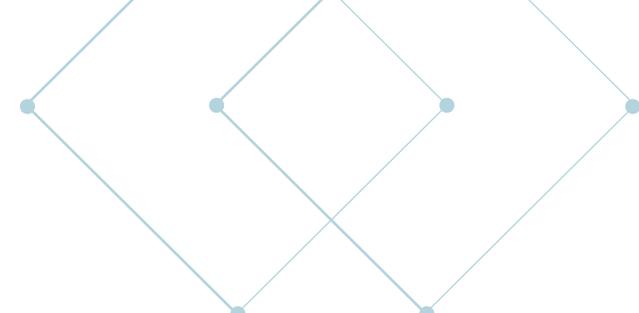
### D.4.4. SGL SE – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES AUTRES MÉTHODES DE VALORISATION

---

Se référer aux Sections D.1.12 – Informations complémentaires sur la valorisation des actifs et D.3.8 – Informations complémentaires sur la valorisation des autres dettes pour plus d'informations sur les méthodes de valorisation alternatives utilisées par SGL SE.

## D.5. AUTRES INFORMATIONS

SCOR n'a identifié aucune autre information significative durant la période de reporting autre que la valorisation des actifs et des passifs présentée dans les Sections D.1 – Actif à D.4 – Autres méthodes de valorisation.

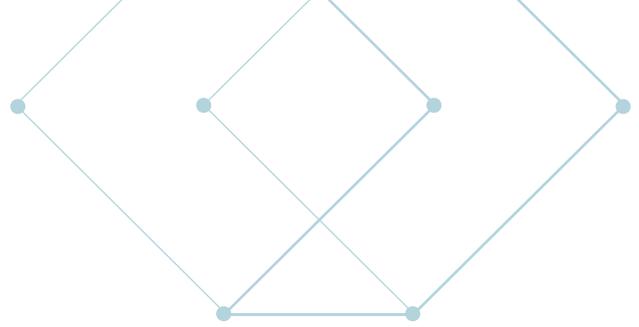


# E

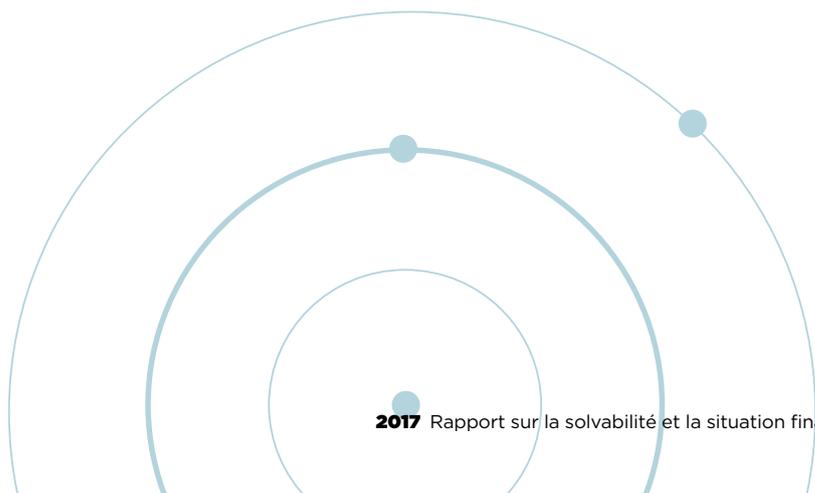
## GESTION DU CAPITAL

<b>E.1. GROUPE SCOR</b>	<b>166</b>	<b>E.2. SCOR SE</b>	<b>175</b>
E.1.1. Fonds propres	166	E.2.1. Fonds propres	175
E.1.2. Capital de solvabilité requis	170	E.2.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	178
E.1.3. Utilisation du sous-modèle risque sur actions fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	171	E.2.3. Utilisation du sous-modèle risque sur actions fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	178
E.1.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	171	E.2.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	178
E.1.5. Non-conformité du capital de solvabilité requis	175	E.2.5. Non-conformité au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis	179
E.1.6. Autres informations	175	E.2.6. Autres informations	179





<b>E.3. SGP&amp;C SE</b>	<b>179</b>	<b>E.4. SGL SE</b>	<b>184</b>
E.3.1. Fonds propres	179	E.4.1. Fonds propres	184
E.3.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	182	E.4.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	187
E.3.3. Utilisation du sous-modèle risque sur actions fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	183	E.4.3. Utilisation du sous-modèle risque sur actions fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	188
E.3.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	183	E.4.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	188
E.3.5. Non-conformité au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis	183	E.4.5. Non-conformité au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis	188
E.3.6. Autres informations	183	E.4.6. Autres informations	188



## E.1. GROUPE SCOR

Cette section présente la situation des fonds propres du groupe SCOR pour l'exercice 2017.

Le tableau suivant présente les résultats clés au 31 décembre 2017 :

### Groupe SCOR

<i>En milliers EUR</i>	2017	2016	Variation
Fonds propres éligibles	9 184 471	10 128 867	(944 396)
Capital de Solvabilité Requis (SCR) modèle interne	4 316 980	4 495 554	(178 574)
<b>Capital excédentaire (EOF – SCR)</b>	<b>4 867 491</b>	<b>5 633 313</b>	<b>(765 822)</b>
<b>RATIO DE SOLVABILITÉ</b>	<b>213 %</b>	<b>225 %</b>	<b>-12 %</b>

Le ratio de solvabilité a baissé de 225 %, à la fin de l'exercice 2016, à 213 % à la fin de l'exercice 2017. Cette diminution de 12 % du ratio de solvabilité est la conséquence d'une baisse des fonds propres éligibles (- 9 % par rapport au 31 décembre 2016) combinée avec une baisse du capital de solvabilité requis (- 4 %

par rapport au 31 décembre 2016). De plus amples détails, expliquant les raisons de ces changements, sont disponibles dans les sections E.1.1.1 – Structure des fonds propres et E.1.2.1 – Capital de solvabilité requis par composantes de risque, ci-après.

### E.1.1. FONDS PROPRES

La gestion du capital est au cœur de la stratégie de SCOR. SCOR a pour objectif de gérer son capital pour maximiser sa rentabilité tout en maintenant sa solvabilité dans une fourchette optimale fixée entre 185 % et 220 %, conformément à sa stratégie de risque/rendement tel que définie dans le plan stratégique « Vision in Action ».

Depuis de nombreuses années, SCOR a mis en place des processus stricts de gestion du capital et de gouvernance qui intègrent le suivi des contraintes réglementaires à l'échelle du Groupe, optimisant ainsi l'utilisation et la fongibilité du capital au sein du Groupe. Chaque trimestre, SCOR suit et actualise le capital et la solvabilité réglementaire (réels et projections à un an) du Groupe

et de toutes ses entités juridiques afin de détecter toute évolution trimestrielle importante et d'anticiper les mesures nécessaires pour maintenir une solvabilité adéquate. Cet exercice détaillé de planification du capital est fondé sur le plan financier opérationnel bi-annuel du Groupe, décliné au niveau des entités juridiques. SCOR a également effectué des projections de capital à trois ans, y compris en IFRS, des exigences réglementaires de capital, et des projections des exigences de capital des agences de notation dans le cadre de son exercice de planification stratégique à trois ans.

Pour plus d'information sur les fonds propres, se référer également au QRT S.23.01.22 – Fonds propres, présenté à l'Annexe A.

**E.1.1.1. STRUCTURE DES FONDS PROPRES**

Les fonds propres du groupe SCOR éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis s'élèvent à 9 184 millions EUR au 31 décembre 2017.

**Groupe SCOR**

En milliers EUR	Au 31 décembre 2017			Total
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
<b>Fonds propres de base</b>	<b>7 819 321</b>	<b>1 365 150</b>	-	<b>9 184 471</b>
Capital en actions ordinaires	1 524 197	-	-	1 524 197
Prime d'émission	838 515	-	-	838 515
Réserve de réconciliation <sup>(1)</sup>	4 594 679	-	-	4 594 679
Réerves de réévaluation	1 244 587	-	-	1 244 587
Réerves de consolidation	3 510 549	-	-	3 510 549
Résultat net	282 868	-	-	282 868
Instruments de capitaux propres	61 488	-	-	61 488
Actions propres	(196 813)	-	-	(196 813)
Dividendes prévisibles	(308 000)	-	-	(308 000)
Passifs subordonnés	861 930	1 365 150	-	2 227 080
<b>Total des fonds propres disponibles</b>	<b>7 819 321</b>	<b>1 365 150</b>	-	<b>9 184 471</b>
<b>Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis (après déductions)</b>	<b>7 819 321</b>	<b>1 365 150</b>	-	<b>9 184 471</b>
<b>Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du Groupe</b>	<b>7 819 321</b>	<b>644 995</b>	-	<b>8 464 316</b>

(1) Comprend une déduction d'intérêts minoritaires non disponibles de 30 millions EUR.

**Groupe SCOR**

En milliers EUR	Au 31 décembre 2016			Total
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
<b>Fonds propres de base</b>	<b>8 747 451</b>	<b>1 381 416</b>	-	<b>10 128 867</b>
Capital en actions ordinaires	1 516 589	-	-	1 516 589
Prime d'émission	832 712	-	-	832 712
Réserve de réconciliation <sup>(1)</sup>	5 478 003	-	-	5 478 003
Réerves de réévaluation	1 634 127	-	-	1 634 127
Réerves de consolidation	3 761 922	-	-	3 761 922
Résultat net	602 563	-	-	602 563
Instruments de capitaux propres	37 305	-	-	37 305
Actions propres	(252 117)	-	-	(252 117)
Dividendes prévisibles	(305 797)	-	-	(305 797)
Passifs subordonnés	920 147	1 381 416	-	2 301 563
<b>Total des fonds propres disponibles</b>	<b>8 747 451</b>	<b>1 381 416</b>	-	<b>10 128 867</b>
<b>Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis (après déductions)</b>	<b>8 747 451</b>	<b>1 381 416</b>	-	<b>10 128 867</b>
<b>Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du Groupe</b>	<b>8 747 451</b>	<b>720 153</b>	-	<b>9 467 604</b>

(1) Comprend une déduction d'intérêts minoritaires non disponibles de 34 millions EUR.

Le groupe SCOR estime qu'aucune restriction significative n'affecte la fongibilité et la transférabilité de ses fonds propres de base destinés à couvrir le capital de solvabilité requis.

Solvabilité II classe les fonds propres en trois niveaux selon qu'il s'agit d'éléments de fonds propres de base ou auxiliaires, et qu'il est disponible en permanence pour absorber les pertes en cas d'exploitation continue, et/ou est subordonné de façon à être disponible pour absorber les pertes en cas de liquidation et comme décrit dans les articles 71, 73, 75 et 77 des règlements délégués.

Les éléments des fonds propres de base sont présentés dans le tableau ci-dessus. Le groupe SCOR ne comptabilise pas de fonds propres auxiliaires.

Le capital en actions ordinaires libéré et la prime d'émission de SCOR SE sont classés en fonds propres de base de niveau 1. Les éléments de la réserve de réconciliation sont classés en fonds propres de base de niveau 1.

Les réserves de réconciliation comprennent les réserves de réévaluation dans les états financiers du groupe SCOR, nettes de tout ajustement et de différences de valorisation économique. Les réserves sont ajustées au titre des dividendes prévisibles et des actions propres. Les différences de valorisation économique découlent d'ajustements de postes du bilan en IFRS du Groupe pour déterminer la valeur économique de tous les actifs et passifs comptabilisés dans le bilan économique selon Solvabilité II. Les dividendes prévisibles pour 2017 sont basés sur la proposition du Conseil d'administration de SCOR SE à l'Assemblée Générale qui indique un montant de 1,65 EUR par action (soit un total de 308 millions EUR). Le dividende distribué en 2017 s'élève à 1,65 EUR par action (soit un total de 306 millions EUR). Le total des fonds propres éligibles au 31 décembre 2017 (9 184 millions EUR) a diminué de 945 millions par rapport au solde du 31 décembre 2016 (10 129 millions EUR). Les principaux changements dans la composition des fonds propres du Groupe au cours de l'exercice 2017 sont la diminution des réserves de réévaluations (390 millions EUR), un résultat net de l'exercice moins important (320 millions EUR) et une diminution des réserves de consolidation (251 millions EUR). La principale raison de la diminution du résultat net de l'année 2017 est la

série exceptionnelle de catastrophes naturelles de grande ampleur qui ont eu lieu au cours du second semestre. La diminution des réserves de réévaluation vient principalement des variations des « best estimate » des passifs, partiellement compensées par l'impact positif de la marge de risque et des impôts différés actifs. La diminution des réserves de consolidation s'explique notamment par les variations des taux de change, ainsi que par l'affectation du résultat net de l'exercice précédent diminué des dividendes payés.

Le 26 juillet 2017, SCOR a mis en place un programme de rachat d'actions qui a commencé le 27 juillet 2017 et pourrait atteindre jusqu'à 200 millions EUR avant mi-2019, en fonction des conditions de marché. Pour des informations sur le programme de rachat d'actions, se reporter au DDR, Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 12 – Information sur le capital, la gestion du capital, le cadre réglementaire et les réserves consolidées. Au 31 décembre 2017, SCOR a racheté 172 742 actions pour un montant agrégé de 5,9 millions EUR avec l'intention d'annuler les actions rachetées. Ces actions auto-détenues sont déduites des fonds propres.

Les réserves de réconciliation correspondent aux réserves consolidées dans les états financiers consolidés du groupe SCOR établis en IFRS.

Les passifs subordonnés représentent des dettes émises par le groupe SCOR répondant aux critères d'éligibilité des fonds propres. Les passifs subordonnés sont classés dans différents niveaux selon les conditions indiquées dans le prospectus de chaque instrument de dette. Les quatre dettes subordonnées de SCOR SE émises durant l'exercice 2014 et antérieurement, pourraient toutes être utilisées pour couvrir jusqu'à 50 % de la marge de solvabilité selon les règles de Solvabilité I et peuvent donc être classées en fonds propres de niveau 1 selon Solvabilité II pendant une période pouvant aller jusqu'à 2025. Les dettes subordonnées émises en 2015 et 2016 répondent aux critères de niveau 2 de Solvabilité II tels que définis par l'article 73 des règlements délégués.

Le tableau ci-après présente les dettes subordonnées émises et incluses dans les fonds propres de base.

## SCOR Group

Au 31 décembre 2017 <i>En milliers EUR</i>	Encours en devise locale	Date d'émission	Date d'échéance	Niveau	Remboursement optionnel	
					Première date de rachat	Dates de rachat ultérieures <sup>(2)</sup>
315 millions CHF sous forme de titres subordonnés à durée indéterminée	315 000	08/10/2012	Durée indéterminée	1 <sup>(1)</sup>	08/06/2018	Trimestrielle
250 millions CHF sous forme de titres subordonnés à durée indéterminée	250 000	30/09/2013	Durée indéterminée	1 <sup>(1)</sup>	30/11/2018	Trimestrielle
125 millions CHF sous forme de titres subordonnés à durée indéterminée	125 000	20/10/2014	Durée indéterminée	1 <sup>(1)</sup>	20/10/2020	Annuelle
250 millions EUR sous forme de titres subordonnés à durée indéterminée	250 000	01/10/2014	Durée indéterminée	1 <sup>(1)</sup>	01/10/2025	Annuelle
250 millions EUR sous forme de titres subordonnés à durée déterminée	250 000	05/06/2015	05/06/2047	2	05/06/2027	Annuelle
600 millions EUR sous forme de titres subordonnés à durée déterminée	600 000	07/12/2015	08/06/2046	2	08/06/2026	Annuelle
500 millions EUR sous forme de titres subordonnés à durée déterminée	500 000	27/05/2016	27/05/2048	2	27/05/2028	Annuelle

(1) Les mesures de transition permettent la classification des passifs subordonnés jusqu'en 2025.

(2) À n'importe quelle date de paiement des intérêts.

Le 6 mars 2018, SCOR SE a émis des titres obligataires super subordonnés à durée indéterminée pour un montant de 625 millions USD éligibles en fonds propres de niveau 1 de SCOR. Au cours de l'année 2018, SCOR SE aura l'opportunité de rembourser de manière anticipée la ligne de 315 millions CHF ainsi que la ligne 250 millions CHF de titres subordonnés à durée indéterminée, respectivement en juin et novembre 2018. SCOR a l'intention, à ce jour et sous réserve des conditions du marché, de rembourser ces lignes, en utilisant les fonds de cette nouvelle émission.

### E.1.1.2. ÉLIGIBILITÉ DES FONDS PROPRES

Aux fins de la conformité du capital de solvabilité requis, les fonds propres de niveau 1 doivent représenter au moins la moitié du capital requis (50 % du capital de solvabilité requis), la somme du montant éligible des fonds propres de niveaux 2 et 3 – plafonnés à 50 % du capital de solvabilité requis et le montant éligible des fonds propres de niveau 3 – à hauteur de moins de 15 % du capital de solvabilité requis.

Dans ces limites, le total des passifs subordonnés (bénéficiant ou non des mesures transitoires) éligibles aux fonds propres de niveau 1 doit représenter moins de 20 % du total des fonds propres de niveau 1.

L'application des limites précitées détermine les fonds propres éligibles du groupe SCOR. Au 31 décembre 2017, aucune des limites précitées n'a été dépassée par le groupe SCOR.

### E.1.1.3. RAPPROCHEMENT AVEC LES CAPITAUX PROPRES

Le tableau ci-après présente les différences entre les capitaux propres dans les états financiers en IFRS du groupe SCOR, et la différence entre l'actif net et le passif net calculés aux fins de la solvabilité et présentés dans le bilan économique du Groupe.

Les différences représentent les revalorisations nécessaires au retraitement de tous les actifs et passifs du groupe SCOR calculés conformément aux IFRS et leur valeur économique selon les règles de Solvabilité II. Pour plus d'informations sur les principes et les différences de valorisation, se référer au Chapitre D – Valorisation à des fins de solvabilité.

## SCOR Group

Au 31 décembre 2017

En milliers EUR

<b>IFRS – Capitaux propres <sup>(1)</sup></b>	<b>6 403 955</b>
<b>Ajustements économiques</b>	<b>1 088 362</b>
Goodwill	(787 733)
Autres immobilisations incorporelles, biens immobiliers et autres actifs	145 404
Investissements	-
Résultat technique net	2 004 196
Résultat technique net, hors marge de risque – Vie	5 019 008
Résultat technique net, hors marge de risque – Non-Vie	596 332
Marge de risque – Vie	(3 096 973)
Marge de risque – Non-Vie	(514 171)
Dettes financières	(16 448)
Impôts différés	(274 654)
Actions propres	17 597
<b>Excédent des actifs sur les passifs dans le bilan économique selon Solvabilité II</b>	<b>7 492 317</b>
Passifs subordonnés	2 227 080
Actions propres	(196 813)
Déductions au titre des dividendes prévisibles	(308 000)
Intérêts minoritaires	(30 113)
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES DISPONIBLES</b>	<b>9 184 471</b>

(1) Capitaux propres en IFRS après reclassement des actions propres à l'actif du bilan.

### E.1.1.4. CONSOLIDATION DU GROUPE

Le bilan économique du groupe SCOR et donc ses fonds propres ont été calculés à partir des données consolidées du Groupe préparées pour ses états financiers consolidés en IFRS, avec des ajustements de valorisation supplémentaires. Toutes les transactions intragroupe entre entités du groupe SCOR ont été éliminées dans le bilan économique consolidé.

En conséquence, les données utilisées pour calculer les fonds propres du Groupe comprennent : les données des entreprises d'assurance et de réassurance consolidées par intégration globale, les sociétés holding et les entreprises de services auxiliaires ; les données des autres participations consolidées selon la méthode de la mise en équivalence corrigée ; nettes des transactions intragroupe.

Le processus utilisé assure que le calcul des fonds propres du Groupe respecte toutes les règles applicables. En conséquence, les actifs nets du Groupe reflètent la valeur économique des actifs et des passifs établie conformément aux règles de valorisation de la directive Solvabilité II (article L.351-1 du Code des assurances). Les procédures et les contrôles appropriés mis en œuvre permettent de confirmer : (i) que les fonds propres du groupe SCOR sont libres de contraintes ; (ii) toute utilisation de capital souscrit non versé, tout élément de fonds propres qui n'a pas été dûment autorisé ; (iii) que tout déficit de solvabilité comptabilisé par une filiale est pris en compte par le Groupe et dans le calcul des fonds propres de l'entité.

### E.1.1.5. CRITÈRES DU GROUPE

La structure du Groupe a été optimisée au fil du temps pour maximiser la fongibilité du capital à travers :

- un nombre réduit de filiales, ce qui permet d'accroître la fongibilité tout en garantissant une présence commerciale sur place. Ce système est facilité par la structure juridique de Société Européenne « Societas Europaea » (« SE ») qui permet

de disposer d'un réseau efficace de succursales établies en Europe, permettant une supervision intégrée au niveau de la société mère du Groupe, SCOR SE, et de se concentrer sur la communication auprès d'un nombre limité de superviseurs avec lesquels SCOR peut partager sa stratégie globale, tout en mutualisant les effets de diversification ;

- une supervision intégrée des contraintes réglementaires au niveau du Groupe et une allocation optimale du capital en trois pools ; et
- la gestion efficace de l'allocation du capital entre filiales et la fongibilité du capital. Dans son activité quotidienne, SCOR exploite un ensemble d'outils au cœur de l'activité de réassurance (tels que la réassurance intragroupe, les financements intragroupe, les transferts de portefeuille, le transfert de capital ou l'utilisation de collatéraux), démontrant ainsi sa capacité à transférer des fonds propres au sein du Groupe. Lorsqu'un problème de fongibilité est identifié, SCOR est à même de mettre en place un plan d'atténuation en s'appuyant sur ces outils afin de rendre les fonds propres requis disponibles pour le Groupe dans des délais acceptables.

## E.1.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Cette section concerne le QRT S.25.03.22 – Capital de solvabilité requis – pour les groupes qui utilisent un modèle interne intégral, qui figure en annexe (cf. Annexe A).

Elle traite du capital de solvabilité requis (« SCR ») par catégorie de risque et présente une quantification du profil de risque diversifié.

### E.1.2.1. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS PAR COMPOSANTES DE RISQUE

Tel que défini à l'article 230 (2) de la directive 2009/138/EC, le montant du minimum de capital de solvabilité requis du Groupe sur une base consolidée équivaut à 3 225 millions EUR au 31 décembre 2017 et à une diminution de (364) millions EUR par rapport à la fin d'année précédente.

Le tableau ci-dessous présente la valeur à risque (VaR) à 0.5 % pour chaque catégorie de risque ainsi que les composantes de diversification et d'impôts. Les catégories de risque sont expliquées dans la Section E.1.4.1 – Présentation du modèle interne.

#### Groupe SCOR

<i>En milliers EUR</i>	<b>0.5 % VaR au 31 décembre 2017</b>	<b>0.5 % VaR au 31 décembre 2016</b>	<b>Changement de 2016 à 2017</b>
Souscription Non-Vie	3 219 957	3 380 492	(160 535)
Souscription Vie	3 236 448	3 440 149	(203 701)
Marché	1 867 844	1 929 898	(62 054)
Crédit	361 455	572 596	(211 141)
Opérationnel	269 086	266 447	2 639
<b>Capital requis avant diversification</b>	<b>8 954 790</b>	<b>9 589 582</b>	<b>(634 792)</b>
Diversification	(4 204 235)	(4 674 167)	469 932
Impôts	(433 575)	(419 861)	(13 714)
<b>CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS</b>	<b>4 316 980</b>	<b>4 495 554</b>	<b>(178 574)</b>

Le risque de souscription Non-Vie a diminué de (161) millions EUR depuis le 31 décembre 2016. Ceci provient de développements économiques (principalement la dépréciation de l'USD par rapport à l'EUR) qui ont plus que compensé la croissance commerciale.

Le risque de souscription Vie a diminué de (204) millions EUR depuis le 31 décembre 2016. Ceci provient de développements économiques (principalement la dépréciation de l'USD par rapport à l'EUR) qui ont plus que compensé la croissance commerciale.

Le risque de marché inclut les actifs investis, le risque de change et celui d'intérêt et a diminué de (62) millions EUR par rapport au 31 décembre 2016. Ceci inclut des changements provenant de développements économiques (principalement la dépréciation de l'USD par rapport à l'EUR) ainsi qu'une augmentation du risque résultant de changements dans la composition des actifs investis.

Le risque de crédit a diminué de (211) millions EUR par rapport au 31 décembre 2016 principalement en raison d'une diminution

des écarts de crédit. Toutefois, le risque de crédit bénéficie d'une forte diversification avec les autres risques et donc cette réduction a un effet limité sur le risque post-diversification.

Le risque opérationnel est demeuré presque constant en 2017, malgré la croissance commerciale sous-jacente.

Le capital de solvabilité requis avant la diversification entre les catégories de risque et les impôts a diminué de (635) millions EUR par rapport au 31 décembre 2016.

L'effet positif d'absorption des pertes des impôts a marginalement augmenté de (14) millions EUR par rapport au 31 décembre 2016.

### E.1.3. UTILISATION DU SOUS-MODÈLE RISQUE SUR ACTIONS FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

La présente section ne concerne pas SCOR car le Groupe n'applique aucune mesure de transition sur les provisions techniques.

### E.1.4. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

Les sections suivantes présentent le modèle interne de SCOR et montrent ses modalités d'utilisation au sein de SCOR.

#### E.1.4.1. PRÉSENTATION DU MODÈLE INTERNE

SCOR a développé son modèle interne destiné à bien mesurer sa solvabilité : le modèle fait partie d'un régime de solvabilité global qui cherche à assurer que SCOR est solvable à l'heure actuelle et le restera à l'avenir. La couverture du modèle est significative en termes de risques et d'entités. À cette fin, « significatif » correspond au niveau au-delà duquel les informations pourraient influencer sur la prise de décision ou le jugement des utilisateurs auxquels elles sont destinées.

Cette section présente le modèle interne. La Section E.1.4.2 – Méthode de consolidation décrit la nature générale du modèle interne. La Section E.1.4.3 – Utilisations du modèle interne, donne des exemples de la façon dont SCOR utilise le modèle interne. La Section E.1.4.4 – Projection de la distribution de profitabilité apporte plus de détails sur le fonctionnement du modèle interne, et décrit comment SCOR réalise les distributions de probabilité prévisionnelle pour ses risques. La Section E.1.4.5 – Diversification précise comment SCOR tire parti des avantages inhérents à un groupe international diversifié, et la Section E.1.4.6 décrit les principales différences entre la formule standard et le modèle interne de SCOR.

#### Synthèse de l'approche

Le modèle interne produit une distribution de probabilité du bilan économique de SCOR à un horizon d'un an. Pour ce faire, il calcule, pour des milliers de scénarios, la valeur des éléments du bilan exposés à des risques. SCOR s'appuie sur son expérience pour réaliser une distribution de probabilité prévisionnelle pour chacun de ces risques et déterminer leur interaction. SCOR utilise ces résultats pour produire une seule distribution de probabilité de variation de la valeur économique. Se référer à la Section E.1.4.4 – Projection de la distribution de profitabilité pour plus d'informations.

#### Champ d'application du modèle interne

##### Unités opérationnelles

Le modèle interne est un modèle global dont le fonctionnement au sein du groupe est basé sur les mêmes principes, sous ou en dehors du régime Solvabilité II. SCOR gère ses activités au

travers d'une approche groupe et division telle que décrite dans la Section A.1.1.5 – Gouvernance, structure organisationnelle et juridique du Groupe, où les activités des divisions Vie et Non-Vie sont prises en compte ainsi que SCOR Global Investments.

Le modèle interne capte l'intégralité des expositions aux risques de toutes les entités réglementées de l'EEE dont SCOR SE, SGLRI, SGL SE et SGP&C SE ; ces deux dernières sont les principales entités consolidantes des résultats respectifs, du modèle interne, des divisions Vie et Non-Vie. Pour les entités hors EEE, le modèle couvre les participations importantes et autres risques.

#### Mesure du risque et horizon temporel

La mesure du risque utilisée pour déterminer le capital de solvabilité requis est la VaR 0,5 %, c'est-à-dire la perte minimum de 0,5 % des valeurs les plus élevées de la distribution de la probabilité prévisionnelle décrite ci-dessus. L'horizon temporel est un an. Autrement dit, il existe une chance sur 200 de perte supérieure à cette valeur au cours des 12 mois suivant la date de clôture.

#### Catégories de risques

SCOR regroupe les risques modélisés en cinq catégories : souscription en Non-Vie, souscription en Vie, marché, crédit, et risque opérationnel. Ces catégories de risques sont définies ci-après :

- le risque de **souscription Non-Vie** désigne le risque d'une évolution défavorable de la valeur des passifs Non-Vie. Cette catégorie comprend également les risques associés tels que ceux liés aux charges, aux dépôts aux cédantes, aux montants recouvrables au titre de la réassurance et aux dettes nées d'opérations de réassurance et aux produits financiers nets des dépôts et cautionnements reçus ;
- le risque de **souscription Vie** désigne le risque d'une évolution défavorable de la valeur des passifs Vie et santé. Cette catégorie comprend également les risques associés tels que ceux liés aux dépôts aux cédantes, aux montants recouvrables au titre de la réassurance et aux dettes nées d'opérations de réassurance ;
- le risque de **marché** désigne le risque de perte sur des éléments du bilan (tels que les provisions, les autres dettes, les investissements et les dettes) découlant des fluctuations des prix de marché ;
- le risque de **crédit** correspond au risque de perte liée au défaut ou au changement de notation de la contrepartie d'assurance ou d'investissement ;

- le risque **opérationnel** est le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs. Cette catégorie comprend également les risques juridiques, mais exclut les risques liés aux décisions stratégiques et le risque de réputation.

Les risques de souscription couvrent les risques liés à la souscription à date et à un horizon d'un an.

Les catégories de risques sont présentées nettes d'impôts et des mesures de réduction des risques. De plus, le modèle intègre :

- la **diversification** : il s'agit de l'impact de la détermination des exigences de capital agrégées des cinq catégories de risque. Les exigences de capital agrégées sont inférieures à la somme des exigences de capital individuelles du fait de la diversification du portefeuille de SCOR, qui diminue sensiblement la probabilité d'occurrence simultanée d'événements défavorables, et de la compensation des pertes dans un domaine par des gains dans un autre. Se référer à la Section E.1.4.5 – Diversification pour plus d'informations ;
- les **impôts** : pour chaque scénario modélisé, le modèle interne calcule l'impact fiscal de la variation de la valeur économique.

### Données utilisées dans le modèle interne

Pour projeter la distribution de probabilité du bilan économique de SCOR, des prévisions sur la conjoncture économique doivent être établies, pour chaque facteur de risque et pour les liens de dépendance entre les différents facteurs de risque. Ces prévisions s'appuient sur des hypothèses et des données actuarielles, économiques, financières et sur le portefeuille d'affaires. L'exactitude et l'adéquation de ces données étant primordiales, SCOR gère rigoureusement les données et s'assure qu'elles sont convenablement stockées, fiables et accessibles. SCOR a mis en place un cadre de gestion de la qualité des données afin d'identifier les principales données affectant les résultats du modèle interne, notamment le capital de solvabilité requis, et applique des critères de qualité à toutes ces données. La Section E.1.4.4 – Projection de la distribution de profitabilité décrit en plus de détail les données utilisées pour chaque catégorie de risque et la façon dont SCOR s'assure qu'elles sont appropriées.

Dans certaines régions, peu de données sont disponibles ou celles-ci ne sont pas suffisamment fiables. Le cas échéant, SCOR fait appel à des jugements d'experts pour enrichir les données, déduire des paramètres pour la projection et réduire l'incertitude des estimations du modèle interne, se référant par exemple à l'approche pour compléter les données sur les événements extrêmes pour la souscription Non-Vie décrite dans la Section E.1.4.4 – Projection de la distribution de profitabilité.

### E.1.4.2. MÉTHODE DE CONSOLIDATION

SCOR applique les normes de Solvabilité II pour les utilisations du modèle interne décrites ci-après, qu'elles relèvent ou non du régime de Solvabilité II ou concernent des informations de gestion de la présentation des résultats en externe.

SCOR détermine sa solvabilité en utilisant des données consolidées. Les fonds propres et le capital de solvabilité requis sont les deux calculés selon la méthode fondée sur la consolidation comptable (méthode 1).

SCOR consolide les petites sociétés hors secteur de l'assurance sur lesquelles SCOR exerce une influence notable mais aucun contrôle, d'autres petites sociétés de réassurance liées non contrôlées et les participations dans des sociétés d'investissement. La consolidation est basée sur la valeur d'actif nette de ces entités (méthode de la mise en équivalence ajustée). Le capital de solvabilité requis ne comprend aucun montant supplémentaire pour ces entités, car ces montants seraient négligeables.

### E.1.4.3. UTILISATIONS DU MODÈLE INTERNE

Le modèle interne est utilisé à l'appui des initiatives commerciales et des décisions de gestion. Se référer par exemple aux Sections B.3.1.3 – Les tolérances aux risques, B.3.2.3 – Identification et évaluation des risques et C.2.3 – Risques liés aux provisions techniques. Le modèle interne peut également être utilisé dans les cas suivants :

- SCOR utilise le modèle interne pour l'alignement de la solvabilité et de la rentabilité, et pour l'évaluation du capital de solvabilité et du capital économique. Le modèle interne est utilisé pour produire des distributions de scénarios sur les variations des fonds propres de base sur l'année suivante pour le groupe SCOR et ses entités importantes, conformément aux principes de Solvabilité II ;
- SCOR utilise son modèle interne pour une gestion de la solvabilité stratégique. Le modèle interne est le principal outil pour définir et maintenir l'objectif de solvabilité stratégique de SCOR dans une fourchette permettant d'aligner la rentabilité pour l'actionnaire, la croissance commerciale, la rentabilité et la préservation de la solvabilité au profit des clients ;
- le modèle interne joue un rôle important dans le système de gouvernance et le système de gestion des risques de SCOR et contribue à optimiser la rentabilité pour l'actionnaire. SCOR a conçu et élaboré le modèle en fonction de ses propres risques, de sorte que le modèle interne permet de mieux appréhender son profil de risque qu'un modèle standard du secteur ou que la formule standard ;
- la stratégie de protection du capital (Capital Shield Policy, cf. Section C.2.4 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques) recourt à un éventail de mécanismes de protection pour veiller à ce que le profil de risque retenu soit aligné sur le cadre d'appétence au risque et la tolérance au risque ;
- le capital de solvabilité requis de SCOR tient principalement aux risques de souscription, avec une diversification élevée en raison de ses portefeuilles Vie et Non-Vie bien équilibrés. La modélisation de la distribution et de l'allocation du capital fondées sur la technique Euler <sup>(1)</sup> permettent une allocation du capital optimale aux divisions, aux branches d'activités et aux activités nouvelles en fonction du profil risque-rendement de SCOR. Cette approche signifie que l'allocation du capital aux objectifs de tarification des activités devrait produire un retour sur capital satisfaisant ;
- SCOR utilise le modèle interne dans le cadre de l'analyse des risques pour étayer les acquisitions et d'autres décisions importantes et évaluer leur(s) impact(s) sur la solvabilité et le capital de solvabilité requis du Groupe (et des entités concernées).

(1) Voir [https://www.SCOR.com/images/stories/pdf/SCORpapers/SCORpapers1\\_en.pdf](https://www.SCOR.com/images/stories/pdf/SCORpapers/SCORpapers1_en.pdf) et <https://www.SCOR.com/images/stories/pdf/SCORpapers/SCORpapers7-en.pdf>.

#### E.1.4.4. PROJECTION DE LA DISTRIBUTION DE PROFITABILITÉ

Cette section décrit la façon dont SCOR projette la distribution de probabilité pour chaque catégorie de risque. La méthode peut être résumée de la façon suivante :

- SCOR détermine l'exposition au risque des éléments du bilan économique en utilisant les caractéristiques économiques de son portefeuille.
- SCOR analyse dans chaque catégorie de risque, différents facteurs de risque et produit des distributions de probabilité pour chacun d'entre eux en s'appuyant sur son expérience et son expertise dans le domaine des données internes, externes et de marché.
- SCOR utilise les techniques de simulation Monte-Carlo pour projeter la distribution de probabilité pour chaque catégorie de risque. Pour un grand nombre de simulations, les distributions des facteurs de risques sont appliquées aux expositions pour produire les modifications du bilan économique.

##### Risque de souscription Non-Vie

L'activité couverte par la catégorie de risques Non-Vie représente tous les contrats internes et externes de rétrocession ainsi que d'assurance et de réassurance Non-Vie découlant des nouveaux portefeuilles et des portefeuilles « in force » pendant la période d'un an. Les projections couvrent trois catégories d'activités (Traité, Facultatifs et Catastrophes naturelles) et le risque de réserve.

SCOR s'appuie sur sa propre expérience pour appréhender ses risques Non-Vie et calculer les caractéristiques statistiques observées de ces risques, notamment les distributions de probabilité, la nature de leurs dépendances et leur comportement anticipé au cours de l'année suivante. Les événements extrêmes font l'objet d'une attention particulière et SCOR utilise une méthode statistique (bayésienne) pour compléter les données. Cette méthode (Probex) (se référer au document SCOR <sup>(2)</sup> pour plus d'informations) allie le jugement d'experts et les données sectorielles (internes et externes) et économiques existantes, et améliore la compréhension par SCOR des scénarios défavorables.

Les distributions de probabilité sont produites pour chacune des trois catégories d'activités et pour le risque de réserve en fonction de la nature des risques sous-jacents et des projections en utilisant les courbes d'inflation des sinistres et les tendances économiques.

##### Risque de souscription Vie

Depuis 2005, SCOR a développé ses capacités pour modéliser ses risques Vie et santé en combinant son expertise mondiale et son expérience importante, notamment les données liées aux acquisitions. Ainsi, SCOR calcule les caractéristiques statistiques de ces risques, notamment les distributions de probabilité actuelle,

la nature de leurs dépendances et leur comportement anticipé au cours de l'année suivante.

Les fonctions de distribution de probabilité sont choisies pour modéliser les facteurs de risque sous-jacents tels que la mortalité, la longévité et le comportement des assurés. SCOR fait appel aux jugements d'experts et applique des analyses de scénarios lorsque les données liées à l'expérience sont relativement limitées, par exemple pour les risques de résiliation et de morbidité.

Le modèle interne tient compte des mesures futures de gestion des risques reflétant les options dont dispose SCOR pour certains blocs d'activités en cas d'expérience défavorable de mortalité et de maladie redoutée.

##### Risque de marché

La catégorie risque de marché comprend plusieurs facteurs de risque, dont les rendements des obligations gouvernementales et les écarts de crédit pour différentes notations, échéances et économies et changes de taux de devises.

SCOR applique les distributions de probabilité pour ces facteurs de risque aux valeurs des éléments du bilan économique. Dans cette catégorie de risque, SCOR applique également les distributions de probabilité pour les taux d'intérêt aux valeurs modélisées des « best estimates » des passifs actualisés et des dépôts aux cédantes.

SCOR projette les distributions de probabilité de ces facteurs de risque et leurs liens de dépendance en appliquant des scénarios économiques sur différentes devises importantes. Ces scénarios économiques sont créés par le générateur de scénarios économiques (ESG), qui produit des scénarios représentant différentes conditions économiques plausibles en termes de facteurs de risque économique, afin de déterminer comment le bilan économique réagirait selon ces différents scénarios.

Le modèle interne détermine, pour chaque scénario produit par le ESG, l'impact sur l'élément du bilan économique. La répétition de cet exercice de nombreuses fois pour des scénarios économiques futurs produit la distribution de probabilité prévisionnelle pour le risque de marché.

##### Risque de crédit

La distribution de probabilité prévisionnelle pour le risque de crédit compte trois étapes. Tout d'abord, en utilisant les données historiques sur les écarts de crédit et la dégradation, les risques de dégradation de la contrepartie (y compris le défaut) et l'écart de crédit sont projetés. Ensuite, la perte sur la dégradation ou le défaut est calculé à partir de l'exposition à la contrepartie. Enfin, la répétition de cet exercice de nombreuses fois pour des scénarios économiques futurs produit la distribution de probabilité prévisionnelle pour le risque de crédit.

(2) Voir [https://www.SCOR.com/images/stories/pdf/SCORpapers/SCORpapers10\\_en.pdf](https://www.SCOR.com/images/stories/pdf/SCORpapers/SCORpapers10_en.pdf).

## Risque opérationnel

SCOR modélise les pertes annuelles par entité et par principal domaine opérationnel. Il existe deux principales sources de données pour modéliser le risque opérationnel : l'analyse de scénarios par des experts et les pertes historiques. La méthodologie de modélisation des pertes pour chaque domaine de risque opérationnel est fondée sur une approche bayésienne <sup>(1)</sup>. Ceci permet de combiner plusieurs sources de données pour chaque domaine de risque opérationnel modélisé et d'obtenir ainsi des données crédibles.

## Autres

**Impôts.** Le bilan économique modélisé contient tout d'abord les actifs et passifs d'impôts différés constatés en début d'année. Pour chaque scénario modélisé, le modèle interne calcule l'impact fiscal de la variation de la valeur économique (profit ou perte économique). Le modèle économique détermine cet élément pour chaque entité modélisée et scénario. L'impact fiscal pour le groupe représente les impacts fiscaux agrégés des entités juridiques modélisées.

**Les éléments mineurs** du bilan, tels que les immobilisations incorporelles ou les dettes sont présumées comporter un faible risque intrinsèque. Ils sont modélisés de façon simplifiée et inclus dans la catégorie de risque concernée.

### E.1.4.5. DIVERSIFICATION

SCOR est un groupe international bien implanté dans les régions Amériques, Europe, Moyen-Orient et Afrique et Asie-Pacifique. Son portefeuille diversifié comprend une combinaison équilibrée d'activités Vie et Non-Vie. Les avantages de la diversification reposent sur l'indépendance et la corrélation faible ou négative des risques inhérents aux différentes parties du portefeuille. Ce facteur est particulièrement important concernant l'interaction entre les catégories Vie et Non-Vie, mais SCOR bénéficie également de la diversification dans d'autres domaines. SCOR bénéficie d'une répartition géographique des risques : il est peu probable que des événements défavorables importants surviennent simultanément au plan mondial. Dans la souscription Vie, les risques à long terme tels que les risques tendanciels sont largement indépendants des risques de choc tels que des pandémies, et le risque de longévité affiche une corrélation négative avec le risque de mortalité.

Au 31 décembre 2017, la somme des exigences en capital avant diversification s'élevait à 8 955 millions EUR. Après diversification entre les différentes catégories de risque, les exigences en capital ont diminué de 4 204 millions EUR. SCOR est parvenu à ce degré de diversification du fait de la combinaison spécifique de ses activités. La plupart des avantages de la diversification découlent du juste équilibre entre les portefeuilles Vie et Non-Vie.

### E.1.4.6. PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET LE MODÈLE INTERNE

La formule standard pour le calcul du capital de solvabilité requis suit une approche modulaire dans laquelle le risque global auquel

est exposée l'entité d'assurance ou de réassurance est réparti en modules de risque. Ces modules de risque comprennent souscription Vie, souscription Non-Vie, souscription santé, marché et risque opérationnel. Les exigences en capital pour chaque module de risque sont calculées à l'aide d'une table de facteurs appliqués aux expositions. Des matrices de corrélation sont appliquées aux modules de risque pour calculer le total du capital de solvabilité requis.

Sous réserve des autorisations réglementaires, les assureurs et les réassureurs peuvent utiliser leur propre modèle interne plutôt que la formule standard pour calculer le capital de solvabilité requis. Depuis 2003, SCOR se fonde sur son expérience et ses connaissances pour développer un modèle interne reflétant de façon précise le profil de risque du réassureur international qu'est SCOR.

Le modèle interne de SCOR est similaire à la formule standard en ceci que tous deux utilisent une approche fondée sur les catégories de risque, et calculent le capital de solvabilité requis avec une VaR de 99,5 %. Toutefois, contrairement à l'approche simplifiée de la formule standard, le modèle interne recourt à la modélisation des distributions.

La structure du modèle interne de SCOR comporte un facteur de calibrage des risques approprié pour tenir compte des spécificités du marché géographique. La formule standard utilise des facteurs de diversification génériques pour tous les assureurs et réassureurs, tandis que le modèle interne de SCOR reflète les avantages de la diversification des risques propres à un réassureur international comparativement à une compagnie d'assurance moins diversifiée opérant sur un marché local.

D'autres différences importantes sont résumées ci-après par catégorie de risque :

- pour la souscription Non-Vie, SCOR calcule les distributions de probabilité et modélise le risque de catastrophe naturelle en utilisant des outils exclusifs sophistiqués appliqués au portefeuille de SCOR. Le modèle interne intègre également les caractéristiques propres à la réassurance non proportionnelle ;
- pour la souscription Vie, un éventail plus large de facteurs de risque que dans la formule standard est modélisé. Par ailleurs, pour la souscription Vie, la formule standard couvre uniquement les risques liés aux affaires en cours, tandis que le modèle interne de SCOR intègre également les risques inhérents aux activités futures devant être souscrites selon le business plan ;
- pour le risque de marché, SCOR utilise son propre ESG intégrant toutes les dépendances vis-à-vis de l'intégralité de l'éventail des résultats (pas seulement celles jusqu'au 99,5<sup>e</sup> centile) entre les différents composants du risque de marché modélisés ;
- pour le risque de crédit, SCOR effectue une modélisation exhaustive du risque de migration et du risque de défaut pour les titres de placement et couvre le défaut des cédantes sur les profits futurs ;
- pour le risque opérationnel, SCOR adopte une approche détaillée qui intègre les données historiques sur les pertes opérationnelles des principaux domaines opérationnels.

(1) Se référer à la Note 2 pour plus d'informations.

### E.1.5. NON-CONFORMITÉ DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Le groupe SCOR et toutes les entités juridiques lui appartenant soumises à Solvabilité II ont respecté les exigences liées au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis au cours des périodes couvertes par ce rapport.

### E.1.6. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information significative relative à la gestion du capital par le groupe SCOR autre que celles présentées précédemment dans la Section E.1 – Groupe SCOR n'est à signaler.

## E.2. SCOR SE

Cette section présente la situation des fonds propres de SCOR SE conformément au modèle interne pour l'exercice 2017.

Le tableau suivant présente les résultats clés au 31 décembre 2017 et 2016, respectivement :

#### SCOR SE

<i>En milliers EUR</i>	2017	2016	Variance
Fonds propres éligibles (EOF)	8 983 273	9 903 548	(920 274)
Modèle interne pour le calcul du capital de solvabilité Requis (SCR)	4 322 802	4 497 899	(175 097)
<b>Excédent de capital (EOF – SCR)</b>	<b>4 660 471</b>	<b>5 405 649</b>	<b>(745 177)</b>
<b>RATIO DE SOLVABILITÉ</b>	<b>208 %</b>	<b>220 %</b>	<b>-12 %</b>

Le ratio de solvabilité a baissé de 220 %, à la fin de l'exercice 2016, à 208 % à la fin de l'exercice 2017. Cette diminution de 12 % du ratio de solvabilité est la conséquence d'une baisse des fonds propres éligibles (- 9 % par rapport au 31 décembre 2016) combinée avec une baisse du capital de solvabilité requis (- 4 %

par rapport au 31 décembre 2016). De plus amples détails, expliquant les raisons de ces changements, sont disponibles dans les sections E.2.1.1 – Structure des fonds propres et E.2.2.1 – Capital de solvabilité requis par composantes de risque, ci-après.

### E.2.1. FONDS PROPRES

Cette section concerne le QRT S.23.01.01 – Fonds propres, qui figure en annexe (cf. Annexe B).

#### E.2.1.1. STRUCTURE DES FONDS PROPRES

SCOR SE est la holding du groupe SCOR. La structure de ses fonds propres est semblable à celle du Groupe, telle qu'indiquée ci-dessus. Le tableau ci-après présente les fonds propres de SCOR SE.

Les fonds propres de SCOR SE éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis s'élèvent à 8 983 millions EUR au 31 décembre 2017 (31 décembre 2016 : 9 904 millions EUR).

Au 31 décembre 2017, le montant des fonds propres du groupe SCOR (9 184 millions EUR) est supérieur à celui des fonds propres de SCOR SE (à titre individuel) principalement en raison de la comptabilisation d'impôts différés au titre de gains latents sur les participations. Un passif d'impôts différés de 132 millions EUR n'est pas comptabilisé dans le bilan économique consolidé du groupe SCOR, mais dans le bilan économique individuel de l'entité de SCOR SE au titre d'investissements détenus de façon directe ou indirecte par l'intermédiaire de SGP&C SE et SGL SE.

## SCOR SE

<i>En milliers EUR</i>	Au 31 décembre 2017			Total
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
<b>Fonds propres de base</b>	<b>7 524 395</b>	<b>1 365 150</b>	<b>93 728</b>	<b>8 983 273</b>
Capital en actions ordinaires	1 524 197	-	-	1 524 197
Prime d'émission	809 338	-	-	809 338
Réserve de réconciliation <sup>(1)</sup>	4 328 930	-	-	4 328 930
Réserves de réévaluation	4 798 985	-	-	4 798 985
Actions propres	34 758	-	-	34 758
Passifs subordonnés	(196 813)	-	-	(196 813)
Actifs d'impôts différés nets	(308 000)	-	-	(308 000)
Passifs subordonnés	861 930	1 365 150	-	2 227 080
Actifs d'impôts différés nets	-	-	93 728	93 728
<b>Total des fonds propres disponibles</b>	<b>7 524 395</b>	<b>1 365 150</b>	<b>93 728</b>	<b>8 983 273</b>
<b>Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis (après déductions)</b>	<b>7 524 395</b>	<b>1 365 150</b>	<b>93 728</b>	<b>8 983 273</b>
<b>Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis (après déductions)</b>	<b>7 524 395</b>	<b>216 140</b>	<b>-</b>	<b>7 740 535</b>

## SCOR SE

<i>En milliers EUR</i>	Au 31 décembre 2016			Total
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
<b>Fonds propres de base</b>	<b>8 425 980</b>	<b>1 381 416</b>	<b>96 152</b>	<b>9 903 548</b>
Capital en actions ordinaires	1 516 589	-	-	1 516 589
Prime d'émission	803 535	-	-	803 535
Réserve de réconciliation <sup>(1)</sup>	5 185 709	-	-	5 185 709
Réserves de réévaluation	5 097 024	-	-	5 097 024
Actions propres	646 599	-	-	646 599
Passifs subordonnés	(252 117)	-	-	(252 117)
Actifs d'impôts différés nets	(305 797)	-	-	(305 797)
Passifs subordonnés	920 147	1 381 416	-	2 301 563
Actifs d'impôts différés nets	-	-	96 152	96 152
<b>Total des fonds propres disponibles</b>	<b>8 425 980</b>	<b>1 381 416</b>	<b>96 152</b>	<b>9 903 548</b>
<b>Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis (après déductions)</b>	<b>8 425 980</b>	<b>1 381 416</b>	<b>96 152</b>	<b>9 903 548</b>
<b>Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis (après déductions)</b>	<b>8 425 980</b>	<b>224 895</b>	<b>-</b>	<b>8 650 875</b>

Le total des fonds propres éligibles au 31 décembre 2017 (8 983 millions EUR) a diminué de 920 millions par rapport au solde du 31 décembre 2016 (9 904 millions EUR). Les principaux changements dans la composition des fonds propres au cours de l'exercice 2017 sont un résultat net de l'exercice moins important (612 millions EUR) et des diminutions dans les réserves de réévaluations (298 millions EUR). La principale raison de la diminution du résultat net de l'année 2017 est qu'il n'y a pas eu de dividende venant des deux principales filiales de SCOR SE, ce qui contracte avec les dividendes reçus en 2016. La diminution des réserves de réévaluation vient principalement des variations des valeurs des participations de SCOR SE, ce qui est expliqué notamment par la série exceptionnelle de catastrophes naturelles de grande ampleur qui ont eu lieu au cours du second semestre et par les variations des « best estimate » des passifs.

SCOR SE considère tous ses fonds propres de base, identifiés conformément aux règles de Solvabilité II et résultant d'ajustements économiques des capitaux propres de SCOR SE en IFRS comme disponibles et éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis.

Les éléments des fonds propres de base sont présentés dans le tableau ci-dessus.

Se référer à la Section E.1.1.1 sur le Groupe – Structure des fonds propres, pour plus d'informations sur la classification par niveau les éléments de capital, sur les variations des instruments de capital, sur les dettes subordonnées et les hypothèses sur les dividendes. Le bilan économique de SCOR SE comprend des actifs d'impôt différé classés comme des fonds propres de base de niveau 3, contrairement au bilan économique du groupe SCOR.

### E.2.1.2. ÉLIGIBILITÉ DES FONDS PROPRES

Solvabilité II classe le capital réglementaire en trois niveaux, tel que décrit dans la Section E.1.1.1 sur le Groupe – Structure des fonds propres.

L'application de certaines limites (décrites dans la Section E.1.1.2 sur le Groupe – Éligibilité des fonds propres) détermine les fonds propres éligibles de SCOR SE.

À des fins de conformité avec le capital de solvabilité requis, au 31 décembre 2017 et 2016, aucune des limites n'est applicable à SCOR SE.

Aux fins de la conformité du minimum de capital requis, les fonds propres de niveau 1 doivent représenter au moins 80 % du capital requis. La somme des fonds propres éligibles de niveaux 2 et 3 doit

représenter au maximum 20 % du minimum de capital requis. Au 31 décembre 2017, cette limite étant dépassée, 1 243 millions EUR n'étaient pas éligibles à la couverture du minimum de capital requis (au 31 décembre 2016 : 1 253 millions EUR).

### E.2.1.3. RAPPROCHEMENT AVEC LES CAPITAUX PROPRES

Le tableau ci-après présente les différences entre les capitaux propres dans les états financiers de SCOR SE selon le référentiel comptable français, et la différence entre l'actif net et le passif net calculés aux fins de la solvabilité et présentés dans le bilan économique (cf. bilan économique du groupe SCOR qui figure à l'Annexe A, QRT S.02.01.02).

## SCOR SE

Au 31 décembre 2017

En milliers EUR

<b>Référentiel comptable français – Capitaux propres <sup>(1)</sup></b>	<b>3 618 672</b>
<b>Ajustements économiques</b>	<b>3 642 334</b>
Autres immobilisations incorporelles	(3 171)
Investissements	3 281 824
Résultat technique net	113 109
Résultat technique net, hors marge de risque – Vie	39 162
Résultat technique net, hors marge de risque – Non-Vie	167 979
Marge de risque – Vie	(23 806)
Marge de risque – Non-Vie	(70 226)
Dettes financières	(16 447)
Impôts différés	93 728
Actions propres	17 598
Autres actifs et passifs	155 693
<b>Excédent des actifs sur les passifs dans le bilan économique selon Solvabilité II</b>	<b>7 261 006</b>
Passifs subordonnés	2 227 080
Actions propres	(196 813)
Déductions au titre des dividendes prévisibles	(308 000)
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES DISPONIBLES</b>	<b>8 983 273</b>

(1) Capitaux propres en IFRS compte tenu du reclassement des actions propres à l'actif du bilan.

Les ajustements économiques représentent les revalorisations nécessaires au retraitement de tous les actifs et passifs de SCOR SE calculés conformément au référentiel comptable français et leur valeur économique selon les règles de Solvabilité II. Pour plus

d'informations sur les principes et les différences de valorisation, se référer à la Chapitre D – Valorisation à des fins de solvabilité, concernant SCOR SE.

## E.2.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

### E.2.2.1. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS PAR CATÉGORIE DE RISQUE

Le capital de solvabilité requis de SCOR SE est quasiment identique à celui du groupe SCOR, et la répartition du capital de solvabilité requis de SCOR SE par catégorie de risque est identique à celle du groupe SCOR, comme indiqué dans la Section E.1.2.1 – Capital de solvabilité requis, dans le rapport présent.

### E.2.2.2. MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le tableau ci-après présente le calcul du MCR fondé sur le calcul du SCR selon le modèle interne :

#### SCOR SE

En milliers EUR

	31 décembre 2017	31 décembre 2016	Variation	% Variation
Minimum de capital requis (25 % du capital de solvabilité requis)	1 080 701	1 124 475	(43 774)	(4 %)
Minimum de capital requis linéaire	488 954	449 548	39 407	9 %
Plafond du minimum de capital requis (45 % du capital de solvabilité requis)	1 945 261	2 024 054	(78 793)	(4 %)
<b>MINIMUM DE CAPITAL REQUIS AVEC LE PLAFOND ET LE PLANCHER DU MODÈLE INTERNE</b>	<b>1 080 701</b>	<b>1 124 475</b>	<b>(43 774)</b>	<b>(4 %)</b>

Les calculs du minimum de capital requis comprennent les expositions Vie et Non-Vie. Les expositions Non-Vie utilisées pour calculer le minimum de capital requis sont les primes nettes émises au cours des 12 mois précédents, et le « best estimate » des provisions techniques nettes, tous deux répartis par branches d'activités. Des facteurs réglementaires prédéfinis sont appliqués aux éléments des primes et des provisions techniques, et agrégés pour obtenir le minimum de capital requis linéaire Non-Vie. De même, le minimum de capital requis linéaire pour la Vie est obtenu en appliquant des facteurs prédéfinis au « best estimate » des provisions techniques classées par type de produit, et au capital sous risque pour toutes les expositions Vie.

Le minimum de capital requis linéaire est la somme des éléments du minimum de capital requis linéaire pour les expositions Non-Vie et Vie. Le minimum de capital requis résulte de cette formule linéaire, sous réserve d'un seuil plancher de 25 % et d'un plafond de 45 % du capital de solvabilité requis calculé selon le modèle interne.

Le minimum de capital requis pour SCOR SE correspond au seuil plancher, soit le niveau minimum de capital requis, c'est-à-dire 25 % du capital de solvabilité requis calculé selon le modèle interne.

## E.2.3. UTILISATION DU SOUS-MODÈLE RISQUE SUR ACTIONS FONDE SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

SCOR SE n'utilise pas le sous-modèle risque sur actions fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.

## E.2.4. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

SCOR applique le même modèle interne dans l'ensemble du Groupe. La description du modèle interne utilisé et les différences avec la formule standard indiquées dans la Section E.1.4 – Différences

entre la formule standard et tout modèle interne utilisé s'applique à l'ensemble du Groupe, dont SCOR SE.

## E.2.5. NON-CONFORMITÉ AU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET AU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

SCOR SE est soumis au même cycle de contrôle des risques que le groupe SCOR.

SCOR SE et toutes les entités juridiques lui appartenant soumises à Solvabilité II ont respecté les exigences liées au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis au cours des périodes couvertes par ce rapport.

## E.2.6. AUTRES INFORMATIONS

SCOR SE est la société mère du groupe SCOR. À l'appui de la notation financière globale et pour offrir au plan mondial la même sécurité équivalente à tous les clients, SCOR SE émet des garanties parentales directes et indirectes au profit de toutes les entités juridiques, et assume l'intégralité des risques et engagements des filiales. Le modèle interne et les exigences

en capital tiennent compte de ces éléments. Comme décrit à la Section E.1.4.2 – Méthode de consolidation, SCOR calcule le capital de solvabilité requis à l'échelle du Groupe et des entités individuelles en utilisant le même modèle, et les mêmes données et normes.

## E.3. SGP&C SE

Cette section présente la situation des fonds propres de SGP&C SE pour l'exercice 2017.

Le tableau suivant présente les résultats clés au 31 décembre 2017 et 2016, respectivement :

### SGP&C SE

<i>En milliers EUR</i>	2017	2016	Variation
Fonds propres éligibles (EOF)	2 513 686	2 774 677	(260 991)
Modèle interne pour le calcul du capital de solvabilité Requis (SCR)	1 350 558	1 577 622	(227 064)
<b>Excédent de capital (EOF – SCR)</b>	<b>1 163 128</b>	<b>1 197 055</b>	<b>(33 927)</b>
<b>RATIO DE SOLVABILITÉ</b>	<b>186 %</b>	<b>176 %</b>	<b>10 %</b>

Le ratio de solvabilité a augmenté de 176 %, à la fin de l'exercice 2016, à 186 % à la fin de l'exercice 2017. Cette augmentation de dix points du ratio de solvabilité est la conséquence d'une baisse des fonds propres éligibles (261 millions EUR), principalement expliquée par le versement de dividendes de

250 millions EUR au 31 décembre 2017, combinée avec une baisse du capital de solvabilité requis (227 millions EUR). De plus amples détails, expliquant les raisons de ces changements, sont disponibles dans la sections E.3.2.1 - Capital de solvabilité requis par composantes de risque, ci-après.

### E.3.1. FONDS PROPRES

#### E.3.1.1. STRUCTURE DES FONDS PROPRES

SCOR Global P&C SE est une filiale à 100 % de SCOR SE, regroupant sous un seul cadre juridique l'activité Non-Vie des pays européens. Le tableau ci-après présente les fonds propres de SGP&C SE.

Les fonds propres de SGP&C SE éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis s'élevaient à 2 514 millions EUR au 31 décembre 2017.

## SGP&C SE

<i>En milliers EUR</i>	Au 31 décembre 2017			Total
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
<b>Fonds propres de base</b>	<b>2 454 381</b>	<b>35 659</b>	<b>23 646</b>	<b>2 513 686</b>
Capital en actions ordinaires	581 560	-	-	581 560
Prime d'émission	987 391	-	-	987 391
Réserve de réconciliation	468 270	-	-	468 270
Réserves de réévaluation	567 206	-	-	567 206
Résultat net	151 135	-	-	131 135
Dividendes prévisibles	(250 071)	-	-	(250 071)
Passifs subordonnés	417 160	35 659	-	452 819
Actifs d'impôts différés nets	-	-	23 646	23 646
<b>Total des fonds propres disponibles</b>	<b>2 454 381</b>	<b>35 659</b>	<b>23 646</b>	<b>2 513 686</b>
<b>Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis (après déductions)</b>	<b>2 454 381</b>	<b>35 659</b>	<b>23 646</b>	<b>2 513 686</b>
<b>Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis (après déductions)</b>	<b>2 454 381</b>	<b>35 659</b>	-	<b>2 490 040</b>

## SGP&C SE

<i>En milliers EUR</i>	Au 31 décembre 2016			Total
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
<b>Fonds propres de base</b>	<b>2 696 633</b>	<b>36 524</b>	<b>41 520</b>	<b>2 774 677</b>
Capital en actions ordinaires	581 560	-	-	581 560
Prime d'émission	987 391	-	-	987 391
Réserve de réconciliation	703 090	-	-	703 090
Réserves de réévaluation	359 326	-	-	359 326
Résultat net	343 764	-	-	343 764
Passifs subordonnés	424 592	36 524	-	461 116
Actifs d'impôts différés nets	-	-	41 520	41 520
<b>Total des fonds propres disponibles</b>	<b>2 696 633</b>	<b>36 524</b>	<b>41 520</b>	<b>2 774 677</b>
<b>Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis (après déductions)</b>	<b>2 696 633</b>	<b>36 524</b>	<b>41 520</b>	<b>2 774 677</b>
<b>Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis (après déductions)</b>	<b>2 696 633</b>	<b>36 524</b>	-	<b>2 733 157</b>

SGP&C SE considère tous ses fonds propres de base, identifiés conformément aux règles de Solvabilité II et résultant d'ajustements économiques des capitaux propres de SGP&C SE comme disponibles et éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis.

Les éléments des fonds propres de base sont présentés dans le tableau ci-dessus. Les actifs d'impôts différés nets comptabilisés dans le bilan économique sont classés en fonds propres de base de niveau 3. SGP&C SE ne comptabilise pas de fonds propres auxiliaires.

La réserve de réconciliation représente les réserves dans les états financiers audités 2017 de SGP&C SE, nettes de tout ajustement,

et les différences de valorisation économique. Les différences de valorisation économique découlent d'ajustements de postes du bilan des comptes sociaux, pour déterminer la valeur économique de tous les actifs et passifs comptabilisés dans le bilan économique selon Solvabilité II.

Au 31 Décembre 2017, le versement de dividendes prévu par SGP&C SE s'élève à 250 millions EUR. Pour rappel, SGP&C SE ne prévoyait aucun versement de dividendes au 31 décembre 2016 suite à la distribution de réserves de 151 millions EUR effectuée avant la clôture.

La réserve de réconciliation est classée en fonds propres de base de niveau 1.

Les passifs subordonnés représentent des prêts émis au profit de SGP&C SE répondant aux critères de comptabilisation des fonds propres. Les passifs subordonnés sont classés dans différents niveaux selon les conditions indiquées dans le prospectus de chaque contrat. Les prêts subordonnés accordés à SGP&C SE ont été classés dans les niveaux 1 et 2 conformément aux règles de maintien des dispositions antérieures. Deux prêts (auprès de SCOR SE et SCOR Holding UK) pourraient être utilisés pour

couvrir jusqu'à 50 % de la marge de solvabilité selon les règles de Solvabilité I, et peuvent donc être classés en fonds propres de niveau 1 selon Solvabilité II pendant une période pouvant aller jusqu'à dix ans. Le prêt consenti par SHS AG pourrait être utilisé pour la marge de solvabilité à hauteur de 25 % selon les règles de Solvabilité I, et peut donc être classé dans les fonds propres de niveau 2 conformément à Solvabilité II pour une durée maximale de 10 ans, selon les dispositions transitoires.

Le tableau ci-après présente les prêts subordonnés inclus dans les fonds propres de base.

## SGP&C SE

Au 31 décembre 2017

Prêteur/emprunteur <i>En milliers EUR</i>	Encours	Date d'émission	Date d'échéance	Niveau	Remboursement optionnel	
					Première date de rachat	Dates de rachat ultérieures <sup>(2)</sup>
SCOR Holding UK (GBP)	18 000	15/12/2014	Durée indéterminée	1 <sup>(1)</sup>	01/10/2025	Annuelle
SGP&C Ireland (EUR)	16 000	01/12/2014	Durée indéterminée	1 <sup>(1)</sup>	01/10/2025	Annuelle
SCOR SE (EUR)	400 000	16/12/2014	Durée indéterminée	1 <sup>(1)</sup>	01/10/2025	Annuelle
SHS (EUR)	158 653	02/11/2010	02/11/2020	2		

(1) Les mesures de transition permettent la classification des passifs subordonnés jusqu'en 2025.

(2) À n'importe quelle date de paiement des intérêts.

### E.3.1.2. ÉLIGIBILITÉ DES FONDS PROPRES

Solvabilité II classe le capital réglementaire en trois niveaux, tel que décrit dans la Section E.1.1.1 sur le Groupe – Structure des fonds propres.

Aucune des limites d'éligibilité (telles que détaillées dans la Section E.1.1.2 – Éligibilité des fonds propres) ne s'appliquaient à SGP&C SE au 31 décembre 2017. Des actifs d'impôts différés nets sont en deçà de la limite de 15 % du capital de solvabilité requis de niveau 3 (de 203 millions EUR).

### E.3.1.3. RAPPROCHEMENT AVEC LES CAPITAUX PROPRES

Le tableau ci-après présente les différences entre les capitaux propres dans les états financiers de SGP&C SE selon le référentiel comptable français, et la différence entre l'actif net et le passif net calculés aux fins de la solvabilité et présentés dans le bilan économique (cf. bilan économique de SGP&C SE qui figure en annexe).

## SGP&C SE

Au 31 décembre 2017

*En milliers EUR*

<b>Référentiel comptable français – Capitaux propres</b>	<b>2 267 012</b>
<b>Ajustements économiques</b>	<b>43 926</b>
Autres immobilisations incorporelles	(346 654)
Investissements	427 085
Résultat technique net	81 818
Résultat technique net, hors marge de risque – Non-Vie	251 069
Marge de risque – Non-Vie	(169 251)
Dettes financières	(150 672)
Impôts différés	23 646
Autres actifs et passifs	8 703
<b>Excédent des actifs sur les passifs dans le bilan économique selon Solvabilité II</b>	<b>2 310 938</b>
Passifs subordonnés	452 819
Déduction des dividendes prévisibles	(250 071)
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES DISPONIBLES</b>	<b>2 513 686</b>

Les ajustements économiques représentent les revalorisations nécessaires au retraitement de tous les actifs et passifs de SGP&C SE calculés conformément au référentiel comptable français et leur valeur économique selon les règles de Solvabilité II. Pour plus d'informations sur les principes et les différences de valorisation,

se référer aux sections suivantes concernant SGP&C SE : Section D.1.11 – Informations complémentaires sur la valorisation des actifs, Section D.2.4 – Informations complémentaires sur les provisions techniques, et Section D.3.7 – Informations complémentaires sur la valorisation des autres dettes.

## E.3.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

### E.3.2.1. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS PAR CATÉGORIE DE RISQUE

SGP&C SE applique un modèle interne en ligne avec celui du Groupe. En conséquence, les catégories de risque sont identiques à celles détaillées dans le SFCR, sauf pour les risques Vie et Santé, qui ne concernent pas SGP&C SE.

Le tableau ci-dessous présente la valeur à risque (VaR) à 0.5 % pour chaque catégorie de risque ainsi que les composantes de diversification et d'impôts. Ces catégories sont expliquées dans la Section E.1.4.1 sur le Groupe – Présentation du modèle interne.

#### SGP&C SE

<i>En milliers EUR</i>	<b>0.5 % VaR au 31 décembre 2017</b>	<b>0.5 % VaR au 31 décembre 2016</b>	<b>Changement de 2016 à 2017</b>
Souscription Non-Vie	1 629 145	1 848 495	(219 350)
Marché	465 800	585 190	(119 390)
Crédit	64 943	167 167	(102 224)
Opérationnel	40 850	42 735	(1 885)
<b>Capital requis avant diversification</b>	<b>2 200 738</b>	<b>2 643 587</b>	<b>(442 849)</b>
Diversification	(537 969)	(766 473)	228 504
Impôts	(312 211)	(299 492)	(12 719)
<b>CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS</b>	<b>1 350 558</b>	<b>1 577 622</b>	<b>(227 064)</b>

Le risque de souscription Non-Vie a diminué de (219) millions EUR depuis le 31 décembre 2016. Ceci provient de développements économiques (principalement la dépréciation de l'USD par rapport à l'EUR) qui ont plus que compensé la croissance commerciale.

Le risque de marché inclut les actifs investis, le risque de change et celui d'intérêt et a diminué de (119) millions EUR par rapport au 31 décembre 2016. Ceci inclut des changements provenant de développements économiques (principalement la dépréciation de l'USD par rapport à l'EUR) ainsi qu'une augmentation du risque résultant de changements dans la composition des actifs investis.

Le risque de crédit a diminué de (102) millions EUR par rapport au 31 décembre 2016 principalement en raison d'une diminution

des écarts de crédit. Le risque de crédit bénéficie d'une forte diversification avec les autres risques et donc cette réduction a un effet limité sur le risque post-diversification.

Le risque opérationnel est demeuré presque constant en 2017, malgré la croissance commerciale sous-jacente.

Le capital de solvabilité requis avant la diversification entre les catégories de risque et les impôts a diminué de (443) millions EUR par rapport au 31 décembre 2016.

L'effet positif d'absorption des pertes des impôts a marginalement augmenté de 13 millions EUR par rapport au 31 décembre 2016.

### E.3.2.2. MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le tableau suivant présente le MCR fondé sur le calcul du SCR selon le modèle interne :

#### SGP&C SE

<i>En milliers EUR</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016	Variation	% Variation
Minimum de capital requis (25 % du capital de solvabilité requis)	337 639	394 406	(56 766)	(14 %)
Minimum de capital requis linéaire	730 674	752 646	(21 972)	(3 %)
Plafond du minimum de capital requis (45 % du capital de solvabilité requis)	607 751	709 930	(102 179)	(14 %)
<b>MINIMUM DE CAPITAL REQUIS AVEC LE PLAFOND ET LE PLANCHER DU MODÈLE INTERNE</b>	<b>607 751</b>	<b>709 930</b>	<b>(102 179)</b>	<b>(14 %)</b>

Les expositions Non-Vie utilisées pour calculer le minimum de capital requis sont les primes nettes émises au cours des 12 mois précédents, et le « best estimate » des provisions techniques nettes, tous deux répartis par branches d'activités. Des facteurs réglementaires prédéfinis sont appliqués aux éléments des primes et des provisions techniques, et agrégés pour obtenir le minimum de capital requis linéaire Non-Vie. Le minimum de capital requis

résulte de cette formule linéaire, sous réserve d'un seuil plancher de 25 % et d'un plafond de 45 % du capital de solvabilité requis calculé selon le modèle interne.

Le minimum de capital requis pour SGP&C SE correspond au seuil plafond, soit le niveau maximum de capital requis, c'est-à-dire 45 % du capital de solvabilité requis calculé selon le modèle interne.

### E.3.3. UTILISATION DU SOUS-MODÈLE RISQUE SUR ACTIONS FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

SGP&C SE n'utilise pas le sous-modèle risque sur actions fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.

### E.3.4. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

SCOR applique le même modèle interne dans l'ensemble du groupe. La description fournie dans la Section E.1.4 – Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé du SFCR du Groupe s'applique à l'ensemble du Groupe, dont SGP&C SE, mais comprend des aspects tels que la modélisation des risque Vie et santé, qui ne concernent pas SGP&C SE.

### E.3.5. NON-CONFORMITÉ AU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET AU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

SGP&C SE est soumis au même cycle de contrôle des risques que le groupe SCOR.

SGP&C SE et toutes les entités juridiques lui appartenant soumises à Solvabilité II ont respecté les exigences liées au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis au cours des périodes couvertes par ce rapport.

### E.3.6. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information significative relative à la gestion du capital de SGP&C SE, autre que celles présentées à la Section E.3 – SGP&C SE, n'est à signaler.

## E.4. SGL SE

Cette section présente la situation des fonds propres de SGL SE pour l'exercice 2017.

Le tableau suivant présente les résultats clés au 31 décembre 2017 et 2016, respectivement :

### SGL SE

<i>En milliers EUR</i>	2017	2016	Variation
Fonds propres éligibles (EOF)	4 495 859	4 983 400	(487 542)
Capital de solvabilité requis (SCR) calculé avec le modèle interne	2 727 084	3 191 763	(464 679)
<b>Excédent de capital (EOF – SCR)</b>	<b>1 768 775</b>	<b>1 791 637</b>	<b>(22 863)</b>
<b>RATIO DE SOLVABILITÉ</b>	<b>165 %</b>	<b>156 %</b>	<b>9 %</b>

Le ratio de solvabilité a augmenté de 156 %, à la fin de l'exercice 2016, à 165 % à la fin de l'exercice 2017. Cette augmentation de 9 % du ratio de solvabilité est la conséquence d'une baisse du capital de solvabilité requis (- 15 % par rapport au 31 décembre 2016), plus significative que celle des fonds

propres éligibles (- 10 % par rapport au 31 décembre 2016). De plus amples détails, expliquant les raisons de ces changements, sont disponibles dans les sections E.4.1.1 – Structure des fonds propres et E.4.2.1 – Capital de solvabilité requis par composantes de risque, ci-après.

### E.4.1. FONDS PROPRES

#### E.4.1.1. STRUCTURE DES FONDS PROPRES

La majorité des activités de la division Vie de SCOR sont menées par SGL SE. Le tableau ci-après présente les fonds propres de SGL SE. Les fonds propres de SGL SE éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis s'élevaient à 4 496 millions EUR au 31 décembre 2017.

### SGL SE

<i>En milliers EUR</i>	Au 31 décembre 2017			Total
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
<b>Fonds propres de base</b>	<b>3 704 231</b>	<b>791 628</b>	-	<b>4 495 859</b>
Capital en actions ordinaires	287 040	-	-	287 040
Prime d'émission	179 282	-	-	179 282
Réserve de réconciliation	3 032 545	-	-	3 032 545
Ajustements économiques	2 773 458	-	-	2 773 458
Réserves statutaires	229 603	-	-	229 603
Résultat net	129 485	-	-	129 485
Dividendes prévisibles	(100 000)	-	-	(100 000)
Passifs subordonnés	205 364	791 628	-	996 992
<b>Total des fonds propres disponibles</b>	<b>3 704 231</b>	<b>791 628</b>	-	<b>4 495 859</b>
<b>Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis (après déductions)</b>	<b>3 704 231</b>	<b>791 628</b>	-	<b>4 495 859</b>
<b>Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis (après déductions)</b>	<b>3 704 231</b>	<b>136 354</b>	-	<b>3 840 585</b>

## SGL SE

En milliers EUR	Au 31 décembre 2016			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>Fonds propres de base</b>	<b>4 179 873</b>	<b>803 527</b>	-	<b>4 983 400</b>
Capital en actions ordinaires	287 040	-	-	287 040
Prime d'émission	179 282	-	-	179 282
Réserve de réconciliation	3 505 728	-	-	3 505 728
Ajustements économiques	3 276 125	-	-	3 276 125
Réserves statutaires	103 485	-	-	103 485
Résultat net	126 118	-	-	126 118
Passifs subordonnés	207 823	803 527	-	1 011 350
<b>Total des fonds propres disponibles</b>	<b>4 179 873</b>	<b>803 527</b>	-	<b>4 983 400</b>
<b>Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis (après déductions)</b>	<b>4 179 873</b>	<b>803 527</b>	-	<b>4 983 400</b>
<b>Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis (après déductions)</b>	<b>4 179 873</b>	<b>803 527</b>	-	<b>4 983 400</b>

SGL SE considère tous les fonds propres de base, identifiés conformément aux règles de Solvabilité II et résultant d'ajustements économiques des capitaux propres de SGL SE comme disponibles et éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis.

Les éléments des fonds propres de base sont présentés dans le tableau ci-dessus. SGL SE ne comptabilise pas de fonds propres auxiliaires. Le capital social et la prime d'émission de SGL SE sont classés en fonds propres de base de niveau 1. Les éléments de la réserve de réconciliation sont classés en fonds propres de base de niveau 1.

La réserve de réconciliation représente les réserves dans les états financiers 2017 de SGL SE et les différences de valorisation économique. La réserve est ajustée au titre des dividendes prévisibles. Les différences de valorisation économique découlent d'ajustements de postes du bilan des comptes sociaux, pour déterminer la valeur économique de tous les actifs et passifs comptabilisés dans le bilan économique selon Solvabilité II.

Au 31 décembre 2017, SGL SE prévoit le versement d'un dividende de 100 millions EUR. Pour rappel, il n'y a pas eu distribution de dividendes au titre de l'exercice 31 décembre 2016, car SGL SE a procédé à une distribution de réserves avant la fin de l'exercice 2016.

Le total des fonds propres éligibles au 31 décembre 2017 (4 496 millions EUR) a diminué de 488 millions EUR par rapport au

solde du 31 décembre 2016 (4 983 millions EUR). Cette variation est due principalement à la baisse du montant des ajustements économiques (503 millions EUR) qui s'explique notamment par l'impact négative de l'évolution du taux de change USD/EUR sur la valorisation des participations.

Les passifs subordonnés représentent des prêts émis au profit de SGL SE répondant aux critères de comptabilisation des fonds propres. Les passifs subordonnés sont classés dans différents niveaux selon les conditions indiquées dans le contrat de chaque d'instrument de dette. Le premier prêt consenti par SCOR SE pourrait être utilisé pour couvrir jusqu'à 50 % de la marge de solvabilité selon les règles de Solvabilité I, et peut donc être classé en fonds propres de niveau 1 selon Solvabilité II pendant une période pouvant aller jusqu'à 2025. Le second prêt consenti par SCOR SE émis en 2016 répond aux critères de niveau 2 de Solvabilité II tels que définis par l'article 73 des règlements délégués. Le prêt consenti par SHS AG pourrait être utilisé pour la marge de solvabilité à hauteur de 25 % selon les règles de Solvabilité I, et peut donc être classé dans les fonds propres de niveau 2 conformément à Solvabilité II jusqu'en 2025, selon les dispositions transitoires.

Le tableau ci-après présente les prêts subordonnés inclus dans les fonds propres de base.

## SGL SE

Prêteur/emprunteur En milliers EUR	31 décembre 2017					
	Encours	Date d'émission	Date d'échéance	Niveau	Remboursement optionnel	
					Première date de rachat	Dates de rachat ultérieures <sup>(2)</sup>
SCOR SE/SGL SE	201 678	30/09/2013	Durée indéterminée	1 <sup>(1)</sup>	30/11/2018	Bi-annuelle
SCOR SE/SGL SE	529 784	08/06/2016	08/06/2046	2	08/06/2026	Annuelle
SCOR Holding Switzerland/SGL SE	231 000	30/09/2010	30/09/2020	2 <sup>(1)</sup>		

(1) Les mesures de transition permettent la classification des passifs subordonnés jusqu'en 2025.

(2) À n'importe quelle date de paiement des intérêts.

#### E.4.1.2. ÉLIGIBILITÉ DES FONDS PROPRES

Solvabilité II classe le capital réglementaire en trois niveaux, tel que décrit dans la Section E.1.1.1 sur le Groupe – Structure des fonds propres.

L'application de certaines limites (décrites dans la Section E.1.1.2 sur le Groupe – Éligibilité des fonds propres) détermine les fonds propres éligibles de SGL SE. Au 31 décembre 2017, aucune des limites précitées n'a été dépassée par le SGL SE.

#### E.4.1.3. RAPPROCHEMENT AVEC LES CAPITAUX PROPRES

Le tableau ci-après présente les différences entre les capitaux propres dans les états financiers 2017 de SGL SE selon le référentiel comptable français, et la différence entre l'actif net et le passif net calculés aux fins de la solvabilité et présentés dans le bilan économique (cf. bilan économique de SGL SE qui figure dans l'Annexe D, QRT S.02.02.02).

#### SGL SE

Au 31 décembre 2017

En milliers EUR

<b>Référentiel comptable français – Capitaux propres</b>	<b>825 410</b>
<b>Ajustements économiques</b>	<b>2 773 457</b>
Goodwill	(321 750)
Autres immobilisations incorporelles	(4 533)
Investissements	2 559 134
Variation nette	624 619
Variation nette, marge de risque – Vie exclus	1 323 253
Marge de risque – Vie	(698 634)
Dettes financières	(25 624)
Impôts différés	(55 104)
Autres actifs et passifs	(3 285)
<b>Excédent de l'actif sur le passif dans le bilan économique selon Solvabilité II</b>	<b>3 598 867</b>
Passifs subordonnés	996 992
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES DISPONIBLES</b>	<b>4 495 859</b>

Les ajustements économiques représentent les revalorisations nécessaires au retraitement de tous les actifs et passifs de SGL SE calculés conformément au référentiel comptable français et leur valeur économique selon les règles de Solvabilité II. Pour plus d'informations sur les principes et les différences de valorisation, se référer au Chapitre D – Valorisation à des fins de solvabilité,

et notamment aux Sections D.1.12 – SGL SE – Informations complémentaires sur la valorisation des actifs, D.2.5 – SGL SE – Informations complémentaires sur la valorisation des provisions techniques et D.3.8 – SGL SE – Informations complémentaires sur la valorisation des autres dettes.

## E.4.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

### E.4.2.1. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS PAR CATÉGORIE DE RISQUE

SGL SE applique un modèle interne en ligne avec celui du Groupe. Par conséquent, les catégories de risque sont identiques à celles présentées dans le SFCR du Groupe, exception faite des risques de souscription Non-Vie qui ne concernent pas SGL SE.

Le tableau ci-dessous présente la valeur à risque (VaR) à 0.5 % pour chaque catégorie de risque ainsi que les composantes de diversification et d'impôts. Les catégories de risque sont présentées dans la Section E.1.4.1 sur le Groupe – Présentation du modèle interne.

#### SGL SE

<i>En milliers EUR</i>	<b>0.5 % VaR au 31 décembre 2017</b>	<b>0.5 % VaR au 31 décembre 2016</b>	<b>Changement de 2016 à 2017</b>
Souscription Vie	2 969 209	3 418 455	(449 246)
Marché	1 362 586	1 602 193	(239 607)
Crédit	317 900	461 000	(143 100)
Opérationnel	160 479	165 893	(5 414)
<b>Capital requis avant diversification</b>	<b>4 810 174</b>	<b>5 647 541</b>	<b>(837 367)</b>
Diversification	(1 728 312)	(2 143 778)	415 466
Impôts	(354 779)	(312 000)	(42 779)
<b>CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS</b>	<b>2 727 084</b>	<b>3 191 763</b>	<b>(464 679)</b>

Le risque de souscription Vie a diminué de (449) millions EUR depuis le 31 décembre 2016. Ceci provient de développements économiques (principalement la dépréciation de l'USD par rapport à l'EUR) qui ont plus que compensé la mise à jour du portefeuille. Cette mise à jour du portefeuille inclue la croissance commerciale, qui est elle-même plus que compensée par une réduction du risque dû à l'actualisation d'un arrangement de réassurance interne qui couvre la succursale irlandaise de SGL SE.

Le risque de marché inclut les actifs investis, le risque de change et celui d'intérêt et a diminué de (240) millions EUR par rapport au 31 décembre 2016. Ceci inclut un changement d'exposition provenant de développements économiques (principalement la dépréciation du USD) qui ont plus que compensé les augmentations de la mise à jour du portefeuille et des changements dans la composition des actifs investis.

Le risque de crédit a diminué de (143) millions EUR par rapport au 31 décembre 2016 en raison d'une diminution des écarts de crédit. Le risque de crédit bénéficie d'une forte diversification avec les autres risques et donc cette réduction a un effet limité sur le risque post-diversification.

Le risque opérationnel montre une légère diminution par rapport à la fin d'année précédente.

Le capital de solvabilité requis avant la diversification entre les catégories de risque et les impôts a diminué de (837) millions EUR par rapport au 31 décembre 2016.

L'effet positif d'absorption des pertes des impôts a augmenté de (43) millions EUR par rapport au 31 décembre 2016.

#### E.4.2.2. MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le tableau suivant présente le MCR fondé sur le calcul du SCR selon le modèle interne :

##### SGL SE

<i>En milliers EUR</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016	Variation	% Variation
Minimum de capital requis (25 % du capital de solvabilité requis)	681 771	797 941	(116 170)	(15 %)
Minimum de capital requis linéaire	491 133	468 276	22 857	5 %
Plafond du minimum de capital requis (45 % du capital de solvabilité requis)	1 227 188	1 436 293	(209 105)	(15 %)
<b>MINIMUM DE CAPITAL REQUIS AVEC LE PLAFOND ET LE PLANCHER DU MODÈLE INTERNE</b>	<b>681 771</b>	<b>797 941</b>	<b>(116 170)</b>	<b>(15 %)</b>

Le minimum de capital requis linéaire pour la Vie est obtenu en appliquant des facteurs prédéfinis au « best estimate » des provisions techniques classées par type de produit, et au capital sous risque pour toutes les expositions Vie. Le minimum de capital requis résulte de cette formule linéaire, sous réserve d'un seuil plancher de 25 % et d'un plafond de 45 % du capital de solvabilité requis calculé selon le modèle interne.

Le minimum de capital requis pour SGL SE correspond au seuil plancher, soit le niveau minimum de capital requis, c'est-à-dire 25 % du capital de solvabilité requis calculé selon le modèle interne.

#### E.4.3. UTILISATION DU SOUS-MODÈLE RISQUE SUR ACTIONS FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

SGL SE n'utilise pas le sous-modèle risque sur actions fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.

#### E.4.4. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

SGL SE applique le même modèle interne dans l'ensemble du groupe. La description fournie dans la Section E.1.4 sur Groupe – Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé, s'applique à l'ensemble du Groupe, y compris SGL SE, mais intègre des paramètres tels que la modélisation des risques Non-Vie qui ne concernent pas SGL SE.

#### E.4.5. NON-CONFORMITÉ AU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET AU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

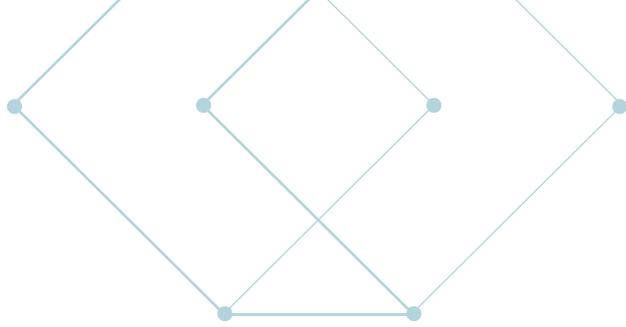
SGL SE est soumis au même cycle de contrôle des risques que le groupe SCOR.

SGL SE et toutes les entités juridiques lui appartenant soumises à Solvabilité II ont respecté les exigences liées au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis au cours des périodes couvertes par ce rapport.

#### E.4.6. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information significative relative à la gestion du capital de SGL SE, autre que celles présentées à la Section E.4 – SGL SE, n'est à signaler.

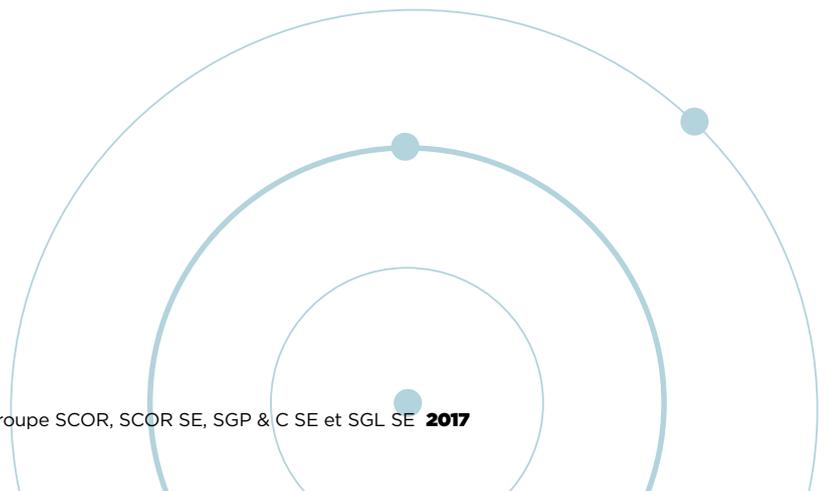




## ANNEXE A

# INFORMATIONS SUR LE GROUPE SCOR À DESTINATION DU PUBLIC – MODÈLES DE DÉCLARATION QUANTITATIVE (QRT)

S.02.01.02 – Bilan	191
S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par branche d'activités (Non-Vie)	193
S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par branche d'activités (Vie)	195
S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays (Non-Vie)	196
S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays (Vie)	197
S.23.01.22 – Fonds propres	198
S.25.03.22 – Capital de solvabilité requis – pour les groupes qui utilisent un modèle interne intégral	201
S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du Groupe	202



**S.02.01.02 – BILAN**
**Groupe SCOR**

Actif au 31 décembre 2017

En milliers EUR

Valeur Solvabilité II

<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>97 667</b>
<b>Actifs d'impôts différés</b>	<b>532 601</b>
<b>Excédent du régime de retraite</b>	<b>-</b>
<b>Immobilisations corporelles détenues pour usage propre</b>	<b>722 440</b>
<b>Investissements</b>	<b>19 087 406</b>
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	861 188
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	61 640
Actions	682 897
Actions – cotées	106 055
Actions – non cotées	576 842
Obligations	15 327 732
Obligations d'État	4 329 980
Obligations d'entreprise	10 079 359
Titres structurés	18 241
Titres garantis	900 152
Organismes de placement collectif	1 503 443
Produits dérivés	114 263
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	533 974
Autres investissements	2 269
<b>Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés</b>	<b>-</b>
<b>Prêts et prêts hypothécaires</b>	<b>1 846 282</b>
Avances sur police	25 385
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	1 820 897
<b>Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance</b>	<b>892 676</b>
Non-Vie et santé similaire à la Non-Vie	1 056 593
Non-Vie hors santé	1 056 048
Santé similaire à la Non-Vie	545
Vie et santé similaire à la Vie, hors santé, UC et indexés	(163 917)
Santé similaire à la Vie	100 738
Vie hors santé, UC et indexés	(264 655)
Vie UC et indexés	-
<b>Dépôts auprès des cédantes</b>	<b>8 833 588</b>
<b>Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires</b>	<b>1 329 249</b>
<b>Créances nées d'opérations de réassurance</b>	<b>145 564</b>
<b>Autres créances (hors assurance)</b>	<b>422 876</b>
<b>Actions propres auto-détenues (directement)</b>	<b>196 813</b>
<b>Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)</b>	<b>-</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>1 000 659</b>
<b>Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus</b>	<b>30 540</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>35 138 361</b>

**Groupe SCOR**

Passifs au 31 décembre 2017

En milliers EUR

Valeur Solvabilité II

<b>Provisions techniques Non-Vie</b>	<b>11 510 726</b>
Provisions techniques Non-Vie (hors santé)	11 296 885
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	10 795 206
Marge de risque	501 679
Provisions techniques santé (similaire à la Non-Vie)	213 841
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	201 349
Marge de risque	12 492
<b>Provisions techniques Vie (hors UC et indexés)</b>	<b>8 122 880</b>
Provisions techniques santé (similaire à la Vie)	2 937 622
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	2 651 761
Marge de risque	285 861
Provisions techniques Vie (hors santé, UC et indexés)	5 185 258
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	2 374 146
Marge de risque	2 811 112
<b>Provisions techniques UC et indexés</b>	<b>-</b>
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
<b>Autres provisions techniques</b>	<b>-</b>
<b>Passifs éventuels</b>	<b>-</b>
<b>Provisions autres que les provisions techniques</b>	<b>21 177</b>
<b>Provisions pour retraite</b>	<b>182 422</b>
<b>Dépôts des réassureurs</b>	<b>671 983</b>
<b>Passifs d'impôts différés</b>	<b>560 395</b>
<b>Produits dérivés</b>	<b>27 962</b>
<b>Dettes envers des établissements de crédit</b>	<b>487 200</b>
<b>Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit</b>	<b>254 684</b>
<b>Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires</b>	<b>791 981</b>
<b>Dettes nées d'opérations de réassurance</b>	<b>45 652</b>
<b>Autres dettes (hors assurance)</b>	<b>2 509 384</b>
<b>Passifs subordonnés</b>	<b>2 227 080</b>
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	2 227 080
<b>Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus</b>	<b>232 518</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>27 646 044</b>
<b>EXCÉDENT D'ACTIF SUR PASSIF</b>	<b>7 492 317</b>

**S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉS (NON-VIE)**
**Groupe SCOR**

Au 31 décembre 2017 <i>En milliers EUR</i>	Ligne d'activité* pour : engagements d'assurance et de réassurance Non-Vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)							
	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Pertes pécuniaires diverses
<b>Primes émises</b>								
Brut – Assurance directe	28 832	-	14 835	184 119	725 992	233 403	52 524	(903)
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	25 481	556	395 399	176 749	1 618 011	462 618	317 336	63 501
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	6 060	-	267	78 125	197 646	29 273	10 035	133
Net	48 253	556	409 967	282 743	2 146 357	666 748	359 825	62 465
<b>Primes acquises</b>								
Brut – Assurance directe	27 974	-	11 022	215 128	652 200	204 085	27 427	(901)
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	26 910	756	460 786	177 054	1 607 142	397 912	298 134	36 186
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	6 104	-	423	86 215	194 263	27 491	5 940	78
Net	48 780	756	471 385	305 967	2 065 079	574 506	319 621	35 207
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut – Assurance directe	24 612	-	10 230	191 271	783 847	226 245	30 807	(3 220)
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	13 842	(7 023)	291 265	86 459	1 167 755	216 470	187 781	21 645
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	9 966	-	3 248	90 986	342 772	76 341	12 900	(328)
Net	28 488	(7 023)	298 247	186 744	1 608 830	366 374	205 688	18 753
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Dépenses engagées</b>	<b>21 248</b>	<b>1 160</b>	<b>180 719</b>	<b>117 608</b>	<b>769 384</b>	<b>207 249</b>	<b>129 633</b>	<b>10 822</b>
<b>Autres dépenses</b>								
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>								

\* Le tableau ci-dessus présente les branches d'activités pour lesquelles SCOR est concerné.

**S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉS (NON-VIE) (SUITE)**

**Groupe SCOR**

Au 31 décembre 2017 <i>En milliers EUR</i>	Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
<b>Primes émises</b>					
Brut – Assurance directe					1 238 802
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					3 059 651
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	12 452	388 090	91 251	1 235 354	1 727 147
Part des réassureurs	470	4 872	6 701	291 971	625 553
Net	11 982	383 218	84 550	943 383	5 400 047
<b>Primes acquises</b>					
Brut – Assurance directe					1 136 935
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					3 004 880
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	12 538	378 597	91 989	1 235 247	1 718 371
Part des réassureurs	291	4 662	6 857	285 219	617 543
Net	12 247	373 935	85 132	950 028	5 242 643
<b>Charge des sinistres</b>					
Brut – Assurance directe					1 263 792
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					1 978 194
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	7 739	308 766	26 178	946 844	1 289 527
Part des réassureurs	148	3 417	5 959	297 521	842 930
Net	7 591	305 349	20 219	649 323	3 688 583
<b>Variation des autres provisions techniques</b>					
Brut – Assurance directe					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-
<b>Dépenses engagées</b>	<b>3 570</b>	<b>95 429</b>	<b>23 041</b>	<b>259 287</b>	<b>1 819 150</b>
<b>Autres dépenses</b>					<b>64 345</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>					<b>1 883 495</b>

**S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉS (VIE)**
**Groupe SCOR**

Au 31 décembre 2017 <i>En milliers EUR</i>	Engagements de réassurance Vie*		Total
	Réassurance maladie	Réassurance Vie	
<b>Primes émises</b>			
Brut	1 935 502	6 828 285	8 763 787
Part des réassureurs	151 262	547 799	699 061
Net	1 784 240	6 280 486	8 064 726
<b>Primes acquises</b>			
Brut	1 910 792	6 827 144	8 737 936
Part des réassureurs	151 454	547 799	699 253
Net	1 759 338	6 279 345	8 038 683
<b>Charge des sinistres</b>			
Brut	1 474 408	5 900 955	7 375 363
Part des réassureurs	94 067	641 922	735 989
Net	1 380 341	5 259 033	6 639 374
<b>Variation des autres provisions techniques</b>			
Brut	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-
Net	-	-	-
<b>Dépenses engagées</b>	<b>416 651</b>	<b>896 437</b>	<b>1 313 088</b>
<b>Autres dépenses</b>			<b>80 512</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>			<b>1 393 600</b>

\* Le tableau ci-dessus présente les branches d'activités pour lesquelles SCOR est concerné.

**S.05.02.01 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS (NON-VIE)**

**Groupe SCOR**

Au 31 décembre 2017 <i>En milliers EUR</i>	Pays d'origine*	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en Non-Vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		États-Unis	Royaume-Uni	Chine	Allemagne	Italie	
<b>Primes émises</b>							
Brut – Assurance directe	72 947	395 525	680 880	403	14 231	5 752	1 169 738
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	146 140	744 026	93 717	442 207	205 817	116 763	1 748 670
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	165 894	455 606	96 891	36 060	80 773	46 679	881 903
Part des réassureurs	266 203	85 656	131 938	57 040	146	1 296	542 279
Net	118 778	1 509 501	739 550	421 630	300 675	167 898	3 258 032
<b>Primes acquises</b>							
Brut – Assurance directe	76 921	335 336	636 861	270	13 705	6 383	1 069 476
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	138 408	671 232	107 387	460 776	212 765	119 784	1 710 352
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	160 113	450 838	93 517	28 669	82 683	46 629	862 449
Part des réassureurs	259 494	73 019	145 089	57 001	221	1 075	535 899
Net	115 948	1 384 387	692 676	432 714	308 932	171 721	3 106 378
<b>Charge des sinistres</b>							
Brut – Assurance directe	68 613	446 067	665 795	2 789	6 392	5 213	1 194 869
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	85 767	498 478	52 371	318 564	139 732	65 173	1 160 085
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	59 073	553 066	104 181	10 893	29 513	37 307	794 033
Part des réassureurs	314 892	105 721	321 236	881	(1 685)	240	741 285
Net	(101 439)	1 391 890	501 111	331 365	177 322	107 453	2 407 702
<b>Variation des autres provisions techniques</b>							
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-
<b>Dépenses engagées</b>	<b>120 184</b>	<b>446 158</b>	<b>278 331</b>	<b>199 602</b>	<b>89 357</b>	<b>50 715</b>	<b>1 184 347</b>
<b>Autres dépenses</b>							-
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>							<b>1 184 347</b>

\* France.

**S.05.02.01 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS (VIE)**
**Groupe SCOR**

Au 31 décembre 2017 <i>En milliers EUR</i>	Pays d'origine*	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en Vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		États-Unis	Royaume-Uni	République de Corée	Bermudes	Allemagne	
<b>Primes émises</b>							
Brut	543 065	3 894 669	854 630	753 568	340 196	272 489	6 658 617
Part des réassureurs	69 595	443 037	2 661	62 204	163	2 846	580 506
Net	473 470	3 451 632	851 969	691 364	340 033	269 643	6 078 111
<b>Primes acquises</b>							
Brut	543 448	3 894 715	854 630	752 972	340 196	279 517	6 665 478
Part des réassureurs	69 640	443 037	2 661	62 319	163	2 851	580 671
Net	473 808	3 451 678	851 969	690 653	340 033	276 666	6 084 807
<b>Charge des sinistres</b>							
Brut	350 871	3 804 954	783 076	689 725	14 247	269 866	5 912 739
Part des réassureurs	32 718	586 319	360	54 419	51	2 725	676 592
Net	318 153	3 218 635	782 716	635 306	14 196	267 141	5 236 147
<b>Variation des autres provisions techniques</b>							
Brut	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-
<b>Dépenses engagées</b>	<b>178 191</b>	<b>120 362</b>	<b>38 468</b>	<b>50 139</b>	<b>350 325</b>	<b>68 780</b>	<b>806 265</b>
<b>Autres dépenses</b>							<b>61 598</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>							<b>867 863</b>

\* France.

**S.23.01.22 – FONDS PROPRES**

**Groupe SCOR**

Au 31 décembre 2017

En milliers EUR

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers</b>					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	1 524 197	1 524 197		-	
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe	-	-		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	838 515	838 515		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	-		-	-	-
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe	-		-	-	-
Fonds excédentaires	-	-			
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe	-	-			
Actions de préférence	-		-	-	-
Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	-		-	-	-
Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe	-		-	-	-
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>4 594 679</b>	<b>4 594 679</b>			
Passifs subordonnés	2 227 080		861 930	1 365 150	-
Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe	-		-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	-				-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe	-				-
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	-	-	-	-	-
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	-	-	-	-	-
Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)	-	-	-	-	-
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	-	-	-	-	-
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	-	-			
<b>Déductions</b>					
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	-	-	-	-	
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	-	-	-	-	-
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	-	-	-	-	-
Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	-	-	-	-	-
Total des éléments de fonds propres non disponibles	-	-	-	-	-
<b>Total déductions</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL FONDS PROPRES DE BASE APRÈS DÉDUCTIONS</b>	<b>9 184 471</b>	<b>6 957 391</b>	<b>861 930</b>	<b>1 365 150</b>	<b>-</b>

**S.23.01.22 – FONDS PROPRES (SUITE)**
**SCOR Group**

Au 31 décembre 2017

En milliers EUR

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Fonds propres auxiliaires</b>					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	-				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	-			-	-
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	-			-	-
Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	-			-	-
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	-			-	-
<b>Fonds propres d'autres secteurs financiers</b>					
<b>Établissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs</b>	-	-	-	-	-
Institution de retraite professionnelle	-	-	-	-	-
Entités non réglementées exerçant des activités financières	-	-	-	-	
<b>Total fonds propres d'autres secteurs financiers</b>	-	-	-	-	
<b>Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode.</b>					
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes	-	-	-	-	-
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe	-	-	-	-	-
Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	9 184 471	6 957 391	861 930	1 365 150	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	9 184 471	6 957 391	861 930	1 365 150	
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	9 184 471	6 957 391	861 930	1 365 150	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	8 464 316	6 957 391	861 930	644 995	
<b>Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée</b>	<b>3 224 974</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée</b>	<b>262,46 %</b>				
<b>Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)</b>	<b>9 184 471</b>	<b>6 957 391</b>	<b>861 930</b>	<b>1 365 150</b>	<b>-</b>
<b>Capital de solvabilité requis du groupe</b>	<b>4 316 980</b>				
<b>RATIO FONDS PROPRES ÉLIGIBLES SUR CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS DU GROUPE (Y COMPRIS AUTRES SECTEURS FINANCIERS ET ENTREPRISES INCLUSES PAR DÉDUCTION ET AGRÉGATION)</b>	<b>212,75 %</b>				

**S.23.01.22 – FONDS PROPRES (SUITE)**

**SCOR Group**

Au 31 décembre 2017

En milliers EUR

	Total
<b>Réserve de réconciliation</b>	
Excédent d'actif sur passif	7 492 317
Actions propres (détenues directement et indirectement)	196 813
Dividendes, distributions et charges prévisibles	308 000
Autres éléments de fonds propres de base	2 362 711
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-
Autres fonds propres non disponibles	30 114
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>4 594 679</b>
<b>Bénéfices attendus</b>	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	3 751 240
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités Non-Vie	265 949
<b>TOTAL BÉNÉFICES ATTENDUS INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES (EPIFP)</b>	<b>4 017 189</b>

**S.25.03.22 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS – POUR LES GROUPES QUI UTILISENT  
UN MODÈLE INTERNE INTÉGRAL**

Numéro d'identification unique du composant	Description des composants	Calcul du capital de solvabilité requis
Souscription Non-Vie	Non-Vie	3 219 957
Souscription Vie	Vie	3 236 448
Marché	Crédit	1 867 844
Crédit	Actif	361 455
Opérationnel		269 086
<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>		
Total des composants non diversifiés		8 954 790
Diversification		(4 204 235)
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE (à titre transitoire)		-
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>		<b>4 316 980</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies		-
<b>Capital de solvabilité requis</b>		<b>4 316 980</b>
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des provisions techniques		-
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des impôts différés		(433 575)
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante		-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés (autres que ceux liés aux activités relevant de l'article 4 de la directive 2003/41/CE (transitoire))		-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur		-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304		-
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée		3 224 974
<b>Informations sur les autres entités</b>		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)		-
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM		-
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Institutions de retraite professionnelle		-
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières		-
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle		-
Capital requis pour entreprises résiduelles		-

**S.32.01.22 – ENTREPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE**

#	Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle
1	GUERNESEY	19141	Code spécifique	SCOR CHANNEL LTD	3 - Entreprise de réassurance	Private limited company	2- Non mutuelle	Guernsey Financial Services Commission
2	ROYAUME-UNI	213800W8TBHPHBJUGG71	LEI	SCOR UK COMPANY LTD	3 - Entreprise de réassurance	Private limited company	2- Non mutuelle	PRA
3	ROYAUME-UNI	213800JN6NCZPQPESY30	LEI	SCOR UK GROUP LTD	5 - Société holding d'assurance	Private limited company	2- Non mutuelle	n/a
4	ROYAUME-UNI	213800A1PT5R11FGW746	LEI	SCOR UNDERWRITING LTD	3 - Entreprise de réassurance	Private limited company	2- Non mutuelle	n/a
5	IRLANDE	5493004I0CZG2UGXX055	LEI	SCOR Management Services Ireland Ltd	99 - Autre	Private limited company	2- Non mutuelle	n/a
6	SUISSE	549300MVEPZ34PA36O27	LEI	AH Real Estate Switzerland AG	99 - Autre	Aktiengesellschaft	2- Non mutuelle	n/a
7	BRÉSIL	13.270.050/0001-30	Code spécifique	M&S Brasil Participacoes Ltda	5 - Société holding d'assurance	Sociedade a responsabilidade Limitada	2- Non mutuelle	n/a
8	FRANCE	969500BUR3L9PILX3R47	LEI	SCOR Capital Partners	99 - Autre	Société anonyme/sociedad cooperative/aktsiaselts	2- Non mutuelle	n/a
9	SINGAPOUR	201541770C	Code spécifique	SCOR Realty Singapore Pte Ltd	99 - Autre	Private limited company	2- Non mutuelle	n/a
10	FRANCE	815210877	Code spécifique	SCOR PROPERTIES II	99 - Autre	Société de placement à prépondérance immobilière et à capital variable	2- Non mutuelle	n/a
11	FRANCE	820924553	Code spécifique	50 rue La Perouse SAS	99 - Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2- Non mutuelle	n/a
12	FRANCE	821740735	Code spécifique	SAS Euclide	99 - Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2- Non mutuelle	n/a
13	ÉTATS-UNIS	549300IH5PLDE0Z82O22	LEI	Scor Advantage LLC	99 - Autre	Limited Liability Company	2- Non mutuelle	n/a
14	FRANCE	830853867	Code spécifique	Marbot Real estate SAS	99 - Autre	Société par Actions Simplifiées	2- Non mutuelle	n/a
15	FRANCE	830942355	Code spécifique	Marbot Management SAS	99 - Autre	Société par Actions Simplifiées	2- Non mutuelle	n/a
16	SUISSE	549300SKAGDVO8HMJX15	LEI	SCOR HOLDING (SWITZERLAND) AG	99 - Autre	Aktiengesellschaft	2- Non mutuelle	n/a
17	SUISSE	549300513226S1CFM291	LEI	SCOR Services Switzerland AG	10 - Entreprise de services auxiliaires	Aktiengesellschaft	2- Non mutuelle	n/a
18	ROYAUME-UNI	213800JMLIIG1GCXVZ36	LEI	SCOR HOLDING (UK) LTD	5 - Société holding d'assurance	Private limited company	2- Non mutuelle	n/a
19	FRANCE	9695006MKWI4K9CREO15	LEI	SCOR GLOBAL P&C SE	3 - Entreprise de réassurance	Société européenne	2- Non mutuelle	ACPR
20	ESPAGNE	9598001M5QEYPE4FWG84	LEI	ASEFA SA COMPANIA ESPANOLA DE SEGUROS Y REASEGUROS	3 - Entreprise de réassurance	Sociedad Anónima	2- Non mutuelle	Dirección General de Seguros

**S.32.01.22 – ENTREPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE (SUITE)**

	Nom juridique de l'entreprise	Critères d'influence				Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	Inclusion dans le contrôle de groupe	Calcul de solvabilité du groupe
		% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères		Degré d'influence	Oui/Non
1	SCOR CHANNEL LTD	100,00 %	100,00 %	100,00 %				
2	SCOR UK COMPANY LTD	100,00 %	100,00 %	100,00 %				
3	SCOR UK GROUP LTD	100,00 %	100,00 %	100,00 %				
4	SCOR UNDERWRITING LTD	100,00 %	100,00 %	100,00 %				
5	SCOR Management Services Ireland Ltd	100,00 %		100,00 %				
6	AH Real Estate Switzerland AG	100,00 %	100,00 %	100,00 %				
7	M&S Brasil Participacoes Ltda	49,00 %		49,00 %	Pacte d'actionnaires			
8	SCOR Capital Partners	100,00 %	100,00 %	100,00 %				
9	SCOR Realty Singapore Pte Ltd	100,00 %	100,00 %	100,00 %				
10	SCOR PROPERTIES II	100,00 %	100,00 %	100,00 %				
11	50 rue La Perouse SAS	100,00 %	100,00 %	100,00 %				
12	SAS Euclide	100,00 %	100,00 %	100,00 %				
13	SCOR Advantage LLC	100,00 %	100,00 %	100,00 %				
14	Marbot Real estate SAS	100,00 %	100,00 %	100,00 %				
15	Marbot Management SAS	100,00 %	100,00 %	100,00 %				
16	SCOR HOLDING (SWITZERLAND) AG	100,00 %	100,00 %	100,00 %				
17	SCOR Services Switzerland AG	100,00 %	100,00 %	100,00 %				
18	SCOR HOLDING (UK) LTD	100,00 %	100,00 %	100,00 %				
19	SCOR GLOBAL P&C SE	100,00 %	100,00 %	100,00 %				
20	ASEFA SA COMPANIA ESPANOLA DE SEGUROS Y REASEGUROS	10,00 %	10,00 %	10,00 %	Mandate – business – board membership			

**S.32.01.22 – ENTREPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE (SUITE)**

	Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/ non mutuelle)	Autorité de contrôle
21	FRANCE	96950056ULJ4JI7V3752	LEI	SCOR SE	4 - Entreprise multibranches	Société européenne	2- Non mutuelle	ACPR
22	AFRIQUE DU SUD	2008/010172/06	Code spécifique	SCOR AFRICA LTD	4 - Entreprise multibranches	(Proprietary) limited company	2- Non mutuelle	FSB
23	FRANCE	969500BBLUW1LJDZ3R87	LEI	IMMOSCOR	99 - Autre	Société Civile Immobilière	2- Non mutuelle	n/a
24	FRANCE	969500MMT8KY705B3S38	LEI	SCI LE BARJAC	99 - Autre	Société Civile Immobilière	2- Non mutuelle	n/a
25	FRANCE	969500V0NZO2NQ7KM425	LEI	SAS 5 AVENUE KLEBER	99 - Autre	Société par Actions Simplifiées	2- Non mutuelle	n/a
26	ROYAUME-UNI	213800PVZ898LL2YPT61	LEI	SCOR Lime Street Ltd	10 - Entreprise de services auxiliaires	Private limited company	2- Non mutuelle	n/a
27	FRANCE	382 778 975	Code spécifique	S.C.I LEON EYROLLES CACHAN SCOR	99 - Autre	Société Civile Immobilière	2- Non mutuelle	n/a
28	ROYAUME-UNI	8461305	Code spécifique	SCOR ASIA HOUSE LP	10 - Entreprise de services auxiliaires	Limited Partnership	2- Non mutuelle	n/a
29	FRANCE	969500O239Q7517M7V49	LEI	SCOR AUBER	99 - Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2- Non mutuelle	n/a
30	FRANCE	969500P17CYK25RRAR44	LEI	SCI MARCO SPADA	99 - Autre	Société Civile Immobilière	2- Non mutuelle	n/a
31	IRLANDE	54930034DJLAVAGB456	LEI	SCOR GLOBAL P&C IRELAND LTD	10 - Entreprise de services auxiliaires	Private limited company	2- Non mutuelle	n/a
32	IRLANDE	549300MJBW3JUHL89O66	LEI	SCOR P&C IRELAND HOLDING LTD	5 - Société holding d'assurance	Private limited company	2- Non mutuelle	n/a
33	FRANCE	784 698 631	Code spécifique	COMPAGNIE PARISIENNE DE PARKINGS	99 - Autre	Société Civile Immobilière	2- Non mutuelle	n/a
34	FRANCE	969500BJLZOGFUSE3D73	LEI	SCOR INVESTMENTS PARTNERS SE	8 - Établissement de crédit, entreprise d'investissement ou établissement financier	Limited Company	2- Non mutuelle	AMF
35	FÉDÉRATION DE RUSSIE	508774666 4 814	Code spécifique	SCOR PERESTRAKHOVANIYE	4 - Entreprise multibranches	Общества с ограниченной ответственностью (Limited Company)	2- Non mutuelle	Central Bank of Russia
36	FRANCE	549300DNW09YL97XAJ73	LEI	DB CARAVELLE	99 - Autre	Société par Actions Simplifiées	2- Non mutuelle	n/a
37	FRANCE	5493003NKIV4184YYE90	LEI	SCI MONTROUGE BRR	99 - Autre	Société Civile Immobilière	2- Non mutuelle	n/a
38	FRANCE	533136016	Code spécifique	SCOR PROPERTIES	99 - Autre	Société de placement à prépondérance immobilière et à capital variable	2- Non mutuelle	n/a
39	FRANCE	969500VXO91LDR3LBV25	LEI	Société Immobilière Coligny SAS	99 - Autre	Société par Actions Simplifiées	2- Non mutuelle	n/a
40	FRANCE	96950077LDS3ZNXLGQ42	LEI	Société Immobilière Pershing SAS	99 - Autre	Société par Actions Simplifiées	2- Non mutuelle	n/a

**S.32.01.22 – ENTREPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE (SUITE)**

	Nom juridique de l'entreprise	Critères d'influence				Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	Inclusion dans le contrôle de groupe	Calcul de solvabilité du groupe
		% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères		Degré d'influence	Oui/Non
21	SCOR SE	100,00 %	100,00 %	100,00 %				
22	SCOR AFRICA LTD	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %		
23	IMMOSCOR	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %		
24	SCI LE BARJAC	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %		
25	SAS 5 AVENUE KLEBER	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %		
26	SCOR Lime Street Ltd	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %		
27	S.C.I LEON EYROLLES CACHAN SCOR	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %		
28	SCOR ASIA HOUSE LP	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %		
29	SCOR AUBER	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %		
30	SCI MARCO SPADA	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %		
31	SCOR GLOBAL P&C IRELAND LTD	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %		
32	SCOR P&C IRELAND HOLDING LTD	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %		
33	COMPAGNIE PARISIENNE DE PARKINGS	75,00 %	100,00 %	75,00 %		100,00 %		
34	SCOR INVESTMENTS PARTNERS SE	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %		
35	SCOR PERESTRAKHOVANIYE	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %		
36	DB CARAVELLE	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %		
37	SCI MONTROUGE BRR	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %		
38	SCOR PROPERTIES	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %		
39	Société Immobilière Coligny SAS	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %		
40	Société Immobilière Pershing SAS	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %		

**S.32.01.22 – ENTREPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE (SUITE)**

	Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle
41	FRANCE	96950047J5JOCUPMHI30	LEI	M.R.M.	99 – Autre	Société anonyme/sociedad cooperativa/aktsiaselts	2 – Non mutuelle	n/a
42	FRANCE	833701261	Code spécifique	Mondot Immobilier SAS	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées	2 – Non mutuelle	n/a
43	FRANCE	969500H9H379A2KWOB47	LEI	SCI GARIGLIANO	99 – Autre	Société Civile Immobilière	2 – Non mutuelle	n/a
44	ROYAUME-UNI	213800NTNR77BK5K7G95	LEI	Blue Star Syndicate Management Ltd	10 – Entreprise de services auxiliaires	Private limited company	2 – Non mutuelle	n/a
45	FRANCE	96950085V0PVLKJ8BB49	LEI	SCOR GLOBAL LIFE SE	3 – Entreprise de réassurance	Société européenne	2 – Non mutuelle	ACPR
46	PAYS-BAS	33106831	Code spécifique	REMARK GROUP BV	10 – Entreprise de services auxiliaires	Besloten Vennootschap met beperkte aansprakelijkheid	2 – Non mutuelle	n/a
47	FRANCE	969500A3MKUUPM2XVQ65	LEI	MUTRE	3 – Entreprise de réassurance	Société anonyme/sociedad cooperativa/aktsiaselts	2 – Non mutuelle	ACPR
48	IRLANDE	549300KCPG3666EE4546	LEI	SCOR GLOBAL LIFE REINSURANCE IRELAND DAC	3 – Entreprise de réassurance	Private limited company	2 – Non mutuelle	Central Bank of Ireland
49	AUSTRALIE	549300U6TCJE8M4VQD28	LEI	SCOR GLOBAL LIFE AUSTRALIA PTY LTD	3 – Entreprise de réassurance	(Proprietary) limited company	2 – Non mutuelle	APRA
50	ÉTATS-UNIS	5493003NKWLHE2RODN39	LEI	SCOR FINANCIAL LIFE INSURANCE COMPANY	3 – Entreprise de réassurance	Corporation	2 – Non mutuelle	State of Delaware Insurance
51	SUISSE	549300AED21O61ZMTH91	LEI	SCOR SWITZERLAND AG	3 – Entreprise de réassurance	Aktiengesellschaft	2 – Non mutuelle	FINMA
52	ÉTATS-UNIS	549300BX1ZDU6Y793Z89	LEI	SCOR REINSURANCE COMPANY	3 – Entreprise de réassurance	Corporation	2 – Non mutuelle	NYDFS
53	ÉTATS-UNIS	549300706EDP0DBM6R10	LEI	SCOR U.S. CORPORATION	99 – Autre	Corporation	2 – Non mutuelle	n/a
54	ÉTATS-UNIS	5493007HTE8SZYSOZJ43	LEI	GENERAL SECURITY NATIONAL INSURANCE COMPANY	3 – Entreprise de réassurance	Corporation	2 – Non mutuelle	NYDFS
55	ÉTATS-UNIS	549300KYQSLWSEO2RR36	LEI	GENERAL SECURITY INDEMNITY COMPANY OF ARIZONA	3 – Entreprise de réassurance	Corporation	2 – Non mutuelle	Arizona Department of Insurance
56	CANADA	54930001A1JWA1USJL37	LEI	SCOR CANADA REINSURANCE COMPANY	3 – Entreprise de réassurance	Corporation	2 – Non mutuelle	OSFI
57	BRÉSIL	5493008P41B04MMWZG857	LEI	SCOR Brasil Participações S.A.	99 – Autre	Sociedade a responsabilidade Limitada	2 – Non mutuelle	n/a
58	BRÉSIL	549300YJWNISPOU01343	LEI	SCOR Brazil Resseguros S.A.	4 – Entreprise multibranches	Sociedade a responsabilidade Limitada	2 – Non mutuelle	SUSEP – Brazil Insurance Regulator
59	CANADA	549300CUNU3K8MC2R460	LEI	REVIOS CANADA LTD.	99 – Autre	Corporation	2 – Non mutuelle	n/a
60	ÉTATS-UNIS	549300YZXF1VIUO2IK19	LEI	SCOR Global Life USA Reinsurance Company	3 – Entreprise de réassurance	Corporation	2 – Non mutuelle	Delaware Insurance Department

**S.32.01.22 – ENTREPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE (SUITE)**

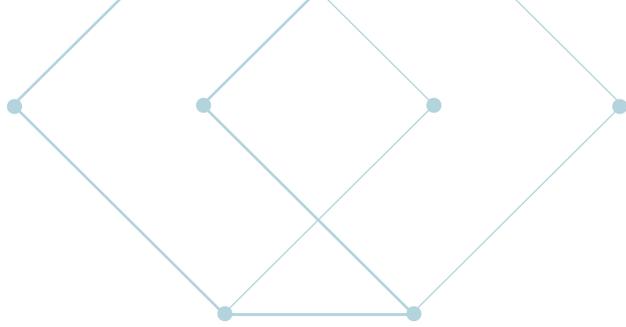
Nom juridique de l'entreprise	Critères d'influence				Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	Inclusion dans le contrôle de groupe Oui/Non	Date de la décision si l'article 214 s'applique	Calcul de solvabilité du groupe Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise
	% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères				
41 M.R.M.	60,00 %	100,00 %	60,00 %					100,00 %
42 Mondot Immobilier SAS	100,00 %	100,00 %	100,00 %					100,00 %
43 SCI GARIGLIANO	100,00 %	100,00 %	100,00 %					100,00 %
44 Blue Star Syndicate Management Ltd	100,00 %		100,00 %					
45 SCOR GLOBAL LIFE SE	100,00 %	100,00 %	100,00 %					100,00 %
46 REMARK GROUP BV	100,00 %	100,00 %	100,00 %					100,00 %
47 MUTRE	33,00 %	33,00 %	33,00 %	Pacte d'actionnaires				33,00 %
48 SCOR GLOBAL LIFE REINSURANCE IRELAND DAC	100,00 %	100,00 %	100,00 %					100,00 %
49 SCOR GLOBAL LIFE AUSTRALIA PTY LTD	100,00 %	100,00 %	100,00 %					100,00 %
50 SCOR FINANCIAL LIFE INSURANCE COMPANY	100,00 %		100,00 %					
51 SCOR SWITZERLAND AG	100,00 %	100,00 %	100,00 %					100,00 %
52 SCOR REINSURANCE COMPANY	100,00 %	100,00 %	100,00 %					100,00 %
53 SCOR U.S. CORPORATION	100,00 %	100,00 %	100,00 %					100,00 %
54 GENERAL SECURITY NATIONAL INSURANCE COMPANY	100,00 %	100,00 %	100,00 %					100,00 %
55 GENERAL SECURITY INDEMNITY COMPANY OF ARIZONA	100,00 %	100,00 %	100,00 %					100,00 %
56 SCOR CANADA REINSURANCE COMPANY	100,00 %	100,00 %	100,00 %					100,00 %
57 SCOR Brasil Participações S.A.	100,00 %	100,00 %	100,00 %					100,00 %
58 SCOR Brazil Resseguros S.A.	100,00 %	100,00 %	100,00 %					100,00 %
59 REVIOS CANADA LTD.	100,00 %	100,00 %	100,00 %					100,00 %
60 SCOR Global Life USA Reinsurance Company	100,00 %	100,00 %	100,00 %					100,00 %

**S.32.01.22 – ENTREPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE (SUITE)**

	Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle
61	LA BARBADE	549300EUI365W1VSHF93	LEI	SCOR GLOBAL LIFE REINSURANCE INTERNATIONAL (BARBADOS) LTD.	3 - Entreprise de réassurance	Private limited company	2- Non mutuelle	FSC (Financial Services Commission)
62	CANADA	549300TK1QWDEBBRT539	LEI	REVIOS CANADA HOLDING CORP. LTD.	99 - Autre	Corporation	2- Non mutuelle	n/a
63	ÉTATS-UNIS	549300TL509R6FPAC224	LEI	SCOR Global Life Americas Holding Inc.	5 - Société holding d'assurance	Corporation	2- Non mutuelle	n/a
64	ÉTATS-UNIS	5493000TWAHWPEF04914	LEI	SCOR LIFE REASSURANCE COMPANY	3 - Entreprise de réassurance	Corporation	2- Non mutuelle	State of Delaware Insurance
65	ÉTATS-UNIS	5493004FBBK6PONS3K45	LEI	SCOR LIFE ASSURANCE COMPANY	3 - Entreprise de réassurance	Corporation	2- Non mutuelle	State of Delaware Insurance
66	ÉTATS-UNIS	549300QWKNABQNOLEX38	LEI	SCOR GLOBAL LIFE AMERICAS Reinsurance Company	3 - Entreprise de réassurance	Corporation	2- Non mutuelle	Texas Insurance Department
67	ÉTATS-UNIS	549300H2U2C3NB7RYM40	LEI	SCOR GLOBAL LIFE REINSURANCE COMPANY OF DELAWARE	3 - Entreprise de réassurance	Corporation	2- Non mutuelle	Delaware Insurance Department
68	ÉTATS-UNIS	549300RQYFY70YSLXV12	LEI	QUANTITATIVE DATA SOLUTIONS	99 - Autre	Limited Liability Company	2- Non mutuelle	n/a
69	ÉTATS-UNIS	549300BD4H7M90WKT443	LEI	SCOR GLOBAL LIFE USA HOLDINGS, INC.	5 - Société holding d'assurance	Corporation	2- Non mutuelle	n/a
70	HONG-KONG	549300PS9VM2EJ32DV96	LEI	SCOR REINSURANCE COMPANY (ASIA) LTD	4 - Entreprise multibranches	Private limited company	2- Non mutuelle	Insurance Authority
71	HONG-KONG	549300YK3GU0YJ1ZTD51	LEI	SCOR SERVICES INTERNATIONAL LTD	10 - Entreprise de services auxiliaires	Private limited company	2- Non mutuelle	n/a
72	SINGAPOUR	549300HJN628XFBXRV51	LEI	SCOR REINSURANCE ASIA-PACIFIC PTE LTD	3 - Entreprise de réassurance	Private limited company	2- Non mutuelle	MAS
73	JAPON	0199-01-069291	code spécifique	SCOR SERVICES JAPAN CO. LTD	10 - Entreprise de services auxiliaires	Kabushiki Kaisha	2- Non mutuelle	n/a
74	SINGAPOUR	201008452W	code spécifique	SCOR SERVICES ASIA-PACIFIC PTE. LTD	10 - Entreprise de services auxiliaires	Private limited company	2- Non mutuelle	MAS
75	ROYAUME-UNI	213800DYA5VN7X1U9580	LEI	The Channel Managing Agency Ltd	10 - Entreprise de services auxiliaires	Private limited company	2- Non mutuelle	Lloyd's
76	FRANCE	519672844	Code spécifique	Gutenberg Technologies France	99 - Autre	Société par Actions Simplifiées	2- Non mutuelle	n/a
77	GUERNESEY	23208	Code spécifique	ARISIS LTD	3 - Entreprise de réassurance	Private limited company	2- Non mutuelle	Guernsey Financial Services Commission
78	BELGIQUE	0477.480.421	Code spécifique	SCOR SERVICES BELUX	10 - Entreprise de services auxiliaires	Société privée à responsabilité limitée	2- Non mutuelle	n/a
79	ESPAGNE	CIF B85555696	Code spécifique	SCOR TELEMED SLU	10 - Entreprise de services auxiliaires	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2- Non mutuelle	n/a
80	FRANCE	417 934 544	Code spécifique	REHALTO SA	99 - Autre	Société par Actions Simplifiées	2- Non mutuelle	n/a

## S.32.01.22 – ENTREPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE (SUITE)

Nom juridique de l'entreprise	% de part de capital	Critères d'influence				Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	Inclusion dans le contrôle de groupe	Calcul de solvabilité du groupe	
		% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence		Oui/Non	Date de la décision si l'article 214 s'applique	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise
61 SCOR GLOBAL LIFE REINSURANCE INTERNATIONAL (BARBADOS) LTD.	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			
62 REVIOS CANADA HOLDING CORP. LTD.	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			
63 SCOR Global Life Americas Holding Inc.	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			
64 SCOR LIFE REASSURANCE COMPANY	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			
65 SCOR LIFE ASSURANCE COMPANY	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			
66 SCOR GLOBAL LIFE AMERICAS Reinsurance Company	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			
67 SCOR GLOBAL LIFE REINSURANCE COMPANY OF DELAWARE	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			
68 QUANTITATIVE DATA SOLUTIONS	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			
69 SCOR GLOBAL LIFE USA HOLDINGS, INC.	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			
70 SCOR REINSURANCE COMPANY (ASIA) LTD	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			
71 SCOR SERVICES INTERNATIONAL LTD	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			
72 SCOR REINSURANCE ASIA-PACIFIC PTE LTD	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			
73 SCOR SERVICES JAPAN CO. LTD	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			
74 SCOR SERVICES ASIA-PACIFIC PTE. LTD	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			
75 The Channel Managing Agency Ltd	100,00 %		100,00 %						
76 Gutenberg Technologies France	46,00 %		46,00 %						
77 ARISIS LTD	100,00 %		100,00 %						
78 SCOR SERVICES BELUX	100,00 %		100,00 %						
79 SCOR TELEMED SLU	100,00 %		100,00 %						
80 REHALTO SA	100,00 %		100,00 %						



## ANNEXE B

# INFORMATIONS SUR SCOR SE À DESTINATION DU PUBLIC – MODÈLES DE DÉCLARATION QUANTITATIVE (QRT)

S.02.01.02 – Bilan	211
S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par branche d'activités (Non-Vie)	213
S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par branche d'activités (Vie) (suite)	215
S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays (Non-Vie)	216
S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays (Vie) (suite)	217
S.12.01.02 – Provisions techniques Vie et santé (similaire à la Vie)	218
S.17.01.02 – Provisions techniques Non-Vie	219
S.19.01.21 – Informations sur les sinistres en Non-Vie	221
S.23.01.01 – Fonds propres	222
S.25.03.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent un modèle interne intégral	224
S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance Vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance Non-Vie uniquement	225



## S.02.01.02 – BILAN

### SCOR SE

Actifs au 31 décembre 2017

En milliers EUR

Valeur Solvabilité II

<b>Immobilisations incorporelles</b>	-
<b>Actifs d'impôts différés</b>	<b>237 755</b>
<b>Excédent du régime de retraite</b>	-
<b>Immobilisations corporelles détenues pour usage propre</b>	<b>89 192</b>
<b>Investissements</b>	<b>8 969 201</b>
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	7 537 612
Actions	3 004
Actions – cotées	-
Actions – non cotées	3 004
Obligations	832 006
Obligations d'État	710 567
Obligations d'entreprise	121 439
Titres structurés	-
Titres garantis	-
Organismes de placement collectif	111 637
Produits dérivés	31 268
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	453 678
Autres investissements	(4)
<b>Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés</b>	-
<b>Prêts et prêts hypothécaires</b>	<b>1 842 811</b>
Avances sur police	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	1 842 811
<b>Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance</b>	<b>377 951</b>
Non-Vie et santé similaire à la Non-Vie	374 838
Non-Vie hors santé	374 751
Santé similaire à la Non-Vie	87
Vie et santé similaire à la Vie, hors santé, UC et indexés	3 113
Santé similaire à la Vie	10 593
Vie hors santé, UC et indexés	(7 480)
Vie UC et indexés	-
<b>Dépôts auprès des cédantes</b>	<b>1 845 662</b>
<b>Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires</b>	<b>(10 760)</b>
<b>Créances nées d'opérations de réassurance</b>	<b>10 493</b>
<b>Autres créances (hors assurance)</b>	<b>198 347</b>
<b>Actions propres auto-détenues (directement)</b>	<b>196 813</b>
<b>Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)</b>	-
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>76 899</b>
<b>Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus</b>	<b>156 734</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>13 991 098</b>

## S.02.01.02 – BILAN (SUITE)

### SCOR SE

Passifs au 31 décembre 2017

En milliers EUR

Valeur Solvabilité II

	Valeur Solvabilité II
<b>Provisions techniques Non-Vie</b>	<b>1 780 413</b>
Provisions techniques Non-Vie (hors santé)	1 769 092
Provisions techniques calculées comme un tout	-
« Best estimate »	1 699 295
Marge de risque	69 797
Provisions techniques santé (similaire à la Non-Vie)	11 321
Provisions techniques calculées comme un tout	-
« Best estimate »	10 892
Marge de risque	429
<b>Provisions techniques Vie (hors UC et indexés)</b>	<b>1 717 265</b>
Provisions techniques santé (similaire à la Vie)	1 115 337
Provisions techniques calculées comme un tout	-
« Best estimate »	1 113 626
Marge de risque	1 711
Provisions techniques Vie (hors santé, UC et indexés)	601 928
Provisions techniques calculées comme un tout	-
« Best estimate »	579 833
Marge de risque	22 095
<b>Provisions techniques UC et indexés</b>	<b>-</b>
Provisions techniques calculées comme un tout	-
« Best estimate »	-
Marge de risque	-
<b>Autres provisions techniques</b>	<b>-</b>
<b>Passifs éventuels</b>	<b>-</b>
<b>Provisions autres que les provisions techniques</b>	<b>3 929</b>
<b>Provisions pour retraite</b>	<b>81 657</b>
<b>Dépôts des réassureurs</b>	<b>434 005</b>
<b>Passifs d'impôts différés</b>	<b>144 027</b>
<b>Produits dérivés</b>	<b>8 022</b>
<b>Dettes envers des établissements de crédit</b>	<b>15 746</b>
<b>Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit</b>	<b>11 111</b>
<b>Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires</b>	<b>189 576</b>
<b>Dettes nées d'opérations de réassurance</b>	<b>(14 781)</b>
<b>Autres dettes (hors assurance)</b>	<b>74 315</b>
<b>Passifs subordonnés</b>	<b>2 227 080</b>
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	2 227 080
<b>Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus</b>	<b>57 727</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>6 730 092</b>
<b>EXCÉDENT D'ACTIF SUR PASSIF</b>	<b>7 261 006</b>

## S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉS (NON-VIE)

## SCOR SE

Au 31 décembre 2017 <i>En milliers d'EUR</i>	Ligne d'activité* pour : engagements d'assurance et de réassurance Non-Vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)							
	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Pertes pécuniaires diverses
<b>Primes émises</b>								
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	(1)	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	3 004	52	211 953	55 265	461 959	124 547	150 615	3 475
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	55	-	145 321	13 571	119 386	18 905	67 853	1 466
Net	2 949	52	66 632	41 694	342 573	105 642	82 761	2 009
<b>Primes acquises</b>								
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	3 302	67	223 204	56 492	418 525	119 857	131 899	1 927
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	99	-	157 765	12 982	110 936	20 926	63 129	514
Net	3 203	67	65 439	43 510	307 589	98 931	68 770	1 413
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	2 755	33	131 078	31 646	368 725	85 134	126 366	960
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	56	-	88 078	12 286	79 817	11 805	76 745	243
Net	2 699	33	43 000	19 360	288 908	73 329	49 621	717
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Dépenses engagées</b>	<b>1 235</b>	<b>43</b>	<b>23 756</b>	<b>15 625</b>	<b>75 091</b>	<b>23 767</b>	<b>26 073</b>	<b>22</b>
<b>Autres dépenses</b>								
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>								

\* Le tableau ci-dessus présente les branches d'activités pour lesquelles SCOR est concerné.

**S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉS (NON-VIE) (SUITE)**

**SCOR SE**

Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée

Au 31 décembre 2017 <i>En milliers EUR</i>	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	Total
<b>Primes émises</b>					
Brut – Assurance directe					(1)
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					1 010 870
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	1 114	62 878	21 465	242 962	328 419
Part des réassureurs	9	6 140	86	26 626	399 418
Net	1 105	56 738	21 379	216 336	939 870
<b>Primes acquises</b>					
Brut – Assurance directe					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					955 273
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	990	56 713	22 416	230 759	310 878
Part des réassureurs	9	2 170	128	18 555	387 213
Net	981	54 543	22 288	212 204	878 938
<b>Charge des sinistres</b>					
Brut – Assurance directe					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					746 697
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	113	21 476	20 984	139 447	182 020
Part des réassureurs	7	1 001	(220)	9 233	279 051
Net	106	20 475	21 204	130 214	649 666
<b>Variation des autres provisions techniques</b>					
Brut – Assurance directe					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-
<b>Dépenses engagées</b>	<b>120</b>	<b>7 911</b>	<b>4 815</b>	<b>42 961</b>	<b>221 419</b>
<b>Autres dépenses</b>					<b>57 632</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>					<b>279 051</b>

**S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉS (VIE) (SUITE)**

**SCOR SE**

Au 31 décembre 2017 <i>En milliers EUR</i>	Ligne d'activité* pour : Engagements de réassurance Vie		Total
	Réassurance maladie	Réassurance Vie	
<b>Primes émises</b>			
Brut	435 537	491 101	926 638
Part des réassureurs	71 429	11 288	82 717
Net	364 108	479 813	843 921
<b>Primes acquises</b>			
Brut	410 095	491 101	901 196
Part des réassureurs	53 779	11 288	65 067
Net	356 316	479 813	836 129
<b>Charge des sinistres</b>			
Brut	299 164	416 021	715 185
Part des réassureurs	40 479	10 448	50 927
Net	258 685	405 573	664 258
<b>Variation des autres provisions techniques</b>			
Brut	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-
Net	-	-	-
<b>Dépenses engagées</b>	<b>118 665</b>	<b>92 608</b>	<b>211 273</b>
<b>Autres dépenses</b>			<b>47 941</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>			<b>259 214</b>

\* Le tableau ci-dessus présente les branches d'activités pour lesquelles SCOR est concerné.

## S.05.02.01 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS (NON-VIE)

## SCOR SE

Au 31 décembre 2017 <i>En milliers EUR</i>	Pays d'origine*	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en Non-Vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		Chine	États-Unis	Inde	Royaume-Uni	Espagne	
<b>Primes émises</b>							
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	175 219	412 987	45 716	102 999	56 577	29 978	823 476
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	(111 668)	34 172	143 111	13 709	18 743	13 475	111 542
Part des réassureurs	-	363 464	-	35 505	-	3	398 972
Net	63 551	83 695	188 827	81 203	75 320	43 450	536 046
<b>Primes acquises</b>							
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	173 146	430 463	35 463	48 969	50 134	29 922	768 097
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	(112 116)	21 076	143 301	11 235	18 527	13 555	95 578
Part des réassureurs	-	366 749	-	20 290	-	(6)	387 033
Net	61 030	84 790	178 764	39 914	68 661	43 483	476 642
<b>Charge des sinistres</b>							
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	159 505	318 134	28 203	47 719	34 028	19 777	607 366
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	(227 417)	9 762	255 301	4 522	31 255	3 596	77 019
Part des réassureurs	1	265 164	25	13 829	-	-	279 019
Net	(67 913)	62 732	283 479	38 412	65 283	23 373	405 366
<b>Variation des autres provisions techniques</b>							
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-
<b>Dépenses engagées</b>	<b>46 586</b>	<b>28 658</b>	<b>17 207</b>	<b>6 149</b>	<b>15 005</b>	<b>13 575</b>	<b>127 180</b>
<b>Autres dépenses</b>							-
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>							<b>127 180</b>

\* France.

## S.05.02.01 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS (VIE) (SUITE)

## SCOR SE

Au 31 décembre 2017 En milliers EUR	Pays d'origine*	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – Engagements en Vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		(CN) Chine	(IT) Italie	(ES) Espagne	(IN) Inde	(IE) Irlande	
<b>Primes émises</b>							
Brut	674 623	160 285	50 325	28 279	12 957	168	926 637
Part des réassureurs	-	76 339	-	-	6 378	-	82 717
Net	674 623	83 946	50 325	28 279	6 579	168	843 920
<b>Primes acquises</b>	-	-	-	-	-	-	
Brut	673 685	142 490	49 515	28 906	6 432	168	901 196
Part des réassureurs	-	62 296	-	-	2 772	-	65 068
Net	673 685	80 194	49 515	28 906	3 660	168	836 128
<b>Charge des sinistres</b>	-	-	-	-	-	-	
Brut	576 652	87 827	35 242	12 623	2 841	-	715 185
Part des réassureurs	-	49 691	-	-	1 236	-	50 927
Net	576 652	38 136	35 242	12 623	1 605	-	664 258
<b>Variations des autres provisions techniques</b>	-	-	-	-	-	-	
Brut	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-
<b>Dépenses engagées</b>	<b>129 019</b>	<b>44 425</b>	<b>19 564</b>	<b>15 950</b>	<b>2 315</b>	-	<b>211 273</b>
<b>Autres dépenses</b>							<b>47 941</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>							<b>259 214</b>

\* France.

## S.12.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ (SIMILAIRE À LA VIE)

### SCOR SE

Au 31 décembre 2017 <i>En milliers EUR</i>	Réassurance acceptée (autre que santé)	Réassurance santé (réassurance acceptée)
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>		
<b>Meilleure estimation</b>		
<b>Meilleure estimation brute</b>	<b>579 833</b>	<b>1 113 626</b>
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	(7 480)	10 593
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	587 313	1 103 033
<b>Marge de risque</b>	<b>22 095</b>	<b>1 711</b>
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>		
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-
Meilleure estimation	-	-
<b>PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL</b>	<b>601 928</b>	<b>1 115 337</b>

*Le tableau ci-dessus présente les branches d'activités pour lesquelles SCOR est concerné.*

## S.17.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

## SCOR SE

Au 31 décembre 2017

En milliers EUR

	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Pertes pécuniaires diverses
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>								
<b>Meilleure estimation</b>								
Provisions pour primes								
Brut – total	(1 227)	(18)	30 329	(15 028)	(9 489)	(71 883)	(58 233)	(988)
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	(40)	-	37 126	(3 166)	(25 351)	(2 368)	(25 963)	262
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	(1 187)	(18)	(6 797)	(11 862)	15 862	(69 515)	(32 270)	(1 250)
<b>Provisions pour sinistres</b>								
Brut – total	8 445	30	142 278	64 603	267 370	326 117	212 890	4 005
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	126	-	86 471	19 498	127 857	21 582	116 830	166
<b>Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres</b>	<b>8 319</b>	<b>30</b>	<b>55 807</b>	<b>45 105</b>	<b>139 513</b>	<b>304 535</b>	<b>96 060</b>	<b>3 839</b>
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	<b>7 218</b>	<b>12</b>	<b>172 607</b>	<b>49 575</b>	<b>257 881</b>	<b>254 234</b>	<b>154 657</b>	<b>3 017</b>
<b>Total meilleure estimation – net</b>	<b>7 132</b>	<b>12</b>	<b>49 010</b>	<b>33 243</b>	<b>155 375</b>	<b>235 020</b>	<b>63 790</b>	<b>2 589</b>
<b>Marge de risque</b>	<b>331</b>	<b>97</b>	<b>11 167</b>	<b>4 430</b>	<b>28 055</b>	<b>20 391</b>	<b>4 475</b>	<b>376</b>
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>								
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL</b>								
Provisions techniques – Total	7 549	109	183 774	54 005	285 936	274 625	159 132	3 392
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	86	-	123 597	16 332	102 506	19 214	90 867	428
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	7 463	109	60 177	37 673	183 430	255 411	68 265	2 964

Le tableau ci-dessus présente les branches d'activités pour lesquelles SCOR est concerné.

## S.17.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE (SUITE)

## SCOR SE

Au 31 décembre 2017 <i>En milliers EUR</i>	Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en Non-Vie
	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>					
<b>Meilleure estimation</b>					
Provisions pour primes					
Brut – total	(708)	(51 566)	(15 726)	(215 847)	(410 384)
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	(6)	(876)	(94)	(76)	(20 552)
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	(702)	(50 690)	(15 632)	(215 771)	(389 832)
<b>Provisions pour sinistres</b>					
Brut – total	4 370	598 924	66 082	425 457	2 120 571
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	7	2 708	283	19 863	395 391
<b>Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres</b>	<b>4 363</b>	<b>596 216</b>	<b>65 799</b>	<b>405 594</b>	<b>1 725 180</b>
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	<b>3 662</b>	<b>547 358</b>	<b>50 356</b>	<b>209 610</b>	<b>1 710 187</b>
<b>Total meilleure estimation – net</b>	<b>3 661</b>	<b>545 526</b>	<b>50 167</b>	<b>189 823</b>	<b>1 335 348</b>
<b>Marge de risque</b>	<b>1</b>	<b>47</b>	<b>7</b>	<b>849</b>	<b>70 226</b>
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>					
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	-	-	-	-	-
Marge de risque	-	-	-	-	-
<b>PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL</b>					
Provisions techniques – Total	3 663	547 405	50 363	210 459	1 780 413
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	1	1 832	189	19 787	374 839
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	3 662	545 573	50 174	190 672	1 405 574

**S.19.01.21 – INFORMATIONS SUR LES SINISTRES EN NON-VIE**
**Total Non-Vie**

Sinistres payés bruts (non cumulés) (valeur absolue)

	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +			
Précédentes												15 683	15 683	15 683
N-9	3 125	91 074	77 433	3 081	38 086	8 690	11 221	3 597	2 973	1 623			1 623	240 903
N-8	9 372	109 641	78 860	35 690	16 496	8 949	12 229	4 077	2 680				2 680	277 994
N-7	11 759	85 230	89 628	40 047	19 699	12 918	9 750	2 657					2 657	271 688
N-6	48 946	132 956	175 517	25 708	20 186	10 334	11 210						11 210	424 857
N-5	8 311	126 315	164 038	70 698	18 590	17 407							17 407	405 359
N-4	9 202	198 684	131 509	35 700	20 396								20 396	395 491
N-3	24 634	210 205	133 186	67 038									67 038	435 063
N-2	6 049	168 235	160 206										160 206	334 490
N-1	11 600	124 162											124 162	135 762
N	(8 662)												(8 662)	(8 662)
<b>TOTAL</b>													<b>414 400</b>	<b>2 928 628</b>

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées (valeur absolue)

	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
Précédentes												298 475	275 108
N-9	-	-	-	-	-	-	-	-	60 284	57 044			53 008
N-8	-	-	-	-	-	-	-	65 187	58 089				54 274
N-7	-	-	-	-	-	-	70 806	65 049					61 499
N-6	-	-	-	-	-	90 300	73 949						69 501
N-5	-	-	-	-	115 308	114 467							107 188
N-4	-	-	-	130 424	106 544								100 285
N-3	-	-	216 236	155 081									145 774
N-2	-	405 015	263 170										251 060
N-1	429 867	606 295											590 116
N	429 535												412 758
<b>TOTAL</b>													<b>2 120 571</b>

**S.23.01.01 – FONDS PROPRES**

**SCOR SE**

Au 31 décembre 2017

En milliers EUR

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	1 524 197	1 524 197		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	809 338	809 338		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	-		-	-	-
Fonds excédentaires	-	-			
Actions de préférence	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	-		-	-	-
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>4 328 930</b>	<b>4 328 930</b>			
Passifs subordonnés	2 227 080		861 930	1 365 150	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	93 728				93 728
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	-	-	-	-	-
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	-	-			
<b>Déductions</b>					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	-	-	-	-	
<b>TOTAL FONDS PROPRES DE BASE APRÈS DÉDUCTIONS</b>	<b>8 983 273</b>	<b>6 662 465</b>	<b>861 930</b>	<b>1 365 150</b>	<b>93 728</b>

**S.23.01.01 – FONDS PROPRES (SUITE)**
**SCOR SE**

Au 31 décembre 2017 En milliers EUR	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Fonds propres auxiliaires</b>					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	-				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	-			-	-
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	-			-	-
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>	-	-	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	8 983 273	6 662 465	861 930	1 365 150	93 728
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	8 889 545	6 662 465	861 930	1 365 150	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	8 983 273	6 662 465	861 930	1 365 150	93 728
<b>Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis</b>	<b>7 740 534</b>	<b>6 662 464</b>	<b>861 930</b>	<b>216 140</b>	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>4 322 802</b>				
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>1 080 701</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	<b>207,81 %</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	<b>716,25 %</b>				

### S.23.01.01 – FONDS PROPRES (SUITE)

#### SCOR SE

Au 31 décembre 2017

En milliers EUR

	Total
<b>Réserve de réconciliation</b>	
Excédent d'actif sur passif	7 261 006
Actions propres (détenues directement et indirectement)	196 813
Dividendes, distributions et charges prévisibles	308 000
Autres éléments de fonds propres de base	2 427 263
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>4 328 930</b>
<b>Bénéfices attendus</b>	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités Vie	48 023
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités Non-Vie	40 957
<b>TOTAL BÉNÉFICES ATTENDUS INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES (EPIFP)</b>	<b>88 980</b>

### S.25.03.21 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS – POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT UN MODÈLE INTERNE INTÉGRAL

Voir le QRT S.25.03.22 – Capital de solvabilité requis à l'Annexe A pour les groupes qui utilisent un modèle interne intégral.

**S.28.01.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) – ACTIVITÉ D'ASSURANCE  
 OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE  
 OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT**
**SCOR SE**

Au 31 décembre 2017

En milliers EUR

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance Non-Vie**

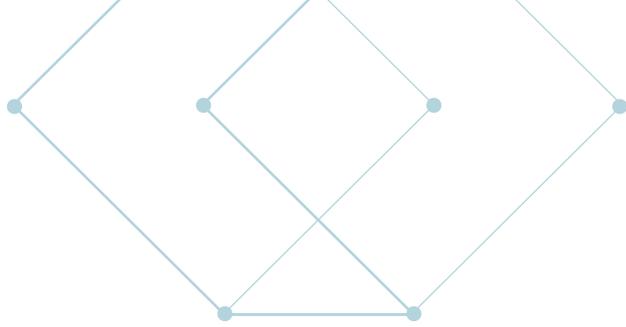
Résultat MCR <sub>NL</sub>		
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Résultat MCR <sub>NL</sub>		317 561
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	7 132	3 041
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	12	53
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	49 010	68 048
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	33 243	42 927
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	155 375	352 665
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	235 020	108 834
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	63 790	85 025
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	2 589	2 065
Réassurance santé non proportionnelle	3 662	1 139
Réassurance accidents non proportionnelle	545 526	58 471
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	50 167	22 042
Réassurance dommages non proportionnelle	189 823	222 927

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance Vie**

Résultat MCR <sub>I</sub>		
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Résultat MCR <sub>I</sub>		171 393
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	-	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	-	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	-	
Autres engagements de (ré)assurance Vie et de (ré)assurance santé	1 690 347	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance Vie		194 137 794

**Calcul du MCR global**

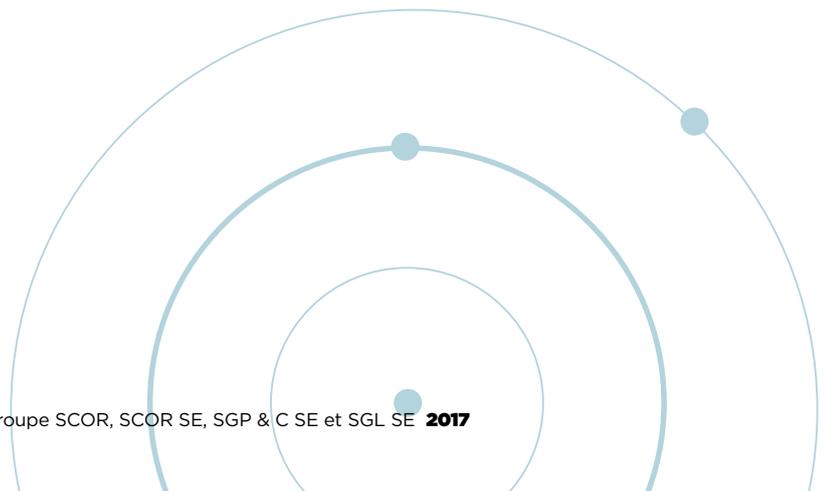
MCR linéaire	488 954
Capital de solvabilité requis	4 322 802
Plafond du MCR	1 945 261
Plancher du MCR	1 080 701
MCR combiné	1 080 701
Seuil plancher absolu du MCR	3 600
<b>MINIMUM DE CAPITAL REQUIS</b>	<b>1 080 701</b>



## ANNEXE C

# INFORMATIONS SUR SGP&C SE À DESTINATION DU PUBLIC – MODÈLES DE DÉCLARATION QUANTITATIVE (QRT)

S.02.01.02 – Bilan	227
S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par branche d'activités	229
S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays	231
S.17.01.02 – Provisions techniques Non-Vie	232
S.19.01.21 – Informations sur les sinistres en Non-Vie	234
S.23.01.22 – Fonds propres	235
S.25.03.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent un modèle interne intégral	238
S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance Vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance Non-Vie uniquement	239



**S.02.01.02 – BILAN**
**SGP&C SE**

Actifs au 31 décembre 2017

En milliers EUR

Valeur Solvabilité II

<b>Immobilisations incorporelles</b>	-
<b>Actifs d'impôts différés</b>	<b>42 346</b>
<b>Excédent du régime de retraite</b>	-
<b>Immobilisations corporelles détenues pour usage propre</b>	<b>3 117</b>
<b>Investissements</b>	<b>5 802 266</b>
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	1
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	2 412 749
Actions	106 591
Actions – cotées	52 825
Actions – non cotées	53 766
Obligations	1 370 510
Obligations d'État	405 717
Obligations d'entreprise	952 437
Titres structurés	12 176
Titres garantis	180
Organismes de placement collectif	1 861 970
Produits dérivés	50 368
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	48
Autres investissements	29
<b>Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés</b>	-
<b>Prêts et prêts hypothécaires</b>	<b>431 899</b>
Avances sur police	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	431 899
<b>Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance</b>	<b>2 558 201</b>
Non-Vie et santé similaire à la Non-Vie	2 558 201
Non-Vie hors santé	2 531 416
Santé similaire à la Non-Vie	26 785
Vie et santé similaire à la Vie, hors santé, UC et indexés	-
Santé similaire à la Vie	-
Vie hors santé, UC et indexés	-
Vie UC et indexés	-
<b>Dépôts auprès des cédantes</b>	<b>815 932</b>
<b>Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires</b>	<b>219 118</b>
<b>Créances nées d'opérations de réassurance</b>	<b>173 240</b>
<b>Autres créances (hors assurance)</b>	<b>53 507</b>
<b>Actions propres auto-détenues (directement)</b>	-
<b>Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)</b>	-
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>66 006</b>
<b>Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus</b>	<b>17</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>10 165 649</b>

## S.02.01.02 – BILAN (SUITE)

### SGP&C SE

Passifs au 31 décembre 2017

En milliers EUR

Valeur Solvabilité II

	Valeur Solvabilité II
<b>Provisions techniques Non-Vie</b>	<b>6 464 617</b>
Provisions techniques Non-Vie (hors santé)	6 399 691
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	6 232 176
Marge de risque	167 515
Provisions techniques santé (similaire à la Non-Vie)	64 926
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	63 190
Marge de risque	1 736
<b>Provisions techniques Vie (hors UC et indexés)</b>	<b>-</b>
Provisions techniques santé (similaire à la Vie)	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Provisions techniques Vie (hors santé, UC et indexés)	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
<b>Provisions techniques UC et indexés</b>	<b>-</b>
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
<b>Autres provisions techniques</b>	<b>-</b>
<b>Passifs éventuels</b>	<b>-</b>
<b>Provisions autres que les provisions techniques</b>	<b>9 722</b>
<b>Provisions pour retraite</b>	<b>11 687</b>
<b>Dépôts des réassureurs</b>	<b>190 270</b>
<b>Passifs d'impôts différés</b>	<b>18 699</b>
<b>Produits dérivés</b>	<b>8 248</b>
<b>Dettes envers des établissements de crédit</b>	<b>1</b>
<b>Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit</b>	<b>197 065</b>
<b>Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires</b>	<b>154 187</b>
<b>Dettes nées d'opérations de réassurance</b>	<b>49 542</b>
<b>Autres dettes (hors assurance)</b>	<b>46 099</b>
<b>Passifs subordonnés</b>	<b>623 282</b>
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	170 463
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	452 819
<b>Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus</b>	<b>81 292</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>7 854 711</b>
<b>EXCÉDENT D'ACTIF SUR PASSIF</b>	<b>2 310 938</b>

**S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉS**
**SGP&C SE**

Au 31 décembre 2017 en milliers d'EUR	Branche d'activité* pour : engagements d'assurance et de réassurance Non-Vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)							
	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Pertes pécuniaires diverses
<b>Primes émises</b>								
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	21 235	223	137 579	168 491	834 618	232 518	155 313	48 078
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	10 590	114	79 749	101 301	386 560	115 056	77 037	3 446
Net	10 645	109	57 830	67 190	448 058	117 462	78 276	44 632
<b>Primes acquises</b>								
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	22 989	421	164 367	180 528	842 979	221 189	136 977	27 654
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	11 506	212	91 474	107 634	380 417	108 666	67 988	2 506
Net	11 483	209	72 893	72 894	462 562	112 523	68 989	25 148
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	12 396	(2 358)	119 231	111 110	718 026	156 364	66 341	18 287
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	5 595	(1 116)	61 973	64 029	352 715	79 705	38 954	1 242
Net	6 801	(1 242)	57 258	47 081	365 311	76 659	27 387	17 045
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Dépenses engagées</b>	<b>4 097</b>	<b>407</b>	<b>22 826</b>	<b>21 810</b>	<b>120 113</b>	<b>31 838</b>	<b>29 906</b>	<b>6 638</b>
<b>Autres dépenses</b>								
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>								

\* Le tableau ci-dessus présente les branches d'activités pour lesquelles SCOR est concerné.

**S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉS (SUITE)**

**SGP&C SE**

Au 31 décembre 2017 <i>En milliers EUR</i>	Branche d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
<b>Primes émises</b>					
Brut – Assurance directe					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					1 598 055
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	7 253	222 527	72 930	917 254	1 219 964
Part des réassureurs	2 719	115 978	44 461	659 423	1 596 434
Net	4 534	106 549	28 469	257 831	1 221 585
<b>Primes acquises</b>					
Brut – Assurance directe					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					1 597 104
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	7 310	223 916	74 463	912 050	1 217 739
Part des réassureurs	2 719	115 150	44 318	654 005	1 586 595
Net	4 591	108 766	30 145	258 045	1 228 248
<b>Charge des sinistres</b>					
Brut – Assurance directe					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					1 199 397
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	3 352	226 162	44 295	749 082	1 022 891
Part des réassureurs	1 397	97 713	29 486	606 987	1 338 680
Net	1 955	128 449	14 809	142 095	883 608
<b>Variation des autres provisions techniques</b>					
Brut – Assurance directe					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-
<b>Dépenses engagées</b>	<b>1 330</b>	<b>29 239</b>	<b>9 465</b>	<b>65 331</b>	<b>343 000</b>
<b>Autres dépenses</b>					<b>9 113</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>					<b>352 113</b>

**S.05.02.01 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS**
**SGP&C SE**

Au 31 décembre 2017 En milliers EUR	Pays d'origine*	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en Non-Vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		(US) États-Unis	(UK) Royaume-Uni	(DE) Allemagne	(IT) Italie	(ES) Espagne	
<b>Primes émises</b>							
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	277 337	150 155	204 658	203 971	120 540	64 470	1 021 131
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	44 870	401 102	113 929	80 427	46 340	28 412	715 080
Part des réassureurs	265 270	266 582	178 918	156 745	83 971	48 348	999 834
Net	56 937	284 675	139 669	127 653	82 909	44 534	736 377
<b>Primes acquises</b>							
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	269 493	140 537	205 212	210 296	124 476	64 482	1 014 496
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	41 125	403 748	109 563	81 725	46 278	28 750	711 189
Part des réassureurs	258 980	253 053	173 833	160 545	85 709	48 308	980 428
Net	51 638	291 232	140 942	131 476	85 045	44 924	745 257
<b>Charge des sinistres</b>							
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	264 794	177 954	149 125	138 110	70 655	43 763	844 401
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	(105 341)	656 032	138 132	29 550	38 231	9 146	765 750
Part des réassureurs	214 930	392 902	174 811	80 293	56 235	26 449	945 620
Net	(55 477)	441 084	112 446	87 367	52 651	26 460	664 531
<b>Variation des autres provisions techniques</b>							
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-
<b>Dépenses engagées</b>	<b>52 981</b>	<b>51 807</b>	<b>42 784</b>	<b>37 744</b>	<b>23 136</b>	<b>12 657</b>	<b>221 109</b>
<b>Autres dépenses</b>							-
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>							<b>221 109</b>

\* France.

S.17.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

SGP&C SE

Au 31 décembre 2017 <i>En milliers EUR</i>	Assurance de protection de revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Pertes pécuniaires diverses
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>								
<b>Meilleure estimation</b>								
Provisions pour primes								
Brut – total	(6 104)	(587)	(41 411)	(16 148)	(130 352)	(66 914)	(40 222)	9 543
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	(4 658)	(318)	(35 108)	(29 001)	(78 805)	(76 048)	(37 632)	(2 167)
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	(1 446)	(269)	(6 303)	12 853	(51 547)	9 134	(2 590)	11 710
<b>Provisions pour sinistres</b>								
Brut – total	33 846	10 425	264 115	330 030	1 025 967	866 207	193 200	29 920
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	17 427	5 198	139 022	109 289	586 247	374 917	99 259	4 770
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	16 419	5 227	125 093	220 741	439 720	491 290	93 941	25 150
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	<b>27 743</b>	<b>9 838</b>	<b>222 704</b>	<b>313 881</b>	<b>895 615</b>	<b>799 292</b>	<b>152 977</b>	<b>39 462</b>
<b>Total meilleure estimation – net</b>	<b>14 973</b>	<b>4 958</b>	<b>118 790</b>	<b>233 594</b>	<b>388 173</b>	<b>500 424</b>	<b>91 351</b>	<b>36 859</b>
<b>Marge de risque</b>	<b>731</b>	<b>211</b>	<b>6 115</b>	<b>10 482</b>	<b>21 480</b>	<b>25 101</b>	<b>4 833</b>	<b>1 886</b>
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>								
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL</b>								
Provisions techniques – Total	28 473	10 049	228 819	324 364	917 095	824 394	157 811	41 349
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	12 769	4 880	103 914	80 288	507 442	298 869	61 627	2 603
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	15 704	5 169	124 905	244 076	409 653	525 525	96 184	38 746

\* Le tableau ci-dessus présente les branches d'activités pour lesquelles SCOR est concerné.

## S.17.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE (SUITE)

SGP&C SE Au 31 décembre 2017 En milliers EUR	Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en Non-Vie
	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>					
<b>Meilleure estimation</b>					
Provisions pour primes					
Brut – total	(4 473)	(106 227)	(28 997)	(138 372)	(570 264)
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	(1 590)	(77 137)	(26 104)	(267 023)	(635 591)
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	(2 883)	(29 090)	(2 893)	128 651	65 327
<b>Provisions pour sinistres</b>					
Brut – total	30 082	2 962 461	186 752	932 625	6 865 630
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	10 726	1 039 797	113 284	693 856	3 193 792
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	19 356	1 922 664	73 468	238 769	3 671 838
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	<b>25 609</b>	<b>2 856 234</b>	<b>157 756</b>	<b>794 253</b>	<b>6 295 366</b>
<b>Total meilleure estimation – net</b>	<b>16 473</b>	<b>1 893 574</b>	<b>70 575</b>	<b>367 420</b>	<b>3 737 165</b>
<b>Marge de risque</b>	<b>794</b>	<b>68 390</b>	<b>3 863</b>	<b>25 365</b>	<b>169 251</b>
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>					
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	-	-	-	-	-
Marge de risque	-	-	-	-	-
<b>PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL</b>					
Provisions techniques – Total	26 403	2 924 624	161 618	819 618	6 464 617
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	9 136	962 660	87 180	426 833	2 558 201
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	17 267	1 961 964	74 438	392 785	3 906 416

**S.19.01.21 – INFORMATIONS SUR LES SINISTRES EN NON-VIE**

**Total Non-Vie**

Sinistres payés bruts (non cumulés) (valeur absolue)												Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
Année de développement													
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
Précédentes												123 128	123 128
N-9	58 071	399 954	179 351	108 623	86 884	31 754	29 208	12 304	11 160	8 878		8 878	926 187
N-8	74 681	354 276	209 091	71 363	60 429	33 142	29 690	14 677	10 175			10 175	857 524
N-7	70 121	338 848	188 015	101 255	51 992	53 174	26 060	22 079				22 079	851 544
N-6	139 887	828 025	483 265	209 167	112 203	53 706	52 825					52 825	1 879 078
N-5	36 738	682 962	369 259	152 400	77 495	58 660						58 660	1 377 514
N-4	(39 805)	687 742	435 010	185 583	90 090							90 090	1 358 620
N-3	43 950	597 743	292 866	177 862								177 862	1 112 421
N-2	30 826	524 620	349 128									349 128	904 574
N-1	(110 803)	557 472										557 472	446 669
N	70 241											70 241	70 241
<b>TOTAL</b>												<b>1 520 538</b>	<b>9 907 500</b>

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées (valeur absolue)												Pour l'année en cours	
Année de développement													
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
Précédentes												1 787 736	1 664 251
N-9	-	-	-	-	-	-	-	-	184 279	172 612		161 009	
N-8	-	-	-	-	-	-	-	200 364	183 589			171 548	
N-7	-	-	-	-	-	-	236 605	211 748				200 336	
N-6	-	-	-	-	-	358 712	288 700					272 859	
N-5	-	-	-	-	445 573	642 117						620 829	
N-4	-	-	-	-	441 794							417 940	
N-3	-	-	768 915	560 929								531 706	
N-2	-	1 130 555	806 463									768 079	
N-1	1 072 060	1 097 720										1 052 963	
N	1 049 131											1 004 110	
<b>TOTAL</b>												<b>6 865 630</b>	

**S.23.01.22 – FONDS PROPRES**
**SGP&C SE**

Au 31 décembre 2017 <i>En milliers EUR</i>	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	581 560	581 560		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	987 391	987 391		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	-		-	-	-
Fonds excédentaires	-	-			
Actions de préférence	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	-		-	-	-
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>468 270</b>	<b>468 270</b>			
Passifs subordonnés	452 819		417 160	35 659	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	23 646				23 646
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	-	-	-	-	-
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	-	-			
<b>Déductions</b>					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	-	-	-	-	
<b>TOTAL FONDS PROPRES DE BASE APRÈS DÉDUCTIONS</b>	<b>2 513 686</b>	<b>2 037 221</b>	<b>417 160</b>	<b>35 659</b>	<b>23 646</b>

### S.23.01.22 – FONDS PROPRES (SUITE)

#### SGP&C SE

Au 31 décembre 2017

En milliers EUR

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Fonds propres auxiliaires</b>					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	-			-	-
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	-			-	-
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	2 513 686	2 037 221	417 160	35 659	23 646
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	2 490 040	2 037 221	417 160	35 659	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	2 513 686	2 037 221	417 160	35 659	23 646
<b>Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis</b>	<b>2 490 040</b>	<b>2 037 221</b>	<b>417 160</b>	<b>35 659</b>	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>1 350 558</b>				
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>607 751</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	<b>186,12 %</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	<b>409,71 %</b>				

**S.23.01.22 – FONDS PROPRES (SUITE)**

**SGP&C SE**

Au 31 décembre 2017 <i>En milliers EUR</i>	Total
<b>Réserve de réconciliation</b>	
Excédent d'actif sur passif	2 310 938
Actions propres (détenues directement et indirectement)	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	250 071
Autres éléments de fonds propres de base	1 592 597
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>468 270</b>
<b>Bénéfices attendus</b>	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités Vie	-
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités Non-Vie	40 204
<b>TOTAL BÉNÉFICES ATTENDUS INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES (EPIFP)</b>	<b>40 204</b>

**S.25.03.21 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS – POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT  
UN MODÈLE INTERNE INTÉGRAL**

**SGP&C SE**

Au 31 décembre 2017

En milliers EUR

Numéro d'identification unique du composant	Description des composants	Calcul du capital de solvabilité requis
Souscription Non-Vie		1 629 146
Marché		465 800
Crédit		64 943
Opérationnel		40 849
<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>		
Total des composants non diversifiés		2 200 738
Diversification		(537 969)
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE (à titre transitoire)		-
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>		<b>1 350 558</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies		-
<b>Capital de solvabilité requis</b>		<b>1 350 558</b>
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des provisions techniques		-
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des impôts différés		(312 211)
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante		-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés		-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur		-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304		-

**S.28.01.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) – ACTIVITÉ D'ASSURANCE  
 OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE  
 OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT**
**SGP&C SE**

Au 31 décembre 2017

En milliers EUR

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance Non-Vie**

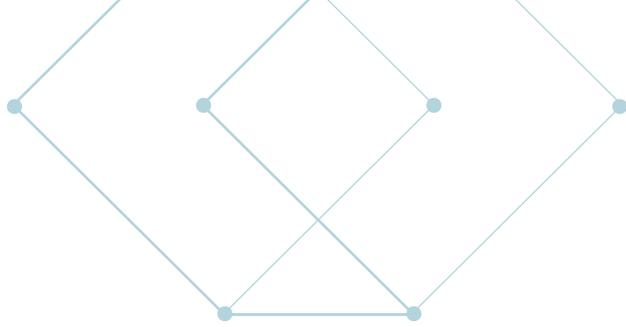
Résultat MCR <sub>NL</sub>	730 674	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	14 974	10 946
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	4 958	112
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	118 790	59 461
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	233 593	69 084
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	388 173	460 755
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	500 424	120 788
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	91 351	80 491
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	36 859	45 905
Réassurance santé non proportionnelle	16 473	4 662
Réassurance accidents non proportionnelle	1 893 574	109 562
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	70 576	29 271
Réassurance dommages non proportionnelle	367 420	265 031

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance Vie**

Résultat MCR <sub>L</sub>	-	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	-	-
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	-	-
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	-	-
Autres engagements de (ré)assurance Vie et de (ré)assurance santé	-	-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance Vie	-	-

**Calcul du MCR global**

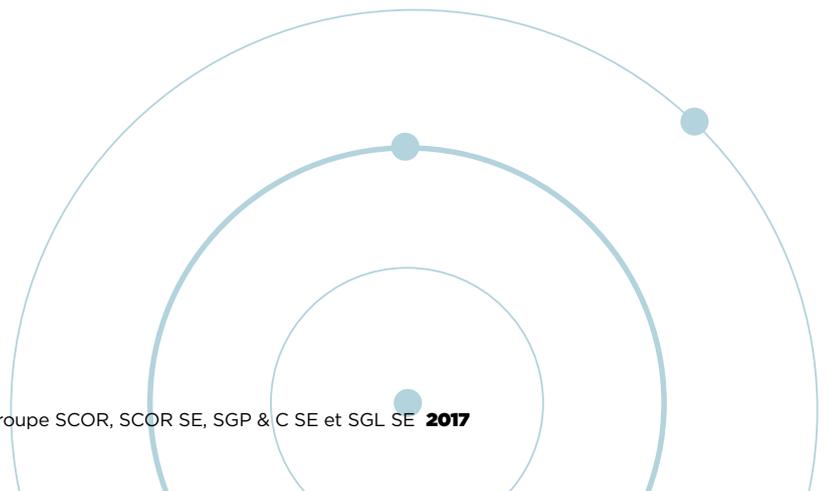
MCR linéaire	730 674
Capital de solvabilité requis	1 350 558
Plafond du MCR	607 751
Plancher du MCR	337 639
MCR combiné	607 751
Seuil plancher absolu du MCR	3 600
<b>MINIMUM DE CAPITAL REQUIS</b>	<b>607 751</b>



## ANNEXE D

# INFORMATIONS SUR SGL SE À DESTINATION DU PUBLIC – MODÈLES DE DÉCLARATION QUANTITATIVE (QRT)

S.02.01.02 – Bilan	241
S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par branche d'activités	243
S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays	244
S.12.01.02 – Provisions techniques Vie et santé (similaire à la Vie)	245
S.23.01.01 – Fonds propres	246
S.25.03.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent un modèle interne intégral	248
S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance Vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance Non-Vie uniquement	249



**S.02.01.02 – BILAN**
**SGL SE**

Actifs au 31 décembre 2017

En milliers EUR

Valeur Solvabilité II

<b>Immobilisations incorporelles</b>	-
<b>Actifs d'impôts différés</b>	<b>94 540</b>
<b>Excédent du régime de retraite</b>	-
<b>Immobilisations corporelles détenues pour usage propre</b>	<b>6 687</b>
<b>Investissements</b>	<b>5 683 480</b>
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	3 921 856
Actions	42 949
Actions – cotées	-
Actions – non cotées	42 949
Obligations	1 065 060
Obligations d'État	419 358
Obligations d'entreprise	639 587
Titres structurés	6 065
Titres garantis	50
Organismes de placement collectif	632 061
Produits dérivés	17 705
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	2 149
Autres investissements	1 700
<b>Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés</b>	-
<b>Prêts et prêts hypothécaires</b>	<b>387 403</b>
Avances sur police	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	387 403
<b>Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance</b>	<b>1 374 059</b>
Non-Vie et santé similaire à la Non-Vie	-
Non-Vie hors santé	-
Santé similaire à la Non-Vie	-
Vie et santé similaire à la Vie, hors santé, UC et indexés	1 374 059
Santé similaire à la Vie	1 212 545
Vie hors santé, UC et indexés	161 514
Vie UC et indexés	-
<b>Dépôts auprès des cédantes</b>	<b>6 320 053</b>
<b>Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires</b>	<b>105 740</b>
<b>Créances nées d'opérations de réassurance</b>	<b>(348)</b>
<b>Autres créances (hors assurance)</b>	<b>91 574</b>
<b>Actions propres auto-détenues (directement)</b>	-
<b>Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)</b>	-
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>82 527</b>
<b>Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus</b>	<b>1 539</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>14 147 254</b>

## S.02.01.02 – BILAN (SUITE)

### SGL SE

Passifs au 31 décembre 2017

En milliers EUR

Valeur Solvabilité II

<b>Provisions techniques Non-Vie</b>	-
Provisions techniques Non-Vie (hors santé)	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Provisions techniques santé (similaire à la Non-Vie)	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
<b>Provisions techniques Vie (hors UC et indexés)</b>	<b>6 876 895</b>
Provisions techniques santé (similaire à la Vie)	2 901 897
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	2 648 138
Marge de risque	253 759
Provisions techniques Vie (hors santé, UC et indexés)	3 974 998
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	3 530 123
Marge de risque	444 875
<b>Provisions techniques UC et indexés</b>	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
<b>Autres provisions techniques</b>	-
<b>Passifs éventuels</b>	-
<b>Provisions autres que les provisions techniques</b>	<b>283</b>
<b>Provisions pour retraite</b>	<b>16 966</b>
<b>Dépôts des réassureurs</b>	<b>2 080 424</b>
<b>Passifs d'impôts différés</b>	<b>149 644</b>
<b>Produits dérivés</b>	<b>4 452</b>
<b>Dettes envers des établissements de crédit</b>	-
<b>Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit</b>	<b>168 289</b>
<b>Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires</b>	<b>162 890</b>
<b>Dettes nées d'opérations de réassurance</b>	<b>(16 613)</b>
<b>Autres dettes (hors assurance)</b>	<b>82 408</b>
<b>Passifs subordonnés</b>	<b>996 992</b>
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	996 992
<b>Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus</b>	<b>25 757</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>10 548 387</b>
<b>EXCÉDENT D'ACTIF SUR PASSIF</b>	<b>3 598 867</b>

**S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉS**
**SGL SE**

Au 31 décembre 2017 <i>En milliers EUR</i>	Ligne d'activité* pour : Engagements de réassurance Vie		Total
	Réassurance maladie	Réassurance Vie	
<b>Primes émises</b>			
Brut	1 385 373	2 517 908	3 903 281
Part des réassureurs	430 912	1 110 682	1 541 594
Net	954 461	1 407 226	2 361 687
<b>Primes acquises</b>			
Brut	1 375 346	2 518 166	3 893 512
Part des réassureurs	429 867	1 110 682	1 540 549
Net	945 479	1 407 484	2 352 963
<b>Charge des sinistres</b>			
Brut	1 068 838	2 109 339	3 178 177
Part des réassureurs	320 618	963 828	1 284 446
Net	748 220	1 145 511	1 893 731
<b>Variation des autres provisions techniques</b>			
Brut	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-
Net	-	-	-
<b>Dépenses engagées</b>	<b>188 148</b>	<b>318 207</b>	<b>506 355</b>
<b>Autres dépenses</b>			<b>39 993</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>			<b>546 348</b>

\* Le tableau ci-dessus présente les branches d'activités pour lesquelles SCOR est concerné.

## S.05.02.01 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

## SGL SE

Au 31 décembre 2017 <i>En milliers EUR</i>	Pays d'origine*	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en Vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		(UK) Royaume-Uni	(KR) République de Corée	(IE) Irlande	(DE) Allemagne	(CA) Canada	
<b>Primes émises</b>							
Brut	543 030	621 550	441 827	394 691	252 579	203 061	2 456 738
Part des réassureurs	284 131	539 786	138 024	160 289	7 978	9 686	1 139 894
Net	258 899	81 764	303 803	234 402	244 601	193 375	1 316 844
<b>Primes acquises</b>							
Brut	543 412	621 550	443 248	394 692	259 620	203 061	2 465 583
Part des réassureurs	284 344	539 786	138 024	160 290	7 982	9 686	1 140 112
Net	259 068	81 764	305 224	234 402	251 638	193 375	1 325 471
<b>Charge des sinistres</b>							
Brut	350 914	577 171	413 618	405 456	241 887	155 100	2 144 146
Part des réassureurs	180 479	512 154	134 175	172 107	5 700	(2 877)	1 001 738
Net	170 435	65 017	279 443	233 349	236 187	157 977	1 142 408
<b>Variation des autres provisions techniques</b>							
Brut	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-
<b>Dépenses engagées</b>	<b>(16 374)</b>	<b>24 218</b>	<b>11 747</b>	<b>28 704</b>	<b>61 994</b>	<b>22 860</b>	<b>133 149</b>
<b>Autres dépenses</b>							<b>18 795</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>							<b>151 944</b>

\* France.

**S.12.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ (SIMILAIRE À LA VIE)**

**SGL SE**

Au 31 décembre 2017 <i>En milliers EUR</i>	Réassurance acceptée (autre que santé)	Réassurance santé (réassurance acceptée)
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>		
<b>Meilleure estimation</b>		
<b>Meilleure estimation brute</b>	<b>3 530 123</b>	<b>2 648 138</b>
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	161 514	1 212 545
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	3 368 609	1 435 593
<b>Marge de risque</b>	<b>444 875</b>	<b>253 759</b>
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>		
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-
Meilleure estimation	-	-
<b>PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL</b>	<b>3 974 998</b>	<b>2 901 897</b>

*Le tableau ci-dessus présente les branches d'activités pour lesquelles SCOR est concerné.*

## S.23.01.01 – FONDS PROPRES

## SGL SE

Au 31 décembre 2017

En milliers EUR

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	287 040	287 040		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	179 282	179 282		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	-		-	-	-
Fonds excédentaires	-	-			
Actions de préférence	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	-		-	-	-
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>3 032 545</b>	<b>3 032 545</b>			
Passifs subordonnés	996 992		205 364	791 628	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	-				-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	-	-	-	-	-
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	-	-			
<b>Déductions</b>					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	-	-	-	-	
<b>TOTAL FONDS PROPRES DE BASE APRÈS DÉDUCTIONS</b>	<b>4 495 859</b>	<b>3 498 867</b>	<b>205 364</b>	<b>791 628</b>	<b>-</b>

**S.23.01.01 – FONDS PROPRES (SUITE)**
**SGL SE**
**Au 31 décembre 2017**
*En milliers EUR*

	<b>Total</b>	<b>Niveau 1 – non restreint</b>	<b>Niveau 1 – restreint</b>	<b>Niveau 2</b>	<b>Niveau 3</b>
<b>Fonds propres auxiliaires</b>					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	-			-	-
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>-</b>			<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	4 495 859	3 498 867	205 364	791 628	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	4 495 859	3 498 867	205 364	791 628	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	4 495 859	3 498 867	205 364	791 628	-
<b>Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis</b>	<b>3 840 587</b>	<b>3 498 869</b>	<b>205 364</b>	<b>136 354</b>	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>2 727 084</b>				
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>681 771</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	<b>164,86 %</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	<b>563,33 %</b>				

### S.23.01.01 – FONDS PROPRES (SUITE)

#### SGL SE

Au 31 décembre 2017

En milliers EUR

	Total
<b>Réserve de réconciliation</b>	
Excédent d'actif sur passif	3 598 867
Actions propres (détenues directement et indirectement)	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	100 000
Autres éléments de fonds propres de base	466 322
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>3 032 545</b>
<b>Bénéfices attendus</b>	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités Vie	693 104
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités Non-Vie	-
<b>TOTAL BÉNÉFICES ATTENDUS INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES (EPIFP)</b>	<b>693 104</b>

### S.25.03.21 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS – POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT UN MODÈLE INTERNE INTÉGRAL

#### SGL SE

Au 31 décembre 2017

En milliers EUR

Numéro d'identification unique du composant	Description des composants	Calcul du capital de solvabilité requis
Souscription Vie		2 969 209
Marché		1 362 586
Crédit		317 900
Opérationnel		160 479
<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>		
Total des composants non diversifiés		4 810 174
Diversification		(1 728 312)
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE (à titre transitoire)		-
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>		<b>2 727 084</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies		-
<b>Capital de solvabilité requis</b>		<b>2 727 084</b>
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des provisions techniques		-
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des impôts différés		(354 779)
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante		-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés		-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur		-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304		-

**S.28.01.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) – ACTIVITÉ D'ASSURANCE  
 OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE  
 OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT**
**SGL SE**

Au 31 décembre 2017

En milliers EUR

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance Non-Vie**

Résultat MCR <sub>NL</sub>		
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	-	-

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance Vie**

Résultat MCR <sub>L</sub>		
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	-	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	-	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	-	
Autres engagements de (ré)assurance Vie et de (ré)assurance santé	4 804 202	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance Vie		557 492 152

**Calcul du MCR global**

MCR linéaire	491 133
Capital de solvabilité requis	2 727 084
Plafond du MCR	1 227 188
Plancher du MCR	681 771
MCR combiné	681 771
Seuil plancher absolu du MCR	3 600
<b>MINIMUM DE CAPITAL REQUIS</b>	<b>681 771</b>



Conception et réalisation : **côtécorp.**

Tél. +33 (0)1 55 32 29 74



**SCOR SE**

Société Européenne  
au capital de  
1 524 196 637,05 EUR  
RCS Paris B 562 033 357

**Siège social**

5, avenue Kléber  
75116 Paris  
France

**Adresse postale**

5 avenue Kléber  
75795 Paris Cedex 16 – France  
Téléphone : +33 (0)1 58 44 70 00  
Fax : +33 (0)1 58 44 85 00

**[www.scor.com](http://www.scor.com)**